


600008745U



HISTOIRE

DE FRANCE

DEPUIS

LES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en janvier 1876.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

HISTOIRE
DE FRANCE

DEPUIS

LES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

PAR

M. C. DARESTE

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LYON
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

TOME SEPTIÈME

LOUIS XVI ET LA RÉVOLUTION JUSQU'A LA PAIX DE BALE EN 1795

DEUXIÈME ÉDITION

Ouvrage auquel l'Académie Française a décerné deux fois le Grand Prix Gobert





PARIS
E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
10, RUE GARANCIÈRE

1876

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME.

LOUIS XVI.

PREMIÈRE PARTIE. 1774-1782.

I. — Louis XVI monta sur le trône avant d'avoir atteint sa vingtième année. Élevé avec soin par son père le premier Dauphin, par sa mère Marie Josèphe de Saxe, puis par un gouverneur non moins austère, le duc de la Vauguyon, c'était un prince de mœurs sévères, honnête, aimant le bien. Il avait de la dignité extérieure, quoique sans distinction et sans grâce; il possédait toutes les qualités opposées aux vices de Louis XV, chose naturelle, puisqu'il avait été entouré dès le berceau d'un petit cercle d'opposants, dont les idées, les mœurs, la conduite étaient une protestation tacite contre celles de son aïeul. Malheureusement cette fraction de la cour était peu éclairée et vivait confinée dans une demi-retraite. Louis XVI reçut d'elle une éducation peu virile. Toute sa vie il demeura défiant et timide; s'il n'eut pas de passion, il n'eut pas non plus de caractère. Son jugement ne lui servit qu'à douter de ses propres opinions. Comme Louis XV avait refusé de l'appeler au conseil par une jalousie traditionnelle chez les Bourbons, il arriva au pouvoir sans préparation, dans un temps où jamais les lumières et la volonté n'avaient été aussi nécessaires, où jamais il n'eût mieux fallu que la France eût un roi.

Marie-Antoinette d'Autriche, à peu près du même âge que son époux, était animée du même amour du bien. Elle avait de plus que lui, la grâce, l'éclat, une noblesse naturelle, une vivacité expansive et passionnée qui se changea plus tard en force de caractère. Mais elle n'avait pas hérité de l'esprit politique de sa mère Marie-Thérèse, et on l'accusait d'avoir apporté sur le trône de France les préjugés de sa maison.

Le jeune couple royal fut accueilli avec la faveur qui accompagne tout changement de règne, et avec la sympathie qu'inspire toujours l'honnêteté domestique, succédant à un étalage

de scandales. La cour changea d'aspect. Madame du Barry fut emmenée à Ruel par le duc d'Aiguillon; elle reçut l'ordre de s'enfermer à l'abbaye de Pont-aux-Dames, en attendant qu'on lui permît de se retirer dans sa maison de Luciennes. Son entourage ordinaire s'éclipsa. Versailles retrouva la décence que Louis XV ne s'était pas contenté d'en bannir, qu'il avait publiquement insultée.

Les ministres étaient impopulaires et usés. On chercha un homme d'État expérimenté qui pût *servir de Mentor au roi*. La reine désirait Choiseul, agréable à sa mère l'Impératrice. Mais Choiseul était loin d'avoir conservé la popularité éphémère du lendemain de son renvoi. Ses ennemis, nombreux à Versailles, craignaient son retour, qui après une disgrâce récente eût été une réaction. Ils l'accusaient d'avoir été audacieux avec imprévoyance, d'avoir effacé la majesté royale, d'avoir favorisé et fortifié la *philosophie*, c'est-à-dire l'opposition, d'avoir gaspillé les finances, d'avoir mal conduit les affaires étrangères, signé le malheureux traité de 1763 et laissé partager la Pologne. Citons pour mémoire d'autres accusations dont malheureusement les haines personnelles ne s'abstenaient pas, comme d'avoir empoisonné le Dauphin et la Dauphine. Tout le clergé lui était hostile. Mesdames, tantes du roi, s'efforcèrent de l'écarter, et n'y eurent aucune peine; car Louis XVI, prévenu contre lui par la Vauguyon, se fit scrupule de choisir pour ministre l'homme qui avait bravé son père.

Choiseul écarté, Mesdames proposèrent Maurepas, Machault et Bernis, dont les disgrâces étaient anciennes et dont le retour ne pouvait soulever les mêmes passions. Mais Bernis avait signé le traité de 1756 avec Marie-Thérèse, traité de mémoire impopulaire et préface des malheurs de la guerre de sept ans. On craignit aussi de ramener dans le conseil une influence favorable à l'Autriche, dans le cas présumable où la reine montrerait de l'ambition. Machault était repoussé par le clergé, les Jésuites et d'Aiguillon. Maurepas avait moins d'ennemis. On ne lui reprochait que des épigrammes. Il fut préféré.

Maurepas a été poursuivi jusqu'à nous par sa réputation de frivolité. A soixante-quinze ans, il était resté le type du courtisan du dix-huitième siècle, brillant par la légèreté d'esprit et la désinvolture des manières. Il avait l'habitude de répondre à ses interlocuteurs par des traits ou des plaisanteries qui les déconcertaient. Sa manie pour les chansons lui a fait une triste

célébrité ; il les collectionnait, et en a laissé un recueil volumineux qui n'est pas à sa gloire. Cependant on l'a trop jugé par ses vices extérieurs et superficiels. « Parce qu'il était dans son caractère, a dit un des plus fins observateurs du temps, de se faire comme un jeu de l'art de gouverner, et de s'occuper en riant des affaires les plus sérieuses, on aurait tort de croire qu'il n'ait pas su les traiter[1]. » Il avait l'expérience acquise par les fonctions de secrétaire d'État remplies pendant trente-trois ans. Il avait de l'instruction, le travail facile, le sens juste, l'esprit prompt, et même, au dire de la Fayette, *lumineux*. L'égalité et la sérénité de son caractère ressemblaient à de la force d'âme. Il était prudent, peu intéressé, et ennemi du bruit. Il ne prit pas le titre de premier ministre, et se contenta de celui de ministre d'État, sans traitement extraordinaire.

Maurepas n'était rien moins qu'un homme à idées larges, un ministre d'initiative, capable de réformer le gouvernement et d'imprimer une direction aux esprits. Toute sa science de gouverner consistait à manier adroitement les hommes et les affaires. Il eut pour unique soin, comme le cardinal Fleury, qu'il sembla prendre pour modèle, de maintenir son autorité, d'éviter les chocs ou les conflits, et d'ajourner les difficultés, ce qu'il fit avec un certain succès.

Il changea les secrétaires d'État de Louis XV, mais les uns après les autres, pour éviter une révolution ministérielle. Il commença par d'Aiguillon, sur qui pesait toujours le souvenir de son procès, qu'on accusait d'être un des plus chauds partisans de l'arbitraire, et qui était, de plus, désagréable à la reine comme ennemi de l'alliance autrichienne. Maurepas l'éloigna (le 2 juin), malgré les liens de parenté qui les unissaient. Il donna les affaires étrangères à Vergennes, diplomate éprouvé dans de grandes ambassades, qui sut gagner la confiance personnelle de Louis XVI et maintenir avec l'Autriche des relations amicales, sans sortir d'une réserve justifiée. Il donna le ministère de la guerre, que d'Aiguillon laissait aussi vacant, au maréchal du Muy, un des hommes les plus estimés de l'armée, ancien ami du Dauphin et vénéré à ce titre par le roi.

Mais Maupeou avait dans le ministère une bien autre autorité et un nom plus significatif que d'Aiguillon. Maupeou se sentait fort, parce qu'il ne pouvait tomber sans entraîner dans

[1] Sallier, *Annales françaises.*

sa chute la nouvelle magistrature et le système d'absolutisme appuyé sur elle. Auteur d'une révolution, il ne devait être renversé que par une contre-révolution. Il attendait avec le sang-froid d'un joueur qui a tout calculé et tout risqué, montrant une aisance qui lui était naturelle et qui n'en surprenait pas moins ses ennemis. « Il prouve, dit le *Journal historique*, combien il est au-dessus de sa matière et que son génie traite en se jouant les objets les plus sérieux [1]. » Il refusa de se démettre du titre de chancelier, titre inamovible; on se contenta de lui retirer les sceaux. Il quitta la cour pour n'y plus rentrer, et subit fièrement sa disgrâce. Maurepas donna les sceaux à un de ses amis personnels, Hue de Miromesnil, naguère premier président à Rouen, où il avait défendu avec énergie le parlement supprimé (fin de juin).

De Boynes, Bertin et Terray eurent ensuite leur tour. De Boynes, l'organisateur du coup d'État de 1771, fut remplacé à la marine le 20 juillet par Turgot, et le 24 août par Sartines, lieutenant de police, lorsque Turgot eut succédé à Terray comme contrôleur général.

Le ministère renversé avait eu l'avantage d'être assez homogène. Le nouveau ne l'était nullement, et l'on ne tarda pas à s'apercevoir que c'était là un vice capital; mais on était encore loin de croire qu'une solidarité quelconque fût nécessaire entre les secrétaires d'État. Le public applaudit au changement des hommes, parce qu'il sentit que c'était un changement de politique. Le 24 août fut appelé la Saint-Barthélemy des ministres. On brûla dans les rues l'effigie de Terray, le plus impopulaire de tous.

II. — Turgot arrivait au ministère à quarante-sept ans, dans la maturité des forces et du talent. Il y apportait ce qui manquait à Maurepas, des idées arrêtées. On disait de lui qu'il avait dans la tête toute une France réformée.

Comme philosophe, économiste, homme d'étude, sa réputation était faite. Il avait su acquérir en outre comme administrateur, par treize années d'intendance à Limoges, la renommée d'un esprit pratique. Ce qui le distinguait, c'était moins l'étendue ou la variété des connaissances que la pénétration et

[1] Journal historique de la révolution opérée par Maupeou dans la constitution de la monarchie française.

la profondeur. Il eut de commun avec ses contemporains une curiosité d'esprit encyclopédique et l'habitude d'écrire sur les sujets les plus divers; mais aucun d'eux n'eut au même degré sa puissance d'investigation et d'analyse. Les sciences économiques et politiques étaient pour lui un monde nouveau, un champ d'observations et de découvertes qu'il parcourut animé d'une seule passion, l'amour du vrai. Ni l'ambition ni la vanité ne le guidèrent. Il dédaigna le succès et les moyens de l'obtenir. Son style dénué d'éclat et même de relief, sa tournure d'esprit qui visait au solide, n'étaient pas propres à lui conquérir la popularité; il ne la rechercha pas, même par les voies indirectes. Au sein de l'école philosophique à laquelle il appartenait, il sut rester lui-même, ne s'inféoder à personne, mépriser les sectes et les coteries, qu'il disait abandonner aux imbéciles, aux fous et aux ignorants. Il garda la pleine indépendance de ses opinions, et ne sacrifia rien de sa dignité, dont il se montra jaloux sans affectation. Un caractère grave et sérieux relevait ses qualités; tous ceux qui l'avaient connu dès sa jeunesse éprouvaient pour lui une admiration, une vénération même que rien n'ébranla.

Turgot arriva donc au ministère comme un homme nécessaire, porté par sa grande renommée et précédé de l'attente publique. Nous recueillons aujourd'hui dans ses écrits avec une curiosité naturelle les nombreux traits de lumière qu'il y a répandus. Les contemporains, quoique placés pour le juger à un autre point de vue, attendaient de lui, eux aussi, des lumières nouvelles et une initiative féconde. Voltaire salua son avénement comme un âge d'or.

Ce n'est pas qu'il ne fût de son siècle par bien des côtés; les plus grands hommes en sont toujours, et ses panégyristes récents, dans la préoccupation de voir en lui un des nôtres, s'y sont souvent trompés. Il y a beaucoup à dire sur ses thèses philosophiques ou économiques, et sur les arguments qu'il emploie pour les soutenir. Il y a plus à dire encore sur sa manière d'envisager les questions de gouvernement. C'est là surtout qu'il est de son temps. L'opinion, les vœux du pays ne sont rien pour lui, il ne les suit pas; il ne cherche pas un seul instant à s'en rendre compte. Il va droit devant lui, pousuivant ses propres idées, et sa conviction faite, il les applique ou plutôt il les impose avec une logique inflexible. Dans ses écrits, dans les préambules de ses actes, il se parle à lui-même, il parle

au roi et aux gouvernants, fort peu aux administrés et à la France; si parfois il s'adresse à eux, c'est, dit-il, parce que les ordres doivent être semés en terre préparée. Il veut faire ce qu'il appelle l'éducation du pays.

Donc il dédaigne toutes les théories de pondération des pouvoirs, de liberté politique, de garanties pour les sujets. L'idée de ces théories n'a pu naître, suivant lui, que des vices des gouvernements; or il veut réformer ces vices, inspirer au pouvoir la sagesse et les lumières, lui tracer des principes de conduite, supprimer les abus et rendre ainsi les garanties inutiles. La conception d'un gouvernement libre, tel que nous l'entendons, lui est tout à fait étrangère. Il voit l'idéal du gouvernement dans la simplicité des rouages; il n'admet qu'un roi et des sujets, ou, comme il dit, un roi et la *nation*, sans corps intermédiaires. Il place bien la source de la souveraineté dans la nation, mais cette souveraineté est déléguée au roi, qui l'exerce sans contrôle.

Turgot est encore de son temps, ou plutôt de l'école philosophique du dix-huitième siècle, par un autre côté. S'il a tracé avec des vues supérieures les grandes lignes de la philosophie de l'histoire, l'histoire proprement dite est pour lui comme si elle n'était pas. Il ne tient aucun compte des traditions; il dédaigne le passé, qu'il accuse d'ignorance et de barbarie. Il ne s'occupe que des *lois naturelles* et des moyens de les appliquer, son but est de faire un *peuple neuf*. C'est ainsi qu'il analyse et détermine ce qu'il appelle les *droits de chacun*, et ce que la Révolution a appelé les *droits de l'homme*, savoir le droit de propriété, la liberté du travail, car le travail constitue une propriété d'un genre à part, la liberté de conscience, la liberté d'écrire et d'imprimer. Il cherche son point de départ dans la nature et non dans la société française telle que le temps l'a faite. Il procède comme Rousseau, par la théorie et l'abstraction. Hâtons-nous d'ajouter que la ressemblance s'arrête là. Rousseau est un romancier, pour qui la société et le gouvernement sont des créations artificielles. Turgot est un philosophe, il y voit des faits nécessaires. S'il procède comme ses contemporains, il leur est infiniment supérieur par la profondeur et la netteté de ses analyses.

Ajoutons encore, pour achever le portrait, que le génie de Turgot, malgré sa solidité et sa précision ordinaires, a comme tous les génies abstraits une teinte un peu chimérique. Quoiqu'il prétende rendre compatibles la monarchie absolue et les

droits naturels, sa conception de l'État a quelque chose de vague et presque de républicain. On sourit de la confiance qu'il exprime de faire qu'en dix ans « la nation ne soit plus reconnaissable, et que, grâce aux lumières, le chaos prenne une forme distincte. »

Ses services dans l'intendance de Limoges, de 1761 à 1774, étaient un de ses principaux titres au ministère. En même temps qu'il y avait fait admirer l'honnêteté et la droiture de ses vues, il y avait déployé pour le bien de ses administrés cette sollicitude inquiète et vigilante qu'on appelait le *zèle de la philanthropie*. On l'avait vu entrer dans mille détails, agir à découvert avec une noble franchise, aller au-devant de toutes les plaintes, de toutes les misères, s'enquérir des abus existants, des améliorations possibles, solliciter de tout le monde, des subdélégués, des commissaires des tailles, des curés de campagne, des éclaircissements utiles et un concours actif. Il s'était efforcé d'obtenir des dégrèvements pour une province très-pauvre, d'y alléger le poids des impôts par une répartition plus équitable et un meilleur système de perception. Il avait converti la corvée des chemins en une imposition pécuniaire, et trouvé le moyen de rendre cette imposition supportable en répartissant les charges plus également. Il avait réussi à corriger des abus très-graves introduits dans les levées de milices. Il avait contribué à propager la culture de la pomme de terre, celle des prairies artificielles, à débarrasser différentes industries d'entraves qui gênaient leur liberté. Il avait assuré aux campagnes un service médical dont elles étaient souvent dépourvues, et créé à Limoges une école vétérinaire. Il s'était surpassé dans la disette de 1770 et 1771. Il avait maintenu la liberté du commerce des blés, fait baisser le prix du pain en supprimant les priviléges des boulangers, organisé des ateliers de charité, arraché des sacrifices aux propriétaires en leur donnant l'exemple, au risque de s'endetter lui-même. Il avait enfin refusé des intendances plus avantageuses pour ne pas laisser ses entreprises inachevées.

Peut-être a-t-on exagéré de nos jours, dans les panégyriques qu'on a faits de son administration du Limousin, les résultats qu'il obtint. L'action d'un intendant, quel qu'il fût, trouvait des limites; lui-même il s'en est plaint souvent. Peut-être la nature de ses mémoires administratifs prête-t-elle aujourd'hui à l'illusion; car ce ne sont rien moins que de véritables traités

sur le libre échange, la liberté du commerce colonial, les priviléges en fait d'industrie et autres sujets semblables. Mais une chose demeure certaine, c'est que Turgot avait conquis la renommée, gagné la confiance de ses administrés et même obtenu celle du gouvernement, bien qu'il mît à soutenir ses idées une certaine âpreté peu faite pour lui concilier l'esprit de ses supérieurs. Les philosophes, les gens de lettres, ce que nous appellerions aujourd'hui l'opinion libérale, applaudirent à son avénement. Maurepas l'agréa, parce qu'il le savait indépendant, sans attache avec aucun parti, et que la considération dont il jouissait devait être une force pour le ministère.

III. — Turgot trouva un déficit annuel de 22 millions sur le budget, outre un découvert de 78 millions et une dette exigible ou flottante de 205 millions. Son programme fut : Point de banqueroute, ni d'augmentation d'impôts, ni d'emprunt. C'était bien celui des derniers contrôleurs généraux, mais ils n'y avaient pas été fidèles; on savait que Turgot le serait.

Louis XVI avait déjà refusé de percevoir le droit de *joyeux avénement.* Il avait même déclaré dans son premier édit de finance (mai 1774), que les sacrifices ne lui coûteraient rien, et que le bonheur de ses sujets ferait sa gloire. Turgot de son côté remit aux pauvres les trois cent mille francs que chaque nouveau contrôleur général recevait à son entrée en charge. Redoutant la libéralité du roi que les sollicitations assiégeaient, il lui écrivit : « Sire, il faut vous armer de votre bonté contre votre bonté même. » Il voulait obliger les autres chefs de département à n'ordonner de dépenses que d'accord avec lui, seul moyen certain de maintenir l'équilibre du budget; mais ce n'était pas de lui seul que dépendait l'application d'une pareille règle.

Il commença par payer les pensions, ce qui le fit bienvenir et releva le crédit. Il se mit aussi à l'œuvre pour faire des retranchements de dépense, des améliorations de détail dans l'assiette ou la perception de certains revenus, et des réformes économiques de nature à favoriser l'agriculture et l'industrie. Il modifia avantageusement le bail des domaines, et il rétablit, par un édit du 13 septembre 1774, la liberté du commerce des grains à l'intérieur, supprimée par Terray.

Mais s'il était nécessaire de relever les finances après un ministère désastreux et décrié comme celui de Terray, une autre

question non moins urgente et plus propre à passionner les esprits s'était posée du jour où Maurepas avait répudié l'héritage de Maupeou. C'était celle du rappel des parlements.

Ce rappel était non-seulement sollicité, mais escompté par les anciens magistrats; ils n'avaient jamais cru que leur exil pût être indéfini. Partout des paris étaient ouverts sur le sort de la nouvelle organisation judiciaire, qu'on estimait devoir durer juste autant que Maupeou. Les magistrats dépossédés se présentaient comme les victimes de l'arbitraire, comme les représentants de la tradition et les défenseurs de la liberté. Ils étaient soutenus par les amis d'un pouvoir légal et par les ennemis nombreux des triumvirs, de la du Barry et des derniers ministres. On calculait qu'ils avaient été exilés par lettres de cachet au nombre de plus de sept cents[1]. On se rappelait que plusieurs parlements, ceux de Dijon et de Toulouse, avaient demandé que le roi consultât la nation.

Les nouveaux parlements avaient marché, contrairement à l'attente et aux prédictions de leurs adversaires. Ils n'en étaient pas moins fort mal vus. Leur origine était détestée; ils n'avaient ni passé ni prestige; on les regardait comme des intrus. Les chansons et les pamphlets tendaient à les rendre ridicules.

Les ennemis de Maupeou prétendaient que son coup d'État devait avoir pour conséquence logique, dans un délai plus ou moins rapproché, de *démonarchiser* la France, c'est-à-dire de changer toutes les institutions de la monarchie; qu'en effet ces institutions étaient solidaires; que la ruine des parlements entraînait celle de la chambre des comptes et de la cour des aides, celle des états provinciaux, celle des priviléges des pairs et de la noblesse, celle des assemblées du clergé et de ses immunités. Un anneau brisé, la chaîne entière était détruite. Le projet de renouveler ainsi tout l'organisme de l'État était attribué à Maupeou dès 1771, et il était dans la logique des choses. La Révolution l'a prouvé.

Maupeou avait violé plusieurs grincipes essentiels du droit public, particulièrement le caractère *indestructible* des anciennes coutumes et l'inaliénabilité de la magistrature. Ce dernier principe était la garantie des droits des citoyens, qu'on mettait en balance avec les droits de la couronne. Tout le monde alors recherchait les titres historiques de la liberté, déclarée néces-

[1] Journal historique de la révolution opérée par Maupeou (à la date du 28 octobre 1771).

saire aux intérêts de la *nation*. On s'élevait contre l'arbitraire en lui reprochant d'être une nouveauté. Maupeou avait fait une *révolution*. La protestation des princes du sang, rédigée par l'abbé de Mably, développait toutes ces thèses, depuis lors répétées partout.

Les princes du sang et les ducs et pairs se prononcèrent pour le rappel, à très-peu d'exceptions près. Le duc d'Orléans déclara dans un mémoire au roi qu'il s'adressait à son cœur, si enclin au bien et à la justice. Conti, plus ardent, mit plus de vivacité dans le soutien de la même cause. La noblesse était généralement de cet avis, sauf les familiers de la cour, qui d'ailleurs exerçaient peu d'influence; car l'opinion se faisait dans les salons de Paris qui ne prenaient pas de mot d'ordre à Versailles.

La réaction était donc puissante et populaire, comme il était naturel après un règne long et déconsidéré.

Louis XVI se plaignait dans ses lettres particulières que Maupeou eût tout brouillé et créé des résistances respectables. Sans doute il était en cela l'écho de Maurepas. Maurepas aimait, dit la Fayette, à voir « comment les choses tournaient », c'est-à-dire à suivre les courants et à plaire à l'opinion. Conservateur autant par calcul que par habitude, il préférait les anciens parlements aux nouveaux; car ces derniers n'étaient pas aussi commodes qu'on l'avait cru. Ceux de Dijon et de Toulouse avaient voulu faire des remontrances; ceux d'Aix, de Bordeaux et de Besançon avaient manifesté dans plusieurs circonstances le désir de se réconcilier avec l'opinion publique, en se rattachant fortement aux traditions qui faisaient la puissance de l'ancienne magistrature. Leur autorité morale était à ce prix.

Cependant le rappel offrait des obstacles. Les nouveaux parlements trouvaient des défenseurs dans l'armée, où l'esprit d'obéissance se confondait avec l'esprit monarchique, et dans le clergé, qui se rappelait ses luttes violentes avec la magistrature. Les Jésuites et leurs amis s'écriaient que le rappel des anciens magistrats serait le retour de l'irréligion. L'archevêque de Paris, qui avait fait entrer plusieurs ecclésiastiques dans le parlement Maupeou, se prononçait de la manière la plus formelle et mettait en mouvement les influences religieuses, puissantes dans la nouvelle cour, où il était appuyé par les tantes du roi, surtout par Madame Louise.

En second lieu, on sentait que tout retour à un régime ancien a ses périls. On ne pouvait douter que les anciens parlementaires ne rentrassent très-aigris, ayant des serments à tenir et des haines à satisfaire. Fallait-il, disait-on, que le premier acte de Louis XVI fût la condamnation de ceux de Louis XV? Devait-on sacrifier des magistrats qui ne s'étaient distingués que par leur obéissance, pour en rappeler d'autres qui s'étaient fait gloire de la ténacité de leur résistance et de l'inflexibilité de leurs principes prétendus? Ne risquait-on pas d'affaiblir l'autorité de la religion et du clergé déjà si compromise? Allait-on retomber dans ces luttes d'autrefois, d'autant plus redoutables que les parlements, portés et ramenés par le vœu populaire, croiraient désormais ne tirer leur droit que d'eux seuls et auraient un nouveau titre à se dire les représentants et les organes de la nation? Oublieraient-ils jamais leur passé et leurs pouvoirs traditionnels, qui faisaient presque tout le fond de leurs remontrances du 3 décembre 1770? Ne serait-ce pas une victoire de cette *opposition* qui commençait à se manifester, et dont on avait trop méprisé la force, en fermant les yeux au progrès de l'esprit nouveau? Allait-on enfin détruire les réformes réelles que Maupeou avait introduites dans l'ordre judiciaire, rétablir la vénalité et l'hérédité des charges, leur concentration dans un nombre de familles restreint, les épices, les anciennes circonscriptions? Enfin était-il prudent de diminuer l'action du roi et de rétablir des corps indépendants, quand jamais les esprits n'avaient été plus enclins à l'indépendance? Si l'opinion était exigeante, lui céder n'était-ce pas un danger de plus? Quelques-uns ajoutaient qu'on ne pouvait rappeler les parlements, sans ramener avec eux Choiseul, leur soutien, dont la cause personnelle était liée à la leur.

Maurepas fut appuyé par le garde des sceaux Miromesnil. Les autres secrétaires étaient plus ou moins opposés à l'idée du rappel. Vergennes surtout la combattit.

On avait bien songé à un moyen terme. D'Aiguillon, prévoyant l'orage, avait imaginé de faire encore une refonte des parlements, en choisissant une moitié des magistrats parmi les anciens et une moitié parmi les nouveaux. Mais cette demi-mesure n'eût satisfait personne.

Maurepas prit enfin son parti. Louis XVI déclara « qu'il cédait à l'amour de son peuple et qu'il voulait mettre un frein aux abus de l'autorité royale. » Il rappela les magistrats exi-

lés, et il leur fixa la date du 21 octobre pour remonter sur leurs siéges. On fit toutefois une exception, mais provisoire, pour les chambres des requêtes, où les jeunes magistrats stagiaires étaient en grand nombre, et qui, par ce motif, ne semblaient pas devoir être réinstallées dans les mêmes conditions, Elles furent rappelées à leur tour quelques mois après.

Maurepas se disait que les parlements seraient suffisamment retenus par une réglementation sévère, et qu'on pouvait diminuer indirectement leur importance en relevant celle des états provinciaux. Il jugeait les luttes redoutées moins dangereuses qu'on voulait le dire. La monarchie avait bien vécu avec elles; un gouvernement honnête, économe et sage saurait les éviter.

Le 12 novembre Louis XVI tint un lit de justice pour la cérémonie de la réinstallation. Il dit aux magistrats : « Le roi notre aïeul, forcé par votre résistance à ses ordres réitérés, a fait ce que le maintien de son autorité et l'obligation de rendre la justice à ses peuples exigeaient de sa sagesse; je vous rappelle aujourd'hui à des fonctions que vous n'auriez jamais dû quitter. Sentez le prix de mes bontés et ne les oubliez jamais. » Il statua ensuite par plusieurs édits que l'autorité du premier président serait agrandie; que les remontrances ne pourraient jamais être renouvelées qu'après l'enregistrement; que la suspension de la justice, la démission en corps, le refus de rentrer en fonctions, seraient considérés comme des cas de forfaiture, et à ce titre soumis au jugement d'une cour plénière composée de personnes ayant séance aux lits de justice. On conserva la plus grande partie des règles de discipline et de procédure établies par Maupeou.

Aussitôt reconstitué, le Parlement enregistra les édits. Il convoqua les pairs pour examiner, selon l'usage, les actes du lit de justice, et il demanda le rappel des chambres des enquêtes.

Ses ennemis ne manquèrent pas de soutenir qu'il revenait d'exil, comme il avait toujours fait, avec la religion des précédents, la volonté de lutter contre le roi et de faire considérer comme non avenus non-seulement les actes de Maupeou, mais ceux mêmes de Maurepas, en tant que ces actes étaient contraires à son organisation ancienne.

Ces craintes avaient un côté fondé. La majorité des magistrats voyaient dans leur restauration la réparation d'une injustice

et d'une illégalité ; les plus modérés regardaient les nouveaux édits comme une sorte de traité de paix. Cependant les dispositions étaient des plus conciliantes. Les premières délibérations furent remarquables par la dignité qui y régna. Les seules remontrances que l'on fit portèrent sur la cour plénière, parce que c'était un tribunal de formes et d'organisation indéterminées ; le roi y répondit en ajournant sa décision sur ce sujet. La Rochefoucauld soutint à cette occasion la nécessité de convoquer les états généraux, auxquels seuls appartenait la décision des questions constitutionnelles.

La réintégration des parlements provinciaux suivit de près et fut populaire. A Rennes, le retour des anciens magistrats fut salué par de bruyantes ovations, pendant que le parlement intérimaire, devant lequel les avocats refusaient de plaider, protestait contre le rappel. La plus grande difficulté fut de faire admettre par les magistrats réintégrés la conservation de quelques-uns des magistrats nouveaux. Ils exigèrent plus d'une exclusion. A Dijon, le parlement n'enregistra les lettres patentes de sa réinstallation que du *très-exprès commandement du roi*, de peur de reconnaître la légalité de sa suppression ; il voulut que de Brosses fût nommé premier président, ce qui était comme une consécration du rôle d'opposition qu'il avait joué.

Maurepas a été blâmé comme Maupeou. On a dit que si la suppression des parlements fut une faute, leur rappel fut une faiblesse. C'est là un jugement aussi faux que contradictoire. Ses ennemis lui adressèrent le reproche puéril d'agir par intérêt, en détruisant le système établi par ses prédécesseurs pour les empêcher de rentrer au pouvoir. Ils l'accusèrent de mettre la guerre civile au sein de la magistrature, de persécuter les meilleurs défenseurs du roi, afin que le Parlement fût maître comme en Angleterre. Plus tard enfin, des écrivains royalistes ont prétendu qu'il avait poussé Louis XVI dans le précipice et causé la Révolution. Ces accusations doivent être citées, parce qu'elles appartiennent à l'histoire ; mais la passion et la haine ne se discutent pas.

En réalité il eut deux torts : celui de renoncer à quelques réformes sérieuses introduites par Maupeou, par exemple à la gratuité de la justice, assez illusoire d'ailleurs, car Terray avait augmenté les droits de contrôle des actes et de greffe. Le second, qui est plus grave, fut de ne pas constituer un contrôle politique et financier en dehors de la magistrature. Mais il eût

fallu recourir aux états généraux. Maurepas recula devant cette épreuve.

On sentait que si les cours de justice n'étaient pas les organes du pays et ne pouvaient tenir lieu des anciens états, ainsi que Malesherbes l'avait déclaré en 1771, les états, tels qu'ils étaient constitués, présentaient à leur tour des inconvénients et des dangers très réels. La question de la constitution nouvelle qu'il faudrait leur donner était à l'étude. Elle occupait les politiques, qui cherchaient à combiner un système d'assemblées de divers degrés superposées les unes aux autres, avec des attributions précises et uniformes. Mais on voulait commencer par les états provinciaux, les établir dans toute la France, et leur assurer assez de liberté et de pouvoir pour défendre tous les droits et veiller à tous les intérêts.

Le sentiment général était qu'il fallait *faire la guerre à l'absolutisme*. Une véritable fièvre politique s'était emparée du pays, inondé par un flot d'écrits éphémères. Les auteurs de ces écrits s'adressaient au *tribunal de l'opinion*, expression employée par Turgot, Malesherbes, Necker et beaucoup d'autres, sans qu'on puisse en déterminer la véritable paternité. On recherchait les *droits de la nature* et les *conditions de la félicité publique*. Malheureusement on ne suivait guère d'autres guides que Rousseau, Mably et l'abbé Raynal, qui avait mis à la mode les déclamations ampoulées. Les écrivains pratiques ne traitaient guère que des sujets d'économie politique et d'administration, et les autres avaient des aspirations plus que des doctrines.

La génération qui se formait, nourrie d'idées cosmopolites et indéfinies, rêvait philosophiquement une liberté dont elle ignorait les conditions. Elle n'avait reçu qu'un enseignement purement littéraire. Elle savait l'histoire de la Grèce et de Rome ; elle ignorait celle de la France, que Rollin avait pourtant recommandé d'enseigner. Elle était réduite à l'apprendre dans l'abrégé de Hénault. Velly ne parut qu'en 1770.

Cependant un souffle nouveau animait les académies et les salons. L'Académie française, non contente de faire des écrivains un corps et une puissance, tendait à élargir la sphère dans laquelle elle s'était longtemps renfermée. Elle abordait les questions sociales, et les académies de province l'imitaient à l'envi. Elle commençait aussi à toucher les sujets politiques. Dès 1770 on y *frondait* dans les discours publics. Malesherbes y fut couvert d'applaudissements dans la séance du 21 mars 1771,

à cause de l'opposition qu'il avait faite à Maupeou. L'année suivante, Maupeou honora l'Académie de la menace d'un coup d'Etat[1].

C'était peut-être dans les salons, où se mêlaient les écrivains et les grands seigneurs, que le désir d'un gouvernement libre s'exprimait le mieux. Les salons de Paris, visités à l'envi par les souverains et les ministres étrangers, avaient une célébrité européenne. Ils étaient renommés pour leur esprit, dont les correspondances, surtout celles des femmes, ont laissé d'éclatants témoignages; pour leur curiosité littéraire, philosophique ou politique; pour la liberté et souvent la hardiesse de leurs appréciations. La plus grande indépendance y régnait, même à l'égard de Voltaire et de Rousseau, dont les personnalités bruyantes nous trompent aujourd'hui. Or, le temps était à l'anglomanie. On imitait les usages, les costumes anglais; on étudiait les finances et le commerce de l'Angleterre; on se mit à étudier son gouvernement, et on s'intéressa au spectacle de sa liberté[2]. Plus d'un prince du sang ou d'un duc et pair rêva de diminuer l'omnipotence ministérielle et de s'assurer une influence politique semblable à celle des membres de la Chambre haute. Ce n'était là qu'une tendance, mais il faut la noter; car la haute société, si superficielle ou si frivole qu'elle fût, ne résistait pas à l'invasion de la politique[3].

IV. — Turgot avait établi à l'intérieur la liberté du commerce des grains et des farines. Il avait exposé dans le préambule de l'édit que la liberté aurait pour effet d'augmenter la quantité des subsistances et d'en abaisser le prix. Il compléta le système en mettant en vente les blés approvisionnés dans les magasins de l'État, puis en supprimant le privilége des boulangers et la taxe du pain, en offrant des primes au commerce, en abolissant le droit de banalité des moulins.

Ces mesures étaient discutables et furent très-discutées. Necker se fit le chef des opposants. Il attaqua, dans un livre qui eut une grande publicité, ce que les principes de Turgot avaient de trop exclusif et leur application de trop absolu. Il soutint que l'intérêt des producteurs ne pouvait faire oublier celui de l'État, et que l'État devait régler l'exercice de tous les droits

[1] *Mémoires* de Bachaumont, en 1772.
[2] Voir surtout les *Mémoires* de Ségur, t. 1.
[3] Voir la Correspondance de Gustave III.

particuliers dans un but d'utilité publique. Il proposa de remplacer les prohibitions par une sorte d'échelle mobile.

Cependant les prix restaient élevés et l'abondance ne revenait pas. Les inquiétudes furent plus surexcitées que calmées par l'application du système nouveau. Le peuple continuait de croire aux accaparements. Turgot eut l'imprudence de faire arrêter, sur de simples préventions, plusieurs agents de Terray, et de donner ainsi raison aux soupçons populaires. Des émeutes éclatèrent sur quelques marchés. Il y en eut une à Dijon le 20 avril 1775, et une le 1er mai à Pontoise. Plusieurs bateaux de blé furent coulés à fond sur la Seine.

Le 2 mai, le peuple de Versailles courut au château, demandant avec des cris : « Le pain à bon marché ! » Le roi ne s'émut pas et refusa de céder. Il désapprouva un capitaine des gardes qui avait donné à un boulanger de la ville l'ordre de vendre le pain à deux sous la livre[1]. Des émeutiers allèrent à Paris piller des boutiques de boulangers. Ces scènes se renouvelèrent le lendemain. Mais le roi ayant mis l'autorité militaire sous les ordres de Turgot, le maréchal de Biron déploya les troupes et rétablit l'ordre, non toutefois sans collision et sans victimes. Les habitants, qui avaient fermé leurs maisons, en sortirent dès qu'ils aperçurent les soldats, et se répandirent dans les rues pour *aller voir l'émeute*. Les troupes occupèrent l'abord des rivières, pour assurer la circulation des approvisionnements. La *guerre des farines*, qui avait gagné Lille, Amiens et Auxerre, fut comprimée partout.

La justice prévôtale fit une enquête, et deux des principaux coupables furent pendus à des potences de quarante pieds de haut. L'enquête révéla une sorte d'organisation militaire. Turgot y vit la main de ses ennemis, et autorisa, par les termes dont il se servit dans une circulaire adressée aux curés, l'idée d'une conspiration formée pour le perdre. Il savait que le roi avait été facilement sollicité de céder. Il avait été mal secondé par le lieutenant civil Lenoir, qu'il destitua. Le public était d'autant plus soupçonneux qu'il était mal instruit. Le bruit courut que la conspiration avait des chefs secrets ; la responsabilité en fut imputée aux Anglais, à la maison d'Orléans, aux fermiers généraux, aux monopoleurs, au clergé, à Terray, à

[1] La scène a été racontée diversement. Je suis la version donnée par de Larcy, d'après l'autorité la plus sûre, les lettres de l'abbé de Véri. *Correspondant* du 25 août 1866.

Maupeou, à tout le monde enfin [1]. On s'est exagéré plus tard la portée de ces soupçons, lorsqu'on s'est efforcé de noter les symptômes précurseurs de la Révolution. Pendant ce temps, les ennemis de Turgot l'accusaient d'avoir imprudemment soulevé les troubles, en jetant l'alarme par ses écrits et par des innovations périlleuses dans une matière aussi délicate que celle des subsistances publiques.

Une amnistie fut publiée après le supplice des deux principaux coupables. Mais il fallut attendre six mois pour rendre la répression à la justice ordinaire.

V. — Le rappel des cours souveraines remit en lumière les anciennes renommées parlementaires. Malesherbes reparut à la tête de la cour des aides, qu'il présidait depuis vingt-cinq ans.

Malesherbes, type du magistrat philosophe et novateur, avait la sévérité professionnelle des cours supérieures, des manières simples et dignes, un caractère élevé et désintéressé. Il y joignait une instruction étendue, une curiosité scientifique pleine d'ardeur, et, au même degré que Turgot, ce désir vague et indéfini du bien que la philosophie du dix-huitième siècle avait développé chez les âmes généreuses.

Son esprit avait d'ailleurs une teinte un peu chimérique. Il regardait la philosophie comme une puissance nouvelle qui devait, en éclairant le monde, réformer la société, les mœurs et les institutions.

Il ramenait tout à trois idées dominantes : la bienfaisance, la liberté, le progrès des lumières et des arts. Il comprenait la bienfaisance dans le sens le plus large, le plus étendu ; il affectait, comme on disait dans le style du temps, *l'amour du peuple*. Pour la liberté, aucun de ses contemporains ne la poursuivit avec plus de passion. Il la voulait surtout en fait d'opinions et de croyances. Il a contribué à préparer la liberté de la presse et celle des communions dissidentes. Plus tard il a fait beaucoup pour assurer des garanties à la liberté individuelle. Quant au progrès des lumières, il le jugeait devoir être indéfini, se fondant sur le grand développement que les sciences et la raison avaient pris au dix-huitième siècle. Aussi rêvait-il de faire de Paris la *capitale des sciences et des arts*. Toutes ces idées étaient mêlées chez lui d'un dédain profond

[1] *Mémoires* de Soulavie.

pour le passé qu'il croyait couvert de ténèbres, pour la superstition avec laquelle il confondait la religion, et pour le clergé qu'il regardait comme un obstacle au progrès.

Il avait exercé longtemps, concurremment avec ses fonctions de magistrat, celles de directeur de la librairie, particulièrement difficiles en raison de la législation compliquée qui régissait la presse. Il sut les remplir avec modération et habileté, adoucissant les sévérités, avertissant plus d'une fois les écrivains de corriger leurs ouvrages, les corrigeant lui-même au besoin, évitant autant qu'il le pouvait les éclats et les scandales. D'un autre côté, et ce n'était pas le trait le moins curieux de son caractère, il aida sous main Rousseau et Diderot à faire imprimer à l'étranger plusieurs de leurs livres. On lui a fait un mérite de cette tolérance ou de ce libéralisme. Il n'en faut pas moins convenir qu'il était singulier de voir un magistrat éluder la loi qu'il était chargé d'appliquer.

Son rôle politique avait commencé à la cour des aides, dont il avait défendu les règles financières contre des ministres absolus, avec une fermeté rare et en parlant le vrai langage des gouvernements libres. Il avait demandé aussi, après le coup d'État de Maupeou, une organisation nouvelle des états généraux, dans lesquels il voulait assurer une prépondérance nécessaire au tiers.

A peine rentré en fonctions, il présenta le 6 mars 1775, au nom de la cour des aides, des remontrances qui ne firent pas moins de sensation que les précédentes et qui paraissent avoir été concertées avec Turgot. C'était un acte d'accusation en forme contre les vices de l'administration financière qui favorisait la contrebande et les dénonciations, et contre la justice administrative en matière de finance, justice qui faisait une place énorme à l'arbitraire et laissait la plupart du temps les contribuables et les accusés sans garanties. Il concluait en demandant que des états généraux, ou tout au moins des états provinciaux fussent réunis pour aviser. Maurepas se récria, et soutint avec raison qu'on ne devait pas publier le mal sans avoir en même temps les moyens de le guérir. Malesherbes offrit sa démission. On convint que les remontrances demeureraient secrètes. Elles furent publiées quelques jours après, à son insu.

Il n'en devint pas moins ministre au mois de juillet suivant, par l'insistance de Turgot. On avait gardé jusque-là, en raison

de son obscurité et de sa docilité, un des anciens secrétaires d'État, Saint-Florentin, duc de la Vrillière, chargé depuis cinquante-deux ans de la maison du roi. C'était un personnage fait pour les rôles subalternes, exact et régulier dans ses fonctions, mais sans caractère et se bornant à exécuter indistinctement tous les ordres qu'il recevait. Comme son département comprenait l'expédition des lettres de cachet, il se trouvait avoir exilé indifféremment, dans le cours d'un demi-siècle, tout le monde, toutes les opinions, tous les ministres. La Vrillière, vieux et méprisé personnellement, était le représentant d'un système usé et décrié. Depuis l'abus incroyable que Maupeou avait fait des lettres de cachet, on les jugeait un scandale monstrueux. Plusieurs de ceux qui en avaient reçu s'en paraient comme d'un titre d'honneur. On avait vu tant d'exils et d'emprisonnements par acte d'autorité, les différentes opinions en avaient été si bien victimes tour à tour, qu'il n'y avait plus qu'un cri contre l'arbitraire. En outre, la richesse publique s'était tellement engouffrée à Versailles sous le dernier règne, que la maison du roi appelait des réformes urgentes et un ministre moins complaisant.

Turgot proposa Malesherbes, recommandé par sa réputation de vertu et son amour de l'économie. Maurepas l'agréa, ne fût-ce que pour déjouer une intrigue de cour nouée en faveur d'un ami de Choiseul. Malesherbes, dépourvu de toute ambition, mettant de la fierté dans son désintéressement et un peu géné par la résolution de ne pas transiger avec ses principes, fit des conditions. Il voulut s'assurer des dispositions du roi. Lorsqu'il fut bien convaincu de le trouver simple dans ses mœurs, ami des réformes et de la moralité, c'est lui qui s'exprime ainsi, il accepta le ministère en stipulant qu'on ne l'obligerait pas à signer des lettres de cachet contre sa volonté, et qu'il serait libre de se retirer à son gré. A ces conditions, il se résignait. Maurepas se flatta qu'avec son caractère conciliant et sympathique, il rétablirait l'harmonie entre Turgot et les autres ministres. « Il sera, disait-il, le lien du ministère, parce qu'il a l'éloquence de la langue et du cœur[1]. »

L'union de Turgot et de Malesherbes causa beaucoup d'enthousiasme dans les salons de Paris. On ne savait pas ce qu'ils allaient faire, mais on pensait qu'ils feraient quelque

[1] De Larcy, *Correspondant* du 25 août 1866.

chose. Dans le langage prétentieux du temps, on les appelait les *partisans de la vertu*... « Soyez persuadé, écrivait mademoiselle de Lespinasse, que le bien se fera et se fera bien...! Jamais, non, jamais deux hommes plus éclairés, plus désintéressés, plus vertueux, n'ont été réunis plus fortement pour un intérêt plus grand et plus élevé. »

Le premier acte de Malesherbes fut d'envoyer une lettre de cachet à la Vrillière. Le second fut de visiter la Bastille. Il y trouva en tout sept prisonniers, qu'il délivra.

VI. — Le sacre de Louis XVI divisa un instant le ministère. Turgot proposa de le célébrer à Paris, non à Reims, où les fêtes usitées en pareil cas étaient accompagnées de profusions inutiles, et de modifier les termes du serment; car le roi y prenait entre autres engagements celui de bannir les hérétiques [1].

Or, en ce temps même, les protestants, mettant à profit le retentissement donné à l'affaire Calas, demandaient à Louis XVI un état légal. La noblesse de Guyenne s'était associée à cette réclamation; la magistrature la voyait avec faveur. Elle était commandée par la justice; on ne pouvait plus la rejeter en invoquant la raison d'État, car le protestantisme n'était plus un parti politique et ne prétendait qu'au droit commun.

Maurepas voulut rester fidèle à la tradition et ne pas mécontenter le clergé. Le sacre fut célébré à Reims, le 11 juin 1775, avec toute la pompe accoutumée; l'enthousiame populaire fut si vif que Louis XVI s'en montra très-ému. Seulement la formule du serment, qui avait été déjà modifiée par Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, le fut encore de nouveau. On garda au sujet des protestants un silence calculé.

Le clergé, alarmé depuis longtemps des progrès d'une philosophie qui menait à l'irréligion, avait publié en 1770 un célèbre *Avertissement aux Français sur les périls de l'incrédulité*, qu'il déclarait menacer « les lois fondamentales de la société, les mœurs publiques et même le trône. » Il fit sur ce sujet de nouvelles remontrances dans son assemblée quinquennale de 1775, associant toujours Dieu et le roi, le catholicisme et la monarchie, fondements égaux de toute autorité. Il concluait en demandant le maintien ou même l'aggravation des lois contre

1 Bannir et non exterminer. Tel est le sens vrai du mot latin *exterminare*.

la presse et contre les protestants. Louis XVI se contenta de promettre qu'il surveillerait la librairie et qu'il ne ferait point aux protestants de concessions alarmantes pour les catholiques.

L'Assemblée de 1775 comprenait dans son sein ou à sa tête plusieurs prélats à vues élevées, tels que Dillon, Boisgelin, Cicé, Lefranc de Pompignan, archevêques de Narbonne, d'Aix, de Bordeaux et de Vienne, de la Luzerne, évêque de Langres. Aussi décida-t elle que la manière la plus efficace de défendre la religion était de confier cette défense à des écrivains habiles et instruits. Mais elle comptait aussi de nombreux prélats de cour, habitués à flatter le pouvoir et à ne voir de remède aux maux qu'ils signalaient que dans l'action protectrice de l'État. Jarente, évêque d'Orléans, homme sans mœurs et sans conscience, chargé depuis 1757 de la feuille des bénéfices, n'avait mis aucun scrupule dans ses choix. Avec lui les riches bénéfices et les dignités de l'Église étaient devenus plus que jamais un moyen de fortune ou de pouvoir pour des fils et des cadets de grandes maisons. Le jeune abbé de Talleyrand, qui fut en 1775 un des commissaires du clergé avec l'ambitieux Brienne, archevêque de Toulouse, offrait le type accompli de ces prélats tirés de la haute noblesse et insouciants des devoirs de leur état. Les petits abbés, qui n'avaient d'ecclésiastique que la soutane, discréditaient le clergé comme les marquis avaient discrédité la noblesse. Seulement, pour se faire pardonner leur élévation et leurs déréglements, ou pour se rendre plus considérables, ils affectaient le zèle des intérêts de leur ordre et s'appuyaient volontiers sur ses membres les plus ardents. Or ces derniers étaient devenus intraitables, depuis les arrêts qui avaient frappé les Jésuites.

VII. — Maurepas tenait à garder la direction générale du ministère et il eut le talent d'y réussir. Hors de là, il laissa chacun des secrétaires d'État entreprendre dans son département les réformes qu'il voulut, non qu'il y eût une grande confiance, mais pour donner une satisfaction au public.

Lorsque le maréchal du Muy, vieux et malade, mourut au mois de décembre 1775, Turgot proposa pour son successeur le comte de Saint-Germain, qui joignait à une grande réputation militaire un esprit novateur et résolu. Maurepas, dit-on, répondit à Turgot : « Proposez-le au roi; on peut en essayer. »

Saint-Germain était plein d'originalité et de bizarrerie. Sa

vie avait été une suite d'aventures. De bonne naissance et sans fortune, il avait quitté l'habit de jésuite pour se faire soldat, et avait servi dans presque toutes les armées de l'Europe. Rentré au service de la France sous le maréchal de Saxe, il devint lieutenant général et fut un des meilleurs officiers de la guerre de sept ans. Mais il ne put s'entendre avec les autres chefs de corps; il fatigua les ministres de ses réclamations et de ses exigences; il se crut victime de madame de Pompadour, renvoya au roi le cordon rouge, et se retira en Danemark, où il devint maréchal et ministre de la guerre. Des révolutions de palais l'obligèrent ensuite à quitter ce pays; il rentra en France et y tomba dans un état voisin de la misère. Rappelé à la cour par l'influence de Turgot, il se vit rendre ses grades, confirmer le titre de maréchal qu'il avait obtenu à l'étranger, enfin élever au ministère de la guerre.

Il y porta son esprit entreprenant et ennemi des ménagements. En vingt-deux mois il fit signer au roi cinquante-quatre ordonnances, qui, sous prétexte de détruire des abus et de soumettre l'armée, surtout l'infanterie, à une discipline plus rigoureuse, analogue à celle de l'armée prussienne, touchèrent à tous les détails de l'organisation militaire. Il voulut diminuer le nombre des officiers qui était trop considérable, et supprimer ou réduire les corps privilégiés. Il commença par licencier trois compagnies de la maison du roi, troupes coûteuses qui ne servaient que pour l'apparat. La noblesse se récria, alléguant que les charges supprimées avaient été achetées à prix d'argent, et qu'il ne convenait pas d'isoler le roi de ses soutiens naturels pour une économie insignifiante. Saint-Germain n'eut pas assez d'autorité pour faire taire des clameurs intéressées; en même temps, il eut la faiblesse ou l'inconséquence de créer quelques charges nouvelles du même genre. Les cris de l'opposition redoublèrent : Maurepas s'effraya, s'opposa à la suppression des gendarmes et des chevau-légers, et donna pour adjoint au ministre le prince de Montbarrey.

Saint-Germain avait encore le défaut d'être très-roide. Il voyait partout des vols et des méfaits. Il prétendait pour fortifier la discipline rendre les châtiments plus sévères et introduire l'usage de frapper les soldats avec des coups de plat de sabre, à l'exemple des étrangers qui employaient les punitions corporelles. Rien n'était plus propre à irriter l'armée. On répéta partout le mot vrai ou prétendu d'un soldat : « Je n'aime du sabre

que le tranchant. » L'idée de disperser les invalides fut mal accueillie, quoique Saint-Germain n'eût pas absolument tort d'appeler l'édifice bâti par Louis XIV un monument de la vanité plutôt que de la bienfaisance. La dispersion de l'École militaire qu'il exécuta fut impopulaire, parce qu'en créant dans les provinces des écoles spéciales pour la remplacer, il confia ces écoles à des prêtres. En peu de temps, faute d'autorité personnelle et faute de jugement, il souleva contre lui l'armée, qui tout en l'estimant le détestait, les grands et la noblesse, qui le regardaient comme un adversaire dangereux, agissant par esprit de système, enfin les philosophes et les écrivains, qui l'accusaient d'avoir été jésuite et d'être resté dévot. Son impopularité alla croissant; elle retomba sur les autres ministres, particulièrement sur Turgot et Malesherbes qu'on savait ennemis des influences militaires et nobiliaires. Turgot avait pourtant cessé de s'entendre avec lui.

VIII. — Turgot demeurait l'homme principal du ministère. Ceux qui l'ont connu le représentent beau et majestueux, avec une tête antique, des manières nobles et l'attitude du commandement, quoique l'aisance lui fît défaut. Son tort était de s'enfermer trop dans son cabinet; il semblait éviter le monde et même se dérober à la discussion, préférant écrire en tête de ses projets de loi de longs préambules où il faisait la leçon au public. Il aimait peu à parler; son élocution avait quelque chose de pénible et d'obscur. On lui reprochait d'être silencieux, froid, toujours préoccupé, toujours l'esprit en travail, rarement content des autres, plus rarement de lui-même. On a dit de lui qu'il avait « l'amour du plus parfait ou du beau idéal ». Malesherbes ajoutait « la rage de la perfection, car il faut vraiment, lui écrivait-il, être enragé pour forcer en même temps la main au roi, à M. de Maurepas, à toute la cour, au Parlement[1] ». De nos jours, on a beaucoup étudié dans Turgot le philosophe, le moraliste, l'économiste. A tous ces titres sa renommée a justement grandi. Peut-être a-t-on moins étudié le ministre, ce qui n'est pourtant pas moins nécessaire pour le bien juger.

Au mois de mars 1776, il présenta au Parlement six édits à la fois. Les quatre premiers se bornaient à supprimer des privilèges particuliers; les deux autres, supprimant les corvées des

[1] De Larcy, d'après l'abbé Véry.

routes et les jurandes, étaient fort importants par eux-mêmes et le devinrent davantage par les débats qu'ils soulevèrent.

Turgot disait au roi dans un des préambules : « Votre Majesté règne par son pouvoir sur le moment présent. Elle ne peut régner sur l'avenir que par la raison qui aura présidé à ses lois, par la justice qui en sera la base, par la re connais sance des peuples. » Il condamnait les corvées des routes à cause de leur injustice, parce que les deux ordres privilégiés ne portaient point leur part de la charge qu'elles imposaient, et à cause des vices plus ou moins irréparables de leur répartition. Il les remplaçait par un impôt sur les bien-fonds, impôt nouveau soumis à la condition de l'enregistrement.

L'édit et le préambule, qui était un traité à fond sur la matière, furent communiqués d'abord au garde des sceaux. Les observations de Miromesnil ne manquent ni de sagacité ni d'intérêt. Sa principale objection roule sur l'atteinte portée au privilége du clergé et de la noblesse en matière d'impôt. Il craint qu'on n'arrive par des voies détournées à le détruire tout à fait, c'est-à-dire à détruire la constitution des trois ordres, qui est une des bases de la monarchie. Rompre un anneau, c'est briser la chaîne entière. Miromesnil ajoute qu'en fait le privilége est restreint, que les deux ordres supérieurs contribuent à la plupart des charges publiques; que le clergé, avec son mode particulier de contributions, jouit d'un crédit dont le roi tire parti en temps de guerre. Il s'effraye des nouveautés. Cependant il ne conclut pas contre le vœu de l'édit; il se borne à demander qu'on laisse chaque intendant maître de faire des règlements pour sa généralité, comme Turgot en a fait dans celle de Limoges.

Turgot combat cette conclusion; il soutient qu'une loi générale est nécessaire. Laissant de côté le clergé, « afin de ne pas se faire deux querelles à la fois », il attaque résolûment l'idée d'exempter la noblesse. Il observe que le privilége de la noblesse pour la taille demeure intact, mais que depuis quatre-vingts ans et plus, tous les contrôleurs généraux ont eu pour principe de le limiter en empêchant son extension aux charges nouvelles; que les corvées constituant une de ces charges nouvelles, on ne peut exempter la noblesse sans injustice de l'impôt destiné à les remplacer. Il ajoute qu'on a pu restreindre le privilége ancien sans que la noblesse soit moins belliqueuse ni moins soumise, ou la constitution de la monarchie affaiblie. Il démontre

que la noblesse ne sert plus à ses frais, que les charges de la guerre se sont singulièrement augmentées, que les titres nobiliaires étant achetés à prix d'argent par les familles enrichies, le système n'aboutit à rien moins qu'à la conséquence absurde de créer une exemption pour les riches; qu'il n'est pas nécessaire d'entretenir un esprit exclusivement belliqueux chez les familles nobles; que si l'on y réussissait, ce serait « avilir toute autre profession, notamment la magistrature, et surcharger le militaire d'offices inutiles. »

Turgot eût pu ajouter que le véritable intérêt de la noblesse et du clergé leur commandait d'abandonner les derniers restes de priviléges qui devenaient odieux parce qu'ils n'étaient plus fondés. Mais c'était là une question trop générale et trop grave pour être tranchée incidemment à propos d'un édit peu populaire, même dans les campagnes; car les paysans préféraient souvent la corvée à un impôt en argent.

Pour les jurandes et les maîtrises, Turgot les condamnait comme constituant des monopoles attentatoires à un droit naturel, la liberté du travail. Il leur reprochait de mettre des entraves au développement de l'industrie et du commerce, par conséquent à celui de la richesse publique et de la population; de fermer l'accès d'une foule de professions à des hommes qui pouvaient les exercer utilement, d'entraîner des frais, des procès inutiles et interminables. Il qualifiait leurs règlements de « codes obscurs, rédigés par l'avidité, adoptés sans examen dans des temps d'ignorance, et auxquels il n'avait manqué pour être l'objet de l'indignation publique que d'être connus. » Vainement pouvait-on alléguer l'espèce de consécration que les communautés industrielles avaient obtenue de l'État. L'État n'avait jamais pu faire du droit de travailler un *droit royal,* comme le portait un édit de Henri III, et la vente de lettres de maîtrise n'avait pu, en constituant un privilége, le constituer éternellement. « Le roi, ainsi s'exprimait le préambule de l'édit de Louis XVI, veut assurer à tous ses sujets, et surtout aux plus humbles, à ceux qui n'ont d'autre propriété que leur travail et leur industrie, la pleine et entière jouissance de leurs droits; réformer en conséquence les institutions qui portent atteinte à ces droits, et que n'ont pu légitimer, malgré leur ancienneté, le temps, l'opinion, les actes mêmes de l'autorité. »

Les abus que Turgot signalait étaient si manifestes, que tous

les économistes depuis vingt ans les battaient en brèche. Une infinité de corporations étaient ruinées; d'autres s'étaient endettées pour racheter des offices créés et multipliés sans mesure pendant le dernier règne. Ce n'étaient pas non plus les théories économiques seules qui réclamaient la liberté du travail, c'était l'industrie elle-même, en proie à un besoin d'activité qui s'accommodait mal d'entraves surannées. Les règlements gênaient les améliorations et les perfectionnements.

En fait, l'édit de Turgot admettait des ménagements. Il conservait les corporations jusqu'à nouvel ordre pour plusieurs professions, comme celles des libraires, des orfévres ou des apothicaires, à cause des règlements de police auxquels il était nécessaire que ces professions fussent soumises. Mais quant aux principes, il était impossible d'être plus absolu et plus radical, ni de condamner d'une manière plus sévère les vieux errements.

Le Parlement, ayant reçu les six édits, en enregistra un qui était insignifiant, et fit des remontrances au sujet des cinq autres. Louis XVI insista pour qu'ils fussent tous enregistrés. Le Parlement arrêta de faire des remontrances itératives. Le prince de Conti se rendit chez le roi pour le prier de retirer les édits; il ne put être reçu. Turgot avait prévu qu'un lit de justice serait nécessaire. Maurepas s'y prêta, quoique à regret.

Le Parlement avait la prétention de défendre les traditions du gouvernement et les droits acquis. C'était à titre de corps conservateur qu'il s'inquiétait de certaines innovations. Son rôle à cet égard n'était pas sans analogie avec celui du clergé. Il s'irritait de ce qu'il appelait « les débordements économiques ». Il voyait une sorte de conspiration dans cette multitude d'écrits dont les formes variaient, mais qui se ressemblaient tous par les audaces du langage, où l'on ne parlait que de principes naturels et de la nécessité de *régénérer le royaume*. Il venait de faire brûler par la main du bourreau un livre où Boncerf, un des familiers de Turgot, attaquait avec la dernière violence les droits féodaux, pour conclure à l'urgence de les déclarer rachetables. Il se croyait obligé de sévir contre une presse devenue agressive. Il ne pouvait souffrir qu'un ministre s'associât à de pareilles attaques, et il portait à son tour la passion dans la répression.

Le lit de justice eut lieu le 12 mars; les édits y furent enregistrés sans discussion. Seulement l'avocat général Séguier

présenta au sujet de chacun d'eux des observations sévères. Il s'éleva d'une manière emphatique contre l'appareil déployé pour des mesures qui ne méritaient pas un tel honneur, les circonstances n'ayant rien de solennel ni de critique. Il exagéra beaucoup, ne fût-ce que par les formes du langage, car on ne savait pas encore parler la vraie langue des affaires, le danger de confondre les rangs, de mécontenter la noblesse, de porter la main sur d'antiques institutions. Mais il fit une critique sérieuse de l'impôt qu'on voulait substituer aux corvées, et qui devait en bonne justice être payé aussi bien par ceux qui se servaient des chemins que par les propriétaires ruraux. Il exprima également le vœu que les chemins pussent être construits par l'armée et les officiers du génie. A propos des jurandes, il insista sur les garanties que l'État devait exiger, et sur la nécessité d'une tutelle administrative des corps de métiers. Il représenta que la constitution de ces corps, généralement favorable aux ouvriers qui y étaient enrégimentés, ne portait ombrage qu'aux tiers; que les règlements étaient l'œuvre successive des plus grands rois, comme Henri IV et Louis XIV, et des plus grands ministres, tels que Colbert; que l'industrie avait prospéré avec elle et grâce à elle; que l'industrie parisienne en particulier voyait ses produits recherchés dans le monde entier; que sans doute il y avait beaucoup d'abus et d'inconvénients à réformer, mais que cela pouvait se faire sans changer la base d'institutions séculaires, et sans porter atteinte à la propriété légitime des maîtrises, point sur lequel les six corps de marchands de la ville de Paris avaient envoyé des mémoires au roi. Il exposa aussi avec sagacité les inconvénients de la libre concurrence, qui devait multiplier les faillites, attirer les ouvriers des campagnes dans les villes et augmenter la misère. Sa conclusion était de réformer, non de supprimer.

En résumé, les conclusions de Turgot étaient moins absolues que ses principes, et celles de ses adversaires ne l'étaient pas davantage. Dans d'autres conditions, certaines transactions eussent été possibles. On eût pu conserver dans beaucoup de cas les prestations comme facultatives, supprimer les jurandes sans prohiber toute association entre maîtres, compagnons ou apprentis. Mais les formes de la discussion dans un lit de justice ne permettaient ni amendement ni compromis. Les gens du roi y parlaient seuls après un court exposé du garde des

sceaux, et singularité fâcheuse, ils parlaient pour attaquer la loi dont ils requéraient l'exécution. Le roi semblait ne venir au Parlement, où les magistrats lui parlaient de leur douleur, de leurs alarmes, de la contrainte qu'ils subissaient, que pour donner au triomphe de sa volonté la forme d'une violence [1].

L'enregistrement eut lieu par ordre, au grand regret de Malesherbes, qui conservait des habitudes parlementaires. Ce fut alors que madame du Deffand écrivit : « M. de Malesherbes doute de tout, M. Turgot ne doute de rien. » On regretta généralement à la cour que la dignité du roi ne lui eût pas permis de reculer. Plusieurs des amis de Turgot se séparèrent de lui, et il eut peu à se féliciter de sa victoire, malgré l'approbation de Voltaire, qui appela le lit de justice un *lit de bienfaisance*.

Jamais n'éclata mieux le danger des divisions qui régnaient dans le ministère. Le garde des sceaux combattait les idées du contrôleur général. Vergennes, Sartines, Saint-Germain gardaient le silence. Malesherbes gênait Turgot par ses hésitations, tout en désirant le soutenir. Maurepas affectait d'assister au combat en spectateur désintéressé; il y gagna uniquement d'être accusé de trahison et d'intrigues secrètes. Turgot avait encore les princes contre lui, et le public le savait. Il était soutenu, il est vrai, par le roi, dont il avait flatté les sentiments généreux; mais l'opinion de Louis XVI ne compta jamais.

Enfin c'était un malheur que l'antagonisme soulevé entre le ministère qui entreprenait des réformes, et le Parlement, jusque-là organe de l'esprit de liberté autant que de l'esprit de conservation. Le Parlement en voulut à Turgot d'avoir cherché la popularité à ses dépens et de l'avoir exposé à la défaveur publique. On se fatiguait d'entendre un ministre parler sans cesse de l'*équité*, du *malheur des temps*, de la *détresse du peuple*. On savait que le roi avait dit : « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple. » Les ennemis du Parlement ne manquèrent pas, à leur tour, de lui reprocher de défendre les priviléges, parce qu'il en jouissait, et les maîtrises, parce qu'elles étaient pour lui une source lucrative de procès. Ainsi l'aigreur et l'irritation allaient croissant.

IX. — Outre ces grandes mesures, dont la discussion fut un

[1] De Larcy, article déjà cité.

événement, Turgot en prit beaucoup d'autres qu'il faut énumérer, au risque d'entrer dans certains détails.

Il supprima ou atténua, toutes les fois qu'il le put, le privilége des deux premiers ordres. Il soumit à la capitation les grands dignitaires, qui trouvaient le moyen d'y échapper.

Il fit disparaître le service obligatoire des corvées militaires, aboli déjà dans plusieurs généralités, quoique ces corvées étant payées fussent moins onéreuses que les autres; il les remplaça par une imposition en argent.

Il supprima un grand nombre de charges vénales.

Il abolit la plupart des entraves qui, sous le nom de police des vins, arrêtaient le développement d'une des productions les plus importantes de la France, en sacrifiant l'intérêt public à des intérêts privés ou des intérêts locaux.

Il favorisa le commerce étranger, en abolissant les restes du droit d'aubaine et en autorisant plusieurs villes à commercer directement avec l'Amérique, privilége réservé jusque-là à un petit nombre de ports. En attendant le moment d'accomplir une réforme rationnelle des douanes frontières, il y apporta différents adoucissements. C'est ainsi qu'il affranchit de toute taxe à l'importation les livres venant de l'étranger.

Il fit un fonds considérable pour améliorer la navigation intérieure, et il institua à ce propos un bureau central composé de trois membres de l'Académie des sciences, Condorcet, d'Alembert et Bossut. Il organisa aussi sur quelques grandes routes, pour faciliter les voyages et les communications, un service de messageries plus rapide que les précédents.

Il favorisa l'agriculture en accordant aux baux de vingt-sept ans une exemption totale des droits d'enregistrement. Il eut à combattre une épizootie au sujet de laquelle il écrivit un grand nombre d'instructions. Il fonda ou organisa la Société de médecine, et il posa la première pierre de l'École de médecine actuelle, à laquelle il annexa un hôpital. Rappelons que le contrôleur général avait alors sous sa direction le commerce, les manufactures, la surintendance des travaux et des établissements publics.

En ce qui touche l'administration financière, il supprima la contrainte par corps solidaire pour les contribuables; il créa des percepteurs salariés par l'État; il fit procéder à la révision du rôle des tailles et prépara un nouveau cadastre.

Quant à l'équilibre des budgets, cet idéal vainement pour-

suivi et promis par tous ses prédécesseurs, vingt mois de ministère ne lui suffirent pas pour le rétablir. Cependant il exécuta une partie de son programme. Car s'il augmenta les avances du trésor de dix millions, il diminua les différentes dettes (dette exigible, dette constituée, anticipations), de cent douze millions. Il autorisa l'établissement d'une caisse d'escompte qui escompta des billets à 4 0/0 et qui fut l'origine de la Banque de France actuelle (24 mars 1776). Les fonds publics s'élevèrent peu à peu à la faveur de cette création, qui fut d'ailleurs une entreprise privée.

Turgot modifia encore les détails de plusieurs régies, fit plus d'affaires au comptant, diminua les frais de banque pour le trésor.

Mais ses actes ne furent rien à côté de ses plans, et bien que ces derniers n'aient pas été réalisés, il faut les exposer pour l'appréciation complète de son ministère.

Il se proposait d'abord un remaniement complet du budget, tant du budget des recettes que du budget des dépenses.

Pour les recettes, il voulait modifier le système des gabelles, calculant y faire un gain de onze millions qui servirait à alléger la taille, le système des aides pour y faire un gain qui servirait à alléger les droits d'enregistrement, le système d'administration des travaux publics pour y faire un gain qui serait employé au remboursement partiel de la dette constituée. Les eaux et forêts, la monnaie, devaient être l'objet d'autres modifications. On devait reviser tous les titres et tarifs d'octroi.

Pour les dépenses, Turgot voulait arriver à des réductions progressives dans la maison du roi, dans l'armée et dans la marine. Il rêvait une situation financière où la guerre pût se faire sans impôts nouveaux et sans emprunts, par un simple ajournement momentané des remboursements du Trésor et des travaux publics pour lesquels il n'y aurait pas d'urgence. Subsidiairement, il se flattait de ramener la dette à un type unique et à une capitalisation de 4 0/0.

Aucun de ces plans ne reçut même un commencement d'exécution. Aucun n'était à l'abri de la critique, et la part des illusions y est grande. Ils n'en offrent pas moins un système assez neuf de combinaisons ingénieuses pour déterminer les bases, les règles et l'harmonie d'un budget.

Turgot songea encore à d'autres réformes, où les principes de la philosophie et du droit naturel entraient pour une aussi

grande part que les motifs économiques. Il avait obtenu de Louis XVI l'abolition de la servitude personnelle dans les domaines royaux. Il voulut liquider la féodalité; il eut l'idée de faire un fonds pour aider les paysans à racheter les droits féodaux onéreux. Il distinguait ces droits en trois classes. L'une devait être supprimée sans indemnité, parce qu'elle était fondée sur une usurpation; c'étaient les droits de justice. La seconde, constituant des priviléges, devait être remboursée forcément. Quant à la troisième, qui n'était qu'une extension plus ou moins abusive du droit de propriété, le remboursement devait en être facultatif.

Il projetait de réformer les hypothèques et de les rendre spéciales, pour faciliter les transactions. Il voulait organiser des banques rurales ou de crédit foncier. Il annonçait la suppression de la loterie. Désirant arriver à l'unité absolue des poids et mesures, il cherchait l'étalon de l'unité métrique. Il se proposait aussi de changer radicalement les bases du recrutement pour la milice. Plusieurs de ces projets dormaient avant lui dans les cartons du ministère : ainsi le plan de refonte des douanes était l'œuvre de Trudaine, d'autres paraissent celle de Terray. Mais Turgot s'en empara pour les réaliser au plus vite. Il s'occupait de tout à la fois, portant dans l'administration ses habitudes d'esprit encyclopédique, une vivacité presque révolutionnaire, et une fièvre de réformes qui contrastait avec la lenteur ou l'apathie trop ordinaire de ses prédécesseurs.

X. — Le plus intéressant et le plus curieux de tous ces projets consistait dans un système d'assemblées électives devant prêter leur concours à l'administration. Turgot en fit rédiger le plan sous ses yeux, probablement par Dupont de Nemours.

Il partait de cette idée que la simplicité et l'unité étaient les premières conditions d'un bon gouvernement. Il disait à Louis XVI : « Sire, vous devez gouverner comme Dieu par des lois générales. » Il imaginait donc un système d'assemblées superposées les unes aux autres, des municipalités du premier degré pour les communes ou paroisses, du second degré pour les arrondissements, du troisième degré pour les provinces, et une grande municipalité du quatrième degré pour l'État.

La répartition de l'impôt, les règlements des chemins et des autres travaux publics, la police et le soulagement des

pauvres, les relations de chaque commune avec les autres communes, avec l'arrondissement et avec la province, telles devaient être les attributions des municipalités de paroisse ou du premier degré. Celles du second degré, c'est-à-dire d'arrondissement ou d'élection, devaient s'occuper des mêmes intérêts dans une sphère plus étendue, et en outre faire et reviser les cadastres, prendre part au recrutement, régler les questions de fait que présenterait la suppression des droits féodaux, administrer directement les établissements d'instruction et de charité. Mêmes attributions pour les municipalités des provinces ou du troisième degré. Enfin la grande municipalité devait voter les impôts et présenter des vœux.

Turgot prétendait par ce moyen débarrasser l'État des détails administratifs qui seraient réglés par les intéressés, convier tout le monde à la gestion des affaires communes, créer un esprit public et former des hommes. Le terme de *municipalités* dont il se servait était très-juste, car c'était bien l'extension du système municipal à l'arrondissement, à la province et à l'État.

Toute distinction d'ordres devait disparaître dans ces assemblées.

Les membres des municipalités du premier degré étaient élus par les propriétaires fonciers de la commune ou de la paroisse. Était *électeur complet* ou avait *voix de citoyen,* tout propriétaire justifiant de six cents livres de rente. Cent livres de rente donnaient seulement un sixième de voix. Turgot attribuait l'électorat aux seuls propriétaires fonciers, parce qu'il regardait les biens-fonds, comme seuls susceptibles d'un produit net, et qu'une de ses utopies ou de ses erreurs financières consistait à rêver un impôt plus ou moins unique, qui devait être l'impôt direct, rendu proportionnel au revenu des terres. Les membres des municipalités nommaient les députés d'arrondissements, ces derniers, les députés des provinces, et ceux-ci, les députés de la grande municipalité, avec cette différence que si les députés d'arrondissement devaient être choisis parmi les conseillers municipaux des villages, aucunes conditions d'éligibilité n'existaient pour les députés des provinces ou de la grande municipalité.

Ainsi le système était ingénieux; il donnait à l'ordre public et à la bonne administration de sages garanties. La propriété devenait la base des droits politiques. Les élections ne devaient

pas agiter le pays. Les assemblées, toujours composées d'un nombre de membres restreint, ne pouvaient être tumultueuses. Elles remplaçaient avantageusement les états généraux et les états provinciaux, fondés sur une distinction d'ordres surannée, remplis de divisions et de prétentions, invoquant de vieux priviléges et des traditions disparates. Elles permettaient aussi de renfermer les Parlements dans leurs attributions purement judiciaires. Turgot n'hésitait pas plus que Maupeou, ni que les novateurs qui le suivirent, à rompre avec le passé et les droits historiques.

On peut aujourd'hui critiquer certains détails de ce plan, discuter la base trop étroite qu'il donne à l'électorat ou l'idée peu pratique du fractionnement des voix d'électeurs, malgré le moyen ingénieux qu'il offre pour y remédier. Après tout, c'étaient là des inconvénients secondaires et faciles à modifier. Le vice essentiel consistait à ne donner aux gouvernés qu'un rôle absolument passif et des droits sans garantie. La grande municipalité eût été dans de pareilles conditions parfaitement insignifiante. Turgot songeait à éclairer l'administration, à lui assurer un concours utile, nullement à créer un contrôle du gouvernement et la liberté politique. Rien n'était plus contraire à sa pensée. Il n'eut pas même un seul instant le soupçon que cette Assemblée nationale pût exprimer une volonté à elle ou lutter avec la couronne, et comme la prévision d'un antagonisme n'entrait pas dans son esprit, il ne s'occupa en aucune façon des moyens de le prévenir ou d'y remédier.

On n'est pas sûr que Turgot ait soumis ce plan au roi pendant son ministère, quoiqu'il se proposât, au dire de Dupont de Nemours, de réunir la grande municipalité dès les derniers mois de l'année 1776. Il avait pu apprécier les difficultés qu'offriraient la suppression des ordres, ne fût-ce que dans les assemblées publiques, l'égalité des charges foncières et l'unité d'impôt. Il comprenait que les esprits devaient être préparés à ces changements. Son illusion était de croire qu'on pouvait en peu d'années transformer les hommes par l'instruction, faire un peuple neuf, le premier des peuples, « et des citoyens vertueux et utiles ». Il se flattait qu'alors, ce sont du moins les termes dont se sert Dupont de Nemours, « le royaume, lié dans toutes les parties qui s'étageraient mutuellement, paraîtrait avoir décuplé ses forces et s'embellirait comme un fertile jardin. »

Il avait imaginé pour arriver là une réforme générale de l'éducation à tous les degrés. Trouvant avec raison qu'on se bornait trop « à former quelques gens de savoir, d'esprit et de goût », il voulait étendre l'instruction, la rendre *civique* comme dans les républiques anciennes, et lui assigner pour but de former des citoyens. Il projetait de créer un *conseil de l'instruction nationale,* qui organiserait des établissements de divers degrés, placerait une école dans chaque village et patronnerait des méthodes philosophiques et raisonnées.

L'enseignement populaire laissait encore infiniment à désirer, en dépit des louables efforts du clergé, des corporations et des Frères de la Doctrine chrétienne. Turgot eut l'honneur de vouloir l'étendre davantage, dans un temps où l'esprit public y était si peu disposé que Voltaire repoussait cette pensée comme une chimère dangereuse.

Malheureusement il ne s'en tenait pas là. Il s'imaginait refondre les idées en circulation, imposer une sorte de catéchisme politique, obtenir que tout le monde comprît mieux « les rapports naturels des individus, des familles, des communes et de l'État; que la science du gouvernement devînt plus facile et cessât d'être au-dessus des hommes doués d'un bon sens ordinaire. » Telle était l'idée exagérée qu'on se faisait de la puissance de l'éducation depuis Rousseau.

XI. — Turgot échoua sans qu'il y ait à s'en étonner. « Il apercevait toutes les affaires, dit M. de Montyon, sous le plus grand rapport, mais il voyait tout en abstraction. » Il embrassait tant de choses à la fois qu'il ne put en exécuter qu'un petit nombre; encore dut-il se borner, dans la plupart des cas, à des mesures partielles. Il ne satisfit qu'à demi ceux qui avaient fondé en lui tant d'espérances; son esprit, toujours tendu, manquait de souplesse. Les hommes, leurs passions, leurs intérêts n'étaient rien pour lui. Il avait l'autorité de son honnêteté que personne ne contesta, mais il manquait de l'éclat qui a toujours été nécessaire pour réussir en France, et il inspirait plus de réserve que de sympathie. Les philosophes, les économistes eux-mêmes suivirent ses actes avec plus d'étonnement que d'enthousiasme, et lui prêtèrent peu d'appui. Il voulait faire le bien des Français, non pas précisément malgré eux, mais sans eux. La noblesse et le clergé qu'il n'aimait pas, le lui rendirent. Il était dur, austère; on lui reprocha sa rigidité

et le *jansénisme* de ses allures. On trouva que les qualités de l'intendant devenaient souvent des défauts chez le ministre.

Louis XVI, n'écoutant que son amour du juste et de l'honnête, lui accordait une confiance fondée sur l'estime et la communauté des vues généreuses. Cependant à partir du lit de justice du 12 mai, il sentit cette confiance ébranlée. Il s'aperçut que la reine, les princes, les autres ministres traitaient avec froideur l'auteur des édits. Il douta de son propre jugement. Le respect qu'il devait à sa race et au passé de la France lui inspira des scrupules. Il craignit d'affaiblir ou de compromettre le pouvoir royal. Maurepas, qui ne pouvait voir sans une certaine jalousie Turgot occuper tout le monde de lui, finit par dire : « Il est trop fort pour moi. » Turgot de son côté ne se donna aucune peine pour ménager le vieux ministre. Ils étaient embarrassés l'un vis-à-vis de l'autre. L'abbé de Véri, leur ami et confident commun, écrivait à cette époque : « Leur fond est bon à tous deux, mais une légère goutte d'huile leur manque. Je place quelquefois cette goutte d'huile [1]. » Cependant il commençait lui-même à se décourager.

L'opposition éclata : on accusa Turgot d'avoir des conceptions imaginaires, de voir les hommes autres qu'ils n'étaient; on lui prêta des projets insensés. L'aîné des frères du roi, Monsieur, comte de Provence, prince vif et spirituel, emporté par le goût de l'originalité et par des ardeurs peu réfléchies, d'ailleurs jeune et assez inconséquent, en ce temps du moins, écrivit contre le contrôleur général un pamphlet méchant où il le représentait rêvant nuit et jour : *philosophie, liberté, égalité et produit net.* Il n'attaqua pas avec moins d'aigreur Malesherbes, qu'il traitait de caractère indécis, flottant entre la république et le despotisme, et de machine que Turgot faisait mouvoir.

Malesherbes et Turgot devaient être sacrifiés. Ils cherchèrent peu à conjurer l'orage. Malesherbes, fort ébranlé depuis que le clergé lui faisait une guerre ouverte, avait déjà offert plus d'une fois sa démission. Il gémissait des obstacles qu'il trouvait à réformer la maison du roi; il se sentait mal à l'aise dans un ministère pour lequel il était peu fait; il l'eût abandonné plus tôt, si Turgot ne l'eût retenu. Il en sortit à la suite

[1] Lettres de l'abbé de Véri.

d'un léger démélé avec Maurepas. En se retirant, il présenta au roi deux projets : l'un établissait des règles pour l'emploi des lettres de cachet, auxquelles on ne voulait pas renoncer, car on les jugeait nécessaires « pour sauvegarder l'honneur des familles et les intérêts publics » ; l'autre soumettait les arrêts de surséance à l'autorisation obligatoire d'un conseil. Ces arrêts constituaient un abus monstrueux : c'étaient des répits que les gens de cour obtenaient pour payer leurs dettes. On prétendait que le droit de faire arrêter et détenir les particuliers était un droit royal, et que dès lors il ne liait pas le roi. Malesherbes essaya d'atténuer l'abus. Quand il prit congé, Louis XVI lui dit ingénument : « Vous êtes plus heureux que moi, Monsieur, vous pouvez abdiquer. »

Turgot attendait de son côté l'ordre de sa retraite, mais il ne voulut pas le devancer. Il écrivit à Louis XVI plusieurs lettres pour se plaindre des cabales de Miromesnil et des incertitudes de Maurepas. Il reprochait à ce dernier de trop s'attacher à suivre les variations jounalières de l'opinion, et de manquer de force, ce qui faisait croire que le roi était faible. Il constatait que le ministère était paralysé par ses divisions, « par l'absence d'ensemble, de fixité dans les plans, de secret dans les résolutions. » Il avait longtemps observé à l'égard des parlements un silence singulier pour lui qui écrivait tant ; cela tenait sans doute à ce qu'il leur avait appartenu autrefois. Maintenant, irrité par la contradiction, il sortait de sa réserve et s'exprimait avec amertune. Dans sa lettre du 30 avril il disait au roi : Sire, les parlements sont déjà plus animés, plus audacieux, plus liés avec les cabales de la cour qu'ils ne l'étaient en 1770 après vingt ans d'entreprises et de succès. Les esprits sont mille fois plus échauffés sur toute sorte de matières, et votre ministère est presque aussi divisé et plus faible que celui de votre prédécesseur. Songez, Sire, que suivant le cours de la nature vous avez cinquante ans à régner, et pensez au progrès que peut faire un désordre qui en vingt ans est parvenu au point où nous l'avons vu. »

Il reçut enfin, le 12 mai, l'ordre de se retirer. Sa chute a été attribuée à de petites intrigues douteuses; vraies ou non, on peut affirmer qu'elles y eurent peu de part. Quoi qu'il en soit, Turgot quitta le ministère d'une manière simple et digne. « Je me retire, écrivit-il à Maurepas, sans me reprocher ni faiblesse, ni fausseté, ni dissimulation. » Dans sa lettre au roi il

rappela brièvement qu'il n'avait jamais eu en vue que le bien public, et qu'il avait sacrifié à l'accomplissement du devoir les intérêts de sa fortune ministérielle. Ce fut sa seule récrimination. Il vécut encore cinq ans, qu'il consacra à l'étude, aux lettres et aux sciences, autant du moins que l'altération grave de sa santé le lui permit. Lavoisier et l'abbé Bossut furent ses compagnons intimes dans sa retraite.

Sa chute entraîna la ruine de ses plans. Versailles et les courtisans, que ses allures offusquaient, applaudirent. La philosophie fut pendant quelque temps livrée à la risée publique. « Il y avait en France, dit Monsieur dans son pamphlet, un homme gauche, épais, lourd, né avec plus de rudesse que de caractère, plus d'entêtement que de fermeté, d'impétuosité que de tact, charlatan d'administration ainsi que de vertu, fait pour décrier l'une, pour dégoûter de l'autre; du reste, sauvage par amour-propre, timide par orgueil, aussi étranger aux hommes, qu'il n'avait jamais connus, qu'à la chose publique, qu'il avait toujours mal aperçue. Il s'appelait Turgot. »

Au contraire, ceux qui avaient espéré en lui déplorèrent leurs espérances ruinées. « Je me réjouissais naguère, écrit l'abbé de Véri, de ce qu'on travaillait à réparer froidement un bel édifice que le temps avait endommagé. Désormais on verra tout au plus réparer quelques-unes de ses crevasses. Je ne me livre plus à l'espoir de sa restauration; je ne puis qu'en redouter la chute plus ou moins tardive. » Il ajoute que, suivant lui, Malesherbes avait manqué de volonté pour rester au pouvoir, Turgot de conciliabilité (*sic*), et Maurepas d'âme pour suivre ses lumières.

La mémoire de Turgot a grandi de nos jours; il a inspiré une admiration qui est allée jusqu'à l'engouement. On a souvent répété le mot de Malesherbes : « Il eut le cœur de l'Hôpital avec la tête de Bacon. »

« Nous avons, écrit un des meilleurs historiens de Louis XVI, Droz, expié par de longues calamités le dédain des contemporains pour les vertus et les lumières de cet homme d'État. » Plus nous jugeons le dix-huitième siècle avec une sévérité trop justifiée, plus nous sommes disposés à faire pour Turgot une glorieuse exception. Cela devait être : Turgot a eu de grandes idées; il a professé de nobles principes; il a posé les questions de la liberté du commerce, de la liberté du travail, de l'égalité des charges, de la suppression des priviléges et de la féodalité.

Plût au ciel qu'il les eût résolues! Le terrain eût été déblayé en 1789, et les choses eussent pris un cours différent.

Maintenant faut-il en conclure, comme on se plaît à se l'imaginer, qu'il eût empêché, arrêté ou dirigé la Révolution? Cela est difficile à dire. Malgré sa pénétration d'esprit qui posait des questions neuves, ses plans sont de simples ébauches dont nous signalons sans peine aujourd'hui les lacunes et les côtés défectueux. Ses idées n'allaient pas jusqu'à la conception d'un gouvernement libre. Avec toute l'élévation de son génie, il était loin de posséder les qualités d'un ministre constitutionnel. La dextérité et la souplesse lui manquaient. Il ne connaissait pas l'art de diriger les hommes, il n'eut jamais celui de les séduire et de les dominer. Il s'isola presque dans le ministère dont il fit partie. Jamais il n'eut l'idée de s'entourer d'un groupe d'hommes réunis par la communauté des idées et des vues et associant leur fortune politique à la sienne. Il dédaignait la popularité et il gardait une certaine hauteur pour ses adversaires. Il s'attachait plus à appliquer ses principes philosophiques et à en calculer les conséquences abstraites, qu'à juger les modifications rendues nécessaires par les traditions et les vieilles règles qui lient toujours, ou par les intérêts et les passions, qu'on ne supprime jamais.

Malesherbes lui était inférieur. « Je ne pouvais offrir au roi, a-t-il dit de lui-même, que de la droiture et de la bonhomie, deux qualités insuffisantes pour constituer même un ministre médiocre. » Esprit plus exclusivement chimérique que Turgot, poursuivant la *perfectibilité humaine*, cherchant à introduire la *vertu* dans le gouvernement, il avait encore moins de connaissance des hommes et il agissait peu. Il pensait, et laissait aux autres le soin d'agir. Il était doux, conciliant par faiblesse, avec une simplicité et une bonhomie qu'on a comparées à celles de Franklin, mais qui étaient plus naturelles et plus naïves. A la cour il paraissait distrait, embarrassé. Condorcet a fait de lui un admirable portrait. « Il a, soit par goût, soit par défaut de rectitude dans l'esprit, un penchant pour les idées bizarres et paradoxales; il trouve dans son esprit des raisons sans nombre pour défendre le pour et le contre, et n'en trouve jamais aucune pour se décider. Particulier, il avait employé son éloquence à prouver au roi et aux ministres qu'il fallait s'occuper du bien de la nation; devenu ministre, il l'employait à prouver que ce bien est impossible.

« Quelques dégoûts qu'il a éprouvés; la perte de sa considération dans le public, causée parce qu'on ne voyait sortir de son département ni lois utiles, ni réformes d'abus; la perte de sa considération dans la magistrature, qui lui reprochait d'avoir été d'avis du lit de justice; la tournure de son esprit, absolument opposé à celui d'administration et qui lui rendait sa place insupportable, tout cela le détermina à quitter[1]. » Comme dernier trait de caractère, il écrivit à Louis XVI, peu de temps après, un mémoire où il insistait sur la nécessité de diminuer les dépenses de sa maison. Il le louait de n'avoir point de goûts dispendieux, de faste, de passion pour les plaisirs, ni de ces mille fantaisies ordinaires aux princes; de posséder au contraire deux grandes qualités, la justice et un amour inné pour l'ordre et la règle. Il se renfermait enfin dans le rôle de conseiller moraliste, rôle assez bizarre, mais qui lui convenait mieux que celui de ministre et de conseiller politique.

XII. — Un homme obscur, Clugny, fut appelé de l'intendance de Bordeaux pour remplacer Turgot, et ne parut choisi que dans le but de défaire son œuvre. Il suspendit l'édit sur les corvées. Il rétablit les jurandes et les maîtrises, toutefois avec des modifications importantes; on réunit des communautés qu'il y avait inconvénient à laisser distinctes; on rendit libre l'accès de plusieurs; on abandonna beaucoup de formalités d'apprentissage, de compagnonnage et de chefs-d'œuvre. Clugny exila en province les économistes amis de Turgot, comme Roubaud et l'abbé Baudeau. Il eut le tort plus grand d'instituer la loterie, et de l'instituer par un simple arrêt du conseil, pour éviter un enregistrement qu'un édit eût exigé et qui eût entraîné des remontrances; il en donna pour raison que la loterie ne constituait pas un impôt, les mises étant volontaires.

Clugny mourut le 22 octobre, après peu de mois de ministère. Maurepas le trouvait déjà insuffisant et songeait à le remplacer. L'homme appelé au gouvernement des finances était Necker, mais sa qualité de protestant paraissait un obstacle pour qu'il arrivât au contrôle général et surtout pour qu'il entrât au conseil du roi. On le nomma directeur général du Trésor, adjoint du contrôleur général. Ce dernier fut l'intendant de Valenciennes, Taboureau, qui, sentant l'embarras de sa position, finit par se retirer le 29 juin 1777.

[1] Lettre de Condorcet à Voltaire, 12 juin 1776.

Necker était un banquier genevois, établi et naturalisé en France depuis plusieurs années. Il avait acquis une grande fortune dont il faisait un noble usage. Sa probité, sa loyauté étaient proverbiales et son crédit sans limites.

Il avait une puissance d'un autre genre. Son salon était un des plus influents et des plus recherchés de Paris, grâce à madame Necker, qui le tenait avec une grande supériorité. Femme d'un esprit cultivé et d'un caractère ardent, elle groupait autour d'elle une société de littérateurs tels que Marmontel, l'abbé Raynal, Morellet, société à laquelle elle imprimait des allures sévères, graves et même un peu pédantesques. Elle partageait l'ambition de son mari qui était extrême, et elle ne travaillait pas moins activement que lui à la satisfaire. Ils avaient tous les deux, dit Morellet, un désir de renommée insatiable.

Necker, non content d'être comme banquier assez riche et assez puissant pour tenir tête aux ministres, avait ambitionné la renommée d'écrivain et débuté dans les lettres par un éloge de Colbert, que l'Académie couronna en 1773. Ces éloges, où l'on restait fidèle aux anciennes formes académiques, étaient devenus une occasion de discussions rétrospectives et de vues ou de critiques sur le présent. Le lourd Thomas avait mis le système à la mode et y avait ajouté l'emphase. Necker voulut briller à cette espèce de tribune. Il écrivit ensuite contre les édits de Turgot sur les grains. Il discuta les principes des économistes avec beaucoup de sagacité, d'esprit pratique et d'indépendance. Les économistes lui répondirent en lui reprochant de manquer de principes fixes, de négliger les lois naturelles, de n'être qu'un homme d'expédients et un écrivain à effet. Une partie de ces reproches était juste. Necker, avec trop de hauteur dans le caractère pour s'affilier à une secte, possédait la confiance en soi d'un homme qui s'était élevé lui-même, qui avait conquis la fortune par ses combinaisons, qui se sentait animé d'intentions droites, généreuses, et appuyé, c'étaient ses propres expressions, sur *un fonds de vertu*. Sa philanthropie, à la différence de celle de Turgot, était emphatique et fastueuse, et le besoin de paraître n'était pas moins vif chez lui que le besoin d'agir. « Ses écrits, dit Soulavie, qui le caractérise avec autant de finesse que de vérité, respiraient de toutes parts le langage de l'humanité; ils annonçaient une sensibilité exquise, une tournure républicaine, un style analogue à celui

de Rousseau, une imagination brillante. Ils avaient pour ornements des figures et un ton sentimental inconnus dans les ouvrages d'administration, ce qui les distinguait de tous les livres de cette nature. »

Necker fut proposé à Maurepas par Pezay, leur ami commun. Jusque-là on avait toujours mis à la tête des finances un intendant, jamais un banquier. Maurepas ne s'arrêta pas à cet obstacle, et le fit entrer indirectement au ministère, non par engouement, il en était incapable, mais dans le désir d'utiliser sa capacité ou au moins d'en faire l'essai. La situation financière s'était peu améliorée. Le déficit, que Turgot n'avait pas comblé, s'était accru sous Clugny, et de plus une guerre semblait imminente. Le ministère, d'accord avec le cri de l'opinion publique, se préparait à soutenir les États-Unis dans la revendication de leur indépendance.

Necker débuta par un acte de désintéressement un peu bruyant. Il refusa, non plus comme d'Invau et Turgot, les frais d'installation, mais les appointements de sa charge. Il rompit ensuite avec les traditions de ses prédécesseurs. Il jugea qu'on n'améliorerait pas les finances par des changements de détail dans l'administration; que c'étaient là des moyens impuissants ou usés. Sans se les interdire absolument, il entreprit de se procurer des ressources plus larges. Après avoir supprimé les intendants de finance, à cause de leurs pouvoirs qu'il trouvait trop étendus et de leur hostilité qu'il redoutait, il frappa un grand coup. Il émit un emprunt considérable, le 7 janvier 1777.

Il fit cette émission avec ostentation et comme il faisait toute chose, d'une manière bruyante. Il annonça carrément que l'État était déjà chargé de 40 millions de rentes viagères. Il divisa son emprunt en deux parts, l'une en rentes ordinaires remboursables par des tirages annuels, l'autre en rentes viagères. Le jour où l'on ouvrit les bureaux du Trésor, une queue de souscripteurs s'y présenta, on plaça des gardes pour maintenir le bon ordre, et tout fut souscrit dans la journée, avant même que l'édit eût été porté au Parlement. Les conditions étaient modérées. Necker savait l'usage habile que les Anglais avaient fait du crédit public, et il prétendait que la France en tirât le même parti. Il spécula sur la confiance personnelle qu'il inspirait, et il eut soin de l'entretenir en mettant une grande régularité dans les payements, surtout dans ceux

de la maison du roi. Avec l'emprunt, il combla le déficit présent. Sans doute il engageait l'avenir; mais il soutenait que l'avenir pourrait supporter la charge et que c'était justice de la lui imposer, parce qu'il jouirait des avantages obtenus et de la prospérité que l'indépendance des États-Unis ne pouvait manquer de créer.

Cependant une opposition était inévitable. La nouveauté effraya. Aucun des reproches qu'on pouvait faire au système des emprunts ne fut épargné. On les redoutait à cause de leur abus trop facile. Ils n'avaient pas de limites, tandis que les nouveaux impôts en avaient de nécessaires. Était-il sage d'emprunter sans garanties spéciales, comme c'était l'usage ancien? L'était-il de grever l'avenir, ou, comme on disait, les générations futures? En avait-on même le droit? L'exemple de l'Angleterre était-il bon à suivre en cette circonstance? La création de rentes viagères n'était-elle pas de la part de l'État une spéculation immorale, qu'il eût fallu restreindre au lieu de l'étendre? Fallait-il recommencer à livrer la France aux traitants, aux banquiers et aux gens d'affaires?

On reprocha encore à Necker de ne créer aucune richesse nouvelle et de montrer la stérilité de son esprit. Quand l'édit fut présenté à l'enregistrement, un des conseillers du Parlement, d'Eprémesnil, le combattit avec énergie et soutint qu'on ne pouvait prendre de pareilles mesures sans convoquer les états généraux. Sa violence ordinaire et son inimitié bien connue contre le ministre empêchèrent que sa motion aboutit. Mais les anciens financiers se récrièrent de leur côté contre ce qu'ils appelaient l'invasion des banquiers, et assaillirent de critiques le *banquier-ministre*.

Le public prenant fait et cause pour ou contre Necker, il se fit autour de son nom un bruit épouvantable. Parmi les arguments invoqués en sa faveur, un des plus curieux était qu'en augmentant le nombre des rentiers, on augmentait celui des défenseurs du gouvernement et des gens qui craindraient un bouleversement. Pourtant Necker ne vint pas à bout de conjurer l'opposition. Son caractère non plus ne s'y prêtait pas. Absolu comme l'étaient alors tous les ministres novateurs, il manquait de souplesse et de sang-froid; il joignait à ce défaut des manières théâtrales, et, comme dit Montyon, « un amour-propre qui excédait la mesure ordinaire de la vanité humaine ». Enfin il était homme d'argent; comme tel il avait une préoc-

cupation exclusive; il voyait tout le mal dans la situation des finances. Il s'imaginait, et ses amis répétaient pour lui, qu'en comblant le déficit il sauvait la France.

XIII. — L'état des colonies et la manière d'envisager les questions coloniales avaient beaucoup changé depuis 1763. Nous ne possédions plus au delà de l'Atlantique que les pêcheries de Terre-Neuve et les îles à sucre des Antilles. Ces îles, ayant obtenu plus de liberté pour leur commerce, passaient insensiblement à la condition de petits États moins dépendants que protégés. Turgot, toujours le premier à rompre avec les vieux errements, dénonça les colonies lointaines comme une cause permanente d'embarras, de querelles et de dépenses pour les métropoles. Il soutint qu'il fallait les rendre capables de se suffire à elles-mêmes, leur accorder la libre discussion de leurs affaires, et ne plus les tenir liées que par les intérêts et la reconnaissance. Il conçut encore le plan d'y abolir progressivement l'esclavage des noirs. Ce sont là du moins les vues que lui prête Condorcet. Elles s'accordent avec celles qu'il a exposées lui-même dans ses œuvres. Il avait prédit que l'Amérique anglaise se rendrait indépendante. La chose n'était pas douteuse à ses yeux; nulle puissance au monde ne devait l'empêcher.

Ce fut, en effet, dans l'Amérique anglaise que la question se posa d'abord. Elle comptait alors trois millions d'habitants qui avaient grandi par leur activité propre à trois mille lieues de la mère patrie, sans esprit de retour, et dégagés de toutes les traditions européennes. C'était une race énergique, possédant dès l'origine des institutions libres, telles que le jury et des assemblées provinciales pour le vote des impôts, ayant apporté d'Angleterre les principes de la liberté politique et développé sur un sol nouveau ceux de la liberté religieuse.

Les Anglo-Américains avaient eu tout intérêt à demeurer sous la dépendance de la métropole tant qu'ils avaient vu dans les Français, maîtres du Canada, des rivaux et un obstacle à l'extension de leur commerce. Ils s'étaient donc bornés à réclamer une représentation au Parlement, afin d'engager l'Angleterre dans des entreprises conformes à leur propre ambition et d'obtenir une égalité absolue avec leurs frères d'Europe. Après 1763, ils devinrent plus exigeants. Ils n'avaient plus à craindre la concurrence des Français du Canada; ils sentaient leurs forces grandir, et chaque année un flot nouveau d'émigrants, arri-

vant des différents ports européens, tendait à les détacher davantage de la mère patrie.

Le gouvernement britannique trouva ainsi dans ses propres succès et dans le traité de 1763 des causes d'embarras qu'il n'avait pas soupçonnées. Il s'était, de plus, chargé d'une dette fort lourde. Il voulut en faire porter le poids, en partie au moins, sur les Américains, qui en avaient particulièrement profité; il leur imposa des droits de douane et une taxe du timbre. Un congrès s'assembla spontanément à New-York, décida que les colons devaient jouir, comme tous les autres citoyens anglais, du droit de voter les taxes qu'ils payaient, et organisa la résistance sous la forme d'une ligue de non-importation, c'est-à-dire que l'on convint de ne recevoir dans les ports, jusqu'à nouvel ordre, aucune marchandise venant d'Angleterre. Le chancelier de l'Échiquier supprima l'impôt du timbre, mais le remplaça par de nouveaux droits de douane, qu'il déclara inattaquables par la raison que l'Angleterre avait toujours fait le règlement du commerce de ses colonies (Act of regulation).

Cette concession fut sans effet. La ligue de non-importation s'étendit et se fortifia. On convint de renoncer à la consommation du thé, un des principaux objets d'importation atteints par les nouvelles taxes, et de se passer de tous les produits étrangers à l'Amérique. On se dit que par ce sacrifice ou amènerait l'Angleterre à composition, car elle se lasserait de ne pas écouler ses marchandises. On comptait aussi sur la contrebande étrangère.

Les Anglais se méprirent sur la portée de cette résistance. Ils l'attribuèrent à l'esprit particulier du Massachusetts, où elle s'était organisée. Ils cassèrent l'assemblée de cette colonie, républicaine par son origine et par ses tendances. Une convention se forma immédiatement à la place. Lord North essaya tantôt de fortifier les pouvoirs de la couronne en plaçant tous les magistrats coloniaux sous la dépendance de la métropole, tantôt de satisfaire les mécontents par une révision des tarifs et même par la suppression des taxes sur les objets autres que le thé. Les colons trouvant l'Angleterre, ministère et opposition, unanime pour repousser leurs prétentions, les maintinrent avec la dernière inflexibilité.

Cette lutte de plusieurs années aboutit à une émeute. Des marchands anglais ayant fait un envoi de thé considérable

dans les ports d'Amérique, le peuple de Boston, capitale du Massachusetts, s'opposa au débarquement des navires, s'empara des caisses de thé et les jeta à la mer (décembre 1773.) L'Angleterre, qui avait toléré la résistance pacifique, ne souffrit pas la révolte. Lord North interdit le port de Boston et le mit en état de blocus. Il déclara que le Massachusetts avait perdu par sa forfaiture le droit d'invoquer sa charte. Il attribua la nomination du conseil et des principaux fonctionnaires de la colonie à la couronne; il y limita le droit de réunion et les attributions du jury; enfin il prétendit faire juger les auteurs des troubles par d'autres tribunaux que ceux du pays.

Le Massachusetts arma douze mille volontaires. La Virginie, la plus considérable des colonies par sa population comme par la richesse de ses cultures, le soutint. Un congrès s'assembla à Philadelphie. Cinquante-sept délégués des différents États, parmi lesquels se distinguaient Washington, John Adams et Livingston, rédigèrent une *déclaration des droits anciens et primitifs* dont les Américains devaient jouir à l'égal des autres sujets de l'Angleterre. Ils envoyèrent au peuple anglais, au Parlement et au roi, des adresses que Franklin fut chargé de présenter; mais on refusa de les recevoir. Les ministres de Georges III ne voulaient pas traiter avec des sujets révoltés. Franklin craignit d'être arrêté. Il se rembarqua en secret. La lutte était déjà engagée quand il rentra en Amérique.

Les Anglais avaient longtemps refusé de croire que les colonies osassent et pussent leur résister les armes à la main, et leur excuse est que les Américains eux-mêmes ne le croyaient pas. Accorder à l'Amérique sa liberté leur semblait décréter la ruine de leur propre commerce et donner le signal du rétablissement de la marine française. Le vieux lord Chatham reprocha aigrement aux ministres leur imprudence, pour n'avoir pas prévenu ce qu'il appelait une guerre civile. Il réclama pour les Américains toutes les libertés compatibles avec le maintien des droits de la couronne, une représentation dans les chambres et des arrangements analogues à ceux qu'on avait faits pour l'Écosse et l'Irlande; car trois millions d'hommes ne pouvaient être réduits par la force. Mais il s'emportait à de telles violences de langage et il était si peu sympathique au Parlement, que son opposition servit plus à fortifier le ministère qu'à l'affaiblir.

Lord North ménagea les Américains jusqu'au jour où Wash-

ington, que Franklin avait fait nommer commandant en chef des milices, eut enlevé Boston aux soldats anglais, qui furent obligés de se rembarquer le 17 mars 1776. Les colons furent alors déclarés *rebelles*. Ils répondirent en se proclamant indépendants.

La déclaration d'indépendance, rédigée par Jefferson le 4 juillet, invoqua « les lois de la nature et l'opinion du genre humain ». Elle établit comme des vérités évidentes et incontestables « que tous les hommes ont été créés égaux, qu'ils ont été doués par le Créateur de droits inaliénables, que parmi ces droits on doit placer au premier rang la vie, la liberté et la recherche du bonheur; que si le gouvernement ne garantit plus ces biens, le peuple a le droit de l'abolir, de le changer et d'en instituer un autre; que c'est là un cas extrême, mais que ce cas advenu, le droit du peuple devient pour lui un devoir. » Suivait l'énumération des actes de Georges III qui avaient rendu la proclamation nécessaire et légitime.

Le congrès prit le titre de conseil général des treize États unis, et engagea chacun d'eux à nommer une convention pour s'ériger en république. Celle de la Pensylvanie choisit Franklin pour président. Les Américains avaient eu le temps de se préparer à la lutte et de calculer les avantages qu'ils tireraient de leur indépendance. Ils estimaient que leurs intérêts, loin de se confondre avec les intérêts anglais, leur étaient au contraire opposés; que l'Amérique se développerait plus vite dès qu'elle serait maîtresse libre de son commerce, qu'elle trouverait aisément des alliances, et que grâce à son isolement sur le continent du nouveau monde, elle pourrait vivre en paix avec les autres puissances sans avoir d'armée à entretenir.

Lord Howe, arrivant dans le port de Boston avec une flotte et des forces anglaises, offrit inutilement une amnistie. Les États-Unis exigèrent qu'on traitât avec eux comme avec une puissance libre.

Les Anglais poussèrent alors vivement les hostilités. Ils occupèrent Long-Island, New-York, le cours de l'Hudson, les Jerseys, et menacèrent Philadelphie, siége du congrès. Les États se trouvèrent coupés par le milieu. Les Américains parurent perdus. Deux expéditions qu'ils avaient dirigées contre le Canada venaient d'échouer. Washington fut réduit à couvrir Philadelphie avec des milices braves, énergiques, mais mal équipées, composées en grande partie de gentlemen qui s'en-

tretenaient et s'étaient armés eux-mêmes, enfin hors d'état de lutter avec succès contre les *habits rouges*, c'est-à-dire contre des troupes régulières.

Il devint manifeste que l'enthousiasme national ne suffirait pas pour conquérir l'indépendance, qu'une forte armée était nécessaire. Or, les Américains, habitués à considérer une armée permanente comme une institution dangereuse pour leurs libertés, répugnaient à faire des sacrifices pécuniaires pour en créer une. Un papier-monnaie, émis pour les besoins de la guerre, fut aussitôt discrédité. Le congrès n'avait d'ailleurs aucune autorité définie et reconnue; les législatures particulières de chaque État demeuraient souveraines.

Beaucoup de colons s'étaient imaginé que l'Angleterre céderait. Quand il fallut renoncer à cette illusion, une véritable panique se répandit. On vit sur plusieurs points des *tories* ou *loyalistes* protester contre la séparation. Les maux de la guerre se compliquèrent de troubles intérieurs d'autant plus redoutables que si les Américains étaient antipathiques au service des troupes réglées, chacun d'eux était habitué à porter les armes et à en faire usage. Le territoire entier des colonies ne fut plus qu'un théâtre de violences, de pillages et de déprédations.

Le congrès ne jugea le salut possible que s'il obtenait des secours étrangers. Or, les seuls secours que l'on pût espérer étaient ceux de la France et de l'Espagne, intéressées à diminuer la puissance maritime de l'Angleterre. Franklin, malgré son âge avancé, fut nommé commissaire des États-Unis près des cours de Versailles et de Madrid. Sa renommée européenne, son énergie connue et sa dextérité comme négociateur, devaient le faire réussir. Il s'embarqua le 28 octobre 1776, et il arriva le 3 décembre à Quiberon.

XIV. — Jusque-là, entre la France et l'Amérique, l'antipathie avait été profonde. Les Américains avaient tout fait pour nous faire perdre nos colonies du nouveau monde, et leurs idées d'indépendance religieuse et politique, leur protestantisme, leur amour du *self government* étaient absolument contraires au système et à l'esprit français.

Mais lorsque Franklin débarqua sur nos côtes, un sentiment commun animait les deux pays. L'Amérique voulait secouer le joug britannique; la France voulait tirer vengeance de ses hu-

miliations de 1763. Ce qu'on appelait la *tyrannie maritime* des Anglais pesait durement sur nous. Depuis douze ans, le gouvernement cherchait l'occasion de prendre une revanche. On fut d'autant plus empressé de saisir celle qui s'offrait, qu'on savait l'Amérique appelée à un développement considérable et prochain. Or, si elle restait anglaise, l'accroissement de forces que l'Angleterre recevrait par cela seul, menaçait la France d'un danger analogue à celui que l'agrandissement de la Prusse lui fait courir aujourd'hui [1].

L'Angleterre nous avait enlevé nos colonies, il fallait lui faire perdre les siennes. On se dit que le succès était aisé; que nos forces s'étaient rétablies en silence; qu'avec toute sa puissance apparente elle était très-vulnérable, se trouvant écrasée sous le poids de sa dette, incapable d'établir de nouveaux impôts et peu en état de soutenir une guerre dont le moindre péril pour elle était la banqueroute. Il fallait surtout ne pas lui donner le temps de régler sa querelle avec l'Amérique, ce qui lui permettrait de disposer de toutes ses forces contre nous.

L'idée de reconquérir le Canada se présenta naturellement, mais fut vite abandonnée, car l'exécution en eût été difficile et la réalisation sans avantages. Ce qui se passait en Amérique portait avec soi un enseignement éclatant. Il était clair que les colonies devaient finir par être maîtresses d'elles-mêmes. Tout ce qu'on pouvait espérer au sujet du Canada était de le rendre indépendant des Anglais. Turgot soutint, dans un mémoire daté d'avril 1776, qu'on pouvait faire le commerce du nouveau monde sans y posséder de colonies, que l'Amérique anglaise, devenue indépendante, serait nécessairement un marché ouvert au commerce français, et qu'il en serait de même un jour de l'Amérique espagnole.

« La lutte des Américains contre les Anglais avait, dit M. Mignet, ému l'Europe et surtout la France. Les *insurgents*, comme on appelait les colons révoltés, y étaient l'objet d'un intérêt incroyable. Dans les cafés ou dans les lieux publics on ne parlait que de la justice et du courage de leur résistance. Tous ceux dont l'épée était oisive et dont le cœur aimait les nobles aventures, voulaient s'enrôler à leur service. La vue de Franklin, la simplicité sévère de son costume, la bonhomie fine de ses manières, le charme attrayant de son esprit, son

[1] Voir les *Mémoires* de La Fayette.

aspect vénérable, sa modeste assurance et son éclatante renommée, mirent tout à fait à la mode la cause américaine. « Je suis en ce moment, écrivait-il un peu plus tard à propos de l'engouement dont il était l'objet, le personnage le plus remarquable dans Paris. » Il ajoutait dans une autre lettre : « Les Américains sont traités ici avec une cordialité, un respect, une affection qu'ils n'ont jamais rencontrés en Angleterre lorsqu'ils y ont été envoyés [1]. » C'est en France qu'on fit sur lui le vers célèbre : *Eripuit cœlo fulmen sceptrumque tyrannis*.

Franklin cachait sous sa bonhomie apparente une ténacité extrême et un esprit délié. Il sut flatter sans en avoir l'air les salons, les femmes, les philosophes, parler de bienfaisance, de philanthropie, et conquérir l'opinion de Paris. C'était le moyen de peser sur le gouvernement. On évita d'abord de lui reconnaître un caractère public. Le roi éprouvait quelque scrupule à rompre les traités signés avec l'Angleterre ; mais Vergennes rappela que l'Angleterre ne s'était jamais fait faute de soutenir des rebelles en France. On mit d'abord sous main à la disposition des insurgents quelques sommes d'argent, que Beaumarchais se chargea de faire passer en Amérique. On leur envoya ensuite des officiers. On acheta les tabacs qu'ils avaient besoin de vendre. Les villes maritimes montrèrent un empressement et des sympathies intéressées. Enfin on laissa partir, malgré une défense de pure forme, le jeune marquis de la Fayette, destiné à illustrer son nom à côté de celui de Washington.

La Fayette avait vingt ans. Sa maison, fort ancienne, était alliée à toutes les familles de la cour. Avide d'émotions et cherchant la guerre, il s'éprit d'un noble enthousiasme pour la cause américaine. « Mon cœur fut enrôlé », écrit-il dans ses Mémoires. Il partit le 26 avril 1777 sur un bâtiment frété à ses frais, avec un petit nombre d'officiers qui s'attachèrent à sa fortune. Le temps était passé où les jeunes seigneurs inoccupés allaient en Hongrie faire comme volontaires la guerre aux Turcs. La cause de la Pologne avait enthousiasmé les esprits, mais trop tard et après coup. La Fayette embrassa celle de l'Amérique et donna le branle.

Si c'eût été là un simple coup de tête de jeunesse, la chose eût eu peu d'importance. Mais la Fayette montra, à côté de

[1] Mignet, *Vie de Franklin*.

qualités militaires réelles, une énergie de volonté, un tact et un esprit de conduite remarquables. Il trouva chez les Américains de fortes préventions contre les Français; il sut en triompher. Il voulut, dit-il, être plus simple, plus frugal, plus austère qu'aucun autre. Il se conforma aux habitudes de ses nouveaux alliés; il embrassa leurs idées et leurs passions, il gagna enfin leur confiance à force de désintéressement et de dévouement; il se fit adopter par eux. Le congrès, qui avait d'abord hésité à accepter ses services, lui donna le titre de major général, et il conquit l'amitié de Washington.

Ce dernier triompha par sa fermeté et sa sagesse des épreuves les plus difficiles. Il se révéla grand général en manœuvrant contre Howe avec des troupes inférieures en nombre, en armement et en discipline. Une bataille perdue, celle du Brandywine, livra Philadelphie aux Anglais. Malgré cet échec et de nombreuses défections, ni le congrès, qui s'était retiré plus au nord, ni le général en chef, ne se découragèrent.

Mais il ne suffisait pas que l'Amérique se montrât capable de résister, il fallait encore qu'elle se montrât capable de vaincre. Le général anglais Burgoyne, parti du Canada avec une armée, envahit l'État de New-York. Il s'engagea mal à propos dans un pays presque désert et dépourvu de subsistances. Les Américains, supérieurement exercés à la guerre de tirailleurs, le harcelèrent, lui coupèrent la retraite et le forcèrent à capituler à Saratoga, sur l'Hudson; il se rendit prisonnier avec cinq mille huit cents hommes. Dès que cette nouvelle fut connue en France, le gouvernement jugea le moment venu de se prononcer.

La paix, il est vrai, ne manquait pas de partisans. Necker la disait indispensable au rétablissement des finances. Turgot avait soutenu qu'on pouvait sans danger laisser l'Amérique se débattre seule, attendu que même réduite à l'obéissance, elle ne serait jamais pour les Anglais qu'une charge et une gêne. Choiseul pensait que le plus sage était de laisser Anglais et Américains s'entre-détruire. La contagion des idées américaines inspirait aussi quelques alarmes; toutefois cette dernière considération touchait peu. Tout le monde applaudissait aux déclarations des États-Unis, soit à cause de leur noblesse et de leur fierté, soit par la joie naturelle qu'inspirait l'humiliation de l'Angleterre: ces sentiments étaient d'ailleurs partagés par toute l'Europe, même par les souverains, comme Frédéric et Catherine, heureux de voir l'Angleterre hors d'état de se mêler de

leurs propres affaires. Joseph II fut peut-être le seul qui refusât de s'y associer, en disant que son métier à lui était d'être royaliste.

Franklin, au milieu des fêtes que lui donnait la plus brillante société de Paris, suivait avec persévérance l'objet de sa mission. Il dirigeait, par l'entremise de ses secrétaires, des négociations actives avec la plupart des cours de l'Europe. Il signa le 6 février 1778 deux traités avec le cabinet de Versailles, l'un de commerce et de neutralité, l'autre d'alliance défensive. Le traité de commerce comprit des dispositions extrêmement importantes, telles que l'abolition du droit d'aubaine, la reconnaissance du droit des neutres, la condamnation des blocus fictifs et celle du droit de visite. Le traité d'alliance ne devait avoir d'effet que dans le cas où l'Angleterre prendrait l'initiative d'une attaque contre la France; mais ce jour-là la France et l'Amérique s'engageaient à se secourir mutuellement, à ne faire aucune paix séparée, et à ne poser les armes qu'après la reconnaissance de l'indépendance des États-Unis.

On laissa le protocole ouvert pour y ménager l'entrée du roi d'Espagne Charles III. Ce dernier désirait, aussi vivement que Louis XVI, affaiblir les Anglais; il avait donc accueilli chaleureusement les envoyés américains; mais il était arrêté par la crainte que l'esprit d'indépendance ne gagnât les colonies espagnoles.

Les deux traités, bien que secrets, furent aussitôt connus à Londres. Les Anglais les prirent pour une déclaration de guerre, refusèrent d'entendre aucune explication, éclatèrent en reproches contre Louis XVI, rappelèrent leur ambassadeur et se préparèrent aux hostilités.

L'alliance de la France avec l'Amérique produisit un grand effet. C'était une singularité de voir Franklin, ancien ouvrier imprimeur, couvert d'ovations à Versailles, et l'héritier de la plus vieille monarchie de l'Europe servant de parrain à la jeune république qu'il présentait à la reconnaissance des autres souverains. Les principes de liberté que l'Amérique soutenait à la face du monde ajoutaient à cette singularité. Elle venait de déclarer qu'une nation a toujours le droit de demander des comptes à son gouvernement, de participer à la puissance législative, et même de s'insurger quand ce contrôle lui est refusé. Au fond, l'alliance ne reposait que sur l'intérêt politique, maritime et commercial. Elle n'était dictée par aucune sympa-

thie de peuple à peuple, ni par aucune communauté d'idées. L'enthousiasme de la Fayette était un enthousiasme isolé. Cependant avec les dispositions d'esprit qui régnaient en France, il était difficile que la théorie des droits de l'homme y fût sans écho ; car elle avait un caractère général, applicable à l'ancien monde comme au nouveau.

XV. — La présence de Voltaire à Paris y causait dans le même temps une émotion d'un autre genre. Voltaire était alors plus qu'octogénaire. Il sollicita l'autorisation d'y reparaître après vingt-cinq ans d'absence, et il y vint se donner en spectacle. Vieil enfant resté espiègle sous les glaces de l'âge, il ne se montra occupé que de succès de monde et de succès de théâtre, cherchant l'effet, prodiguant dans ce but la satire ou la flatterie, agité enfin d'une manie sénile d'ostentation dont la seule excuse est dans les adulations dont le public l'accabla. Il voulut bénir le petit-fils de Franklin en lui imposant les mains sur la tête et en prononçant les mots : Dieu et la liberté. Il voulut baiser la main de Turgot, cette main qui avait, disait-il, signé le bonheur du peuple.

Logé dans l'hôtel du marquis de Villette, il y fut visité avec le plus étrange empressement de curiosité par une génération qui dévorait ses ouvrages sans l'avoir lui-même jamais vu. Il revenait comme une célébrité étrangère ou d'un autre temps. On se disputait la faveur de ses audiences. Les courtisans, comme le vieux maréchal de Richelieu, affectèrent de s'incliner devant lui. La reine et le comte d'Artois seraient allés le voir, sans une défense de Louis XVI. L'Académie viola ses usages pour lui envoyer une députation qui le complimenta. On couronna son buste au Théâtre-Français. Tout en lui, son nom, son activité inquiète, son esprit toujours léger et toujours brillant, l'originalité de son costume et de sa figure, éveilla fortement la curiosité d'un public passionné, et les saillies de l'enthousiasme qu'il inspira furent d'autant plus vives que ses ennemis continuaient à lui faire une guerre acharnée.

On prétend que ce voyage hâta sa fin. Il tomba malade, et mourut le 30 mai, au milieu du bruit qu'il avait causé. Le bruit était son élément ; ses forces diminuées ne lui permirent pas de le supporter. Il fut étouffé par l'enthousiasme de ses admirateurs et la haine de ses ennemis. Sa mort eut pour effet d'augmenter encore le mouvement qui se faisait autour de son

nom ; aussi la popularité tapageuse de ses œuvres a-t-elle servi à faire illusion sur l'influence qu'il exerça. Il propagea l'irréligion et contribua plus que nul autre à détruire le sentiment du respect. Responsabilité terrible qui pèse sur sa mémoire. Mais ses ennemis l'ont grandi, quand ils l'ont accusé, ainsi que Rousseau, d'avoir fait la Révolution. La Révolution, comme l'a dit Droz, ne fut l'œuvre ni de Voltaire ni de Jean-Jacques. Elle fut l'œuvre de tout le monde, surtout celle du gouvernement, qui ne sut ni la prévoir, chose pourtant facile, ni la prévenir, chose qui eût été possible si les réformes eussent été conduites avec des vues arrêtées, avec sagesse et avec énergie.

XVI. — Tout le monde en France était impatient de voir la guerre engagée ; les commerçants surtout, parce qu'ils se souvenaient des pertes qu'on avait éprouvées en 1755, pour avoir laissé l'Angleterre prendre les devants. Une flotte commandée par d'Estaing sortit le 13 avril du port de Toulon, et fit voile vers l'embouchure de la Delaware.

Sartines avait imprimé la plus grande activité aux armements, et augmenté le matériel naval déjà reconstitué par Choiseul. Le chiffre des vaisseaux de ligne s'élevait à 43, outre 23 frégates et 16 corvettes. Toutes les côtes étaient en état de défense ; le désir d'opérer une descente en Angleterre, désir inutilement formé par Louis XV, était général.

Les Anglais ne firent pas de moindres préparatifs.

Les ministres se repentaient d'avoir ménagé les Américains et d'avoir envoyé au delà de l'Atlantique, comme le leur reprochait lord Chatham, trop de troupes pour faire la paix et trop peu pour faire la guerre. Cependant, en présence de l'intervention française, lord North tenta un dernier effort. Il offrit au congrès de renoncer à toute taxe, de s'en tenir à la simple réglementation du commerce, de laisser chaque État s'administrer d'après sa charte constitutive, et même, si ces conditions étaient acceptées, de prendre à la charge de l'Angleterre la dette de l'Union. Le congrès refusa de traiter sur toute autre base que l'indépendance. Quelques voix s'élevèrent alors au sein même du Parlement, pour représenter que la paix avec l'Amérique était nécessaire et à tout prix. Lord Shelburne proposa un plan d'union politique et commerciale des deux pays ; il soutint qu'on pouvait forcer l'Amérique à l'accepter, en bloquant ses ports et les embouchures de ses fleuves.

Mais ces différents partis furent écartés par la crainte de paraître céder aux menaces de la France. C'eût été une humiliation nationale. Lord Chatham, perclus et accablé par la souffrance, se fit porter au Parlement (le 7 avril) pour protester contre une semblable indignité. Il se surpassa lui-même dans le discours célèbre dont la fatigue hâta sa fin. Il adressa un violent appel aux sentiments de rivalité et aux passions haineuses de son pays contre la nation voisine. Il déclara qu'on ne pouvait balancer entre la guerre et la paix, et l'Angleterre se jeta dans la guerre par point d'honneur, sans d'ailleurs compter beaucoup sur les résultats.

Il ne lui restait plus qu'à déployer toutes ses forces. Elle émit de nouveaux emprunts; or telle était sa prospérité ou la puissance de son crédit que ses fonds publics n'éprouvèrent pas de baisse sensible. Elle comptait s'indemniser comme dans la guerre précédente par de riches prises, la marine américaine ne comprenant encore qu'un petit nombre de bâtiments armés en course et incapables de prêter aux nôtres un appui sérieux.

La lutte navale devait avoir pour théâtre la Manche ou la partie de l'Océan qui en est la plus rapprochée. La principale flotte française fut donc équipée à Brest, sous les ordres de d'Orvilliers, pendant que la flotte anglaise s'organisait à Plymouth sous Keppel. Les amiraux commencèrent par s'observer. Le 17 juin, une frégate française, la *Belle-Poule,* fut rencontrée dans le canal par une frégate anglaise, l'*Aréthuse,* qui lui tira un coup de canon. Elle répondit en lâchant ses bordées, et sortit avec honneur d'une action qui fut très-meurtrière.

La guerre fut dès lors engagée. Le 8 juillet, d'Orvilliers sortit de Brest avec trente-deux vaisseaux et quinze frégates. Keppel se mit à sa suite avec trente vaisseaux seulement, mais plus de canons. Il l'atteignit à trente lieues environ d'Ouessant et lui livra le 27 un combat en règle. On n'avait pas depuis bien longtemps vu aux prises deux flottes aussi considérables. Cependant elles se firent peu de mal et ne s'enlevèrent pas un seul vaisseau. Comme l'état de l'atmosphère ne permettait pas que les signaux fussent aperçus, Keppel profita de la circonstance pour éteindre ses feux et prendre le large. Les deux flottes rentrèrent dans leurs ports respectifs.

Ce résultat déconcerta les Anglais, habitués aux succès maritimes; ils firent passer l'amiral et son second devant un conseil

de guerre. L'effet fut tout autre en France, où l'on se souvenait de la *journée de M. de Conflans*. La nouvelle d'un combat indécis fut accueillie comme celle d'une victoire, et le roi félicita d'Orvilliers.

Notre flotte sortit encore de Brest, et tint la mer un mois. Mais cette fois le public, plus exigeant, lui reprocha de n'avoir pas tenté une descente sur la côte d'Angleterre, et surtout d'avoir mal protégé notre commerce. En effet, nous fîmes cette année quarante-cinq millions de pertes maritimes; les Anglais n'en éprouvèrent aucune.

Pendant ce temps, d'Estaing, retardé par les vents, avait mis quatre-vingt-sept jours pour se rendre de Toulon à l'embouchure de la Delaware. Les Anglais, avertis de son arrivée, se replièrent de Philadelphie sur New-York, pour éviter d'être pris entre deux ennemis et pour demeurer à portée de leur flotte. D'Estaing voulut les poursuivre dans le port de cette ville; il ne put franchir la barre de Sandy-hook. Il changea son plan et concerta avec l'armée de terre américaine une attaque sur le Rhode-Island; il en fut empêché par la présence de l'amiral Howe. Désemparé par une tempête, il se retira dans le port de Boston pour réparer ses avaries.

Les Américains crièrent à la trahison; car ils étaient indisciplinés, exigeants, comme toutes les milices, et toujours défiants à l'égard des Français, malgré l'alliance conclue. D'Estaing était d'ailleurs de l'école de Lally, sous lequel il avait servi dans l'Inde. C'était un marin entreprenant, propre aux coups de main, mais emporté, n'écoutant que lui-même, ne ménageant ni ses officiers ni ses alliés. Washington, aidé de la Fayette, eut beaucoup de peine à calmer les esprits et à rétablir l'accord entre les Français et ses compatriotes.

D'Estaing s'arrêta peu à Boston : il n'y attendit pas la nouvelle escadre qui arrivait d'Angleterre pour renforcer l'amiral Howe, et dont le retard assez surprenant prouva que la marine anglaise n'avait pas une organisation aussi sûre qu'on le pensait. Satisfait d'avoir dégagé l'armée américaine, il fit voile vers les Antilles, où l'appelait la seconde partie de ses instructions. Les Antilles renfermaient des colonies françaises qu'on devait protéger, c'étaient presque les seules qui nous restassent, et des colonies anglaises qu'on pouvait enlever. Bouillé, gouverneur des Iles sous le vent, venait de s'emparer de la Dominique. Les Anglais avaient occupé de leur côté l'île française

de Sainte-Lucie; d'Estaing y tenta pour la reprendre un débarquement meurtrier qui n'eut pas de succès.

Sur un autre point, les Anglais avaient enlevé Saint-Pierre et Miquelon avec tous les pêcheurs qui s'y trouvaient.

XVII. — La cour de Versailles croyait, lorsqu'elle s'était engagée dans la guerre d'Amérique, au maintien de la paix sur le continent. L'ambition de Joseph II trompa cette espérance.

Joseph II, frère aîné de Marie-Antoinette, était un esprit inquiet, ne rêvant que réformes intérieures et agrandissements de territoire. Sa vivacité extrême ne lui permettait pas de dissimuler ses desseins. L'Autriche avait alors de bons généraux, des troupes disciplinées et nombreuses, grâce au système récemment adopté de la conscription prussienne; elle avait même, chose plus rare pour elle, du crédit. L'Empereur portait donc ses vues ambitieuses sur la Bukowine, la Servie, l'Italie, la Bavière, c'est-à-dire tous les pays à sa convenance et à sa portée. Il avait cherché en 1777, pendant un voyage en France, à gagner la cour de Versailles et à resserrer les liens de l'alliance austro-française, affaiblis depuis les affaires de Pologne. Le concours de la reine ne put le servir. Vergennes n'eut pas de peine à convaincre Louis XVI que la France avait un besoin absolu de la paix continentale, surtout quand elle se voyait à la veille d'une guerre maritime; qu'elle était plus intéressée à empêcher les ambitions de l'Autriche qu'à les soutenir; qu'enfin il importait d'éviter tout ce qui pourrait jeter le roi de Prusse dans les bras des Anglais.

Joseph II ne renonça pas à ses plans et trouva peu de temps après l'occasion d'en réaliser un. Maximilien-Joseph, électeur de Bavière, mourut d'une manière assez inopinée, le 8 décembre 1777, sans laisser d'enfants; son héritage devait passer aux mains de l'électeur palatin, Charles-Théodore. Joseph II réclama la basse Bavière en vertu de droits prétendus de la maison d'Autriche, et divers territoires à titres de fiefs masculins dévolus à l'Empire. Ses troupes étaient prêtes. Il occupa sans délai les contrées en litige, et il obligea l'électeur palatin, incapable de résistance, à les lui céder par un traité le 13 janvier 1778.

Le duc de Deux-Ponts, qui devait hériter de l'électeur palatin, protesta. C'était un fort petit prince; mais sa cause

intéressait les autres membres de l'Empire. Le roi de Prusse appuya sa protestation et déclara le traité que l'électeur palatin avait consenti, contraire à la paix de Westphalie, aux lois de l'Empire et aux libertés du corps germanique; enfin il se mit au service de la Diète, pour laquelle il avait affiché jusque-là un profond dédain. On le vit, lui qui n'avait jamais invoqué que le droit de l'épée, se poser en défenseur des traités et de l'équilibre. Le roi de Sardaigne, jaloux de tout agrandissement de l'Autriche et de celui-là plus qu'aucun autre, adressa de son côté d'énergiques protestations aux différentes cours, surtout à celle de France, à laquelle l'unissait le double mariage de ses filles avec les frères du roi.

Joseph II comptait sur l'indifférence de l'Angleterre et sur la complaisance de la France, occupées toutes les deux des affaires d'Amérique. Il voyait la Russie en guerre contre les Turcs et il savait la Sardaigne impuissante. Il ne redoutait d'hostilités que du côté de la Prusse. Pour y parer, il établit en Bohême, sur le haut Elbe, une longue ligne défensive garnie de troupes et d'ouvrages multipliés. Frédéric entra en campagne avec cent mille Prussiens et un corps d'auxiliaires saxons. Mais comme il savait la cour de Vienne divisée et Marie-Thérèse animée de dispositions pacifiques, il se contenta de se tenir en observation, et il pressa la France et la Russie de se porter médiatrices.

Louis XVI s'adressa directement à Joseph II. N'obtenant rien de lui, il convint avec Catherine d'une intervention commune. Breteuil et le prince Repnin firent signer la paix aux belligérants au congrès de Teschen, dans la Silésie autrichienne, le 13 mai 1779. Joseph II fut obligé de se contenter d'un territoire appelé le quartier de l'Inn, entre l'Inn, le Danube et la Salza, avec la ville de Braunau. On désintéressa la Saxe, dont le roi avait quelques prétentions personnelles, en l'indemnisant de ses frais d'armement; enfin on étouffa une querelle qui menaçait l'Europe du retour des grandes guerres et d'un embrasement général.

XVIII. — Vergennes poursuivait une autre négociation à Madrid. Il pressait, de concert avec les Américains, l'Espagne d'entrer en lice, conformément aux stipulations du pacte de famille. Ce pacte supposait entre les différentes cours de la maison de Bourbon une confiance étroite qui n'existait guère.

Charles III soutenait que la France n'avait pas tenu tous ses engagements envers lui; il s'excusait sur son âge, sur son amour du repos. D'un autre côté, il nourrissait un ressentiment profond contre les Anglais, coupables d'actes nombreux d'hostilité contre les vaisseaux espagnols. Il offrit sa médiation, elle fut repoussée; alors il exigea de la France la promesse secrète qu'elle l'aiderait à reprendre Minorque et Gibraltar. A ce prix il s'unit à Louis XVI (juin 1779) et lui assura le concours de sa flotte; mais il refusa de prendre aucun engagement avec les Américains, de peur d'encourager le désir de l'indépendance au sein de ses propres colonies.

La flotte espagnole opéra sa jonction avec la flotte française le 25 juillet. D'Orvilliers, qui commandait en chef, compta sous ses ordres soixante-six vaisseaux de ligne, outre les frégates. Quarante mille hommes, réunis sur les côtes de la Manche et commandés par de Broglie, se tenaient prêts à descendre en Angleterre; la Fayette était revenu d'Amérique pour prendre part à cette expédition. On espérait à tout le moins envoyer quelques bâtiments qui jetteraient l'effroi dans les ports marchands comme Liverpool ou Bristol [1]. Mais aucune de ces espérances ne se réalisa. L'amiral anglais Hardy, qui ne comptait que trente-sept vaisseaux, se mit à l'abri dans la rade de Plymouth. La flotte franco-espagnole tint la mer inutilement cent quatre jours, au bout desquels elle fut obligée de se retirer, étant décimée par une épidémie de scorbut. D'Orvilliers perdit sa popularité et abandonna son commandement. Le sentiment national se dédommagea en célébrant un brillant combat livré entre deux frégates et l'héroïsme déployé par le capitaine français du Couëdic.

La guerre s'étendait à toutes les mers. La perte de Pondichéry (17 octobre 1778) entraîna celle de nos autres établissements du Bengale, du Coromandel et du Malabar. En revanche, nos marins occupèrent les possessions anglaises du Sénégal, de la Gambie et de Sierra-Leone (janvier-mars 1779). Aux Antilles, d'Estaing enleva l'île Saint-Vincent et la Grenade, malgré la présence de l'amiral Byron. L'assaut de la Grenade, où il guida ses troupes en personne, fut un fait d'armes brillant et causa en France un enthousiasme signalé à l'envi par les contemporains. D'Estaing fut moins heureux dans

[1] Correspondance de Lafayette, *passim*.

une opération combinée avec le général américain Lincoln pour enlever aux Anglais Savannah, capitale de la Géorgie. Trouvant la résistance plus forte et plus longue qu'il ne l'attendait, il voulut brusquer l'assaut. Il fut repoussé, avec une perte aussi désastreuse qu'inutile (le 9 octobre).

On avait organisé partout des croisières et armé des bâtiments pour la course. Chacun s'attachait à faire des prises, et les frégates qui escortaient les convois se livraient de nombreux combats.

Les puissanees belligérantes se faisaient donc beaucoup de mal. Mais elles n'étaient pas les seules qui souffrissent de cette lutte, dont rien n'annonçait la fin. Les États neutres voyaient souvent leurs ports envahis et la franchise de leurs pavillons mal respectée, car l'Angleterre visitait tous les navires, quelle qu'en fût la nationalité, pour s'assurer qu'ils ne servaient pas au transport des marchandises de guerre.

Il était naturel que les neutres voulussent se soustraire à cette espèce de tyrannie. Léopold, duc de Toscane, donna l'exemple; il fit un règlement, le 1er août 1778, pour déclarer la franchise du port de Livourne et la neutralité du pavillon, conformément aux nouvelles règles de droit maritime adoptées dans le traité franco-américain. Les Deux-Siciles, Rome, Gênes, Venise, puis Hambourg et la Suède, suivirent cet exemple. La Hollande s'y conforma le 3 mai 1779. C'était elle qui souffrait le plus, parce que les munitions navales entraient pour une large part dans ses transports, et que les Anglais, après s'en être emparés, les mettaient sous le séquestre.

La Russie fit davantage. Catherine II, par une déclaration du 28 février 1780, établit la complète liberté des vaisseaux neutres, sauf pour les marchandises constituant une contrebande de guerre effective ou portées dans les ports soumis à un blocus effectif. Puis elle signa avec la Suède et le Danemark le traité de la *neutralité armée,* par lequel les trois puissances s'engagèrent réciproquement à faire respecter leurs pavillons. La Hollande, entraînée par son aristocratie marchande, entra dans ce traité; l'Autriche et la Prusse, quoique moins intéressées, lui donnèrent leur adhésion. La France déclara qu'elle en approuvait les principes. L'Angleterre se contenta de protester, ne voulant pas aggraver le danger de son isolement et augmenter le nombre de ses ennemis.

Une autre neutralité, que tout le monde reconnut, fut celle des deux vaisseaux du capitaine Cook, parti pour un voyage de découvertes en Océanie. Vergennes avait donné l'ordre de les respecter, sur quelque mer que ce fût. Franklin mit une certaine ostentation à s'associer à cette mesure au nom de l'Amérique.

XIX. — Charles III, dont le grand désir était de reconquérir Gibraltar, s'était empressé de l'assiéger par terre et par mer. Mais les Anglais se riaient d'une entreprise qu'ils jugeaient une folie. L'amiral Rodney battit l'escadre espagnole de Langara, le 16 janvier 1780, et ravitailla la place. Il mit ensuite à la voile vers les Antilles pour y tenir tête à l'escadre française de Guichen. Rodney et Guichen se livrèrent trois combats en quelques semaines (avril et mai). L'amiral français déploya beaucoup d'habileté et d'énergie. Malheureusement une maladie décima ses équipages, et le força de rentrer en France. Nous étions inférieurs aux Anglais sous le rapport de l'hygiène navale.

Les événements de la guerre en Amérique n'eurent pas de meilleurs résultats. Les Américains supportaient mal une situation que chaque jour aggravait. Leur commerce extérieur était tout à fait interrompu. Leurs troupes ne parvenaient pas à se recruter et à se discipliner, malgré le concours des officiers venus d'Europe. Ils conservaient d'ailleurs une aversion instinctive si prononcée contre tout ce qui semblait armée régulière, que Washington dut lutter énergiquement contre les défiances du congrès pour obtenir des engagements de plus d'un an et compléter l'organisation de ses forces. Si son absence d'ambition personnelle n'eût été au-dessus de tout soupçon, nul doute qu'il n'eût échoué. Il était entouré de désertions et de trahisons.

Les Anglais, maîtres de la mer et fortement établis à New-York, le tenaient complétement bloqué. Au mois de mai 1780, Clinton, successeur de Howe, débarqua dans la Caroline, prit Charleston, la plus grande ville du Sud, et y mit une garnison sous les ordres de Cornwallis.

Les Américains éclataient en reproches contre nous, prétendaient que nos escadres combinassent leurs actions avec la leur, et nous demandaient l'envoi d'un corps sérieux de troupes de terre. Les ministres de Louis XVI, peu confiants dans la valeur

des soldats américains, en dépit des assurances de la Fayette, se décidèrent pourtant à faire partir quatre mille hommes sous les ordres de Rochambeau. Beaucoup de jeunes officiers de la cour voulurent être de l'expédition. On convint, sur l'avis de la Fayette et afin de prévenir toute querelle, que ce corps serait considéré comme une simple division de l'armée américaine et que le général français servirait sous Washington. Mais Rochambeau partit en comptant sur le concours de la flotte, et à peine arrivé, il se vit réduit à l'inaction par la retraite de Guichen. Il s'enferma dans le Rhode-Island, ce qui souleva de nouvelles clameurs de la part des Américains.

On commença en France à se lasser et à s'inquiéter. On se plaignit que la guerre fût mal conduite; on en accusa les ministres, surtout Sartines et Montbarrey. Les sentiments pacifiques se réveillèrent.

XX. — Necker désirait la paix, quoique ce fût la guerre qui le maintînt au ministère en y rendant sa présence indispensable.

Les emprunts qu'il renouvelait chaque année réussissaient et obtenaient une plus-value [1], tandis que ceux de ses prédécesseurs s'étaient tous rapidement dépréciés. Il avait même su inspirer aux étrangers la confiance dans les rentes françaises; c'étaient eux qui avaient souscrit le tiers du premier emprunt, fait sans exemple jusque-là.

Il aborda résolûment ces fameuses économies dans la maison du roi, pour lesquelles Turgot et Malesherbes avaient fait inutilement des plans de réduction successive. Les pensions, les dons manuels, les dons indirects, les gains plus ou moins dissimulés dans les fournitures, dans les fermes ou les régies, constituaient autant de priviléges qu'un peuple affamé de courtisans et de valets défendait avec une désespérante énergie. C'étaient des clameurs ou plutôt des criailleries interminables. Necker les affronta, en se drapant aux yeux du public dans son inflexibilité.

Son activité et sa ténacité n'avaient d'égal que son orgueil, qui s'épanouissait avec une complaisance naturelle. Il fuyait le jeu, les distractions. Il évitait la cour, où son absence était remarquée. Il ne ménageait ni les personnes ni les idées reçues.

[1] Le dernier fit seul exception, parce que sa retraite l'empêcha de le soutenir.

Il poursuivait aussi la réalisation de quelques projets qui sortaient de la sphère purement financière.

Il n'aimait ni les états provinciaux, ni les prétendus *dons gratuits,* ni les assemblées du clergé, ni rien de ce qu'on appelait « le monstre d'une république dans une monarchie [1] ». Il n'aimait pas davantage l'intervention génante des parlements. Toutes ces formes de contrôle ou de liberté lui semblaient également vicieuses ; d'un autre côté, il était choqué de l'omnipotence des intendants. « A peine, disait-il, peut-on donner le nom d'administration à cette volonté arbitraire d'un seul homme, tantôt présent et tantôt absent, tantôt instruit et tantôt incapable. » Les intendants étaient le plus souvent des ambitieux, « timides devant les puissants, arrogants envers les faibles, et couvrant tous leurs actes de l'autorité royale, sauf à la faire détester. »

Necker imagina par ces motifs un système d'administrations provinciales, qu'il déclara pompeusement « propre à faire le bonheur des peuples ». Il proposa de créer dans chaque province un conseil composé de députés des trois ordres : 1° pour répartir l'impôt ordinaire qui serait invariable, et en surveiller la perception ; 2° pour débattre et voter librement l'impôt extraordinaire. Chaque conseil devait s'assembler tous les deux ans et avoir une session d'un mois. Les trois ordres pourraient à leur gré délibérer séparément ou en commun. Un quart des députés devaient appartenir au clergé, un quart à la noblesse, les deux autres quarts au tiers état des villes et des campagnes, l'importance du tiers exigeant que sa représentation fût doublée comme elle l'avait déjà été aux états de 1614. Necker réduisit plus tard au cinquième la part du clergé, qui fut jugée trop forte. Chaque conseil devait compter quarante-huit membres. Pour la première fois, le roi en nommait douze, qui élisaient les trente-six autres. Le renouvellement avait lieu ensuite par fractions, les conseils nommant eux-mêmes aux places vacantes dans leur sein, sous la réserve de l'approbation royale. Système destiné à assurer leur indépendance et à éviter le trouble des élections populaires. C'est à peu près celui des académies.

Necker proposa d'appliquer le système dans deux ou trois provinces à titre d'essai, avant d'en faire une application plus

[1] Besenval.

générale. On commença par le Berry, en 1778, et la Haute-Guyenne en 1779. On eut soin que les circonscriptions des nouvelles assemblées ne fussent pas les mêmes que celles des généralités existantes, afin de n'être pas gêné par des habitudes locales. Necker voulut étendre l'essai au Dauphiné et au Bourbonnais. Mais le Dauphiné objecta que ses anciens états avaient eu le droit de voter l'impôt sans réserve; il soutint que ce droit, dont l'exercice était suspendu, n'en était pas moins imprescriptible, et refusa d'accepter l'institution nouvelle tant qu'il ne serait pas reconnu et respecté. Dans le Bourbonnais, la résistance vint de l'intendant de Moulins. Necker le fit casser, mais n'eut pas le temps d'organiser l'assemblée.

Les *administrations provinciales* du Berry et de la Haute-Guyenne, tel était leur nom, eurent plusieurs sessions intéressantes par ce qu'elles firent et par les questions qu'elles agitèrent. Elles s'occupèrent de la répartition des impôts, des améliorations dont ils étaient susceptibles, du cadastre, des travaux publics. Necker tenait à abolir la corvée des chemins par des raisons plus politiques que financières. Un arrêt du conseil du 13 avril 1781 la remplaça dans le Berry par un impôt additionnel à la taille. Les *administrations* s'occupèrent encore des intérêts agricoles, de la mise en valeur des biens communaux, du règlement de la vaine pâture, de la destruction des usages surannés. Elles discutèrent les questions des prisons, des poids et mesures. Celles du Berry adopta un vaste projet de canalisation, préparé par un de ses membres les plus actifs, le duc de Béthune-Charost. Elles demandèrent aussi que leurs membres fussent soumis à l'élection, et exprimèrent leur préférence pour le système de l'élection directe par tous les habitants de la province.

Les représentants des ordres supérieurs, ceux du clergé surtout, prirent une part active à ce premier exercice de la vie publique. Ils luttèrent, quand il le fallut, contre les parlements, les intendants ou les cours des aides, avec lesquels s'élevèrent des conflits inévitables. Les sessions étaient courtes; mais les assemblées nommaient, en se séparant, deux syndics et une commission intérimaire. Celle de la Haute-Guyenne fit imprimer ces procès-verbaux. Ainsi, malgré le peu de bruit qu'il fit et ses résultats nécessairement bornés, l'essai fut heureux. Plusieurs des hommes qui jouèrent un rôle dans la Constituante ou qui remplirent plus tard des fonctions élevées,

débutèrent dans ces assemblées. L'accord le plus complet y régna. Si elles eussent été plus nombreuses, si la retraite de Necker n'eût pas fait suspendre pendant trois ans l'assemblée du Berry et empêché d'en convoquer de nouvelles, elles eussent servi à éviter ou à atténuer ces froissements entre les ordres qui furent si funestes.

En attendant que le système pût être appliqué partout, Necker fit décider, le 13 février 1780, que la taille ne serait plus augmentée par de simples arrêts du conseil, et que toute augmentation devrait être enregistrée par les parlements; mais en même temps il prorogea les vingtièmes sans les soumettre à l'enregistrement. Les parlements de Rouen et de Grenoble protestèrent. Celui de Rouen donna des démissions; le roi dut le citer à Versailles, et l'on vit se renouveler les scènes qui avaient eu lieu sous le dernier règne.

Necker fit d'autres réformes, dont le but était principalement philanthropique. Il persuada au roi d'abolir le droit de *suite,* reste de servitude qui existait encore sur le domaine royal (édit de 1779), et l'année suivante, la *question* préparatoire. Il s'occupa beaucoup des établissements de charité, et se fit assister dans ces soins par madame Necker, dont il déclarait pompeusement que le nom était « souvent invoqué dans les asiles de l'humanité souffrante » . Il améliora l'état des hôpitaux de Paris. Il développa les monts-de-piété. Il commit pourtant la faute de vendre quelques biens d'hospices à titre d'expédient.

Il entretint par là le bruit qui se faisait autour de son nom, et il éclipsa les autres ministres. Ces derniers se plaignirent qu'il empiétât sur leurs attributions. Ils s'en montrèrent d'autant plus jaloux, que Necker n'avait pas le droit d'assister au conseil. Maurepas seul le ménageait, tout en s'efforçant d'arrêter sa fougue et de le retenir dans les limites de son département. Mais c'étaient des esprits trop différents pour bien s'entendre; ils éprouvaient l'un pour l'autre, à défaut des sentiments d'hostilité que leur prêtaient les bruits de cour, une réserve naturelle, comme les lettres de Necker en font foi.

Le premier de ses collègues avec lequel Necker entra en mésintelligence sérieuse fut Sartines. Il lui reprocha d'avoir dépassé de douze millions les crédits alloués à la marine; peut-être avait-il contre lui d'autres griefs tout personnels. Sartines avait montré du zèle, de la fermeté et de l'intelligence admi-

nistratives dans un ministère difficile; car outre que la marine avait alors une importance capitale pour la France, le corps d'officiers, composé d'éléments hétérogènes, était très-malaisé à conduire. Mais il n'était pas marin. On l'accusa de n'avoir pas su donner aux expéditions navales la direction qu'il eût fallu, et on lui imputa l'insuccès de trois années de luttes sans résultats. Necker eut le crédit de le remplacer par un lieutenant général estimé, le vieux marquis de Castries, en faveur duquel il intéressa la reine (14 octobre 1780). Deux mois après il fit également nommer Ségur à la guerre, en remplacement de Montbarrey. Les courtisans le crurent tout-puissant.

Cependant le crédit commençait à baisser. On n'avait pu emprunter en tout, dans l'année 1780, que vingt-quatre millions, encore avec l'assistance des pays d'états, et les anticipations s'étaient élevées à cent cinquante-cinq. Necker jugea nécessaire de publier un état de situation, comme font les banquiers et comme faisait alors le gouvernement anglais. Il publia son célèbre *compte rendu au roi*, dont le succès fut tel que six mille exemplaires en furent enlevés le premier jour.

C'était un exposé ou plutôt un aperçu, non du budget réel, mais de ce que nous appellerions aujourd'hui un budget type ou un budget normal. Le résultat était un excédant de dix millions à l'actif.

Necker laissait en dehors les recettes et les dépenses extraordinaires. Il se bornait au budget ordinaire, qui n'était même pas complet; car il ne calculait que les recettes et les dépenses du trésor, et négligeait celles des caisses provinciales, soumises à une comptabilité particulière. En se restreignant dans ces limites, il montrait qu'on ne devait pas s'effrayer de l'avenir; que les recettes iraient en augmentant par l'effet de la prospérité sur laquelle on pouvait compter, et les dépenses en diminuant grâce à la réduction successive des pensions, des charges et des abus. Il insistait avec complaisance sur cette suppression des abus, propre à produire un grand effet. Son but était de convaincre que la plus-value des revenus pourrait payer l'intérêt des emprunts. Or ce but fut pleinement atteint. Lorsqu'il ouvrit un nouvel emprunt, deux cent trente-six millions furent souscrits en peu de mois[1].

[1] Droz, *Histoire de Louis XVI*, tome I[er], a donné une excellente analyse du budget de Necker.

Un pareil exposé donnerait lieu aujourd'hui à des discussions infinies. Les ennemis de Necker discutèrent son compte rendu d'une manière d'autant plus bruyante, qu'avec ses appels répétés à l'opinion publique, il avait rendu l'indifférence impossible. Tout le monde était pour lui ou contre lui. Il fut accablé de critiques et même d'injures. Sa personne, sa naissance, sa fortune, rien ne fut épargné.

Le compte rendu fut accusé d'innovation, ce qui était exagéré; de charlatanisme, ce qui était un peu plus vrai, et d'hypocrisie, ce qui n'était pas absolument faux.

On reprocha au *citoyen genevois* d'être étranger et de ne pas connaître la France. On prétendit que ses mesures eussent été bonnes à Genève ou en Angleterre, c'est-à-dire dans une république ou un gouvernement libre, mais que pour obtenir en France le même crédit qu'en Angleterre, il fallait y donner au public des garanties égales à celles dont le public anglais jouissait à l'égard de son gouvernement. On ajouta que le système détruisait l'autorité royale, en la soumettant à un contrôle indéfinissable, celui de l'opinion. Necker écrivait qu'il fallait un soutien contre les vacillations des ministres, que ce soutien important ne pouvait se trouver que dans « la progression des lumières et la force résistante de l'opinion publique ». Cette opinion publique, qu'était-elle? comment pouvait-on la déterminer, la reconnaître?

Vergennes, un des collègues de Necker, fut aussi un de ses plus ardents adversaires. Dans des observations présentées à Louis XVI (le 3 mai 1781), il qualifia le compte rendu d'appel au peuple. C'était, suivant lui, déclarer indirectement que le roi ne pouvait inspirer de confiance, si le ministre ne le couvrait de son propre crédit, et ne se faisait sa caution. C'était entrer dans une série de mesures qui décomposaient le gouvernement pièce à pièce. Enfin, vouloir appliquer à la France l'usage anglais de publier des comptes, c'était faire injure aux sentiments d'un peuple confiant et dévoué à ses rois, tandis que le peuple anglais était de sa nature inquiet, calculateur et égoïste.

Ces critiques furent le signal d'une levée de boucliers de tous les ennemis du ministre, et ils étaient nombreux. Presque toute la cour, la haute administration, les intendants, le Parlement, le clergé, en faisaient partie. Monsieur se prononça contre Necker comme il avait fait contre Turgot. Les parlements ne

pouvaient lui pardonner de s'être exprimé trop hostilement sur le droit de remontrance. La majorité du clergé le combattait en sa qualité de protestant genevois. L'archevêque de Paris, il est vrai, le soutenait à cause de ses dons aux établissements charitables; quelques prélats politiques demeuraient sur la réserve; mais les autres faisaient de lui des plaintes continuelles. On raconte même que Maurepas leur répondit un jour : « Je vous l'abandonne, si vous voulez payer la dette de l'État. »

Necker eut le tort de s'exaspérer des brochures dirigées contre lui. Il voulut les faire saisir. Les autres ministres s'y opposèrent, par jalousie ou pour éviter des mesures impopulaires. En même temps, ils l'accusèrent de compromettre, en se faisant ainsi discuter, le gouvernement et l'autorité du roi[1].

Necker demanda d'être admis au conseil pour y défendre ses opérations. On le lui refusa, en alléguant sa religion. Il demanda qu'on lui soumît au moins les marchés de la guerre et de la marine. Il ne l'obtint pas davantage. Fatigué de ces résistances, il remit sa démission le 19 mai 1781. La reine, que ses partisans avaient gagnée, le pria de la retirer. Il eût voulu que le roi l'en priât également; mais Louis XVI, prévenu fortement contre lui, garda le silence. Il la maintint.

On a prétendu qu'il s'était retiré par orgueil, dans la conviction qu'on serait forcé de le rappeler. Son caractère autorise cette supposition, et le calcul se vérifia plus tard. Pour lors, sa retraite lui valut une brillante popularité. Ses amis firent éclater leur enthousiasme; il devint, comme Choiseul l'avait été, le héros de l'opposition. Le prince de Condé, les ducs d'Orléans et de Chartres, les maréchaux, l'archevêque de Paris allèrent le complimenter à sa campagne de Saint-Ouen. Les capitalistes lui restèrent attachés. En général le public était pour lui à cause de son honnêteté, et parce qu'on lui savait gré de n'avoir pas levé de nouveaux impôts. Sa réputation était telle que Burke le loua dans le Parlement anglais, et que Joseph II et Catherine II affectèrent de lui proposer la direction de leurs finances. Au reste, il semblerait que cette faveur des souverains étrangers, comme celle qu'ils témoignaient aux écrivains et aux philosophes, fût une malice satirique à l'égard du gouvernement français.

Turgot était mort deux mois auparavant, le 18 mars. Son

[1] Soulavie, t. IV, p. 407.

frère et Condorcet, qui fut son biographe, avaient compté parmi les adversaires de Necker les plus passionnés et souvent les plus injustes. Turgot et Necker avaient eu quelques idées communes; ils avaient voulu l'équilibre des budgets, la paix et la réforme des abus. Mais par quels moyens différents! Et quel contraste entre leurs deux caractères! l'un dédaignant l'opinion d'une manière hautaine, l'autre la courtisant avec ostentation; l'un, a dit Droz, ayant foi en ses principes, l'autre ayant foi en lui-même.

Necker ne renonça pas, en quittant le ministère, à ses habitudes d'un langage fier et pompeux. Il fit son apologie. Il se vanta d'avoir passé cinq ans sans créer d'impôts nouveaux, d'avoir trouvé par l'emprunt 490 millions pour les frais de la guerre, d'avoir donné au roi le moyen d'entreprendre la réforme des hôpitaux, de lui avoir inspiré le désir d'éteindre les restes de la servitude personnelle, enfin d'avoir fait bénir son nom jusque dans les chaumières du pauvre.

XXI. — Les nouveaux ministres de la guerre et de la marine, Castries et Ségur, imprimèrent la plus grande activité aux préparatifs de la campagne de 1781. On était pressé d'arriver à un résultat. On comptait une alliance de plus, celle de la Hollande. L'Angleterre avait exigé des états généraux qu'ils punissent le grand pensionnaire pour avoir négocié avec les Américains; sur leur refus, elle leur avait déclaré la guerre. La Hollande entra donc en lice, quoique à regret; car elle était très-divisée à l'intérieur et elle sentait sa faiblesse. Deux flottes partirent, l'une pour les Indes orientales, l'autre pour l'Amérique.

Washington demandait un subside; c'était même le genre de secours qu'il regardait comme le plus nécessaire, les États-Unis ne pouvant suffire aux dépenses d'une guerre qui coûtait par an au moins 28 millions de dollars (140 millions de francs). Louis XVI le lui promit.

La flotte destinée à l'Amérique, forte de vingt et un vaisseaux de ligne et commandée par le comte de Grasse, se dirigea sur les Antilles, où Rodney et Vaughan avaient occupé les îles hollandaises, ainsi que les établissements hollandais de la Guyane. Ils s'y étaient conduits en forbans, avaient enlevé ce qui appartenait aux particuliers en même temps que ce qui appartenait à l'État, et vendu le produit de ce brigandage. Tou-

tefois, à sa sortie de l'île Saint-Eustache, Rodney se vit arracher sa proie par la Mothe-Piquet, chef d'une croisière française. Grasse, arrivé à la Martinique le 28 avril, unit ses forces à celles du gouverneur Bouillé et l'aida dans une entreprise contre Tabago, qui capitula. Ayant alors rempli la première partie de ses instructions, il se rendit pour remplir la seconde dans la baie de Chesapeake, où il arriva le 3 septembre, dans le dessein de soutenir les opérations de Washington et de Rochambeau.

Les Anglais, satisfaits de retenir Washington dans les environs de New-York, dirigeaient depuis quelque temps leurs principaux efforts contre les Etats du Sud, où ils comptaient des partisans, et où ils avaient toute facilité pour porter des troupes étant maîtres de la mer, tandis que le Congrès éprouvait de grandes difficultés à y faire arriver par terre des troupes réglées et à les y entretenir; ce qui le réduisait à peu près à y employer les milices locales. Les Anglais avaient donc soumis, en apparence au moins, les Carolines et la Géorgie. Ils s'étaient encore fortifiés de la trahison du général américain Arnold; mais cette défection isolée, loin de trouver des imitateurs, n'avait fait qu'irriter le sentiment national et mettre mieux en relief le désintéressement des autres officiers. Les milices du Sud, sous les ordres du général Greene, quoique battues à plusieurs reprises, revinrent constamment à la charge, et finirent par reconquérir tout le terrain enlevé par l'ennemi.

En 1781, la lutte se concentra à peu près dans la Virginie, province riche, importante, appelée par cette raison et par sa position géographique à décider des destinées du Sud. Washington y envoya Steuben, la Fayette et les milices de Pensylvanie, qui soutinrent contre Arnold et lord Cornwallis le même genre de lutte que Greene avait soutenu dans la Caroline. Dès qu'il put compter sur le concours de la flotte française, il y marcha lui-même avec Rochambeau. Grasse y débarqua un corps de troupes de trois mille quatre cents hommes, et parvint à barrer le passage aux vaisseaux anglais. Cette opération fut décisive. Cornwallis se trouva enfermé dans Yorktown et Glocester, deux places fortes qu'il occupait aux deux côtés du James' River, et qui, communiquant avec la mer, eussent été imprenables si la mer fût demeurée libre.

Il fut investi le 30 septembre par huit mille Américains et sept mille Français. Les vaisseaux français ayant apporté une

nombreuse artillerie de siége, soixante-seize bouches à feu furent dirigées contre ses batteries. C'étaient des officiers français du génie qui commandaient les travaux d'approche. Le 14 octobre, un assaut fut livré. Deux redoutes furent enlevées à la baïonnette, l'une par les Américains que conduisaient la Fayette, Hamilton et Laurens, l'autre par les Français que conduisaient Viomesnil, Saint-Simon et Noailles. Les Français eurent ainsi une grande part à l'honneur de la journée. Le 19, Cornwallis capitula ; huit mille Anglais mirent bas les armes et se rendirent prisonniers à Washington. Les bâtiments qui se trouvaient sur la rivière furent remis à l'amiral français.

Rochambeau et Grasse furent récompensés par le Congrès d'un don de canons avec leurs noms et leurs armes. Peu de temps après, les Américains élevèrent à Yorktown une colonne commémorative de ce grand succès. Tous les doutes qu'on avait pu garder en Amérique sur l'issue de la guerre furent dissipés. L'Angleterre comprit que le moment était venu de se résigner à l'indépendance des colonies.

Grasse ramena ses troupes aux Antilles, où sa présence aida la reprise des îles hollandaises par Bouillé (novembre), et un peu plus tard celle des places de la Guyane par Kersaint.

Nos alliés n'étaient pas restés inactifs. Les Hollandais avaient livré aux Anglais le combat naval du Doggers' bank, le 5 août. Les Espagnols, appuyés sur la Louisiane et Saint-Domingue, dirigèrent deux expéditions maritimes contre Mobile et Pensacola, et firent capituler la seconde de ces places, la plus importante de celles des Florides, au printemps de 1781. Ils proposèrent à Louis XVI une action commune sur la Jamaïque. Le cabinet de Versailles fit substituer à ce plan celui d'une attaque contre Minorque. Dix mille Espagnols, commandés par un Français, Crillon, débarquèrent le 19 mai dans cette dernière île, pendant que les amiraux Guichen et Cordova gardaient les approches du détroit de Gibraltar. La garnison s'enferma dans le fort Saint-Philippe, plus redoutable encore qu'en 1756, car on avait miné tous les travaux avancés et le terrain environnant. Quatre mille Français vinrent s'unir aux assiégeants et prirent part à l'assaut; Crillon monta en personne sur la brèche. Le gouverneur anglais Murray capitula, faute de secours, le 4 février 1782. La flotte anglaise, qui devait le ravitailler, arrêtée par Guichen et Cordova, s'était vue dans l'obligation de rentrer à Torbay.

XXII. — Ainsi la campagne de 1781 avait abouti à deux grands succès, Yorktown et Minorque. Celle de 1782 fut consacrée à deux autres entreprises combinées entre la France et l'Espagne sur la Jamaïque et Gibraltar. Nous ne parlons pas des enlèvements de convois et de tous les combats particuliers entre les vaisseaux ou même les escadres qui les escortaient. Ces combats étaient nombreux et se livraient sur toutes les mers. Plus d'un mériterait d'être rappelé, mais les succès étant balancés hâtaient peu le résultat final.

Au printemps de 1782, Grasse, après avoir aidé Bouillé à prendre Saint-Christophe et d'autres petites îles, fit voile pour Saint-Domingue avec trente et un vaisseaux, dans le but d'y joindre treize vaisseaux espagnols, et d'attaquer ensuite la Jamaïque. Les amiraux anglais, Rodney et Hood, comptaient trente-six vaisseaux, et étaient supérieurs en artillerie. Ils se mirent à la poursuite de la flotte française, et l'atteignirent le 12 avril, avant la jonction projetée. Grasse, dont le vent retardait la marche, s'arrêta pour laisser à deux bâtiments, qui demeuraient en arrière, le temps de le rejoindre. L'ennemi profita de cette circonstance et engagea une bataille qui eut lieu sur un espace extrêmement étendu. Après deux heures de canonnade, Rodney coupa la ligne française. La bataille dura encore huit heures, et n'en fut que plus acharnée. A la fin, les Anglais l'emportèrent. Les Français eurent six de leurs capitaines tués, et perdirent six vaisseaux. Grasse soutint une lutte héroïque sur son vaisseau amiral *la Ville de Paris;* il lâcha quatre-vingts bordées, et resta debout, lui, troisième, au milieu des hommes de son équipage, tous tués ou blessés; il fut enfin obligé d'amener son pavillon.

Sa bravoure était hors de contestation; mais on l'accusa de n'avoir pas su diriger une grande flotte, et de s'être montré, sous ce rapport, inférieur à l'amiral anglais. Il perdit la popularité qu'il avait conquise par des services récents et éclatants. En effet, la journée des Saintes (elle fut appelée ainsi du nom de petites îles voisines) fut désastreuse, moins par nos pertes, qui n'allèrent pas à plus de trois mille hommes, que par le résultat moral. Elle affirmait la supériorité maritime des Anglais qu'on avait pu jusque-là croire ébranlée. Les Anglais le sentirent, et Rodney reçut de ses compatriotes un double triomphe, à la Jamaïque d'abord, puis à Londres, où Georges III le combla d'honneurs extraordinaires.

Bougainville et Vaudreuil se retirèrent pour réparer notre flotte, à la Martinique et à Saint-Domingue. Vaudreuil, uni aux Espagnols, obtint quelques succès dans les Antilles, et le capitaine de vaisseau la Pérouse alla détruire les établissements anglais de la baie d'Hudson. Mais la campagne maritime s'arrêta là. Nos pertes matérielles étaient considérables. Le gouvernement employa le moyen dont il s'était servi en 1762. Il se fit présenter, pour construire et équiper des vaisseaux. des offres de souscription par les princes, les villes et les riches particuliers. Il n'accepta toutefois que les souscriptions des grands corps, tels que le clergé, qui vota douze millions.

Gibraltar était bloqué par les Espagnols depuis le commencement de la guerre. Mais la place ne craignait que la famine, et les Anglais, maîtres de la mer, parvenaient toujours à la ravitailler. Crillon vint se mettre à la tête de l'armée de siége, qui fut renforcée de douze mille Français. On avait réuni des masses énormes d'artillerie; un ingénieur imagina de construire des batteries flottantes d'un nouveau genre. Les ducs d'Artois et de Bourbon se rendirent au camp. Tout fut inutile. On dut hâter de quelques jours le bombardement préparé, pour ne pas attendre l'arrivée d'une flotte anglaise. Il eut lieu le 13 septembre par terre et par mer. La canonnade fut effroyable; mais les murailles ne purent être renversées. Les batteries flottantes prirent feu; elles communiquèrent l'incendie à d'autres bâtiments, en sorte que ce furent les assiégeants qui souffrirent le plus. La flotte anglaise arriva; elle apporta des vivres et des munitions à la garnison. Il fallut renoncer à toute espérance de succès.

XXIII. — Cependant le pavillon français avait reparu avec honneur dans les mers de l'Inde. On s'était passionné en France pour les Indes orientales, depuis que les Anglais, réalisant à leur profit la pensée de Dupleix, y avaient formé un grand empire. On s'imaginait qu'ils étaient aussi vulnérables de ce côté qu'aux États-Unis. On tenait d'autant plus à les y frapper, qu'ils nous y avaient en quelque sorte supplantés.

Le cabinet de Versailles, n'ayant pu sauver nos établissements au début de la guerre, entreprit de défendre ceux de la Hollande, menacés par les Anglais. Le bailli de Suffren fut chargé, en 1781, d'escorter un convoi qui allait au Cap. Il y

réussit, et secourut la colonie en danger de tomber aux mains de l'ennemi.

Il se rendit ensuite à l'île de France, où l'amiral d'Orves préparait une escadre de douze vaisseaux pour la mer des Indes. L'amiral étant mort peu de jours après le départ (février 1782), Suffren prit sa place. A peine arrivé en vue de la côte de Coromandel, où il voulait se procurer un port ou un abri, car nous n'y avions rien gardé, il rencontra l'amiral Hughes, sorti de Madras. Il lui livra, le 20 février, un premier combat, qui fut suivi de trois autres dans le cours de la même année. Les forces anglaises étaient un peu inférieures aux nôtres; mais l'amiral Hughes avait derrière lui des ports, des arsenaux et la puissance morale de la Compagnie des Indes, dans tout l'éclat de sa prospérité. Suffren, sans obtenir d'avantages marqués, déploya dans ces différents combats des talents de premier ordre, et fit le prodige de tenir la mer une année entière dans les conditions les plus défavorables.

Il s'entendit avec Hyder-Ali, sultan de Maïssour (Mysore), dont l'armée, organisée par des officiers français, luttait depuis plusieurs années avec courage et succès contre la Compagnie anglaise. Il en obtint un renfort de cipayes, à l'aide desquels il parvint à occuper un mouillage à Cuddalore ou Gondelour. Il entreprit aussi, pour s'établir tout à fait sur la côte de Coromandel, de reconquérir la ville hollandaise de Négapatam, que les Anglais avaient enlevée; mais il fut repoussé. Alors il se retourna sur Ceylan, où il reprit Trinquemale, et il courut protéger le comptoir d'Achem dans l'île de Sumatra.

Pendant l'hiver, des troupes anglaises vinrent par terre assiéger Gondelour. Bussy, l'ancien héros des guerres de l'Inde, récemment arrivé des îles d'Afrique, défendit la place avec des cipayes et quelques soldats français. Il comptait sur un secours de Tippoo-Saïb, fils et successeur d'Hyder; mais Tippoo, attaqué lui-même sur la côte de Malabar, ne put marcher pour le dégager. Ce contre-temps rendit sa situation très-critique. Malgré l'énergie avec laquelle il résista et un avantage obtenu sur mer par Suffren, le siége se prolongeait, quand la nouvelle arriva que la paix était conclue.

Au fond, cette guerre de l'Inde fut une simple diversion sans résultats. Suffren était hors d'état de recouvrer même les colonies que nous avions perdues. Mais il se montra un chef d'escadre accompli. Il tira de ressources médiocres un parti surprenant;

il sut tenir continuellement ses équipages en haleine, les entraîner aux jours de combat, et conquérir ce prestige personnel d'autant plus important dans les luttes maritimes qu'elles sont plus rarement décisives. On lui sut gré d'avoir relevé dans les Indes la gloire de notre pavillon, et son duel d'une année contre la marine anglaise valut à son nom la plus brillante popularité.

XXIV. — L'espérance commune des belligérants était que l'Angleterre céderait, et l'on ne se trompait pas. Elle céda.

L'opposition s'était peu à peu grossie contre lord North, à mesure que la France, l'Espagne et la Hollande étaient entrées en lice, et plus ces puissances avaient déployé d'activité, plus les ministres anglais avaient eu dans le Parlement d'assauts à repousser. Ils avaient beau répéter qu'on était engagé, et qu'il n'était plus permis de reculer; le vœu général était d'en finir avec l'Amérique, de reconnaître son indépendance, de la détacher de la coalition, et de tourner dès lors toutes les forces du pays contre la maison de Bourbon. Chaque revers éprouvé au delà de l'Atlantique contribuait à fortifier ce sentiment. Les troubles qui éclatèrent à Londres en 1780, les élections agitées qui suivirent, et le renouvellement de la Chambre des communes, où l'opposition rentra plus forte et plus nombreuse, le rendirent irrésistible. Les plus grands orateurs, Burke, Fox et le jeune Pitt, en furent les interprètes. Ils firent assaut d'éloquence. Jamais la tribune anglaise n'avait retenti de débats aussi ardents et aussi brillants.

Ces orateurs soutenaient qu'on devait se borner à garder en Amérique New-York comme un second Gibraltar, et que si les ministres ne pouvaient reculer, il appartenait à la Chambre de prendre l'initiative d'une réconciliation avec les colonies. Il ne s'agissait plus de discuter sur la légitimité ou l'opportunité de la guerre, il fallait la terminer au plus vite; car il était clair qu'on ne ramènerait pas les Américains. Chaque membre du Parlement se croyait obligé de venir faire à son tour sa profession de foi. Les accusations d'incapacité et de trahison pleuvaient sur un ministère qui ruinait le pays, et dont toutes les prévisions avaient été régulièrement déçues. Ses défenseurs ne le soutenaient plus que par un seul argument, celui du danger de se désunir en face de l'ennemi [1].

[1] *Parliamentary history*, débats des années 1780 et 1781.

La capitulation de Yorktown porta le coup de grâce au ministère. Les Anglais se bornèrent dès lors à garder New-York et Charlestown; ils évacuèrent même Savannah. Ils ne s'attachèrent plus qu'à poursuivre la lutte engagée avec la France, et ils firent d'inutiles efforts pour entraîner l'Espagne et la Hollande à des accommodements séparés.

Les pétitions affluant en faveur de la paix, la majorité du Parlement se prononça le 27 février 1781 contre lord North, qui donna sa démission le 22 mars. Ses plus ardents adversaires, Rockingham, Fox, lord Shelburne, le comte de Richmond, arrivèrent au pouvoir avec la conviction commune de la nécessité de la paix, au prix de la reconnaissance des États-Unis.

La victoire de Rodney aux Antilles offrit aux nouveaux ministres une occasion favorable de traiter avec l'Amérique. Car en reconnaissant son indépendance, ce qui était chose forcée, on pouvait lui dicter des conditions, et en premier lieu un traité de commerce. L'idée que la communauté de langue et d'origine rapprocherait nécessairement les deux pays quand elle serait corroborée par la communauté des intérêts, idée que Tucker avait présentée l'un des premiers, que les Américains avaient embrassée, et qui les avait encouragés dans leur résistance, gagnait beaucoup de partisans. Les Anglais calculaient encore, ce qui était vrai, que l'indépendance des États-Unis entraînerait un jour celle de l'Amérique espagnole; qu'ils verraient ainsi de nouveaux marchés s'ouvrir à leurs vaisseaux, et que la concurrence du commerce maritime des Américains, simple commerce de commission, ne ferait de tort sérieux qu'à la Hollande [1].

Mais l'Amérique avait pris des engagements qui ne lui permettaient pas de traiter seule. Elle avait même contracté en France une dette assez forte. Elle repoussa toute proposition de faire une paix séparée, également incompatible avec sa sécurité et son honneur.

L'Angleterre se vit par là réduite à négocier avec la France. Elle ne manqua pas de se faire valoir à elle-même les succès qu'elle obtint pendant la campagne de 1782 aux Antilles, dans l'Inde, à Gibraltar. En réalité, elle négocia parce qu'elle ne pouvait plus lutter. Elle avait ajouté au capital de sa dette cent millions de livres sterling (deux milliards et demi de francs).

[1] Voir le discours du comte Nugent, le 14 décembre 1781.

Elle avait maintenu l'honneur de son pavillon, mais non sa domination maritime; car elle n'avait pu empêcher la France, l'Espagne et la Hollande coalisées, de lui opposer des forces navales un peu supérieures et d'obtenir sur elle plus d'un succès, ni les puissances neutres de se soustraire au joug de son droit de visite. La guerre maritime était aussi stérile que coûteuse, et jamais pourtant la marine à voiles ne l'avait faite avec plus d'éclat. Enfin, l'Angleterre se voyait isolée; elle avait soulevé contre elle tous les gouvernements. Elle mit de côté les préjugés et les entraînements de son orgueil; elle entama des négociations directes avec le cabinet de Versailles, en offrant de prendre pour point de départ le *statu quo* avant la guerre.

Les négociations ne furent ni longues ni difficiles. Elles l'auraient même été moins, sans les divisions et les remaniements qui eurent lieu au sein du ministère. L'Angleterre n'avait au fond qu'un souci de pure forme. Elle voulait éviter que les concessions qu'elle faisait à l'Amérique parussent lui être imposées par les armes françaises. La France s'y prêta; car elle avait atteint son but, ayant détaché les États-Unis de l'Angleterre et reconquis pour elle-même sa situation maritime tristement diminuée en 1763. Elle n'avait donc aucune raison de continuer une lutte qui lui avait coûté un milliard 750 millions et dont la prolongation aurait exigé des sacrifices d'hommes et d'argent de plus en plus difficiles. Vergennes n'insista que sur un point, la nécessité d'obtenir pleine satisfaction pour ses alliés. Lord Shelburne, devenu chef du cabinet anglais, y consentit.

On conclut donc des conventions préliminaires qui devaient plus tard être converties en traités. La première fut signée à Paris le 30 novembre, entre l'Angleterre et l'Amérique. L'Angleterre reconnut la liberté, la souveraineté et l'indépendance des treize *États unis*. Elle fixa leur frontière au nord vers la Nouvelle-Écosse et le Canada, dont elle resta maîtresse; au sud, du côté de la Floride. Elle ne fit de réserve qu'à propos du Mississipi, dont la navigation demeura libre aux sujets anglais ou américains sans distinction.

L'exécution de cette convention était subordonnée à la signature des articles entre l'Angleterre et la France. Ces articles, également préliminaires, furent signés le 20 janvier 1783. Les deux nations se restituèrent tout ce qu'elles s'étaient récipro-

quement enlevé, en Afrique, aux Indes orientales et en Amérique, sauf un nouveau règlement pour les pêcheries de Terre-Neuve et l'attribution à la France de Tabago dans les Antilles. Vergennes obtint aussi que la clause du traité d'Utrecht relative à Dunkerque et à la limitation de ses fortifications fût tout à fait abolie.

L'Espagne fit des difficultés plus sérieuses, car Charles III et ses ministres répugnaient beaucoup à reconnaître les États-Unis, sentant que l'exemple serait dangereux pour les colonies espagnoles. Mais ils avaient dépensé un milliard, et la constitution de la république américaine était un fait qu'on ne pouvait changer. L'Espagne finit donc par signer son traité. Elle garda Minorque et la Floride, en accordant aux Anglais, à titre de compensation, la faculté de couper du bois de Campêche dans la baie de Honduras. L'Angleterre aima mieux renoncer à Minorque qu'on lui avait enlevée deux fois, qu'à Gibraltar qui était toujours demeuré imprenable.

Le plus long et le plus difficile fut de contenter la Hollande, qui n'avait dépensé que 250 millions, mais dont le commerce très-maltraité élevait des réclamations infinies. Elle ne signa sa convention particulière qu'au bout de huit mois, le 2 septembre 1783. On lui restitua ses colonies, sauf Negapatam, qui resta l'objet d'engagements éventuels.

Dès le lendemain du jour où la Hollande eut signé, c'est-à-dire le 3 septembre, les conventions préliminaires furent converties en trois traités de paix définitifs. Toutes les questions étaient réglées, excepté une, celle des droits des neutres; mais la guerre cessant, elle n'avait plus d'objet immédiat, et l'Angleterre en fit écarter le règlement.

Si cette guerre de quatre ans n'avait pas toujours été conduite par la France d'une manière habile et sûre, si l'on avait commis plus d'une faute, entre autres celles de trop morceler nos forces, de les disséminer sur trop de points, de trop nous défier des Américains et de ne pas les aider assez vite à porter des coups décisifs, il n'en faut pas moins reconnaître que la paix fut une des meilleures et des plus honorables que la France eût signées depuis longtemps. Elle fit honneur au caractère et aux talents de Vergennes. Elle fut avec raison signée à Paris, puisque c'était la politique française qui triomphait. L'Autriche et la Russie ne servirent de médiatrices que pour la forme.

Vergennes encourut pourtant plus d'un blâme. On lui reprocha d'avoir trop sacrifié nos intérêts à ceux d'alliés comme la Hollande et l'Espagne, qui nous avaient imparfaitement secondés. On regretta aussi qu'il n'eût pas stipulé la restitution de quelques-unes de nos anciennes possessions de l'Inde, possessions aussi regrettées alors qu'elles avaient été dédaignées autrefois, et auxquelles on attachait plus de valeur qu'elles n'en avaient en réalité.

Le public français oublia vite les Américains et l'intérêt de circonstance qu'il leur avait porté. Les Français qui avaient combattu au delà de l'Atlantique ne revinrent pas tous avec le même enthousiasme que la Fayette. On se demandait même quel serait l'avenir de cette nouvelle république imparfaitement constituée. Sa constitution fédérale définitive n'eut lieu qu'en 1787. On la voyait chargée d'une dette déjà lourde, et embarrassée de licencier ou de satisfaire les troupes qui l'avaient servie. Les différentes puissances européennes hésitaient à la reconnaître. On lui prédisait des tiraillements intérieurs, des guerres civiles, peut-être une dissolution[1]. En effet, l'armée, mécontente et agitée de passions redoutables, eût fait une révolution, sans la sagesse, l'énergie et le désintéressement de Washington, qui la conjurèrent. Cependant les Américains nous témoignèrent leur reconnaissance en érigeant une statue à Louis XVI sur une des places de Philadelphie. D'un autre côté, la noble simplicité avec laquelle Washington déposa ses pouvoirs inspira l'admiration. « L'histoire, écrit Soulavie, présentera ce peuple naissant comme un modèle de courage et d'énergie dans la guerre, de réserve et de vertu dans la paix. Washington, son général et son premier magistrat, sera mis à côté des héros et des plus grands personnages de l'antiquité. »

Au fond, deux grands résultats restèrent de la guerre d'Amérique. Les ports du nouveau continent furent ouverts au commerce maritime, et le spectacle de la liberté américaine demeura proposé aux peuples européens.

[1] Lettres de la Fayette à Washington et à Livingston, de 1783 à 1786.

LIVRE QUARANTE-QUATRIÈME.

LOUIS XVI.

(DEUXIÈME PARTIE. 1781-1789.)

I. — Maurepas était mort plus qu'octogénaire, le 21 novembre 1781. « Sans efforts, sans moyens violents, dit Sallier, il avait su maintenir intacts et l'autorité du roi et son propre crédit. » On sait ce qui lui manquait. Ni son caractère ni son âge ne lui permettaient les longs calculs. Il mettait en viager la gloire et la fortune de l'État. Mais sa perspicacité et sa finesse le faisaient appeler le *vieux renard* ou le *vieux maire du palais*[1]. Sa placidité d'esprit était imperturbable. Il exerçait sur les autres ministres un ascendant qui les maintenait dans une apparente harmonie; après lui, les divisions éclatèrent et devinrent désastreuses. Il tenait aussi la cour en tutelle; après lui, elle se lança dans un tourbillon de dépenses folles et de plaisirs inconsidérés. Aussi a-t-on pu dire de lui qu'on perdit à sa mort plus qu'il ne valait.

Louis XVI l'aimait et le regretta sincèrement; mais il affecta de ne pas lui donner de successeur. D'autant plus jaloux de son autorité qu'il sentait sa propre faiblesse, il se fit un point d'honneur de gouverner lui-même. Vergennes ambitionnait la direction du ministère, à laquelle semblaient l'appeler ses succès dans la conduite des affaires étrangères. Mais il manquait de souplesse, il avait un penchant marqué à l'absolutisme et n'était pas populaire. Le roi n'en fit pas un premier ministre.

Joly de Fleury, conseiller au Parlement, avait été choisi pour remplacer Necker. C'était un administrateur laborieux, modeste et ne portant ombrage à personne. Il ne voulut pas prendre le titre de contrôleur général. On pensait que membre d'une cour souveraine, il obtiendrait mieux qu'un autre l'enregistrement des édits bursaux que la guerre rendait iné-

[1] Montyon, *Particularités sur les ministres des finances.* — Necker.

vitables. Il dut, en effet, se procurer de l'argent par tous les moyens possibles et sans avoir la ressource de faire un choix.

En 1781, il augmenta les impôts de *crues*, qui montèrent à trente millions et qu'il s'efforça de combiner de la manière la moins onéreuse. En 1782, il créa un troisième vingtième qui rendit vingt et un millions et qui devait cesser trois ans après la paix. Il continua aussi les emprunts à des conditions de plus en plus dures.

Le parlement de Paris enregistra ses édits sans objections sérieuses, heureux de voir à la tête des finances un homme tiré de son sein, animé de son esprit et qui avait suspendu l'exécution du plan d'assemblées provinciales de Necker. Mais les parlements provinciaux furent moins souples. Celui de Besançon n'enregistra le troisième vingtième que pour la durée de la guerre, résista aux actes d'autorité du roi, et demanda que la question des nouveaux impôts fût soumise aux états de la Franche-Comté ou aux états généraux. La lutte ne se termina que par une transaction.

Les états de Bretagne prouvèrent aussi, à l'occasion d'un don gratuit, qu'ils avaient conservé leur ancien esprit. Ils ne voulurent pas que le gouverneur de la province leur proposât les noms des députés qu'ils choisiraient pour les envoyer à Versailles. Ils revendiquèrent leurs priviléges avec la même énergie et la même fierté de langage que par le passé. Le gouverneur tint bon, refusa de présenter une adresse qu'il déclara injurieuse au roi, et finit par obtenir tant bien que mal une majorité; mais une centaine de membres protestèrent.

On gagna ainsi l'époque où la paix fut signée. Fleury se démit alors, au mois de mars 1783, à la suite d'un démêlé avec le ministre de la marine Castries, dont il voulait réduire les dépenses.

L'arriéré qu'il fallait liquider montait à plus de six cents millions. Les finances furent encore confiées à un magistrat, le conseiller d'État d'Ormesson, qui portait un nom parlementaire et jouissait d'une réputation d'intégrité scrupuleuse. Il objecta au roi sa jeunesse, il n'avait que trente et un ans. Louis XVI lui répondit : « Monsieur, je suis encore plus jeune que vous et mon poste est plus difficile. »

Pour trouver de l'argent, il fit des emprunts avec lots. Mais le crédit était épuisé, et les banquiers, confiants dans sa probité, ne l'étaient pas au même degré dans son autorité ni ses

lumières. Necker ayant cassé les intendants de finance et éloigné les fermiers généraux qui servaient autrefois d'intermédiaires aux ministres, un magistrat se trouvait au contrôle dans des conditions moins favorables qu'un homme d'affaires. D'Ormesson, économe, sévère, incorruptible, ne fut pas à la hauteur d'une situation très-difficile. Il commit deux fautes qui le perdirent. Il cassa le bail des fermes pour établir une régie qu'il croyait devoir être plus lucrative. Il fut immédiatement débordé par un torrent de réclamations. Ensuite, pour un emprunt de quelques millions à la caisse d'escompte, il autorisa cette caisse à suspendre ses payements en numéraire au-dessus de trois cents livres, et il établit pour ses billets un cours forcé (27 septembre). La caisse d'escompte, créée en 1774, était une banque libre qui avait rendu pendant la guerre le double service de faciliter la circulation monétaire et de maintenir l'intérêt de l'argent à un taux relativement bas. Dès que le public apprit qu'elle différait ses payements et que l'État employait le capital de garantie à son propre usage, les demandes de remboursement affluèrent. La panique fut irrésistible.

Les autres ministres se récrièrent. D'Ormesson avait déjà mis la cour contre lui, en refusant de payer les dettes de Monsieur et du comte d'Artois. La reine ne l'aimait pas. Les mêmes courtisans qui avaient conspiré contre les ministres réformateurs, Turgot et Necker, le tournaient en ridicule et l'accablaient de moqueries. Vergennes, son ennemi, contribua à faire signer son renvoi.

II. — Louis XVI ne gouvernait pas. Il s'effaçait, et laissait un libre essor aux passions de son entourage. Passions, en effet; car d'opinions ou de partis à la cour, il n'y en avait point. La cour était jeune ; elle se trouva comme émancipée à la mort de Maurepas. Elle se laissa entraîner au goût du plaisir.

La reine contribua à la lancer dans cette voie. Marie-Antoinette aimait le mouvement. Vingt fois elle avait cherché à agir sur les diplomates, les militaires, les marins. Elle s'était vue repoussée, précisément parce que l'on craignait qu'elle ne dirigeât trop le faible Louis XVI. D'ailleurs sa qualité d'Autrichienne la rendait suspecte. On lui reprochait de rester archiduchesse sur le trône de France, et les tantes du roi ou ses belles-sœurs, princesses de la maison de Savoie, l'observaient avec défiance.

Comme elle avait plus de vivacité que d'esprit de suite ou de véritable goût de domination, elle renonça vite à diriger le gouvernement. Ramenée en quelque sorte à la vie privée pour laquelle elle était mieux faite, elle se renferma dans un genre d'existence assez simple à Trianon, et s'y entoura d'une société intime, celle des Polignac. On a dit plus tard de cette société beaucoup plus de mal qu'elle ne méritait, mais elle ne resta pas assez fermée aux intrigants et aux brouillons, et la reine eut le tort de lui laisser prendre trop d'empire.

Marie-Antoinette, aimable et gracieuse, était adorée de ceux qui la voyaient de près. Le comte de la Marck, madame Campan, ne tarissent pas en éloges sur elle. Elle s'occupait d'œuvres de bienfaisance; elle aimait à patronner les arts; elle s'intéressait aux talents. Mais elle avait l'esprit superficiel et ne s'inquiétait pas des sentiments ou de l'opinion du public. Elle s'affranchit du joug de l'étiquette, au risque de choquer la vieille cour, qui crut par cela seul tout perdu. Elle ne prit aucune peine de dissimuler ses caprices. Elle se promena dans Paris en traîneau, mode nouvelle, et se rendit déguisée au bal de l'Opéra. Elle eut des amies ou des favorites qu'elle accabla de libéralités. Peu éclairée et fort imprudente, elle grossit à l'infini la liste des pensions ou des emplois inutiles; elle multiplia les prodigalités ruineuses. Son goût pour la simplicité n'ôtait d'ailleurs rien aux fêtes royales de leur luxe coûteux. Car on continuait de regarder le faste exagéré de la représentation comme nécessaire pour soutenir la dignité de la couronne.

Ses imprudences ont fourni matière à des accusations qui ne sont ni prouvées, ni probables, qu'il faut dès lors déclarer calomnieuses. Mais comme elle avait blessé bien des préjugés et des amours-propres, les satires, arme ordinaire de l'opposition à Versailles, ne l'épargnèrent pas. Ces satires circulèrent et répandirent contre elle dans le public une prévention générale. Le plus grand malheur était la déconsidération qui pesait sur la cour depuis la fin du règne de Louis XV. Louis XVI n'eut pas l'énergie et Marie-Antoinette n'eut pas la prudence nécessaires pour la réhabiliter dans l'opinion.

Les princes ne contribuèrent pas non plus à dissiper par leur conduite les exagérations ni les mensonges répétés partout. Le comte d'Artois, brillant mais étourdi, prodigue et libertin, contracta des dettes folles. Le duc de Chartres, devenu duc

d'Orléans, ne mit de mesure ni dans son luxe, ni dans ses dépenses, ni dans les scandales qu'il donna. Le comte de Provence, plus retenu; les tantes mêmes du roi, malgré leur vertu et leur sévérité, dépensaient énormément. Le jeu de la cour était excessif. Louis XVI semblait détourner les yeux. Il vivait à peu près isolé, fuyant la société élégante, partageant son temps entre le travail du cabinet, la chasse et son atelier de serrurerie. La représentation même le gênait.

Il fallait dès lors des ministres insouciants ou complaisants. Quand d'Ormesson quitta le contrôle général, sa succession fut briguée par des intrigants, Brienne, Foulon, Calonne. Castries écrivit de sa main un mémoire pour recommander Necker; car il importait avant tout d'éviter le choix d'un homme nouveau et inexpérimenté. « Le choix, disait au roi le vieux maréchal, de celui qui est chargé du bonheur de vingt-quatre millions d'âmes et de faire chérir votre autorité, est d'une importance effrayante. » Il représenta que Necker était *l'homme de l'opinion* et le seul dont la réputation pût faire accepter des impôts devenus nécessaires. Mais Necker avait blessé Louis XVI par l'éclat de sa démission et par le langage qu'il ne cessait de tenir. Louis XVI avait les susceptibilités de la faiblesse. Vergennes sut en profiter pour écarter un rival dangereux, qu'il représenta comme ennemi des cours souveraines et porté à troubler l'ordre de gouvernement établi. Il fit tomber le choix sur Calonne, protégé du comte d'Artois, et de plus, car c'était un titre à ses yeux, désagréable au garde des sceaux Miromesnil.

Calonne, léger, étourdi, dissipateur et obéré, était un ambitieux qui voulait être ministre à tout prix. Il s'était mêlé d'autant d'affaires qu'il avait pu, avait partout montré de la jactance, de l'intrigue et de l'esprit, et obtenu quelques succès. Sa réputation était médiocre, surtout aux yeux des magistrats. Car il avait joué un vilain rôle dans les poursuites intentées contre la Chalotais; il avait aussi, étant intendant des Trois-Évêchés, fermé et réinstallé le parlement de Metz pour plaire tour à tour à Maupeou et à Maurepas. On disait tout haut qu'il serait déplacé dans un poste élevé de l'administration[1]. Mais il avait au suprême degré l'art de se faire valoir. Il était, suivant Montyon, grand, assez bien fait, l'air leste, le visage agréable, la figure mobile. Il avait le regard fin et perçant, quoique

[1] Sallier, *Annales françaises*.

marquant et inspirant la défiance. Il avait de l'aisance et la repartie vive. Sa parole était facile et brillante, avec un ton d'importance et parfois de pédanterie. Il était fait pour plaire aux princes et aux courtisans. Il répétait partout qu'on s'effrayait à tort; qu'on n'en était nullement réduit à des économies forcées. Louis XVI, prévenu d'abord contre lui, se laissa persuader, sans beaucoup de peine, à le nommer contrôleur général, le 3 octobre 1783, et il lui donna ce jour-là 230,000 livres pour payer ses dettes.

Calonne débuta par rétablir le bail des fermes et secourir la caisse d'escompte, qui recouvra son capital de garantie, reprit dès lors ses payements, revisa ses statuts et augmenta son crédit. Il fit aussi payer aux rentiers ce qui leur était dû, afin de raffermir la confiance; puis, sans s'inquiéter de 345 millions empruntés seulement depuis la retraite de Necker, il ferma un emprunt qui était en cours de souscription et ne se couvrait pas, pour en créer un autre de 100 millions en rentes viagères, à des conditions plus favorables pour les souscripteurs (décembre 1783). Il disait qu'on devait se confier à la paix et au retour obligé des affaires, qu'on s'exagérait le mal; qu'on serait plus tard en mesure de le guérir; qu'il fallait pourvoir au présent, et que le cours naturel des choses donnerait le moyen de pourvoir à l'avenir. Son aisance et sa sécurité ne furent pas sans effet sur le public; le nouvel emprunt fut souscrit sans peine et fit une prime de 11 pour 100. Calonne prit quelques mesures habiles qui furent bien accueillies. Il obtint du conseil qu'on laissât les états de Bretagne élire librement leurs députés. Il se concilia ainsi les Bretons, qui l'avaient jusque-là détesté, et ils votèrent le doublement de leur don gratuit.

Le système, quoique imprudent, eût pu se défendre ou s'absoudre par une grande prospérité publique et par l'ordre ou l'économie dans les dépenses. Calonne eut le tort de vouloir plaire à la reine, aux princes, aux grands, aux financiers, et celui de ne pas exécuter avec assez de suite et de fermeté les détails d'un plan trop superficiellement conçu. Il travaillait avec précipitation, sans rien coordonner ni approfondir; il négligeait les détails et commettait force imprudences. Au lieu de réduire peu à peu les dépenses, il les augmenta d'une manière inconsidérée. Il acheta Saint-Cloud des deniers de l'État et le paya plusieurs millions pour la reine qui le désirait. Comme le roi hésitait à autoriser cet achat, il le gagna en acquérant pour

lui Rambouillet, dont le prix était plus élevé. Le Parlement n'enregistra ces acquisitions qu'en murmurant. Calonne facilita encore les échanges et les aliénations de domaines désirés par les princes et les grands seigneurs. Il augmenta les pensions de toute espèce et les intérêts dans les fermes. Il fit des avantages aux financiers pour conclure des baux et des marchés; il rétablit des offices doubles supprimés. Pour favoriser la spéculation, il voulut créer une nouvelle Compagnie des Indes, quoique le commerce des colonies prospérât depuis la chute de l'ancienne, et n'eût aucun besoin de cette création. Il entreprit des travaux importants dans toutes les grandes villes, principalement à Paris. Il multiplia les compagnies par actions, ce qui donna une impulsion factice à l'agiotage. Enfin, il multiplia si bien les ordonnances au porteur, que dans la seule année 1785 il fit pour 136 millions d'acquits au comptant, égalant ou même dépassant la plus mauvaise année de Louis XV et de madame de Pompadour.

Il soutenait tous ses artifices par son aplomb, son luxe, sa désinvolture de grand seigneur, sa facilité de travail réelle ou affectée. Il cherchait la célébrité. Il se montrait partout; il avait un salon, avec des amis et des affidés qui le prônaient. Il était prodigue sans être généreux. Il avait gagné la reine et la comtesse de Polignac. Il s'était rendu à la fois agréable et nécessaire au roi, qui était fasciné sans être convaincu, et ne voyait pas ou ne voulait pas voir que la plupart des nouveaux édits contredisaient les anciens.

III. — Pendant que la reine et les princes tendaient à s'affranchir des gênes de la représentation et de l'étiquette, la cour aussi changeait d'allures. Les Mémoires du temps constatent que les anciennes distinctions s'effaçaient et qu'une sorte d'égalité relative commençait à s'y introduire. La jeunesse, dédaigneuse des choses du passé, allait étourdiment aux idées et aux modes nouvelles [1]. Les courtisans prenaient la liberté de parler de politique au roi et à la reine; ils se posaient en donneurs de conseils; quelques-uns ambitionnaient des ministères. Ainsi l'agitation politique commençait par en haut; seulement elle descendait plus bas qu'on ne voulait le voir.

Il est vrai que les formes sous lesquelles elle se présentait

[1] *Mémoires* de Ségur, t. I.

pouvaient faire une certaine illusion. On s'était engoué de bienfaisance et de philanthropie. Il semblait, observe Sallier, que ce fût chose nouvelle et jusque-là ignorée. On s'occupait de réformer la procédure, l'instruction criminelle, les prisons, les hôpitaux; d'améliorer le bien-être des paysans, de ramener le goût de la nature et celui des champs. C'était à qui ferait parade de son amour de l'humanité. On encourageait les savants qui étaient, comme Vicq d'Azyr et l'abbé Rozier, entrés dans cette dernière voie. Les sciences n'étaient pas encore populaires, mais elles étaient représentées par des noms célèbres; les savants commençaient à devenir des personnages, et le grand monde s'enthousiasmait pour leurs découvertes. L'invention des ballons, en 1783, produisit un effet surprenant. Les premières ascensions en aérostat, entre autres celles du physicien Charles au Champ de Mars, furent des événements. La société parisienne ne se contentait pas d'admirer les savants; elle s'infatuait pour les charlatans, comme les Cagliostro et les Mesmer, dès qu'ils paraissaient s'appuyer sur quelques principes scientifiques. L'étonnement causé par des découvertes inattendues disposait les esprits à la recherche du merveilleux.

Un autre événement agita tout Paris: ce fut la première représentation du *Mariage de Figaro,* en 1784. La censure s'y opposait. Beaumarchais, déjà célèbre par ses aventures, ses Mémoires et le succès du *Barbier de Séville,* intrigua si bien qu'il fit jouer sa pièce en petit comité à la cour. La reine et le comte d'Artois finirent par obtenir de Louis XVI un consentement qu'il ne savait pas refuser longtemps. *Figaro* parut au Théâtre-Français et eut cent représentations presque consécutives. La plus grande part de ces succès fut due incontestablement à la verve audacieuse avec laquelle l'auteur livrait au ridicule public les vices des courtisans et des grands seigneurs. Beaumarchais montrait l'esprit plébéien aux prises avec une noblesse insolente, corrompue et ne se doutant pas qu'on riait d'elle. Le Théâtre-Français, quoique en décadence, n'avait rien perdu de son prestige et de son influence. Jamais au contraire il n'avait été plus couru; il était devenu une sorte d'arène où les opinions se manifestaient avec une liberté illimitée. Le parterre saisit, applaudit toutes les allusions possibles; il s'empara de l'occasion qu'on lui donnait de flageller les vices de la cour et des grands. La haute noblesse fut chaque soir mise au pilori. Tout Paris s'occupa de la pièce et des polémiques aux-

quelles elle donna lieu. Un emprisonnement de quelques jours, infligé à Beaumarchais pour avoir répondu trop vivement à une attaque anonyme du comte de Provence, ne fit qu'accroître sa popularité.

Tous les scandales devaient trouver un écho, même un écho qui les grossît, et ils abondèrent. Un Rohan, le prince de Guéménée, fit une banqueroute scandaleuse. Peu après, un autre Rohan, Louis, archevêque de Strasbourg et cardinal, prélat courtisan et corrompu, devint, par sa crédulité, victime d'une intrigue qui compromit la reine publiquement. Ambitieux d'arriver au ministère et désirant se concilier la faveur de Marie-Antoinette ou plutôt conjurer son inimitié qu'il avait encourue, il acheta pour elle un collier de 1,600,000 livres et se laissa duper par une intrigante, la comtesse de la Motte-Valois, qui lui promit de le remettre en son nom. Il était criblé de dettes, avec des revenus ecclésiastiques qui montaient à 1,200,000 livres de rente. Il ne put payer le premier terme, et les joailliers s'adressèrent au roi. Vergennes et Miromesnil conseillèrent d'étouffer l'affaire. Louis XVI aima mieux suivre le conseil de deux familiers de la reine, l'abbé de Vermont et Breteuil, qui voulaient perdre le cardinal. Il donna l'ordre de l'arrêter et il l'envoya à la Bastille. Les Rohan se récrièrent; le public, ignorant ce qui s'était passé, crut à un abus de pouvoir et à un acte de vengeance de Marie-Antoinette.

Le cardinal demanda à être jugé par le Parlement; le clergé et le pape protestèrent contre ce qui leur semblait une violation des priviléges ecclésiastiques. Le procès eut lieu néanmoins. L'instruction révéla une incroyable série de scandales: l'accusé exploité par des escrocs auxquels il s'était niaisement livré, et ces escrocs faisant jouer à la reine un rôle supposé de vénalité et de galanterie. Au bout de dix mois, le procureur général requit une condamnation. Le roi et la cour la voulaient. Le Parlement condamna les principaux coupables: madame de la Motte à la marque et à la réclusion; son mari, qui avait vendu en Angleterre les diamants du collier, à la réclusion, et Villette, qui avait contrefait la signature de Marie-Antoinette, au bannissement; mais il acquitta le cardinal à une majorité de cinq voix. La reine était si impopulaire que cet acquittement fut accueilli par des applaudissements publics. On voulait à tout prix qu'elle fût coupable. On trouva même mauvais que Louis XVI usât d'un droit incontestable en exilant

Louis de Rohan dans une de ses abbayes, en exigeant qu'il se démît de ses fonctions de grand aumônier, et en lui défendant de paraître à la cour, disgrâce aussi nécessaire que méritée (1786).

Le résultat de ce procès fut donc un immense scandale pour le haut clergé, pour la cour et enfin pour la reine, quoiqu'on ne pût douter de son innocence.

IV. — Les entreprises ambitieuses de son frère Joseph II contribuèrent à augmenter son impopularité. Heureusement les affaires étrangères étaient alors les mieux conduites de toutes. Vergennes, observateur froid et laborieux, fort au courant de toutes les questions et de tous les intérêts, poursuivit et obtint des résultats utiles, sinon brillants. Sage dans ses calculs et ennemi des bouleversements, il sut déjouer les ambitions des puissances continentales qui recherchaient des agrandissements de territoire.

Joseph II continuait d'être à cet égard le plus dangereux pour nous de tous les princes de l'Europe. La mort de sa mère Marie-Thérèse, en 1780, lui avait ôté un frein puissant. Sa promptitude à concevoir des plans et la force de volonté qu'il mettait à les poursuivre, en dépit de la mobilité capricieuse de son esprit, obligeaient à compter avec lui. On a dit de lui, et avec raison, qu'il ne fit que conspirer contre le repos de ses voisins et celui de ses sujets.

Il eut le talent, pendant que les grandes puissances étaient occupées de la guerre d'Amérique, de faire nommer son frère, l'archiduc Maximilien, archevêque-électeur de Cologne; il y gagna de faciliter les communications de l'Autriche avec la Belgique. Il entreprit aussi d'affranchir ce dernier pays de servitudes que les traités lui avaient imposées au profit de la Hollande. Il obtint, au mois de janvier 1782, l'évacuation de ce qui restait des places de la Barrière, déjà démolies à demi par les Français pendant les campagnes du maréchal de Saxe. Il présenta ensuite aux États généraux des réclamations sur les limites de la Flandre et la navigation de l'Escaut; des conférences se réunirent à Bruxelles pour régler des questions litigieuses qui remontaient à plus de cent ans. La Hollande, brouillée avec l'Angleterre, son ancienne protectrice, sollicita la médiation de la cour de Versailles.

Joseph II offrit de renoncer à ses prétentions moyennant

l'ouverture de l'Escaut, qui permettrait à la Belgique de commercer librement avec les Indes, et ajouta qu'Anvers serait déclaré port franc ; mais il posa ces conditions comme *ultimatum*. La fermeture de l'Escaut avait été établie par le traité de Westphalie en faveur de la Hollande. La Belgique en souffrait d'autant plus qu'elle ne pouvait prendre sa part de l'extension des débouchés que l'indépendance des États-Unis créait pour tous les États de l'Europe ; elle se plaignait même que ses voisins ne cessassent d'aggraver la rigueur des anciennes stipulations. Joseph II, n'obtenant rien, envoya un bâtiment forcer le passage. Le bâtiment fut canonné et arrêté par les Hollandais, le 4 octobre 1784.

La France devait-elle se porter médiatrice, ainsi que le demandaient les États généraux ? Vergennes représenta qu'on ne pouvait abandonner la Hollande, notre alliée dans la guerre d'Amérique, sans la rejeter dans les bras des Anglais, et par conséquent détruire l'œuvre des traités récents. Louis XVI demanda à l'Empereur d'abandonner ses dernières prétentions et de revenir simplement aux questions posées dans les conférences de Bruxelles. En même temps il forma deux armées, en Flandre et sur le Rhin. Joseph II et son ministre Kaunitz craignirent d'engager une guerre que toutes les puissances, également désireuses du maintien de la paix, leur eussent imputée. L'Empereur, cédant aux instances personnelles de Louis XVI, consentit à ce que les conférences fussent transportées à Versailles.

A Versailles il éleva de nouvelles prétentions. Il demanda Maestricht avec un territoire sur la Meuse, pour assurer ses communications entre Anvers et Cologne. Ni la Hollande ni la France ne voulurent lui abandonner une place aussi forte qui l'eût rendu maître du cours de la Meuse. Il fut obligé de se contenter du rétablissement des anciennes limites de la Flandre et de la cession de deux forts sur l'Escaut. Seulement il exigea que les Hollandais lui fissent des excuses pour le coup de canon qu'ils avaient tiré, et payassent une indemnité pour les dommages qu'ils avaient causés en lâchant les écluses. Ces dommages étaient considérables. Vergennes ne put décider les Hollandais à les payer qu'en prenant une partie de l'indemnité, quatre millions et demi de florins, à la charge de la France (8 novembre 1785). En compensation de ce sacrifice, il leur fit signer un traité de commerce qui nous était avantageux.

Joseph II n'attendit jamais la fin d'une entreprise pour en aborder une autre. Il avait eu une entrevue, en 1780, avec Catherine II, à Mohilew. La czarine cherchait à s'agrandir en Turquie ; il prit le parti de s'associer à ses vues en convoitant pour lui-même les provinces danubiennes. L'Europe fut alors menacée de voir se renouveler de ce côté la politique qui avait abouti déjà à un partage de la Pologne. La France, ne pouvant souffrir d'avoir laissé faire ce partage, devait empêcher celui de la Turquie.

Les envahissement de la Russie inquiétaient tout le monde. Cette puissance avait le grand avantage de ne rien craindre chez elle et de disposer de toutes ses forces pour l'agression. Elle avait acquis déjà de vastes territoires en Pologne et sur la mer Noire. Elle faisait la loi à ce qui restait de l'ancien royaume de Pologne, et ce royaume devait cesser d'exister le jour où elle voudrait l'effacer de la carte[1]. Elle menaçait la Suède. Elle avait avec la Turquie pour le commerce, pour les frontières, pour la protection de la religion grecque et vingt autres sujets, des démêlés perpétuels dont elle pouvait faire à son gré autant de *casus belli*. Elle possédait, il est vrai, peu de ressources financières, et son crédit était nul. Elle était sujette aussi à beaucoup de désordres intérieurs et à des révoltes fréquentes dans plusieurs de ses provinces. Mais elle n'avait pas le même besoin d'argent que les autres puissances, parce que combattant toujours à l'étranger, elle faisait ordinairement vivre ses troupes aux dépens de l'ennemi ou des pays intermédiaires, comme la Pologne et les Principautés danubiennes, et quant aux révoltes intérieures, l'immensité de son territoire et le caractère peu homogène de ses populations en restreignaient les effets forcément. Enfin, la czarine cherchait à occuper ses gardes, sa noblesse, ses armées, et les sacrifices d'hommes lui coûtaient peu[2].

Catherine II, qui avait exploité l'ambition de Frédéric le Grand pour s'agrandir en Pologne, exploita celle de Joseph II pour s'agrandir en Turquie. Dès qu'elle se fut assuré sa connivence tacite, elle fit reconnaître par le sultan l'indépendance des tribus tartares de la Crimée et du Kouban, pour ce qui n'était pas de la religion. Puis elle força une partie de ces tribus de se soumettre à sa souveraineté. Elle allégua la même raison

[1] Mémoire de Broglie à Louis XV sur la politique étrangère, 1773.
[2] *Ibid.*

qu'elle avait invoquée pour la Pologne, c'est-à-dire la nécessité de mettre fin à des troubles continuels qui lui imposaient l'entretien ruineux d'une nombreuse armée sur sa frontière. Quoiqu'elle vît dans le fond avec jalousie les prétentions de l'Autriche, elle promit de les soutenir sur le bas Danube ou en Allemagne.

Le sultan protesta contre l'annexion des tribus tartares à la Russie. Catherine menaça de la guerre. Joseph II déclara, en 1783, qu'il s'était engagé par traité à soutenir les prétentions de la czarine et à lui fournir cent vingt mille hommes de troupes autrichiennes. Il se proposait d'occuper les provinces danubiennes. Vergennes, qui avait longtemps représenté la France à Constantinople et qui connaissait la faiblesse des Turcs, donna l'ordre à l'ambassadeur français, Saint-Priest, d'insister auprès du Divan pour obtenir de lui l'abandon définitif des deux provinces que les Russes occupaient de fait. Saint-Priest réussit à arracher cette cession au sultan, le 8 janvier 1784. Ainsi, grâce à la médiation de la France, la guerre fut prévenue et l'ambition de l'Autriche déjouée. On reprocha pourtant à Vergennes de s'être montré dans cette circonstance trop complaisant pour la Russie et trop peu occupé des intérêts du commerce français dans la mer Noire.

Joseph II revint alors à l'idée d'acquérir la Bavière, ou plutôt de l'obtenir en échange de la Belgique, contrée trop éloignée du centre de ses États et d'une conservation trop difficile. L'électeur était vieux, sans enfants. Il se laissa persuader de souscrire à l'échange par un envoyé russe, Romanzoff, qui lui promit l'érection de la Belgique en royaume sous le nom de royaume de Bourgogne ou d'Austrasie. Mais le duc de Deux-Ponts, son héritier futur, refusa de se laisser imposer cette combinaison. Il se crut lésé, et en appela à la Diète et au roi de Prusse.

Frédéric avait beaucoup vieilli. Tout occupé de mettre plus d'unité et plus d'ordre dans ses États considérablement agrandis, il cherchait le repos. Cependant il ne cessait d'entretenir une armée de cent quatre-vingt-six mille hommes toujours prête à passer sur le pied de guerre, et s'il ne pouvait empêcher les agrandissements de la Russie, il voulait du moins empêcher ceux de l'Autriche, plus dangereux pour lui. Il embrassa avec chaleur la cause du duc de Deux-Ponts. La France l'appuya, son intérêt étant de contenir les ambitions de l'Autri-

che et d'entretenir la rivalité des deux grandes puissances allemandes. Joseph II et Catherine désavouèrent toute pensée d'agir par contrainte, et le projet fut abandonné. Frédéric organisa, avec l'électeur de Saxe et dix autres princes allemands, une ligue qui fut signée à Berlin, le 22 juillet 1785, « pour le maintien des droits constitutifs de l'Empire ».

Ainsi Joseph II échoua partout, qu'il dirigeât ses vues sur la Hollande, les provinces danubiennes ou la Bavière. Vergennes réussit à préserver la paix de l'Europe.

V. — Vergennes poursuivait un autre but : il voulait assurer la position maritime et commerciale que la France avait acquise pendant la guerre des États-Unis. Assuré déjà du concours de la marine espagnole, il voulait l'être aussi de celui de la marine hollandaise. Il prétendait empêcher la Hollande de retomber sous la dépendance de l'Angleterre, et l'attacher à la France par des liens durables. Il y réussit, en signant avec elle un traité de commerce.

Il en négocia un autre avec l'Angleterre, et ce second traité, signé par Eden et Rayneval, contint une application déjà fort large de ce que nous appelons aujourd'hui le libre échange. Les négociateurs s'entendirent pour assurer réciproquement les plus grandes facilités et les meilleures garanties aux Anglais commerçant en France et aux Français commerçant en Angleterre. On renonça mutuellement à de vieux usages, comme les droits d'aubaine, de représailles ; enfin on rédigea de nouveaux tarifs, infiniment plus favorables aux importations réciproques. Aussi, à partir de ce jour, le commerce entre les deux pays suivit-il une rapide progression.

L'industrie française avait fait pendant le cours du dix-huitième siècle des progrès considérables, non-seulement dans les villes, mais encore dans les campagnes. La fabrication des tissus divers, des toiles fines, des draps, des soieries, des dentelles et celle des articles de Paris, s'étaient constamment développées. La Normandie avait une industrie cotonnière qui commençait à lutter avec celle de l'Angleterre. La production agricole et viticole avait aussi augmenté. Si les chiffres réunis par Arnould dans sa Balance du commerce sont exacts, notre commerce extérieur s'éleva, entre les années 1716 et 1789, de cent dix-huit millions à cinq cent quarante-deux pour l'exportation, et de quatre-vingt-quatorze à six cent onze pour l'importation.

La France avait donc un double intérêt à multiplier ses échanges avec l'étranger. Cependant le traité de 1786 souleva des polémiques très-vives de chaque côté du détroit. Pitt, dont le but principal était de remplacer pour les produits de l'industrie anglaise le marché américain par le marché français, soutint au Parlement que le traité, avantageux aux deux pays, l'était beaucoup plus à l'Angleterre, parce qu'un pays manufacturier gagnait à de nouveaux débouchés dix fois plus qu'un pays agricole. La plupart des industries françaises se plaignirent d'avoir été sacrifiées. Il est certain que dans les six années suivantes (le traité, conclu pour douze ans, ne fut exécuté que jusqu'en 1792) les importations de la France en Angleterre furent inférieures de vingt-cinq millions aux exportations. La chambre de commerce de Rouen entreprit une enquête, dont la conclusion fut que les manufactures anglaises, surtout celles de cotons et de lainages, avaient sur les nôtres une supériorité marquée, due à une plus grande accumulation de capitaux, au progrès récent de l'outillage et au bon marché du charbon. L'agriculture anglaise était de son côté supérieure à la nôtre, sauf la production viticole [1].

L'œuvre de Vergennes fut complétée par un troisième traité de commerce, signé au mois de janvier 1787 avec la Russie. Jusque-là on n'en avait fait aucun avec cette puissance. Nos relations avec elle prirent plus d'activité, et il devint plus aisé de se passer des intermédiaires.

Le gouvernement profita de la paix et des bonnes relations avec l'Angleterre pour creuser le port de Cherbourg, afin de réaliser le vœu formé par Colbert d'avoir un port militaire et des arsenaux dans la Manche. Louis XVI alla en personne visiter les travaux, assisté de Fleurieu, alors directeur des ports et des arsenaux (juin 1786), et se fit une obligation d'inspecter les moindres détails des armements maritimes.

On organisa dans le même temps un voyage de découvertes autour du monde. Deux frégates furent mises sous les ordres de la Pérouse, dont le roi rédigea lui-même les instructions avec Fleurieu. Ces instructions étaient aussi variées qu'étendues. La Pérouse devait parcourir l'Océanie et les mers du Nord, se montrer partout où avaient passé les navigateurs anglais, reconnaître les découvertes déjà faites, les rectifier, les

[1] Dansin. Observations sur le traité de commerce de 1786.

compléter, en faire de nouvelles, recueillir des informations de toute espèce et signaler les points commerciaux avantageux pour la France dans le monde peu exploré de l'Océanie, des Aléoutes, du Japon, de la Chine et des îles d'Asie. Il emmenait avec lui une mission de savants. Malheureusement il disparut en 1788, la troisième année du voyage, dans les glaces de la mer du Nord.

VI. — Les finances étaient le côté fâcheux de la situation. On ne vivait que d'anticipations et d'emprunts, d'emprunts surtout. Calonne en fit un chaque année. Celui de 1783 avait été de cent millions. Celui de 1784 fut de cent vingt-cinq, avec des conditions plus favorables pour les preneurs; car le remboursement devait avoir lieu en vingt-cinq ans avec primes. Le Parlement n'enregistra qu'après avoir présenté des remontrances. Calonne avait le tort de promettre dans chaque préambule de ses édits des économies qu'il ne réalisait pas, une libération complète du trésor pour l'année qui devait suivre, et la prospérité la plus certaine pour l'avenir. Il avait institué une caisse d'amortissement à l'exemple de l'Angleterre; cette caisse ne fonctionna pas. Il voulut régler les marchés de bourse, à cause des plaintes que soulevait l'agiotage; il n'aboutit qu'à produire une baisse des fonds.

Au mois de décembre 1785, il émit un nouvel emprunt de quatre-vingts millions, se fondant sur la disette, sur la cherté des vivres qui avait été extrême toute l'année, et sur la quantité des secours qu'il avait fallu distribuer. Le Parlement, alarmé, fit à deux reprises les remontrances les plus fortes, et reçut deux fois l'ordre d'enregistrer. Il obéit, mais en modifiant l'édit. Le roi le cita à Versailles, tint un lit de justice, et fit biffer en sa présence les modifications introduites. On revenait ainsi à l'omnipotence financière du dernier règne.

Calonne ne renonça pas aux emprunts; seulement il s'y prit d'une autre manière, afin d'éviter des luttes certaines. Renonçant à publier de nouveaux édits, il rouvrit des emprunts fermés; il fit emprunter trente millions par la ville de Paris pour le compte de l'État. En février 1787, il demanda soixante-dix millions aux actionnaires de la caisse d'escompte. Cette caisse prospérait; il lui donna un privilége de trente ans et porta son capital de trente millions à cent pour étendre ses services, en y mettant pour condition que les soixante-dix mil-

lions nouveaux seraient versés au trésor. Mais c'étaient là des expédients. Les fonds éprouvaient une baisse continue; Calonne avait inutilement consacré quelque argent à en faire acheter pour les relever ou les soutenir. Les recettes diminuaient. Le troisième vingtième finissait le 31 décembre 1786. Il fallait absolument aviser et changer le système.

Il le fallait d'autant mieux qu'on n'avait cessé nulle part de discuter les affaires publiques et surtout celles de finances. Après le bruit qui s'était fait autour de Necker, il n'était plus possible que le silence revînt. Les banquiers, les gens d'affaires s'étaient habitués à donner leur avis; les rentiers, tous les jours plus nombreux, suivaient avec une attention particulière les actes du gouvernement. En intéressant plus de monde à la fortune publique, on avait créé des exigences avec lesquelles on était forcé de compter.

Necker publia sur l'*administration des finances* un ouvrage capital, le premier, ce semble, qui présentât un tableau complet des ressources du pays, de leur meilleur emploi possible et du développement qu'elles pouvaient prendre. Il y fit naturellement son apologie, et il critiqua les actes de Calonne avec son ton déclamatoire ordinaire. Car il avait l'honnêteté et la conscience bruyantes. Il se drapait dans sa dignité personnelle, dans son *patriotisme,* c'est-à-dire son zèle pour le bien public; il attaquait la courtisanerie et déclarait vouloir montrer « à ceux dont l'œil n'est jamais frappé que par l'éclat du rang et des dignités, qu'il existe encore une autre grandeur, celle du caractère et de la vertu. » Il se plaignit qu'on paralysât les assemblées provinciales; on leur avait, en effet, interdit de publier leurs procès-verbaux. « Sans doute, écrivait-il, les regards publics importunent ceux qui gèrent les affaires avec nonchalance, mais ceux qu'un autre esprit anime voudraient multiplier de toutes parts la lumière. » Les ministres considérèrent un pareil livre comme un acte de trahison. Le roi se sentit blessé; il déclara qu'il ne voulait plus « faire de son royaume une république criarde sur les affaires d'État, comme est la ville de Genève et comme il est arrivé pendant l'administration de M. Necker[1]. » Vergennes, Breteuil, Ségur, Calonne, demandèrent que Necker fût exilé. Louis XVI n'osa aller jusque-là, mais son ressentiment fut d'autant plus vif que

[1] Soulavie, t. IV, ch. XXXV.

l'ouvrage eut un prodigieux succès. Droz affirme qu'il s'en vendit, tant en Europe qu'en France, quatre-vingt mille exemplaires.

Calonne, jugeant avec raison les mesures de détail impuissantes et usées, conçut, avec son imagination que les grands partis n'effrayaient pas, un vaste plan de réformes radicales où la politique tenait autant de place que les finances. « On ne peut, disait-il dans son rapport au roi, rétablir solidement les finances que par la réformation de ce qu'il y a de vicieux dans la constitution actuelle.... Ce qui est nécessaire pour le salut de l'État serait impossible par des opérations partielles, et il est indispensable de reprendre en sous-œuvre l'édifice entier pour en prévenir la ruine. »

Il rédigea donc un projet où s'amalgamèrent les mesures financières et les mesures politiques, les premières réalisant des vœux qui remontaient à Colbert et à Vauban, les secondes quelques-unes des idées de Turgot et de Necker. Il aborda les difficultés de front, et avec sa confiance ordinaire il les exagéra, comme pour exagérer le mérite qu'il aurait à triompher d'obstacles devant lesquels ses prédécesseurs avaient échoué. C'était son habitude de grossir, non d'atténuer la portée de ses actes.

Il attaqua directement les *abus,* ou plutôt le premier de tous, l'inégalité des charges. Il proposa de créer un impôt foncier général et permanent, exclusif de tout privilége, sous le nom de *subvention territoriale.* C'était l'idée de Vauban, idée vers l'application de laquelle on gravitait depuis longtemps, et dont les cinquantièmes et les dixièmes avaient déjà été l'application partielle. C'était aussi celle de Turgot. Calonne se flattait de la réaliser définitivement.

Mais il fallait prévoir plusieurs sortes de résistances, celle des intéressés qui défendraient leurs priviléges ; celle des corps ennemis des innovations, comme les parlements, ou résolus, comme le clergé et les états provinciaux, à maintenir leur ancien droit de voter leurs propres contributions ; enfin celle de tous les contribuables qui devaient s'alarmer de la création d'un nouvel impôt. Calonne, pour parer à ces obligations et détruire ces résistances, imagina un système de dispositions très-compliquées. Il proposa d'exempter les classes privilégiées, clergé, noblesse et magistrature, de la capitation, ce qui constituerait en leur faveur une sorte d'indemnité. Il

proposa ensuite d'étendre à tout le royaume l'institution des assemblées provinciales, dont l'utilité et la popularité, après ce qui s'était passé dans le Berry et la haute Guyenne, n'étaient plus douteuses. Il les multipliait même beaucoup, car il créait trois sortes d'assemblées superposées, pour les paroisses, les districts et les provinces. A la masse des contribuables, il offrit comme appât quelques adoucissements dans le régime des tailles et des gabelles, l'abolition de la corvée des routes et des facilités pour le commerce intérieur. Enfin il remaniait le budget en supprimant vingt millions de dépenses, en augmentant l'impôt du timbre et en annonçant une inféodation de domaines sur une large échelle.

A ces mesures, Calonne en ajoutait une autre qui n'avait guère de rapport avec elles, mais qui devait produire un grand effet, en donnant une haute idée de sa propre puissance et de ce que nous appellerions aujourd'hui le libéralisme de ses vues. Il proposait de rendre un état civil aux protestants. Louis XVI y était depuis longtemps résolu ; l'édit était préparé, mais divers motifs en avaient retardé la promulgation.

Un plan aussi hardi causa naturellement beaucoup d'émotion et de surprise. Il trouva non-seulement des adhérents, mais des admirateurs et des prôneurs enthousiastes à la cour, témoin le baron de Besenval. Calonne eut le mérite de comprendre qu'il était de toute nécessité que le gouvernement prît une initiative résolue, et rompît avec ce qu'on appelait non sans raison les *préjugés*. Il relevait les finances ; il enlevait définitivement aux classes supérieures leur privilége territorial depuis longtemps battu en brèche ; il complétait l'uniformité administrative ; il effaçait d'un trait de plume des institutions surannées qui avaient perdu leur vitalité ou n'en avaient conservé qu'autant qu'il fallait pour entraver la marche du gouvernement, et il créait partout des assemblées qui donnaient au pays le moyen de participer à ses propres affaires. C'était donc là une grande et féconde conception. Mais il y avait un inconvénient réel à présenter en bloc un trop grand nombre de projets de lois, dont chacun eût été discutable isolément, et parmi les objections il s'en présentait de très-fortes. C'était une inconséquence de créer le privilége pour la capitation, quand on le supprimait pour la contribution foncière. C'était aussi un acte illibéral que de détruire les derniers vestiges conservés jusque-là de l'ancien droit de voter l'impôt. On alléguait en

vain que ce droit se réduisait à peu de chose, que les assemblées du clergé étaient vues avec peu de faveur, et que les états provinciaux n'étaient appuyés que par les provinces qui en jouissaient.

Il ne fallait pas songer à présenter de pareils édits aux parlements sans y soulever des tempêtes. Calonne y songea d'autant moins que les dispositions de la magistrature lui étaient personnellement hostiles, et qu'il les avait envenimées par ses querelles avec les cours de Paris et de Bordeaux. Il imagina de proposer au roi la convocation d'une assemblée de notables, pareille à celles qui avaient eu lieu sous Henri IV et sous Louis XIII. Il se fût effrayé lui-même, ainsi que Louis XVI, d'une réunion d'états généraux. Il pensa qu'une assemblée de notables, tous choisis par le roi, aurait le même effet; qu'elle serait vue avec faveur; qu'elle donnerait par son vote l'autorité nécessaire aux nouveaux édits; que le Parlement n'oserait dès lors refuser l'enregistrement, et que s'il le refusait, on pourrait l'y forcer par un lit de justice qui serait cette fois couvert d'applaudissements universels. Le roi se récria d'abord à la vue du déficit, à l'idée d'une assemblée et à certains détails du plan; mais on finissait toujours par le gagner en flattant son amour du bien. L'idée d'imiter Henri IV le séduisit. Calonne dut s'assurer encore le concours de Vergennes et de Miromesnil. Vergennes, circonspect et peu libéral, hésita beaucoup avant de se prononcer. Calonne lui représenta qu'il était acculé à un abîme, et fit luire à ses yeux l'idée d'annuler le Parlement, devenu l'épouvantail des ministres. Miromesnil, dont l'inaction était devenue proverbiale, garda le silence et parut approuver. Le reste du conseil ne fut pas consulté. Le secret fut gardé comme s'il se fût agi d'un complot. Les autres secrétaires d'État n'eurent connaissance des édits qu'avec le public.

Le 29 décembre 1786, Louis XVI convoqua les notables, à la date du 29 janvier suivant, « pour le soulagement du peuple, l'ordre des finances et la réformation de plusieurs abus ». L'assemblée compta cent quarante-quatre membres, savoir sept princes du sang, quatorze archevêques et évêques, trente-six ducs et pairs, maréchaux de France et gentilshommes, douze conseillers d'État et maîtres des requêtes, trente-huit magistrats de cours souveraines, douze députés des pays d'états, et vingt-cinq officiers municipaux des grandes villes.

Ainsi la noblesse se trouva en forte majorité et le tiers ne compta qu'un petit nombre de membres. Il est vrai qu'on avait écarté toute idée d'une représentation nationale ; les notables n'étaient nullement regardés comme des mandataires du pays. On voulait simplement une *extension du conseil,* un *conseil plus étendu,* enfin des approbations qui eussent un caractère plus considérable. Dans ce but, Calonne, avec une générosité égale à sa confiance, appela à faire partie de l'assemblée, non-seulement des personnages connus et populaires en leur qualité de philanthropes, comme le prince de Beauvau, les ducs de Nivernois, de la Rochefoucauld et de Béthune-Charost, mais plusieurs de ses ennemis déclarés, comme l'archevêque de Toulouse. Il mit sa conscience à faire des choix « convenables par la moralité, le talent et l'importance personnelle[1]. » Il prit même le soin d'exclure toute personne remplissant une charge à la cour.

Calonne était plein d'assurance. Les discussions ne l'effrayaient pas. Il pouvait craindre quelques intrigues, mais aucune hostilité de partis, puisque les partis n'existaient pas. Il pécha, il est vrai, par imprévoyance. Il ne s'aperçut pas que l'aveu brusquement lancé d'un déficit était un cri de détresse jeté en public et la condamnation de sa propre gestion. Il ne se douta pas non plus que les notables dussent se demander s'ils avaient un mandat pour voter des impôts.

La cour fut loin de partager sa confiance ; elle sentait la faiblesse du roi. Les vieux courtisans regardaient toute assemblée, quelle qu'elle fût, comme une diminution de l'autorité royale ; ils ne manquèrent pas d'invoquer la tradition de Louis XIV et de dire que Louis XVI donnait sa démission. Les ennemis de Calonne se félicitèrent de penser qu'il courait à sa chute ; ses amis, dont le nombre diminuait, parurent peu disposés à le suivre dans une expérience risquée. La majorité du public se renferma dans une attentive curiosité.

Les ministres firent pour l'assemblée un règlement plein de précautions défiantes. Ils la divisèrent en sept bureaux, qui délibéraient chacun séparément sous la présidence d'un prince et n'avaient aucunes réunions communes. Les voix se comptaient par bureaux et non par têtes.

L'ouverture, annoncée pour le 29 janvier, fut retardée jus-

[1] Correspondance de Lafayette.

qu'au 22 février, parce que le travail préparatoire n'était pas terminé. La mort de Vergennes eut lieu dans cet intervalle, et comme Miromesnil affectait une circonspection silencieuse, Calonne demeura seul pour défendre son projet et représenter le roi.

VII. — L'assemblée s'ouvrit à Versailles le 22 février 1787. Calonne prit la parole avec son aisance ordinaire. Il présenta ses projets comme l'œuvre du roi, qui en voulait le succès; il affecta de tourner en ridicule l'économie, telle que Necker l'avait entendue. Il avoua carrément et sans détour un déficit qu'il déclara être très-ancien et remonter au moins à l'époque de Law; il se fit de cette ancienneté un argument pour y parer sans délai, et il annonça pompeusement cette réforme d'abus que de grands rois n'avaient pas su faire. — « Que reste-t-il, s'écriait-il, pour la réformation des finances? Les abus. Oui, c'est dans les abus mêmes que se trouve un fonds de richesses que l'État a le droit de réclamer. »

Les notables, quoique bien disposés et sachant gré au roi de la franchise avec laquelle il s'adressait à eux [1], parurent étonnés que le ministre leur demandât de l'argent sans parler de rendre des comptes, et proposât une réforme des abus, c'est-à-dire une réforme de la société et de l'État, à l'unique point de vue des ressources financières qu'on pouvait en tirer.

L'extension des assemblées provinciales fut d'abord approuvée dans les bureaux. Ces assemblées, soumises à des règles d'élection analogues à celles que Turgot avait imaginées, devaient se réunir chaque année, répartir les charges, proposer les chemins, les canaux, les ateliers de charité, faire connaître les besoins des provinces, sans avoir toutefois ni juridiction ni pouvoir d'exécution. On convint que les trois ordres y délibéreraient en commun, que le vote y aurait lieu par tête; que le tiers y jouirait d'une représentation double et pourrait même avoir deux voix sur trois. Seulement les présidences seraient réservées à titre d'honneur aux membres du clergé et de la noblesse.

La subvention territoriale n'obtint pas la même faveur. On repoussa comme impraticable l'idée de la percevoir en nature, et avant d'en autoriser la perception en argent, on demanda la

[1] Lafayette à Washington, lettre du 13 janvier 1787.

communication du budget et l'évaluation exacte du déficit. Calonne soutint que l'assemblée n'avait qu'un avis à donner et que cet avis portait sur la forme du nouvel impôt, non sur le fond. Les notables répondirent qu'au moins devaient-ils être éclairés pour motiver leur avis. La moindre expérience des assemblées eût fait prévoir une pareille demande. Le comte de Provence, frère du roi et président d'un bureau, insista pour que le budget fût communiqué. Les notables, continuant la discussion sous réserves, demandèrent encore que la subvention eût une quotité fixe et une durée limitée, clauses que les parlements présentaient toujours pour l'enregistrement des vingtièmes. Ils voulurent réserver le vote des corps privilégiés et des pays d'états. Ils combattirent l'idée d'un impôt perpétuel qui serait affranchi de tout vote préalable. Enfin ils relevèrent le peu d'utilité qu'il y avait à exempter les ordres privilégiés d'une ancienne taxe, la capitation, pour leur en imposer une nouvelle, la subvention. Ces discussions n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt historique; il faut pourtant s'y arrêter, car les temps qui ont précédé les révolutions ne sont pas moins curieux que les révolutions mêmes.

L'imprévoyance de Calonne éclatait. Il s'était persuadé que les notables, reconnaissants d'être convoqués, lui prêteraient un concours docile et confiant. Il ne s'était pas même douté que son peu de considération personnelle pût lui nuire en face d'hommes dont le plus grand nombre joignaient à une situation très-indépendante la droiture et la hauteur du caractère. Il ignorait si bien ce qu'était une assemblée, que ses ennemis lui jouèrent le tour spirituel de mettre une critique qu'ils publièrent de lui sous le nom du ministre anglais, M. Pitt.

Il voulut négocier. Il eut une conférence avec Brienne, qui passait pour le chef du clergé. Il se rendit à une réunion particulière que le comte de Provence tint chez lui et à laquelle furent appelés six membres de chaque bureau. Mais sa dextérité de langage, que tous les contemporains s'accordent à vanter, lui servit peu. On lui demanda des comptes en règle. La nécessité des états généraux pour créer un impôt nouveau fut soutenue vivement par des prélats présidents d'états provinciaux et par des magistrats qui invoquaient le droit ancien de la France.

Il fallut que le roi intervînt et rappelât à l'assemblée par un message, qu'elle avait uniquement à se prenoncer sur la

forme de l'impôt. Elle se prononça pour la perception en argent, mais persista à demander des comptes.

En attendant qu'on les lui fournît, elle examina les autres parties du projet. Elle accepta la liberté du commerce intérieur pour les grains, et le plan pour l'abolition des corvées, que Calonne proposait d'ailleurs de remplacer par une taxe pesant uniquement sur les roturiers. Elle demanda que les changements à introduire dans la taille fussent soumis à l'examen préalable des assemblées provinciales. Elle présenta différentes propositions au sujet des douanes et des gabelles. Ces discussions prirent cinq ou six semaines, sans qu'il fût possible de les abréger. Le projet ministériel en sortit modifié et amendé dans toutes ses parties.

Le public ne tarda pas à discuter à son tour. On ne parlait que des abus. Beaucoup de gens soutenaient que le déficit était imaginaire, puisqu'on ne donnait pas de comptes; que la cour l'invoquait comme un prétexte pour obtenir un impôt. L'argent abondait à Paris, l'agriculture et l'industrie semblaient prospérer; ces circonstances fortifiaient les soupçons. La cour n'était rien moins que populaire; les notables le devinrent. Le public s'habitua à les considérer comme ses défenseurs. Leur rôle grandit. Necker leur adressa des notes, en réponse aux attaques que Calonne avait lancées plus ou moins directement contre lui.

Calonne, après avoir fait les efforts les plus inutiles pour persuader et entraîner l'assemblée, voyant qu'elle relevait tout ce que ses assertions avaient de léger, d'insuffisant ou de contradictoire, désespéra de la satisfaire, et prit un parti qui donna une nouvelle preuve de son peu d'expérience et de perspicacité. Il en appela au public. Il publia son projet avec un nouvel exposé de motifs qui fut rédigé par le célèbre avocat Gerbier, et qui comprenait son apologie. Il l'envoya partout, le fit crier dans les rues et l'adressa à tous les curés de campagne. Les notables y étaient représentés comme animés de vues contraires aux intérêts du peuple. Ils s'en plaignirent au roi. Louis XVI, peu satisfait de la démarche de Calonne, s'exprima sur son compte en termes qui pouvaient être pris pour un désaveu; il autorisa les notables à publier de leur côté leurs procès-verbaux. De cette façon le public fut mis tout à fait de la partie. La querelle, en changeant de terrain, changea de caractère. Les attaques devinrent personnelles et passionnées.

Aucune accusation ne fut plus ménagée à Calonne. On lui reprocha d'avoir dissipé et même pillé les fonds publics. On demanda son renvoi et la convocation des états généraux.

Il se trouva tout à coup isolé, abandonné des autres ministres, de la cour, même de ses plus chauds partisans. Miromesnil, le seul de ses collègues auquel il eût fait confidence de ses plans, s'enferma dans un silence significatif, et passa pour seconder sous main l'opposition des magistrats. Breteuil, administrateur de la maison de la reine, travailla contre lui. Louis XVI le soutint d'abord, pour ne pas paraître céder à la pression d'une assemblée. Il lui accorda le renvoi de Miromesnil et son remplacement par le président Lamoignon. Mais Calonne voulut aussi obtenir celui de Breteuil. La reine alors s'indigna, et ce fut lui qui dut quitter le ministère, le 8 avril.

Il tomba donc, non pour avoir conçu un plan qui, malgré ses imperfections, eût mérité un meilleur sort, mais par sa folle confiance en lui-même et par son inexpérience complète des assemblées. Quand il fut tombé, ses ennemis s'acharnèrent sur lui, chose inévitable, le traînèrent dans la boue, et allèrent jusqu'à lui reprocher des vices que ses défauts mêmes excluaient.

Brienne, qui adressait des avis secrets au roi depuis l'ouverture de l'assemblée, attendait sa succession. Mais Louis XVI éprouvait une instinctive et louable aversion pour les évêques de cour intrigants et corrompus, et il voulait garder la tradition de Louis XIV, qui avait exclu systématiquement les prélats de ses conseils. Brienne se servit alors du crédit qu'il s'était ménagé auprès de la reine pour faire appeler à la direction des finances un vieux conseiller d'État, Fourqueux. L'assemblée fut peu satisfaite de ce choix, et voyant que les projets de Calonne n'étaient pas retirés, elle crut que Fourqueux serait simplement un prête-nom; que Calonne continuerait de tout conduire. On demanda au roi d'exiler ce dernier. Le roi refusa d'abord, puis s'y décida quand on lui eut démontré qu'il s'était servi d'effets publics pour soutenir des spéculations de jeu.

Le public désignait Necker comme le seul homme capable de trancher le nœud de la question financière. Necker, se voyant mis en cause par les assertions de Calonne, les avait relevées avec autant de fierté que d'aigreur.

Il voulut donner à son tour les chiffres des divers emprunts et l'évaluation du déficit. Il déclara avoir emprunté pour son

compte plus que Calonne ne le disait, et il s'en fit un mérite, y voyant la preuve qu'il avait eu plus de crédit. Les notables et le public, hors d'état de juger une contestation dont ils ne possédaient pas toutes les pièces, le crurent sur parole, quoique ses évaluations fussent très-générales et de la nature de celles de son compte rendu [1]. Le roi fut irrité du scandale de cette polémique. Défense fut faite de rien imprimer désormais sur ce sujet, et Necker reçut l'ordre de s'éloigner de Paris immédiatement.

Le 23 avril, Louis XVI se rendit à l'assemblée, dont les acclamations le remercièrent du renvoi de Calonne. Il y apporta l'édit modifié dans quelques-unes de ses parties, plus ou moins conformément aux vœux exprimés. Restaient les deux points essentiels, la subvention et le timbre, sur lesquels les notables ne s'étaient point prononcés. L'assemblée montra peu d'empressement, comme si elle eût attendu un contrôleur général sérieux et capable de porter le poids de la discussion. Les ministres Montmorin et Lamoignon, qui avaient remplacé Vergennes et Miromesnil, supplièrent le roi de rappeler Necker. Il y consentait malgré ses répugnances, quand Breteuil lui représenta que le rappel d'un homme qu'il venait d'exiler serait considéré comme un acte d'insigne faiblesse, et insista carrément pour le choix de Brienne, dont il fit valoir le crédit au sein de l'assemblée. Louis XVI céda, en témoignant un découragement profond (1er mai).

Brienne avait une vanité et une ambition effroyables. Il n'était entré dans les ordres et n'y était resté que pour devenir plus facilement premier ministre.

Il avait, dit madame de Staël, grâce à son costume sacerdotal, l'extérieur réfléchi d'un homme d'État. Ses grandes manières, son esprit vif et tranchant, une certaine facilité superficielle, enfin le soin qu'il avait pris de faire beaucoup vanter son administration du Languedoc, lui avaient conquis à la cour une réputation qu'il étendit encore plus loin ; mais il ne la soutint pas. Il avait les défauts de Calonne, ses goûts frivoles, ses habitudes de plaisir, sa confiance présomptueuse ; il avait de moins la fécondité de l'esprit et le talent de plaire. On lui trouva pourtant un mérite, celui de l'avoir renversé.

Il refusa le concours de Necker, le sachant trop ambitieux

[1] Droz, *Histoire de Louis XVI*, t. I.

pour demeurer à la seconde place. Il prit le titre de chef du conseil des finances, et y modifia, avec l'aide de plusieurs directeurs généraux, le plan proposé aux notables. Il fixa le chiffre de la subvention à quatre-vingts millions ; en revanche, il rétablit la capitation pour tout le monde. Il promit quarante millions d'économies annuelles au lieu de vingt, en les faisant porter particulièrement sur la maison du roi. Enfin, il communiqua aux notables les états de finances, qu'il avait naguère demandés en leur nom.

Mais les notables, mis en présence de ces états, éprouvèrent un embarras qu'ils n'avaient pas soupçonné. Rien n'était moins clair; la forme des budgets ne ressemblait pas à celle qui a été adoptée depuis et qui est en usage dans les gouvernements libres. Tout ce qu'ils purent voir, c'est que le déficit annuel réel flottait entre cent dix millions, évaluation de Calonne, et cent quarante, évaluation de Necker. Ils finirent alors par s'en remettre au roi pour les deux édits de la subvention et du timbre, c'est-à-dire par s'abstenir, en se déclarant sans mandats pour engager le clergé et la noblesse dans le sacrifice de priviléges qui constituaient une propriété.

Ils émirent encore dans leurs bureaux de nouveaux vœux. Ils demandèrent que le contrôleur général fût soumis à la surveillance non-seulement du conseil des finances, mais de quelques personnes indépendantes du gouvernement et de la cour. Ils insistèrent pour que les états du trésor fussent publiés annuellement. Un des bureaux demanda que l'assemblée fût convoquée tous les cinq ans.

Les notables éprouvaient une répugnance invincible pour la création de nouveaux impôts ; ils espéraient que ces impôts ne seraient pas nécessaires, et ils ne voulaient pas que le gouvernement leur en fît endosser la responsabilité. Ils pensaient qu'avec des réformes sérieuses, une administration meilleure, et en obtenant la baisse de l'intérêt, on pourrait arriver à diminuer la dette et les charges. Dans tous les cas, ils sentaient que de grandes mesures n'étaient possibles que de la part d'assemblées ayant des mandats. La Fayette, qui devait à sa précoce réputation un certain franc-parler, prononça dans le bureau que présidait le comte d'Artois, les mots d'états généraux et même d'assemblée nationale. On s'en exprimait peu et avec des précautions oratoires, pour ménager la cour ; on n'en sentait pas moins qu'on en viendrait là.

La reine et les princes pressèrent le roi d'en finir. Brienne fit peu d'efforts pour retenir une assemblée en présence de laquelle il avait changé de rôle et qui pouvait le gêner dans son rôle nouveau. Louis XVI, s'emparant de la vague acceptation obtenue, congédia les notables. La séance de clôture eut lieu le 27 mai. Brienne vanta les administrations provinciales désormais constituées. C'était le seul résultat qui fût acquis.

Brienne avait sauvé tant bien que mal une situation compromise par Calonne. Mais l'adhésion, dans la forme où on l'avait obtenue, ne tranchait rien. Restait l'aveu qu'on avait fait d'un déficit énorme et de prodigalités imprévoyantes. Restait la condamnation des anciens errements financiers. «Le roi, dit Lamoignon dans la séance de clôture, a solennellement promis que le désordre ne reparaîtrait plus dans les finances.» Enfin, on avait traité les priviléges d'*abus*, et prononcé ainsi contre eux une condamnation dont il n'était plus possible de les relever.

On a reproché aux notables de n'avoir rien résolu et d'avoir éludé la grande question de la répartition égale de l'impôt. Le reproche est fondé ; l'assemblée avorta. On a pu considérer ses réserves comme des fins de non-recevoir pour repousser des sacrifices qui l'atteignaient. On a pu critiquer son langage embarrassé, quelquefois déclamatoire, et sa disposition injuste à faire retomber sur Calonne toute la responsabilité du passé. Mais le plus grand tort des notables fut d'être sans pouvoirs et dès lors sans force. Il leur était difficile d'exercer une initiative. Furent-ils coupables de s'être jugés sans mandat? Les plus reprochables ne furent-ils pas ceux qui les convoquèrent dans la pensée d'obtenir d'eux une ovation et des adhésions bruyantes, sans voir que la question devait être portée nécessairement devant d'autres juges?

La plus grande responsabilité de l'avortement pèse sur la cour et sur Calonne. Malheureusement Brienne ne fut pas plus adroit. Il crut que l'assemblée une fois dissoute, son souvenir s'effacerait, comme si le public eût pu se désintéresser de questions qu'on avait soulevées devant lui sans les résoudre. Il ne vit pas que les notables, retournant dans les provinces, allaient y exprimer leurs mécontentements ou leur inquiétude, et y faire connaître ce qu'ils avaient appris. La Fayette en jugeait mieux quand il écrivait à ses amis d'Amérique que l'assemblée s'était conduite avec fermeté et patriotisme, et

qu'elle avait répandu « l'habitude de penser aux affaires publiques [1] ».

VIII. — Aussitôt les notables congédiés, Lamoignon proposa d'envoyer les édits au Parlement, pour les faire enregistrer collectivement et sans délai. Il pensait que l'adhésion telle quelle obtenue de la part des notables préviendrait toute opposition de la part des magistrats, et que s'ils en faisaient une, on serait dans une condition excellente pour leur forcer la main, parce qu'on aurait les applaudissements du public.

Lamoignon était un esprit vain et superficiel. Comme Brienne, il se croyait né pour gouverner, fort de sa science judiciaire et de l'ardeur avec laquelle il avait embrassé quelques-unes des idées de l'école philosophique. Mais il ne sut pas mieux agir que lui. Encore moins sut-il parler en homme d'État ; il acquit même par ses maladresses fréquentes de langage une notoriété compromettante.

Brienne fut moins confiant que le nouveau chancelier, et sa circonspection s'explique ; car, a dit M. Mignet, il n'avait que de mauvais partis à prendre. Il aima mieux faire enregistrer les édits successivement, en commençant par ceux qui devaient soulever la moindre opposition. L'édit sur le commerce des grains fut enregistré le 17 juin, celui qui supprimait la corvée le 22, et celui qui établissait les assemblées provinciales le 27. Le Parlement ne fit ni objections ni réserves.

L'édit du timbre vint ensuite, en attendant celui de la subvention. Comme il s'agissait d'un nouvel impôt, le Parlement demanda qu'on lui en démontrât la nécessité et qu'on lui communiquât les états de finance. On lui répondit, ce qui était vrai, que cela ne s'était jamais fait, qu'il sortait de ses attributions, et que tout ce qu'on avait pu communiquer de ces états avait été soumis aux notables. Mais c'était lui refuser les pièces du procès. Dès lors il se déclara incompétent. Un conseiller, Sabatier de Castres, dit : « Ce ne sont pas des états qu'il nous faut, ce sont des états généraux. » La proposition fut acclamée, non, comme on l'a prétendu, à cause de la surprise qu'elle causa, mais parce que l'idée qu'elle exprimait se traduisait de jour en jour davantage en vœu populaire. Dans une séance à laquelle assistaient les princes et les pairs, dont la présence

[1] Lettre de Lafayette à Jay, mai 1787.

ajoutait à la solennité ordinaire, il fut décidé à la majorité des voix que les remontrances exprimeraient le vœu de la convocation des états généraux (16 juillet). Les membres de la minorité étaient au fond du même avis; ils reculaient seulement devant la crainte d'engager leur responsabilité.

Le roi modifia quelques détails de l'édit du timbre, en limita la durée à dix ans, et le renvoya au Parlement avec le projet de subvention. Le Parlement persévéra dans sa ligne de conduite, et déclara, par un arrêt, «que la nation, représentée par les états généraux, était seule en droit d'octroyer au roi les subsides dont le besoin serait évidemment démontré».

On a dit de cet arrêt que ce fut celui du destin. Le vœu exprimé timidement et incidemment par les notables, inséré ensuite dans des remontrances, prenait la forme la plus solennelle; car le Parlement était alors la plus grande autorité morale qu'il y eût en France, et de plus il avouait l'insuffisance de son contrôle et l'impuissance de ses censures. Quelque importance qu'il attachât à ses attributions traditionnelles, il reconnaissait que la situation exigeait un remède exceptionnel. Il déclarait perdue l'espérance de la guérir par les voies ordinaires.

Un tel arrêt était le premier tintement de la cloche qui allait sonner la Révolution. Cependant le Parlement n'était ni imprévoyant ni aveugle, comme on le lui a reproché. C'est à d'autres, c'est au gouvernement, c'est aux ministres que doivent être adressés de pareils reproches. En proclamant que la nation avait seule le droit de s'imposer elle-même, il ne fit qu'exprimer un principe traditionnel de la monarchie, principe que le gouvernement n'osait pas contester, même quand il en éludait l'application. Le Parlement savait qu'il diminuait son rôle politique; mais il y avait dans ce sacrifice une certaine noblesse que ses ennemis eussent dû comprendre et que plusieurs d'entre eux eussent mieux fait d'imiter. Quoi qu'on puisse dire contre l'ancienne magistrature, elle eut l'incontestable honneur de parler et d'agir seule alors avec dignité et avec un esprit d'initiative aussi éloigné des témérités que de la routine.

On faisait d'ailleurs et assez haut dans le sein de l'assemblée de curieux calculs. D'Éprémesnil, dont la voix éloquente, pleine d'ardeur et d'entraînement, exerçait une sorte de fascination, prétendait associer le contrôle du Parlement à celui des états généraux, de manière à les rendre indissolubles et à les fortifier l'un par l'autre. D'autres conseillers, Duport et Fré-

teau, voyaient plus loin et croyaient que des changements considérables dans les bases mêmes du gouvernement étaient devenus nécessaires. Duport était un des membres les plus jeunes, mais c'était aussi un des esprits les plus sérieux, les plus puissants et les plus originaux. Sans rival dans la compagnie comme criminaliste et publiciste, il dirigeait à son gré les chambres des enquêtes, composées de jeunes magistrats qu'irritaient les pamphlets ministériels et qui se montraient, dit Sallier, toujours prêts à aller en guerre.

Après l'arrêt, le Parlement fut mandé à Versailles, où un lit de justice eut lieu le 6 août. Le roi voulut que les deux édits du timbre et de la subvention fussent enregistrés sous ses yeux, de sa propre autorité. Le Parlement, étant rentré au palais, délibéra sur les actes du lit de justice, et déclara l'enregistrement illégal. Jamais la foule ne s'était pressée si nombreuse et si inquiète autour de la salle des séances. Les résultats des délibérations étaient épiés avec une telle avidité qu'ils étaient immédiatement connus et répétés au dehors par tous les échos. Ce jour-là le public couvrit d'acclamations à leur sortie les magistrats et les pairs qui siégeaient avec eux. D'Éprémesnil, le héros du jour, fut porté en triomphe. On s'arrachait les édits, les pamphlets, pour les lire en plein air dans les groupes. Les sociétés privées, les spectacles, les promenades, tout était en effervescence.

Brienne ne comprit pas cette agitation ou ne voulut pas la comprendre. Après avoir fait une promesse vague de convoquer les états, promesse qu'il désavoua aussitôt, il publia le 9 août un règlement sur les dépenses de la maison du roi; il fit valoir un retranchement de 900,000 livres obtenu sur celle de la reine, et la suppression de plusieurs grandes charges lucratives dont on avait exigé que certains favoris se démissent. Il s'imaginait que ces nouvelles produiraient un grand effet; elles n'en produisirent aucun. Que faisaient quelques économies de détail en présence du déficit et des nouveaux impôts, quand l'idée de convoquer des états avait été jetée comme une traînée de poudre? Les nouveaux impôts soulevaient les plus violentes clameurs. Le peuple de Paris donnait à la reine le surnom de madame Déficit. Le 13, Duport demanda la mise en accusation de Calonne, et obtint un arrêt qui ordonnait d'informer sur les dilapidations et les abus d'autorité commis par l'ex-contrôleur général.

Le Parlement fut, suivant l'usage, puni de sa résistance par l'exil. Il fut envoyé à Troyes. Les deux édits du timbre et de la subvention furent portés à l'enregistrement de la chambre des comptes et de la cour des aides. Les frères du roi reçurent l'ordre de les y présenter. Le comte de Provence, qu'on savait avoir agréé plusieurs demandes des notables, fut acclamé sur son passage; le comte d'Artois fut au contraire hué, parce qu'on lui reprochait ses liaisons avec Calonne. Les deux cours déclarèrent qu'elles enregistraient comme contraintes. Elles demandèrent le rappel du Parlement. «Nous devons à la nation et au roi, dit le premier président des comptes, fidélité et franchise.» Le Châtelet s'associa à ces protestations.

Brienne ne vit là qu'une raison pour se faire nommer *principal ministre*. Il soutint, ce qui d'ailleurs était vrai, qu'il fallait mettre plus d'unité dans le gouvernement. Il réalisa ainsi son ambition, qui était d'égaler la fortune de Mazarin. Ségur et Castries, ne pouvant accepter qu'il fût au-dessus d'eux, donnèrent leur démission. Il les remplaça, le premier à la guerre par son propre frère le comte de Brienne, le second à la marine par le comte de la Luzerne, gouverneur de Saint-Domingue.

Le Parlement déclara qu'il obéirait à l'ordre d'aller à Troyes, mais qu'il y rendrait la justice, son droit étant de juger partout où il se trouvait. Il déclara encore formellement que les ministres ne pouvaient disposer «des personnes par des lettres de cachet, ni des propriétés par des lits de justice, ni des affaires civiles et criminelles par des évocations et des cassations, ni suspendre le cours de la justice par des exils particuliers ou des translations arbitraires.»

Le Parlement était à peine arrivé à Troyes qu'il reçut les adresses et les compliments de tous les bailliages de son ressort, puis de tous les tribunaux de France. Jamais exil de la magistrature n'avait produit un tel effet. Les parlements de province embrassèrent sa cause avec une extrême ardeur, et rendirent arrêt sur arrêt. «Tous, dit Droz, s'élevaient contre les actes arbitraires et contre l'énormité des charges publiques; tous demandaient le rappel des magistrats, la convocation des états généraux et le procès de Calonne.» Les délibérations de la cour de Paris venaient d'être cassées; celle de Rennes déclara que ces délibérations méritaient le respect, que l'amour de la justice les avait dictées, qu'elles étaient des actes légitimes et généreux. On remarqua la véhémence des cours de

Grenoble, de Toulouse, de Besançon. Celle-ci disait : « Les coups d'autorité sans cesse renouvelés, les enregistrements forcés, les exils, la contrainte et les rigueurs mises à la place de la justice, étonnent dans un siècle éclairé, blessent une nation idolâtre de ses rois, mais libre et fière, glacent les cœurs, et pourraient rompre les liens qui attachent le souverain aux sujets et les sujets au souverain. »

Plusieurs de ces parlements s'opposèrent aux assemblées provinciales, en réclamant le maintien des états provinciaux, qui avaient des droits plus étendus, et leur rétablissement là où on les avait supprimés. La cour de Bordeaux voulut empêcher l'assemblée de Limoges de se réunir. On la punit en l'exilant à Libourne. Elle s'y rendit en protestant.

Brienne fit casser tous ces arrêts par des arrêts du conseil. Il se hâta cependant de conclure une réconciliation. Il négocia, et il fit toutes les avances. Il sacrifia ou réduisit à peu près à rien l'édit du timbre. Il offrit également d'abandonner la subvention, si le second vingtième, qui expirait au 1er janvier de l'année courante, était prorogé pour cinq ans. Le Parlement débattit ces conditions. Une minorité ardente soutint qu'on ne pouvait y souscrire sans inconséquence, après s'être déclaré incompétent en matière de nouveaux impôts. Mais la majorité considéra que le vingtième était un ancien impôt, qu'il s'agissait uniquement de le proroger pour un temps fixé, et que cela était conforme aux droits et aux précédents de la compagnie. Les conditions furent donc acceptées. Le Parlement revint à Paris à la fin de septembre. Il y rentra au milieu des acclamations populaires. On tirait chaque soir des fusées autour du palais ; on forçait les habitants du quartier à illuminer. Il fallut rendre des arrêts pour faire cesser ce désordre.

Ainsi il ne resta rien du plan financier de Calonne. Brienne dut chercher d'autres moyens de parer au déficit ; ceux qu'il employait n'étaient que dilatoires, et les questions soulevées n'étaient pas résolues.

IX. — Les puissances étrangères mirent nos embarras à profit. La mort du grand Frédéric, le 17 août 1786, compromit aussi la paix de l'Europe ; car il avait exercé dans les dernières années de sa vie une sorte d'arbitrage ou de pouvoir modérateur. Son neveu Frédéric-Guillaume, qui lui succéda, n'avait ni ses talents ni sa renommée.

Joseph II reprit la poursuite de ses projets ambitieux. Il se rapprocha de Catherine, et l'accompagna dans le voyage qu'elle fit en Crimée au commencement de l'an 1787. Ce voyage causa dans toute l'Europe une alarme naturelle. On crut que les deux souverains méditaient un partage de la Turquie. Le cabinet français offrit ses bons offices au Divan et agit dans un sens pacifique. Le ministère anglais fit le contraire, engagea le Divan à prévenir des projets dangereux et à déclarer les hostilités à la Russie. En même temps il arma contre Catherine Gustave III, prince belliqueux et entreprenant, qui prétendait reconquérir les districts de la Finlande possédés par les Russes.

Nous rencontrions alors à peu près partout la rivalité de l'Angleterre. Le second Pitt s'y était emparé du gouvernement, avait constitué un ministère puissant appuyé par une majorité sérieuse, et avait enfin réparé par de sages mesures des finances compromises. Il avait ramené la confiance, rétabli et développé le commerce d'outre-mer avec l'Amérique devenue libre, profité de l'accroissement énorme des revenus de l'Inde. Il cherchait à prendre une revanche sur la France, et il jugeait la situation du cabinet de Louis XVI avec la sagacité et l'expérience que pouvait avoir alors un Anglais.

Il nous prépara un échec diplomatique en Hollande.

La Hollande était en déclin depuis soixante ans. « Elle a peur de tout, disait Broglie en 1773, souffre tout, se plaint de tout, et ne se garantit de rien [1]. » Ses pertes dans la guerre d'Amérique avaient achevé de mettre sa faiblesse à nu. Les chefs du vieux parti républicain ou de l'aristocratie marchande demeuraient attachés à la France ; mais les Anglais combattaient de tous leurs efforts notre influence à Amsterdam. Le stathouder Guillaume V, appuyé par eux et par le nouveau roi de Prusse, dont il avait épousé la sœur, entreprit d'augmenter ses attributions et de fortifier sa prérogative. Après de longues contestations que les envoyés français et prussien Rayneval et Gœrtz ne parvinrent pas à apaiser, un incident insignifiant amena une prise d'armes. La princesse d'Orange, femme du stathouder, se crut insultée par la province de Hollande et réclama le secours des garnisons prussiennes les plus voisines.

Montmorin, successeur de Vergennes aux affaires étrangères, offrit aux belligérants la médiation de la France, et proposa au conseil du roi de l'appuyer par la formation d'un

[1] Mémoire sur la politique étrangère en 1773. Correspondance de Louis XV.

camp de vingt mille hommes à Givet, sous les ordres de Bouillé. Calonne avait adopté cette idée. Brienne y renonça, par la crainte de compliquer ses embarras financiers et de s'exposer à une guerre; car les Anglais ne cachaient pas leur jalousie de nos armements. Leur envoyé à la Haye, Harris, plus tard lord Malmesbury, agissait ouvertement contre nous. Ségur et Castries, qui étaient de l'avis de la démonstration, ayant quitté le ministère, Brienne l'emporta dans le conseil, grâce à l'appui de Lamoignon et de Malesherbes, qui venait de s'y laisser ramener et que le désir de la paix entraîna cette fois dans une faute regrettable.

Au mois de septembre 1787, quinze ou vingt mille Prussiens sortirent de Wesel sous les ordres de Brunswick et envahirent les Provinces-Unies. Les armées prussiennes avaient entre autres qualités celles d'être toujours prêtes et d'opérer leurs mouvements avec une célérité surprenante. Les républicains hollandais, d'ailleurs désunis entre eux, ne pouvaient leur opposer que de mauvaises troupes qui ne surent pas défendre d'excellentes forteresses. Le stathouder entra à la Haye en *maître* et y fit la loi. Les principaux chefs du parti républicain durent se réfugier en France, où Brienne se contenta de leur offrir l'hospitalité.

Les Anglais avaient fait des armements. On craignit que les hostilités maritimes des Turcs et des Russes ne leur donnassent un prétexte pour envoyer une flotte dans la Méditerranée. Le ministère français éveilla sur ce sujet les craintes de l'Espagne, qui intervint et fit signer un désarmement réciproque.

Une guerre générale fut conjurée; mais la Hollande retourna sous l'influence de l'Angleterre, fortifiée de celle de la Prusse. La France se fit accuser de déloyauté ou de faiblesse pour avoir abandonné ses alliés. On prétend que Joseph II dit : « La France est tombée, je doute qu'elle se relève. » La Fayette, résumant en peu de mots toute cette affaire, écrivait à Washington : « Nous avons été surpris; le roi de Prusse a été mal dirigé, les Hollandais sont ruinés, et l'Angleterre se trouve la seule puissance qui ait gagné au marché[1]. »

X. — Brienne, n'ayant obtenu en réalité qu'une prorogation du second vingtième, n'avait pas conjuré le déficit. Il revint aux emprunts, et pour éviter des enregistrements successifs

[1] Lettre du 9 octobre 1787.

qui seraient devenus de plus en plus difficiles, il résolut d'émettre par un seul et même édit un emprunt de quatre cent vingt millions, réalisable en cinq ans. Il y joginit une promesse de convoquer les états généraux dans ce même délai, en se réservant le choix du moment. Il prépara ensuite l'édit qui devait rendre aux non-catholiques l'état civil. Les notables avaient agréé déjà cette dernière mesure; le clergé ne la combattait plus que pour la forme, et l'évêque de Langres, la Luzerne, lui avait donné hautement son approbation.

Les états généraux inspiraient à la cour beaucoup d'appréhensions et de répugnance. On les promit, mais de mauvaise grâce, avec toutes les réserves et arrière-pensées possibles.

Le Parlement, avec lequel on avait en quelque sorte signé la paix, montrait des dispositions conciliantes. Cependant Brienne, qui tenait à paraître agir de son propre mouvement, évita de conférer et de s'entendre avec ses chefs, comme c'était l'usage. Louis XVI alla au palais, le 19 novembre, tenir une séance solennelle. Lamoignon, animé des mêmes sentiments que Brienne, parla avec une hauteur maladroite. Il reprocha au Parlement d'avoir demandé les états généraux; il déclara que l'initiative de cette convocation devait appartenir au roi seul; il insista sur ce que la puissance législative appartenait tout entière à la couronne, sur ce que la réunion des trois ordres ne pouvait constituer qu'un *conseil plus étendu*, composé des membres d'une même famille dont le roi était le chef. Il appela les états généraux « les grands jours de l'amour des Français pour leur souverain ». Les édits furent ensuite proposés et discutés. Le contrôleur général Lambert exposa que le déficit s'élevait à cent quarante millions.

Plusieurs conseillers, l'abbé Sabatier, Fréteau, Robert de Saint-Vincent et d'Éprémesnil, prirent la parole. Robert de Saint-Vincent, personnage austère et grave, se plaignit qu'on vînt encore proposer un emprunt et surtout un emprunt aussi énorme. Il déclara que c'était une folie de croire que ce serait le dernier ou que les besoins iraient en décroissant. Toutes les promesses antérieures étaient vaines. On faisait des plans pour cinq ans, et il n'y avait pas de contrôleur général qui pût durer ce temps. L'unique remède était dans une convocation d'états, et il la fallait aussi prochaine que possible. Si l'on attendait, le mal empirerait. On y serait d'ailleurs forcé avant deux ans, après avoir perdu un temps inutile en intrigues

pépa ratoires. Sa conclusion était de voter l'emprunt pour un an seulement.

Malgré ces discours, la majorité était disposée à voter les édits, lorsque Lamoignon donna maladroitement au roi le conseil d'en requérir l'enregistrement. La surprise fut générale. Le duc d'Orléans se leva et dit d'un air troublé : « Mais, sire, cet enregistrement est illégal. » Louis XVI, non moins troublé, répondit : « Si, si, il est légal parce que je le veux. » Le duc requit alors qu'il fût constaté qu'il avait lieu du très-exprès commandement de Sa Majesté. Louis XVI sortit de la salle. Le Parlement déclara qu'on n'avait pas été aux voix, et « qu'il n'entendait prendre aucune part à la transcription ordonnée sur ses registres [1]. »

Le roi, de retour à Versailles, se fit apporter les registres et ordonna d'en biffer la déclaration. Le duc d'Orléans fut exilé à sa maison de Villers-Cotterets. Les conseillers Sabatier et Fréteau furent emprisonnés, non pour leur langage, qui avait été plein de modération et de déférence; mais parce qu'on les soupçonna d'avoir formé un complot avec le duc.

Ce dernier se trouva tout à coup posé en chef de parti. On ne crut pas possible que le premier prince du sang eût fait de l'opposition sans être à la tête d'un complot. Les ministres en jugèrent ainsi, et le public en jugea comme eux. On voyait alors des complots partout, explication dont les gouvernements sont trop portés à abuser quand leurs actes ne réussissent pas. La vérité est que le duc d'Orléans était inconséquent et ne calculait jamais ses démarches. Il avait pris l'habitude de se plaindre de la cour sans avoir réussi à s'en détacher. Il fuyait les occupations sérieuses. Il ne s'était fait de célébrité que par son luxe et ses débauches. Il avait naguère étalé son amour de l'argent et bravé le mécontentement des Parisiens, en spéculant sur les terrains du Palais-Royal et en construisant les galeries actuelles, malgré les propriétaires des rues voisines. Il avait le tort de se laisser conduire par des intrigants qui abusaient de sa crédulité et mettaient son immense fortune à contribution. Il ne soutint pas son rôle; à peine arrivé à Villers-

[1] *Annales françaises* de Sallier. Sallier était membre du Parlement. Il connaissait à merveille l'esprit de son corps, qu'il ne flatte pas et dont il caractérise les fautes. C'est le guide le plus sûr pour cette époque de notre histoire, où il a été témoin et acteur.

Cotterets, il écrivit à la reine pour solliciter son rappel à la cour.

Le Parlement, désirant éviter un conflit, commença par faire des représentations d'un ordre général au sujet de la *sûreté personnelle,* c'est-à-dire de la liberté individuelle, qu'il déclarait la première des propriétés. Il attendit jusqu'au 27 décembre pour réclamer la délivrance des prisonniers : il le fit d'ailleurs en termes fort vifs; car il prétendit qu'on ne pouvait violer les lois fondamentales sans ébranler, comme disait Bossuet, les fondements de la terre et *préparer la chute des empires.* Louis XVI répondit : « Mon Parlement ne doit pas solliciter de ma justice ce qu'il doit attendre de ma bonté. » Le 4 janvier 1788, le Parlement prit, sur la motion de Duport, un arrêté portant que les ministres abusaient de l'autorité du roi, que les lettres de cachet étaient nulles et illégales. Dans les remontrances du 9, il ajouta : « La bienfaisance des rois, c'est la justice. » L'arrêté fut supprimé. Le Parlement prépara d'autres remontrances plus explicites, celle du 11 avril, où se déclarant *loi vivante aux pieds du trône,* il proclama la liberté *un droit imprescriptible* et la justice *un devoir universel.* Vérités que le gouvernement s'obstinait à nier, tout en reconnaissant par une inconséquence remarquable les inconvénients de l'arbitraire et en annonçant sa résolution d'en user fort peu. La nouvelle réponse que les ministres mirent dans la bouche du roi n'était pas plus adroite que la première : « Mon Parlement doit s'en reposer avec respect et dans le silence sur ma sagesse. » Cependant le duc d'Orléans fut rappelé au bout de quelques semaines, et l'emprisonnement des deux conseillers commué en un simple exil.

Dans l'intervalle de ces discussions, l'édit qui accordait un état civil aux non-catholiques fut enregistré à une très-grande majorité.

Les parlements provinciaux mirent aussi beaucoup d'énergie dans leurs remontrances; celui de Toulouse se distingua par son ardeur et sa vivacité. Contre les emprisonnements arbitraires, ils furent unanimes. Il le furent moins sur le troisième vingtième et les assemblées provinciales. Cette divergence de vues, d'ailleurs plus apparente que réelle, fut exploitée par les ministres, qui s'en firent un argument contre les inconvénients d'un contrôle trop morcelé et trop contradictoire.

XI. — La mise en activité des assemblées provinciales était pour toutes les parties de la France une autre cause d'agitation.

Calonne avait décidé que pour la première fois leurs membres seraient nommés par le roi; qu'ils nommeraient les membres des assemblées d'élections, et ces derniers à leur tour les membres des assemblées de paroisses. Plus tard on procéderait à l'inverse. Les membres des assemblées de paroisses seraient, sauf le seigneur et le curé qui en faisaient partie de droit, nommés par tous les habitants payant dix livres de contribution foncière et personnelle. Puis ce seraient eux qui nommeraient les membres des assemblées d'élection, et ces derniers ceux des assemblées provinciales. Le tout, sauf modifications ultérieures. Les notables avaient approuvé.

Dans la pratique, plus d'une difficulté se présenta. On s'était proposé d'abord d'avoir autant que possible une assemblée par généralité, parce que les généralités formaient des circonscriptions d'étendue moyenne; mais cette division ne répondait pas toujours bien aux traditions des populations ni à leurs besoins actuels. Ainsi la généralité de Tours comprenait la Touraine, l'Anjou et le Maine, qui avaient autant de traditions et de capitales différentes. Celle de Moulins comprenait avec le Bourbonnais une partie du Nivernais et de la Marche. Plusieurs petites provinces, comme l'Anjou, la Marche, la haute Auvergne, le Périgord, demandèrent à avoir leurs assemblées particulières. De là des prétentions qu'on fut également embarrassé de combattre ou de satisfaire, et une difficulté qui retarda la réunion de quelques assemblées, ou, quand elles furent réunies, les paralysa [1].

La Bretagne, le Languedoc et la Franche-Comté repoussèrent la nouvelle institution, parce que les assemblées avaient moins de liberté et d'autorité que leurs anciens états. Dans le Dauphiné, le Parlement n'enregistra l'édit de création qu'en réservant le droit des états et en s'attribuant la connaissance des règlements de l'assemblée. Celle-ci ayant ouvert ses séances sous la présidence de l'archevêque de Vienne, Pompignan, le Parlement, qui n'avait pas eu connaissance de ses règlements, lui défendit de se réunir. L'arrêt fut cassé; il fit des remontrances. Brienne le cita par lettres de cachet à Versailles, pour y répondre de sa conduite.

[1] De Lavergne, *Assemblées provinciales.*

Le parlement de Bordeaux, exilé à Libourne pour s'être opposé pareillement à la tenue de l'assemblée du Limousin, fut celui qui fit les remontrances les plus vives. Il ne voulait voir dans le système qu'un moyen détourné pour établir de nouveaux impôts; il soutenait que la constitution des anciens états de Guyenne ne pouvait être modifiée que par une décision des états généraux de France. Il demandait en attendant qu'on les convoquât dans les formes d'autrefois. La ville de Bordeaux, où la richesse avait développé le goût de l'indépendance, et tous les corps de la province, l'appuyaient.

Ainsi les assemblées provinciales ne purent s'ouvrir partout. En revanche, celles qui se réunirent firent des travaux utiles et eurent des discussions étendues. Non-seulement elles discutèrent tous les détails locaux de l'administration, des impôts, du commerce et surtout de l'agriculture; mais elles répondirent aux questions que leur adressa le gouvernement.

Douze cents propriétaires environ y prirent part. Aucune lutte n'eut lieu entre les trois ordres, et malgré la diversité des opinions, les dispositions s'y montrèrent conciliantes. Les membres des ordres privilégiés s'imposèrent quelquefois des sacrifices particuliers (assemblées de Caen et d'Alençon); la noblesse de Bourgogne se prononça pour l'égalité des charges. Nul doute que le système n'eût eu des effets plus considérables s'il eût été appliqué plus tôt et plus complétement. Réduit à une sphère restreinte et encore embarrassé de rouages un peu compliqués, tels que les syndicats et les commissions intérimaires, il donna des résultats heureux; il forma la plupart des rédacteurs des cahiers de 89 et les hommes les plus éclairés de l'Assemblée constituante.

On était généralement d'avis qu'il fallait développer l'institution en établissant l'élection directe, et en attribuant aux assemblées autant de droits que les états des provinces en avaient jamais exercé. On se disait encore qu'une représentation du pays entier au moyen des états généraux ne pouvait manquer de s'établir; que le pouvoir *oriental* ou *asiatique* formait un contraste trop grand avec la liberté de penser et d'écrire qui existait dans la nation [1]. La Fayette ajoutait, dans ses lettres à Washington, que les embarras financiers hâteraient la réunion de l'Assemblée nationale, et il s'imaginait que

[1] Lettres de Lafayette. Discours de Pompignan à l'assemblée provinciale du Dauphiné.

la France, dotée de cette assemblée, laisserait loin derrière elle les autres nations de l'Europe [1].

XII. — Pendant que l'orage grondait, Brienne s'occupait d'accroître sa fortune. L'archevêché de Sens était vacant; il se le fit donner, à cause des revenus qui étaient très-supérieures à ceux de l'archevêché de Toulouse. Il posséda dès lors en bénéfices ecclésiastiques six cent soixante-dix-huit mille livres de rente. Cette avidité acheva de le discréditer et fit mieux ressortir le désintéressement, d'ailleurs un peu fastueux, de Necker.

Il ne se pressa pas de prendre un parti au sujet des états généraux. Il voulut gagner du temps, sachant les répugnances de la cour. Mais pour le Parlement, c'était autre chose. La guerre avait été imprudemment rallumée; il fallait l'éteindre. On ne pouvait laisser se prolonger entre le Parlement et le ministère, soutenant l'un la cause de la liberté, l'autre celle de l'arbitraire, une discussion ou plutôt un dialogue dans lequel le public était pris comme à partie. D'ailleurs, si l'emprunt enregistré d'autorité avait été émis, les preneurs ne venaient pas.

Brienne eut l'idée d'en revenir au système de Maupeou, contre lequel il avait protesté autrefois. Mais Lamoignon, qui avait protesté aussi, rappela que Maupeou avait laissé des souvenirs odieux; que le Parlement reconstitué par lui n'avait pas tardé à manifester des prétentions plus ou moins semblables à celles de l'ancien; enfin il objecta que le roi ne pouvait donner un démenti public à l'un des premiers actes de son règne et au plus populaire.

Il imagina donc un système nouveau plus rationnel, qui consistait : 1° à réduire les ressorts trop étendus en créant des grands bailliages; 2° à ôter au parlement de Paris ses attributions politiques, pour les transférer à cette *cour plénière*, dont l'idée était ancienne comme le nom et qui serait enfin constituée sur de sérieuses bases.

Le plan, lentement élaboré et modifié à plusieurs reprises, ne transpira pas tout entier. Mais les magistrats surent que le ministère préparait des projets, qu'il tenait prêtes des lettres de cachet, et que le parti était pris de fermer le palais lors de

[1] Lafayette à Washington, lettres du 4 février et 18 mars 1789.

la publication des décrets, de manière que le Parlement ne pût s'assembler ni rien décider en corps. Dès lors, la lutte journalière prit un caractère particulier d'aigreur. Un arrêt s'étant servi du mot de *despotisme*, les ministres répondirent en déclarant qu'on ne laisserait pas se former d'*aristocratie*. Les pairs affectaient alors d'assister aux séances. Les plus assidus étaient les duc de Luynes, d'Aumont, de la Rochefoucauld, d'Uzès, de Villars-Brancas, de Praslin, de Fitz-James, de Luxembourg-Piney, de Charost, ce dernier jouissant d'une grande popularité, enfin le duc de Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons.

Les gouverneurs de provinces reçurent l'ordre de se tenir à leur poste le 8 mai, et Lamoignon députa dans les villes de parlements des conseillers d'État, porteurs de lettres cachetées qu'ils devaient ouvrir ce jour-là. Une imprimerie secrète, installée à Versailles, y prépara des ordonnances. Le 3, un des ouvriers lança par une fenêtre un avis qui fut porté chez Duport. Le Parlement en eut connaissance pendant la séance à laquelle les pairs assistaient. D'Éprémesnil, ne pouvant incriminer des ordonnances non rendues, dont on ne connaissait que vaguement les dispositions, proposa de rédiger une déclaration des principes fondamentaux de la monarchie.

En conséquence, dès le lendemain, le Parlement, alarmé « des motifs qui portaient les ministres à vouloir anéantir les lois et les magistrats », déclara unanimement « que la France était une monarchie gouvernée par le roi, suivant les lois » ; que les lois fondamentales consacraient, outre l'hérédité du trône dans la maison régnante, « le droit de la nation d'accorder librement des subsides par l'organe des états généraux régulièrement convoqués et composés; les coutumes et capitulations des provinces; l'inamovibilité des magistrats » ; le droit des cours d'enregistrer les édits; le droit de chaque citoyen de n'être jamais jugé que par ses juges naturels, et celui de n'être jamais arrêté arbitrairement.

Les remontrances qui furent rédigées après l'arrêt en accusèrent la portée, malheureusement avec la passion et les excès de langage qu'on n'évitait plus. Elles ne parlaient que du despotisme, de la nécessité de le prévenir et d'empêcher que les ministres étendissent leur pouvoir sous le nom du roi. Le Parlement, qu'on croyait frappé de léthargie, s'était éveillé, et n'avait vu pour la nation qu'une ressource : la nation elle-

même. On ajoutait que le roi avait déjà fait paisiblement de grands pas vers la justice et la nation vers la liberté; enfin « que les magistrats devaient cesser d'être avant que la nation cessât d'être libre. »

Le roi cassa l'arrêt, et il ordonna l'arrestation de d'Éprémesnil et de Montsabert. Ce dernier était un jeune conseiller, qui avait dénoncé quelques jours auparavant des abus dans le mode de perception des vingtièmes. Avertis à temps par un secrétaire d'État, ils se réfugièrent tous les deux au palais. Les chambres demandèrent aussitôt qu'on tînt une assemblée générale et que l'on convoquât les pairs. La cour, toutes chambres réunies, déclara les deux magistrats « sous la sauvegarde du roi et de la loi », et le premier président se rendit à Versailles avec une députation pour solliciter leur liberté.

La journée se passa ainsi, les magistrats demeurant sur leurs siéges pendant qu'une foule émue entourait le palais; les pairs étaient nombreux, malgré la défense que le roi leur avait faite d'obéir à la convocation. La députation revint très-tard de Versailles; on avait allégué un vice de forme pour ne pas la recevoir. Dans la nuit, un détachement de gardes françaises arriva. L'aide-major d'Agoult apportait l'ordre du roi d'arrêter les deux conseillers dans la grand'chambre ou ailleurs. Introduit dans une salle silencieuse et mal éclairée, en présence de cent vingt magistrats auxquels s'étaient joints des prélats et des maréchaux, il éprouva un instant d'hésitation. La cour voulut délibérer sur l'ordre; il insista pour sa prompte exécution. Les assistants se levèrent en s'écriant : « Nous sommes tous d'Éprémesnil et Montsabert. » Il sortit pour aller chercher de nouvelles instructions. Le Parlement ne put envoyer une seconde députation à Versailles, car toutes les issues étaient gardées. Le lendemain, à onze heures du matin, d'Agoult rentra, assisté d'un officier de robe courte qu'il somma de lui désigner les deux conseillers. D'Éprémesnil se leva et dit : « Je suis le magistrat que vous venez cherchez à main armée jusque dans le sanctuaire de la loi. » Il protesta hautement contre les ordres qu'il dit avoir été surpris au roi, et il suivit les gardes-françaises. Montsabert fit de même. Ils furent emmenés, l'un à Sainte-Marguerite, l'autre à Pierre-Scize. Le Parlement arrêta qu'on représenterait au roi qu'il eût été attendri, s'il eût pu être témoin du triste et morne silence de l'assemblée et de la noble fierté des magistrats enlevés, fierté

partagée par tous les pairs et magistrats présents, comme si cette disgrâce eût été personnelle à chacun d'eux [1].

XIII. — Le Parlement fut mandé à Versailles le 8 mai. Le roi lui reprocha qu'il n'y eût pas d'écarts auxquels il ne se fût livré depuis une année. Puis le garde des sceaux lut six édits dont il requit l'enregistrement sans discussion.

Le premier de ces édits créait quarante-sept grands bailliages pour diminuer les ressorts trop étendus, rapprocher la justice des justiciables et la rendre moins coûteuse. Ces grands bailliages devaient juger tous les procès civils dont l'objet n'excédait pas vingt mille livres, et les procès criminels où les accusés n'étaient ni ecclésiastiques ni nobles. On réduisait dès lors le nombre des conseillers des parlements, surtout à Paris, où l'on ne conservait que la grand'chambre et une chambre des enquêtes. Le second édit supprimait tous les tribunaux d'exception, c'est-à-dire les juridictions administratives. Le troisième simplifiait la procédure et réformait la législation criminelle en donnant plus de garanties aux accusés. Un autre enfin, le plus important, *rétablissait,* c'était le terme employé, une *cour plénière,* chargée seule de *l'enregistrement* des lois pour tout le royaume. Cette cour était composée de membres nommés à vie et inamovibles, savoir le chancelier ou le garde des sceaux, les princes et les pairs, quelques officiers de la couronne, deux archevêques, deux évêques, deux maréchaux, deux gouverneurs, deux lieutenants généraux, quatre personnes qualifiées, dix conseillers d'État, la grand'chambre du Parlement de Paris, un membre de chaque Parlement de province, deux membres de la chambre des comptes et deux de la cour des aides. Elle devait enregistrer les impôts nouveaux, sous la réserve de l'avis des états généraux. Quant aux emprunts, le roi se réservait de les faire de sa seule volonté et sans vérification préalable. La cour plénière pouvait rédiger des remontrances, mais le roi, après en avoir pris connaissance dans des formes déterminées, demeurait maître de passer outre. En cas de désobéissance ou de *forfaiture* de la part des parlements, c'était elle qui jugeait et sans appel. Tous ces édits furent présentés par le garde des sceaux comme devant rassurer la tranquillité publique ébranlée.

[1] Soulavie, t. VI, ch. IX.

Lamoignon combinait, comme Maupeou, une réforme judiciaire préparée et désirée, avec une réforme politique. Il y avait pourtant entre ces édits et le coup d'État de Maupeou d'importantes différences. Il ne détruisait pas les parlements; il se bornait à réduire leurs attributions et à diminuer le nombre de leurs membres; il évitait aussi de procéder par les emprisonnements et les lettres de cachet. En second lieu, il n'enlevait le contrôle politique aux corps judiciaires que pour le transférer à une institution spéciale, la cour plénière, innovation qui avait un côté heureux, celui de créer un corps politique indépendant de la justice. Le mal était que la cour plénière ne pouvait passer pour la représentation du pays, et qu'elle ne dispensait pas de recourir à cette représentation. Elle n'avait de plus ni indépendance ni autorité; il n'était pas juste de la comparer, comme quelques-uns le firent, à une chambre des lords. Enfin Brienne et Lamoignon ne manquèrent pas de répéter dans le préambule de leurs édits les théories ressassées par les ministres, à savoir que le roi exerçait seul la puissance souveraine, ne la partageait avec personne et n'en devait compte qu'à Dieu; que les états généraux ne pouvaient être pour lui qu'un *conseil plus étendu;* qu'il demeurait toujours l'*arbitre souverain* de leurs représentations et de leurs doléances. Avec de pareilles déclarations, la cour plénière ne parut qu'un moyen réservé, dont le roi et les ministres entendaient se servir pour éluder ou annuler l'action des états généraux.

Il n'y eut qu'une voix contre les nouveaux édits, parce qu'il était impossible de se méprendre sur leurs deux véritables objets, l'amoindrissement des parlements trouvés gênants, et des réserves pour l'avenir en faveur du gouvernement absolu et personnel.

Ce fut en quoi Brienne s'abusa et mérita d'être appelé le Maupeou impuissant de Louis XVI. Il resta, en effet, au-dessous de son modèle, dont il n'eut ni l'audace ni la franchise brutale. Sa prétention de *rétablir* avec la cour plénière une des antiques institutions de la monarchie, était puérile et fausse. Les cours plénières tenues par les anciens rois, outre qu'elles étaient tombées en désuétude depuis plusieurs siècles, n'avaient jamais eu d'attributions déterminées, ou si elles en avaient eu, personne ne savait lesquelles. Brienne s'était imaginé éviter l'accusation de nouveauté; il ne réussit qu'à se

rendre ridicule, un des plus grands maux, dit Montyon, dont puisse être atteint un gouvernement, parce que le ridicule conduit au mépris et le mépris à l'insubordination.

Brienne et Lamoignon s'abusaient aussi sur leur autorité personnelle et sur leur popularité. « Brienne, dit Soulavie, fut pendant son ministère persuadé que sa réputation d'ami de la philosophie déguisait ses procédés arbitraires dans le gouvernement, et que ses ordres désespérants devaient être pris en bonne part, en vertu de ses plans philosophiques. » Il s'imaginait donc être libéral parce qu'il était sans principes et qu'il avait réalisé quelques idées de ses prédécesseurs, plus ou moins stériles avant lui, comme celle des assemblées provinciales. Lamoignon s'exagérait de la même manière la portée et l'effet de ses réformes judiciaires. Elles répondaient sans doute à un vœu des notables. Malesherbes s'y était associé. Elles étaient sages sur plus d'un point, mais elles étaient loin de l'être sur tous. Pourquoi soumettre les membres des deux premiers ordres à une autre juridiction criminelle que celle du tiers état, c'est-à-dire constituer un nouveau privilége aussi inutile que blessant? Pourquoi, si l'on devait modifier le système vicieux des anciennes circonscriptions, créer un tel nombre de grands bailliages que le but principal de cette création parût être d'avoir des places à offrir?

Le public ne vit que le mauvais côté des changements arbitraires qu'on lui imposait en bloc, et parmi lesquels il n'avait pas même la faculté de faire un choix. Les parlements étant privés de leurs droits politiques, et personne ne prenant au sérieux le contrôle de la cour plénière, on se rejeta sur celui des états généraux comme le seul possible et le seul efficace [1]. Ainsi Brienne n'aboutit qu'à rendre les états généraux inévitables et plus périlleux qu'ils ne l'auraient été autrement; car ils devaient se trouver chargés par le fait de cette réforme de la constitution que le gouvernement avait voulu et n'avait pas su faire.

XIV. — Le Parlement repoussa les édits. Le roi voulut que

[1] Mirabeau écrivait peu auparavant (lettre à Montmorin du 18 avril 1788) : « Je ne ferai jamais la guerre aux parlements qu'en présence de la nation. Là et seulement là ils peuvent être rendus et réduits à leur caractère de simples ministres de la justice. » Il voulait qu'on les gardât comme instrument de contrôle, jusqu'à ce qu'on en eût établi un autre qui fût meilleur.

la cour plénière s'assemblât aussitôt. Les membres de la grand' chambre refusèrent d'en faire partie. Comme on avait fermé le palais et qu'il leur était interdit de délibérer sur les affaires publiques, chacun d'eux envoya individuellement sa protestation au garde des sceaux. Lamoignon insista; ils déclarèrent qu'ils persévéreraient dans leur refus jusqu'au dernier soupir. On savait que les dispositions des pairs étaient les mêmes, on évita donc de les convoquer, et l'ouverture de la cour plénière fut ajournée forcément.

La haute magistrature se montra unanime. Le fils et le gendre du garde des sceaux affectèrent de ne pas se séparer de la grand'chambre. La chambre des comptes et la cour des aides protestèrent. Le Châtelet refusa de prendre connaissance des édits quand on les lui porta; il motiva son refus sur la violation des lois et l'avilissement de la magistrature. Dans les villes de parlement, les commandants reçurent l'ordre de faire transcrire les édits au palais de justice; presque partout les magistrats s'absentèrent. Les quatre-vingt-six membres du parlement de Rouen prirent entre eux l'engagement solidaire de la résistance. A Rennes, le gouverneur fut obligé de se faire accompagner de la force armée. Les magistrats acceptants étaient traités d'infâmes et de traîtres à la patrie.

La création des bailliages fut le seul point sur lequel l'opinion se partagea. Elle était avantageuse à quelques villes et à l'ambition des juges inférieurs. Les intendants exploitèrent ces circonstances. Cependant trois ou quatre tribunaux en tout donnèrent une adhésion sans réserve; car on avait l'exemple des créations de Maupeou qui n'avaient pas duré, et les changements actuels paraissaient autrement désespérés. Les protestations affluèrent; les avocats cessèrent de plaider. La justice entière fut mise en désarroi.

Brienne eut l'idée de s'adresser au clergé pour lui demander un sacrifice pécuniaire et un appui. Il considérait que le clergé, dont il avait autrefois présidé les assemblées, devait se rattacher à lui comme à un intermédiaire conciliant entre l'Église et les philosophes. Là encore sa déception fut complète. Le clergé ne l'estimait pas. La fraction plus particulièrement préoccupée des intérêts religieux lui était hostile; elle avait déjà vivement agi auprès de Louis XVI pour empêcher qu'il fût nommé archevêque de Paris. Une autre fraction, qui commençait à s'élever sous la direction de Thémines, évêque de Blois,

comprenait la nécessité de changer de système, de ne plus s'enfermer dans d'éternelles doléances contre l'esprit du siècle, dans la défense des franchises ecclésiastiques et l'hostilité traditionnelle contre les parlements. Les prélats qui avaient pris part aux assemblées provinciales ou à celle des notables, sentaient que pour défendre la constitution du clergé, que détruisaient les plans de Calonne, il fallait combiner cette défense avec celle des autres libertés publiques également menacées. Enfin il se faisait contre les prélats de cour, habitués à conduire les délibérations du clergé, une réaction puissante dont ils ne se doutaient pas.

L'assemblée de 1788 parla donc un nouveau langage, et ce symptôme-là n'était pas à coup sûr un des moins significatifs. « Notre silence, dit-elle dans ses remontrances du 15 juin, serait un crime dont la nation et la postérité ne voudraient jamais nous absoudre. » Elle protesta contre l'édit de justice du 4 mai; elle déclara que si l'organisation de la magistrature devait être modifiée, elle ne pouvait l'être que par les états généraux. Elle ajouta que les remontrances étaient du devoir des cours; que le roi s'était imposé l'obligation de les entendre; que la cour plénière ne représentait rien, qu'elle « rappelait un ancien trône sans rappeler les anciennes idées » ; que si l'uniformité était une chose bonne, le respect des lois existantes et celui des contrats anciennement faits avec les provinces était chose meilleure encore. « Le peuple français n'est pas imposable à volonté. Les Francs sont un peuple libre. » L'ancien droit du royaume s'est conservé tout entier dans les pays d'états. Le clergé dans ses assemblées en offre aujourd'hui les principes et les formes; il les a toujours conservés et réclamés, non comme des priviléges, mais comme des restes des anciennes franchises de la nation. Si ces franchises sont suspendues, elles ne sont pas détruites. Si les parlements ont vérifié de leur autorité particulière les impôts, ils ont eu pour le faire un titre *coloré*. La nation les a appelés des *états raccourcis au petit pied*. Enfin le clergé, « portant la vérité au pied du trône », adressait au roi ses prières et ses supplications. « Le trône et l'autel, disait-il, reposent sur les mêmes bases et ont les mêmes ennemis. »

Brienne fut accablé de ces remontrances. Il n'obtint pas même du clergé la faible contribution à laquelle il avait limité sa première demande d'argent.

La noblesse n'était pas moins animée. Elle fit partout des représentations. Elle soutint les parlements. Elle demanda le maintien ou le rétablissement des états provinciaux et des libertés provinciales.

A Rennes, la commission intermédiaire des états de Bretagne protesta. Tous les gentilshommes qui se trouvaient dans la ville signèrent une adresse et la présentèrent au gouverneur, le comte de Thiars, pour qu'il la transmît au roi. Ils y accusaient les ministres d'ébranler le trône, de vouloir remplacer les magistrats, obstacles à leur volonté, par des magistrats amovibles, c'est-à-dire courtisans et placés sous leur dépendance; ils déclaraient que la cour plénière, condamnée par l'opinion publique, ne se réunirait pas, Thiars reçut l'ordre de faire entrer des troupes dans la ville. L'effervescence ne fit que croître; le peuple avait pendu l'intendant en effigie. Les officiers des régiments de Penthièvre et de Rohan manifestaient leur répugnance à agir contre le parlement. Les magistrats exilés par lettres de cachet déclarèrent qu'ils obéiraient pour éviter l'effusion du sang, et calmèrent eux-mêmes cinq cents gentilshommes qui accouraient pour les défendre.

Le ministres ayant menacé de frapper les *perturbateurs* de l'ordre public, la commission intermédiaire des états renvoya ce titre aux ministres. Douze cents gentilshommes environ s'assemblèrent à Saint-Brieuc et y signèrent un mémoire contre les édits, contre la violation de lois, contre l'exil du parlement de Rennes. « Sire, disaient-ils au roi, hâtez-vous de retirer ces édits que tout le royaume s'accorde à nommer désastreux, inconstitutionnels. Retirez-les, qu'ils soient effacés de votre règne et de la mémoire des hommes. Votre Majesté est trop juste pour ne vouloir pas régner par les lois. » Douze députés portèrent le mémoire à Paris pour le remettre à Louis XVI en personne; ils avaient pour instructions de ne voir ni Brienne ni Lamoignon. A peine arrivés, ils furent envoyés à la Bastille. Les gentilshommes bretons dressèrent un second mémoire et firent partir dix-huit nouveaux députés. Ne recevant pas de nouvelles assez promptes de ces derniers, ils en firent partir cinquante autres, en les chargeant de réclamer la liberté de tous les Bretons exilés ou emprisonnés, le rétablissement du parlement et une satisfaction pour la violation de la constitution provinciale.

Le Dauphiné fut le théâtre de scènes qui eurent encore plus

de portée. A Grenoble comme à Rennes, les édits avaient été enregistrés militairement et des ordres d'exil transmis aux membres du parlement. Les habitants sonnèrent le tocsin, qui retentit de clocher en clocher dans les montagnes. Les paysans accoururent, brisèrent les voitures des magistrats prêts à partir et les retinrent de force. Les soldats hésitaient à tirer sur le peuple. Les paysans dauphinois envahirent l'hôtel du gouverneur, le duc de Clermont-Tonnerre, et le menacèrent de le pendre au lustre de son salon s'il ne leur livrait pas les clefs du palais de justice. Il dut céder ; ce furent encore les magistrats réintégrés qui calmèrent les esprits. Mais on ne s'en tint pas là. Une assemblée, composée de membres des trois ordres, se réunit spontanément à l'hôtel de ville pour adhérer aux protestations du parlement. Trois cents gentilshommes jurèrent sur leurs épées de défendre les droits du Dauphiné, et les principaux habitants furent invités à venir délibérer « sur l'état actuel de la province et de tout le royaume ».

Le 21 juillet, six cents *députés* se réunissaient au château de Vizille. Le gouvernement n'osa s'y opposer, sachant que les troupes n'étaient pas bien disposées et que le peuple l'était mal. Il se contenta d'exiger que l'assemblée se tînt hors de Grenoble, et de la faire surveiller ou protéger par vingt mille hommes placés sous les ordres du maréchal de Vaux, successeur de Clermont-Tonnerre.

Un homme nouveau s'y révéla tout à coup. Mounier, juge royal à Grenoble, avait été l'organisateur de l'assemblée de Vizille, il en devint le secrétaire et ce fut lui qui la dirigea. A trente ans, il possédait déjà l'autorité personnelle que donnent une probité éprouvée et la fermeté connue du caractère. Il sut y joindre bientôt l'ascendant supérieur que donnent une vue nette des choses, une volonté décidée, la conviction de ce qu'il faut obtenir, et celle du point où l'on doit s'arrêter.

L'assemblée, après avoir commencé par substituer à la corvée des chemins un impôt payé également par les trois ordres, décida qu'elle demanderait au roi, « dans de très-respectueuses représentations », les anciennes libertés de la province, c'est-à-dire le maintien du parlement et le rappel des états supprimés par Richelieu. Elle ajouta que si ces anciennes libertés devaient être modifiées et revêtir des formes nouvelles, ce ne pouvait être que par le concours des trois ordres et le vote préalable des états généraux. Enfin elle émit l'avis que

dans les états soit provinciaux, soit généraux, tous les députés devaient être élus, le tiers avoir une représentation double et les votes se compter par têtes. Elle s'ajourna jusqu'au 1er septembre pour attendre la réponse du roi. Le vote fut unanime; les trois ordres montrèrent un égal empressement, et l'assemblée déclara en se séparant que si elle soutenait les droits particuliers de la province, « elle n'abandonnait pas ceux de la nation ».

Ainsi, lorsque le gouvernement prenait des mesures qui mettaient le royaume en combustion, qu'il flottait ensuite irrésolu entre leur retrait et leur maintien, et que le ministère ne savait plus imprimer de direction, une voix s'élevait du sein même du pays pour dire ce qu'il fallait faire. Ce jour-là, le pouvoir s'était déplacé. Le pays allait entreprendre lui-même la révolution que les ministres étaient incapables de diriger. Les décisions de Vizille retentirent dans toute la France.

Le Béarn fut la première province où les scènes de Grenoble eurent de l'écho. Le parlement de Pau avait été interdit et exilé. Le 19 juin, le peuple de la ville s'ameuta, courut au palais de justice, en brisa les portes et demanda le rappel des magistrats. Le commandant dut céder. Les magistrats remontèrent sur leurs siéges, et, comme à Grenoble, ce furent eux qui dissipèrent les attroupements. Le syndic des états de Béarn déposa au greffe une protestation contre les édits; la noblesse rédigea une adresse au roi. Le duc de Guiche, que la cour savait populaire dans la province, y fut envoyé pour calmer les esprits. Les gentilshommes vinrent se présenter à lui, suivis d'un cortége nombreux de montagnards et précédés du berceau de Henri IV qu'on gardait comme une relique au château de Pau. « Nous ne sommes point des rebelles, disaient-ils, nous réclamons notre contrat et la foi des serments d'un roi que nous aimons... Qu'il tienne tout de notre amour, et rien de la force. Notre sang est à lui et à la patrie. »

Si Brienne put se vanter qu'il n'y eût de troubles que dans trois provinces, il y eut de l'agitation dans toutes. Le parlement de Besançon fut interdit et exilé comme les autres. Il avait réclamé les anciens états de la Franche-Comté, dans les formes et les conditions où on les convoquait avant la réunion du pays à la couronne en 1676. Le 14 juin, cent gentilshommes francs-comtois s'assemblèrent pour protester et pour adresser au roi le même vœu. Quelques jours après, la noblesse de la

généralité de Bordeaux demanda les anciens états de la Guyenne. On eût dit qu'un mot d'ordre eût été donné.

XV. — Brienne gardait son sang-froid et même une certaine assurance. Cependant il avait épuisé les sévérités. Il avait exilé presque tous les parlements. Il en avait cité un tout entier, celui de Pau, à Versailles pour y rendre compte de sa conduite. Il avait recouru vainement à des pamphlets agressifs contre ses adversaires et à de vastes déploiements de troupes. L'armée obéissait à regret; les officiers, qui appartenaient en grand nombre à la noblesse, en partageaient les sentiments. Le roi, quoiqu'on s'efforçât de lui dissimuler les résistances, eût révoqué les mesures prises, s'il n'eût été arrêté par la crainte de se déjuger. Il passait ses journées à la chasse, cherchant dans la fatigue physique une diversion à ses ennuis. Breteuil, le conseiller intime de la reine et l'auteur de l'élévation de Brienne au ministère, donna sa démission à l'occasion des poursuites contre les députés bretons.

Brienne, que Marmontel représente irrésolu dans sa témérité et pusillanime dans son audace, se vit dans l'impuissance de soutenir les édits. Il s'était vanté d'avoir tout prévu, même la guerre civile, et il était hors d'état de la faire. Il ne pouvait songer à l'emploi de la force, puisqu'il n'était plus maître de l'armée. Il annonça, le 8 août, que les états généraux seraient convoqués pour le 1er mai de l'année suivante, et que la cour plénière serait suspendue en attendant. La déclaration porta que le roi voulait remettre à la nation l'entier exercice de ses droits et désirait se rapprocher de ses sujets.

C'était reconnaître avec netteté et franchise que le temps des demi-mesures était passé. Malheureusement on le reconnaissait un peu tard, et quand on avait eu la main forcée. Il était clair que le roi, adoptant tour à tour les partis qu'on lui faisait prendre et souvent les plus opposés, n'avait aucune volonté. Quant à Brienne, il achevait de se déconsidérer par l'aveu de son impuissance.

Tous les hommes sensés sentaient que la France était abandonnée à elle-même. « Je le dis sans haine et sans prétention, écrit Sallier, je le dis avec la douleur que doit inspirer à tout homme de bien le sentiment des malheurs affreux que la révolution a versés sur l'humanité; aucune vue d'intérêt public, aucune pensée d'une politique grande et sage ne dirigea les

conseils de Louis XVI [1]. » « La crise, dit Marmontel, n'est arrivée que par l'imprudence de ceux qui se sont obstinés à la croire impossible. »

Le mouvement lancé, on eût pu le diriger encore en mettant à profit l'accord que les trois ordres avaient montré dans les assemblées provinciales; on eût pu calmer les pays d'états en donnant à leurs nouvelles assemblées autant de libertés qu'en avaient eu les anciennes; on eût pu faire appel aux dévouements, et tracer aux états généraux un programme dont les remontrances libérales du clergé ou du Parlement contenaient les bases. Mais Brienne n'avait nullement l'autorité nécessaire, et n'y songea même pas.

Dès qu'il eut fixé la date de la convocation des états généraux, il adressa à toutes les municipalités et à toutes les académies une invitation de faire des recherches sur la constitution, la forme et les droits des anciennes assemblées. Le gouvernement, qu'on accusait de rompre avec les traditions, prétendait au contraire y revenir scrupuleusement. En réalité, il faisait encore acte d'imprévoyance. Il montrait ne pas bien savoir ce qu'il voulait faire. Il soulevait des polémiques tellement irritantes, que Brienne fut accusé d'avoir cherché perfidement à mettre aux prises les passions rivales des trois ordres.

Ces dangers n'échappèrent pas aux esprits clairvoyants. Malesherbes, qui s'était laissé rappeler au conseil par Lamoignon et avait travaillé aux réformes judiciaires, mais qui se bornait à donner des avis sur les questions politiques, comme pour dégager sa responsabilité, exprima ses craintes dans plusieurs mémoires qui furent soumis au roi. Il y rappela que l'Angleterre avait laissé faire la révolution d'Amérique sans en comprendre le danger; il montra les Pays-Bas autrichiens mis récemment et tout à coup en effervescence par des mesures dont les ministres de Joseph II n'avaient pas calculé la portée. Il soutint qu'inspirer la confiance était nécessaire, et qu'il fallait une franchise complète pour la commander. Il conseilla de remplacer les états généraux, vieille machine aux rouages embarrassés, par l'*assemblée nationale,* qui devait être le couronnement des assemblées provinciales, et qui, étant formée de leurs délégués, éviterait le trouble des élections populaires. Il

[1] *Annales françaises*, livre VIII.

représenta aussi la nécessité de définir et de délimiter exactement les pouvoirs [1].

Un plan semblable, dont l'auteur était Dufresne Saint-Léon, fut présenté à Brienne par Morellet. Il y était dit que les promesses du roi auraient toujours peu d'effet, parce que leur réalisation tenait à des ministres qui changeaient; qu'il fallait pour le peuple une garantie de ces promesses, et que la garantie d'une assemblée nationale était bien plus sûre que celle des états généraux.

Mais Brienne vivait au jour le jour. Il croyait que l'annonce des états et la suspension de la cour plénière suffiraient pour satisfaire le public. On lui a prêté ce mot, qui exprime bien sa situation : « Il y a tant de hasards, et il n'en faut qu'un pour nous sauver. »

Il avait aussi des préoccupations plus urgentes. Les fonds allaient manquer au trésor. Le 16 août, il fit brusquement signer au conseil un arrêt par lequel le trésor ne payerait momentanément que trois cinquièmes en espèces et deux cinquièmes en papier. Avant d'en venir là, il avait pris l'argent qui se trouvait dans la caisse des invalides et celui des loteries de charité. La situation de la caisse d'escompte devenait critique, car elle était créancière du trésor et ne pouvait se faire payer. Le 18 août, Brienne, malgré les administrateurs, prononça la suspension de ses payements en numéraire et donna un cours forcé à ses billets. Il arguait du privilége que Calonne lui avait vendu. La consternation fut au comble. La cour s'épouvanta. La reine et le comte d'Artois demandèrent au roi le renvoi du malencontreux ministre.

Brienne fit proposer le contrôle général à Necker, qu'il avait écarté jusque-là, mais que la France entière croyait le seul homme capable de sauver les finances. Necker, ne voulant ni s'associer à un ministre déconsidéré, ni dépendre d'un supérieur, demanda à être nommé directeur général des finances et ministre d'État, avec la surveillance des autres départements ministériels.

Louis XVI, qui ne pouvait lui pardonner d'avoir attaqué les ministres précédents et pris le public pour juge, le regardait presque comme un ennemi et un révolutionnaire. Il céda pourtant à la nécessité et se résigna. Brienne dut

[1] Boissy d'Anglas, *Vie de Malesherbes.*

quitter la place. On l'indemnisa en lui promettant pour lui-même le chapeau du cardinal que la reine envoya solliciter à Rome, pour son neveu la coadjutorerie de l'archevêché de Sens, et pour les autres membres de sa famille des places et des grâces. Ces faveurs le consolèrent. Il était déjà accablé de pensions et de bénéfices. En se retirant, il s'écarta de Versailles le moins qu'il put, et essaya d'y entretenir des intelligences; cependant on l'obligea bientôt à s'éloigner tout à fait, et il alla passer quelque temps en Italie.

La nouvelle de sa retraite causa une explosion de joie à Paris. Les prisonniers bretons illuminèrent à la Bastille. Cette joie populaire dégénéra en désordres. Chaque soir le peuple se répandait dans les rues. On forçait d'illuminer les maisons; on cassait les vitres de ceux qui résistaient; on quêtait pour des fusées. La police dut intervenir. Le peuple s'arma de cannes et de massues. Les agitateurs promenèrent un mannequin qui représentait l'archevêque de Sens, et lui firent faire amende honorable devant le Parlement. On voulut incendier les corps de garde. Les soldats se défendirent et le sang coula.

Dans les provinces, l'effet produit fut le même. Grenoble illumina. Il n'y eut guère de ville, si petite qu'elle fût, où la rentrée de Necker ne fût saluée avec des transports d'allégresse.

XVI. — Necker revint ainsi au pouvoir porté par la voix publique et comme un sauveur. Paris se remplit de brochures, d'estampes, d'allégories, dont il était le héros. On ne voyait pas encore tout le danger de la crise politique, bien que l'agitation produite au sein des classes supérieures descendît de degré en degré jusque dans les rangs populaires. Mais on était en pleine crise financière, et les intempéries des saisons, qui avaient sévi cette année d'une manière exceptionnelle dans le rayon de Paris, faisaient craindre une crise des subsistances. Toutes les affaires étaient suspendues. On souffrait déjà de la disette, de la cherté et de la misère.

Qu'allait-on faire des édits? Les maintenir était un danger; les retirer semblait une faiblesse. Lamoignon proposa de renoncer à la cour plénière et de conserver le reste, sauf quelques modifications. Dans ce but, il annonça un lit de justice et il convoqua la grand'chambre du parlement de Paris. Mais le temps des moyens termes était passé. Les magistrats

tinrent une réunion privée le 13 septembre; ils y convinrent de rester fidèles à leurs serments et de protester contre toute mesure qui ne serait pas l'œuvre des états généraux. Lamoignon n'était à leurs yeux qu'un apostat et un traître. Necker demanda au roi son renvoi et fut appuyé par la reine. Lamoignon résista; car étant resté étranger à quelques actes de Brienne, ou du moins se disculpant d'y avoir participé [1], il prétendait que sa responsabilité était dégagée. On finit par acheter sa retraite avec de l'argent et des emplois pour sa famille (14 septembre). Les sceaux furent donnés à Barentin, premier président de la cour des aides, magistrat honnête, qui avait défendu l'honneur de son corps. On rappela les parlements exilés. On annula les édits et on révoqua les lettres de cachet envoyées aux Bretons. Ceux de ces derniers qui se trouvaient à la Bastille furent mis en liberté.

La retraite de Lamoignon fut saluée par la même joie populaire et les mêmes désordres que celle de Brienne. On fit des démonstrations devant la statue de Henri IV, le seul des Bourbons, disait-on, qui eût aimé le peuple. On arrêtait les passants pour leur faire crier : Vive Henri IV et au diable Lamoignon! Une quantité de vagabonds et de malheureux, accourus des campagnes environnantes pour chercher des secours à Paris, se mêlaient activement aux troubles. Le commandant du guet chargea la foule avec ses soldats le sabre au poing. Des bandes, où les femmes furent les plus ardentes, coururent brûler sa maison ainsi que celles des deux ministres disgraciés. Les troupes tirèrent dans la rue Saint-Dominique et dans la rue Meslay. Le duc d'Orléans se montra et fut acclamé, ce qui donna à ses ennemis l'occasion de dire qu'il avait payé les émeutiers.

Le Parlement, réinstallé le 24 septembre, ouvrit une enquête au sujet des troubles, mais il la fit avec mollesse et en recherchant les fautes des militaires chargés de la répression. Il ferma les yeux sur le danger de manifestations dirigées contre des ministres qu'il avait combattus, et il parut ménager sa popularité. La passion politique était partout; elle avait envahi l'enceinte du palais. Les magistrats étaient devenus un parti; ils avaient lutté; ils étaient animés de la chaleur de la lutte. Ils accablaient Necker d'éloges et d'encens. Un conseil-

[1] *Mémoires* de Bezenval, de Marmontel.

ler, Fitz-Gerald, fit mettre Brienne et Lamoignon en accusation.

Necker avança l'ouverture des états généraux et la fixa au mois de janvier suivant. L'avis commun, même de ceux qui avaient vu la convocation avec regret, était qu'il fallait s'exécuter sans délai, et ne pas prolonger une attente nécessairement pleine d'agitation[1]. Seulement le Parlement, en enregistrant l'édit de convocation, ajouta qu'on suivrait les formes de 1614 pour ne pas s'écarter de la tradition, et couper court à tout projet d'innovation. Cette décision imprudente, proposée par Robert de Saint-Vincent, fut prise un peu à la hâte, malgré une très-vive résistance de Duport et de quelques autres magistrats.

Les parlements de province firent leur rentrée comme celui de Paris, au milieu d'ovations qui montrent à quel point l'esprit d'indépendance s'était répandu. A Dijon, la Liberté fut promenée sur un char antique, et une jeune fille représentant la Patrie décerna une couronne civique au premier président.

Necker s'occupait jour et nuit de parer à la disette, augmentée par la rigueur d'un hiver précoce, et de pourvoir aux besoins financiers. Il interdit l'exportation du blé, proposa des primes pour l'importation, et rendit quelque activité au commerce, qui s'abstenait. Il pourvut à tout sans secousse, sans bruit, et sans recourir à aucune mesure extraordinaire. « La banqueroute, dit Montyon, bon juge en pareille matière, et juge prévenu contre lui, semblait inévitable; cependant elle fut évitée sans coup de force, sans contrainte, sans impôts, sans emprunts, sans ces billets d'État si effrayants, si funestes, dont il ne fut fait aucun usage et qui même ne parurent point. Il fut pourvu à tous les besoins séparément et pour le moment. » Le principal secret de Necker fut d'inspirer la confiance. Il prêta à l'État deux millions de sa propre fortune; avec cela il obtint d'autres prêts; il négocia des atermoiements. Tous les payements se firent en argent avec une régularité ponctuelle; les fonds publics montèrent en un seul jour de 30 pour 100.

Malheureusement sa sûreté de coup d'œil et de décision n'allait guère au delà des questions d'affaires. Devenu en fait premier ministre, il ne prit pas plus que ses prédécesseurs

[1] C'était, entre autres, l'avis de Ferrand, de Malesherbes et de Bailly. Sallier, *Annales françaises*.

l'initiative nécessaire pour imprimer une direction aux événements; il fut même timide là où ils avaient été téméraires. On a pu dire de lui qu'il ordonnait aux choses de s'arranger toutes seules.

La convocation des états généraux ne lui déplaisait pas. Car il comprenait le danger « de principes d'administration qui changeaient au gré des ministres et de ministres qui changeaient au gré de l'intrigue » . « Aucune idée générale, ajoutait-il, n'avait le temps de s'établir; aucun bienfait ne pouvait se consolider. » Mais absorbé par d'autres soins, il n'attacha, ses déclarations le prouvent, qu'un intérêt secondaire aux questions préliminaires qu'il eût fallu régler, comme la composition de l'assemblée, la forme de ses délibérations, la loi électorale. L'exemple de ce que Mounier avait fait dans le Dauphiné eût dû l'éclairer; il ferma les yeux. Il attendit que l'opinion publique se prononçât sur chacune des questions non résolues. Peut-être aussi craignait-il de heurter la cour, dont il était peu aimé, et le roi, qui adoptait ses plans, mais avec plus de docilité que de confiance.

Cependant la seule annonce des états et la déclaration du Parlement qu'ils auraient lieu dans les formes de 1614, soulevaient des débats graves et irritants.

Il s'agissait d'abord de savoir si le tiers aurait une représentation double de celles des autres ordres. Le doublement n'était pas un fait nouveau. On citait plus d'un précédent. Il existait dans les états du Languedoc. Il avait été admis par les notables de 1787 pour les assemblées provinciales. On invoquait en sa faveur des arguments irrésistibles, le progrès des lumières, l'intérêt des grandes villes, ceux des capitalistes, du commerce, de l'industrie puissamment développée depuis un siècle et demi. On disait que le tiers ne formait plus un corps à part, ayant des intérêts distincts; que ses intérêts, en se multipliant, étaient devenus non-seulement ceux de l'immense majorité de la nation, mais ceux de la nation elle-même. On disait qu'il renfermait vingt-cinq millions de Français, et que les deux autres ordres n'en comptaient guère que deux cent mille. On ajoutait que sans une double représentation il serait sacrifié aux ordres privilégiés et opprimé par eux; qu'avec elle il était à peine leur égal, les ecclésiastiques et les nobles ayant l'avantage de la fortune, du rang et du crédit. On disait encore que le bas clergé et la petite noblesse tenaient dans les états une

place excessive, ce qui constituait en leur faveur un privilége tout à fait abusif.

Quant à revenir aux règles suivies en 1614, on observait qu'elles n'avaient pas été les mêmes que celles des assemblées précédentes; que dès lors elles ne pouvaient faire autorité. On constatait que les États tenus pendant la minorité de Louis XIII avaient avorté; que leurs doléances avaient été négligées ou n'avaient eu que des effets éloignés; on était frappé des luttes qui avaient éclaté entre les trois ordres, du rôle restreint auquel le tiers avait été réduit, enfin de l'intervention ambitieuse que le Parlement avait prétendu exercer. Depuis cent soixante-quinze ans tout avait changé. Plus on s'efforçait de se rattacher au passé, plus un retour pur et simple à ce passé paraissait impossible. La prétention du Parlement de revenir aux formes de 1614 semblait une insulte pour le tiers. Elle n'eut pas plus de succès que n'en avait eu l'idée de rétablir la cour plénière.

En général le clergé et la noblesse se prêtaient à la double représentation du tiers. Mais la question en soulevait une autre, celle de savoir si les ordres voteraient chacun séparément, ou s'ils se réuniraient dans une chambre commune, auquel cas il était difficile que le vote eût lieu autrement que par tête. Avec ce dernier système le tiers était à peu près sûr de la majorité, puisqu'il lui suffisait d'obtenir dans les autres ordres quelques voix qui ne pouvaient lui faire défaut.

Les partisans du vote par ordres, autrement dit des trois chambres, soutinrent qu'il n'y avait pas d'autre moyen de conserver au clergé et à la noblesse une influence sérieuse, et que le tiers ne courait aucun danger d'être opprimé, puisqu'il possédait la garantie du *veto*, par lequel chaque ordre pouvait s'opposer à ce qu'avaient voté les deux autres. La séparation, établie en principe, n'excluait d'ailleurs nullement les délibérations et les décisions communes dans les cas nécessaires. On fit à ce système l'objection qu'il condamnait les états à un rôle négatif et à l'impuissance des diètes polonaises. Mounier, Malouet, Lally-Tolendal n'eurent aucune peine à démontrer qu'avec trois chambres et le *veto* on n'arriverait jamais à faire une loi. Il faudrait dès lors désespérer des réformes constitutionnelles qu'on attendait de l'Assemblée, et qu'elle seule était capable de réaliser.

L'idée de créer deux chambres comme en Angleterre se présentait naturellement. Mais si l'Angleterre nous offrait l'exemple

de la liberté politique, il n'en régnait pas moins contre elle des préjugés très-défavorables. On se défiait d'une imitation trop complète; sa constitution n'était même pas toujours bien comprise. Mounier, se fondant sur ce qui s'était passé dans le Dauphiné, où les trois ordres s'étaient unis pour modifier leur organisation en vue de besoins nouveaux, pensait qu'une innovation aussi considérable que la dualité des chambres ne pouvait se faire par un décret royal et devait être réservée aux états constituants.

D'ailleurs, au-dessus de ces questions de formes une autre s'élevait qui les dominait toutes, celle du privilége des deux ordres supérieurs. La France se levait pour le repousser; elle voulait l'égalité civile et politique sans restriction; elle la voulait avec la violence de ces passions trop contenues qui sentent enfin l'heure d'éclater.

XVII. — Ce qui a donné à la Révolution une force terrible, c'est qu'elle a attaqué la société plus que le gouvernement. Elle a été, pour employer nos expressions modernes, plus sociale que politique.

La société française ne comprenait pas seulement des distinctions de classes et des différences naturelles de rang et de fortune; elle comprenait encore une infinité de distinctions artificielles qui se multipliaient tous les jours, tandis que les habitudes de la vie, l'éducation plus répandue et plus uniforme, la communauté des intérêts, souvent même celle des opinions, tendaient à établir un niveau commun. Peut-être n'y avait-il pas de pays où les hommes se ressemblassent plus qu'en France; c'était précisément une des raisons qui rendaient les distinctions chères aux uns, odieuses aux autres, et les froissements d'amour-propre plus nombreux. Les classes, dit M. de Carné, se rapprochaient pour se détester, parce que leurs préjugés les empêchaient de se confondre. Rivales autrefois, elles devenaient ennemies.

En Angleterre, la noblesse, sacrifiant à la réalité de la puissance des priviléges surannés, s'était transformée en une aristocratie politique ouverte, fortement associée à la grandeur du pays; les classes différentes s'étaient mêlées et pénétrées; elles subissaient les mêmes charges et jouissaient à peu près des mêmes droits. On n'avait gardé que le privilége de la *pairie*. En France, la noblesse n'avait pas suivi la même voie; elle n'avait pas cessé de perdre en force et de gagner en nombre.

En admettant dans son sein beaucoup de familles anoblies et même anoblies récemment, elle avait aggravé l'odieux de ses privilèges, honorifiques ou autres. Elle s'était elle-même divisée; car elle comprenait des éléments divers, peu homogènes, qui s'observaient avec jalousie. Le clergé n'était pas plus uni; les curés et les vicaires de campagne étaient loin d'avoir les mêmes idées ni les mêmes intérêts que les prélats et surtout les prélats de cour.

Nulle part les rivalités de classes n'éclataient d'une manière plus fâcheuse que dans l'armée et la marine. Les places d'officiers étaient généralement réservées aux nobles, par la raison que la noblesse ne leur permettait que les emplois militaires. Cependant il avait toujours fallu y admettre des roturiers, principalement en temps de guerre; car alors les nobles ne suffisaient pas. On avait eu ainsi dans la marine deux classes rivales d'officiers, les officiers rouges qui étaient nobles, et les officiers bleus qui ne l'étaient pas. Les ministres de Louis XVI eurent la malencontreuse idée d'exiger des officiers de terre ou de mer (ordonnances de 1781 et de 1786) la preuve de quatre quartiers de noblesse, s'ils n'étaient fils de chevaliers de Saint-Louis. Ces ordonnances soulevèrent tant de récriminations, que les chefs de l'armée en réclamèrent aussitôt la suppression comme urgente [1].

On avait aussi exigé pour les présentations à la cour, afin d'écarter des sollicitations importunes, la preuve de plusieurs générations de noblesse. Nouvelle source de plaintes et de récriminations.

Les froissements et les querelles éclataient encore là où les ordres se trouvaient en présence ou plutôt en conflit. Aux états de Bretagne, en 1757, une querelle entre les nobles et les députés du tiers avait amené une longue série de duels. Les duels y recommencèrent en 1788 dans des circonstances analogues. La distinction des ordres entretenait des luttes que la discussion en commun eût au moins amorties.

La question des privilèges était délicate et avait quelque chose d'irritant. Parmi les membres des deux premiers ordres plus d'un résistait aux sacrifices qu'on lui demandait; il n'était pas rare de voir des nobles défendre leur immunité d'impôt

[1] *Mémoires* de Grimoard, 1788. Grimoard était un des officiers supérieurs que le roi chargeait de ses missions particulières.

comme un droit sacré. Cependant la force de l'opinion était telle que le clergé et la noblesse se montrèrent dans les assemblées provinciales prêts à faire de grandes concessions, au moins quant aux priviléges financiers [1]. Le gouvernement, là comme ailleurs, ne prit l'initiative d'aucun plan, d'aucun système. S'il toucha aux priviléges, ce fut toujours en y mêlant un intérêt fiscal, et le désir de détruire des résistances fondées sur des droits, c'est-à-dire sur des libertés. Il n'entreprit nullement de satisfaire le besoin d'égalité qui tourmentait le pays : il se fit même accuser de vouloir maintenir la distinction des ordres pour les opposer les uns aux autres.

Le débat une fois posé sur ce terrain, la toute-puissance du tiers se révéla, plus grande encore qu'on ne le soupçonnait. On s'aperçut que la classe moyenne s'était élevée par ses propres forces, en dehors de la cour et du gouvernement; qu'elle possédait des fortunes considérables commerciales, industrielles et mêmes territoriales; qu'elle remplissait à peu près tous les emplois exigeant des lumières et du talent. Elle comptait dans son sein les gens de loi, les avocats, dont le rôle avait grandi, le corps des ingénieurs, qui s'était formé. La plupart des officiers des armes savantes, du génie et de l'artillerie, lui appartenaient. L'enseignement de l'Université, en dépit de ses défauts, de la part trop faible qu'il faisait aux sciences et de la part trop forte qu'il faisait à la déclamation et à l'histoire ancienne, avait augmenté l'instruction moyenne. Une génération ardente s'était élevée qui sentait sa valeur et brûlait d'entrer dans l'arène. Ce furent les écrivains de cette jeune génération qui prirent la plume pour traiter les questions soulevées par la convocation des états généraux, et leur première attaque fut dirigée contre les priviléges dont ils ne jouissaient pas.

XVIII. — Necker, voyant que la question de la double représentation du tiers et celle du vote par tête étaient vivement débattues, reculant d'ailleurs devant la responsabilité de les résoudre lui-même, eut l'idée de rappeler les notables et de leur demander un avis. Pendant les délais de la convocation, les municipalités, les corporations, les commissions intérimaires des administrations provinciales, envoyèrent une foule d'adresses favorables au doublement du tiers et préjugeant la solu-

[1] Ils l'annoncèrent dans les conférences préparatoires aux états généraux.

tion. Des comités organisés à Paris imprimaient le mouvement.

Ce mouvement échappait à ceux qui l'avaient lancé et qui s'en étaient crus maîtres.

Le Parlement, déchiré par des pamphlets agressifs, accusé d'impuissance et traité d'institution vieillie, essaya de reconquérir sa popularité et de reprendre la conduite des événements. Il rendit, le 5 décembre, à la majorité de six voix, un arrêt interprétatif de sa déclaration du 24 septembre. Il expliqua qu'en demandant le retour aux formes de 1614, il n'avait rien entendu statuer sur le nombre des députés, nombre qu'aucune loi ne fixait et qui devait être déterminé suivant « la raison, la liberté, la justice et le vœu général ». Il supplia aussi le roi de consacrer d'avance plusieurs principes fondamentaux, tels que la périodicité régulière des États généraux; la répartition égale des impôts; la responsabilité des ministres, que les états pourraient mettre en accusation et dont le jugement lui serait réservé; l'incapacité pour les cours souveraines de concourir à l'exécution d'aucune loi que les États n'auraient pas consentie; enfin, la liberté individuelle et la liberté de la presse, cette dernière sous la responsabilité personnelle des auteurs. Sages demandes qu'allaient reproduire les cahiers des bailliages, mais auxquels le public fit peu d'attention, parce qu'il regardait le rôle politique des anciens corps judiciaires comme fini. Le roi eut le tort de n'en pas tenir plus de compte. Il répondit sèchement, comme s'il eût été heureux de triompher du discrédit du Parlement et de ses contradictions apparentes ou réelles, que les états régleraient tous ces points.

Les notables, dont les séances s'étaient ouvertes le 6 novembre, n'eurent pas plus d'autorité ni de succès. Ils appartenaient presque tous aux deux ordres supérieurs, qu'ils ne représentaient même pas, et ils n'avaient que des avis à donner. Ils demandèrent à l'unanimité le maintien des usages anciens, en tant que ces usages ne seraient pas incompatibles avec les besoins nouveaux. Le prince de Conti, jusque-là connu par son opposition, protesta dès le premier jour contre tous les *systèmes,* c'est-à-dire contre toute prétention de modifier la constitution traditionnelle. Un seul bureau se prononça pour le doublement du tiers, et encore à la majorité d'une voix. Les États généraux devaient, disait-on, représenter la France et l'ensemble de ses intérêts, non le chiffre de ses habitants, ni des professions différentes ou des intérêts particuliers. Avec

une représentation double, le tiers arriverait à dicter toutes les décisions; le calcul était certain. Le résultat serait la fusion des ordres dans une assemblée unique, système plein de dangers et propre aux surprises. Si l'on ouvrait la porte aux innovations, où devait-on s'arrêter? Si l'on cherchait des exemples étrangers, où les prendrait-on? En Amérique, en Angleterre, dans l'histoire ancienne?

Les notables se bornèrent donc à admettre une loi électorale, d'ailleurs fort large, n'imposant aux électeurs d'autres conditions qu'un domicile reconnu et le payement d'une contribution, et à accepter le principe de l'égalité des impôts, mais en réservant le mode de répartition. Ils accusèrent les écrivains du tiers d'envenimer le débat et d'attaquer la propriété en déclamant contre les droits féodaux. Ils soutinrent que ces écrivains étaient au sein même du tiers une minorité, sans mission et sans titre pour parler en son nom.

Ainsi les notables, qui, dix-huit mois plus tôt, s'étaient prononcés pour introduire la liberté dans le gouvernement, ne semblèrent plus occupés que de défendre la position très-attaquée des ordres supérieurs. Le public, qui s'était attendu à les voir opiner pour le doublement du tiers et même pour le vote par tête, éprouva une déception complète [1]. On les accusa d'être, comme le Parlement, en arrière de l'opinion, de ne pas comprendre les besoins du temps, et de défendre le privilége parce qu'ils appartenaient aux ordres privilégiés [2].

Conti présenta au roi après l'assemblée une pétition signée de cinq des princes du sang; les deux autres, le comte de Provence et le duc d'Orléans, s'étaient abstenus. Ces princes dénonçaient ce qu'ils appelaient un système d'insubordination raisonnée et le mépris des lois de l'État. Ils représentaient toute altération des droits essentiels des deux premiers ordres comme compromettant l'équilibre ancien des forces de la nation, ce qui devait laisser le despotisme et la démocratie sans contrepoids. Dans le cas où ces droits seraient méconnus, ils menaçaient de faire une *scission,* et d'appeler le peuple à la guerre civile en donnant le signal du refus de l'impôt. Ainsi avaient

[1] *Mémoires* de Marmontel.

[2] La tradition a condamné en bloc les notables comme le Parlement, parce qu'elle ne distingue pas et ne s'arrête qu'au résultat final. Mais rien ne serait plus injuste et plus faux que d'étendre cette condamnation aux actes antérieurs.

agi autrefois les princes du sang leurs prédécesseurs, sous Louis XI et pendant la Fronde.

Ces dispositions étaient loin d'être partagées par toute la noblesse. Sans parler de la minorité du cinquième bureau, qui avait déclaré que maintenir les priviléges des ordres « c'était marquer les membres du tiers d'un signe d'humiliation qui entretiendrait une jalousie et une division éternelles », trente ducs et pairs adressèrent au roi leur renonciation à leurs priviléges pécuniaires. Mais rien ne put compenser l'effet produit par la démonstration des princes du sang. Ces princes arboraient manifestement leur drapeau et se mettaient en travers du vœu public. Aussi leur déclaration fut-elle accueillie comme un de ces premiers coups de feu qui se tirent de loin avant le combat. On se dit que s'il fallait combattre, on combattrait, mais qu'on était sûr de la victoire; que c'était là le langage de cinq gentilshommes mécontents, et rien de plus.

Les adresses en faveur de la double représentation du tiers tombèrent comme une pluie. L'émoi gagna jusqu'à la petite bourgeoisie, habituellement indifférente. Les cafés, les lieux de réunion prirent un aspect tumultueux. On y déchirait publiquement le réquisitoire des princes. On y colportait des pétitions, quelques-unes de la dernière violence, véritables appels à la révolte. On s'y jetait avec fureur sur des brochures où il n'était plus question que du despotisme, des chaînes de la féodalité, de la dégradation de la nation qui était souveraine, de l'absurdité des abus appelés *usages,* du réveil du peuple [1]. On citait les paroles de Catilina dans Salluste : « Quin igitur expergiscimini; en illa, illa quam optastis libertas. »

La fameuse brochure de l'abbé Sieyès éclata comme le canon d'alarme. Qu'est-ce que le tiers état? Rien. Que doit-il être? Tout. Factum ardent, rempli d'attaques contre l'oisiveté et la fainéantise des classes supérieures, mais enflammé de la passion du jour, concluant qu'il n'y avait pas d'accord possible entre les trois ordres, que leur distinction était contraire à la raison, et qu'il appartenait au tiers de décréter à lui seul la réunion d'une assemblée constituante. L'effet fut celui d'une traînée de poudre. Un premier club s'organisa aussitôt. Servan demanda une déclaration des droits de l'homme et du citoyen. On se mit à faire des programmes pour les assemblées de bail-

[1] Rabaut Saint-Étienne, *Histoire de la Constituante.*

liages et la rédaction de leurs cahiers. Le mot d'ordre fut de nommer des députés *patriotes*.

On avait laissé à la presse une grande liberté. Des écrits de toute nature s'imprimaient et se distribuaient gratuitement. Le Parlement s'alarma. Le premier président, d'Ormesson, représenta (le 22 décembre) le danger que couraient les lois, aussi bien les lois civiles que les lois politiques; il dénonça l'anarchie. « On croit, disait-il, conduire l'État à une réforme, et on ne le conduit qu'à sa ruine. » Mais on n'osait sévir, tant on se sentait débordé. On ne fit que des poursuites insignifiantes.

Jusque-là Necker avait pratiqué ce que M. de Larcy appelle « l'abstention dans le doute ». Il s'était imposé la loi, il nous l'apprend lui-même, de ne plus faire le même bruit que dans son premier ministère. Il voulait prendre l'*opinion publique* pour boussole. Quand il la vit s'exprimer d'une manière aussi formelle, il jugea que la double représentation du tiers était une nécessité, et il se prononça pour elle, en déclarant qu'il suivrait les avis des notables sur tous les points, hormis celui-là. « C'est une grande erreur, a-t-il écrit plus tard, que de prétendre lutter avec des vieilleries contre toute la vigueur des principes de la justice naturelle, lorsque cette justice reprend son élan et se trouve secondée par le vœu général d'une nation.... La grande habileté dans les affaires, c'est de se procurer le mérite du sacrifice, avant le moment où ce même sacrifice ne paraîtra qu'une obligation [1]. »

Necker avait raison quand il accusait les notables de s'être montrés intéressés et imprévoyants, mais il ne s'aperçut pas qu'il avait lui-même manqué de clairvoyance en les consultant. Il se fit également illusion sur l'à-propos d'une concession déjà tardive. Il s'imagina que le tiers lui aurait une grande reconnaissance du *bienfait*. Suivant madame de Staël, sa fille, il croyait habile de dérober aux députés futurs le bien qu'ils voulaient faire, afin de ne pas les laisser accaparer l'amour du peuple. Grâce au doublement du tiers, il se flattait d'obtenir de l'assemblée une répartition plus juste des impôts, une législation plus éclairée et l'abandon définitif d'usages vieillis. Il considérait que Calonne et Brienne s'étaient perdus pour avoir agi à l'aveugle et avoir été personnellement décriés. Il avait pour lui-même l'optimisme de l'orgueil et celui de l'honnêteté.

[1] Sur l'administration de Necker par lui-même, 1791.

Il n'eut pas de peine à engager le roi qui commençait à subir son ascendant, ni même la reine, à prévenir le vœu de la nation. Il annonça que Louis XVI serait le restaurateur de la société française. La cour avait d'ailleurs à l'égard du tiers état une arrière-pensée : elle se flattait de le gagner et de le trouver docile, tandis que le langage fier des parlements, l'attitude insoumise de la noblesse, surtout de celle de Bretagne, même le manifeste menaçant des princes, l'avaient blessée. Elle regardait en arrière plus que devant elle, et ses ressentiments nuisaient à sa prévoyance.

Le 27 décembre, Necker publia une sorte d'édit qu'il intitula le *Résultat du conseil.* Il déclara que le tiers aurait une représentation double, et que le nombre des députés serait réparti suivant la population des bailliages. Il laissait à l'assemblée le soin de faire son règlement, de déterminer la forme de ses délibérations et de ses votes, et de prendre l'initiative des grandes lois sur l'administration provinciale, la presse et autres sujets de cette importance. Il ne disait rien de la nature et de la forme de ses rapports avec le gouvernement. Il fit suivre l'édit d'un manifeste où il parlait avec son orgueilleuse emphase « du bruit sourd de l'Europe favorisant vaguement toutes les idées généreuses ».

Le club de la Révolution illumina, pendant que les gens de la cour attaquaient le Résultat du conseil comme une insulte faite aux notables, et le manifeste comme l'acte insolent d'un ministre qui donnait ses propres sentiments pour les sentiments du roi.

XIX. — L'agitation de Paris s'étendait à toute la France.

Les états du Dauphiné s'étaient assemblées à Romans, le 10 septembre, dans les conditions demandées par l'assemblée de Vizille. Le clergé y compta quarante-huit membres, la noblesse cent quatre-vingt-dix, et le tiers plus de quatre cents. On y arrêta les bases d'une réorganisation qui fut sanctionnée presque aussitôt par un arrêt du conseil. On convint que l'assemblée serait composée à l'avenir de cent quarante-quatre députés, savoir : vingt-quatre du clergé, quarante-huit de la noblesse, soixante-douze du tiers, et qu'elle se réunirait tous les ans. On détermina les conditions de l'électorat et de l'éligibilité ; la principale était un cens de quarante livres d'impôt foncier, que Mounier fit admettre malgré les objections d'une partie de la

noblesse [1]. On fit des élections immédiates, et les nouveaux états s'assemblèrent le 1er décembre.

Necker voulait étendre ce système à toutes les provinces, c'est-à-dire y assurer au tiers une représentation double et donner aux assemblées des droits au moins égaux à ceux des anciens états. Seulement il voulait laisser à chaque province la liberté de faire elle-même ce changement organique, et aux états généraux le pouvoir de le sanctionner définitivement.

Cette manière de procéder avait un inconvénient. Elle prolongeait une agitation qu'on eût pu modérer, et laissait à des vues très-divergentes la facilité de se produire. Le système, accepté avec empressement à Moulins pour le Bourbonnais, et à Valenciennes pour le Hainaut, fut très-contesté dans la Normandie et la Bourgogne. En Normandie, un parti qui n'était pas, il est vrai, unanime, demanda le rétablissement des anciennes libertés et repoussa les *libertés octroyées*. A Dijon, soixante-deux membres de la noblesse écrivirent au roi qu'ils consentaient au partage égal des impôts et à l'élection des députés du tiers nommés d'office jusque-là, mais qu'ils étaient prêts à défendre sur tout autre point les anciens usages de la province *jusqu'au dernier soupir*.

Dans les états du Languedoc, qui tinrent leur dernière assemblée à Montpellier, les deux ordres supérieurs renoncèrent seulement à leurs priviléges pécuniaires; on eut d'autant plus de peine à s'entendre sur le principe de l'élection, que le droit de siéger aux états y était communément attaché à des évêchés, à des baronnies ou à des offices municipaux. On finit par remettre, d'un commun accord, la réforme organique à la décision des états généraux.

Dans la Franche-Comté, il en fut de même, avec cette différence que l'accord ne pouvant s'établir, et la lutte prenant une vivacité exceptionnelle, Necker déclara l'assemblée dissoute et remit de sa propre autorité la décision aux états généraux. Cette mesure fut loin de calmer les esprits. La majorité du clergé et de la noblesse protesta; la minorité fit une déclaration expresse dans le sens opposé. Le parlement de Besançon rendit un arrêt portant que la constitution de la province ne pouvait être modifiée que par la *nation franc-comtoise;* qu'elle ne dépendait donc pas des états généraux du royaume, et que les députés de

[1] Ce cens variait d'ailleurs suivant que les communes étaient urbaines ou rurales. Même dans les communes rurales, il n'était pas uniforme.

la Franche-Comté aux états généraux ne pouvaient être *légitimement* élus que par les états du pays assemblés suivant l'usage ancien. Ces résistances et ces prétentions causèrent des troubles que l'embarras et la faiblesse des autorités aggravèrent.

En Provence, les états, qu'on n'avait pas réunis depuis quarante-huit ans, furent tumultueux. Le tiers prétendit à la double représentation. Les ordres privilégiés n'y consentirent qu'à regret et voulurent maintenir leur immunité d'impôt, sauf à contribuer aux charges publiques par des dons gratuits. On ne décida rien; la division alla croissant et les esprits s'échauffèrent avec une ardeur toute méridionale.

Mais nulle part l'agitation ne fut aussi forte qu'en Bretagne. Là tout le monde était en effervescence. La noblesse protestait contre la seconde convocation des notables; la bourgeoisie des villes, appuyée par le clergé inférieur, poussait les corps municipaux de Quimper, de Nantes, à se prononcer pour le doublement du tiers.

Necker eut soin de n'assembler les états de Bretagne que le 29 décembre, après le résultat du conseil. Ils s'ouvrirent par l'exposé des vœux des municipalités, savoir, l'égalité absolue des ordres en matière d'impôt, le doublement du tiers, l'élection de ses députés à la place de la désignation des maires qui le représentaient ordinairement, et le vote par tête. Des conférences s'ouvrirent entre des délégués désignés par les trois ordres, puis se rompirent aussitôt sur une difficulté de formes que le tiers considéra comme une fin de non-recevoir. Il faut rappeler que le tiers n'envoyait aux états que quarante-deux membres, et que la noblesse pouvait y envoyer jusqu'à huit ou neuf cents représentants; que l'assemblée était donc essentiellement aristocratique; qu'on reprochait aux nobles d'en profiter pour se voter des subsides nombreux, sous la forme indirecte de pensions militaires ou de subvention à des établissements d'éducation réservés aux gentilshommes. La réforme de cette constitution vicieuse avait déjà été demandée, entre autres par l'avocat Gohier[1].

Necker suspendit l'assemblée pour un mois. Le tiers se retira. La noblesse refusa de se séparer et adressa au roi des remontrances. La municipalité de Rennes décida qu'elle agirait indépendamment des états. Les étudiants formèrent des bandes

[1] De Carné, *les Etats de Bretagne*.

pour la soutenir et mirent à leur tête le futur général Moreau. La noblesse déclara qu'elle était prête aux sacrifices nécessaires, mais qu'elle combattrait, comme elle avait toujours fait, pour les droits et usages anciens de la province, et accusa le tiers d'agir inconstitutionnellement. Le Parlement prit des arrêtés inutiles pour dissiper les attroupements. Une collision eut lieu le 20 janvier 1789. Les nobles, obligés de se réfugier dans la salle des états, eurent deux gentilshommes tués et deux blessés. La jeunesse de Nantes accourut prêter main-forte aux étudiants de Rennes; on annonça l'arrivée de celle d'Angers et l'adhésion de celle de Brest.

Le gouverneur et l'intendant parvinrent à arrêter l'effusion du sang. Le jour même de l'émeute, Necker autorisait les représentants des municipalités de la province à s'assembler à l'hôtel de ville de Rennes pour convenir des demandes qu'ils présenteraient aux états. La plupart des gentilshommes protestèrent et quittèrent la ville. Les deux ordres supérieurs remontrèrent au roi que ces troubles étaient le prélude d'une révolution; qu'il était urgent de prohiber le port d'armes, les attroupements, les associations. Ils reprochèrent à Necker, en termes violents, d'avoir encouragé le mouvement par sa condescendance pour le tiers.

Necker avait eu le tort de ne pas prévoir le péril d'une lutte entre les trois ordres. Il eut un tort plus impardonnable, celui de ne pas comprendre, après ce qui s'était passé aux états de Bretagne, la nécessité de prévenir une pareille lutte dans les états généraux.

XX. — Il publia, le 24 janvier, le règlement des élections. Le nombre des députés était de douze cents, un quart pour le clergé, un quart pour la noblesse, une moitié pour le tiers. L'élection devait se faire directement pour les hauts dignitaires ecclésiastiques et la noblesse, à deux degrés pour le clergé inférieur, à deux ou trois degrés pour le tiers, suivant l'étendue des bailliages. Était électeur tout Français âgé de vingt-cinq ans et payant une contribution. Là où l'on admettait plusieurs degrés, les ecclésiastiques devaient nommer un électeur du second degré sur vingt, les habitants des campagnes et les corporations d'arts et métiers un sur cent, toutefois de manière que la plus petite paroisse eût au moins deux électeurs du même degré, et que les habitants des villes ou les corporations

d'arts libéraux en eussent au moins deux sur cent. Ces conditions furent légèrement modifiées pour la ville de Paris, qui obtint le chiffre proportionnellement élevé de quarante représentants. On arriva ainsi à obtenir une représentation équitablement répartie.

Il n'y eut aucun cens d'éligibilité, et aucune incompatibilité ne fut établie.

Le travail préparatoire fut d'autant plus long qu'il se compliqua de la rédaction des cahiers. Cette rédaction eut lieu, conformément à l'usage ancien, dans les élections, puis dans les bailliages. Les trois ordres y travaillèrent comme ils l'entendirent, isolés ou réunis; la liberté qui fut laissée partout empêcha qu'on suivît de règle commune. Cependant la très-grande majorité des bailliages rédigea trois cahiers distincts.

Ces cahiers exprimèrent les vœux de la France sur toutes les questions de la politique et de l'administration. Il ne s'agissait de rien moins que d'une refonte complète des institutions; car tout ce qui s'était passé depuis deux ans conduisait là.

« Les cahiers de 1789, dit Tocqueville, resteront comme le testament de l'ancienne société française, l'expression suprême de ses désirs, la manifestation authentique de ses volontés dernières. » Refaire une France nouvelle était une prétention avouée. C'est pour cela que la date de 1789 sera toujours mémorable, quoiqu'on ait trop souvent oublié que la ligne de démarcation entre l'ancien régime et le nouveau ne pouvait être si tranchée ni si absolue que le passé dût rester à jamais un livre fermé.

Une autre raison de l'importance des cahiers de 1789, c'est qu'ils furent, comme l'observe M. de Poncins, rédigés en pleine liberté, longuement discutés entre les intéressés et mûrement réfléchis. Beaucoup de leurs rédacteurs, ayant fait partie des assemblées provinciales, arrivaient dans les bailliages avec un esprit pratique et des opinions arrêtées sur les questions à résoudre. Aussi la délibération se fit-elle paisiblement et avec une entente remarquable, sauf en Bretagne et en Provence. Cette entente fut le résultat du rapprochement qui avait commencé à s'opérer entre les ordres dans les assemblées provinciales. Elle fait regretter que l'essai de ces assemblées n'ait pas été plus complet. Elle prouve que la marche fâcheuse suivie plus tard par la révolution n'était pas aussi fatale qu'on l'a cru, et qu'une guerre civile pouvait être évitée. Les cahiers

sont unanimes sur un grand nombre de questions; les divergences qu'ils présentent sur quelques-unes sont loin d'exclure une conciliation. Ajoutons qu'ils renferment les principes de toutes les grandes questions qui ont été résolues depuis quatre-vingts ans, et de celles qui sont agitées encore sans être arrivées à leur solution définitive. On y revient sans cesse et on a raison, bien qu'il faille en les admirant se garantir des enthousiasmes exagérés, et ne pas perdre de vue les conditions, les passions ou les erreurs du temps où ils ont été rédigés.

Ils s'occupent d'abord de poser les bases, d'élever les colonnes de la constitution. Nulle part la monarchie n'y est mise en discussion, quoique tout le reste le soit. Seulement on établit la division des pouvoirs, si nécessaire et jusque-là si imparfaitement entrevue. Le souverain a le pouvoir exécutif et jouit de l'inviolabilité; la grande majorité des cahiers s'accorde à demander qu'il gouverne par des ministres responsables, la meilleure, la plus naturelle, la plus efficace des garanties contre l'arbitraire gouvernemental ou contre l'incapacité de ministres favoris, deux plaies que le règne de Louis XVI avait achevé de mettre à nu.

Le souverain partage le pouvoir législatif avec la nation. Celle-ci exerce son droit par l'intermédiaire d'une représentation régulière et périodique. Le pouvoir judiciaire est confié à une magistrature inamovible, qui n'a point d'autorité politique et demeure étrangère à la confection des lois.

L'assemblée représentative doit se réunir à des époques fixées. Les cahiers varient quant à la durée et aux intervalles de ces époques. Ses décisions doivent être sanctionnées par la couronne pour avoir force de loi, mais ne sont assujetties à aucun enregistrement des parlements. Tout acte émané de la couronne dans l'intervalle des sessions, doit être considéré comme acte d'administration provisoire, et dès lors soumis à l'assemblée dans sa session la plus prochaine, ce qui s'accorde avec la responsabilité des ministres. Les députés sont inviolables, ce qui garantit leur liberté; ils ne peuvent accepter ni emploi ni faveur de la cour, ce qui garantit leur indépendance.

Après avoir établi cette sage division des pouvoirs qui est la base des gouvernements représentatifs, les cahiers abordent des questions de circonstance. Presque tous insistent sur la nécessité des mandats impératifs; ils s'attachent à lier les députés dans la mesure la plus étroite. Évidemment la pensée

qui domine est la crainte des défections, des surprises. Plus grande est l'entreprise de changer la constitution, plus on en redoute l'avortement. On ne voit pas que le mandat impératif absolu aboutit à une impossibilité; qu'il empêche l'accord entre les vues et les opinions divergentes; que le recours aux mandants sera presque toujours impraticable.

Beaucoup de cahiers demandent une modification plus rationnelle des bailliages, destinés à devenir les circonscriptions électorales. Le principe de la double représentation du tiers est admis. Celui du vote par tête est contesté. Le tiers le demande unanimement. Le clergé hésite et varie, la noblesse est divisée. Quelquefois elle se borne à des réserves; elle admet le vote par tête pour l'impôt (noblesse de Clermont en Beauvoisis). L'essentiel pour elle est de conserver sa constitution originaire; elle ne veut pas être annulée politiquement. L'idée d'avoir deux chambres, une chambre haute et une chambre des communes comme en Angleterre, se fait jour çà et là, mais vaguement, comme une sorte d'expédient (cahiers de plusieurs paroisses du bailliage de Nemours).

La nécessité de régler toutes ces questions dès le début est regardée comme si urgente, qu'un grand nombre de cahiers enjoignent aux députés de ne voter ni impôt ni emprunt, sous quelque forme que ce soit, avant l'établissement des bases constitutionnelles.

Sur la question de l'impôt, l'unanimité est à peu près complète. On veut une assiette uniforme et une répartition égale. Les ordres privilégiés acceptent le principe dans plusieurs provinces (noblesse de Guyenne, clergé d'Aix); quelquefois ils en font la déclaration expresse (bailliage de Mantes). Souvent, il est vrai, ils réclament une indemnité; ainsi le clergé est prêt à se soumettre à l'impôt commun si l'État se charge de sa dette particulière. Ou bien ils veulent rester maîtres de la répartition, de peur que l'État ne la fasse sans contrôle. En général, quand le tiers demande l'égalité, la noblesse réclame la liberté; elle veut prévenir les abus et les ingérences administratives exagérées. C'étaient là, après tout, des préoccupations légitimes, des désirs qui étaient loin de s'exclure et qu'un gouvernement franc et à longue vue eût pu concilier. On est d'accord également sur le principe de l'abolition des droits féodaux, quoiqu'on ne le soit pas sur les conditions du rachat, question, en effet, très-complexe et pleine de difficultés. Les priviléges

locaux des villes, des bourgs, des corporations, sont résolûment sacrifiés. On peut dire que le principe du privilége est abandonné ; tout le monde se résigne au sacrifice et au dévouement, les uns par enthousiasme, d'autres par conviction, tous par le sentiment de la nécessité. Il n'y eut qu'un privilége dans lequel la noblesse se retrancha et dont elle entreprit une défense sérieuse, celui dont elle jouissait pour les grades militaires, parce que c'était à ses yeux une question d'honneur.

Pour la liberté individuelle, tous les ordres furent unanimes et la noblesse se montra la plus ardente. On ne voulait plus de lettres de cachet ; on exigeait au moins un tribunal qui les autorisât dans le cas exceptionnel où elles auraient un but utile. On réclamait l'inviolabilité du secret des lettres. On demandait l'abolition de la mainmorte, dernière trace de servitude qui n'existait plus que sur un point unique du royaume, dans un district de la Franche-Comté. Au reste, c'étaient là des réformes accomplies ou près de l'être. Il faut en dire autant de la liberté de conscience accordée aux protestants ; le clergé lui-même l'acceptait. Une liberté moins bien établie était celle de la presse. On en sentait la nécessité, tout en comprenant que le gouvernement et la société exigeaient des garanties. En général, les cahiers demandèrent la suppression de la censure, qu'ils jugeaient arbitraire et oppressive ; ils croyaient trouver une meilleure garantie dans la responsabilité des auteurs et des imprimeurs. A la question de la presse se rattachait celle de l'instruction. Étendre et améliorer l'instruction était le vœu général. Le clergé demandait qu'on établît partout des écoles gratuites. Les laïques s'en occupaient à un autre point de vue. Beaucoup d'entre eux voulaient un enseignement agricole et industriel. Quelques-uns demandaient qu'on enseignât les principes élémentaires de la morale et de la constitution. Toutefois on s'en tenait sur la plupart de ces points à des vues plus ou moins vagues. On se contentait de signaler un besoin du temps.

Les cahiers touchaient encore à un grand nombre d'autres objets.

En matière de finances, ils s'accordaient à demander aux états généraux un contrôle réel et plus efficace que celui des parlements, particulièrement le vote annuel du budget avec désignation spéciale des crédits affectés à chaque ministère. Ils voulaient une liste civile pour le roi, une diminution du nombre des emplois publics, une réduction des pensions à un

maximum très-bas. Ils proposaient beaucoup de changements de détail, entre autres la suppression de la loterie et une taxe sur le luxe. Quelques-uns allaient jusqu'à l'impôt proportionnel ou progressif.

Pour l'administration intérieure, ils combattent la centralisation et ses excès. Ils veulent réduire les attributions du conseil d'État, supprimer les intendants. Quelques-uns vont jusqu'à proposer la suppression des gouverneurs de provinces, des agents des eaux et forêts, des receveurs et contrôleurs des finances, des ingénieurs des ponts et chaussées. L'idée dominante est que la province soit maîtresse d'elle-même; qu'elle nomme autant que possible ses propres fonctionnaires; qu'elle ait son assemblée ou son administration, librement élue, exécutant les lois faites par les états généraux, obligée de leur rendre compte, et servant d'intermédiaire entre eux et des municipalités également électives. Les cahiers s'attachent à déterminer les attributions de chaque assemblée et leurs rapports communs. On ne soupçonne pas l'inconvénient de confier l'action à des conseils; on n'a qu'une pensée, celle que le pays doit faire ses affaires lui-même. D'ailleurs les assemblées de divers degrés pourront déléguer l'action à des commissaires. Le gouvernement pourra envoyer de temps à autre des *missi dominici* ou des maîtres des requêtes en tournée. Enfin, on pourra confier à des fonctionnaires spéciaux les attributions particulières qu'il y aurait inconvénient à laisser à des conseillers élus, certains détails de finances par exemple.

Voilà pour l'ensemble; quant au détail, il est infini. Signalons parmi les vœux celui d'abolir la mendicité; on y parviendra en créant des moyens de travail pour tout le monde et des institutions de crédit pour les pauvres; celui d'abolir le tirage pour la milice, tirage en effet plein d'injustice et d'abus; celui de favoriser la division des propriétés et des exploitations, le partage des biens communaux, le partage égal des successions, etc.

En ce qui touche la justice, les cahiers demandent l'exécution de la plupart des réformes préparées par Lamoignon et dont l'utilité est reconnue, c'est-à-dire la suppression des justices administratives, et même celle des justices seigneuriales, ces dernières devant être remplacées avantageusement par des justices de paix; une distribution de tribunaux meilleure et plus à portée des justiciables, la diminution des degrés de juridic-

tion, la suppression de la vénalité des charges. Les magistrats devront être choisis par le roi, mais ils seront inamovibles et le choix portera sur des listes de candidats dressées par les états provinciaux. On voudrait même que les juges de paix fussent élus par les justiciables, comme les prud'hommes l'étaient dans les anciennes coutumes.

A ces demandes s'ajoute celle de l'unité de la législation, vœu très-ancien dont on s'était rapproché de plus en plus sans parvenir à le réaliser jamais. On voulait que ce code unique, si désiré, fût préparé par une commission de jurisconsultes et voté par les états généraux. Les cahiers se prononcent pour l'adoucissement des lois pénales, œuvre déjà commencée; ils insistent sur la justice de l'égalité des peines.

Enfin les cahiers s'occupent de la religion et de l'Église, quoique ceux de la noblesse et du tiers le fassent à un point de vue particulier. On sent combien il importe que le clergé, qui politiquement a formé jusque-là un corps à part, se mette en harmonie avec les nouvelles institutions. En général on semble admettre que les réformes à opérer dans l'ordre ecclésiastique doivent être l'œuvre de l'État : idée qui s'explique par la situation que le clergé a eue longtemps vis-à-vis de la couronne, ou par le progrès de l'irréligion; en effet, quelques cahiers portent les traces d'une hostilité marquée.

D'abord il faut supprimer les abus. On veut une distribution plus égale et plus juste des revenus ecclésiastiques, certaines prélatures étant pourvues de dotations princières pendant que le clergé paroissial demeure dans un état souvent voisin de la misère. On veut des règles pour la collation des bénéfices et pour en empêcher le cumul. On veut exiger que les religieux se soumettent à la conventualité. Les couvents qui n'observent plus leur règle ou qui n'ont pas un nombre suffisant de moines et de religieuses seront supprimés. La plupart des ordres monastiques étaient en décadence. Un règlement de 1768 avait déjà fermé plusieurs couvents; on accusait le clergé de n'être pas assez sévère pour ces fermetures. On demandait encore la suppression des quêtes monacales, le rachat des dîmes, tout au moins leur retour à leur première destination, au soulagement des pauvres.

Dorénavant les assemblées du clergé n'ont plus de raison d'être. Le clergé lui-même ne les défend pas; composées presque uniquement de prélats de cour, elles ont brillé tristement

par leur impuissance. Il demande à la place la liberté de ses conciles provinciaux, qui seront chargés de la discipline. Il demande que la collation des bénéfices cesse d'être confiée à l'arbitraire d'un homme, et le soit désormais à un conseil de conscience. Quelques cahiers parlent encore de la possibilité de remanier le concordat et de revenir à des élections canoniques. Il s'était fait depuis longtemps une scission dans le sein du clergé. Le bas clergé reprochait au clergé supérieur de se décharger trop habituellement des devoirs de son état. Déjà, en 1765, un grand nombre de curés du diocèse de Chartres avaient signé une adresse au roi pour obtenir une meilleure distribution des revenus ecclésiastiques. Les priviléges de naissance étaient devenus aussi impopulaires dans l'Église que dans le reste de la nation. Les cahiers des trois ordres étaient unanimes sur la nécessité d'améliorer le sort des curés et des desservants.

En acceptant le droit commun pour l'impôt, le clergé eût généralement désiré que l'État le déchargeât de sa dette. Mais les cahiers des ordres laïques étaient contraires à ce vœu. Ils expriment même au sujet des biens ecclésiastiques des dispositions inquiétantes. Tout en repoussant l'idée d'une spoliation, ils pensent que l'État pourra en vendre une partie pour se procurer des ressources.

Tel est le résumé de ces cahiers célèbres, qu'on a tant de raisons d'invoquer encore aujourd'hui; car jamais la France ne fut consultée, jamais elle n'eut l'occasion d'exprimer ses vœux avec autant de liberté.

Et pourtant notons trois choses : 1° Ces cahiers qui demandent le gouvernement constitutionnel sont muets, ou peu s'en faut, sur ce qu'on peut appeler son mécanisme, sur l'étendue des attributions de l'assemblée et la nature de ses rapports avec la couronne. Ici leurs rédacteurs n'ont ni pratique ni expérience; il y a des questions qu'ils ne se posent pas, qu'ils ne soupçonnent pas même. C'est une lacune excusable, mais frappante.

2° Ils pèchent par leur universalité. Leur prétention de tout reconstruire est excessive, pour ne pas dire plus. C'était alors une erreur générale; le gouvernement lui-même, les ministres, Lamoignon, avaient donné l'exemple de penser et d'agir ainsi. Le Parlement seul, plus expérimenté, eut le bon sens de signaler ce danger dans ses dernières remontrances. Combien

n'est-il pas à regretter que les cahiers n'aient pas posé un certain nombre de questions fixées d'avance et déterminées par leur objet, dans lesquelles la Constituante se serait heureusement renfermée!

Signalons en dernier lieu une disposition fâcheuse à tout soumettre à la réglementation de l'État.

XXI. — Les élections se firent avec beaucoup de liberté. Necker évita de les influencer et de recommander des candidats. Tous les intérêts étaient en jeu, toutes les ambitions suscitées. C'était un des moments les plus solennels qu'il y eût eu dans l'histoire. On était persuadé qu'on allait fixer les destinées de la France, et que les destinées de la France intéressaient celles du genre humain.

Cependant les élections furent calmes, excepté sur trois points : la Provence, la Franche-Comté et la Bretagne.

Les états de Provence, assemblés le 25 janvier, furent très-orageux. Les nobles possesseurs de fiefs et les dignitaires ecclésiastiques, qui composaient seuls la représentation des ordres supérieurs, prétendirent nommer les députés d'après les anciennes formes. Le tiers résista. Mirabeau parla à la noblesse de liberté et de constitution avec une force calme et sûre d'elle-même; dès le premier jour la puissance de son génie oratoire se révéla. Mais il s'adressait à des hommes dont une année de lutte avait surexcité les passions; en même temps sa détestable réputation, ses querelles avec son père, ses débauches, ses folies, dont la province, on pourrait dire la France entière, avait été témoin, enfin sa vénalité trop avérée, détruisaient l'autorité de sa parole. On lui contesta le titre de son fief, c'est-à-dire le droit de siéger dans la chambre des nobles. Il se rejeta du côté du tiers, qui l'adopta, et il adressa aux ordres privilégiés une sorte de sommation de renoncer à leurs priviléges. Son éloquence, dont il savait habilement ménager les effets, lui valut autant de popularité d'un côté que de colères de l'autre. Les grandes villes l'accablèrent d'ovations et le désignèrent pour leur candidat aux états généraux. Le gouverneur de Marseille, en présence d'une émeute causée par la cherté des blés, eut recours à lui pour l'aider à la calmer. Il en calma une autre à Aix, où le peuple avait déjà pillé des greniers d'abondance (février 1789). Il fut élu par le tiers du bailliage d'Aix et par celui de Marseille. Les ordres supérieurs de la Provence

finirent par abandonner leurs priviléges, mais seulement lorsqu'ils eurent vu les nobles non possesseurs de fiefs et le clergé inférieur se ranger du côté du tiers.

Dans la Franche-Comté, Besançon eut une émeute causée par la protestation du clergé, de la noblesse et du parlement. Le peuple de la campagne commença à conspirer contre les châteaux. Le haut clergé s'abstint de nommer des députés.

Necker avait publié un règlement spécial pour les élections de la Bretagne; il avait consenti que la noblesse et le haut clergé suivissent les anciens usages de la province, pendant que le tiers et le bas clergé se réuniraient dans chaque sénéchaussée pour le choix de leurs représentants. Un millier de nobles environ s'assemblèrent à Saint-Brieuc vers la fin d'avril. Ils renouvelèrent leur déclaration d'agréer une représentation plus large de l'Église et du tiers, ainsi qu'une répartition plus égale des impôts consentis et votés légitimement; mais ils repoussèrent tout autre changement à leur antique constitution provinciale. Comme ils étaient fondés en droit, le Parlement les appuya. Ils s'abstinrent et ne nommèrent point de députés. Ce fut un malheur, et un malheur d'autant plus grand que le tiers de la Bretagne, animé par ce refus, fit les choix les plus révolutionnaires. Les députés arrivèrent à l'assemblée convaincus qu'il fallait se passer du concours des autres ordres.

Dans le Dauphiné ce fut autre chose. Les états procédèrent directement avec le règlement de Necker. Les membres de chacun des ordres s'adjoignirent un nombre égal d'électeurs de leur choix, puis, forts de cette adjonction, nommèrent leurs députés, les uns par acclamation, comme Mounier, les autres au scrutin. Nulle province n'eut une représentation aussi éminente. Après Mounier venaient Clermont-Tonnerre Virieu, l'archevêque de Vienne Pompignan, Barnave. L'accord fut si complet que les trois ordres ne rédigèrent qu'un seul cahier commun. La réunion des ordres pour une délibération commune dans les états généraux fut le premier des vœux exprimés. Mounier soutint que la procuration donnée aux députés ne devait avoir qu'un caractère général; qu'ils ne seraient pas forcés de délibérer sur les points traités dans le cahier et empêchés de délibérer sur d'autres; qu'enfin ils resteraient maîtres de décider dans quel cas ils devaient s'adresser à leurs com-

mettants. Les électeurs, disait-il, présentent des mémoires, ils ne sauraient dicter des lois [1].

Les élections ainsi faites donnèrent onze cent trente-neuf députés, savoir : deux cent quatre-vingt-onze pour le clergé, deux cent soixante-dix pour la noblesse et cinq cent soixante-dix-huit pour le tiers. La majorité libérale se trouva très-forte, par la raison que le clergé inférieur était nombreux et que l'on comptait environ quatre-vingts prélats ou grands seigneurs favorables aux idées nouvelles. En général, la députation fut très-briguée. Le duc d'Orléans tint à se faire élire comme député de la noblesse. Jusque-là les princes du sang ne s'étaient jamais soumis à l'élection; mais il n'existait pas de loi qui les en empêchât.

Malgré le calme général des élections et la sagesse de la plupart des vœux exprimés dans les cahiers, les discussions des assemblées préparatoires inspirèrent aux hommes clairvoyants des inquiétudes justifiées, tant l'inexpérience était grande et les prétentions excessives, tant on manquait de la pratique de la vie publique et de la connaissance des affaires politiques. Paris était rempli de réunions ou de clubs qui se tenaient partout, même en plein air. Au Palais-Royal des orateurs improvisés montaient sur des chaises et se faisaient applaudir par des discours excentriques. Leur thème ordinaire était la guerre aux priviléges, et à force d'en chercher ils en trouvaient partout.

Malouet, dans l'assemblée du bailliage de Riom, s'efforça de prêcher la concorde, la justice, la modération, le sentiment de la liberté légale, de préparer, comme il le dit, « l'unité de vues, de sentiments et d'intérêts dans toutes les classes de la nation ». Il voulait que chacun se considérât comme membre de la grande famille. Il vantait Necker d'avoir « recommandé les droits des peuples à la conscience des rois ».

Les élections terminées, il conseilla, de concert avec d'autres députés, à Necker et à Montmorin de tracer à l'assemblée le plan de ses travaux, de lui indiquer les sujets à traiter, de régler d'avance les concessions essentielles qu'on était décidé à faire et de poser les bornes qu'on ne voulait pas franchir, afin d'éviter des discussions interminables qu'on ne serait plus maître de diriger. Malouet, l'archevêque de Bordeaux Cicé et l'évêque de Langres la Luzerne, demandèrent que le gouver-

[1] Mounier, *Nouvelles observations sur les États généraux*, 1789, p. 234 et suiv.

nement s'attribuât la vérification des pouvoirs, sauf à laisser à l'assemblée celle des élections contestées, ou qu'il fît un règlement pour cette vérification, et qu'il tranchât d'avance la difficile question du vote par tête ou par ordre.

« Du moment, disait Malouet, qu'en manifestant vos embarras vous êtes obligés d'invoquer les conseils et les secours de la nation, vous ne pouvez plus marcher sans elle; c'est dans sa force qu'il faut puiser la vôtre; mais il faut que votre sagesse gouverne sa force; si vous la laissez agir sans frein et sans guide, vous en serez écrasés. Il ne faut donc pas attendre que les états généraux vous demandent ou vous ordonnent; il faut vous hâter d'offrir tout ce que les bons esprits peuvent désirer en limites raisonnables soit de l'autorité, soit des droits nationaux. Tout doit être combiné et prévu dans le conseil du roi avant l'ouverture des états généraux... Prenez une attitude, car vous n'en avez pas [1]. »

L'évêque de Langres proposa de diviser les états en deux chambres, dont l'une serait composée de toute la noblesse, en y comprenant les ecclésiastiques nobles et les nobles élus par le *tiers*. Il invoqua la nécessité de pondérer les pouvoirs : il représenta le péril d'une chambre unique et l'impossibilité de trois. Mounier voulait aussi une seconde chambre, mais il la disait moins nécessaire pour créer la constitution que pour la maintenir, et il était d'avis qu'elle fût établie par les états généraux. Sa raison la plus sérieuse était qu'il craignait d'offrir aux ordres supérieurs le moyen de se perpétuer par une chambre haute. Il aimait mieux la composer des hommes qui auraient rempli les plus grandes fonctions de l'État, de manière à donner à la couronne des conseillers éprouvés et à vie. D'après son plan, une partie des membres eût été nommée par le roi, l'autre élue dans des catégories d'éligibles déterminées.

Necker repoussa tous ces conseils. Il craignit de prendre une trop grande responsabilité vis-à-vis de la nation. Il s'était déjà exposé à de violentes récriminations en se prononçant sur le doublement du tiers. Il crut qu'en laissant aux états généraux le soin de tout régler, il s'acquerrait mieux la reconnaissance du public. Il ne vit pas le danger de cette sorte d'abdication. Partageant l'inexpérience générale, et soutenu, dit Malouet, par la rectitude de ses intentions et la vanité de ses espérances,

[1] *Mémoires* de Malouet, t. Ier, p. 252.

il ne comprit pas que la décision, toujours nécessaire aux gouvernements, l'est encore davantage dans les moments critiques où l'obéissance n'est plus certaine[1].

Or, pendant qu'une inquiétude vague régnait à la cour, que déjà les vieux courtisans cherchaient à rallier dans l'armée, dans les parlements les soutiens qu'ils pouvaient avoir, les troubles commençaient à Paris. La population ouvrière avait beaucoup augmenté depuis un demi-siècle, et les changements apportés au régime des corporations l'avaient rendue moins disciplinée. Mais le danger principal était celui de la population flottante attirée dans la ville par le besoin d'échapper à la misère.

Le 28 avril, la maison d'un fabricant de papiers peints, Réveillon, fut mise au pillage dans le faubourg Saint-Antoine. Réveillon fut lui-même poursuivi, n'échappa qu'à grand'peine et fut brûlé en effigie. La force armée, qui eût pu prévenir l'émeute, arriva trop tard; elle dut, pour faire évacuer la maison, livrer un combat où deux cents personnes périrent. La foule avait été ameutée avec une question de salaire; peut-être n'était-ce qu'un prétexte. On trouva les chefs nantis d'argent, qu'on accusa le duc d'Orléans d'avoir distribué. Cette émeute était un avertissement que le gouvernement ne comprit pas. Il ne vit pas que Paris était devenu un foyer d'incendie facile à enflammer. Il montra même dans les poursuites une faiblesse telle que le désordre, le sang versé, l'impunité des coupables, tout retomba sur lui.

Ce fut au milieu de ces incertitudes et sous ces auspices sinistres que les députés des états généraux s'assemblèrent, le 5 mai, à Versailles, où on leur avait préparé une salle dans le palais.

[1] *Mémoires* de Malouet, t. Ier, p. 280.

LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

PREMIÈRE PARTIE. 1789.

I. — Le 2 mai, les membres des états furent présentés au roi. Le 5, l'ouverture se fit à Versailles. Les députés se rendirent en corps à l'église Saint-Louis. La cour avait pris soin de régler avec le moindre détail le cérémonial et le costume des ordres. Celui de la noblesse était éclatant. La procession eut un caractère imposant de solennité. Le plus vif enthousiasme respire dans les écrits contemporains. On espérait la prospérité, la liberté et la concorde universelles. « C'était, dit madame de Staël, un spectacle bien nouveau pour des Français. » L'évêque de Nancy, la Fare, prononça un discours plein de sentiments généreux, qui fut applaudi malgré la sainteté du lieu.

« Le roi, dit Marmontel, dans tout l'appareil de sa majesté, accompagné de la reine et des deux princes ses frères, des princes de son sang, des pairs de son royaume, des officiers de sa couronne, de son garde des sceaux et du ministre de ses finances, se rendit à la salle des états assemblés. Il parut avec une dignité simple, sans orgueil, sans timidité, portant sur le visage le caractère de bonté qu'il avait dans le cœur, doucement ému du spectacle et du sentiment que les députés d'une nation fidèle devaient inspirer à son roi. »

Il se contenta de dire en peu de mots que le royaume était endetté. Il invita les députés à combler le déficit, et loua les ordres privilégiés de leur disposition à faire des sacrifices pécuniaires. Il les pria de n'écouter que les conseils de la sagesse et de la prudence.

Necker exposa ensuite longuement l'état des finances. Il déclara que le déficit annuel, déjà réduit, s'élevait encore à cinquante-six millions ; il exposa ses plans pour établir l'équilibre. Mais il ne parla pas de la dette flottante, dont le chiffre

était énorme. Pour le reste, il se renferma dans des considérations morales assez vagues, exposées avec sa rhétorique ordinaire ou, suivant sa propre expression, avec une teinte de sensibilité. Il conseilla aux ordres supérieurs d'abandonner leurs priviléges pécuniaires, après quoi ils régleraient le mode de leurs délibérations. Il prouva son inexpérience du gouvernement parlementaire par la manière dont il livra les députés à eux-mêmes, en leur demandant les moyens de fonder d'une manière solide la prospérité du royaume. « Cherchez-les, Messieurs, leur dit-il, et indiquez-les à votre souverain. »

Ce discours de Necker eut peu de succès. On trouva qu'il avait parlé comme il l'eût fait devant une administration provinciale. Dès le premier jour, l'assemblée comprit qu'elle n'avait pas en face d'elle un gouvernement résolu et capable de la conduire.

Le clergé et la noblesse se retirèrent dans deux salles qui leur étaient réservées. Le tiers demeura dans la salle commune, ayant l'air d'être chez lui et d'attendre les autres ordres. Il commença par demander que la vérification des pouvoirs se fît en commun, alléguant que les membres de l'assemblée devaient être non les députés de tel ou tel ordre, mais les représentants de la nation [1].

La noblesse, dont les séances étaient secrètes pendant que celles du tiers étaient publiques, se hâta de voter que chaque ordre ferait la vérification séparément. Le clergé prit la même décision, mais à une faible majorité et sans repousser une entente commune. Des conférences s'ouvrirent entre des commissaires désignés par les trois chambres. Le clergé et la noblesse y annoncèrent l'intention d'abandonner leurs priviléges pécuniaires; mais sur la question de la vérification en commun, aucun accord ne fut obtenu. La noblesse tint bon. Le tiers alors décida, sur la proposition de Mirabeau, qu'il inviterait le clergé, « au nom du Dieu de paix », à s'unir à lui.

Ce premier débat eut le tort de faire perdre un temps précieux et d'aigrir les esprits. Necker aurait dû prévoir ces difficultés, les prévenir, et ne pas laisser le vote par tête ou par ordre suspendu comme un prix de victoire. Il avait cru que l'union des ordres se ferait vite, et qu'il pourrait alors faire voter à l'assemblée un plan financier comprenant trois nou-

[1] Discours de Chapelier, séance du 13 mai.

veaux emprunts et la consolidation de la dette flottante. Il attendit ce moment avec impatience. Il témoigna de la surprise et se montra déconcerté.

Le roi, voyant que les conférences entre les ordres n'avaient pas abouti, ordonna par un message qu'elles fussent reprises sous la présidence du garde des sceaux, et proposa pour la vérification des pouvoirs un moyen terme qui eût pu être accepté sans préjuger absolument la question de la délibération en commun. La noblesse commit la faute de n'accueillir cette proposition qu'en la modifiant. Le tiers repoussa les modifications.

Plusieurs circonstances influèrent sur les dispositions du tiers et l'encouragèrent à tenir bon. Il avait vu dès le premier jour la noblesse soulever des chicanes et de misérables questions d'étiquette. Il délibérait dans la salle commune, en présence de tribunes où s'entassait un public nombreux. Malouet demanda qu'elles fussent évacuées. Volney s'y opposa et soutint que les délibérations devaient avoir lieu en présence de la nation. Les tribunes exercèrent dès lors une pression marquée sur les députés. L'agitation des esprits était extrême à Paris et même à Versailles. On s'irritait de lenteurs qu'on ne comprenait pas. Les journaux, fort multipliés, retentissaient de l'impatience générale. Les orateurs du Palais-Royal accusaient la cour de conspiration et dénonçaient déjà l'inaction de l'assemblée.

D'un autre côté, le gouvernement ne tranchait pas le débat engagé. La chambre du clergé, pacifique et conciliante par sa nature, évitait de se prononcer; son excès de prudence la fit accuser de duplicité. La fraction du parti nobiliaire qui voulait entretenir la division des ordres et réduire les états à l'impuissance, fraction plus ou moins dirigée par les Polignac et quelques personnages de la cour, mit ces hésitations à profit. Elle l'emporta, et les conférences furent abandonnées définitivement le 9 juin, après un mois de contestations déplorables.

Le 10, dans la chambre du tiers, l'abbé Sieyès, député de Paris, proposa de sommer les autres ordres de se réunir aux députés des *communes*. « L'assemblée, dit-il, juge qu'elle ne peut plus attendre dans l'inaction les classes privilégiées sans se rendre coupable envers la nation, qui a droit, sans doute, d'exiger d'elle un meilleur emploi de son temps. Elle juge que c'est un devoir pressant pour tous les représentants de la

nation, quelle que soit la classe de la nation à laquelle ils appartiennent, de se former sans autre délai en assemblée active, capable de commencer et de remplir l'objet de leur mission. » La sommation proposée fut remplacée par une simple invitation, mais qu'on formula dans les termes les plus précis. Le tiers était assuré d'obtenir la majorité sur le nombre total des députés élus; car il était unanime et il pouvait compter sur un certain nombre de membres des autres ordres. Il ne s'agissait donc, comme le disait Sieyès, que de couper le câble qui retenait le vaisseau au rivage.

Le 12, on entama la vérification des pouvoirs et l'on commença l'appel des bailliages. Le 13, trois curés vinrent se réunir aux communes; ils furent reçus avec acclamations. Sept ou huit autres se présentèrent le lendemain. Dès lors, l'assemblée se déclara constituée, et décida qu'elle attendrait les députés des autres ordres. Elle voulut se donner un nom pour remplacer celui d'états généraux, qui supposait trois états ou ordres différents, et après plusieurs jours d'une discussion orageuse, elle adopta, à la majorité de quatre cent quatre-vingt-onze voix contre quatre-vingt-dix, celui d'*Assemblée nationale*. Ce nom fut proclamé aux cris de *Vive le roi!* et bruyamment applaudi par les tribunes. L'assemblée se déclara encore « une et indivisible ». Elle décida qu'aucun vote ne pourrait invalider ses actes; que tout impôt non voté par elle serait illégal; enfin qu'elle s'occuperait immédiatement de rechercher les causes de la disette et de la misère publique.

Ces motions furent inspirées par Sieyès; Chapelier et Target les proposèrent. Sieyès, esprit ingénieux et audacieux, avait le talent de rédiger en formules des théories qui n'étaient pas toujours des vérités essentielles, mais qui répondaient aux besoins et aux passions du moment. Sa parole était austère, sa logique puissante. Il semblait traiter la politique comme une science, et la société comme une machine dont le mécanisme était à reconstruire. Il savait d'ailleurs ne se montrer qu'au moment où il fallait prendre une décision. Les députés se connaissaient peu, et n'étaient encore ni divisés en partis ni rangés en groupes d'opinion. S'ils comptaient parmi eux des administrateurs et des légistes expérimentés, l'expérience politique leur faisait entièrement défaut. Sieyès s'empara d'eux; ils subirent son ascendant et le suivirent où il voulut les mener.

Mirabeau eut moins d'influence au début, à cause de sa

réputation détestable, qui inspirait autour de lui une instinctive défiance. Représentant d'une des familles les plus anciennes de la Provence, il s'était vu réduit, par la dureté de son père et des écarts de jeunesse, à une misérable vie d'aventures dans laquelle il avait perdu toute considération. Enfermé longtemps à Vincennes, il en était sorti pour vivre de sa plume, et s'était mis aux gages des ministres ou de quelques faiseurs. Il avait alors écrit trente volumes d'élucubrations hâtives, avec la même verve exubérante que son père, quoique avec un sens plus juste et une forme plus contenue. Son cerveau bouillonnait, et ses idées se ressentaient de l'énergie de son tempérament. L'Assemblée fut promptement frappée de l'habileté ménagée de son éloquence, calme, vigoureuse, pleine de noblesse, et quand il le fallait, de chaleur, admirable instrument dont il avait le talent d'être toujours maître. Quoique défiguré par la petite vérole, il avait un visage d'une laideur superbe, et la prétention de déconcerter ses adversaires rien qu'en leur montrant sa hure et sa crinière.

Pourtant ses premiers discours manquèrent de netteté comme sa conduite. Sieyès, avec ses décisions tranchantes et son ton doctoral, l'emporta sur lui. Mirabeau n'eût pas voulu que le tiers se déclarât la nation, ce qui était une sorte d'usurpation à l'égard des autres ordres, ni qu'on refusât au roi le pouvoir de dissoudre l'Assemblée, ce qui était un attentat contre la monarchie. Mais les auteurs de ces déclarations répondirent qu'elles étaient nécessaires parce qu'elles étaient défensives, et qu'on ne pouvait reconnaître au roi le droit de dissolution tant qu'il n'y aurait pas pour lui obligation établie de convoquer de nouveau les électeurs dans un temps donné. L'Assemblée leur donna gain de cause, parce qu'elle était convaincue qu'elle avait la mission et le devoir de sauver la France du gouvernement arbitraire et personnel.

Mounier était peut-être le seul député qui eût des principes arrêtés et presque tous justes, avec la trempe de caractère nécessaire pour les faire triompher. « C'était, dit madame de Staël, un homme passionnément raisonnable, plus éclairé qu'éloquent, mais constant et ferme dans sa route, tant qu'il lui fut donné d'en choisir une. » Ayant réalisé l'union des ordres dans le Dauphiné, il s'était flatté d'obtenir le même succès dans les états généraux ; il avait vu à regret naître des contestations qui devaient mener à la discorde et à la haine. Un

groupe d'hommes intelligents, à vues droites et élevées, comme Malouet, se rattachait à lui. Malheureusement, ces hommes n'eurent pas au début l'empire qu'ils eussent forcément conquis si l'Assemblée eût commencé par les grandes discussions politiques. D'ailleurs ils ne se connaissaient pas encore et n'avaient pas l'expérience parlementaire nécessaire pour savoir former un parti ; Mounier manquait aussi de quelques-unes des qualités qu'il eût fallu pour en rallier un autour de lui. « D'un caractère inflexible comme son esprit, il ne savait, dit M. de Lavergne, qu'avoir raison. »

Le tiers fut donc réduit pendant un certain temps à faire de la stratégie. Se sentant l'organe d'une opinion dont la force n'avait jamais été plus irrésistible, animé de passions que la lutte envenimait, entouré de périls et de menaces trop réels pour qu'il n'en fût pas ému, et trop peu pour l'intimider sérieusement, il prit pour premiers chefs les hommes qui lui conseillèrent des résolutions hardies.

Ces résolutions devaient augmenter sa force, car elles augmentèrent sa popularité. Elles soulevèrent l'enthousiasme de Paris. Elles achevèrent d'irriter le public contre les ordres supérieurs. Les députés sentirent en les prenant qu'ils se couvraient d'un bouclier contre les attaques ouvertes ou cachées de la cour et contre la menace d'une dissolution.

II. — La chambre de la noblesse, ou plutôt la majorité qui la dominait, déclara que les décisions des communes portaient atteinte aux lois fondamentales de la monarchie. Le marquis de Montesquiou proposa de demander au roi la formation d'une chambre haute, composée des deux ordres supérieurs ; la proposition fut écartée comme n'étant pas moins contraire à ces lois. Les orateurs étaient très-passionnés. Ferrières, qui était de la majorité, nous le prouve. « On déclamait, dit-il, avec emphase contre les usurpations du tiers. On parlait des intérêts de l'ordre, des éléments de la monarchie, des formes constitutionnelles, de la fermeté, de l'attachement aux principes, aux usages antiques. » On disait la conservation de la noblesse nécessaire à celle de la couronne. Comme on délibérait à huis clos, l'esprit de corps, ne trouvant point de contre-poids, entraînait à un langage et à des votes exclusifs et belliqueux.

Le clergé suivit une marche contraire. Il vota le 19, à

une faible majorité toutefois, l'union avec les communes.

La cour sentit qu'elle devait enfin se prononcer. On annonça une séance royale pour le 22, et la salle des états fut fermée pour qu'on fit les préparatifs nécessaires.

Le bruit d'une dissolution courut. Les propos inconsidérés des courtisans et de quelques membres de la noblesse parurent le confirmer. L'assemblée était sans communication du gouvernement. Le 20, les députés alarmés voulurent se réunir et s'entendre. Trouvant leur salle ordinaire fermée sans qu'on les eût avertis, ils en cherchèrent une autre. Bailly, président provisoire du tiers, fit ouvrir celle du Jeu de paume, qui était grande et vaste, mais sans tables ni siéges, avec des murs tristes et nus. Six cents députés, auxquels la foule faisait cortége, s'y rendirent pour chercher les moyens de mettre la représentation nationale à l'abri d'un caprice du pouvoir. Ils étaient fort animés; quelques-uns proposaient de marcher en corps à Paris.

Mounier, convaincu qu'il fallait absolument déterminer le caractère et la portée d'un acte aussi considérable que celui qu'on allait faire, s'empressa de rédiger avec Sieyès une formule de serment dont il pesa tous les termes. Les considérants portaient que « l'Assemblée nationale étant appelée à *fixer* la constitution du royaume, à opérer la régénération de l'ordre public et à *maintenir les vrais principes* de la monarchie, rien ne pouvait l'empêcher de continuer ses délibérations en quelque lieu qu'elle fût forcée de s'établir». Bailly donna lecture de la formule suivante: « Vous prêtez le serment solennel de ne jamais vous séparer, de vous rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. » Il monta sur une chaise, et les députés, debout, étendant la main, jurèrent d'une voix unanime. Un seul refusa. L'Assemblée vota encore qu'elle ne se séparerait pas après la séance royale, et qu'elle resterait dans sa salle pour y poursuivre ses travaux.

Le tiers était impatient de recevoir les membres du clergé qui devaient s'unir à lui. Comme le 21 il n'avait pas encore de local à sa disposition, le clergé lui ouvrit l'église Saint-Louis. Dès qu'il y fut entré, cent quarante-neuf ecclésiastiques, ayant à leur tête Cicé et Pompignan, archevêques de Bordeaux et de Vienne, s'y présentèrent. D'unanimes transports les accueillirent.

Le roi et la reine s'étaient retirés à Marly pour consacrer quelques jours au deuil du Dauphin, leur fils aîné. Ce fut là qu'on discuta le plan de la séance royale. On dut regretter alors de n'avoir pas pris plus tôt, quand on aurait eu le bénéfice de l'initiative, un parti qu'il fallait prendre maintenant sous le coup de l'obligation; car on était mis en demeure par les derniers actes du tiers.

Quelques membres du clergé, de la noblesse ou du Parlement conseillèrent de traiter ces actes de rébellion. Mais c'était décréter la guerre civile et la décréter étourdiment, par dépit. C'était ajouter une nouvelle preuve d'imprévoyance à celles qu'on avait déjà données. C'était défier l'opinion publique après l'avoir surexcitée. Une dissolution n'eût rien résolu; le lendemain, les difficultés se seraient retrouvées plus graves, les esprits plus envenimés. Un coup d'État eût supposé une force qu'on n'avait guère et un plan qu'on n'avait pas. Louis XVI, qui d'ailleurs éprouvait l'horreur du sang, eut la sagesse de résister à ces conseils imprudents.

Necker arrêta un projet. Il proposa de déclarer que les trois ordres délibéreraient et voteraient ensemble sur les questions d'intérêt commun, non sur les autres; qu'aucun acte des états n'aurait de force sans la sanction royale; enfin que les priviléges des ordres supérieurs seraient supprimés, et les membres du tiers admis à tous les emplois.

Si ce règlement eût précédé toutes les contestations, il eût été assurément accueilli avec faveur, et les états eussent suivi une autre marche; mais au point où l'on était arrivé, la question du vote se trouvait déjà résolue par plus de huit cents membres et elle l'était autrement. On allait donc imposer un mode de délibération déjà repoussé, qui avait encore le tort d'être compliqué, plein de lenteurs et de contestations. On allait irriter contre la couronne beaucoup de députés disposés à la soutenir. L'initiative au sujet des priviléges était louable. Il eût fallu ne pas s'y arrêter et régler d'autres questions constitutionnelles, comme la périodicité des états généraux et les rapports de l'Assemblée avec la couronne.

Le conseil commit la faute de modifier ce plan et d'une manière fâcheuse. Il décida que les trois chambres ne pourraient se réunir qu'avec l'autorisation royale, et pour régler les questions qui ne toucheraient en rien à la constitution ancienne des trois ordres. Il annula les délibérations du tiers comme incon-

stitutionnelles. Enfin, il voulut que la suppression des priviléges pécuniaires et l'admissibilité du tiers aux emplois fussent subordonnés aux votes du clergé et de la noblesse. Les ministres combattirent vainement ces modifications périlleuses et inopportunes. L'influence de quelques personnages de la cour l'emporta. Necker refusa d'assister à la séance royale.

Cette séance eut lieu le 23. Le roi y exprima des plaintes vagues, mais empreintes d'une amertume qui contrastait avec le ton confiant de son premier discours; il déclara que si on l'abandonnait, il ferait seul le bien de son peuple. Et il ajouta: « Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale. » Ensuite le garde des sceaux Barentin lut un règlement en quinze articles pour les états, règlement tardif qui fit rassembler la séance aux lits de justice, dans lesquels on fermait la bouche aux parlements. Barentin ajouta à cette lecture l'énumération des *bienfaits* du roi. Ils consistaient à reconnaître la nécessité de l'autorisation des états pour tous les impôts, et pour les emprunts jusqu'à concurrence de cent millions en cas de guerre; à promettre la publication annuelle du budget (états des revenus et dépenses) par département, et le remplacement de la taille par un impôt proportionnel. Les états devaient discuter la question de la conversion possible des priviléges personnels en contribution pécuniaire, la question des lettres de cachet, celle de la liberté de la presse, plusieurs réformes proposées pour la justice et les finances. Enfin on réglait l'organisation des assemblées provinciales, qui devaient se composer partout de deux dixièmes de membres du clergé, trois dixièmes de la noblesse et cinq dixièmes du tiers, tous élus par leurs ordres, tous délibérant en commun.

Cette déclaration eut devant les états le même sort que le décret de Lamoignon avait eu devant le Parlement. Elle fut écoutée avec surprise et stupeur, parce qu'elle ne répondait plus à la pensée du moment, et que les hauteurs du langage royal étaient depuis longtemps une arme émoussée. De rares applaudissements se firent entendre dans les rangs des deux premiers ordres; la majorité parut mécontente. Le roi se leva, ordonna aux députés de se retirer et de se réunir le lendemain dans leurs chambres respectives.

Une partie du clergé et de la noblesse le suivirent. Le tiers

resta en séance avec les députés nobles et ecclésiastiques qui s'étaient déjà unis à lui. Le marquis de Dreux-Brézé, grand maître des cérémonies, vint rappeler la volonté du roi. « Nous sommes assemblés, dit Mirabeau, par la volonté nationale. Nous ne sortirons que par la force[1]. » Sieyès ajouta : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier. Délibérons. »

L'Assemblée déclara qu'elle persistait dans tout ce qu'elle avait arrêté précédemment. Mirabeau fit décréter l'inviolabilité des députés. On ajouta qu'ils seraient à l'abri de toutes actions personnelles ou même civiles non autorisées par l'Assemblée, et que les auteurs de tout attentat contre la représentation nationale seraient infâmes et traîtres à la patrie. Tous les membres présents cédèrent à l'entraînement, convaincus qu'ils remplissaient un devoir en restant pour donner à la France une constitution.

Louis XVI rentrait au palais après cet acte, que Malouet appelle une *violence timide,* quand il apprit les résolutions audacieuses du tiers. La cour en éprouva une surprise d'autant moins explicable qu'elles avaient été annoncées. Ce fut pour elle comme un coup de tonnerre.

Necker voulut se retirer. Ses préparatifs étaient faits; une chaise l'attendait dans la cour de l'hôtel du contrôle. Le roi l'appela et le pria de rester. Un certain nombre de députés, inquiets de l'effet que produirait sa retraite et cherchant encore des moyens de conciliation, coururent à son hôtel, le supplièrent de ne pas quitter le ministère et triomphèrent de ses hésitations. Il resta, moitié pour jouir de sa popularité, car on le portait aux nues, moitié pour prévenir un éclat. Paris et Versailles étaient en proie à une agitation extraordinaire, et les nouvelles de certaines provinces très-inquiétantes.

Il représenta au roi qu'un seul parti demeurait à prendre, celui de *vouloir* l'union des ordres; que les prétentions des ordres supérieurs étaient perdues; que s'ils se séparaient de la nation, c'était leur ruine; que dissoudre les états, c'était jeter la France dans la guerre civile et décréter la banqueroute. On ne pouvait invoquer l'ancienne constitution, puisque les cahiers avaient précisément pour objet d'en préparer la refonte et le renouvellement.

L'archevêque de Bordeaux, Cicé, décida le lendemain ceux

[1] La phrase déclamatoire attribuée à Mirabeau paraît avoir été arrangée. V. Fournier, l'*Esprit dans l'histoire.*

des membres du clergé qui résistaient encore à s'unir aux communes. Lally-Tollendal, orateur brillant, déjà célèbre par le talent qu'il avait déployé, sans succès il est vrai, pour faire réhabiliter la mémoire de son père, s'efforça de démontrer à la noblesse dans un magnifique discours la nécessité du sacrifice : « Il est, dit-il, une force des choses qui l'emporte sur celle des personnes. Une grande révolution est commencée, rien ne l'empêchera. Il ne tient qu'à la noblesse d'y concourir et de s'y assurer une place d'honneur. » D'Éprémesnil répondit avec sa fougue ordinaire que le devoir de la noblesse était précisément d'empêcher les révolutions. Ce fut lui qui l'emporta, et la proposition fut rejetée après une séance des plus orageuses. Mais quarante-sept gentilshommes, le duc d'Orléans en tête, firent scission et se rendirent aux communes ; on comptait parmi eux les noms les plus illustres. Quelques autres déclarèrent qu'ils voulaient en référer à leurs commettants.

Ainsi la réunion s'acheva toute seule avant que le roi et son conseil eussent pris un parti. Elle s'acheva, il est vrai, au grondement de l'émeute. L'archevêque de Paris était menacé dans les rues de Versailles, poursuivi dans son hôtel et forcé d'adhérer. Necker, sur des avis prudents, fit retirer les troupes qui entouraient la salle des états, de peur d'une collision. L'Assemblée recevait des adresses chaleureuses. Une députation du peuple de Paris vint lui promettre assistance. Bailly, tout entier aux difficultés du moment et jugeant nécessaire de montrer l'Assemblée appuyée par le sentiment public, fit admettre cette députation, sans se douter qu'il créait un précédent dangereux. Sa droiture, son attitude simple et digne lui donnaient une grande autorité personnelle, et de président provisoire du tiers il était devenu en fait le président des états ; mais l'expérience politique lui manquait.

Mirabeau, plus clairvoyant, sentit qu'il fallait se hâter de calmer l'orage prêt à se déchaîner. Le 27, il exprima l'espérance qu'une lutte était conjurée, et il proposa une *adresse aux Français* pour recommander l'ordre public et la concorde. L'Assemblée ne lui prêta qu'une oreille distraite, car elle attendait en ce moment même l'arrivée des derniers députés de la noblesse. Les ordres réitérés du roi et les lettres pressantes du comte d'Artois avaient triomphé de leur résistance. Ils entrèrent enfin, déclarant qu'ils se conformaient aux désirs de Sa Majesté. « Messieurs, dit Bailly en les recevant, la famille est com-

plète. » Versailles s'illumina spontanément dans la soirée.

On se figura, sans le croire, que la révolution était achevée. La question la plus irritante était résolue, mais elle ne l'était pas de manière à calmer l'irritation. Les communes étaient aigries; la noblesse vaincue cédait à regret et croyait se sacrifier pour le roi. Le clergé suivait les événements. Le roi, prenant coup sur coup des décisions tardives et contradictoires, ne faisait que donner la mesure de sa faiblesse, peut-être de ses alarmes. Les concessions qui, faites à temps, eussent sauvé son autorité, ne servaient plus qu'à la ruiner. Les vieux courtisans gémissaient et s'indignaient.

III. — Le 30 juin, plusieurs députés demandèrent qu'on se prononçât sur la valeur des mandats impératifs; on craignait que ces mandats ne fussent opposés comme fins de non-recevoir aux mesures adoptées déjà ou sur le point de l'être. Talleyrand proposa de les annuler. Sieyès fit décider, ce qui était plus juste, que chacun aurait la faculté de s'abstenir, et au besoin d'en référer à ses commettants; mais que les voix des abstenants ne seraient pas comptées et que l'Assemblée poursuivrait la marche de ses délibérations, car la nécessité d'agir était urgente, et en respectant les scrupules légitimes, on éviterait qu'ils devinssent une arme de parti.

L'Assemblée arrêta ensuite son règlement intérieur et forma ses bureaux. Mounier, estimant le prix du temps, fit décider qu'on s'occuperait immédiatement de la constitution, sans préjudice des questions urgentes.

On put croire un instant l'accord rétabli. Les dispositions réciproques semblèrent bienveillantes et courtoises. L'archevêque de Vienne, Pompignan, prélat populaire, fut choisi pour président. La noblesse continuait bien d'avoir une réunion séparée, mais le nombre des membres de cette réunion se réduisit en dix jours de cent trente à quatre-vingts.

Malheureusement, le calme de la rue ne se rétablit pas avec la même facilité. Une première émeute eut lieu à Paris, au sujet de onze soldats des gardes-françaises que le duc du Châtelet, leur colonel, avait envoyés à la prison de l'Abbaye. Ces gardes, au nombre de trois mille six cents, formaient un régiment privilégié et jouissant d'une grande liberté; la plupart étaient mariés et mêlés à la vie du peuple. Accablés de séductions intéressées, ils faisaient cause commune avec lui et avaient

déjà pris part à plusieurs de ses manifestations. Le 30 juin, un groupe de plusieurs centaines d'hommes se forma au Palais-Royal, se grossit rapidement, marcha sur la prison, en enfonça les portes mal défendues par les dragons qui devaient les garder, délivra les prisonniers et les promena en triomphe. Le lendemain, les vainqueurs envoyèrent une députation à l'Assemblée. Elle refusa de la recevoir. Clermont-Tonnerre, Mounier, Mirabeau, représentèrent qu'on ne pouvait pactiser avec l'émeute. Mais les députés, craignant de s'aliéner les Parisiens, firent une adresse pour recommander l'union et la paix, et promirent d'implorer la clémence du roi.

Le roi exigea que les coupables fussent réintégrés dans la prison, après quoi il les libéra et les licencia.

Comme de nouveaux troubles étaient à craindre, il massa des troupes autour de Versailles et de Paris. Il appela de préférence les régiments étrangers qui étaient les plus sûrs, car les autres étaient travaillés par le peuple. La venue de ces régiments produisit un double effet. Le groupe des courtisans qui agissait sans le roi parla tout haut de s'en servir pour rétablir l'autorité de la couronne, pour se débarrasser des *novateurs*, des *philosophes*, des *partisans du gouvernement anglais*. Les amis de l'Assemblée furent traités de factieux [1]. Les énergumènes demandèrent une exécution militaire et une dissolution immédiate. C'était la pire des conspirations, car c'était une conspiration en paroles, avec provocation et défi. Or, le clergé, la noblesse, les courtisans même étaient entourés d'espions et de domestiques infidèles qui répétaient et, comme on peut croire, exagéraient les propos tenus.

En même temps la bourgeoisie s'alarma. Elle crut que la cour préparait contre l'Assemblée des mesures du genre de celles que Lamoignon et Brienne avaient prises contre le Parlement [2]. Elle interpréta comme une menace la déclaration que le roi avait faite le 23 juin, de se réserver tout ce qui concernait l'armée. Elle était ardente, enthousiasmée et presque fanatisée par la victoire du tiers. Elle répétait qu'il fallait en finir avec le despotisme, la féodalité, l'ignorance et les abus. Elle s'imaginait être à la veille d'une ère nouvelle, traitait les résistances de préjugés et frémissait à la pensée d'une dissolu-

[1] *Mémoires* de Weber.

[2] C'était là l'opinion générale. Beaulieu, *Essais historiques sur la Révolution*, tome Ier.

tion possible. Les rentiers n'étaient pas les moins passionnés, parce qu'une dissolution leur semblait la banqueroute. Donc, redoutant la mauvaise foi de la cour et croyant à des projets sinistres, la bourgeoisie remua le peuple. Elle prépara l'émeute, qu'elle espérait diriger. De l'argent fut distribué dans les faubourgs par des ambitieux qui comptaient recueillir le fruit de leurs sacrifices.

On croit que le duc d'Orléans contribua pour de grosses sommes. L'idée était venue à quelques-uns de ses familiers de le mettre à la tête du peuple de Paris et de le faire nommer lieutenant général du royaume ; ils spéculaient sur l'incapacité de Louis XVI, le caractère réservé du comte de Provence, l'impopularité du comte d'Artois et du prince de Condé. Ils disaient que c'était le seul moyen de constituer un gouvernement national sans passer par les désordres inséparables d'une révolution. Au fond, ils cherchaient à tirer parti des événements. Le duc ne les dirigeait pas, mais les laissait faire.

Mirabeau, qui apercevait avec sa sûreté de vue les signes précurseurs de l'orage, interrompit, le 2 juillet, le débat engagé sur les préliminaires de la constitution, fit un discours énergique contre l'agglomération des troupes, et proposa une adresse pour supplier le roi de les éloigner. Il représenta les craintes suscitées partout, une collision devenue imminente, la fidélité même des soldats mise en péril et pouvant ébranler le trône. Il demanda que la sûreté de Paris et de Versailles fût immédiatement confiée à une garde bourgeoise. L'adresse fut votée, sauf le dernier article, qui parut témoigner trop de défiance. Le 11, le roi répondit par un message que la présence des troupes était nécessaire pour l'ordre public. Il offrit à l'Assemblée de la transférer à Soissons ou à Noyon, et de se rendre lui-même à Compiègne avec la cour.

Cette réponse était d'une ambiguïté malheureuse. Une translation près de Compiègne, au milieu d'un camp, ne devait rassurer personne. On savait que les courtisans reprochaient à Necker d'avoir convoqué l'Assemblée à Versailles, c'est-à-dire trop près de Paris.

Le même jour, Necker reçut l'ordre de quitter le ministère et de s'éloigner de Versailles en toute hâte. Il partit en poste pour Bruxelles, sans même avertir sa famille. Ses ennemis l'avaient emporté. Ils l'accusaient de trahison continue depuis son arrivée aux affaires. Ils lui faisaient un crime de n'avoir

pas paru à la séance royale du 23 juin et d'avoir blâmé les préparatifs militaires.

Le 12, on apprit à Paris son renvoi et celui des autres ministres, Montmorin, Saint-Priest et la Luzerne. On apprit aussi leur remplacement par Breteuil, le familier de la reine, la Vauguyon, le vieux maréchal de Broglie et Foulon, hommes de cour ou hommes de résistance.

IV. — Ces choix furent accueillis comme un défi. La cour, qui avait eu le tort de ne jamais agir, soit pour se concilier les hommes modérés qui étaient nombreux, soit pour éviter les débats irritants, soit pour prendre l'initiative d'une des grandes réformes exprimées dans les cahiers, soit même pour déterminer les attributions de l'Assemblée et l'y renfermer [1], se réfugiait donc dans la pensée des voies militaires. Elle s'éloignait non-seulement de l'Assemblée, mais des députés qui, comme les Mounier, les Malouet, les Lally, les Clermont-Tonnerre, s'étaient groupés autour de Necker dans l'espérance d'une entente.

L'émeute gronda aussitôt. Le jardin du Palais-Royal, lieu de plaisir envahi depuis plusieurs mois par les curieux, les oisifs, les étrangers, les agitateurs, les orateurs populaires, enfin par les jeunes gens pour lesquels la politique était devenue un amusement et une passion, se remplit de tumulte. Camille Desmoulins, un de ces jeunes gens, monta sur une chaise, fit un appel aux armes et arbora une feuille d'arbre à son chapeau en signe de ralliement. En un instant les arbres du jardin furent dépouillés; chacun des assistants prit la *cocarde verte*. On alla chercher dans une boutique de figures de cire les bustes du duc d'Orléans et de Necker pour les porter en triomphe.

Des troupes étaient massées aux Champs-Élysées, sous les ordres du baron de Besenval. Elles demeurèrent d'abord immobiles. Tout à coup une collision éclata, sans qu'on sût comment, entre les dragons du régiment Royal-Allemand et les gardes-françaises. Le prince de Lambesc, à la tête des dragons, fit une charge par le pont tournant dans le jardin des Tuileries. Une panique s'ensuivit. Les gardes-françaises, se

[1] Droz a montré parfaitement qu'il n'y eut pas une semaine, pas un jour où la cour n'eût pu agir ainsi. Au lieu de cela, elle ne fit que céder, à contre-temps, en montrant sa faiblesse et plus encore son mauvais vouloir.

joignant aux bandes populaires, tuèrent trois hommes au régiment de Royal-Allemand. Besenval, redoutant une lutte plus grave, n'ayant pas d'ordres suffisamment précis et de moins en moins sûr des troupes, se replia sur Versailles.

Il s'était formé à Paris, spontanément après le 23 juin, un *comité des électeurs parisiens* qui s'était installé à l'hôtel de ville à côté des conseillers municipaux. C'étaient des électeurs de second degré, les vrais commettants des députés de Paris, autorisés à se croire les représentants ou les délégués des soixante districts que Necker avait créés pour les élections de la ville. Ils s'assemblèrent le soir même, se déclarèrent en permanence, convoquèrent les districts et les chargèrent d'organiser chacun sur l'heure deux cents hommes de garde bourgeoise pour maintenir l'ordre en rassurant le peuple contre une attaque des troupes royales. Tout le monde courut aux districts, car le sentiment de cette nécessité était général. La nuit se passa sur le qui-vive. Les rues étaient éclairées. Plusieurs milliers d'ouvriers descendirent de Montmartre, où la ville leur fournissait du travail ou les occupait à des terrassements [1] ; ils incendièrent deux des barrières récemment construites par Calonne, monuments odieux parce qu'on accusait l'octroi de faire enchérir les subsistances, et ils se répandirent dans Paris en le menaçant du feu et du pillage.

Le 13, à Versailles, la séance fut triste et solennelle. Mounier proposa de demander le rappel des ministres disgraciés. Lally fit un éloquent panégyrique de Necker. L'Assemblée, se disant *interprète* de la nation, déclara que le contrôleur général emportait son estime et ses regrets. Plusieurs députés de la noblesse crurent devoir donner aux actes du tiers une adhésion chaleureuse et sans réserve. « Réunis pour la constitution, s'écria le comte de Virieu, faisons la constitution : resserrons nos liens mutuels, renouvelons, consacrons les glorieux arrêtés du 17 juin. Unissons-nous à cette résolution célèbre du 20 du même mois. Jurons tous, oui, tous, tous les ordres réunis, d'être fidèles à ces illustres arrêtés qui seuls aujourd'hui peuvent sauver le royaume. » Un autre (la Rochefoucauld ou Clermont-Tonnerre) ajouta : « La constitution sera faite ou nous ne serons plus. » On résolut de demander une seconde fois au roi l'éloignement des troupes, cause de tout l'effroi, plus la créa-

[1] Les témoignages les plus sûrs varient entre douze et vingt mille.

tion d'une garde bourgeoise. Une députation de quatre-vingts membres, dont faisaient partie tous les représentants de Paris, porta ce double vœu au château. Elle n'en rapporta qu'une réponse insignifiante. Alors, sur la proposition de la Fayette, l'Assemblée déclara « les nouveaux ministres et conseillers du roi, de quelque rang et état qu'ils pussent être, responsables des événements. » Elle se constitua en permanence. Une moitié des députés devait rester dans la salle, l'autre venir la relever. La Fayette, vice-président, occupa le fauteuil pendant la séance de nuit.

A Paris, la journée du 13 fut aussi tumultueuse que la nuit avait été pleine d'inquiétude. Le peuple se porta aux greniers des Lazaristes et en tira plus de cinquante voitures de grain. Il pilla le garde-meuble de la couronne et les boutiques d'armuriers pour se procurer des armes. On criait que les troupes allaient arriver; on fermait les boutiques; on sonnait le tocsin. Les électeurs appelèrent à l'hôtel de ville le prévôt des marchands Flesselles et les officiers municipaux. Ces derniers furent obligés de siéger sans défense au milieu du peuple déchaîné, ignorant ce que ferait la cour, risquant d'être désavoués par elle, en butte aux soupçons de duplicité et de trahison. On se hâta d'organiser la milice bourgeoise, en lui donnant pour signe de ralliement une cocarde bleue et rouge. On nomma un comité pour la sûreté et les approvisionnements. Flesselles cherchait à gagner du temps, promettait des fusils et n'en donnait pas.

Cependant des motions furieuses se succédaient au Palais-Royal. On n'y parlait de rien moins que de prendre et de démolir la Bastille. La bourgeoisie et les électeurs qui la représentaient estimaient ce projet insensé. On se croyait à peu près sûr de faire céder le roi, attendu que les troupes refuseraient de tirer sur le peuple, auquel les gardes-françaises s'étaient mêlés. Mais comme l'impatience populaire allait croissant, le comité donna l'ordre de forger cinquante mille piques. Le soir les rues furent encore illuminées et parcourues par des patrouilles. Le président des électeurs, Moreau de Saint-Merry, passa la nuit à côté d'un baril de poudre, prêt à faire sauter l'hôtel de ville s'il le fallait.

Les dispositions des troupes n'étaient pas douteuses. Elles ne voulaient pas agir contre la *nation*. Les officiers avertissaient la cour de ne pas compter sur elles. Les soldats, séduits par

l'exemple des gardes-françaises, étaient débauchés par les hommes et les femmes du peuple qui venaient fraterniser avec eux. Le gouvernement les laissait exposés à ce danger et ne leur donnait aucun ordre. Il s'était imaginé intimider Paris par un simple déploiement de troupes. Eut-il un autre plan? On le lui a reproché, sans jamais l'avoir su ; ce qui a permis de dire qu'il employa la force autant qu'il était nécessaire pour donner la mesure de sa faiblesse. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'à partir de ce jour, la cour fut intimidée à son tour. Elle craignit les défections des soldats. Les courtisans allèrent visiter les régiments qui se trouvaient à Versailles pour entretenir leur fidélité.

Le 14, le mouvement populaire s'accentua. Un cri de trahison s'éleva contre Flesselles, qui ne donnait pas les armes promises. Le comité des électeurs, assiégé dans la salle qu'il occupait et menacé d'en être expulsé, fut obligé d'ordonner des barricades et d'autres mesures de défense. Le procureur du roi de la municipalité, Ethys de Corny, se mit à la tête de la multitude et la conduisit à l'hôtel des Invalides. Ces derniers ouvrirent eux-mêmes leurs portes. La foule s'y précipita, s'empara de vingt-huit mille fusils déposés dans les caves, et enleva tout, jusqu'aux canons. Les troupes qui se trouvaient à portée ne bougèrent pas, le roi ayant défendu de verser une seule goutte de sang. On vit alors des soldats quitter leurs régiments pour se mêler à la foule. Hommes et femmes les accostaient, les entouraient et les faisaient boire. On criait : Vive le roi! vive la nation! vive la liberté! périssent les aristocrates! Un cri domina bientôt tous les autres, celui de marcher à la Bastille.

La Bastille, vieille forteresse du moyen âge convertie en prison d'État, était odieuse aux faubourgs, qu'elle dominait de ses huit tours et de sa masse redoutable. Le gouverneur, de Launay, n'avait avec lui qu'une garnison insignifiante de trente-deux Suisses et quatre-vingts invalides, sans approvisionnements, tant on avait peu prévu qu'elle fût attaquée. Mais ses hautes murailles garnies de canons la rendaient imprenable. Les électeurs, obligés de suivre le mouvement populaire, envoyèrent un parlementaire à de Launay et lui demandèrent de ne pas tirer le premier. Il y consentait. Cependant la foule et le tumulte grossissaient. Les agents du comité ne purent empêcher les fusils de partir. Bientôt un coup de canon retentit et donna le signal du combat.

Il y avait en avant de la forteresse une première enceinte,

appelée la cour du gouvernement, entre les fossés et les ponts-levis. Les assaillants y pénétrèrent malgré les balles et s'y établirent. Une fois logés là, ils demandèrent que de Launay admît un certain nombre d'hommes de la garde bourgeoise dans la place. On parlementa; les délais accrurent l'irritation populaire. Tout à coup on vit arriver deux bandes, dont une de gardes-françaises, conduite par d'anciens soldats, Élie et Hulin, avec cinq canons donnés par un des commandants de la milice bourgeoise. L'attaque, même dans ces conditions, était fort téméraire. Mais les assaillants, poussés en avant par une foule compacte, étaient animés d'une véritable fureur. Quelques décharges leur tuèrent ou blessèrent plus de deux cents hommes, ce qui acheva de les exaspérer. Pendant ce temps, les invalides, qui formaient la garnison, voulaient se rendre. De Launay perdit la tête; il essaya de mettre le feu aux poudres; les siens l'en empêchèrent. Forcé par eux d'admettre quelques-uns des chefs du peuple, il capitula, moyennant la promesse jurée par Élie et Hulin que tous les défenseurs et prisonniers de la Bastille auraient la vie sauve.

Mais la multitude furieuse n'obéissait plus à ses chefs. On voyait au milieu d'elle de ces hommes à figure sinistre qui paraissent avec les émeutes, et pour qui les révolutions sont la liberté du crime. De Launay était à peine arrivé à la place de Grève, que plusieurs des *brigands,* c'est le nom qu'on leur donnait, se jetèrent sur lui. Ils l'arrachèrent aux mains d'Hulin, lui coupèrent la tête, et l'un d'eux la promena au bout d'une pique. Le cortége sanglant des vainqueurs envahit l'hôtel de ville et la salle où le comité des électeurs opposait depuis plusieurs heures la plus courageuse résistance. Flesselles fut enlevé pour être conduit au Palais-Royal, où un tribunal devait le juger comme traître. A peine avait-il passé le seuil de la porte qu'un coup de pistolet l'étendit roide mort. D'autres victimes périrent encore dans la bagarre. Plusieurs des soldats de la Bastille, quelques-uns mêmes des prisonniers qu'on en tira, furent massacrés. Les autres ne durent leur salut qu'aux gardes-françaises, qui se serrèrent pour leur faire cortége. Des bandes féroces et hideuses parcoururent les principales rues de Paris; les têtes de de Launay et de Flesselles furent portées jusqu'au Palais-Royal. Ce jour-là, la bête féroce était déchaînée. Comme le duc de Liancourt le dit au roi, ce n'était pas une révolte, c'était une révolution.

V. — L'Assemblée siégeait en permanence, quand ces nouvelles lugubres lui furent apportées. Mirabeau avait demandé que les ministres fussent cités à la barre. On envoyait au château députation sur députation, le tout inutilement ; car la cour ne savait à quoi se résoudre. Les nouveaux ministres n'étaient même pas d'accord entre eux. Le bruit courait qu'ils avaient formé le plan de cerner l'Assemblée, de l'obliger à accepter purement et simplement la délibération du 23 juin, puis de la dissoudre; qu'ils avaient reculé ensuite devant l'exécution.

Le 15, une nouvelle députation partit, plus pressante encore que les précédentes. L'Assemblée était fort émue, car c'était aux fautes, aux menaces et aux mauvais calculs de la cour qu'elle imputait les événements de Paris. Mirabeau, s'adressant aux membres de la députation, eut un mouvement d'éloquence superbe, et Clermont-Tonnerre s'écria : « Il faut que les rois, comme les autres hommes, achètent l'expérience. » Tout à coup on annonça l'arrivée du roi.

Louis XVI, sollicité par le duc de Liancourt et d'ailleurs répugnant à l'effusion du sang, venait à l'Assemblée avec ses deux frères. A cette nouvelle, l'émotion redoubla. On convint de l'accueillir avec un respect silencieux; un député prononça le mot célèbre : « Le silence des peuples est la leçon des rois. » Cependant, dès qu'il parut, le cri accoutumé de *Vive le roi!* n'en sortit pas moins de toutes les bouches. Il annonça que les troupes avaient reçu l'ordre de s'éloigner de Paris et de Versailles ; qu'il venait démentir les faux bruits et qu'il ne ferait rien que d'accord avec la nation. Il ajouta : « Messieurs, c'est moi qui me fie à vous. » A ces mots, un enthousiasme général éclata. Il voulut retourner au château à pied ; tous les députés l'escortèrent. Des habitants de Versailles, des soldats se joignirent au cortége et le suivirent jusque dans la chapelle, où un *Te Deum* fut chanté. « Les drapeaux flottant dans les airs, dit Ferrières, le bruit des tambours, des trompettes, des timbales; le chant vif et animé des fanfares, des marches militaires, les cris de Vive le roi! vive la nation! donnaient à cette entrée pacifique du monarque, du peuple et des députés, l'apparence d'un triomphe national. »

L'Assemblée se livra sans réserve à la joie de la réconciliation. Elle demanda au roi de lui assurer un libre accès auprès de lui et de communiquer désormais avec elle sans intermé-

diaire. Puis elle se hâta d'envoyer une députation nombreuse à l'hôtel de ville de Paris.

Paris était étourdi de la prise de la Bastille et de la facilité de sa victoire. Le peuple, ne pouvant croire à son succès, avait passé la nuit à élever des barricades et des retranchements, à dépaver les rues, à porter des pierres dans les étages supérieurs des maisons pour les jeter sur les troupes dont il attendait l'entrée. On forgeait des piques; on faisait la garde aux barrières. Le comité des électeurs siégeait toujours, car il n'y avait plus d'autorités.

La députation de l'Assemblée étant arrivée à l'hôtel de ville, la Fayette y lut aux électeurs le discours de Louis XVI, et Lally adressa aux assistants un éloquent appel à la concorde, dans lequel il eut soin de faire applaudir à plusieurs reprises le nom du roi. Comme il était urgent de constituer des autorités municipales, les électeurs présents nommèrent par acclamation Bailly maire et la Fayette commandant de la milice. Les deux élus acceptèrent ces charges périlleuses provisoirement, en réservant le vote des districts. Ils allèrent célébrer un *Te Deum* à la cathédrale, puis rentrèrent à l'hôtel de ville sans désemparer, pour assurer les subsistances et organiser la milice, que la Fayette baptisa du nom de *garde nationale*.

Les membres les plus influents de l'Assemblée, se sentant maîtres de la cour, cédaient à un élan naturel d'enthousiasme et d'espérance; ils se flattaient de calmer Paris et de devenir maîtres de la France. Ils en étaient convaincus, parce qu'ils se sentaient le dévouement nécessaire pour y parvenir. Mounier fit à la séance du lendemain une relation émue des scènes de l'hôtel de ville. Il dit que l'amour du roi et celui de la patrie exaltaient les âmes. Il appela la Fayette « un héros dont le nom était cher à la liberté dans les deux mondes ». Il annonça que l'institution de la garde nationale venait d'être ratifiée par le roi, et l'Assemblée applaudit, voyant dans cette garde une force publique mise à sa disposition. Les rares opposants qui avaient jusque-là excipé de leurs mandats pour s'abstenir, déclarèrent renoncer à l'abstention. Un message de Louis XVI annonça la démission des ministres, le rappel de Necker et sa volonté de se rendre à Paris.

A Paris, en effet, le cri public demandait le rappel de Necker et la présence du roi. On ajoutait à ces vœux celui de la démolition de la Bastille, que les électeurs se crurent forcés de décréter.

Le 17, Louis XVI, accompagné d'un cortége de députés, se rendit à Paris. Il passa au milieu de cent mille hommes de la garde nationale, armés et rangés en haie. Sur tout son passage il n'entendit qu'un cri : *Vive la nation!* Bailly, qui était allé à mi-chemin de Versailles lui porter les clefs, suivant l'usage, lui présenta, lorsqu'il entra à l'hôtel de ville, la nouvelle cocarde parisienne, où la Fayette avait joint aux couleurs de Paris, rouge et bleu, le blanc, couleur royale. Lally parla encore avec chaleur pour célébrer l'union du roi et de la nation, et au retour les cris de *Vive le roi!* éclatèrent.

Le dévouement de Bailly, de la Fayette, de Mounier, de Lally, devait-il assurer l'ordre public, rendre au gouvernement sa force et fonder la liberté? Malheureusement tout affirmait que la vraie victoire était celle du peuple, auquel le roi et l'Assemblée venaient rendre un égal hommage. Vérité que Bailly lui-même exprima, en insérant dans le discours attendri qu'il fit à Louis XVI, cette phrase qui lui fut tant reprochée : « Sire, Henri IV avait conquis son peuple; aujourd'hui le peuple a reconquis son roi. » La royauté, vaincue sans combat, n'avait plus ni pouvoir ni prestige. L'Assemblée ne pouvait gouverner. Paris n'avait pas de municipalité constituée. La Fayette, Bailly étaient des médiateurs sans autre force qu'une autorité morale éphémère et bien peu sûre.

VI. — Le 18, les *voitures roulaient* à Paris. Mais les bandits envahissaient les campagnes; ils y commirent des pillages et des meurtres que les autorités furent presque partout impuissantes à poursuivre.

Le désordre s'étendait à la France entière. Partout le peuple était agité par la crainte de la disette et l'opinion accréditée des accaparements. Partout aussi la bourgeoisie était surexcitée par la lutte de l'Assemblée contre les privilégiés et la cour. Dès le mois de juin, les habitants de Marseille, autorisés par la chambre de commerce et le corps de ville, s'étaient armés malgré le parlement de Provence, pour soutenir les états généraux. Dans beaucoup de villes, particulièrement dans celles de Bretagne, où les députés bretons entretenaient d'actives correspondances, on recevait avec une anxiété fiévreuse les nouvelles et les bruits de Paris ou de Versailles. On essayait de gagner les troupes. On répétait que si l'Assemblée était menacée, on irait la secourir. A Rennes, à Saint-Malo, les jeunes

gens s'organisaient et s'armaient dans ce but. A Grenoble, une nombreuse réunion publique décida que le jour où la moindre atteinte serait portée à la liberté de l'Assemblée, on refuserait l'impôt. A Lyon, après une émeute et des coups de feu tirés aux barrières, les trois ordres s'unirent pour rédiger une adresse à l'Assemblée. A Caen, le peuple enleva la citadelle. Un jeune officier de dragons, Belzunce, fut massacré. Il y eut une échauffourée à Strasbourg, une émeute à Rouen où tous les habitants s'armèrent. Au Havre, on pilla les établissements de la marine pour avoir des armes. La garde nationale fut organisée à Dijon et à Bordeaux. Beaucoup de municipalités réduisirent le prix du pain pour éviter des troubles.

Dans les campagnes, il ne fut pas rare de voir les paysans s'armer, se porter contre les couvents et les châteaux, y rechercher les dépôts de grains pour les piller, et les archives pour les brûler. Ils rançonnaient les gentilshommes et leurs intendants. Quelques meurtres furent commis avec des raffinements de barbarie [1].

L'Assemblée nationale demeurant debout comme la seule autorité qui pût être obéie, tous les yeux se tournaient vers elle. Les cours souveraines, l'Université lui envoyèrent des députations. On lui demandait instinctivement l'attitude énergique, décisive, que rendait nécessaire l'état de paralysie du pouvoir.

Lally se hâta de dénoncer l'anarchie. Il proposa, dans la séance du 20, d'adresser une proclamation aux Français « pour réunir les parties éparses d'un gouvernement qu'on cherchait et qu'on ne trouvait plus », et de décréter partout l'institution de gardes bourgeoises, afin de garantir l'ordre public nécessaire au travail d'une constitution. L'Assemblée eut le tort d'hésiter. Quelques députés exprimèrent des doutes sur la réalité du danger. Buzot et Robespierre dirent qu'il fallait craindre de mécontenter les Parisiens, dont les forces pourraient encore être utiles contre le despotisme. « Hier, dit Buzot, nous applaudissions à l'héroïsme des Parisiens. Aujourd'hui les appellerons-nous des rebelles? Les punirons-nous d'avoir sauvé la patrie? » Lally répondait en vain : « Vous compromettez la liberté. » Pour la première fois l'Assemblée recula

[1] Au Mans, en Provence, à Poleymieux près de Lyon.

devant l'initiative qu'elle avait eu jusque-là la hardiesse de prendre. Elle vota un ajournement quand on lui demandait un grand acte politique.

Les meurtres continuèrent. Le 22, l'ancien intendant Foulon, qu'on disait avoir conseillé la banqueroute, fut arrêté à Vitry par des paysans, sous le prétexte qu'il avait accaparé des blés, en réalité par l'ordre d'un comité parisien qui venait de prononcer vingt arrêts de proscription ou de mort. Il fut traîné à l'hôtel de ville. Les électeurs décidèrent de l'envoyer à la prison de l'Abbaye, en attendant que l'Assemblée nationale nommât un tribunal pour le juger. Les hommes qui remplissaient la place de Grève craignirent qu'on ne leur enlevât leur victime; ils envahirent l'hôtel de ville et y organisèrent une espèce de tribunal pour juger sur-le-champ le malheureux vieillard. La Fayette parut, mais ne réussit qu'un instant à les calmer. Foulon fut enlevé, traîné sur la place et pendu à un réverbère. Un brigand lui coupa la tête et la promena au bout d'une pique.

Son gendre, Berthier de Souvigny, intendant de Paris, eut un sort pareil. La fureur populaire alla le chercher à Compiègne. Les électeurs, n'ayant pas réussi à le faire évader, voulurent l'envoyer à la prison de l'Abbaye. Comme on l'y conduisait, il fut arraché des mains de son escorte. Il essaya de se défendre; il fut massacré, et l'on promena encore sa tête dans les rues.

Le 23, la Fayette donna sa démission. On le pressa de la reprendre immédiatement, sans quoi tout était perdu.

Le soir même, Lally renouvela la proposition d'adresse, dont il avait modifié les termes. Elle fut adoptée, mais elle était pâle et peu significative. L'Assemblée se bornait à constater un concert parfait entre le chef et les représentants de la nation; elle invitait tous les Français à la paix, au maintien de l'ordre et au respect des lois, conditions de la liberté. Elle se réservait de poursuivre les crimes politiques et d'indiquer le tribunal qui les jugerait.

Ce fut alors que le jeune et éloquent Barnave prononça au sujet des victimes le mot qu'il devait tant se reprocher : « Ce sang était-il donc si pur? » Mirabeau parla aussi un langage ambigu; mais il demanda qu'on se hâtât de convoquer les districts pour former une municipalité légale et mettre un terme à un gouvernement d'électeurs sans mandat; ce qui, du reste,

se fit. Il ménageait sa popularité, ayant alors l'ambition de devenir maire de Paris.

En présence de cette faiblesse publique, les meurtres de de Launay, de Flesselles, de Foulon, de Berthier, trouvaient d'impudents apologistes. Paris retentissait de promenades nocturnes au chant du *Ça ira!* et au cri : *Les aristocrates à la lanterne!* Bailly et la Fayette ne reculèrent devant aucun danger. Bailly avait fait le sacrifice de sa vie ; il a écrit dans ses Mémoires qu'il marchait la nuit avec sa conscience. Mais ne pouvant rien punir, ils ne pouvaient tout empêcher, et cette impuissance fit naturellement révoquer en doute leur énergie.

Hors de Paris, la répression des crimes ne se fit pas mieux. On cite la commission intérimaire des états du Dauphiné, qui assembla des milices, les fit marcher avec les troupes prévôtales, poursuivit les incendiaires lorsque déjà trente châteaux dans la province étaient devenus la proie des flammes, et exécuta une vingtaine de bandits. Des gentilshommes du Mâconnais détruisirent une bande de chauffeurs. Un seul Parlement, celui de Douai, osa prendre quelques mesures énergiques.

Necker rentra le 28 à Versailles. Il avait appris en même temps, en arivant à Bâle, les événements de Paris et son rappel. A peine de retour, il alla remercier des vœux exprimés pour lui l'Assemblée, puis la nouvelle municipalité. Il compromit courageusement sa popularité en flétrissant les meurtres qui avaient souillé la victoire du peuple, et en demandant la mise en liberté de Besenval, arrêté par les autorités de la commune de Villenauxe. L'Assemblée se contenta de déclarer Besenval placé sous la sauvegarde des lois.

Necker comprit aussi la nécessité de gouverner avec elle, en lui inspirant confiance et en choisissant dans son sein une partie des ministres. Il eut le bon esprit, en reconstituant son ministère le 4 août, avec Montmorin, la Luzerne et Saint-Priest, de donner les sceaux à l'archevêque de Bordeaux, Cicé, la feuille des bénéfices à l'archevêque de Vienne, Pompignan, et la guerre à la Tour du Pin, tous les trois députés. Ces choix furent applaudis ; mais les circonstances étaient trop graves pour s'arrêter à des demi-mesures. Il eût fallu constituer un ministère homogène ayant un plan arrêté, et appeler à le soutenir les hommes éminents de l'Assemblée, fût-ce Mirabeau lui-même. Le moment était venu de grouper autour de soi les

grandes influences et les grands talents. On le fit trop imparfaitement, parce que Necker comptait toujours sur lui-même, et que le roi ou plutôt la cour craignaient de se mettre en tutelle.

VII. — Un comité de trente membres avait été nommé avant les événements de Paris pour préparer la constitution, et le 9 juillet, ce comité avait présenté un premier rapport par l'organe de Mounier. Les députés étaient pressés d'accomplir l'œuvre pour laquelle ils avaient reçu de leurs commettants un mandat exprès.

La France avait-elle, oui ou non, une constitution? Mounier reconnut qu'il existait des traditions, des principes, mais point de constitution dans le vrai sens du mot, puisqu'on ne pouvait citer ni règles précises ni lois écrites, et qu'en fait, les pouvoirs étaient confondus. Au surplus, quelque opinion qu'on eût à ce sujet, l'essentiel était de fixer les principes, de les appliquer et d'établir la séparation des pouvoirs. Deux pensées devaient présider à ce grand travail : une fidélité inviolable à la couronne, dont il fallait respecter et garantir l'indépendance, et la nécessité d'opposer à l'arbitraire des obstacles désormais invincibles.

Le 10, la Fayette demanda que la constitution fût précédée d'une déclaration des droits de l'homme, comme on avait fait en Amérique. Il voulait présenter aux esprits quelques idées simples, propres à les saisir, nullement mystérieuses comme les théories politiques anglaises. Il lut un projet qui fut envoyé au comité.

Jamais délibérations n'eussent exigé plus de calme et de sang-froid. Or, elles commencèrent au bruit de l'émeute, en plein bouillonnement des passions populaires. Chose remarquable, les rédacteurs des cahiers, sollicitant des innovations qui devaient changer toutes les institutions politiques et sociales du pays, ne s'étaient pas doutés un seul instant que ces innovations dussent causer une révolution, même une secousse. L'Assemblée ne le prévoyait pas davantage.

Elle ne vit dans le soulèvement de Paris qu'un motif de plus de poursuivre son œuvre sans relâche. Le 14 juillet, elle nomma un nouveau comité de huit membres, qui furent Mounier, Talleyrand, évêque d'Autun, Sieyès, Clermont-Tonnerre, Lally, Cicé, Chapelier et Bergasse.

Le 27, Cicé présenta le projet des deux premiers chapitres de la constitution, contenant la *déclaration des droits* et les *principes du gouvernement français*. Clermont-Tonnerre donna l'analyse des cahiers. Il constata onze principes avoués et admis par tous les cahiers :

1° Le gouvernement français est un gouvernement monarchique ;

2° La personne du roi est inviolable et sacrée ;

3° La couronne est héréditaire de mâle en mâle ;

4° Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif ;

5° Les agents de l'autorité sont responsables ;

6° La sanction royale est nécessaire à la promulgation de la loi ;

7° La nation fait la loi avec la sanction royale ;

8° Le consentement national est nécessaire à l'emprunt et à l'impôt ;

9° L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'états généraux à l'autre ;

10° La propriété sera sacrée ;

11° La liberté individuelle sera sacrée.

Après ces onze points hors de discussion, Clermont-Tonnerre posa dix-huit questions constitutionnelles sur lesquelles les cahiers ne donnaient pas de solution uniforme.

La discussion s'ouvrit le 1er août sur la déclaration des droits. Les députés se félicitaient de commencer leur œuvre, semblables, dit Droz, à des marins qui entrevoient le port. Toutefois l'opportunité de cette déclaration fut débattue pendant trois jours. Quelques-uns sentant l'inconvénient de trop faire table rase et de creuser un abîme entre l'ancien régime et le nouveau, étaient d'avis qu'on se renfermât dans les questions posées par les cahiers. Un membre du clergé proposa de déclarer les devoirs en même temps que les droits, et cette proposition ne fut écartée qu'à une faible majorité. D'autres représentèrent qu'on risquait de perdre un temps précieux en discussions métaphysiques, et de faire, au lieu d'un livre utile, une préface dangereuse. Mounier soutint qu'il fallait s'en tenir à un petit nombre de vérités de fait, et « en tirer au plus vite la véritable conséquence, afin d'empêcher que d'autres n'en tirassent une fausse ». « A quoi bon, disait-il, transporter l'homme dans les forêts pour le reporter sur-le-champ au milieu de la France ? » Ces raisons n'empêchèrent pas l'Assemblée de

décider que la première discussion serait celle de la déclaration des droits ; qu'on ne pouvait procéder logiquement d'une autre manière, ni s'appuyer sur des recherches historiques, puisqu'on ne s'était jamais entendu sur ce qu'on appelait les lois fondamentales du pays.

Seulement la discussion des principes ne dispensant pas de celle des affaires urgentes, il fallut consacrer à celles-ci concurremment une partie des séances. Le 3 août, un député fit, au nom du comité des rapports, le plus triste tableau du brigandage dans les campagnes. Il disait : « Les impôts, les redevances seigneuriales, tout est détruit ; les lois sont sans force, les magistrats sans autorité ; la justice n'est plus qu'un fantôme qu'on cherche inutilement devant les tribunaux. » On fut obligé de déclarer que tous les impôts, toutes les redevances continueraient d'être payés jusqu'à ce que l'Assemblée eût pu émettre un vote de finances.

Le duc d'Aiguillon, fils du célèbre et impopulaire ministre de Louis XV, eut alors l'idée de proposer le rachat des droits féodaux onéreux. Il lut au club breton de Versailles un projet pour lequel les nobles s'enthousiasmèrent, croyant le moment venu de faire un généreux sacrifice. Le 4, à la séance du soir, le vicomte de Noailles prit les devants et proposa de déclarer trois choses : que les charges publiques seraient supportées par tout le monde, que tous les droits pécuniaires seraient rachetables et que la servitude personnelle serait abolie. A ce prix, on attirerait sur l'Assemblée les bénédictions des campagnes et on assurerait la tranquillité publique.

Puisque l'égalité de l'impôt était une chose convenue, il était habile aux députés nobles de la proclamer avant qu'elle fût écrite dans la constitution. Le tort était de ne l'avoir pas fait plus tôt. Il était surtout habile de sacrifier les droits féodaux, détestés comme les débris d'un régime suranné, dont on ne voyait plus que les vices parce que ce qu'il avait eu de protecteur autrefois était détruit. Ces déclarations devaient produire beaucoup plus d'effet que des discussions abstraites sur les principes du gouvernement.

Aussi la motion souleva-t-elle, après le premier moment de surprise, un enthousiasme excessif et contagieux. Les offres de sacrifices renchérirent les unes sur les autres. Les nobles offrirent tous leurs priviléges, quels qu'ils fussent, financiers, honorifiques ou autres. Beauharnais proposa de décréter l'égalité

des peines et l'admissibilité égale de tous les Français à tous les emplois.

Le clergé offrit l'abandon de ses dîmes, laissant à l'Assemblée le soin de pourvoir d'une autre manière aux services auxquels elles étaient destinées. Un curé offrit d'abandonner son casuel, ce qu'on ne voulut pas accepter. Les députés du tiers état, entraînés à leur tour, offrirent le sacrifice des priviléges des provinces, des villes, des corporations. L'holocauste fut complet. On décréta à la hâte et séance tenante, en se réservant une rédaction qu'on n'avait pas le temps d'achever ni même de faire, l'abolition de toute servitude et mainmorte, la faculté de rembourser les droits seigneuriaux, l'abolition des justices seigneuriales, celle du droit nobiliaire de la chasse, celle des colombiers et des garennes, celle de tous priviléges et immunités pécuniaires, le rachat des dîmes, l'égalité des impôts, l'admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires, l'abandon des priviléges particuliers des provinces et des villes, la suppression de la pluralité des bénéfices, celle des pensions obtenues sans titre, la réformation des jurandes. Le duc de Liancourt proposa de frapper une médaille pour consacrer le souvenir de l'union des ordres, et l'archevêque de Paris demanda qu'un *Te Deum* fût célébré en l'honneur de cette nuit mémorable. Lally-Tollendal vota pour qu'on décernât à Louis XVI le titre de Restaurateur de la liberté française, et l'Assemblée se sépara aux cris répétés de : Vive le roi!

Huit jours furent nécessaires pour rédiger tous ces décrets et achever ce qu'on a appelé la liquidation ou la Saint-Barthélemy des priviléges. On s'aperçut alors du péril de décisions trop précipitées. Car il y avait dans les droits féodaux deux parts à faire. Les uns, ne constituant pas une propriété, pouvaient et devaient être sacrifiés ; les autres en constituaient une et devaient être maintenus, sauf un rachat facultatif soumis à des règles. On fit cette distinction, mais on la fit mal et à la hâte, parce qu'après avoir ajourné trop longtemps ce qui était un besoin public, on se sentait pressé d'en finir à tout prix. Après avoir laissé venir la tempête, on jetait la cargaison à la mer.

La nuit du 4 août a laissé un grand souvenir. Elle marquait l'adhésion formelle et complète des ordres supérieurs aux principes nouveaux inaugurés par l'Assemblée. Elle faisait dispa-

raître tous les priviléges, toutes les distinctions sociales de l'ancien régime. On put se faire un instant l'illusion de croire que la terrible question de l'égalité était résolue et ne viendrait plus embarrasser celle de la constitution d'un gouvernement libre.

Jugée de sang-froid aujourd'hui, cette séance donne la mesure de ce que peuvent l'imprévoyance humaine et l'effervescence d'une assemblée. Il fallait au moins plusieurs mois pour remplacer ce qu'on venait de détruire. Et après avoir opposé si longtemps au vœu public de maladroites résistances, était-il plus habile de se faire un autre point d'honneur, celui de l'émulation des sacrifices irréfléchis? Mirabeau, absent cette nuit-là, jugea sévèrement ce *tourbillon électrique*.

La noblesse n'y gagna rien. Elle n'eut le lendemain, ni dans l'Assemblée ni ailleurs, une influence supérieure à celle de la veille. Elle n'en fut pas mieux protégée contre les soupçons. Car lorsqu'il fallut expliquer tous ces votes inconsidérés, les restrictions les plus simples ou les mieux justifiées soulevèrent de telles récriminations qu'elle dut y renoncer.

La suppression des dîmes ecclésiastiques causa beaucoup d'embarras. Les abbés Sieyès et Maury la combattirent avec force et voulurent lui substituer un rachat facultatif. Sieyès prouva par des raisonnements serrés, irréfutables, que la dîme était une redevance ancienne dont l'État n'avait aucun droit de disposer, et que la suppression serait onéreuse, puisqu'il faudrait constituer une dotation pour le clergé, dotation contre laquelle s'élevaient de très-fortes objections. Il parla avec humeur et amertume. Caractère absolu, esprit peu sympathique, il avait eu jusque-là le talent d'apporter toujours un plan arrêté, une théorie toute prête. On lui attribuait le mérite d'avoir voulu dès l'origine et réalisé l'union des ordres, maintenant un fait accompli. Il avait voulu aussi la suppression des priviléges, mais il prouva que la dîme n'était pas un privilége. En descendant de la tribune, il s'écria : « Ils veulent être libres et ne savent pas être justes. » L'Assemblée passa outre, entraînée par quelques sophismes de Mirabeau et par la crainte de se déjuger.

Le 13 août, la déclaration fut présentée au roi, qui accepta le titre de Restaurateur de la liberté française et fit chanter un *Te Deum*.

L'état de la France était malheureusement tel, que tout

contribuait à l'aggraver. La suppression du droit seigneurial de chasse fut interprétée par les paysans dans le sens de la liberté du braconnage, et devint, en l'absence de la police nécessaire, une nouvelle cause d'insécurité. La discussion sur les droits féodaux et les dîmes eut pour effet que les paysans cessèrent de les payer avant qu'on les eût remplacés. L'Assemblée publia des instructions réitérées sur ces points. Tout fut inutile.

VIII. — Necker vint à l'Assemblée le 7 août, avec le garde des sceaux. C'était la première fois que des ministres entraient en rapport direct avec elle. Ils lui exposèrent le désordre qui régnait et la prièrent de dicter des mesures de répression qu'ils feraient exécuter. Necker demanda le vote d'urgence d'un nouvel emprunt de trente millions pour parer à des besoins extraordinaires ; car il fallait pourvoir aux subsistances, payer des ateliers publics et suppléer à l'impôt qui se percevait mal. Une partie des agents de finances étaient en fuite ; de nombreux registres étaient détruits ; des bureaux d'octroi, des bâtiments de douanes avaient été démolis.

L'Assemblée était peu disposée à s'associer à des mesures forcément impopulaires. Elle créa deux comités pour la police et l'administration. Elle chargea les municipalités de veiller à l'ordre public, d'organiser des gardes bourgeoises qui prêteraient un serment civique et de désarmer les gens sans aveu. Elle les investit aussi du droit de requérir les troupes. Le décret eut le tort d'être rédigé avec ambiguïté : on semblait imputer les troubles aux amis du despotisme et aux aristocrates.

Le projet d'emprunt fut surtout mal reçu. Beaucoup de députés étaient embarrassés de voter aucun impôt avant d'avoir fait la constitution ; d'autres, propriétaires fonciers et peu au courant des questions de crédit, craignaient de favoriser ce qu'ils appelaient le parti des agioteurs [1]. Le résultat de ces mauvais vouloirs fut qu'on réduisit l'intérêt de l'emprunt à quatre et demi pour cent au lieu de cinq que Necker demandait ; on se fonda sur ce qu'il s'agissait d'une souscription patriotique. Necker avait sous la main des preneurs qui se retirèrent. Il dut revenir, le 27 août, annoncer qu'il n'avait pas

[1] *Mémoires* de Ferrières.

obtenu plus de deux millions, qu'il fallait fermer cet emprunt et en ouvrir un nouveau en cinq pour cent de quatre-vingts millions, dont moitié payable en effets publics. Cette fois l'Assemblée vota sans discussion, mais le second emprunt n'eut pas beaucoup plus de succès que le premier.

Ni le calme ni la confiance ne se rétablirent.

Paris était toujours alarmé de la disette et de la difficulté des arrivages. Le travail manquait; la municipalité se voyait assaillie de réclamations par les corps de métiers; les boutiques des boulangers étaient envahies par des attroupements. Pour comble de désordre, les assemblées de district, dont les attributions étaient mal définies, prenaient chacune des arrêtés d'urgence.

Pendant que des processions, des démonstrations militaires et des fêtes patriotiques occupaient le peuple, la Fayette organisa la garde nationale. Il la composa de vingt-cinq mille bourgeois et de six mille anciens militaires; ces derniers recevaient une solde, on les recruta en partie dans les gardes-françaises.

On forma aussi, le 19 septembre, une municipalité ou une commune légalement élue, composée de trois cents représentants des districts. Aussitôt installée, elle mit des conditions à la liberté de la presse et au colportage; elle défendit les attroupements séditieux; elle interdit les discours et les motions publiques partout ailleurs que dans les assemblées de district. La Fayette visita les ateliers de Montmartre et en licencia une partie.

La presse révolutionnaire discuta beaucoup le mode de reconstitution de la municipalité. Sa tendance était d'exagérer les pouvoirs municipaux et de diminuer ceux de l'Assemblée nationale. Elle soutenait que la volonté des députés devait être subordonnée à celle de leurs commettants. Elle critiqua vivement aussi la constitution de la garde nationale, trouvant qu'on excluait trop de monde; que les officiers étaient trop pris dans les familles riches; que l'uniforme et les épaulettes étaient contraires aux principes de l'égalité.

IX. — Cependant l'Assemblée continuait de discuter la déclaration des droits. Une des difficultés était de savoir ce qu'on y mettrait et ce qu'on n'y mettrait pas. On s'attachait surtout à y faire entrer les principes qui répondaient le mieux aux préoccupations présentes, comme ceux-ci : Les distinctions

sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune (art. 1er), ou : Le principe de toute souveraineté réside expressément dans la nation. Chaque jour une question incidente se présentait. La liberté individuelle soulevait un débat sur la dureté des lois criminelles; la liberté des cultes un débat sur la religion; la libre communication des pensées un débat sur la presse. On finit par s'en tenir à l'expression de vérités très-générales, s'adressant, comme disait Duport, à tous les hommes, à tous les temps, à tous les pays.

Quelques-unes de ces vérités appelaient pourtant un commentaire. En disant que la souveraineté était dans la nation, il eût fallu déterminer à quelles conditions elle devait être déléguée et exercée. La cour vit dans cet article un amoindrissement de la royauté; les agitateurs, de leur côté, ne manquèrent pas de l'interpréter dans le même sens.

On passa ensuite à la constitution. La première question était celle de la séparation des pouvoirs législatif et exécutif. Or, c'était une question complexe, qui impliquait celle de la forme et des conditions du pouvoir législatif. Aurait-on une assemblée unique ou deux assemblées, et comment seraient réglés les conflits entre le pouvoir législatif et la couronne? Mounier, Lally, Clermont-Tonnerre demandaient qu'il y eût deux assemblées, l'une de six cents députés élus, l'autre de deux cents sénateurs nommés à vie par le roi sur des listes dressées par les députés ou par les bailliages électoraux. Le sénat devait être chargé de juger les ministres et tenir la balance en cas de conflit. Il devait discuter et voter toutes les lois concurremment avec la chambre élective, sauf les budgets et les lois de finance, réservées exclusivement à cette dernière. Sa composition excluait toute idée de reconstitution des ordres supérieurs. Les défenseurs du système alléguaient qu'une assemblée unique « court perpétuellement le danger d'être entraînée par l'éloquence, séduite par des sophismes, égarée par des intrigues, enflammée par des passions, emportée par des mouvements soudains qu'on lui communique, arrêtée par des terreurs qu'on lui inspire, par une espèce de cri public même dont on l'investit et contre lequel elle n'ose pas seule résister. Plus son pouvoir est étendu et moins sa prudence est avertie. Elle se porte avec une sécurité entière à une décision dont elle est sûre que personne n'appellera. »

Les mêmes députés soutenaient encore que le roi devait

sanctionner les lois et avoir un droit de *veto*. Sans doute, il participerait ainsi à la puissance législative, mais autrement le corps législatif, étant permanent et ayant seul l'initiative des lois, deviendrait omnipotent, et le pouvoir exécutif serait à sa merci. On devait empêcher que l'Assemblée pût s'emparer jamais d'une souveraineté absolue et sans appel. Il fallait que le roi, s'il exerçait son veto, prononçât la dissolution du corps législatif et en fît élire un autre dans l'année. Lally développa ces idées en s'appuyant sur Montesquieu et sur les publicistes anglais et américains. « Un pouvoir unique, disait-il, finira par tout dévorer; deux se combattront, trois se maintiendront en équilibre. » Pour compléter le système, Mounier voulait faire une loi électorale. Il exigeait des électeurs un an de domicile et le payement d'une contribution équivalente à trois journées de travail.

C'était là un ensemble d'idées parfaitement sages. Les membres du comité de constitution avaient aperçu la forme du gouvernement qu'il fallait donner à la France ; cette forme dont on n'a jamais pu s'écarter depuis sans y revenir et qui assure à la fois au pouvoir la plénitude de son exercice, à la liberté ses plus solides garanties. Ils pouvaient se tromper sur quelques points. Ainsi Mounier avait tort de ne pas vouloir que le roi eût l'initiative des lois, ni qu'un député pût entrer dans le ministère. Mais des erreurs de détail n'ôtent rien à la vérité et à la grandeur du système. S'il ne triompha pas, ce fut un malheur dont on se ressentit longtemps, dont nous nous ressentons encore.

Malheureusement aussi, l'Assemblée était loin de délibérer avec le calme et le sang-froid nécessaires. Discutant le matin des questions de principe et le soir des questions d'urgence qui avaient souvent un caractère irritant, elle se laissa dériver au courant des passions du jour et saisir de la fièvre révolutionnaire qui agitait Paris. L'idée de la souveraineté de la nation dominant tout, on voulait que la toute-puissance fût dans l'assemblée élue; que la part de souveraineté déléguée au roi fût renfermée dans les limites strictement nécessaires. On soutenait que le pouvoir exécutif ou la couronne devait dépendre du pouvoir législatif. On redoutait le droit de sanction ou de *veto* demandé pour le roi, comme un moyen d'annuler l'Assemblée et de reconstituer le despotisme qu'on prétendait rendre impossible. On était si las d'avoir vu la royauté se mettre au-

dessus de tout contrôle, qu'on ne croyait pas pouvoir l'enchaîner trop fortement. On regardait toujours derrière soi un passé rempli d'abus. On n'était préoccupé que d'empêcher à l'avenir le retour de ces abus.

Les mêmes sentiments faisaient repousser la chambre haute. Elle semblait un moyen indirect de rendre la prépondérance aux deux ordres supérieurs qu'on venait de détruire et auxquels la nuit du 4 août avait porté le dernier coup. On disait qu'elle servirait à constituer une noblesse nouvelle, plus puissante que l'ancienne, parce qu'elle serait un des grands corps de l'État et la vraie régulatrice du gouvernement. Les députés nobles n'étaient pas les moins hostiles à ce projet. Ils trouvaient absurde d'avoir détruit la noblesse pour la reconstituer autrement, et refusaient d'admettre que Necker pût être chargé d'une pareille reconstitution [1].

Le despotisme et l'aristocratie étaient donc deux fantômes que l'esprit révolutionnaire et la presse parisienne, son principal organe, apercevaient partout. Lally eut le courage de prendre ces deux fantômes à partie; mais son dévouement fut inutile. L'Assemblée, qui n'avait pas su faire la loi à la révolution, n'eut pas non plus l'énergie ou le bon sens de se prononcer pour les idées justes. Elle se laissa persuader par Sieyès que la logique repoussait la chambre haute et le *veto*. Rabaut Saint-Étienne ajouta que l'existence de deux chambres créerait des conflits; que c'était là un système expliqué en Angleterre par les circonstances, qui avaient amené une transaction, mauvaise en France, où personne ne voulait d'une importation politique anglaise.

Le débat fut plus rude sur le *veto* que sur la chambre haute, parce que l'idée de la sanction royale se trouvait exprimée dans la majorité des cahiers, et que le roi, dépouillé de ce droit, n'eût plus été évidemment que le premier magistrat d'une république. C'était changer toutes les conditions de la monarchie. Mirabeau le comprit, et il soutint la nécessité de la sanction, en ajoutant que le correctif devait être dans la permanence des assemblées et la responsabilité des ministres. Il se servait, il est vrai, d'arguments curieux prouvant bien l'esprit et les préoccupations du temps. Il prétendait que l'aristocratie pouvait renaître de l'Assemblée elle-même, si

[1] *Mémoires* de Ferrières.

jamais celle-ci se séparait du peuple, l'éloignait de la tribune et le privait de ses libertés; qu'alors le peuple serait heureux de trouver contre elle un défenseur dans le roi.

Ces discussions eurent un contre-coup naturel à Paris. Le Palais-Royal retentit de motions contre les députés aristocrates qui voulaient rétablir le despotisme. On y résolut de marcher sur Versailles si le *veto* était admis. On dressa des listes de suspects, Mounier en tête. Le 30 août, un certain marquis de Saint-Huruge, gentilhomme ruiné, que la hauteur de sa taille, la force de sa voix et un langage incendiaire avaient rendu populaire, réunit quelques centaines d'hommes et partit à leur tête pour envahir l'assemblée. La Fayette les fit disperser. Les journalistes Loustalot et Marat eurent l'idée de citer les députés de Paris à rendre compte devant les districts, qui déposeraient les traîtres et inviteraient le reste de la France à suivre leur exemple. L'assemblée reçut des menaces écrites. Elle s'en indigna d'abord. Elle prit ensuite le parti de les mépriser, ce qu'on lui représenta comme plus magnanime. Il est vrai de dire que la commune de Paris se chargea de la répression, refusa d'autoriser une assemblée générale des districts demandée par les meneurs du Palais-Royal, chassa du jardin les agitateurs et mit Saint-Huruge en prison.

Ce fut donc sous le coup de l'intimidation que l'Assemblée poursuivit son œuvre. Elle vota le 8 septembre, à une très-grande majorité, la permanence du corps législatif. Le 10, elle repoussa la chambre haute par quatre cent quatre-vingt-dix-neuf voix contre quatre-vingt-neuf; il y eut cent vingt-deux abstentions. Beaucoup de députés étaient absents ce jour-là par calcul. Une partie des nobles et des évêques évitèrent de voter, parce que la question pouvait les concerner.

L'abstention par calcul ou par imprévoyance commençait à se propager. Beaucoup de députés étaient publiquement déclarés suspects; d'autres craignaient de l'être. On ressentait un malaise général. Un groupe nombreux de l'ancienne majorité de la noblesse ne cachait pas sa jalousie contre les Clermont-Tonnerre, les Lally, les la Fayette, qu'il traitait d'ambitieux, d'intrigants, ayant sacrifié les intérêts communs de l'ordre à leur cabale et n'aspirant qu'à devenir les premiers sénateurs [1]. Volney, témoin de ce malaise, proposa à l'Assemblée de se

[1] *Mémoires* de Ferrières.

dissoudre pour qu'on fît de nouvelles élections, cette fois sans distinction d'ordres. Un membre de la noblesse émit l'idée qu'aucun des députés ne fût rééligible. Mirabeau fit écarter ces motions, au moins très-irréfléchies.

La discussion sur le *veto* fut de la dernière vivacité. Cependant la nécessité de la sanction était si évidente, que ses adversaires s'évertuaient à combiner quelques moyens termes. Barnave et Pétion imaginèrent un *veto* non absolu, mais suspensif, qui s'étendrait seulement à la durée de deux ou trois législatures. C'était bien armer le roi d'un moyen dilatoire dans le cas de conflit avec l'Assemblée; ce n'était pas sauver son autorité, ni son indépendance. Necker commit une imprudence fatale. Il engagea Louis XVI à déclarer qu'il se contenterait du *veto* suspensif. Cette déclaration leva les scrupules des esprits flottants et perdit tout. Six cent soixante-quinze voix se prononcèrent pour le *veto* suspensif étendu à trois législatures, contre trois cent vingt-cinq que les intelligents auteurs de la constitution, combattant une concession malheureuse, surent garder pour le *veto* absolu (11 septembre).

L'Assemblée proclama ensuite à l'unanimité l'inviolabilité du roi, l'indivisibilité et l'hérédité du trône.

Presque aussitôt un débat s'engagea sur la sanction des décrets du 4 août. Le roi se disait prêt à les accepter, mais faisait de justes réserves sur les formes et les délais de leur application (21 septembre). Ces réserves déplurent à quelques députés, qui soutinrent que le *veto* était inapplicable aux décrets constitutionnels. Mirabeau proposa de demander simplement au roi la sanction des principes, sauf à la législature d'en régler ensuite l'application. Le débat prit tout à coup un caractère irritant : Lally déclara le moment venu de déchirer les voiles, de défendre l'autorité royale qu'on voulait trop affaiblir, de repousser hautement l'accusation de reformer une aristocratie. Il mit toute son éloquence à tonner contre les fautes commises et contre ce qu'il appela l'exagération de l'héroïsme. La tâche de l'Assemblée devait être non de désorganiser les pouvoirs, mais d'en régler l'exercice. Il s'agissait de savoir, comme le disait Mounier, si la France, incapable de supporter la servitude, saurait mieux mériter la liberté. Sur les huit membres du comité de constitution, quatre, Mounier, Lally, Clermont-Tonnerre et Bergasse, déclarèrent se retirer.

X. — L'Assemblée fut tristement surprise lorsque Necker vint lui annoncer, le 24 septembre, que les emprunts ne se souscrivaient pas, et lui demander une contribution extraordinaire d'un quart du revenu. Il avait en matière de finance la promptitude de coup d'œil qui lui manquait en politique. Il voyait les débats de la constitution se prolonger. Il ne voulait pas différer plus longtemps la création de ressources pour assurer l'équilibre du budget.

Les députés demeurèrent frappés de stupeur. Depuis quelque temps ils consacraient deux séances par semaine aux questions de finances; ils avaient pris des mesures pour faciliter les arrivages de grains, et ils venaient de voter la veille encore une réforme de l'impôt du sel. Ils auraient voulu réformer en entier le système financier avant de voter une contribution quelconque, car toute la nation attendait d'eux un allégement de ses charges. D'un autre côté, repousser les propositions de Necker avec la disette et les troubles, c'était précipiter un bouleversement.

Une discussion confuse s'engagea. Nul moyen ne se présentait d'échapper au terrible dilemme. L'Assemblée parut sur le point de faiblir et de céder à la crainte de l'impopularité. Mirabeau se leva et appuya le projet ministériel, que le gouvernement s'était contenté de présenter sans nommer de commissaires pour le défendre. Il soutint qu'on devait le voter, en laissant au ministre toute la responsabilité de mesures qu'on n'avait pas le temps d'examiner. Il démontra que si la banqueroute avait lieu, l'Assemblée était perdue et son œuvre anéantie. N'avait-elle pas été convoquée précisément pour conjurer ce fantôme menaçant? Enfin, dans la célèbre séance du 26, craignant tout à coup une défaillance de l'Assemblée qu'il avait cru tenir dans sa main, il eut une de ces inspirations mémorables qui enlèvent un auditoire : il fit de la *hideuse banqueroute* un tableau si saisissant, que lorsqu'il s'écria : La banqueroute est là; elle menace de consumer vous, votre honneur, vos fortunes, et vous délibérez; l'Assemblée se leva frémissante et vota de confiance le projet de Necker à l'unanimité.

Mirabeau parlait aux sens autant qu'à l'esprit. Son geste, son regard, le son de sa voix, l'abondance et la sonorité de ses paroles, produisaient un effet puissant. « Son éloquence, dit Ferrières, semblable à un fort marteau entre les mains d'un artiste habile, façonnait à sa volonté des hommes qu'il ne

s'agissait pas de convaincre, qu'il fallait étourdir, subjuguer. Mirabeau leur imprimait toutes les formes, tous les mouvements, toutes les passions. » L'assemblée, dont il avait eu tant de peine à vaincre les réserves et les répugnances, ne lui résista plus; elle reconnut en lui son chef et son maître.

XI. — Louis XVI appela le régiment de Flandres à Versailles. Les gardes du corps fêtèrent ce régiment suivant l'usage, et donnèrent, le 1er octobre, un repas aux officiers dans la salle de spectacle du château. Les courtisans commirent l'imprudence de s'y rendre et de remplir les loges. Louis XVI et la reine y parurent. On porta leur santé; la musique militaire joua l'air « *O Richard, ô mon roi, l'univers t'abandonne.* » La salle retentit d'acclamations; les officiers escaladèrent la loge royale, aux applaudissements de l'assistance, pour protester de leur dévouement. La reine se montra encore aux soldats le lendemain et sollicita leur enthousiasme. Les femmes distribuèrent dans le palais des cocardes blanches.

Ces démonstrations étaient peu dangereuses. A quoi eût servi un seul régiment? Mais elles ressemblaient à une provocation. Le roi et la reine en s'y mêlant en assumèrent la responsabilité aux yeux du public. A Paris, la malveillance les exagéra et y ajouta des détails fâcheux. On raconta que la cocarde tricolore avait été foulée aux pieds. L'irritation augmenta quand on vit paraître sur les promenades des jeunes gens portant une cocarde noire en signe du deuil de la monarchie. On ne pouvait plus craindre, comme au mois de juillet, que l'armée marchât sur Paris; mais on croyait que le roi voulait s'éloigner sous bonne escorte, et se retirer dans la citadelle de Metz, où commandait le marquis de Bouillé. Ce dernier bruit, répandu par des royalistes, ne manqua pas d'être exploité par les agitateurs. Les journaux demandèrent que Louis XVI vînt s'établir à Paris pour lui donner un démenti public. « Il y avait malheureuse- « ment autour du roi et de la reine, dit Malouet, un bourdon- « nement de conseils violents en projet, mais sans aucune « tenue et sans capacité dans l'exécution. C'en était assez pour « exaspérer les patriotes et les porter aux dernières extrémités; « c'en était trop peu pour leur imposer. »

L'Assemblée se sentait de son côté dans une situation fausse. Elle redoutait l'exécution des menaces que Paris lui adressait; mais elle n'avait pas la force nécessaire pour leur résister; et

comment l'eût-elle fait, n'étant nullement rassurée contre les projets de la cour? La majorité voyait toujours se dresser devant elle le spectre du despotisme. Elle se disait que l'égalité, la liberté, les droits de la nation, n'étaient pas encore garantis; que la révolution était seulement commencée, qu'il fallait l'achever. L'idée de se transférer à Tours ou à Soissons vint à quelques députés, mais ne fut pas même proposée; c'eût été une abdication.

Le 6 octobre, le roi envoya sa réponse sur les premiers articles de la constitution. Il y donnait son adhésion, mais réservait son approbation définitive pour le moment où la constitution lui serait présentée dans son ensemble. Encore y mettait-il pour condition que le pouvoir exécutif serait pleinement sauvegardé. Il ajoutait qu'il n'avait pas dans le moment présent la plénitude d'action nécessaire pour assurer les subsistances, l'ordre public et la rentrée des impôts; et qu'on ne devait pas supprimer les institutions judiciaires sans les remplacer aussitôt. Jamais la cour n'avait tenu un langage aussi juste et aussi sincère. Robespierre se récria contre ces fins de non-recevoir. Mirabeau répondit qu'il y avait assez longtemps qu'on attaquait et qu'on ébranlait le pouvoir exécutif; qu'il fallait seulement demander au roi d'envoyer sa réponse contre-signée par un ministre, de donner des éclaircissements nécessaires sur les faits récents qui avaient causé des alarmes, et d'empêcher que ces faits se renouvelassent. Il parlait encore quand l'Assemblée fut envahie.

XII. — Le peuple s'était soulevé à Paris. La récolte de l'année passait pour bonne, mais les grains, n'étant pas battus, ne venaient pas sur les marchés, et les prix ne baissaient pas. Le peuple, qui ne pouvait comprendre le maintien de la cherté, en accusait les accapareurs et les aristocrates. Les journaux n'entretenaient le public que des spéculations entreprises par Louis XV sur les blés, et de ce qu'ils appelaient le *pacte de famine*.

Le 5 octobre, au matin, le pain manqua chez quelques boulangers. Cette circonstance fortuite ou préparée fut le signal de l'émeute. Une femme prit un tambour et battit le rappel. Des centaines d'autres s'assemblèrent et marchèrent à l'hôtel de ville, demandant du pain et chantant le *Ça ira!* Des hommes armés s'en mêlèrent, et la foule se grossit avec une effroyable

rapidité. Les femmes, sur lesquelles la garde bourgeoise n'osa tirer, envahirent l'hôtel de ville, y enlevèrent des fusils et des armes, et voulurent y mettre le feu. Un des vainqueurs de la Bastille, le clerc d'huissier Maillard, parvint à le sauver en leur offrant de se mettre à leur tête et de les conduire à Versailles pour demander du pain au roi. Il était connu; il les entraîna aux Champs-Élysées, où elles se trouvèrent au nombre de sept à huit mille avec des piques et des fusils. Elles partirent, suivies d'hommes armés et de volontaires de la Bastille.

Le tocsin sonnait; on battait la générale. Dans tous les quartiers des attroupements se formaient, et l'on entendait crier : Du pain et Versailles! Le conseil de la commune s'assembla; les gardes nationaux prirent les armes. Mais ceux qui avaient servi dans les gardes-françaises déclarèrent à la Fayette qu'ils ne pouvaient tirer sur des hommes affamés, et qu'il fallait amener le roi à Paris, pour en finir avec les conspirations qui entretenaient la disette. Après plusieurs heures de tumulte, la Fayette se fit autoriser et même ordonner par la commune de se rendre à Versailles. A quatre heures il annonça qu'il allait partir avec des troupes et quatre commissaires municipaux. Il choisit les compagnies bourgeoises les meilleures et les plus sûres, et il promit aux gardes-françaises de contribuer à leur faire rendre leur poste d'honneur auprès du roi, privilége dont leur corps était privé depuis plusieurs mois.

Les femmes avaient atteint Versailles à trois heures sans que les émissaires de la Fayette eussent réussi à les arrêter. Le roi rentra de la chasse. On rangea précipitamment les soldats du régiment de Flandres et quelques autres dans la cour du château, dont on ferma les grilles. Les femmes se portèrent alors sur l'Assemblée, restée sans défense; car l'amiral d'Estaing n'avait pas eu le temps de réunir la garde nationale de la ville pour la protéger. Mounier présidait. Averti du danger quelques moments auparavant par Mirabeau, il avait refusé de lever la séance et répondu au terrible député dont la conduite ambiguë excitait ses soupçons : « Nous mourrons tous, tous, entendez-le bien! » On parlementa. Les femmes consentirent d'abord à ce qu'on n'admît dans la salle que Maillard avec quelques-unes d'elles pour parler au nom des autres. Bientôt elles enfoncèrent les portes et s'y précipitèrent. Maillard déclara que la disette était produite par une conspiration, et demanda que l'Assemblée fît distribuer du pain. On décida, au milieu du

tumulte et des cris, qu'une députation serait envoyée au roi. Une partie des femmes l'accompagnèrent en criant : Du pain, et parler au roi!

Aux grilles du château on en admit douze, qui entrèrent avec la députation. Louis XVI les reçut d'un air bienveillant, et leur promit d'envoyer du pain à Paris. Elle sortirent en criant : *Vive le roi!* Mais la foule se crut trahie et se jeta sur elles. On eut la plus grande peine à les lui arracher.

La cour, tout en émoi, donnait des ordres et des contre-ordres. Quelques courtisans furent d'avis que le roi se retirât à Rambouillet. Il s'y refusa, ou plutôt ne s'y décida pas. Les soldats du régiment de Flandres et les gardes nationaux, enfin réunis par d'Estaing, montrèrent beaucoup d'hésitation. Les femmes pénétraient dans leurs rangs, et faisaient tout pour ébranler leur fidélité. La foule affamée n'était contenue que par des distributions de pain et de vin. Dans la bagarre, quelques coups de feu partirent. Deux gardes du roi furent tués et un troisième blessé à mort. Le peuple se répandait en menaces et en imprécations. La pluie et le mauvais temps vinrent à propos empêcher une collision.

La soirée se passa au château dans l'indécision, au dehors dans le tumulte. Louis XVI aurait voulu que la reine s'éloignât; elle refusa. Mounier le supplia de donner une adhésion pure et simple aux décrets du 4 août, concession qu'il avait jusque-là déconseillée, qu'il jugeait maintenant inévitable. Louis XVI n'y consentit pas, mais promit qu'il ne se séparerait jamais de l'Assemblée. Necker demanda qu'elle vînt au château se grouper autour de lui. Mais l'Assemblée ne pouvait elle-même se débarrasser de la foule qui l'avait envahie. Mirabeau fit d'inutiles efforts pour l'arracher à cette ignominieuse pression. En vain lut-on un message du roi portant que des ordres positifs avaient été donnés pour faciliter les transports des grains sur les routes. Les femmes demandèrent que l'Assemblée fixât le prix du pain et de la viande. Il fallut leur faire distribuer des vivres, et la salle des délibérations servit à un repas populaire.

A onze heures du soir, Mounier vint annoncer que le roi acceptait les articles déjà votés de la constitution.

Au moment même la Fayette arriva aux portes de Versailles avec les troupes parisiennes. Comme des volontaires armés de piques s'y étaient mêlés, il les arrêta pour leur faire prêter le

serment civique de fidélité à la nation, à la loi et au roi. Ce serment obtenu, il se présenta à l'Assemblée, lui promit que l'ordre serait garanti, et de là courut au château, accompagné des commissaires de la commune de Paris. Il y montra beaucoup de respect, de douleur et de courage, mais trop de sécurité; car il répondit de la tranquillité de la nuit, si les gardes-françaises reprenaient leur ancien service, et si les gardes du corps adoptaient la cocarde au trois couleurs. Ces deux points lui furent accordés.

L'Assemblée, qui dans le péril s'était déclarée en permanence, se sépara et s'ajourna au lendemain à onze heures. Versailles retrouva un calme apparent; mais la foule, à qui on avait fait des distributions de vivres, veilla, encombrant la place d'armes et l'avenue de Paris.

Le 6, au point du jour, quelques hommes, s'apercevant qu'une des grilles était restée ouverte, pénétrèrent dans la cour des princes et le jardin. A six heures la foule se précipita vers l'escalier, qu'elle envahit; un des gardes du corps qui s'y trouvait en faction fut massacré. Les autres résistèrent de salle en salle; il y en eut encore un de tué, et plusieurs reçurent des blessures graves. Les assassins forcèrent les portes de l'appartement de la reine; on la fit sauver dans celui du roi. Ses malheureux défenseurs poursuivis allaient être égorgés, si quelques députés ou d'autres personnes qui se trouvaient là n'eussent couru à leur secours. Vaudreuil les dégagea, aidé par les gardes-françaises, auxquels il rappela que les gardes du corps avaient sauvé leur régiment à Fontenoy. Enfin la Fayette, qui avait quitté le château une heure auparavant, revint avec son état-major, arracha au peuple des prisonniers qu'on voulait pendre, et fit reculer les assaillants. Il était temps; deux têtes de victimes étaient déjà promenées sur des piques.

La foule demandait avec des cris que la reine se montrât, et que le roi vînt à Paris. Marie-Antoinette parut courageusement au balcon. La Fayette s'y élança à côté d'elle, y amena le roi, annonça le retour de la cour à Paris, et présenta à la foule un garde du corps avec lequel il fit sous ses yeux un échange de cocarde. Les cris de *Vive le roi! Vive la nation!* éclatèrent.

L'Assemblée rentra en séance à onze heures. Beaucoup de députés voulaient qu'on allât en corps au château. Tout à coup on apprit le départ du roi pour Paris. Mirabeau fit déclarer

que l'Assemblée s'y rendrait aussi, étant inséparable de sa personne, et que cent députés désignés spécialement l'accompagneraient.

Le roi partit avec la reine et son fils; il fut précédé du régiment de Flandres, des gardes du corps, des cent députés et des troupes parisiennes. Le voyage fut triste et lent. Le cortége marchait en désordre. Les troupes, l'artillerie, les voitures de grain et de farine étaient mêlées d'hommes et de femmes du peuple; les uns à pied, les autres montés sur les voitures et les trains des canons, avec des branches de peuplier, des piques, des rubans tricolores, des chants et des cris révolutionnaires. Les femmes répétaient, pour signifier que la disette était conjurée : « Nous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron. »

A huit heures du soir la famille royale atteignit l'hôtel de ville. « C'est toujours, dit Louis XVI aux représentants de la commune, avec plaisir et confiance que je me vois au milieu des habitants de ma bonne ville de Paris. » Il pria Bailly de répéter ces mots. Bailly oublia de dire, *avec confiance*. La reine le lui rappela à haute voix. « Messieurs, reprit Bailly, vous êtes plus heureux que si je l'avais dit moi-même. »

Le roi, la reine, le Dauphin, Monsieur et Madame Élisabeth, allèrent s'établir aux Tuileries. Pendant plusieurs jours la foule se pressa dans le jardin pour les voir aux fenêtres et leur adresser des députations.

XIII. — Le peuple chanta victoire. Le roi et l'Assemblée ramenés dans Paris le rassuraient contre les complots, vrais ou supposés, de la cour et de l'aristocratie. Une contre-révolution n'était plus à craindre. Camille Desmoulins s'écria dans son journal : *Consummatum est*. La révolution est terminée. Et il invita la nation à célébrer des réjouissances.

Mais cette joie fut loin d'être générale. La cour et tout ce qui touchait au gouvernement éprouvèrent la tristesse humiliante d'une défaite, avec l'embarras d'une situation fort imprévue. Les classes éclairées et intéressées à l'ordre public souffrirent de la même gêne. La bourgeoisie, naguère si ardente contre les privilégiés, sentit qu'il fallait maintenant désarmer l'émeute. La commune de Paris adressa une proclamation aux provinces, afficha des arrêtés contre les attroupements, prit des mesures contre le colportage des écrits scandaleux ou

incendiaires. Les journaux patriotes déplorèrent eux-mêmes les excès commis.

L'Assemblée était déroutée. La majorité flottante semblait entraînée par les événements. Les hommes qui avaient eu la prétention et l'espérance de les conduire ressentaient un dégoût qui se traduisait par la lassitude ou par la colère. Cent vingt députés ne reparurent plus. Mounier et Lally se retirèrent les premiers; ils furent suivis par Bergasse, l'évêque de Langres, et ceux qui avaient montré dans la lutte le plus de sagesse ou d'esprit de conciliation. Mounier expliqua sa conduite en déclarant que rien n'était possible tant qu'on n'aurait pas puni les crimes d'octobre, fermé les districts, licencié la garde nationale, force trop considérable pour obéir à une municipalité et n'être pas sous la main du pouvoir exécutif; enfin tant que l'action des municipalités pourrait empêcher celle du souverain. Il ajouta que le roi n'était pas libre et ne s'était pas rendu librement à Paris; que l'Assemblée ne l'était pas davantage, et n'affirmerait sa liberté qu'en se transportant dans une autre ville. Plus il avait montré de confiance au mois de juillet, plus il montrait maintenant d'indignation. Lally, retiré à Genève, écrivit qu'il ne voulait plus voir une ville coupable, ni une assemblée plus coupable encore; que la vue du sang lui faisait horreur; que tout était perdu quand le roi était conduit esclave à Paris au milieu des assassins, que des coups de fusil étaient tirés sur les carrosses de la cour, que Bailly appelait cette journée un beau jour, et que Mirabeau s'écriait en pleine assemblée que le vaisseau de l'État ne s'en élancerait qu'avec plus de rapidité vers sa régénération. Il s'emporta jusqu'à nommer l'Assemblée une *caverne d'anthropophages*.

Justifiées par la conviction qu'on avait fait une constitution impraticable, déterminées par l'horreur de scènes sanglantes et d'émeutes dont le triomphe humiliait la royauté, ces retraites n'en eurent pas moins les résultats les plus funestes. L'Assemblée perdit des chefs dont la voix eût pu être à certains jours écoutée et puissante. La phalange active des *monarchiens*, comme les appelaient leurs adversaires, pouvait encore, en serrant ses rangs, jouer un rôle important, empêcher beaucoup de mal, même recouvrer l'autorité par un de ces retours que laisse toujours possible l'imprévu des révolutions. Le dépit de la supériorité blessée et l'inexpérience des luttes parlementaires contribuèrent à la résolution malheureuse de Mounier et de

Lally. Malouet et quelques autres de leurs amis firent preuve d'un jugement plus calme en restant à leur poste par résignation et par devoir. Ils comprirent que c'était une faute d'aggraver l'abdication des ordres supérieurs par celle des vrais amis de la royauté.

Chaque jour aussi, quelques grands personnages passaient à l'étranger. Le comte d'Artois avait donné une sorte de signal en se retirant, dès le 16 juin, à la cour du roi de Sardaigne, son beau-père. Les princes de Condé et de Conti étaient également sortis de France sur le désir exprimé du roi, et pour éviter que leur présence à Versailles ne fît croire à des complots. Toutefois, l'émigration n'était encore qu'une précaution ou une fuite. Loin de faire obstacle à la révolution, elle la servait.

L'homme vers qui se tournaient tous les yeux et toutes les espérances était la Fayette. Car avec un commandement militaire mal établi et circonscrit à un rayon limité autour de Paris, il n'en était pas moins le seul personnage en état de donner un ordre et de le faire exécuter. Sa gloire d'Amérique, dont la distance augmentait un peu le prestige, était une force pour lui. Il en avait d'autres encore, l'honnêteté et la sincérité des convictions. Sa dignité sans morgue et sa familiarité habile plaisaient à la bourgeoisie. L'estime, la confiance personnelle qu'il inspirait, profitaient également à la cause de la révolution qu'il avait embrassée et à celle de l'ordre qu'il défendait. Son caractère loyal et franc faisait pardonner la teinte chimérique de son esprit et le langage parfois ambigu que le soin de sa popularité lui commandait. A Paris, à Versailles, il avait montré un courage et un dévouement qui eussent défié la calomnie, s'il lui eût été possible de tout empêcher. La cour, après l'avoir traité en favori après la guerre d'Amérique, l'avait vu avec de vifs ombrages exprimer des vœux libéraux au sein des notables; maintenant elle était blessée de lui devoir son salut et forcée de reconnaître qu'elle le lui devait.

On rechercha naturellement les auteurs et les instigateurs de l'émeute d'octobre; car on était persuadé qu'il y en avait eu. On citait deux noms, le duc d'Orléans, Mirabeau.

Le duc d'Orléans ne conspirait pas, quoi qu'on en ait dit [1]. Mais sa réserve à la cour, son attitude à l'Assemblée, sa pré-

[1] Droz, tome III, discute une à une toutes les accusations dirigées contre lui et n'a pas de peine à les anéantir. D'ailleurs il partit, et l'agitation continua.

tention de marcher avec les députés populaires, la conduite louche de ses amis, faisaient de lui le point de mire de la plupart des conspirateurs et agitateurs. La cour et bien des gens avec elle étaient encore persuadés qu'il n'y avait pas de révolution possible si elle n'était l'œuvre d'un prince du sang; on voulait donc que ce fût la sienne. On s'imaginait qu'il se proposait de faire proclamer Louis XVII, et de prendre la régence. La Fayette eut deux entrevues avec lui, et exigea qu'il sortît de France. Le duc résista, objectant que ce serait avouer sa culpabilité; puis il céda, suivant son habitude. Une mission à Londres lui fut donnée pour colorer son exil. Les hommes qui l'exploitaient furent les seuls qui s'en plaignirent.

Mirabeau n'était pas davantage l'auteur des journées d'octobre; mais, pendant que le duc d'Orléans livrait son nom aux conspirateurs, il les servait, lui, indirectement par son langage à l'Assemblée et les votes qu'il lui dictait. Sa conduite, pleine de contradictions apparentes, était pour les Lally, les Mounier, une énigme dont l'émeute leur parut l'explication. Ils le dénoncèrent comme un tribun qui préparait les troubles pour servir son ambition.

Mirabeau n'avait rien préparé. L'enquête le démontra plus tard. Mais dédaigné par Necker, par Montmorin, par la reine, il eût voulu forcer la cour à se jeter dans ses bras, et enlever de haute lutte le ministère. Et comme il était trop décrié pour devenir le chef des monarchiens, il eût voulu s'imposer à l'Assemblée par sa popularité. Voilà pourquoi, au lieu d'appuyer les ministres ou Lally, au lieu d'entraîner l'Assemblée à repousser les menaces et à poursuivre les crimes, il faisait vanter son civisme au Palais-Royal par Camille Desmoulins. Il ne fut pour rien dans ces troubles qu'on voulait absolument imputer à quelqu'un, mais il s'était exposé à ce qu'on les lui imputât.

Il saisit d'un coup d'œil, en véritable homme de gouvernement, les dangers de la situation; l'Assemblée délivrée des complots de la cour, mais pour tomber sous le joug des agitateurs de la rue; la révolution livrée aux aventuriers, à la populace et aux bandits; la cour, les ministres si déconsidérés, que les députés les plus modérés ne croyaient plus exercer d'influence qu'en raison de l'hostilité qu'ils leur témoignaient; les provinces à la merci d'une guerre civile, peut-être d'une contre-révolution.

Le gouvernement était par terre. Louis XVI publiait bien

qu'il était venu à Paris de son propre mouvement; on ne le croyait pas.

Necker était usé. Le public, qui l'encensait naguère, avait fini par le croire incapable de rien conduire, même les finances. Les autres ministres, honnêtes et sensés, n'étaient pas plus en état de créer un régime nouveau, qu'ils n'avaient la volonté de revenir au régime ancien. L'administration, elle aussi, avait besoin d'être renouvelée; car les intendants, les gouverneurs de province étaient déroutés, réduits à l'impuissance, et souvent mal disposés. Les parlements, les états provinciaux étaient comme suspendus. On sentait que leur action était nécessaire, et on n'osait pas les laisser agir. On défendit aux états du Dauphiné de s'assembler, parce qu'on y craignait l'influence de Mounier (26 octobre).

De réaction aucun signe, sauf un mandement hostile d'un évêque, celui de Tréguier. La révolution comme la foudre roulait sans rencontrer d'obstacle. Mais on se demandait si le vent destructeur n'avait pas fait assez de ruines.

« Le vaisseau de l'État, écrivait Mirabeau au comte de la Marck, est battu par la plus violente tempête, et il n'y a personne à la barre... On ne sortira pas de là sans un gouvernement plus ou moins semblable à celui de l'Angleterre [1] ». Le roi devait grouper autour de lui les hommes qui avaient le pouvoir d'influencer, d'entraîner, de calmer l'Assemblée, et former avec eux un parti puissant.

Il fallait d'abord changer le ministère. La cour elle-même le sentait. Duport, Lameth et Barnave, qui formaient un *triumvirat* à l'Assemblée et dans le club breton, tentèrent de rapprocher la Fayette et Mirabeau, quoiqu'ils eussent peu de sympathie pour le premier et beaucoup d'aversion pour le second; l'union de ces deux hommes semblait nécessaire. Un député de la noblesse, le comte de la Marck, lié récemment avec Mirabeau, dont le génie l'avait séduit, essaya de faire comprendre à la cour qu'elle devait forcément se l'attacher. Le mois d'octobre se passa ainsi en négociations ou en intrigues pour constituer un nouveau ministère, mais rien n'aboutit. Mirabeau, quoique disposé à se rattacher à la Fayette, était jaloux de lui. Il ne pouvait souffrir ses allures de dictateur, ni sa vague et abstraite phraséologie. De son côté, la Fayette était entier et

[1] *Correspondance de Mirabeau avec la Marck*, Introduction.

avait la prétention de diriger la révolution, dont il se regardait presque comme l'auteur [1]. Il jugeait Lameth un intrigant, Barnave et Duport des égarés. Il disait de Mirabeau : « Je ne l'aime, ni ne l'estime, ni ne le crains. Je ne vois pas pourquoi je chercherais à m'entendre avec lui [2]. » La cour, froissée et cachant peu sa répugnance à subir la loi, laissa ces protecteurs, qu'elle n'avait pas cherchés, s'épuiser dans une rivalité stérile.

Cependant Mirabeau, que les obstacles ne rebutaient pas, n'abandonna pas la partie. Il fit présenter en secret au comte de Provence un plan hardi. Considérant que la situation du roi, sans être une contrainte formelle, servait de prétexte à la désobéissance, parce qu'elle autorisait les protestations et les espérances contre-révolutionnaires, il émit l'avis que le roi sortît de Paris, allât à Rouen, y appelât l'Assemblée afin qu'elle fût libre elle-même; qu'il promulguât une partie de ses décrets en les sanctionnant, et l'invitât à reviser les autres; que si l'Assemblée ne voulait ou ne pouvait obéir, il annonçât immédiatement d'autres élections. Le plan était périlleux; mais Mirabeau disait : « Il ne faut pas croire sortir du péril sans péril. » Il représentait que le roi ne devait plus s'effacer et se faire accuser d'arrière-pensées; que le temps était venu pour lui d'adopter franchement la révolution, à la condition d'en être toujours le maître et le modérateur; que le gouvernement devait enfin vouloir quelque chose. Or, Monsieur craignait de s'engager. Le roi et les ministres ne voulurent rien.

[1] Correspondance de 1789, *passim*, tome II des *Mémoires* de la Fayette.
[2] Lettre du 19 février 1790.

LIVRE QUARANTE-SIXIÈME.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

(DEUXIÈME PARTIE. 1789-1791.)

1. — Ce fut le 19 octobre seulement que l'Assemblée vint siéger à Paris, dans une salle préparée à l'Archevêché. Elle y vint déjà réduite en nombre, car un quart de ses membres s'étaient retirés; et pleine d'appréhensions, car elle sentait bien qu'elle serait à demi captive comme le roi. Des listes de proscription lui étaient adressées à titre de menace. L'abbé Grégoire demanda que les membres du clergé fussent garantis contre les insultes publiques. La Commune prit l'engagement d'assurer la liberté des suffrages et l'inviolabilité des députés.

Le 21, un boulanger, du nom de François, poursuivi par le peuple, se réfugia dans l'hôtel de ville. La foule l'en arracha, le traîna sur la place de Grève et le pendit à un réverbère; on promena sa tête dans les rues. La Fayette réunit la garde nationale, s'empara de l'assassin, le fit juger militairement au Châtelet et voulut qu'il fût exécuté dès le lendemain.

Aussitôt une députation de la Commune, Bailly en tête, se rendit à l'Assemblée et réclama une loi martiale. Mirabeau appuya la demande. Robespierre et Buzot prétendirent que le plus sûr moyen d'empêcher le peuple de se faire justice lui-même, était de créer un tribunal pour juger les ennemis de la révolution. L'Assemblée eut le bon sens de repousser cette idée d'un tribunal révolutionnaire, et d'attribuer simplement au Châtelet le jugement des crimes commis contre la sécurité publique. Elle décréta la loi martiale, dont la Fayette avait rédigé les termes. Toutes les municipalités du royaume reçurent le pouvoir de requérir la force armée en arborant un drapeau rouge. Le roi donna immédiatement sa sanction.

La Fayette parcourut Paris à cheval et rassura les gens effrayés. La Commune fit célébrer avec solennité les funérailles du malheureux boulanger. Elle établit ensuite un *comité de*

recherches, chargé spécialement de la police. La Fayette, chevaleresque et jouant sa vie, eut alors quelques beaux jours. Il avait l'ardeur de la révolution; elle était pour lui une foi, presque un fanatisme. Il rêvait d'imiter Washington, et il était fier de se voir en réalité investi du même rôle, puisqu'il commandait la force armée au milieu d'une nation insurgée pour la liberté. Mais il fut très-inférieur à son modèle, parce qu'il ne fonda rien et ne se rendit pas maître des événements. Il ne servit, comme l'observe Mirabeau, qu'à prolonger un état de choses nécessairement transitoire [1].

II. — Talleyrand avait remis à l'Assemblée le 10 octobre, au nom du comité des finances, un rapport sur les biens du clergé. Il constatait que le clergé en était usufruitier, et il concluait que la nation pouvait en revendiquer la propriété. Il proposait qu'elle lui assurât le revenu du tiers de ces biens avec un privilége spécial et un minimum de traitement pour les curés; qu'elle disposât du reste en prenant à sa charge les dettes de l'ordre. Il calculait que l'État ferait de cette manière un gain annuel de cinquante millions, qui pourrait même s'élever à soixante-dix; que ce gain servirait à compenser diverses diminutions d'impôts, à rembourser les offices qu'on supprimerait, et à former une caisse d'amortissement pour la dette publique.

Les cahiers exprimaient presque tous le vœu que le clergé payât une part de contributions plus forte, et que ses revenus fussent mieux répartis. Deux choses justes, à l'égard desquelles le clergé avait eu le tort de ne pas prendre lui-même une utile initiative. Maintenant le débat s'ouvrait pour lui dans des conditions plus fâcheuses; on cherchait des ressources à tout prix; on voulait par politique l'affaiblir; les passions révolutionnaires étaient déchaînées et les passions antireligieuses commençaient à l'être. « Le peuple, dit Ferrières, se montrait jaloux des richesses qu'il ne possédait pas. Les révolutionnaires eurent peu de peine à l'ameuter contre celles du clergé. » Le *Charles IX,* de Chénier, qu'on jouait au Théâtre-Français, donnait lieu tous les soirs à des manifestations bruyantes et significatives.

La discussion fut d'une vivacité extrême. Thouret et d'autres orateurs soutinrent que la propriété des corps n'était pas sou-

[1] Mirabeau, 1er décembre 1789, Correspondance avec Lamark.

mises aux même lois que celle des particuliers; que le clergé avait cessé d'exister comme corps, et que l'État était d'autant mieux fondé à réclamer la propriété de ses biens, qu'il était toujours intervenu pour en régler l'emploi. Les abbés Sieyès, Grégoire et Maury n'eurent aucune peine à réfuter ce système et cette prétendue distinction. Ils démontrèrent victorieusement que si les bénéficiers étaient usufruitiers, le corps était en réalité propriétaire; que la perte de ses priviléges n'entraînait nullement sa dissolution, et que l'État ne pouvait la prononcer.

Ils repoussèrent l'idée d'un traitement ou d'un salaire. L'abbé Maury, aussi intrépide qu'éloquent, resta longtemps sur la brèche. Mirabeau le combattit avec plus de force oratoire que de logique. Après avoir vainement contesté au clergé son droit de propriété, ce qui n'était pas soutenable, il se rabattit sur un amendement ambigu portant que les biens ecclésiastiques étaient à la *disposition de la nation.* Avec cette rédaction vague et l'assurance d'un minimum de dotation pour les curés, il obtint, le 26 novembre, une majorité de cinq cent soixante-huit voix contre trois cent quarante-six. L'Assemblée fit comme dans la discussion du veto; elle adopta un moyen terme qui leva les scrupules des esprits flottants.

A propos de lois de finances qui étaient urgentes, Mirabeau renouvela, le 6 novembre, le vœu d'appeler les ministres à l'Assemblée, sans attendre que la constitution eût fixé ce point. Il n'y avait pas d'accord entre les pouvoirs, ni de responsabilité ministérielle possibles autrement. Là-dessus débat très-vif. On objecta que la présence des ministres gênerait la liberté des opinions et favoriserait la corruption; que ce serait un empiétement du pouvoir exécutif sur le législatif, une application du système anglais, système bâtard qui exciterait les ambitions personnelles et exposerait la cause nationale à des défections. Ces préjugés-là étaient très-enracinés; Mounier lui-même les avait partagés. La motion trouva pourtant de chaleureux défenseurs, comme Clermont-Tonnerre et Garat. Mirabeau résuma leurs arguments, en montrant qu'il était absurde que l'élite de la nation fût déclarée incapable de fournir de bons ministres; que la confiance accordée par les électeurs fût un titre d'exclusion à celle du roi; que l'Assemblée nationale et le ministère fussent condamnés à une opposition éternelle sans qu'il y eût moyen de les accorder. Sentant que sa personnalité était

en jeu, il demanda que l'exclusion portât sur lui seul et sur son contradicteur Lanjuinais. L'Assemblée, embarrassée, renvoya la question au comité de constitution. Cependant elle fit la faute, sur l'instance du rigoureux et opiniâtre Lanjuinais, pour qui le désintéressement était la première loi, de décider que tant qu'elle siégerait, aucun de ses membres ne pourrait être ministre. Décision malheureuse, à laquelle s'accordèrent les partisans de l'abnégation, les députés qui redoutaient la cour, ceux qui craignaient qu'on les accusât de se rapprocher d'elle, ceux qui détestant la révolution voulaient la précipiter au lieu de s'en rendre maîtres, enfin les ennemis de Mirabeau alors fort nombreux; car les nobles libéraux, les Lameth, les Crillon, les Noailles, lui étaient aussi personnellement hostiles que les nobles qui regrettaient l'ancien régime. Il sortit furieux.

Ce fut là d'ailleurs un simple incident au milieu des discussions de finance.

Necker, qui avait tiré un grand parti de la Caisse d'escompte en lui faisant des emprunts secrets, proposa de la déclarer banque nationale, moyennant l'autorisation d'augmenter son capital et la concession d'un privilége de plusieurs années. Ses billets, fixés au chiffre maximum de deux cent quarante millions garantis par la nation, seraient reçus dans les caisses publiques comme argent comptant. Ce plan, longuement débattu, surtout à cause de la demande du privilége, finit par être adopté, après une enquête circonstanciée qui fut jugée favorable.

En décidant que les biens du clergé étaient à sa propre disposition, l'Assemblée avait décidé virtuellement qu'elle en ferait emploi. Comment cet emploi aurait-il lieu? Telle était la préoccupation du comité des finances. Plusieurs plans furent proposés, concurremment avec des remaniements d'impôts; car on demandait de créer des taxes sur le luxe et d'abolir les impôts de consommations comme vexatoires. A la fin, Treilhard proposa de décréter simplement la vente de quatre cents millions de biens du clergé, destinés à former une caisse extraordinaire. Ce décret fut voté le 19 décembre. L'Assemblée crut avoir sauvé le crédit public en lui donnant une hypothèque; mais cette hypothèque n'avait rien de certain tant que les difficultés de la question de propriété des biens ecclésiastiques n'étaient pas résolues.

Peu de jours après, le 24, l'Assemblée décréta l'admissibilité des non-catholiques à tous les emplois. Elle allait ainsi au delà de l'édit de 1787, qui s'était borné à donner aux protestants l'état civil.

III.—L'Assemblée discuta ensuite ou plutôt en même temps, car tous ces projets s'entre-croisaient, deux lois qui pour elle n'en faisaient qu'une, la loi électorale et la loi municipale.

Thouret avait déposé, le 29 septembre, le rapport d'un comité, dont Sieyès, avec son esprit ingénieux et ses combinaisons d'arithmétique politique, avait inspiré les principales décisions. Thouret demandait que la représentation dans l'Assemblée fût établie sur une triple base, en rapport composé, disait-il, du territoire, de la population et des contributions. Pour y arriver, il proposait une nouvelle division de la France en quatre-vingts départements, sans compter Paris. Chacun de ces départements devait être divisé en districts et les districts en cantons. Chaque département, district ou canton, devait avoir une administration élue, comprenant : 1° un conseil qui se réunirait tous les ans; 2° une commission exécutive ou directoire, choisie par les membres de ce conseil et permanente. Les élections se feraient à plusieurs degrés.

Ce système nouveau devait donner à la France la représentation la plus équitable, appeler partout les citoyens à faire eux-mêmes leurs affaires et détruire les anciennes circonscriptions provinciales ou administratives qui avaient de grands défauts; car elles étaient inégales et bizarrement enchevêtrées. Elles gênaient l'égalité de répartition des charges publiques. Elles entretenaient des oppositions et des résistances fâcheuses. Elles étaient souvent en contradiction avec les intérêts nouveaux. Leur modification avait été déjà réclamée plusieurs fois; en 1788, la Normandie avait discuté elle-même sa division possible en trois départements. Enfin la Constituante poursuivait un autre but, qui n'était pas à ses yeux le moins important; elle voulait empêcher la revendication des priviléges locaux, et par suite des tentatives de contre-révolution.

Le débat s'ouvrit le 20 octobre. Il porta d'abord sur les conditions de l'électorat et de l'éligibilité. Le projet exigeait des électeurs du premier degré, appelés *citoyens actifs,* la qualité de Français, l'âge de vingt et un ans, un domicile d'un an et

le payement d'une contribution égale à trois journées de travail. La contribution devait être de dix journées pour les électeurs du deuxième degré, et d'un marc d'argent évalué cinquante-cinq francs pour les éligibles. Toutes ces propositions furent acceptées sans contestation sérieuse. On ne discuta que la question du cens. Le cens paraissait une garantie nécessaire; il avait pour lui son ancienneté; car il existait dans beaucoup de provinces, dans le Dauphiné par exemple. Une très-forte majorité l'adopta, d'autant mieux qu'aux termes où il était réduit, il ne constituait pas une loi d'exclusion. Toutefois la presse révolutionnaire de Paris en jugea autrement; elle s'escrima contre la condition du marc d'argent, qu'elle soutint devoir créer une aristocratie au profit des bourgeois.

Le 3 novembre, on aborda la discussion des circonscriptions. Un député de Bretagne observa que les provinces avaient pu résister aux empiétements du pouvoir exécutif; que les départements seraient trop petits et trop faibles pour le faire. Mirabeau représenta que le système de la division de la France en carrés mathématiques était impraticable et ne serait accepté nulle part. On reconnut aussi l'inconvénient qu'il y avait à multiplier les subdivisions administratives et les degrés d'élection. Plusieurs députés, comme Malouet, demandèrent quarante départements d'une étendue plus grande, et dont chacun eût une population égale à celle de Paris. D'autres en proposèrent cent vingt, taillés dans la circonscription des anciennes provinces, en supprimant tout intermédiaire entre le département et les communes.

Le système des administrations électives avec un directoire exécutif, conformément aux vœux des cahiers et à l'exemple donné par les dernières assemblées provinciales, ne fut l'objet d'aucune contestation. Ce n'était rien moins que désarmer le pouvoir central, et l'inconvénient eût dû frapper les yeux; car les messages des ministères à l'Assemblée étaient remplis de plaintes sur le droit que chaque municipalité s'arrogeait de prendre des arrêtés, et sur la difficulté qui en résultait pour faire exécuter les lois. Mais la Constituante se préoccupait avant tout d'exclure des pouvoirs publics les hommes de l'ancien régime, et de les remplacer par des hommes attachés au nouvel ordre de choses. Elle ne vit pas ou ne voulut pas voir qu'en assurant la révolution elle désorganisait le gouvernement.

La discussion, longue et confuse, aboutit à un décret qui fut rendu le 22 décembre. On décida que la France serait divisée en départements, quatre-vingts environ; que chaque ville, bourg ou village, conserverait une administration municipale; que chaque département aurait un nombre de districts ou arrondissements variant de trois à neuf, et chaque district un nombre variable de cantons, renfermant chacun environ quatre lieues carrées. On ajouta que chaque département aurait un conseil de trente-six membres, et élirait un nombre de députés déterminé en raison de son territoire, de sa population et de ses contributions; qu'il n'y aurait partout que deux degrés d'élection; que les assemblées des électeurs primaires se tiendraient au chef-lieu de chaque canton quand le nombre de ces électeurs ne dépasserait pas six cents, et seraient fractionnées quand ce nombre serait plus considérable; qu'enfin cent électeurs primaires éliraient un électeur du second degré.

Restait à faire la division des départements. Un comité se mit à l'œuvre, prit connaissance de toutes les observations qui lui furent adressées, et rendit, le 23 février 1790, le décret final qui créa quatre-vingt-trois départements, six cents districts et quarante-huit mille communes.

On convint que Paris aurait une organisation particulière. Après de longues discussions, Sieyès fit décider qu'il formerait un département fictif, et l'on établit sur ses plans un partage d'attributions assez compliqué entre ce département et la commune.

Tous ces décrets s'exécutèrent sans peine. Les élections départementales et municipales se firent en général avec calme. On n'eut à signaler que l'abstention trop commune de la noblesse et de la haute bourgeoisie, qui furent peu représentées dans les nouvelles administrations.

Il n'y eut d'opposition nulle part. Les provinces avec leurs états et leurs priviléges étaient rejetées par la révolution au rang des choses surannées. Les institutions qui avaient joué un rôle libéral au commencement de la crise, étaient maintenant regardées comme contraires à la liberté. Le gouvernement lui-même les vit tomber sans regret, car elles avaient gêné son action, et plus d'un courtisan se félicita de songer que le roi, lorsqu'il recouvrerait son autorité, n'aurait plus à compter avec des obstacles traditionnels.

Tout ce qu'on pouvait craindre était une protestation des

parlements, gardiens des lois séculaires. L'Assemblée voulut la prévenir. Le 3 novembre, Lameth demanda que les chambres de vacations fussent prorogées et la rentrée des parlements suspendue jusqu'à ce qu'on eût fait une nouvelle organisation judiciaire. Le roi s'y prêta, et plusieurs arrêts du conseil y pourvurent. La chambre des vacations de Paris eut l'idée de protester contre l'arrêt qui la concernait. Le garde des sceaux l'en dissuada. Celles de Rouen, de Metz et de Rennes déclarèrent les arrêts de prorogation illégaux et refusèrent de les enregistrer. L'Assemblée émue voulut ordonner des poursuites. Le garde des sceaux se fit médiateur. Le parlement de Metz, qui s'était réuni malgré la défense du roi, se sépara.

La résistance de la chambre des vacations de Rennes pouvait être plus sérieuse, à cause de l'esprit connu de la Bretagne. Mirabeau prononça contre elle, le 9 janvier 1790, un réquisitoire foudroyant. Il soutint que l'enregistrement n'avait plus de raison en face de l'Assemblée nationale, que c'était désormais une sanction irrationnelle et inutile; que les parlements ne représentaient rien; qu'ils prétendraient en vain recommencer contre la nation l'opposition stérile et intéressée qu'ils avaient faite au roi. Entraîné par l'intérêt et la passion du moment, car il était loin d'avoir toujours tenu un tel langage, il eut un de ces emportements d'éloquence qui pulvérisent les obstacles. Les huit membres de la chambre des vacations de Rennes furent cités devant l'Assemblée; ils parurent à la barre, et présentèrent des réserves basées sur le traité qui liait la Bretagne à la couronne. On les priva des droits civiques jusqu'à ce qu'ils eussent prêté le serment national.

IV. — La révolution était lancée et prenait chaque jour une nouvelle force. Chaque jour il devenait plus difficile de résister au torrent. Paris fermentait. Les districts, entre autres celui des Cordeliers que Danton présidait, devenaient violents. La Commune, attaquée et injuriée toutes les fois qu'elle adoptait des mesures de police et de répression, se crut obligée d'admettre le public à ses séances. Les journaux ne respectaient rien. Sieyès proposa une loi qui déférait les délits de la presse à un jury. L'Assemblée ajourna cette loi et ne la fit jamais. La presse jouit donc de la plus entière impunité. Le Châtelet ayant voulu faire arrêter Marat, dont le journal *l'Ami du peuple* était une perpétuelle excitation au meurtre, la

Fayette recula devant la crainte d'une émeute, et Marat put rester caché ostensiblement.

Le Club breton, ou *des Amis de la Constitution,* que Duport, Barnave et Lameth avaient fondé à Versailles, s'installa à Paris dans l'ancienne église des Jacobins, dont il prit le nom. Son but était de correspondre avec les provinces et de combattre sans relâche toute réaction. A l'origine il ne se composait que de députés; on y admit successivement plusieurs catégories de membres adjoints; il finit par devenir public et ouvrir ses portes à l'anarchie.

Malouet et plusieurs députés du côté droit entreprirent de fonder un autre club, celui des *Impartiaux,* dont les membres devaient prêter le serment, tout en acceptant les faits accomplis, de fortifier le pouvoir exécutif et de veiller à ce que l'application des grands principes reconnus par l'Assemblée se fît avec la maturité et la justice nécessaires. On eut soin d'écarter les ennemis notoires de la révolution; on s'autorisa du nom de la Fayette. Mais ce second club eut peu de succès. Il n'était pas facile de jeter l'ancre, de trouver un point de résistance fixe, et de rallier un parti moyen. Beaucoup d'esprits libéraux s'effrayaient, se rejetaient en arrière, et grossissaient peu à peu le groupe des *royalistes* ou des *aristocrates.* Ces derniers, déconcertés et sans chefs, se bornaient alors à une guerre de plume. Leurs journalistes soutenaient contre la presse révolutionnaire de spirituelles et vaillantes polémiques, mais dont le seul résultat fut d'attiser la guerre civile. La révolution n'eut pas de modérateurs; il fallut lui céder ou lui résister.

Même mouvement dans les provinces. Là c'étaient les fédérations de jeunes gens et de gardes nationales qui se multipliaient. Il y en avait dans la Bretagne, l'Auvergne, le Dauphiné, le Nivernais, la Franche-Comté. On passait des revues où l'on jurait à l'envi de soutenir l'Assemblée et de combattre la contre-révolution.

Ces démonstrations, ces fêtes civiques entretenaient les défiances. Les révolutionnaires croyaient à des complots et voulaient qu'on les rassurât. Le comte de Provence se rendit à la Commune le 26 décembre, pour se disculper publiquement du soupçon d'avoir favorisé un plan formé par un ancien officier de ses gardes, le marquis de Favras, pour enlever le roi. Il rappela les sentiments patriotiques qu'il avait exprimés dans les assemblées de notables, et Bailly, peu heureux dans ses harangues,

le salua du titre de *Premier fondateur de l'égalité politique*. Le roi fut sollicité à son tour de répondre aux démonstrations conciliantes de l'Assemblée par un acte public. Il se rendit à la séance du 4 février, sans être annoncé et accompagné de deux ministres. Il y prononça un long discours où, après avoir constaté l'inquiétude générale, bien que la disette eût heureusement cessé, et la nécessité de raffermir le pouvoir exécutif, il se déclara prêt à s'associer à tous les efforts des députés pour établir une liberté sage et bien ordonnée, et repousser les attaques contre la constitution qu'ils préparaient. Il les invita à hâter leurs travaux, à achever promptement la loi judiciaire et les lois propres au rétablissement du crédit.

Les députés se levèrent dans un transport d'enthousiasme. Au moment où Louis XVI quittait la salle, ils prêtèrent le serment civique de rester fidèles à la *nation, à la loi et au roi,* et de maintenir la constitution. Le même serment fut prêté à l'hôtel de ville par les membres de la Commune, puis répété par Bailly publiquement sur la place de Grève. On le répéta dans tous les districts. Les autres villes imitèrent l'exemple de Paris; ce fut partout l'occasion de nouvelles démonstrations nationales.

Cependant la confiance ne revint pas. Il y avait là une déclaration généreuse, et point de programme de gouvernement. Mirabeau disait avec raison : « Ce n'est pas le roi qui doit parler; ce sont les ministres. » On craignit que Necker, dont on croyait reconnaître le style, ne préparât une demande d'argent. L'effet du discours fut d'ailleurs détruit par l'imprudence de la cour, qui prodiguait des marques d'honneur aux ennemis notoires de la révolution, et cachait peu l'aversion que lui inspiraient ses amis.

On apprit aussi que dans les provinces les troubles recommençaient par suite de l'inaction de l'armée et de la suspension des tribunaux. Dans la Bretagne, l'Agénois, le Quercy, le Périgord, les paysans recommençaient la guerre contre les châteaux. A Nîmes, le peuple avait massacré les employés de la gabelle. A Lyon, il pillait l'arsenal. Les gardes nationales, quoique organisées pour la défense de l'ordre, offraient le péril inhérent à toute force armée ayant un caractère politique. Celle de Toulon avait eu déjà une collision avec les officiers de la marine. L'Assemblée vota le 11 février une *adresse aux provinces,* œuvre de Talleyrand, pour leur expliquer ce qu'elle

avait fait et ce qu'elle prétendait faire encore. Quelques députés proposèrent d'augmenter le pouvoir des ministres, ou, comme disait Malouet, d'en assurer l'exercice naturel. Mais la crainte d'une dictature fit qu'on se contenta d'ajouter quelques articles à la loi des municipalités. Elles étaient toutes-puissantes, et fort peu soumises à l'action du roi ou à l'autorité des départements. Elles étaient en outre envahies par des ambitieux et des hommes de parti, qui aidaient les perturbateurs de leur faiblesse ou de leur connivence. L'assemblée les déclara responsables des troubles qu'elles laisserait commettre, et donna aux officiers municipaux le droit de requérir la force armée (décret du 20 février).

Le 17, Cazalès interrompit la discussion sur les municipalités pour présenter un projet de dissolution de l'Assemblée. Il se fonda sur ce que les trois ordres n'existaient plus, et sur la convenance de refaire des élections en vertu de la nouvelle loi électorale, en se conformant aux circonscriptions des départements. Il était aussi urgent de renouveler la chambre que les administrations provinciales et les municipalités. Le temps marchait vite, et l'on avait déjà fait tant de choses que le moment était venu d'obtenir la ratification du pays. La proposition portait encore qu'aucun des députés ne serait rééligible, et que la nouvelle assemblée serait convoquée à trente lieues de Paris.

Cazalès était un des orateurs les plus habiles et les plus vifs du côté droit. Mais l'Assemblée ne pouvait admettre le reproche que les contre-révolutionnaires lui adressaient d'avoir outrepassé ses mandats, ni l'obligation de consulter le pays sur ce qu'elle avait fait. On leur répondit en leur rappelant le serment du Jeu de paume. Il fallait léguer à la France une constitution, et non pas la jeter au hasard d'élections qui pouvaient produire une guerre civile. Les députés qui n'avaient pas assisté à la célèbre séance voulurent s'associer à ce serment, et l'on jura de nouveau de ne pas se séparer avant que la constitution fût achevée.

Favras fut jugé par le Châtelet et exécuté le 19 février sur la place de l'Hôtel de ville, comme atteint et convaincu d'un complot contre la sûreté de l'État. Il avait été dénoncé par les recruteurs dont il s'était servi. Il mourut fièrement, poursuivi jusque sur l'chafaud par les insultes du peuple. Il paraît avoir appartenu à la catégorie de ces intrigants de haut parage que

les révolutions font surgir[1]. Quoiqu'il n'eût fait aucune des révélations que le public attendait, le bruit courut qu'on le sacrifiait pour sauver le comte de Provence[2]. Les acquittements que Châtelet prononça dans le même temps, celui de Besenval et de quelques officiers supérieurs inculpés pour les préparatifs militaires du 13 juillet, celui du fermier général Augeard, auteur d'un plan d'évasion pour le roi, ne furent pas mieux jugés par les journaux révolutionnaires, qui les traitèrent de scandale et de trahison.

V. — L'Assemblée menait de front la discussion de tant de lois organiques, qu'il est difficile de suivre ses travaux sans confusion. Cependant il importe de rester fidèle à l'ordre chronologique, tant les faits extérieurs avaient d'influence sur ses décisions.

Elle avait nommé depuis longtemps un comité militaire. Ce comité proposait pour réduire l'armée permanente, et par conséquent les charges publiques, d'établir une conscription générale, de lever chaque année un contingent d'hommes destinés à un service de quatre ans, avec faculté de remplacement, et d'organiser à titre de réserve des *milices provinciales actives*. Toutefois on convint de maintenir le recrutement par engagements volontaires jusqu'à nouvel ordre. Au mois de février 1790 on s'occupa de déterminer les attributions constitutionnelles du corps législatif relativement aux questions militaires. On décida qu'il voterait le chiffre des dépenses de la guerre, celui des contingents, la solde de chaque grade; qu'il établirait les règles du service, celles de l'avancement, la forme des engagements; qu'il autoriserait l'adjonction des troupes étrangères aux troupes françaises; qu'il ferait un code pénal militaire. Enfin la vénalité des grades fut abolie sans réserve.

Le 6 mars, Necker vint exposer la situation financière. Il évalua le déficit prévu pour les six mois qui devaient suivre au chiffre énorme de deux cent quatre-vingt-quatorze millions; c'était le résultat des suppressions d'impôts, des non-valeurs, etc. Il ajoutait pourtant que la régularité des payements du trésor était assurée, ainsi que l'approvisionnement des marchés; qu'on pouvait parer à ce déficit à l'aide de quelques ressources

[1] C'est l'opinion de Ferrières.
[2] Voir Droz, livre II.

et en recourant à de larges anticipations; qu'enfin, avec beaucoup d'ordre et de prudence on parviendrait à sortir d'une situation aussi embarrassée. Mais il repoussait carrément l'idée alors très-répandue d'émettre des billets d'État, parce que le nombre des billets circulants était déjà fort considérable, et qu'il ne serait possible de retirer les billets nouveaux qu'à des échéances trop éloignées. Il demandait aussi que l'Assemblée nommât elle-même dans son sein un bureau de finances pour l'assister.

Une circonstance indisposa l'Assemblée : ce fut la publication du fameux *Livre rouge,* qui révélait les prodigalités du roi, les pensions énormes des princes et des courtisans. Quoique Louis XVI s'exécutât en livrant ces pièces au contrôle public, ces révélations eurent un effet naturellement désastreux.

Quelques jours après, le 19, Bailly vint présenter, au nom de la commune de Paris, un projet pour la vente des biens ecclésiastiques. La couronne offrait d'en acheter une quantité considérable, cent cinquante ou deux cents millions, en échelonnant les termes des payements; elle devait se procurer l'argent en émettant des obligations hypothécaires avec un intérêt fixe, un remboursement à long terme, des primes et des lots. L'opération, ingénieusement conçue, devait obtenir un succès facile. Elle servirait à diminuer la circulation des billets alors discrédités de la caisse d'escompte. La ville de Paris y trouverait un bénéfice destiné à des travaux publics, entre autres, à la construction d'un palais pour l'Assemblée nationale. Bailly insistait sur l'urgence de procurer du travail à la population parisienne qui avait fait la révolution, et qui en souffrait d'une manière particulière, à cause de l'interruption des affaires et de la retraite des familles riches. Les autres grandes villes pourraient se charger des deux cents millions restants en tentant une opération analogue.

Les propositions de la ville furent jugées avantageuses, et acceptées le 17 mars sur un rapport de Thouret. Mais les demandes de Necker furent discutées. On contesta ses chiffres; on lui refusa la création d'un bureau de trésorerie pris dans l'Assemblée, de peur que les députés qui en feraient partie n'engageassent trop leur responsabilité. Enfin l'idée d'une émission de billets comptait de très-nombreux partisans.

Un député, Anson, le présenta le 7 avril comme un moyen

d'une simplicité extrême qui dispensait de recourir aux anticipations et à d'autres opérations compliquées. Dupont de Nemours et l'archevêque d'Aix combattirent le cours forcé, et prétendirent que ce serait une banqueroute déguisée. Maury ajouta que c'était la reproduction des théories de Law, et que le résultat serait le même. On contesta cette assimilation en soutenant que les assignats auraient une garantie, tandis que les billets de Law n'en avaient pas eu. Cazalès, se plaçant au point de vue politique, démontra que la confiance était impossible, tant que le gouvernement serait comme suspendu, et la nation incertaine sur les rapports du roi et de l'Assemblée. Mais les députés, entraînés par une inconcevable illusion, séduits par quelques sophismes, et s'imaginant qu'en frappant un grand coup ils allaient produire immédiatement un grand effet, votèrent le décret le 17. Il fut publié et sanctionné le 22.

Le jour où cette émission fut proposée, le député Chasset déposa un rapport sur la suppression des dîmes, et conclut à déclarer que les biens du clergé seraient régis par les administrateurs des départements ou des districts. L'archevêque d'Aix objecta que l'Assemblée, en mettant les biens ecclésiastiques à *la disposition* de la nation, avait repoussé l'idée de lui en attribuer la propriété; que la légitimité de la vente de ces biens serait toujours contestée, et dès lors leur valeur dépréciée. L'État ne pouvait prendre à sa charge la dette du clergé, par la raison qu'on ne pouvait enlever aux créanciers l'hypothèque consentie. « Vous pouvez, s'écria-t-il, nous ravir nos biens, nous ne vous les donnons pas. » Il ajouta que le seul moyen de tout sauver, était que le clergé fît lui-même sur ses biens-fonds un emprunt de quatre cents millions, et il offrit cet emprunt, en déclarant que si l'Assemblée ne l'acceptait pas, il devrait protester et demander la convocation d'un concile national. Thouret répondit que la disposition entraînait la propriété; que l'Assemblée l'avait entendu ainsi; qu'il n'y avait point d'équivoque, et qu'on ne pouvait revenir sur une chose jugée. Les journaux révolutionnaires accusèrent les députés du clergé et le côté droit de recommencer un débat terminé.

Il y avait déjà quelque temps que les discussions touchant au clergé prenaient un caractère particulier d'aigreur. Garat et d'autres députés avaient attaqué les ordres monastiques avec une violence injurieuse à la religion catholique. Un chartreux, dom Gerle, membre de l'Assemblée, eut l'idée, pour couper

court à toute équivoque, de demander, le 12 avril, une déclaration en faveur de la religion catholique. C'était, dit Maury, jeter sur un baril de poudre une mèche allumée. Un tumulte indicible s'éleva, et la séance fut si orageuse qu'il fallut remettre le vote au lendemain.

Hors de l'Assemblée l'agitation fut pire encore. Pendant vingt-quatre heures on crut à une émeute. Les patriotes s'écriaient que le clergé conspirait, qu'il cherchait à soulever les provinces; que les *calotins* n'étaient plus un ordre; qu'ils ne devaient plus siéger à la représentation nationale.

Le lendemain, les tribunes furent envahies; une foule compacte entoura la salle. La Fayette avait doublé les postes. Dom Gerle retira sa motion, plus inopportune encore qu'inutile; on la remplaça par quelques considérants mis en tête de la loi. Mais la séance dépassa en violence tout ce qu'on avait vu. Les députés du côté droit eurent besoin d'être protégés à la sortie par les gardes nationaux; l'abbé Maury, aussi imperturbable devant l'émeute qu'à la tribune, se montra au peuple armé de deux pistolets.

Le 14, on vota que l'administration des biens de l'Église mis à la disposition de la nation serait confiée aux districts; que les membres du clergé recevraient un traitement en argent, et que les dîmes seraient abolies à partir du 1er janvier suivant.

La dissolution fut ensuite remise sur le tapis. On fit valoir que la plupart des cahiers de bailliages ne conféraient de pouvoirs que pour un an; que l'année allait expirer; que plus le temps marchait, plus l'Assemblée s'isolait de ses commettants et perdait de son autorité morale; qu'il y avait péril à prolonger une situation nécessairement transitoire; que déjà les rangs des députés s'étaient éclaircis; que bien des siéges étaient vacants. Maury présenta ces arguments avec sa vigueur accoutumée. Mais c'était le côté droit qui désirait la dissolution; elle devait favoriser les projets ou plutôt les espérances des contre-révolutionnaires. Chapelier, chargé du rapport, répondit que l'Assemblée, s'étant érigée en convention, n'était pas dans les conditions d'une législature ordinaire. D'autres députés représenterent la folie qu'il y aurait à faire de nouvelles élections dans un moment aussi troublé, quand les départements n'avaient pas encore reçu leur organisation complète et définitive. Mirabeau termina le débat en rappelant encore une fois que l'Assemblée avait juré d'achever la constitution, et il enleva le vote

en lui appliquant le mot de Scipion : « Je jure que vous avez sauvé la patrie. »

VI. — Quoique les tentatives de Mirabeau pour s'entendre avec la cour, arriver au ministère et diriger la révolution eussent échoué devant les répugnances du roi, des courtisans, des ministres et de l'assemblée, il était bien loin d'avoir abandonné ses espérances; il poursuivait le pouvoir avec toute la ténacité de son orgueil.

Au mois de mars 1790, le comte de Mercy, ambassadeur d'Autriche à Paris et familier de la reine, entreprit, sur la prière de Lamark, qui se trouvait alors en Belgique, de mettre le grand orateur en rapports directs avec Marie-Antoinette et le roi. Les souverains le reçurent en secret; il prit des engagements avec eux en réservant sa liberté d'action; malheureusement il accepta une somme d'argent pour payer les dettes dont il était criblé, marché dont le public eut bientôt connaissance et qui le fit accuser de s'être vendu.

Le premier conseil qu'il donna au roi fut de ne souffrir autour de lui que des royalistes constitutionnels, et de se prononcer contre l'émigration. Le comte d'Artois passait pour tramer à la cour de Turin, où il s'était réfugié, des complots ténébreux dont les patriotes s'alarmaient. Mirabeau demanda qu'on les fît cesser. La reine l'écouta avec une certaine faveur, car, à défaut d'esprit politique, elle avait une énergie nerveuse et de la promptitude dans la décision. Les révolutionnaires le savaient et la craignaient plus que le roi.

La cour songea aussi à s'attacher la Fayette. Elle lui offrit un grand titre militaire à son choix. La Fayette refusa, pour rester fidèle à ses convictions et à ses serments. Les maux dont on se plaignait étaient à ses yeux des maux passagers. Il les trouvait préférables aux vices de l'ancien régime qu'on oubliait trop. Toute tentative de contre-révolution n'était propre qu'à produire des massacres. Le roi, selon lui, devait ranimer la confiance en s'unissant au peuple sans réserve. Il pensait que le travail de la constitution durerait tout au plus quelques mois; qu'elle pourrait être terminée le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille; que, ce travail achevé, le gouvernement reprendrait sa vigueur première, et que si la constitution était défectueuse sur quelques points, il serait facile de la modifier en y introduisant une seconde chambre, la faculté de

choisir les ministres dans l'Assemblée et la responsabilité ministérielle [1].

Les circonstances appelèrent bientôt Mirabeau à prendre une attitude nouvelle. Le 14 mai, un message de Montmorin apprit à l'Assemblée l'intention où était le roi d'armer quatorze vaisseaux. Une querelle maritime s'était élevée entre les cours de Londres et de Madrid, au sujet de navires anglais capturés par les Espagnols dans la baie de Notka en Californie. Quoique l'espérance d'un arrangement ne fût pas abandonnée, l'Angleterre armait. La France devait armer aussi. La situation troublée de l'Europe et l'incertitude qui planait sur les plans de tous les cabinets exigeaient qu'on prît des mesures à tout événement.

L'Assemblée applaudit au message, car c'était un acte de confiance et un acte patriotique. Mais les révolutionnaires de Paris se récrièrent; une guerre pouvait donner au roi le moyen d'opérer une contre-révolution. Alexandre Lameth posa immédiatement la question constitutionnelle de savoir si le droit de faire la guerre ou la paix devait appartenir au roi ou à l'Assemblée, et il la trancha en faveur de l'Assemblée. Pétion soutint la même thèse, et s'efforça de démontrer qu'une assemblée était plus capable de gouverner qu'on ne le pensait. Les deux orateurs parlèrent un langage plein de passion, de défiance et d'aigreur. Mirabeau prit la parole à son tour le 20. Il soutint au contraire, dans un discours qui fut un chef-d'œuvre de lucidité et d'habileté, qu'il fallait laisser au roi, chef du pouvoir exécutif, un droit absolu, en assurant au corps législatif des garanties pour la manière dont ce droit serait exercé. Il proposa même un système de garanties qui aujourd'hui paraîtrait excessif; car non content d'attribuer à l'Assemblée le vote des fonds et la discussion en présence de ministres responsables, il lui traçait la marche à suivre dans les cas de conflit et lui réservait de disposer des gardes nationales. Barnave ne montra guère moins d'habileté ni de modération en défendant la thèse opposée. Il s'appuya sur des raisons théoriques, comme la distinction des pouvoirs qui voulait que le chef de l'État fût réduit à l'exécution, et sur des raisons de fait, comme celle-ci : que les guerres seraient moins à redouter avec un corps législatif, nécessairement plus pacifique qu'un roi. Le lendemain 21,

[1] Correspondance, entre autres le mémoire du 14 avril 1790.

Mirabeau répliqua et se surpassa lui-même. Il démolit tous les raisonnements ou les sophismes qu'on lui opposait, montra qu'on risquait de constituer un système impossible, s'éleva avec une majesté fière contre la recherche de la popularité, déclara qu'il la laissait à ses adversaires, qu'il savait qu'on criait dans Paris la *grande trahison du comte de Mirabeau;* que sans doute la Roche tarpéienne était près du Capitole, mais qu'il attendait la destinée de son nom du temps, ce juge incorruptible qui fait justice à tous. Il enleva la majorité flottante de l'Assemblée, aidé d'ailleurs par la Fayette, qui vint dire à la tribune quelques mots écrits à l'appui de son projet de décret. Ce jour-là, en dépit des réserves exprimées, le triomphe de la couronne fut complet.

Il y eut à Paris une agitation facile à comprendre. Les journaux patriotes se remplirent de menaces de mort contre *le traître*. On vit partout des groupes, des rassemblements, des menaces d'émeute. L'ordre ne fut maintenu ou plutôt rétabli que par l'intervention de la garde nationale et de la Fayette en personne.

Les révolutionnaires n'attaquaient pas seulement le côté droit et le centre de l'Assemblée; ils attaquaient aussi le Châtelet, qu'ils disaient dévoué à la contre-révolution; la municipalité, dont ils repoussaient les mesures d'ordre; la garde nationale, telle que la Fayette l'avait organisée. Une de leurs prétentions était d'obtenir la permanence des districts créés pour les élections. La municipalité s'y refusait, alléguant que ce serait établir la permanence de l'agitation, le despotisme de la foule et l'anarchie. Les trois cents offraient leur démission et sollicitaient une loi municipale particulière pour Paris. L'Assemblée se chargea de cette loi. Elle organisa une commune composée d'un conseil général de cent quarante-quatre membres, et d'un conseil d'administrateurs, dont elle régla les différentes attributions; de plus, elle supprima les districts (le 3 mai). Malheureusement elle limita beaucoup trop les pouvoirs du maire. Elle admit le public aux délibérations du conseil général. Elle laissa aux districts la faculté de conserver des comités pendant les intervalles des élections, c'est-à-dire le moyen de se réorganiser au premier jour.

Si Paris était le centre de l'agitation, il n'en avait pas le monopole. Des désordres éclatèrent dans plusieurs départements. A Marseille, le 30 avril, les volontaires surprirent deux forts

dont celui de Notre-Dame de la Garde, et massacrèrent le commandant de Beausset, qui avait donné l'ordre de la résistance. Ce fut une reproduction des scènes de la Bastille. Le bruit courait dans tout le Midi que les étrangers allaient entrer en France pour y faire la contre-révolution, et qu'ils comptaient sur les officiers du roi. La Constituante décréta qu'une enquête aurait lieu. Mais elle redoutait de sévir. Pendant l'enquête, la municipalité marseillaise, soit faiblesse, soit connivence, fit démolir les forts, contrairement à une défense expresse du ministre.

Le 1er mai, la citadelle de Montpellier fut surprise de la même manière, avec la seule différence que les vainqueurs envoyèrent une députation à l'Assemblée pour être autorisés à la démolir.

A Valence, le commandant Voisin, ayant fait armer le fort pour s'y défendre, fut dénoncé par ses propres soldats et livré au peuple, qui le massacra.

On se battit le 10 mai à Montauban. Les catholiques, irrités d'une visite faite à la maison des Cordeliers pour la vente des biens ecclésiastiques, attaquèrent les protestants, occupèrent la ville, et ne cédèrent qu'à l'arrivée des gardes nationaux de Bordeaux qui marchèrent sur eux. A Nîmes, l'hostilité des deux religions causa une émeute de trois jours (du 13 au 15 juin). La Constituante, pour punir la municipalité nîmoise, lui retira le droit de disposer de la garde nationale et des troupes de ligne. On se battit encore le 10 juin à Avignon, dont les habitants s'étaient déjà soulevés contre le vice-légat, et avaient organisé une municipalité; cette fois ils constituèrent une *assemblée représentative du Comtat Venaissin,* et se donnèrent à la France.

VII. — On termina au mois de mai la nouvelle organisation judiciaire, dont on s'occupait depuis plus de six mois.

Bergasse en avait déterminé les principes. Il fallait, selon lui, que le corps judiciaire eût la force nécessaire pour maintenir les lois, et n'eût « aucune activité contre le régime politique de l'État. » On lui refusait donc toute participation à la puissance législative. On voulait encore réduire le nombre des magistrats, détruire la vénalité des charges, établir la justice gratuite, la mettre à la portée des contribuables, constituer des garanties contre les erreurs des juges ou leurs excès de pouvoirs, assurer les améliorations introduites déjà dans la procédure et

les lois criminelles. Thouret proposa dans un rapport plus circonstancié un système de tribunaux correspondant aux cantons, aux arrondissements et aux départements. Les juges devaient être élus par un corps électoral spécial, composé des administrateurs de district, des électeurs anciens et des hommes de loi. La justice devait être débarrassée à tous les degrés, soit des priviléges qui la gênaient, soit des pouvoirs administratifs qui compliquaient son exercice.

L'Assemblée, après avoir voté la suppression des parlements et le remboursement des charges, discuta les nouveaux projets. Duport fit admettre le jury en matière criminelle, institution déjà expérimentée en Angleterre et en Amérique; il lutta vainement pour le faire admettre en matière civile. On vota la création d'un tribunal sédentaire dans chaque chef-lieu de district ou d'arrondissement. Duport proposait d'avoir un petit nombre de juges faisant des tournées; l'Assemblée aima mieux multiplier les tribunaux et les juges par amour de la symétrie administrative, et pour satisfaire les prétentions des petites villes ou l'ambition des gens de loi. On créa aussi une justice de paix et un bureau de conciliation par canton. On établit le principe qu'il n'y aurait que deux degrés de juridiction. Les tribunaux de district jugèrent les appels les uns des autres; l'idée d'instituer des cours ou tribunaux d'appel fut écartée, parce qu'on craignit que ce ne fût une manière détournée d'en revenir aux parlements.

Le point le plus controversé fut l'élection des juges. Malouet la combattit, en soutenant que les juges n'étaient pas les représentants des électeurs; Cazalès, en montrant que la justice était un attribut de la souveraineté, qu'elle devait émaner du roi, et qu'elle serait bien plus dépendante et corruptible si les juges dépendaient des suffrages populaires. Barnave prétendit au contraire que la justice devait émaner du peuple; que c'était le seul moyen d'obtenir une séparation complète des pouvoirs, et qu'il fallait la placer entièrement en dehors de l'action du pouvoir exécutif. On décida donc que les juges seraient élus et renouvelés par l'élection tous les six ans. C'était enlever à la justice ses deux plus sérieuses garanties : l'inamovibilité et l'indépendance. Un député de la gauche, Chabroud, obtint que la nomination des commissaires publics fût réservée au roi; on limita autant qu'on le put leurs attributions.

On compléta cette organisation en créant une cour de cassa-

tion sédentaire, ayant pour unique attribution de casser les arrêts contraires aux lois. On supprima en même temps tous les tribunaux d'exception autres que les tribunaux de commerce.

VIII. — Le 29 mai, on entama la discussion de ce qu'on appela la constitution civile du clergé. Treilhard, rapporteur du comité ecclésiastique, proposa de créer un siége épiscopal par département, de déterminer le nombre des cures dans les villes et les campagnes suivant la population, d'établir entre les cures une hiérarchie de traitements déterminée ; enfin, de soumettre à l'élection le choix des curés et des évêques.

Les auteurs du projet invoquèrent l'avantage de faire concorder toutes les divisions administratives, de supprimer des abus que le clergé ne réformait pas par sa propre initiative, de le mettre mieux en harmonie avec le nouveau régime ; ainsi l'on attribuait aux évêques un traitement égal à celui des généraux ; enfin, d'introduire dans l'Église le système de liberté et d'élection qu'on avait établi dans l'État. L'idée d'assimiler plus ou moins le clergé aux fonctionnaires de l'ordre civil semblait si naturelle, qu'on laissa Robespierre soutenir que les prêtres sont des magistrats institués pour la société. On comptait que ces innovations, nécessairement combattues par les prélats, seraient accueillies avec faveur par le bas clergé ; qu'il saisirait avec empressement l'occasion qu'on lui offrait de s'élever, et que l'esprit du corps serait entièrement changé.

Il y avait bien là une question très-grave, celle de l'atteinte portée aux règles canoniques, surtout par le système des élections. Mais la majorité de l'Assemblée, animée de passions hostiles à l'Église, s'inquiétait peu de ces règles, et ne voulait pas admettre qu'elle eût ses lois à part. L'objection parut levée par l'attestation du janséniste Camus que les élections avaient existé dans la primitive Église, et qu'on ne faisait que restituer au peuple un de ses anciens droits.

Les députés ecclésiastiques se levèrent presque tous pour contester la compétence de l'Assemblée et de tout pouvoir purement civil dans une question de juridiction spirituelle. L'archevêque d'Aix déclara qu'il abandonnait les abus, mais qu'il défendrait l'observation des canons, et il demanda que le projet fût soumis à un concile national. Il ajouta que les élections canoniques offraient des difficultés et des inconvénients immenses ; que si l'on supprimait des abus, il ne fallait pas en créer

d'autres; que si l'on prétendait revenir à des traditions antiques, il était nécessaire aussi de s'en rendre un compte exact, de les bien interpréter, et de déterminer dans quelle mesure elles convenaient au temps présent; qu'il était insensé d'établir des droits d'électorat et d'éligibilité sans conditions. L'Assemblée crut répondre à ces objections en adoptant à la hâte quelques dispositions qui pouvaient servir de correctif. Elle décida que les élections se feraient dans chaque église paroissiale à l'issue de la grand'messe, et que nul clerc ne pourrait être élu évêque sans avoir passé quinze ans dans les ordres. La question des rapports du clergé avec le Saint-Siége se présentait aussi, et elle était particulièrement délicate. L'Assemblée la trancha d'une manière incidente. Sur la proposition de Camus, le pape fut réduit à une simple primatie sans juridiction. On ne lui reconnut pas le pouvoir de confirmer les évêques. On inséra seulement dans le décret un article pour maintenir l'unité de la foi.

Le décret ainsi libellé fut rendu le 12 juillet. Ce fut l'acte le plus inqualifiable de l'Assemblée et la plus grande faute qu'elle eût encore commise. Car à part la satisfaction accordée à un petit nombre de jansénistes ou de canonistes suspects, était-ce le moyen de mettre l'Église en harmonie avec les tendances nouvelles que de soulever un schisme, et de faire naître des controverses que tout commandait d'éviter? La révolution s'était faite jusque-là en dehors des questions religieuses. Le clergé avait pu manquer d'habileté et d'initiative, mais il s'était généralement prêté aux innovations politiques. Si de récents décrets de la Constituante avaient causé des débats plus aigres, inquiété les consciences, jeté même le trouble dans les pays agités encore par des passions ardentes comme certains départements du Midi, tout cela était arrivé tard et ne créait pas de solidarité entre la cause de la religion et celle de l'ancien régime. Le mandement violent de l'évêque de Tréguier n'avait été qu'un acte individuel. Après le décret du 12 juillet il n'en fut plus ainsi. La religion fut réduite à se défendre; on put accuser l'Assemblée de vouloir la détruire. La légèreté, l'irréflexion de ses décisions parurent tourner au vertige.

Cependant l'effet ne fut pas immédiat. Quelques prélats, comme l'archevêque d'Aix, pensèrent qu'on pouvait négocier encore. Louis XVI différa de sanctionner le décret jusqu'au 24 août. Il demanda au pape d'approuver immédiatement cinq

articles qui ne pouvaient offrir de difficultés, et d'examiner les autres. Pie VI les soumit à une congrégation de cardinaux. En général les évêques cherchèrent les moyens termes et les voies de conciliation.

IX. — L'Assemblée interrompit deux fois la discussion de la constitution du clergé pour voter par acclamation la liste civile, fixée par le roi lui-même au chiffre de vingt-cinq millions [1], et pour préparer les fêtes de la fédération.

Ces fêtes, où les gardes nationales fraternisaient entre elles ou avec l'armée, avaient commencé au mois de mars dans l'Anjou, dans la Bretagne et dans les Vosges. Il y en avait eu deux le 31 mai, à Draguignan et à Lyon. Le 5 juin, Bailly vint lire à la barre de l'Assemblée une pétition de la commune demandant qu'on fît à Paris une fédération générale des départements, pour achever de détruire les restes de l'esprit provincial. L'Assemblée en accueillit l'idée avec enthousiasme, et la fixa au 14 juillet. On fixa en même temps le chiffre des députations, et l'on convint que les frais seraient mis à la charge des districts.

Le 19 juin, Sieyès occupant le fauteuil, on décida que les vainqueurs de la Bastille seraient équipés et armés pour la cérémonie. On introduisit ensuite une députation d'étrangers de tous les pays. Un Prussien, Anacharsis Cloötz, déclara en leur nom qu'ils voulaient prendre part à la *fête du genre humain,* la révolution étant le signal de la liberté pour tous les peuples, celui du bonheur de la France et des deux mondes. Cette scène, à la fois grotesque et sérieuse, annonçait dans la révolution une tendance nouvelle. Non contente de réformer l'ancienne constitution française, elle allait entreprendre une propagande qu'elle se proposait d'étendre au monde entier. Des esprits exaltés l'embrassaient déjà comme une sorte de religion ; « religion imparfaite il est vrai, dit Tocqueville, sans Dieu, sans culte et sans autre vie, mais qui néanmoins, comme l'islamisme, a inondé toute la terre de ses soldats, de ses apôtres et de ses martyrs. »

Pendant que l'Assemblée était sous l'émotion de cette décla-

[1] La liste civile comprenait les dépenses du roi et de sa famille (ses frères exceptés), celles des bâtiments de la couronne et la maison militaire du roi. Les pensions, que l'Assemblée avait d'ailleurs beaucoup réduites, en étaient détachées.

ration, un député obscur proposa d'abolir la noblesse et les titres. Le fougueux Alexandre Lameth s'élança à la tribune et développa la motion. La Fayette, craignant peut-être de lui laisser prendre un rôle trop populaire [1], la soutint contre les résistances de plusieurs députés du côté droit. Noailles alla plus loin, et proposa de faire une Saint-Barthélemy des titres nobiliaires et des armoiries. Vainement Maury fit-il entendre avec sa vigueur accoutumée les objections les plus solides contre un entraînement inconsidéré, qui n'était qu'une folle aggravation du 4 août. Le décret fut rendu séance tenante. Ainsi l'Assemblée commit, au moment même où elle inquiétait les consciences du clergé, l'impardonnable faute de frapper tous les membres de la noblesse, jusqu'aux plus pauvres gentilshommes de campagne, d'une atteinte inutile que beaucoup prirent pour une injure personnelle. Le décret embarrassa ses propres auteurs; à peine fut-il voté qu'ils cherchèrent à en atténuer la portée. Mirabeau le qualifia sévèrement, en disant que c'était un déplacement de la vanité. Louis XVI le sanctionna. On s'explique si mal cette dernière faiblesse, qu'on est réduit à lui supposer la pensée d'avoir voulu précipiter les choses pour arriver plus vite à une révision.

En dépit de ces folies, il s'en fallait encore que la France fût perdue. Les éléments d'ordre reprenaient par moments une force étonnante. Les députés les plus modérés avaient formé au mois de mai un club nouveau, appelé le club de 89. Évitant de tomber dans les exagérations ou les imprudences du côté droit, ils parvenaient à tenir en échec les députés *patriotes;* ils comptaient dans leurs rangs Sieyès et Mirabeau. Les journaux révolutionnaires de Paris se croyaient perdus. Les élections municipales qui eurent lieu le 4 juillet furent plus significatives. En dépit des excitations de Marat, qui prêchait aux *citoyens infortunés,* c'est-à-dire non inscrits sur les listes électorales, la résistance aux lois, Bailly et ses collègues furent renommés à la majorité énorme de treize mille cinq cents voix sur quinze mille.

On fit pour la fête de la fédération de vastes préparatifs. On éleva des deux côtés du Champ de Mars des talus artificiels pour que trois cent mille spectateurs pussent jouir de la vue de la cérémonie. Le travail fut entrepris et exécuté avec une

[1] Voir les *Mémoires* de Ferrières.

gaieté, un entrain extraordinaires. Les Parisiens s'y portèrent en foule, par un de ces enthousiasmes passagers qui leur sont communs. Les hommes, les femmes de tout rang affectèrent d'y prendre une part ostensible. Le roi s'y montra. On travaillait au refrain des chansons patriotiques. Quand les fédérés arrivèrent, l'enthousiasme devint une frénésie. Les casernes et les couvents ne suffisant pas pour les loger, les habitants offrirent de les recevoir chez eux : chacun voulait avoir son fédéré.

La fête eut ce caractère théâtral qui plaît au peuple, et fut un événement politique. Les députations des quatre-vingt-six départements, comptant soixante mille hommes, dont quatorze mille fédérés, partirent de la Bastille, traversèrent Paris, passèrent la Seine sur un pont de bateaux, et après un défilé qui dura quatre heures, se rangèrent sur l'esplanade du Champ de Mars. Les talus étaient garnis de spectateurs qui les attendaient en dansant. Un autel de la patrie était dressé au milieu. Vis-à-vis de cet autel, devant l'École militaire, s'élevait un pavillon où le roi siégeait sur un trône. On voyait d'un côté du trône une loge pour la reine et les princes, de l'autre le fauteuil du président de l'Assemblée. On commença par la bénédiction des drapeaux. L'évêque d'Autun dit une messe; puis la Fayette, montant à l'autel, prêta le serment de la fédération. Le président de l'Assemblée se leva et répéta le serment. Le roi fit de même. La joie était universelle.

Les réjouissances se prolongèrent plusieurs jours, et un immense bal public eut lieu sur l'emplacement de la Bastille démolie.

Les fédérés témoignèrent, pendant leur séjour à Paris, un enthousiasme sincère pour le roi, la reine, le petit dauphin, la constitution et l'Assemblée [1]. La plupart étaient des jeunes gens appartenant aux rangs divers de la bourgeoisie, dévoués à l'ordre de choses qui se fondait, et se croyant l'espérance de la France nouvelle. C'eût été une occasion pour Louis XVI de chercher la popularité au milieu d'eux, de monter à cheval, de prendre l'attitude d'un souverain. Il se contenta d'assister aux fêtes avec une sorte de dignité passive, comme un témoin.

La Fayette, paradant sur son cheval blanc, eut un autre tort : il effaça le roi. Il s'était un peu habitué à tenir la famille royale en tutelle [2]; peut-être craignait-il ce jour-là un mouvement des

[1] De Beauchesne, *Vie de Louis XVII.*
[2] *Mémoires* de la Fayette, t. II, p. 437.

royalistes[1]. Il commit une seconde faute plus grave : il laissa passer une occasion admirable de rallier entres elles les différentes gardes nationales de France, pour s'assurer une force armée propre à consacrer le nouveau régime, et à contenir les révolutionnaires. Il justifia le portrait, peu flatté il est vrai, que faisait de lui Mirabeau : « Homme généreux et noble, mais romanesque et chimérique, qui se nourrit d'illusions sans vouloir tenir compte des faits, et qui répute non avenus au passé, insignifiants dans le présent, impossibles dans l'avenir, ceux qui contrarient ses théories. »

La preuve que la chose se pouvait, c'est que les révolutionnaires en témoignèrent une peur extrême. Ils sentirent que la France n'était pas avec eux. Le 26 juillet, Marat publia un pamphlet intitulé : « C'en est fait de nous. » Il y dénonçait les intrigues de la contre-révolution et la complicité de la cour. Il appelait les citoyens à l'insurrection et au meurtre. Il les invitait à se porter à Saint-Cloud, que le roi habitait alors, et à se saisir de lui, de la reine, des ministres, de la Fayette, de l'état-major. Cinq ou six cents têtes abattues donneraient le repos à la nation. Camille Desmoulins, qui avait pris le titre ignoble de procureur général de la lanterne, se livrait de son côté, depuis le vote de la liste civile, à d'infâmes outrages contre la cour.

Le 31, Malouet lut à l'Assemblée un passage du pamphlet de Marat; l'Assemblée ordonna immédiatement que l'auteur serait poursuivi comme coupable d'attentat commis contre la sûreté publique. Le 2 août, Malouet dénonça Camille Desmoulins en le défiant de se présenter. Une voix partit des tribunes et s'écria : « Je l'ose. » Le président ordonna d'arrêter le coupable; le public avait protégé sa fuite. L'Assemblée eut un mouvement d'indignation; puis elle laissa détourner son attention par Dubois-Crancé, qui l'invita à dédaigner ces attaques, la liberté de la presse étant commune à tous les partis[2]. L'effet de cette impunité fut que Marat, à quelques jours de là, demanda l'érection de huit cents potences aux Tuileries. Malouet fit une nouvelle dénonciation, aussi inutile que les précédentes.

X. — Un autre danger était le progrès effrayant de l'indis-

[1] *Mémoires* de la Fayette, t. III, p. 213 et 214.

[2] La Fayette, lettre à M. d'Hennings, tome III de ses *Mémoires*.

cipline militaire. Les sous-officiers et les soldats formaient des comités et rédigeaient des manifestes. Les officiers étaient très-divisés ; les officiers nobles passaient pour regretter l'ancien régime, surtout depuis qu'un récent décret venait de supprimer la noblesse.

Le 6 août, la Tour du Pin, ministre de la guerre, vint déclarer à l'Assemblée qu'une licence effrénée s'était introduite dans l'armée, qu'il fallait à tout prix rétablir l'ordre, la discipline, et rendre toute sa force à l'ancien code militaire avant qu'on en eût fait un nouveau. Le comité militaire présenta, par l'organe de son rapporteur Émery, un projet de décret qui fut immédiatement adopté. On assurait aux subordonnés des moyens légitimes de faire entendre leurs plaintes ; mais toute délibération au sein des régiments et toute proclamation collective étaient rigoureusement interdites.

Trois régiments en garnison à Nancy résistèrent. Les soldats, travaillés par les patriotes, prétendirent délibérer sur l'organisation des caisses régimentaires. L'Assemblée décréta, le 16 août, que la résistance était un crime de lèse-majesté. Bouillé, qui commandait à Metz, et venait déjà d'y comprimer une sédition, reçut l'ordre de faire rentrer les coupables dans le devoir. Après une tentative inutile de négociation, il marcha sur Nancy avec les régiments de Metz et des gardes nationales. Il demanda à être accompagné de deux députés. Émery, la Fayette, Tracy, décidèrent l'Assemblée à déférer à ce vœu, en représentant qu'il fallait assurer l'exécution de la loi. Bouillé se présenta devant Nancy le 31. Deux régiments en sortirent et mirent bas les armes. Le troisième, le régiment suisse de Châteauvieux, aidé d'émeutiers et de quelques soldats des autres régiments, persévéra dans sa résistance. Un jeune lieutenant, Desilles, voulant empêcher le feu, se fit attacher à la bouche d'un canon et fut victime de son dévouement. Bouillé pénétra dans la ville après un combat meurtrier de plusieurs heures. Il forma immédiatement un conseil de guerre. Neuf soldats rebelles furent fusillés, et quarante condamnés aux galères.

Ce jour-là Bouillé rendit à la cause de la constitution, quoiqu'il l'aimât peu, le service le plus signalé ; car il arrêta pour un temps l'insubordination des troupes, qui, gagnant de proche en proche, menaçait de laisser le gouvernement sans force à l'intérieur et la France désarmée en face de l'Europe.

XI. — Sur les quatre cents millions d'assignats décrétés on en avait déjà dépensé trois cent trente, ce qui n'avait pas empêché de mettre en vente une partie des domaines royaux. Le 27 août, le comité des finances proposa de rembourser en assignats la plus grande partie de la dette exigible ou de la dette flottante, qui s'était grossie démesurément; car on y avait ajouté les anciennes dettes du clergé mises au compte de l'État, le remboursement des offices de judicature et de finances, celui des charges militaires et des charges de la maison du roi, et celui des dîmes inféodées. Mirabeau soutint qu'on devait rembourser en assignats non pas une partie de cette dette, mais la totalité. Il proposa de mettre en vente sur-le-champ tous les domaines nationaux, et d'accepter en payement les assignats, qui seraient brûlés au fur et à mesure de leur rentrée. Clavière, qui lui avait suggéré ce plan, pensait qu'en hâtant ainsi cette vente, on attacherait au nouveau régime les détenteurs des valeurs nouvelles.

Necker protesta, et fit lire à l'Assemblée un mémoire où il se plaignit que le comité des finances agît à son insu. Il soutint que si les besoins courants exigeaient encore une émission de papier-monnaie, cette émission devait absolument être bornée au plus strict nécessaire; qu'autrement on causerait une panique; l'argent se cacherait, et pourrait manquer pour le payement des troupes et l'entretien des ateliers de charité. Il observa que la valeur des biens nationaux n'étant nullement déterminée, la vente en serait longue et difficile; qu'enfin l'opération était immorale, puisqu'on payerait les créanciers de l'État avec une valeur incertaine et aléatoire qui serait infailliblement dépréciée. Necker avait raison. L'Assemblée usurpait sur ses attributions, et le projet était détestable.

Malheureusement, le ministre était blâmable à son tour; car il ne communiquait aucun plan à l'Assemblée; il lui témoignait une susceptibilité ombrageuse; il ne l'entretenait que de son expérience personnelle et du danger des abstractions. Il la menaçait continuellement de sa retraite. « Il faisait à chaque instant ses malles, » dit la Fayette. A force de ne voir en France que lui-même, il avait fatigué le public de sa personnalité, qui n'intéressait plus. Mirabeau lui reprochait ses préjugés et les incertitudes habituelles qui retardaient sa pensée [1]. Les révolutionnaires parisiens s'écrièrent qu'il voulait enrayer la révolution. La Fayette l'avertit que sa vie était en danger.

[1] Mirabeau, vingt et unième note à la cour, 21 septembre 1790.

Il se démit du contrôle le 4 septembre, et quitta la France. Pendant ce voyage il fut arrêté deux fois, et obligé de demander des passe-ports à l'Assemblée. Il laissait deux millions de sa fortune personnelle engagés à titre de garantie d'une convention faite au nom de l'État avec des banquiers hollandais pour des approvisionnements.

Retiré en Suisse, il ne put s'y consoler de l'oubli. On l'a comparé à ces hommes mutilés qui continuent d'éprouver des douleurs dans les membres qu'ils n'ont plus. Il écrivit l'apologie de son administration. Apologie peu concluante, qui renferme pourtant des observations fondées. Comme Lamark et bien d'autres, il s'éleva contre le tort qu'avaient les constituants de dater la France d'eux-mêmes, et de croire que tout ce qu'ils faisaient se faisait pour la première fois. A entendre le langage de certains orateurs, on eût dit l'Assemblée « appelée à civiliser un pays sauvage, à féconder une terre inculte, à faire sortir de l'obscurité un royaume sans existence et une nation sans renommée. » Il critiqua encore la nouvelle administration, très-coûteuse, multipliant trop les fonctions publiques, viciée par une application trop étendue du système électif. Il ne lui trouvait d'autre mérite que d'organiser un groupe de personnes intéressées à maintenir pendant un certain temps l'ordre nouveau.

L'émission des assignats fut très-discutée. Les grandes municipalités, les chambres de commerce publièrent presque toutes des avis contraires. Dupont de Nemours écrivit une brochure où il prédit que l'effet infaillible d'une création nouvelle serait le renchérissement des denrées les plus nécessaires à la vie. Talleyrand soutint que le succès relatif de la première émission. limitée à quatre cents millions, ne prouvait pas qu'on pût en faire une autre quatre ou cinq fois plus considérable. Multiplier les assignats, c'était forcément les déprécier. Tout le monde pressentait cette dépréciation avec ses conséquences obligées, la misère et l'agiotage. Maury montra des billets de Law, et s'écria : « Regardez ces billets comme des balises sur des écueils, pour vous avertir du naufrage et vous en éloigner. » Mais Mirabeau tint tête à tous ses adversaires, et l'emporta finalement, moins par la valeur de ses arguments que par la puissance de son irrésistible talent. Il représenta la nécessité de sortir à tout prix du malaise et de la gêne qui se prolongeaient. Il soutint que les assignats, ayant une hypothèque

foncière, différaient d'un papier monnaie ordinaire ; que c'était un papier monnaie territorial ; qu'en les multipliant on faciliterait les affaires, la circulation des espèces, et on hâterait l'abaissement du taux de l'intérêt. Avec le concours de Barnave, il obtint, le 29 septembre, une majorité de cinq cent huit voix contre quatre cent vingt-trois. L'Assemblée vota une émission d'assignats de douze cents millions, y compris les quatre cents déjà votés. C'était une faute de sortir des limites qu'on s'était une première fois imposées. Celles qu'on s'imposait encore devaient être dépassées à leur tour. Mirabeau, l'auteur du fameux discours contre la banqueroute, contribua à pousser à l'abus des assignats, abus que ses adversaires avaient prévu, et qui devait perdre la France.

Les dernières séances consacrées à cette discussion furent extrêmement orageuses. La salle du manége des Feuillants, où l'Assemblée s'était transportée le 9 novembre 1789, était longue et étroite ; neuf cents députés environ y délibéraient devant des tribunes remplies d'un public nombreux, dont la présence offrait des dangers que Malouet avait signalés vainement. La plupart des débats s'ouvraient par un exposé des principes généraux, puis dégénéraient en véritables batailles entre le côté gauche et le côté droit. On se menaçait, on s'injuriait. Tout devenait affaire personnelle. Les membres de la droite n'étaient pas les moins emportés. Dans la séance du 21 août, l'un d'eux, Faucigny, se leva, et s'écria en montrant les députés de la gauche : « Il n'y a qu'une manière d'en finir, c'est de tomber le sabre à la main sur ces gaillards-là. » Les présidents étaient fréquemment réduits à suspendre les séances.

« L'Assemblée, disait Mirabeau, n'est pas une assemblée. Elle est un peuple. Elle agit, comme le peuple qu'elle représente, par des mouvements toujours brusques, toujours passionnés, toujours précipités. Elle a ses orateurs et ses spectateurs, son théâtre et son parterre, son foyer et ses coulisses. Elle favorise le talent quand il la sert, elle l'humilie quand il la contrarie [1]. »

Tout le travail se faisait dans les comités, investis par la force des circonstances de pouvoirs dont personne à l'origine ne s'était douté. Les discours publics n'étaient plus que des plaidoyers violents. Les députés naguère les mieux écoutés,

[1] *OEuvres* de Mirabeau, quarante-septième note à la cour.

Sieyès par exemple, se condamnaient au silence. Talleyrand, esprit incisif et mordant, exerçait peu d'autorité. Après Mirabeau, dont la puissance oratoire triomphait toujours, et Barnave, qui faisait admirer la souplesse d'un talent toujours égal et prêt à toutes les discussions, on n'écoutait guère que les deux champions du côté droit, Maury et Cazalès : Maury, imperturbable, repoussant des assauts avec une vigueur parfois rivale de celle de Mirabeau, orateur à grands effets, impérieux jusque dans la défaite, ne se rendant jamais, et gardant sur la dernière brèche où il était poursuivi une énergie pleine de fierté, mais habitué à la déclamation, politique médiocre, ignorant la langue des affaires, peu capable de persuader ni de convaincre; Cazalès, adroit et entreprenant, dont la parole, acérée comme une épée, savait défendre les principes constitutionnels et percer à jour les sophismes révolutionnaires. Au dessous d'eux venaient les Lameth, anciens familiers du château, intrigants de cour, qui en se jetant dans la révolution n'avaient fait que changer d'intrigue, et mettaient une sorte de point d'honneur à soutenir des motions insensées.

Une des discussions les plus irritantes fut celle qui s'engagea sur les journées d'octobre. Le Châtelet avait fait une enquête; le député Chabroud présenta un rapport sur la procédure, et après avoir examiné les charges qui pesaient sur Mirabeau et le duc d'Orléans, conclut qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre. Le rapport était honnête, consciencieux, mais froid et écrit dans l'intention évidente d'atténuer les scènes hideuses de Versailles. La droite se récria; le marquis de Bonnai lui-même, un de ses membres les plus calmes et les plus autorisés, prit avec une noble vivacité la défense des gardes du corps, auxquels justice n'était pas rendue. On abandonna l'accusation contre Mirabeau, mais on essaya de la reprendre contre le duc d'Orléans, qui était naguère revenu de Londres, et qui s'étant présenté à la cour y avait été hué par les courtisans. L'Assemblée, ayant hâte d'étouffer l'affaire, et comprenant le danger de laisser mettre ses membres en accusation, adopta les conclusions de Chabroud. Aucune poursuite n'eut lieu.

XII. — La discipline de l'armée de mer courait les mêmes périls que celle de l'armée de terre. Des actes d'insubordination furent commis à bord de l'escadre de Brest, à propos de modifications apportées au Code pénal maritime.

Le 20 septembre, l'Assemblée décida que les marins insubordonnés subiraient un jugement; elle envoya deux commissaires à Brest. Les quatre comités de la diplomatie, de la guerre, des colonies et de la marine, se réunirent et chargèrent d'un rapport commun le baron de Menou, devenu l'un des membres les plus actifs de la gauche. Ce dernier conclut en incriminant la municipalité de Brest, qu'il accusa de s'être mêlée indûment des affaires de la marine, et les ministres, auxquels il reprocha leur inertie. Il proposa d'exprimer contre eux un vote de défiance que le président porterait au roi.

La guerre fut donc déclarée aux ministres. L'Assemblée les accusait de ne pas la seconder, tandis qu'ils l'accusaient à leur tour de paralyser leur action par ses décrets.

Mirabeau écrivait au roi, quelques jours auparavant, qu'il fallait des ministres agissant sur le pays, sur l'opinion, avec une politique arrêtée, avec des journaux pour la faire connaître et pour préparer un parti de gouvernement en vue de nouvelles élections. Quant à l'Assemblée actuelle, elle finirait par administrer et gouverner tout à fait, si les ministres ne prenaient immédiatement le parti d'assister à ses séances. « Leur présence seule, disait-il, peut y servir d'intermédiaire et de lien commun entre des pouvoirs qu'il est plus facile de séparer dans la théorie que dans la pratique. » Le roi devait donc demander carrément le retrait du décret qui l'empêchait de choisir les ministres dans l'Assemblée. En prenant cette initiative, il aurait pour lui la justice, l'intérêt public, les véritables principes, les suffrages de tous les hommes éclairés. L'Assemblée ne pourrait s'y opposer, et si elle le faisait, elle deviendrait responsable des conséquences du refus [1].

Lorsque Menou eut présenté sa proposition, Cazalès prit la parole. Il tonna, lui aussi, contre l'incapacité des ministres en exercice. Il fit tomber toutes ses foudres sur Necker, dont il regrettait l'absence. « Je l'aurais, s'écria-t-il, accusé d'avoir provoqué la révolution sans avoir préparé les moyens qui devaient en assurer le succès et en prévenir les dangers. » Il accusa la Tour du Pin d'avoir laissé désorganiser l'armée et éclater les insurrections militaires. Il accusa Saint-Priest d'avoir souffert qu'on désobéît aux ordres du roi. Il les accusa tous de s'être renfermés dans une neutralité honteuse, et isolés de la

[1] Mirabeau, 23e, 26e et 32e notes à la cour, septembre et octobre.

chose publique, d'être des âmes froides, dépourvues de l'énergie nécessaire pour couvrir le roi comme autrefois Strafford, ou pour rentrer dans l'obscurité d'où ils n'eussent jamais dû sortir. Il leur appliqua ce vers du Tasse : « Ils allaient encore, et ils étaient morts. » Cependant il conclut à repousser un blâme collectif et à demander qu'on émît contre tel ou tel d'entre eux des griefs précis. Car si l'on voulait blâmer un ministère entier, il fallait que la couronne eût, comme en Angleterre, le droit de consulter le pays par de nouvelles élections; autrement on n'aboutirait qu'à enlever au roi le peu d'autorité morale qui lui restait.

Une partie de la gauche insista. « Le pouvoir exécutif, dit Charles Lameth, fait le mort pour faire croire que vous l'avez détruit; mais vous le verriez revivre d'une manière terrible, si vous lui donniez plus de force qu'il ne doit en avoir. » L'Assemblée se rangea pourtant de l'avis de Cazalès. Elle repoussa la motion, sentant qu'un vote de défiance serait un acte d'hostilité contre Louis XVI, tant que la loi sur la responsabilité ministérielle n'était pas faite. L'accusation contre la municipalité de Brest fut également abandonnée. On se contenta de l'avertir « que l'excès de la vertu est souvent nuisible ». Les dispositions nouvelles qu'on avait introduites dans le Code pénal maritime furent modifiées, sur la demande adressée de Brest par une société des *Amis de la constitution*, qui concoururent à rétablir la subordination dans l'escadre.

L'Assemblée termina ses discussions sur la marine en votant le remplacement du drapeau blanc par le drapeau national aux trois couleurs. Elle craignait que le drapeau blanc ne servît de ralliement à la contre-révolution, qui était loin encore d'éclater, mais que plus d'un signe précurseur, les mécontentements individuels, l'agitation des provinces, les troubles militaires, annonçaient comme inévitable. On ne parlait que de conspirations, de complots, de trames ténébreuses, d'hommes qui regrettaient l'ancien régime. On regardait comme un défi l'attitude et les dédains affectés des députés de la droite qui semblaient attendre des jours meilleurs. Mirabeau, furieux des attaques personnelles qu'ils avaient dirigées contre lui au sujet des journées d'octobre, ne les ménagea pas et parla plusieurs fois de terrifier la contre-révolution, ce qui souleva de leur part des récriminations violentes. L'un d'eux, Guilhermy, le qualifia d'assassin, et fut puni par l'Assemblée de trois jours d'arrêt.

Ces orages intérieurs servirent d'excitation aux journaux patriotes, d'ailleurs sûrs de l'impunité. Marat demanda, non plus la retraite des ministres, mais leurs têtes. La section Mauconseil rédigea contre eux une pétition qu'elle envoya aux quarante-sept autres sections et que trente-sept adoptèrent. Bailly se laissa persuader de la présenter à l'Assemblée, et Danton, l'ancien président du club des Cordeliers, en fit la lecture (le 10 novembre). La pétition reprochait aux ministres d'avoir eu l'*impudeur* de ne pas se retirer. Elle énumerait de longs griefs contre Saint-Priest, Cicé et la Tour du Pin. On devait s'assurer de leurs personnes et les faire juger par une haute cour nationale. Danton parlait au nom des bons citoyens de Paris, qui représentaient *jusqu'à un certain point* les départements. D'ardentes protestations s'élevèrent, mais ce fut tout. L'Assemblée se laissa faire la loi.

Les querelles entre députés amenaient des duels fréquents. Cazalès s'était déjà battu avec Barnave. Le 12 novembre, le duc de Castries se battit avec Charles Lameth, pour venger une insulte adressée aux députés nobles qui avaient appartenu à l'*armée*. Il le blessa. Le lendemain, une bande envahit l'hôtel de Castries, le saccagea et en brisa les meubles. Cette vengeance populaire étant annoncée à l'Assemblée, y fut applaudie par les tribunes. Le président menaça en vain de les faire évacuer. Maury et la droite réclamaient le châtiment exemplaire des perturbateurs, quand on apprit que l'hôtel avait été évacué sans collision, à l'apparition de la Fayette et de la garde nationale. L'Assemblée se contenta de savoir l'ordre rétabli, et ne sévit pas. La municipalité de son côté fit une simple proclamation pour inviter au calme. Cependant Fréron et Desmoulins célébrèrent dans leurs journaux la justice du peuple, et avouèrent effrontément que l'*exécution* avait été ordonnée par un comité.

La Fayette croyait toujours que chaque émeute serait la dernière. Mais Mirabeau calculait mieux, jugeant que les émeutes le ruineraient, qu'il serait obligé un jour de faire tirer sur le peuple, et que ce jour-là il se blesserait lui-même mortellement [1].

Les ministres étaient condamnés. Si l'Assemblée avait reculé devant un blâme collectif, elle les laissait outrager par le pu-

[1] 24e note, du 10 septembre.

[...]ient à s'entendre pour suivre, au moins provisoirement, [...] de conduite commune.

[...] c'était bien, quoi qu'on voulût dire, la liberté et les [...]lise catholique qui étaient en cause. Tout dans la [...]le leur était hostile, jusqu'aux dispositions se[...]aient le clergé dans une sorte de dépendance [...]départementales[1]. Mais la majorité des dé[...]e résistance à la révolution une opposi[...]su prévoir. La ferveur soudaine que [...]s connus affectèrent pour les droits [...] voulurent pas voir qu'ils avaient [...]mains de leurs adversaires.

[...]ouvait d'ailleurs se renfermer [...]soulevait les passions popu[...]s opposants, fut en butte [...]uitta son diocèse. Il fut [...]nts de la ville. Le fait [...]ononça un véritable [...] *réfractaires*. Mirabeau [...] une violence inqualifiable, que [...] soupçon de connivence avec la contre-[...] à peine expliquer. Il accusa le clergé de vou[...] croire à la ruine de la religion pour perdre la révolu[...], et il l'adjura de *coordonner l'Évangile à la constitution.* Il entra même sur ce sujet dans une discussion théologique fort déplacée, à laquelle Maury répliqua vertement, en prouvant qu'il était dans le faux, et que la théologie devait demeurer étrangère à la tribune. Le débat fut très-orageux et très-alarmant; car il montra que la guerre religieuse était déclarée, que rien ne l'arrêterait, et qu'elle irait loin. De part et d'autre on se lança des pronostics terribles. « Prenez garde, s'écria Maury, il n'est pas bon de faire des martyrs. » — « Croyez-vous, dit Cazalès, croyez-vous en chassant ces évêques de leurs sièges, ces curés de leurs presbytères, vaincre la résistance que leur conscience vous impose? Non, vous êtes au premier pas de la persécution qui s'ouvre devant vous. Doutez-vous qu'une partie des fidèles ne demeure attachée à ses anciens pasteurs et aux principes éternels de l'Église? Alors le schisme est introduit, les querelles de religion commencent, le royaume sera

[1] Voir les preuves de cette assertion dans l'*Histoire de la Terreur,* de Ternaux, t. Ier, Éclaircissements, § 2, la constitution civile du clergé.

blic, et les tuait moralement par des attaques individuelles. Louis XVI seul continuait à les soutenir, par susceptibilité personnelle, croyant que s'en prendre à eux c'était faire injure à sa prérogative. Il s'irritait aussi que la Fayette prétendît lui dicter des choix et reconstituer sa maison militaire avec des patriotes ou d'anciens gardes-françaises.

Enfin il céda. La Tour du Pin, qui demandait lui-même sa retraite, fut remplacé le 16 novembre par du Portail, officier qui avait servi en Amérique; et le 20, Cicé remit les sceaux à Duport du Tertre, avocat estimé et laborieux, membre de la commune. Ces choix furent l'œuvre de la Fayette. Necker avait déjà eu pour successeurs Lambert et Delessart, et Fleurieu avait succédé à la Luzerne. Saint-Priest se retira un peu plus tard, le 24 décembre. Montmorin, moins compromis, car Chapelier l'avait fait excepter nominalement des attaques dirigées contre ses collègues, fut le seul qui resta.

Ce changement de ministère arriva encore trop tard. D'ailleurs, quel que fût le mérite des choix, les nouveaux ministres, désignés individuellement, n'eurent aucune politique commune, et, condamnés plus ou moins à la même inertie que leurs prédécesseurs, attendirent du roi une impulsion qu'ils ne reçurent pas. Montmorin seul, quoique d'un caractère un peu incertain, chercha à s'entendre avec Mirabeau, pensant qu'il pourrait avec lui gagner Barnave, neutraliser les autres chefs de l'Assemblée et préparer un nouveau ministère capable de changer l'esprit des départements pour les élections prochaines. Pour sauver le roi, il eût voulu rendre à la reine sa popularité. Mais ces ouvertures n'eurent pas de suite.

XIII. — La constitution civile du clergé amena quelques évêques à rédiger une *Exposition des principes de l'Église gallicane*. Ils demandèrent que la nouvelle organisation fût confiée à la puissance spirituelle ou au moins faite avec son concours; qu'on négociât avec le pape, et qu'on assemblât des conciles provinciaux ou un concile national. Plus de cent évêques signèrent cette *exposition*, indépendamment des protestations et des réserves qu'ils firent dans de nombreux mandements contre le changement des circonscriptions diocésaines, le système d'élections adopté, et l'attribution de l'institution canonique aux métropolitains seuls, à l'exception du pape. Le clergé se sentant dans une situation très-périlleuse, ses chefs

cherchaient à s'entendre pour suivre, au moins provisoirement, une ligne de conduite commune.

En effet, c'était bien, quoi qu'on voulût dire, la liberté et les droits de l'Église catholique qui étaient en cause. Tout dans la *constitution civile* leur était hostile, jusqu'aux dispositions secondaires qui plaçaient le clergé dans une sorte de dépendance des administrations départementales[1]. Mais la majorité des députés prirent pour une résistance à la révolution une opposition qu'ils n'avaient pas su prévoir. La ferveur soudaine que des contre-révolutionnaires connus affectèrent pour les droits de l'Église, les irrita. Ils ne voulurent pas voir qu'ils avaient mis une arme redoutable aux mains de leurs adversaires.

Un débat de cette nature ne pouvait d'ailleurs se renfermer dans l'enceinte de l'Assemblée. Il soulevait les passions populaires. L'évêque de Metz, un des plus opposants, fut en butte à des démonstrations menaçantes et quitta son diocèse. Il fut dénoncé à la Constituante par des habitants de la ville. Le fait fut porté à la tribune. Le député Voidel prononça un véritable réquisitoire, et traita les évêques de *réfractaires*. Mirabeau parla dans le même sens avec une violence inqualifiable, que son désir de prévenir tout soupçon de connivence avec la contre-révolution peut à peine expliquer. Il accusa le clergé de vouloir faire croire à la ruine de la religion pour perdre la révolution, et il l'adjura de *coordonner l'Évangile à la constitution*. Il entra même sur ce sujet dans une discussion théologique fort déplacée, à laquelle Maury répliqua vertement, en prouvant qu'il était dans le faux, et que la théologie devait demeurer étrangère à la tribune. Le débat fut très-orageux et très-alarmant; car il montra que la guerre religieuse était déclarée, que rien ne l'arrêterait, et qu'elle irait loin. De part et d'autre on se lança des pronostics terribles. « Prenez garde, s'écria Maury, il n'est pas bon de faire des martyrs. » — « Croyez-vous, dit Cazalès, croyez-vous en chassant ces évêques de leurs sièges, ces curés de leurs presbytères, vaincre la résistance que leur conscience vous impose? Non, vous êtes au premier pas de la persécution qui s'ouvre devant vous. Doutez-vous qu'une partie des fidèles ne demeure attachée à ses anciens pasteurs et aux principes éternels de l'Église? Alors le schisme est introduit, les querelles de religion commencent, le royaume sera

[1] Voir les preuves de cette assertion dans l'*Histoire de la Terreur*, de Ternaux, t. Ier, Éclaircissements, § 2, la constitution civile du clergé.

divisé. Vous verrez les catholiques, errants sur la surface de l'empire, suivre dans les cavernes, dans les déserts, leurs ministres persécutés, afin de recevoir d'eux des sacrements valides. Vous ne sacrifierez pas tant de victimes à votre fol orgueil!... » L'Assemblée n'écouta rien. Elle imposa aux évêques et à tous les membres du clergé sans exception un serment constitutionnel.

Louis XVI tarda beaucoup à sanctionner ce nouveau décret. Il était convaincu avec l'archevêque d'Aix que la religion, l'État et le roi couraient un péril égal. Il attendit d'abord une réponse de Rome. Cette réponse n'arrivant pas, il envoya sa sanction le 26 décembre après bien des tergiversations. Faiblesse déplorable et peut-être la pire de toutes, car ou il s'avouait incapable de résistance, ou il se déconsidérait par un manque de sincérité. Son opinion personnelle était trop connue. On supposa qu'il cherchait à précipiter une crise, que beaucoup de royalistes commençaient à désirer.

Le 27, l'abbé Grégoire se présenta à la tribune et prêta le premier le serment constitutionnel. Environ soixante députés du clergé suivirent son exemple.

Le 2 janvier 1791, Gobel, évêque de Lydda *in partibus* et coadjuteur de l'évêque de Bale, jura à son tour. Les autres prélats furent appelés. Bonnal, évêque de Clermont, se déclara prêt à prêter le serment, mais voulut l'interpréter. L'Assemblée se récria, prétendit qu'il prêtât le serment pur et simple, et sur son refus passa à l'ordre du jour. Il y eut pendant trois séances une incroyable tempête, accompagnée par les clameurs des tribunes et les cris du dehors. Les évêques et le côté droit luttèrent avec une énergie invincible contre les violences de la gauche, décidée à briser une résistance qu'elle regardait comme une atteinte à sa souveraineté. Lameth soutint que les évêques refusants devaient être destitués à titre de fonctionnaires qui n'obéissaient plus. Mirabeau prétendit qu'on ne violentait point les consciences, puisque les opposants restaient maîtres de garder leurs opinions en donnant leur démission. On commença l'appel nominal des députés ecclésiastiques qui n'avaient pas prêté le serment. Les premiers appelés motivèrent leur refus avec une simplicité et un désintéressement propres à forcer l'admiration la plus rebelle. La majorité impatiente et irritée fit cesser un appel qui devenait un scandale inutile et dangereux.

Le nombre des adhérents ou des *assermentés* ne dépassa pas soixante-dix, sur lesquels un tiers environ se rétractèrent plus tard. Mais qu'était-ce qu'un pareil succès? Il fallait encore faire prêter le serment aux curés et aux desservants de toutes les églises de France. Or, il y en eut à peu près les trois quarts qui le refusèrent; même parmi ceux qui jurèrent, un certain nombre se hâta de se rétracter; d'autres quittèrent les ordres.

Il fallut déployer la force, c'est-à-dire réunir la garde nationale, pour la cérémonie du serment, qui eut lieu le dimanche dans les églises de Paris. Malgré cette précaution, il y eut des rixes, des collisions, entre autres à Saint-Sulpice, le peuple prenant fait et cause pour ou contre les prêtres qui refusaient de jurer. Comme le nombre des assermentés ne fut pas assez considérable pour assurer le service divin, la municipalité fut obligée d'ordonner que les non-assermentés continueraient de le célébrer jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés légalement. A partir de ce moment, la guerre s'ouvrit entre le catholicisme et la révolution. La presse révolutionnaire se déchaîna contre la religion, ne lui ménagea aucun outrage, l'accabla de pamphlets, de caricatures, de violences et d'ignominies.

Les hostilités une fois déclarées, on alla vite. On ne discuta plus les questions; on les trancha. La municipalité de Paris ayant demandé un changement dans la répartition des paroisses de la cité, l'Assemblée le vota sans examen, sans enquête, malgré Maury, qui lui reprocha ironiquement de se réduire au rôle de greffe pour l'enregistrement des délibérations municipales. Le 21 janvier, Barnave proposa la destitution immédiate de tous les évêques non assermentés. Le décret fut voté avec les violences ordinaires, en dépit des efforts éloquents de Cazalès, qui ne put réussir même à en retarder l'exécution. Les constitutionnels, comme Duport, eussent pu défendre le clergé; aucun ne l'osa.

Quatre évêques seuls prêtèrent le serment : Talleyrand, Gobel, l'évêque de Viviers, et Brienne.

Ce serment, qui agita Paris, mit en feu plusieurs départements. L'archevêque de Strasbourg, non content de le refuser, voulut s'opposer à la nomination d'évêques constitutionnels dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. L'Assemblée envoya des commissaires. Ces commissaires ne purent s'entendre ni avec les administrations départementales, ni avec les municipalités; ils proposèrent de suspendre le directoire et le procureur syndic du Haut-Rhin, en déclarant qu'on n'échapperait à

l'anarchie que par des mesures exceptionnelles et dictatoriales. Les paysans d'Uzès dans le Gard, ceux des environs de Lorient et de Vannes s'armèrent en faveur des prêtres qui refusaient le serment, et abandonnèrent ceux qui, d'ailleurs en petit nombre, consentirent à le prêter. Il y eut de part et d'autre des échauffourées et des coups de fusil.

XIV. — La guerre civile n'était plus évitable. Il serait long d'énumérer les troubles qui éclataient pour des motifs divers sur une foule de points. Il y en eut à Lyon à propos du maintien des octrois, à Cahors et à Aix. Dans cette dernière ville, le peuple s'insurgea contre la municipalité, accusée d'*incivisme*. Trois de ses membres, parmi lesquels se trouvait l'avocat Pascalis, un des orateurs des états de Provence, furent poursuivis par des bandes furieuses. On crut les sauver en les enfermant dans la prison. La multitude en força les portes, s'empara d'eux, et les pendit aux arbres de la promenade (décembre).

Les tribunaux nouveaux n'étaient pas encore en fonetion, et les prisons regorgeaient de prévenus qu'on ne jugeait pas.

Quelques royalistes de l'Ardèche et de la Lozère avaient publié à Jalès, le 4 décembre, le manifeste d'une fédération contre-révolutionnaire. On apprit aussi que les Autrichiens chassés de Bruxelles par une insurrection populaire y étaient rentrés le 2 décembre, que les émigrés réfugiés à la cour de Turin s'agitaient et avaient formé un complot pour s'emparer de Lyon. Les journaux patriotes de Paris redoublèrent à cette occasion d'invectives contre les traîtres. Les rédacteurs et les imprimeurs des journaux royalistes furent menacés.

L'Assemblée avait offert, au moment des fêtes de la fédération, un point de ralliement aux hommes d'ordre. Mais ses fautes récentes, la précipitation, les violences, les scandales de ses délibérations avaient détruit son prestige. Elle acheva de le perdre en décrétant le schisme religieux. Elle-même le sentit, en dépit de l'entraînement frénétique auquel elle obéissait beaucoup trop. Elle s'aperçut qu'elle commençait à s'user et qu'il lui faudrait mettre fin à ses interminables travaux. Elle chargea un comité de déterminer les lois qui lui restaient à faire et l'ordre dans lequel elle les ferait. Ce comité présenta son rapport le 1er janvier 1791. Les projets de loi avaient été classés en deux séries; il se trouva que la seconde série en contenait à elle seule plus de cent.

Mirabeau, avec son activité désordonnée, fébrile, et son imperturbable croyance en lui-même, s'épuisait en combinaisons moitié sérieuses, moitié chimériques, pour trouver une ancre de salut. Il adressait au roi mémoires sur mémoires, sans obtenir toujours que Louis XVI y prêtât l'attention nécessaire. Il reprochait au gouvernement de ne rien faire pour arrêter la révolution, et de prendre à tâche d'irriter les révolutionnaires. Il jugeait urgent d'établir des correspondances avec le département, comme faisaient les clubs, et de créer une presse gouvernementale, tandis qu'on n'avait devant soi qu'une presse révolutionnaire et une presse contre-révolutionnaire se combattant toutes les deux[1].

Il faisait un tableau terrible de l'état de Paris. « Jamais, disait-il[2], autant d'éléments combustibles et de matières inflammables ne furent rassemblés dans un tel foyer. Cent folliculaires dont la seule ressource est le désordre, une multitude d'étrangers indépendants qui soufflent la discorde dans tous les lieux publics, tous les ennemis de l'ancienne cour, une immense populace accoutumée depuis une année à des succès et à des crimes, une foule de grands propriétaires qui n'osent pas se montrer parce qu'ils ont trop à perdre; la réunion de tous les auteurs de la révolution et de ses principaux agents; dans les basses classes, la lie de la nation, dans les classes plus élevées, ce qu'elle a de plus corrompu : voilà ce qu'est Paris. Cette ville connaît toute sa force; elle l'a exercée tour à tour sur l'armée, sur le roi, sur les ministres, sur l'Assemblée; elle l'exerce sur chaque député individuellement; elle ôte aux uns le pouvoir d'agir, aux autres le courage de se rétracter, et une foule de décrets n'ont été que le fruit de son influence. Il est certain que Paris sera la dernière ville du royaume où l'on remettra la paix. »

Mirabeau représentait que la Constituante s'était chargée de trop de choses; qu'elle pliait sous le faix; qu'elle était écrasée sous les décombres qu'elle avait entassés; qu'il fallait absolument reviser la constitution, faite d'ailleurs avec de simples pierres d'attente, et la débarrasser de toutes les mesures dictées par la haine et la crainte pendant la lutte soutenue contre les deux ordres supérieurs[3]. Cette lutte étant terminée, une

[1] Huitième note à la cour, 3 juillet 1790.
[2] Quarante-septième note, 23 décembre 1790.
[3] Trentième note, du 14 octobre 1790.

assemblée nouvelle pourrait faire de sang-froid, non une contre-révolution, mais une contre-constitution.

Il cherchait donc les moyens d'en finir avec la Constituante. Il calculait les piéges qu'on pouvait lui tendre. Il conseillait à Louis XVI et à la reine de lutter de popularité avec elle, de se montrer en public, de paraître aux revues, de visiter les hôpitaux et les ateliers. Il était d'avis qu'on obligeât les députés sortants à rendre compte à leurs commettants, ce qui devait amener d'utiles polémiques.

Il voulait que la nouvelle assemblée formât deux chambres; que le roi pût lui présenter des projets de loi, répondre à ses décrets par un *veto* absolu et prononcer sa dissolution; que les ministres pussent discuter avec elle, lui apporter des renseignements et des lumières, accepter ou combattre ses mesures. Il voulait supprimer toute indemnité pour les députés, afin de forcer les électeurs à n'élire que des propriétaires. Il voulait que toutes les administrations et les municipalités fussent placées sous la main du roi, qu'elles ne reçussent d'ordre que de lui. Il le voulait surtout pour les gardes nationales, condamnées autrement à être l'instrument des factieux.

Il s'effrayait à juste titre de ce courant révolutionnaire qui emportait tout, et dont la force devenait irrésistible. La férocité du peuple, disait-il, n'augmente-t-elle pas par degrés? N'attise-t-on pas de plus en plus toutes les haines contre la famille royale? Ne parle-t-on pas ouvertement d'un massacre général des nobles et du clergé? N'est-on pas proscrit pour la seule différence d'opinion? Ne fait-on pas espérer au peuple le partage des terres?

Il fallait pour les prochaines élections envoyer des commissaires dans les départements, y faire des proclamations, y organiser des comités et une presse gouvernementale; écrire, écrire beaucoup, et rassembler une foule d'écrivains pour influencer l'opinion; supprimer les clubs; enfin, imposer silence à ces journaux révolutionnaires dont la pression tendait à rendre toute administration, toute justice impossibles, et la garde nationale inutile ou dangereuse le jour où on aurait à se servir d'elle.

Plusieurs de ces idées sont discutables. Elles bouillonnaient dans la tête de Mirabeau. Il ne semblait pas se douter qu'une seconde assemblée pût être plus révolutionnaire que la première. Au fond cependant il était dans le vrai. Il fallait tirer

parti des fautes de la Constituante, être non pas plus libéral, mais l'être mieux, et se dégager, ses chefs eux-mêmes commençaient à en sentir la nécessité, des liens de la démagogie. Aux difficultés d'exécution qu'on ne manquait pas d'objecter, Mirabeau répondait qu'il fallait vaincre ou périr; qu'aussi bien, si l'on n'agissait pas, on périrait, ne fût-ce que de consomption.

Enfin, il répétait sur tous les tons que le côté droit n'était bon à rien; que sa conduite était insensée; qu'une guerre civile serait d'autant plus absurde qu'il faudrait rétablir après elle presque tout ce que la Constituante avait fait.

Si on lui objectait son propre rôle dans l'Assemblée, ses inconséquences, ses violences, l'opposition de son langage dans certains jours avec les conseils qu'il donnait au roi, il n'avait qu'une réponse : il ménageait sa popularité; car rien n'était possible qu'aux hommes populaires. Aussi ne voulait-il pas se séparer des Jacobins. Lameth dit un jour dans le club : « Si M. de Mirabeau n'était pas au milieu de nous, il ne serait pas plus dangereux que Cazalès ou Maury. » Mirabeau répondit : « Je serai avec vous jusqu'à l'ostracisme. » Il disait encore à la cour qu'on ne devait pas reculer devant l'appel d'un jacobin au ministère, par la raison qu'un jacobin ministre ne pourrait pas être un ministre jacobin.

Cette politique personnelle, qui consistait à entretenir la révolution d'une main et à la contenir de l'autre, le condamnait à des expédients et à des tours de force perpétuels. Cherchant tous les moyens d'accroître son influence, il se fit élire chef de bataillon dans la garde nationale, puis membre du nouveau directoire de la Seine, puis président de l'Assemblée. Il porta dans ces nouvelles fonctions son habileté consommée avec un zèle et une ardeur qui achevèrent de compromettre sa santé, ruinée par les fatigues et les excès.

Un autre homme pouvait jouer un rôle capital, c'était Bouillé, investi d'un grand commandement dans l'Est, le vainqueur de Nancy, et le premier des généraux par son autorité personnelle.

Bouillé, regardant une armée régulière comme l'unique garantie de l'ordre et de la monarchie, était uniquement occupé d'empêcher celle qu'il commandait de se fondre entre ses mains; car elle était livrée à toutes les causes d'indiscipline et de dissolution. Il voyait avec méfiance les gardes nationales et les fédérations qui s'organisaient d'elles-mêmes, sans autorisation

du roi ni de l'Assemblée. Il déplorait que la Fayette eût exagéré leur rôle et amoindri par là celui des troupes régulières. La Fayette eût dû, suivant lui, s'assurer une force militaire sérieuse, soit en licenciant l'armée et en la réorganisant comme Cromwell, soit en tirant un meilleur parti des fédérés; puis à l'aide de cette force diriger les députés et peser sur eux pour établir une constitution monarchique qui fût durable. Bouillé se reprochait de ne s'être pas mis lui-même à la tête des fédérés de l'Est.

Il se plaignait aussi que l'Assemblée laissât à dessein traîner en longueur l'enquête destinée à punir les coupables de Nancy. Les commissaires qu'elle avait envoyés en Lorraine ne s'occupaient que d'y réchauffer le patriotisme[1]. Il eût voulu qu'elle revînt sur les modifications fâcheuses apportées à la discipline militaire. Il finit par croire la guerre civile nécessaire, non pour rétablir l'ancien régime, ce qui n'était ni possible ni désirable, mais pour arrêter une désorganisation croissante et relever le roi.

Pendant ce temps, les émigrés s'agitaient à Turin et sur la frontière, sans d'ailleurs réussir à s'entendre, car les préjugés, les idées fausses, les passions, les ambitions, les intrigues de tout genre, s'entre-croisant de mille manières, enfantaient le chaos. Calonne, devenu conseiller principal du comte d'Artois à Turin, rêvait d'organiser une coalition des souverains pour intervenir en France. Breteuil, retiré en Suisse, formait de son côté le plan d'une réaction militaire, indépendante de tout appui étranger. Louis XVI, adoptant cette dernière idée, fit connaître à Bouillé (octobre et novembre) qu'il songeait à se retirer au printemps suivant dans une des places de son gouvernement, telle que Montmédy. Bouillé chercha les moyens de grossir son armée. Il désirait que l'empereur fît une démonstration sur la frontière, sous un prétexte quelconque, comme celui de soutenir les réclamations des princes allemands possessionnés en Alsace et en Lorraine. Il eût trouvé là une occasion de concentrer des troupes; il eût ensuite fait demander par ces troupes et par les départements frontières que le roi vînt les commander. La vue de Louis XVI à cheval eût entraîné l'armée. Il comptait sur Mirabeau, dont il connaissait vaguement les relations avec la cour, pour enlever l'adhésion de l'Assemblée.

[1] *Mémoires* de Bouillé, ch. XII et XIII.

Louis XVI, en parlant de s'éloigner de Paris, n'annonçait aucun plan de conduite ultérieure. On le croyait trop fidèle à ses serments pour s'écarter de la constitution. Mais Bouillé se disait que la constitution avait été jurée avant d'être achevée; que les derniers votes la rendaient de plus en plus vicieuse; qu'elle conduisait à une guerre civile infaillible et prochaine, surtout depuis qu'elle avait décrété un schisme; qu'il fallait donc la modifier à tout prix et au plus tôt; que la vue du roi à la tête de l'armée pourrait donner le signal d'une réaction, arracher l'Assemblée elle-même à la pression fatale des jacobins et faire décréter la révision.

Le 4 février 1791, la Mark vint porter à Bouillé le dernier plan de Mirabeau. Le général le jugea plus simple et plus sûr que les autres et conseilla de le préférer. Il promit d'en appuyer la réussite avec ses troupes, et se fit fort de garder le roi et la nouvelle Assemblée, soit à Fontainebleau, soit à Orléans. Mirabeau était à ses yeux un ambitieux, avide d'argent, qui s'était fait factieux pour parvenir; mais il appréciait ses grands talents et ne doutait pas que son intérêt ne l'attachât à une reconstitution de la monarchie. S'ils eussent gagné la Fayette, le succès devenait aisé. Car la Fayette, malgré le déclin rapide de sa popularité, avait encore auprès des gardes nationales et dans les provinces l'autorité de son nom, symbole de ce qu'on appelait le parti constitutionnel.

Malheureusement, la Fayette repoussa toute alliance. Il se croyait toujours le maître, parce qu'il était, écrivait-il à Bouillé, incorruptible et impossible à intimider. Les maux qu'on lui représentait étaient des misères à ses yeux. Ce dont il se plaignait le plus, c'était des sottises des aristocrates. Il redoutait moins les jacobins, quoique ceux-ci lui eussent déjà déclaré la guerre, et qu'un des Lameth aspirât à le supplanter dans son commandement. Il voyait en eux des auxiliaires incommodes, et c'était tout.

Bouillé lui représentait en vain leur force croissante et le danger d'une affiliation de mille à douze cents personnes, exerçant une propagande active dans les provinces et à l'étranger. « Monstre, disait-il, dont la tête est à Paris et dont les bras s'étendent sur toute la surface de la France. » La Fayette n'entendait rien. Il désirait sans doute le concours de Bouillé; mais se défiant de ses opinions, il voulait se réserver l'action et se servir de lui uniquement pour consolider la révolution, con-

vaincu que la partie saine de l'Assemblée, et Mirabeau lui-même, ne pourraient se dispenser de le soutenir[1]. Bouillé jugea qu'il se perdrait.

XV. — Le bruit de ces projets et de ces négociations s'était naturellement répandu. On savait les propos indiscrets et irréfléchis des émigrés. Les journaux de Paris répétaient que la cour faisait des préparatifs de fuite; qu'on donnait au roi le conseil d'aller se mettre à la tête des armées ennemies.

Mesdames, tantes de Louis XVI, voulurent se rendre à Rome. Les journaux sonnèrent l'alarme. C'était, suivant eux, le premier acte d'un vaste complot. Le faible Bailly, à la tête d'une députation, alla aux Tuileries pour y être l'organe des craintes populaires. Marat et les journaux patriotes prétendirent qu'il fallait arrêter les fugitives. La Fayette prit leur défense devant l'Assemblée, y soutint que la liberté d'aller et de venir était écrite dans la constitution, et y obtint un assentiment général. Barnave observa pourtant que les membres de la famille royale pouvaient être soumis à des obligations particulières.

Mesdames partirent escortées de trente dragons, ce qui ne les empêcha pas d'être arrêtées deux fois, à Moret et à Arnay-le-Duc. La municipalité de cette dernière ville ne voulut les laisser passer qu'avec un ordre de l'Assemblée, et les força de l'attendre. Le jour où l'Assemblée délibéra sur cet ordre, la foule se porta aux Tuileries, envahit le jardin et menaça le palais. Bailly vint parlementer et n'obtint rien. Déjà les soldats de garde avaient ôté les baïonnettes de leurs fusils. La Fayette arriva avec la garde nationale, rangea ses canons mèche allumée et dissipa l'attroupement. Il s'en était formé un autre au Luxembourg, où Monsieur, disait-on, faisait aussi des préparatifs de départ; les assurances que donna le prince suffirent pour le calmer.

L'Assemblée s'émut. Chapelier fit d'abord décider que les municipalités ne pouvaient agir en aucun cas que par voie de pétition. On discuta ensuite les moyens d'arrêter l'émigration, qui prenait des proportions menaçantes. Chapelier représenta qu'une loi sur ce sujet serait contraire à tous les droits, à toutes les libertés, et même impossible, car elle entraînerait

[1] Lettre de la Fayette à Bouillé, du 7 février 1791.

une série d'exceptions illimitées qui la détruiraient. Il n'y avait que les fonctionnaires publics qui pussent être soumis à l'obligation de la résidence. Plusieurs députés répondirent que les circonstances exigeaient des lois exceptionnelles. Mirabeau prit alors la parole et prononça un de ses plus beaux discours. Il démontra qu'une loi pareille serait absurde, que les seules mesures à prendre étaient de simples mesures de police. « Si vous faites une loi sur les émigrants, s'écria-t-il, je jure de n'y obéir jamais. » Il n'obtint pourtant qu'une demi-victoire. Les Lameth et cent cinquante membres de la gauche, invoquant la nécessité d'empêcher une tentative de contre-révolution, arrachèrent à l'Assemblée un vote d'ajournement qui ne tranchait rien (28 février.)

Le même jour, le peuple du faubourg Saint-Antoine courut à Vincennes, envahit le donjon sous prétexte qu'on y faisait des préparatifs militaires, et le démolit. On battit le rappel. Santerre arriva tard avec le bataillon de garde nationale qu'il commandait, et laissa faire. La Fayette arriva plus tard encore; mais il n'hésita pas plus qu'aux Tuileries. Il dissipa la foule, fit évacuer le château et s'empara de soixante émeutiers. Comme il rentrait à Paris, plusieurs coups de feu furent tirés sur son état-major. L'alarme avait gagné le palais. Deux ou trois cents gentilshommes, armés d'épées, de pistolets et de poignards, y avaient couru pour défendre la famille royale. Le bruit se répandit qu'ils voulaient enlever le roi. La Fayette alla droit aux Tuileries, exigea que les armes lui fussent remises, et les fit briser dans la grande cour par les gardes nationaux de service. Le roi, la reine et les royalistes ne lui pardonnèrent jamais cette exécution contre ceux qu'il appelait une *nichée d'aristocrates,* et que le peuple, auquel il semblait les dénoncer, appela *les chevaliers du poignard.*

Le lendemain 1er mars, Mirabeau se présenta à la barre de l'Assemblée au nom du directoire du département dont il était membre.

Il déclara que l'administration départementale étant organisée, on assurerait désormais la tranquillité publique, en faisant taire « les factieux qui, pour renverser la constitution, persuadaient au peuple qu'il devait agir par lui-même comme s'il était sans lois, sans magistrats. » Le département lança des proclamations et multiplia les mesures de police.

L'Assemblée s'occupa ensuite de contenir les corps adminis-

tratifs dans les limites de leurs attributions et de les punir quand ils en sortaient. Elle décida que ces moyens seraient l'enquête par les commissaires, l'annulation des actes abusifs, la suspension et la destitution. Seulement, toujours défiante à l'égard du pouvoir exécutif, elle se réserva de prononcer la peine de la suspension.

On installa, le 5 mars, à Orléans, en attendant la création d'une haute cour nationale, un tribunal provisoire pour juger les crimes de lèse-nation, dont on avait ôté la connaissance au Châtelet. Ce tribunal devait être composé de quinze juges élus par les tribunaux les plus voisins.

L'Assemblée eut le tort de poursuivre en même temps la discussion d'une infinité de lois qui n'étaient ni nécessaires ni urgentes, et qu'il y eût eu tout avantage à remettre à une autre législature ; car il importait de hâter le moment où le gouvernement, à peu près suspendu de fait, reprendrait sa marche régulière. Elle discuta ainsi un code de procédure criminelle qui durait depuis trois mois, une loi sur le partage des successions, qui aboutit à l'établissement de l'égalité pour les successions *ab intestat;* une loi sur les apanages, une autre sur la régence. La reine fut exclue de la régence; ce qui blessa profondément Louis XVI. Quelques députés proposèrent de déclarer la régence éligible; Barnave fit écarter ce système, en montrant que les raisons de l'hérédité de la régence étaient les mêmes que celles de l'hérédité de la couronne.

Le mois de mars ne fut pas moins troublé que les précédents. Il y eut à Douai une émeute pour les grains, deux négociants y furent pendus à des lanternes. A Paris, le 28, des attroupements empêchèrent le *club monarchique* de se réunir. Bailly intervint et fut obligé d'ordonner sa fermeture. Les émeutiers menaçaient de piller et de raser la maison de Clermont-Tonnerre, son fondateur.

On craignait la guerre à cause des menées des émigrés. L'Assemblée avait décidé, le 28 janvier, que le roi serait prié de mettre les régiments sur le pied de guerre; elle avait voté la levée de cent mille auxiliaires qu'on engagerait pour trois ans, et qui se tiendraient prêts à partir le jour où les hostilités seraient déclarées. Au mois de mars, on fit un appel aux volontaires, et Mirabeau demanda l'armement de la frontière du Nord; mais il n'eut pas de peine à montrer que la crainte d'une coalition contre la France était au moins prématurée.

On était convenu d'assujettir les fonctionnaires publics à la résidence, seule loi possible contre l'émigration. Thouret présenta cette loi le 28 mars, et souleva un violent orage en soutenant que le roi, comme le premier des fonctionnaires publics, devait y être soumis d'une manière plus particulière. Il proposa de l'obliger à ne pas s'éloigner de l'Assemblée nationale au delà d'une distance fixée et à ne pas sortir du royaume en temps de guerre. La majorité applaudit. Cazalès prononça l'un de ses discours les plus vifs et les plus entraînants, pour prouver que c'était détruire l'inviolabilité royale, sans assurer à la constitution une garantie sérieuse. Qui, en effet, pouvait répondre de ce qui arriverait si le roi quittait son poste? Le débat était d'autant plus irritant que l'hypothèse pouvait se réaliser, qu'elle était même attendue. La loi passa; la droite se leva tout entière indignée.

XVI. — Tout à coup le bruit se répandit que Mirabeau, usé par toutes les fatigues et par ses luttes de tribune, était à l'article de la mort. Un effort qu'il avait fait dans la séance du 27 devait lui être fatal. Il expira le 2 avril, après cinq jours d'agonie, dans un hôtel de la Chaussée-d'Antin, entouré d'amis éplorés: Lamark, Frochot, Cabanis; car il était homme supérieur jusque dans l'intimité, et les amitiés qu'il inspirait n'étaient pas moins vives que les admirations. Talleyrand, Barnave le visitèrent. Il eut le temps de prendre ses dispositions et de faire disparaître une partie de sa correspondance avec la cour. Il dit, et ce fut un de ses derniers mots: « J'emporte dans mon cœur le deuil de la monarchie. »

La nouvelle de sa mort fut reçue par le directoire du département et par l'Assemblée avec un silence de stupéfaction et de respect. Chacun se tut et se recueillit. Il y eut même un moment de consternation. Le maître n'était plus là.

On lui fit, le 4 avril, une pompe funèbre jusque-là sans exemple. L'Assemblée, les ministres, les corps constitués, les différentes administrations, les gardes nationales formèrent le cortége en présence de plus de deux cent mille spectateurs. Le corps fut porté à la nouvelle église de Sainte-Geneviève, qu'on appela dès lors le Panthéon, et sur le fronton de laquelle on mit cette inscription : Aux grands hommes la patrie reconnaissante.

L'impression fut immense comme celle d'une calamité pu-

blique. La masse ignorante crut à un empoisonnement. Nul ne savait ce que Mirabeau prétendait faire; sa conduite incertaine, contradictoire, était peu intelligible. Ce n'était pas non plus qu'il eût un groupe politique attaché à lui; il n'était pas chef de parti. Encore moins qu'il n'eût pas d'ennemis; il en avait de nombreux qui étaient ardents et irrités. Mais il possédait ce prestige du génie qui commande l'admiration et devant lequel tout s'incline. Il était la personnification de l'éloquence politique, cette force qui subjugue toujours, même quand elle n'étonne plus, et qui avait alors le privilége d'étonner, car elle était une nouveauté, une révélation. Le peuple, pour lequel il faut que toute chose prenne un nom d'homme, attachait celui de Mirabeau à l'idée de la révolution. Il en était à ses yeux l'orateur, le représentant, l'homme d'État. C'était lui qui l'avait faite, lui seul qui pouvait l'enrayer ou lui imprimer une direction. On sentait le besoin d'un maître; il n'y avait que lui qui pût l'être ou le devenir. Dans cette terrible incertitude qui pesait sur la conscience publique, il était naturel que le peuple n'eût d'yeux que pour cet homme « d'une nature puissante et qui n'était médiocre en rien. »

Mirabeau eût-il réellement sauvé la France? eût-il accompli cette révision de la constitution qu'il jugeait nécessaire? eût-il reconstitué le gouvernement? Qui le sait? Eût-il échappé à l'action dévorante d'une révolution qu'il se repentait d'avoir imprudemment précipitée? N'avait-il pas songé trop tard à l'arrêter? et depuis qu'il avait pris cette résolution, ne lui avait-il pas donné trop de gages? Vainement il *se cramponnait à cette tribune* [1] dont il avait fait son piédestal. Vainement il luttait pour arrêter le torrent. Il avait plus de fougue que de force réelle. Sans doute son éloquence cherchait à trouver au milieu du choc des partis l'opinion moyenne, juste, nette et sensée. Elle y arrivait quelquefois. Puis, confiante en elle-même, dédaigneuse, impérieuse, elle lançait des feux, elle foudroyait ses adversaires. Mais Mirabeau, homme du dix-huitième siècle, en avait toutes les incertitudes. Faute de principes arrêtés, il parlait sans conviction, comme un grand acteur. Un autre point d'appui non moins nécessaire lui manquait, l'estime publique. On a dit de lui qu'il voulut remplacer la vertu par l'honneur. Mais il comprenait l'honneur à sa manière. Il ne vit pas le tort

[1] Lamartine.

moral qu'il se faisait en recevant l'argent du roi; il s'imagina qu'il lui suffirait de rester maître de ses opinions et de ne *se faire payer que pour être de son propre avis* (Lamark). Il ne vit même pas que ses relations avec la cour prenaient, dès qu'elles étaient payées, le caractère d'une trahison. Sophiste avec lui-même, comme il l'était souvent à l'Assemblée, il se disait qu'il poursuivait l'argent pour avoir la renommée, la renommée pour atteindre le pouvoir, le pouvoir pour sauver le pays. N'était-ce pas trop calculer les profits de la gloire?

Sa mort fit donc une de ces impressions qu'il est donné à peu d'hommes de produire. Elle laissa un vide immense, et pourtant elle inspira peu de regrets. Aucun parti ne garda le culte de sa mémoire, le parti révolutionnaire moins qu'aucun autre. A peine revenu de sa première surprise, il se mit à le déchirer. On incrimina les sources de la fortune qu'il laissait, et Marat énuméra toutes ses trahisons (oraison funèbre de Mirabeau, le 29 avril). « Car, dit Lamartine, il écrasait la démocratie de sa hauteur. Son talent était une espèce d'aristocratie qu'on ne lui pardonnait pas. »

XVII. — Par une circonstance singulière, la première question discutée après la mort de Mirabeau fut celle de l'organisation du ministère. Desmeuniers avait présenté un rapport où il concluait que la personne du roi étant inviolable et sacrée, il n'existait aucun contrôle effectif si les ministres, par l'intermédiaire desquels le pouvoir exécutif agissait, n'étaient responsables. L'Assemblée vota cette responsabilité et détermina les cas dans lesquels elle s'exercerait. Elle décida que les ministres rendraient au Corps législatif un compte annuel, et que nul ordre du roi ne serait valable s'il n'était contre-signé par l'un d'eux. Le roi conservait d'ailleurs la liberté entière de ses choix.

On maintint que les fonctions de député et celles de ministre étaient incompatibles; car l'idée régnait toujours qu'il fallait écarter jusqu'au moindre soupçon de corruption. Par le même motif, on renouvela la déclaration que nul député ne pourrait solliciter ou accepter une place ou une grâce du gouvernement ou de ses agents pour lui ou les siens.

L'Assemblée fixa à six le nombre des ministères, qui furent ceux de la justice, de l'intérieur, des finances, de la guerre de la marine et des colonies, des affaires étrangères. Elle em-

ploya aussi beaucoup de temps à faire le partage de leurs attributions, malgré l'opinion de plusieurs députés qui voulaient le réserver au roi.

Il y avait longtemps qu'elle s'occupait de refondre en entier le système des impôts. Ses nombreuses lois financières liquidèrent la féodalité, introduisirent dans les contributions plus d'uniformité et de simplicité, y effacèrent les dernières traces du privilége, et complétèrent des réformes commencées depuis longtemps, jamais achevées. Les rapporteurs du comité de finances, Montesquiou, la Rochefoucauld, firent valoir ces avantages, auxquels ils ajoutèrent ceux de la justice rendue gratuite et des offices remboursés.

Cependant le tableau a plus d'une ombre. Il n'est pas démontré que la Constituante ait allégé les charges publiques, comme elle l'a prétendu. En outre, elle désorganisa le budget par la suppression de cent soixante-dix millions d'impôts indirects (sel, boisson, tabac, octrois). Elle supprima, par un décret du mois de février 1791, tous les droits d'octroi à l'entrée des villes, bourgs et villages, à partir du 1er mai suivant. En cela elle céda au désir de la popularité et à la pression des ouvriers de Paris; ceux-ci exigeaient des consommations à bon marché et y voyaient pour eux le profit principal de la révolution [1]. Duport et les financiers de l'Assemblée, qui poussèrent à ces concessions, se flattaient de compenser le déficit par un rendement plus élevé des autres impôts, surtout de l'impôt direct devenu plus uniforme et porté en principe au cinquième du revenu. On se flattait aussi que la libération des charges-féodales augmenterait rapidement le revenu de la terre. Ces calculs n'étaient pas sans justesse; mais ils comportaient une forte *alea*. Ils rencontrèrent de graves objections au sein de l'Assemblée. On était en pleine crise financière et monétaire. L'argent se cachait ou sortait de France. Le temps n'était pas favorable aux expériences en fait d'impôts. Le nouveau budget avait un caractère trop révolutionnaire pour ne pas être provisoire. Les impôts supprimés commencèrent à reparaître sous le Directoire et furent rétablis tout à fait par le Consulat.

XVIII. — Les cérémonies du Carême furent l'occasion de

[1] Voir de Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la révolution française*, liv. II, chap. IV.

nouveaux troubles. Les prêtres qui avaient refusé le serment célébraient le service divin dans les couvents et les chapelles particulières. Les fidèles s'y portaient, et les ennemis de la révolution affectaient de s'y porter aussi. Le 9 avril, des bandes ameutées envahirent plusieurs couvents; des femmes, des religieuses furent maltraitées. Le directoire du département mit chaque chapelle sous la surveillance d'un *préposé laïque;* on appela des détachements de la garde nationale. Les violences continuèrent. L'église des Théatins, qu'on avait par exception laissée libre pour le culte insermenté, dut être fermée.

Le 18, Louis XVI voulut se rendre à Saint-Cloud pour y recevoir la communion pascale dans sa chapelle des mains d'un prêtre non-jureur. Mais le bruit courut que c'était là un prétexte pour masquer une fuite à l'étranger. Au moment du départ, la voiture où il se trouvait avec la reine fut entourée par la foule, malgré les gardes nationaux placés en haie. On n'entendait qu'un cri : « Nous ne voulons pas qu'il parte ! » Des bandes coururent au bois de Boulogne pour arrêter l'escorte au passage.

Bailly, la Fayette firent de vains efforts pour dégager la famille royale. Les ordres de la municipalité et du département ne furent pas obéis. Un bataillon de garde nationale qu'on n'avait pas commandé, celui de Danton, barra la sortie du château. Au bout d'une heure d'attente et de tumulte, Louis XVI, craignant l'effusion du sang et cédant aux prières d'un entourage épouvanté, déclara qu'il resterait, malgré la Fayette, qui se faisait fort de lui ouvrir un passage.

Ses ennemis prétendirent que c'était une scène jouée, afin de constater qu'il n'était pas libre. Pour démentir ce bruit, il se rendit à l'Assemblée le lendemain sur le vœu exprès des ministres, et y déclara qu'il persistait dans l'intention du voyage à Saint-Cloud.

La Fayette donna sa démission. Le département, la municipalité, les principaux constitutionnels, l'état-major de la garde nationale, le supplièrent de la retirer. Il résista huit jours, et ne céda qu'en faisant ses conditions, c'est-à dire en exigeant que chacun des corps administratifs de Paris et chaque garde individuellement prêtassent le serment de garantir la sûreté des personnes et des propriétés, la liberté religieuse et le respect des autorités légitimes. Il licencia avec éclat la compagnie qui

s'était le plus mal conduite dans la journée du 18. Un décret de l'Assemblée, rendu malgré Robespierre, porta que les citoyens actifs composeraient seuls la garde nationale.

La Fayette, qui commençait à sentir la nécessité de déployer la force, avait toujours l'illusion de se fier à sa popularité. Il écrivait à Washington [1] : « Ce qui semble une espèce de phénomène, c'est qu'elle n'ait pu être ébranlée..... J'étais seul à défendre la loi, et je suis parvenu à faire rentrer le flot dans les digues constitutionnelles. »

Cependant le roi n'alla pas à Saint-Cloud. Il se contenta d'affirmer, dans une circulaire adressée aux agents français à l'étranger, qu'il était libre et qu'il voulait qu'on le sût. L'Assemblée, à qui la circulaire fut communiquée, décida qu'elle serait envoyée aux départements et lue au prône par les curés.

C'était là une assertion contraire à l'évidence. Louis XVI était manifestement captif. Le moment était venu de dénouer une situation qui perdait la royauté et le pays.

Les hommes clairvoyants le sentirent. Ils jugèrent que l'Assemblée devait se hâter de terminer la constitution et de la reviser, pour arriver au plus tôt à un gouvernement normal. Sieyès fut d'avis que le roi formât un ministère homogène et solidaire d'hommes capables de suivre volontairement les principes de la révolution. Cabanis, organe des amis de Mirabeau, écrivit au roi pour lui représenter l'urgence de réunir les députés les plus considérables, sans distinguer les opinions ou les nuances, les Lameth, Barnave, Duport, Crillon, Noailles, Pétion, Thouret, Sieyès, la Fayette, la Rochefoucauld, d'André, Beaumetz, Chapelier, Émery, et de les consulter en présence des ministres. C'eût été organiser le parti constitutionnel qui, se sentant débordé, voulait réagir et semblait prêt à marcher dans la voie indiquée par Mirabeau. Mais c'eût été aussi se mettre entre ses mains. Il eût fallu se prononcer, faire des proclamations, écrire aux émigrés. Louis XVI ne sut pas encore se décider à prendre cette attitude ; il attendit d'y être forcé par les événements trois mois plus tard.

Les députés constitutionnels commençaient aussi à s'inquiéter du schisme, de l'agitation irréligieuse, et à trouver, comme disait naguère Mirabeau, qu'on s'occupait *prodigieusement* des prêtres. Le pape s'était prononcé, avait déclaré illégitimes

[1] Le 3 mai 1791.

l'érection des nouveaux siéges et l'installation des nouveaux évêques, enfin avait demandé une rétractation aux prêtres qui avaient prêté le serment constitutionnel. Ces brefs produisaient leur effet nécessaire ; les refusants étaient confirmés dans leurs refus ; beaucoup d'acceptants se rétractaient. D'autres, comme Talleyrand, quittaient les ordres. L'Assemblée, examinant les arrêtés de police du directoire de Paris, essaya d'arrêter le désordre et les persécutions ; mais ne voulant pas se déjuger, elle se contenta de faire une déclaration impuissante, malgré Talleyrand et Sieyès. Talleyrand opinait pour accorder plus de tolérance aux prêtres insermentés. Sieyès prononça un de ses discours les plus étudiés, pour prouver que la liberté religieuse devait être complète et n'admettre que des restrictions de simple police. Il se plaignit de l'inertie des nouvelles administrations, et soutint qu'on devait exiger d'elles de veiller sûrement à l'exécution des lois.

Chapelier et plusieurs députés constitutionnels proposaient encore de réglementer le droit de pétition et de ne le reconnaître ni aux corps constitués, ni aux réunions privées, ni aux clubs. Mais ce projet fut repoussé.

XIX. — L'activité de l'Assemblée redoublait. Au mois de mai, elle institua la haute cour nationale, formée d'un haut jury et de quatre grands juges. Les membres du haut jury, au nombre de deux par département, étaient nommés par les électeurs ; un tirage au sort en désignait vingt-quatre pour chaque affaire. Les quatre grands juges étaient tirés au sort parmi les membres du tribunal de cassation. Le corps législatif nommait deux de ses propres membres pour exercer les fonctions du ministère public, et désignait, chaque fois qu'il rendait un décret d'accusation, la ville où le jugement aurait lieu.

L'Assemblée s'occupa de l'état des colonies et discuta l'affranchissement des noirs. Les nouvelles des Antilles étaient fort mauvaises ; car Saint-Domingue, dont on estimait le produit annuel à cent soixante-dix millions, et qui contribuait beaucoup à la prospérité commerciale de Bordeaux et de Nantes, était en pleine révolution. La Martinique, de son côté, ouvrait ses ports au commerce étranger. A Saint-Domingue, les troubles avaient deux causes : une lutte ouverte déclarée au gouverneur par les blancs, qui se plaignaient d'avoir trop peu de

liberté, et la réclamation des noirs et des hommes de couleur demandant leur affranchissement à la Constituante. Le comité des colonies proposa de laisser aux assemblées coloniales le règlement de l'état des personnes. Grégoire se fit l'avocat des noirs au nom de l'humanité. Barnave, Moreau de Saint-Merry, Malouet défendirent les intérêts des colons, et représentèrent qu'on allait décréter la perte des colonies. Robespierre s'écria : « Périssent les colonies, s'il doit vous en coûter votre bonheur, votre gloire, votre liberté ! » On finit par adopter un moyen terme, à savoir qu'on ne statuerait rien sans l'initiative des conseils coloniaux, mais que les hommes de couleur, nés de pères et de mères libres, auraient entrée dans ces assemblées (15 mai). Le lendemain 16, les représentants des colonies, estimant qu'elles étaient sacrifiées, envoyèrent leur démission.

On aborda ce jour-là la question de savoir si les députés seraient rééligibles. L'Assemblée sentait qu'elle avait fait son temps, qu'elle devait se renouveler. Elle était lasse de deux années de travaux accomplis sans paix ni trêve, et de doubles séances quotidiennes qu'aucune fête n'interrompait. Elle était, comme la France, étourdie de la masse de lois qu'elle avait élaborées. Les arguments invoqués successivement par Volney, Cazalès ou Maury, contre son autorité et surtout contre la prolongation de sa durée, prenaient chaque jour une nouvelle force. Une partie de ses membres s'étaient déjà retirés. Ceux qui restaient étaient plus divisés que jamais. Les ennemis de la constitution, ceux de droite comme ceux de gauche, ne cachaient pas leur désir de la changer ou de la détruire ; ses partisans cherchaient à la corriger ou à la perfectionner ; beaucoup croyaient qu'elle devait être appliquée par d'autres que ceux qui l'avaient faite. Au dehors, la question se posait plus impérieusement encore. Des ambitions impatientes hâtaient l'heure d'élections nouvelles, et ces ambitions se faisaient jour par la voie de la presse. En temps de révolution, les choses et les hommes s'usent vite. Tout le monde voulait changer le spectacle et les acteurs.

Thouret, rapporteur du comité de constitution, exprima l'avis qu'il n'y eût, lors des prochaines élections, aucune incompatibilité et que tout député sortant pût être réélu. Robespierre soutint que la vertu exigeait le désintéressement, et qu'aucun des constituants ne devait être rééligible. L'opinion de Thouret

fut à peine défendue. On objecta bien l'inconvénient d'avoir deux assemblées consécutives dont l'esprit serait différent; mais cet argument fit peu d'effet. La gauche et la droite, Robespierre et Maury, s'entendirent pour se délivrer des constitutionnels, des Chapelier, des Thouret, des Duport, des Bailly, des la Fayette. Leur avis commun était qu'il fallait des hommes nouveaux. Cazalès, seul entre les membres du côté droit, représenta que voter l'exclusion serait une faute énorme; son parti le désavoua. La gauche pressentait encore que les députés nouveaux seraient des hommes jeunes, ardents, appartenant à la révolution. Tous ces calculs se couvraient du voile d'un désintéressement généreux.

Le parti des constitutionnels était dans un moment de transformation. Il sentait la nécessité d'enrayer. Ses membres semblaient épouvantés des ruines dont ils s'étaient entourés. Ils avaient pour leur œuvre, sans se l'avouer, une espèce de répulsion instinctive. Les discussions pédantes et subtiles, les scènes de violence et de tumulte, le dévergondage abstrait du langage philosophique, les votes précipités, le ridicule mêlé au solennel et au terrible, la tyrannie populaire, les insultes des tribunes, c'étaient là autant de poids sur la conscience du parti.

Le vote de non-réélection fut presque unanime, et cependant il offrait un danger immense. Il remettait tout en question. Il ne fixait pas la révolution, il la perpétuait. Le surlendemain 18, Duport prononça un magnifique discours, où il démontra la nécessité de garantir l'œuvre de l'Assemblée contre les hommes qui ne sauraient la comprendre. « Tout, dit-il, jusqu'à notre lassitude, nous apprend qu'il faut terminer la constitution, et laisser après nous un ordre de choses qu'on ne puisse changer que par la volonté expresse de la nation, exprimée suivant un mode déterminé. » Toute autre conduite menait à une guerre civile, dont l'inévitable issue était le despotisme. Il fallait donc ne pas laisser les idées de liberté et d'égalité aller à la dérive, mais les rattacher à un gouvernement juste et ferme; ne pas accréditer l'opinion que la constitution fût impraticable, mais la perfectionner pour la faire vivre, et compter la stabilité au nombre des principes de gouvernement. « Lorsque, ajoutait-il, on a la liberté, un gouvernement stable est le plus grand des biens. » Rien donc n'im-

portait plus que de choisir des députés ayant des connaissances et une expérience acquises.

Cette discussion était la préface d'une dissolution. On décida, le 27, que les élections auraient lieu le mois suivant.

XX. — L'Assemblée, étonnée un instant de la vivacité des passions religieuses dont elle avait déterminé l'explosion, sembla d'abord affecter à leur égard une indifférence hautaine. Mais les manifestations catholiques qui eurent lieu partout et les troubles qui éclatèrent particulièrement en Corse, la lancèrent dans des manifestations opposées. Elle avait déjà décrété une statue à Rousseau, l'auteur d'*Émile*. Elle décréta, le 30 mai, la translation des cendres de Voltaire au Panthéon. Elle vota l'apothéose de celui qu'on appelait le patriarche de l'incrédulité, pour le récompenser d'avoir « terrassé le fanatisme ». Elle voulut honorer en lui le *libérateur de la pensée*. Voltaire n'avait rien de commun avec les patriotes, les amis de l'égalité, les ennemis de la noblesse, les prôneurs de vertus nouvelles; mais il avait été l'ennemi de l'Église et de la religion. Son nom fut invoqué comme celui de Rousseau. Les révolutionnaires affectèrent de se placer sous le patronage de ces deux grandes ombres.

Le 31 mai, le président lut à l'Assemblée une lettre de l'abbé Raynal, jusque-là l'un des coryphées de la secte philosophique. Raynal, presque octogénaire, semblait vouloir renier toute participation, même indirecte, à l'œuvre révolutionnaire. Il reprochait aux députés de n'avoir constitué aucun équilibre des pouvoirs. « Vous arrivez, leur disait-il en parlant du système qui rendait toutes les autorités électives et temporaires, à ce résultat : un roi sans pouvoir, un peuple sans frein. »

Il s'élevait encore contre le retour des persécutions religieuses inauguré par la constitution civile du clergé, et contre l'audace et le succès des journalistes révolutionnaires, « profanant le nom de patriotes ». Il exprimait enfin les alarmes que les meilleurs esprits commençaient à concevoir. « L'Europe étonnée vous regarde. Craignez l'anarchie. Le despotisme vous attend, si vous ne le prévenez par la protection tutélaire de l'autorité royale. » — La gauche se leva furieuse ; elle s'écria que c'était une manœuvre pour infirmer l'effet du décret de la

veille. Robespierre se récria contre ces attaques séniles et impuissantes.

Les deux partis, religieux et antireligieux, firent alors assaut de manifestations et de contre-manifestations puériles au fond, et plus ou moins ridicules dans la forme.

Le 16 juin, un prêtre constitutionnel de Notre-Dame, envoyé par l'évêque Gobel, conduisit aux Jacobins et à l'Assemblée une troupe d'enfants qui venaient de faire leur première communion. Il parla en leur nom et présenta leur hommage à la révolution. Treilhard, président de l'Assemblée, répondit que le patriotisme était de tous les âges, et que l'égalité, la tolérance, la soumission aux puissances légitimes étaient les vrais enseignements de la religion. L'intention était évidente. La droite protesta par l'organe de Maury. Elle voulut empêcher l'impression des discours. Un violent orage s'éleva ; la gauche finit par l'emporter et l'impression fut votée.

Pendant ce temps, les prêtres insermentés ne pouvaient célébrer les cérémonies du culte. L'église des Théatins, où ils avaient fait le 2 juin une nouvelle tentative, fut encore cernée par l'émeute, malgré l'intervention de la Fayette, et dut être fermée par prudence.

XXI. — L'apothéose de Voltaire et l'apostrophe de Raynal interrompirent une discussion fort longue sur les différentes parties du Code pénal. L'abolition de la peine de mort fut demandée par Robespierre, Pétion et même Duport ; l'Assemblée s'y refusa, craignant de céder à une philanthropie irréfléchie. Pendant ce débat, le comité proposa de supprimer le droit de grâce que le roi avait toujours exercé. Pétion et Duport soutinrent que les lettres de grâce, bonnes avec un système pénal vicieux dont elles corrigeaient les défauts, cessaient de l'être avec un système pénal amélioré. Leur abolition fut votée le 4 juin. Le roi fut très-blessé de ce vote, qui détruisait une des prérogatives de sa couronne les plus précieuses à ses yeux.

On passa ensuite à une discussion sur l'armée, que les patriotes voulaient rattacher à tout prix à la cause de la révolution ; car ils prévoyaient le cas d'une guerre étrangère et d'une guerre civile.

Les Jacobins, qui s'étaient alors complétement emparés de la direction des patriotes et de la presse révolutionnaire, qui de plus avaient des correspondants et des affiliés dans tous les dé-

partements, travaillaient depuis longtemps à gagner les soldats. Ils avaient déjà obtenu de l'Assemblée, le 1er janvier, que les militaires de tout grade auraient une décoration après vingt-cinq ans d'activité. Ils avaient obtenu récemment du ministre du Portail qu'on les autorisât à assister aux clubs et aux réunions politiques, sans armes et hors des heures du service. Défense, il est vrai, était faite aux clubs de s'occuper d'affaires militaires ou touchant à la discipline. Mais les Jacobins voulaient encore une refonte du corps des officiers, la plupart suspects d'attachement à l'ancien régime, médiocrement constitutionnels, et ne cachant pas leur peu de goût pour les changements militaires accomplis. Les constitutionnels repoussaient l'idée d'un licenciement général; ils objectaient que ce serait achever la désorganisation de l'armée, faire de nombreux mécontents et donner un état-major à la contre-révolution. Cependant, eux aussi, ils voulaient *désaristocratiser* le corps des officiers.

La question fut discutée avec une vivacité extrême aux Jacobins le 8 juin et à l'Assemblée le 10; car il y avait alors en réalité deux corps délibérants et deux tribunes. Divers systèmes furent proposés. Robespierre aux Jacobins rappela ce qu'il nommait les *massacres* de Nancy, les imputa aux officiers aristocrates, déclara qu'on ne pouvait confier les troupes aux ennemis de la constitution, et s'écria : « Quiconque ne veut pas le licenciement est un traître. » A l'Assemblée, il ne montra pas moins de passion révolutionnaire; il s'éleva contre tous les compromis, et repoussa l'idée de conserver « un corps de fonctionnaires publics armés créé par le despotisme ». Cazalès le réfuta avec une verve toute militaire.

Le 11, Fréteau lut, au nom de différents comités, la correspondance de l'intérieur et celle des directoires de département, des municipalités, des commandants militaires. Elles exprimaient toutes la plus profonde inquiétude, prévoyant une guerre prochaine et des troubles intérieurs. Les brigandages, les actes d'insubordination, les attaques contre la constitution, étaient uniformément attribués *à l'or des émigrés*. On signalait la présence du prince de Condé à Worms, sur la frontière, où il avait établi son quartier général. On accusait le pape, qui devait être ministre de paix, de semer la guerre par ses brefs. Le moment était donc venu de faire des armements sur terre et sur mer. L'Assemblée avait de grands devoirs à remplir.

L'idée de licencier les officiers fut écartée. On se contenta

d'exiger d'eux un serment spécial qu'ils prêteraient d'ailleurs aux mains du roi, et qui fut très-ingénieusement combiné. Ils devaient prendre sur l'honneur l'engagement d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de s'opposer à tout complot ou manœuvre contre le roi et la constitution. On décréta en même temps qu'on formerait un corps de gardes nationaux librement enrôlés, au nombre de un sur vingt; qu'on prierait le roi de mettre tous les régiments sur le pied de guerre et d'obliger le prince de Condé à rentrer en France dans un délai de quinze jours, ou à s'éloigner de la frontière sous peine d'être déclaré rebelle.

L'Assemblée passa à l'organisation du Corps législatif. On décida qu'il se renouvellerait tous les deux ans, mais que le roi n'aurait pas le droit de le dissoudre, décision des plus malheureuses, puisqu'elle établissait la perpétuité de la dualité et des conflits. On commençait, il est vrai, à reconnaître l'inconvénient d'une assemblée unique, ou du moins celui de votes précipités et sans appel, le danger des erreurs, celui des enthousiasmes et des calculs de partis. Un des membres les plus ardents de la gauche, Buzot, proposa de diviser l'Assemblée en deux sections, qui seraient tenues, si elles n'étaient pas d'accord, de s'y mettre dans certains délais et suivant certaines formes. Cette motion, appuyée par le constitutionnel Chapelier, fut repoussée. La majorité y vit un moyen indirect d'arriver aux deux chambres qu'elle ne voulait pas; les partisans de la dualité des chambres combattirent un projet mal conçu, qui ne pouvait que compromettre la réalisation de leur système. La Fayette et Sieyès furent au nombre de ces derniers. La Fayette tenait toujours les yeux attachés sur l'Amérique. Sieyès publia une brochure que Danton dénonça vigoureusement aux Jacobins. Brissot soutint la même thèse dans son journal, où il défendait alors les constitutionnels; il s'autorisait de l'étude qu'il avait faite sur les lieux du mécanisme des gouvernements anglais et américain.

En fait, la dualité s'établissait d'une autre manière. Le club des Jacobins devenait peu à peu rival de la Constituante et usurpait le rôle de pouvoir public. C'était là que les patriotes, par l'organe de Robespierre, réclamaient la suspension de la loi du marc d'argent, demandaient qu'on forçât les électeurs à voter et qu'on leur donnât pour chaque vote le salaire d'une journée. Robespierre élevait ainsi tribune contre tribune;

quand la Constituante couvrait sa voix de murmures, les Jacobins la couvraient d'applaudissements. Longtemps ses allures gauches, sa phraséologie abstraite, son caractère triste, soupçonneux, irascible, enfin son insupportable personnalité avaient empêché qu'on l'écoutât. Les fondateurs du club, les Lameth, qui aspiraient l'un à remplacer Mirabeau, l'autre à supplanter la Fayette, le regardaient comme un auxiliaire sans conséquence. Il finit par y être plus puissant qu'eux, par la raison que dans les réunions populaires d'hommes de partis le triomphe final appartient toujours aux défenseurs des idées radicales et absolues. Il étalait aussi un charlatanisme de vertu qui paraissait sincère. Il ne parlait que de combattre l'intrigue et la corruption. Il se fit peu à peu le chef du parti qui spéculait sur l'exaltation du désintéressement et du patriotisme.

XXII. — Les émigrés tirèrent parti de la scène du 18 avril pour affirmer que le roi était captif et hors d'état de se sauver seul. Ils s'agitaient beaucoup à Turin et dans les électorats du Rhin, imaginaient une foule de plans pour rentrer en France, et sollicitaient le secours de tous les souverains, surtout celui de l'empereur Léopold, frère de la reine.

Léopold, prince fort sage, qui avait ramené le calme dans les États autrichiens, bouleversés par les entreprises imprudentes de Joseph II ; qui venait particulièrement de reprendre Bruxelles et de pacifier la Belgique, jugeait à merveille la faiblesse et la témérité des émigrés, accrues par leurs divisions. Il voyait Calonne, agent du comte d'Artois, en lutte ouverte avec Breteuil, agent plus ou moins autorisé de Louis XVI. Il eut, le 20 mai, une entrevue avec le comte d'Artois à Milan, et s'efforça de le calmer. Il venait alors de former un plan avec la reine.

Marie-Antoinette trouvait que le roi ne pouvait rester sous le glaive des factieux, ni sous le despotisme de gens qui se disaient bien intentionnés (allusion à la Fayette). Elle se croyait outragée. Elle voulait que la famille royale se mît en sûreté, que l'Autriche intervînt, mais alors seulement, et que son intervention se bornât à entourer la frontière française d'un cordon de troupes [1]. Il y aurait des négociations, un congrès. Le roi recouvrerait son autorité et ferait la loi.

[1] Lettre de Marie-Antoinette, du mois de mars 1791. Relation de l'archevêque de Toulouse, imprimée à la suite des *Mémoires* de Weber.

Louis XVI songeait depuis longtemps à exécuter ce plan, qu'il avait communiqué à Bouillé. Ce dernier, averti que le moment était venu, massa quelques troupes autour de Montmédy, en prenant pour prétexte le voisinage des Autrichiens dans le Luxembourg, et envoya des détachements de cavalerie sur la route que le roi devait suivre en fuyant de Paris.

Louis XVI, à la différence de Charles Ier, voulait éviter la guerre civile. Mais les patriotes, le sachant décidé à fuir, étaient convaincus qu'il la préparait. Ils notaient les conférences d'Artois et de Condé avec les souverains étrangers, n'ignoraient que la nature des engagements pris, et par cette raison se les exagéraient. Ils s'imaginaient que le roi allait se jeter dans les bras des étrangers, et appeler aux armes les royalistes de l'intérieur, pendant que le pape soulèverait les catholiques.

Le soir du 20 juin, entre onze heures et minuit, au moment où les portes des Tuileries s'ouvraient pour laisser sortir les nombreux assistants du coucher du roi, Louis XVI, la reine, leurs deux enfants, et Madame Élisabeth, descendirent par un escalier de service ; la foule, qui était grande à cette heure, et la simplicité de leur déguisement, empêchèrent qu'on les reconnût. Une énorme voiture les attendait au Carrousel. Des gardes du corps sans uniforme les y conduisirent, mais s'égarèrent en chemin et perdirent du temps. Le comte de Fersen monta sur le siége de la voiture et la mena jusqu'à Bondy, où se trouvaient deux calèches de voyage tout attelées.

La même nuit, Monsieur prit la fuite et se rendit en poste à Bruxelles.

Toutes les personnes qui se trouvaient de service aux Tuileries furent trompées ; on ne découvrit l'évasion que le lendemain.

Les amis du roi et les royalistes de l'Assemblée furent consternés. Personnellement ils se trouvaient exposés à un grand danger. Le danger était encore plus grand pour la Fayette, qu'on accusa d'avoir été dupe ou complice.

A peine averti, il courut s'entendre avec Bailly et Beauharnais, alors président de l'Assemblée. Il eut un instant d'hésitation, car son esprit fut traversé par l'idée de laisser échapper les fugitifs ou par celle de proclamer une république comme en Amérique. Mais l'hésitation fut courte. Il envoya des officiers sur toutes les routes porter aux gardes nationaux et aux citoyens l'ordre d'arrêter le roi et sa famille.

Une foule agitée, menaçante, remplissait la place de l'Hôtel de ville. On se disait que cette fuite avait été concertée avec l'étranger, que la France allait être envahie, que la guerre civile était prête. L'événement, quoique prévu et annoncé, causait une stupeur générale ; chacun courait aux postes de la garde nationale, aux clubs, aux sections. Les rues, les places regorgeaient de monde. Les uns exprimaient tout haut leur effroi, et ne craignaient pas de maudire la révolution ; d'autres criaient à la trahison ou disaient : « Nous aurons la république. » La Fayette s'avança sans escorte au milieu de la foule, et lui imposa par son calme et son intrépidité.

Beauharnais annonça à l'Assemblée l'enlèvement du roi. La Constituante retrouva le silence, le calme, la solennité de ses grandes séances aux jours des premières crises. Elle se déclara en permanence. Elle adopta rapidement une série de décrets fermes, décisifs, tels que les commandait la circonstance. Elle fit une proclamation aux citoyens de Paris et à tous les habitants de la France. Elle écarta la proposition de confier extraordinairement le pouvoir exécutif à une commission de cinq membres prise dans son sein. Elle décida que les ministres continueraient provisoirement de l'exercer, et que ses décrets seraient provisoirement exécutoires sans autre sanction que d'être revêtus du sceau de l'État. Elle écrivit aux représentants étrangers de rester à leurs postes. Elle convoqua les gardes nationales.

Des députés se portèrent par groupes sur tous les points où l'on annonçait qu'une violence était à craindre. Cazalès fut arraché ainsi à un rassemblement furieux.

Jamais on n'avait mieux senti la nécessité de l'union. La Fayette ayant paru à la séance en costume militaire, Rewbell s'en émut et voulut lui poser des questions. Barnave interrompit Rewbell. « Pour sauver, dit-il, la chose publique, maintenons la confiance à qui elle appartient. C'est en attachant à ces personnes, ajouta-t-il en parlant de la Fayette, la confiance du peuple, comme elles ont la nôtre, que nous aurons un centre d'exécution et un bras pour agir, quand nous ne devons avoir qu'une tête pour penser. » Après qu'on eut épuisé les motions d'ordre successivement présentées, on reprit avec affectation la discussion de la veille sur le Code pénal.

Sur ces entrefaites, Laporte, intendant de la liste civile, apporta un paquet qui contenait une lettre ouverte du roi. Le

président en donna lecture. Louis XVI expliquait avec franchise les motifs de sa fuite. Il blâmait plusieurs des décrets de l'Assemblée. Il se plaignait de l'embarras où on l'avait mis de sanctionner successivement les diverses parties d'une constitution dont il ne pouvait juger l'ensemble. Il faisait des observations sensées et vraies sur les difficultés créées au gouvernement ou à l'administration, et sur l'omnipotence des clubs, corporations, disait-il, plus redoutables que les anciennes. Il rappelait les entraves mises à sa liberté et à celle de sa famille, surtout depuis le 18 avril. On l'avait obligé d'approuver la lettre adressée aux puissances étrangères, d'éloigner sa chapelle, et d'aller à la messe du curé constitutionnel de Saint-Germain l'Auxerrois. Malheureusement, ces plaintes étaient exprimées sans beaucoup de dignité ni d'élévation. Justement blessé de ce qu'on « diminuât la majesté royale », Louis XVI avait le tort d'insister sur des considérations mesquines ou fort secondaires. Il se plaignait qu'on l'eût obligé de venir aux Tuileries quand rien n'était prêt pour l'y recevoir, et qu'on lui eût fait injure en détachant de sa maison des services qui, pour être constitués autour de sa personne, n'en avaient pas moins un caractère national. D'ailleurs, en critiquant la conduite de l'Assemblée, il n'annonçait aucun plan, il n'exprimait aucune pensée de gouvernement. Il ne sortait pas de son rôle passif, il parlait en mécontent plus qu'en souverain. L'Assemblée entendit cette lecture en silence et passa outre.

Les généraux présents à Paris furent invités à prêter à l'Assemblée le serment nouveau qu'ils devaient prêter au roi, et dont la formalité n'était pas encore remplie. Ils obéirent avec empressement. Un décret les autorisa à suspendre les officiers sur lesquels ils ne pourraient compter. L'Assemblée se sentit alors toute-puissante. Le directoire de Paris vint à son tour, sur la proposition de Sieyès, siéger dans le même bâtiment qu'elle, pour mieux concerter son action avec la sienne.

Cependant Robespierre, aux Jacobins, accusait la *presque universalité* des députés de trahir la cause patriotique en cherchant une réconciliation avec des ministres conspirateurs. Barnave, la Fayette, les Lameth, oubliant leurs divisions, se rendirent au club avec un groupe nombreux de représentants, imposèrent aux assistants par leur présence et leur attitude, et tinrent tête aux hommes violents. L'audacieux Danton, qui commençait à devenir populaire, et qui avait fait le jour même

voter une pétition en faveur de la république, accusa en face la Fayette d'avoir été ou traître ou stupide. Ce fut Lameth qui répondit. La Fayette dédaigna de descendre à une apologie, et prononça seulement quelques mots qui furent couverts d'applaudissements. Barnave fit adopter une circulaire adressée aux sociétés affiliées. Elle se terminait ainsi : « Toutes les divisions sont oubliées, tous les patriotes sont réunis. *L'Assemblée nationale*, voilà notre guide. *La Constitution*, voilà notre cri de ralliement. »

Ainsi la fuite du roi eut pour premier effet de fortifier l'Assemblée et d'obliger les constitutionnels à se serrer plus étroitement pour former un parti non plus de lutte, mais de gouvernement.

Victoire peu sûre et surtout peu durable; car si la frayeur publique se groupait autour d'eux pendant l'interrègne, ils avaient commis trop de fautes et s'étaient fait trop d'ennemis pour rallier à leur drapeau toutes les classes éclairées. Et quant aux masses populaires, ils étaient loin d'en disposer. Pouvaient-ils faire admettre la fiction de l'*enlèvement* du roi, quand Paris était en proie aux excitations des sociétés révolutionnaires, quand les Cordeliers faisaient les motions les plus violentes, quand Camille Desmoulins prodiguait à Louis XVI et à sa famille d'ignobles insultes, assaisonnées de plaisanteries aussi perfides que grossières; quand Marat dans son journal demandait à grands cris la création d'un tribun militaire, d'un dictateur suprême pour abattre les têtes des traîtres?

XXIII. — La famille royale, partie de Paris le 20 juin vers minuit, arriva le 21 à trois heures de l'après-midi à Châlons-sur-Marne, avec un léger retard causé par la rupture d'un essieu. Trois gardes du corps habillés en courriers étaient montés sur la voiture. On avait présenté aux maisons de poste un passe-port demandé aux affaires étrangères par l'ambassade russe pour une prétendue baronne allemande et sa suite. Cependant le roi fut reconnu plusieurs fois. Au relais de Sainte-Menehould, Drouet, fils du maître de poste, observant que la voiture était suivie par un détachement de cavaliers armés, conçut des soupçons. Il regarda Louis XVI de près, et vit que sa figure était bien celle qui était gravée sur les assignats. Il sella son meilleur cheval, et courut à bride abattue par un chemin de traverse qui lui permettait de le devancer à Varennes. A

onze heures le roi y arriva et ne trouva pas de chevaux prêts. Les cavaliers que Bouillé devait envoyer n'étaient pas arrivés non plus. On perdit du temps à faire consentir les postillons à doubler la poste. A peine s'étaient-ils remis en selle qu'en passant sous une voûte un obstacle les arrêta. La route était barrée en travers, et Drouet était là avec plusieurs hommes armés. La famille royale fut obligée de descendre et conduite à la maison d'un épicier, procureur syndic de la commune.

Louis XVI, reconnu, se nomma; les membres de la municipalité, rassemblés à la hâte, n'osèrent prendre sur eux de le laisser poursuivre sa route. Drouet fit sonner le tocsin; les patriotes, les gardes nationaux, se rassemblèrent. L'arrivée de deux officiers, Goguelat et Damas, ne servit à rien. Le peu de cavaliers qu'ils avaient avec eux, incapables de forcer le passage, se laissèrent circonvenir. Le roi ne voulut pas leur donner un ordre qui d'ailleurs eût été périlleux. Il croyait toujours que Bouillé allait paraître. Ce dernier se trouvait à Stenay, à neuf lieues de là. Averti un peu tard, il ne put monter à cheval qu'à cinq heures du matin, et n'atteignit Varennes qu'après neuf heures.

Or, Romeuf, aide de camp de la Fayette, y était arrivé à sept heures, avec l'ordre de ramener Louis XVI aux Tuileries. A huit, la voiture royale reprenait la route de Paris, escortée de trois mille hommes en armes. Les gardes nationaux étaient sur pied dans toutes les communes. Bouillé trouva le roi parti depuis plus d'une heure, les abords de Varennes barricadés et tout le pays soulevé. Les soldats des détachements avaient fraternisé avec le peuple; les officiers étaient retenus prisonniers. Bouillé n'avait avec lui que quelques compagnies de cavalerie; il rebroussa chemin, courut à la frontière, et se jeta dans le Luxembourg; encore n'y put-il entrer sans coups de fusil.

Louis XVI, voulant fuir, ne pouvait s'y prendre plus maladroitement. Partir dans une voiture énorme qu'il fallut atteler de huit chevaux, avec dix personnes qui ne pouvaient l'aider et une suite; se montrer imprudemment aux relais, sur une route où le passage fréquent des émigrés avait éveillé l'attention, c'était s'exposer à des périls gratuits et certains. Les détachements de cavaliers envoyés par Bouillé sur plusieurs points de la route, à partir du relais de Pont-de-Sommevesle, entre Châlons et Sainte-Menehould, étaient plus dangereux qu'utiles; leur présence ne manqua pas d'exciter les soupçons et de se-

mer l'alarme ; car la fuite du roi était annoncée. Les cavaliers eux-mêmes n'étaient pas sûrs ; on avait endoctriné partout les soldats. Qu'eût fait Louis XVI, arrivé à Montmédy? N'était-il pas en danger de se voir réduit à sortir de France? Dans le cas contraire, pouvait-il espérer faire la loi et prévenir la guerre civile qu'il s'imaginait éviter? Et si la tentative échouait, dans quelle situation plus triste, plus amoindrie que jamais ne devait-il pas se retrouver vis-à-vis de l'Assemblée et de la révolution!

Cependant l'Assemblée persévérait à montrer un sang-froid inébranlable. Elle n'avait qu'un sentiment, celui de maintenir l'ordre, en conservant et en défendant la constitution, dont le roi et la royauté faisaient partie. Le premier moment de surprise et d'hésitation une fois passé, elle se sentit moins embarrassée. Elle dut se demander si la fuite du roi ne serait pas un incident heureux. On négocierait avec lui ; les royalistes ne pourraient plus prétendre qu'il n'était pas libre, et cette manière de trancher quelques-unes des grandes difficultés du jour n'était pas sans avantage. Les députés de la droite conçurent des espérances naturelles.

Un courrier, parti de Varennes le 22 à trois heures du matin, arriva à neuf heures du soir à Paris. Le mot « *Il* est arrêté! il est arrêté! » fut répété partout. L'Assemblée décréta sur-le-champ que les mesures les plus actives et les plus puissantes seraient prises pour protéger la personne de Louis XVI. Elle envoya au-devant de lui trois commissaires, la Tour-Maubourg, Pétion et Barnave. Elle déclara Bouillé suspendu de son commandement et ordonna de l'arrêter.

La tranquillité publique ne fut pas troublée. Le club des Cordeliers rédigea une adresse pour demander la suppression de la royauté. Mais cette adresse, lue d'abord aux Jacobins, y fut repoussée, malgré les efforts et le langage audacieux de Danton.

La famille royale mit quatre jours à revenir de Varennes à Paris, à travers une foule curieuse, inquiète, menaçante. Un vieux royaliste, M. de Dampierre, se jeta sur le marchepied de la voiture pour voir le roi ; il y fut massacré. Le bruit courait que les Autrichiens venaient d'entrer en France, et les esprits étaient exaspérés. Les trois commissaires députés atteignirent le cortége entre Épernay et Dormans. Barnave et Pétion montèrent dans la voiture où se trouvaient le roi et la reine, afin de les protéger de leur présence. Pétion s'y montra

grossier, Barnave plein d'égards en même temps que de courage. Il fit respecter la famille royale, et plut à Marie-Antoinette, qui vit en lui un sauveur.

Le 25, après qu'on eut couché à Meaux, tant pour prendre du repos que pour donner à l'Assemblée le temps de préparer les mesures de sûreté nécessaires, on se remit en marche, la foule grossissant toujours. Le roi était calme, impassible; la reine l'était moins : son visage portait une expression de chagrin et de mépris qu'elle ne pouvait dissimuler. La famille royale entra dans Paris à sept heures du soir par les Champs-Élysées et les Tuileries, afin d'éviter les boulevards. La garde nationale et les troupes formaient une double haie. La Fayette, à cheval, entouré de son état-major, précédait le cortége. La chaleur était excessive; la foule compacte, peu bruyante, mais nullement respectueuse. On avait placardé au faubourg Saint-Antoine : « Quiconque applaudira le roi sera bâtonné; quiconque l'insultera sera pendu. » Les gardes nationaux s'écriaient : « Restez couverts, il va paraître devant ses juges. » On entendait quelques cris de : *Vive la nation! Vive Drouet! Vive la brave garde nationale de Varennes!* Les trois gardes du corps coururent plusieurs fois le risque d'être massacrés, et ne durent leur salut qu'à l'intervention des commissaires de l'Assemblée.

XXIV. — Après cette rentrée funèbre, ainsi l'appelle madame de Staël, Louis XVI se trouva dans une des conditions les plus tristes pour un roi. Il n'avait qu'un parti à prendre pour sa dignité, celui d'abdiquer. Il n'abdiqua pas. La décision eût été au-dessus de son énergie. Les honneurs qu'il retrouva aux Tuileries parmi les familiers du château lui donnèrent le change. « Il consentit, dit Lamartine, à accepter le pardon de son peuple. Il jura d'exécuter une constitution qu'il avait fuie. Il fut un roi amnistié. L'Europe ne vit en lui qu'un échappé du trône ramené à son supplice, le peuple qu'un traître, et la révolution qu'un jouet. »

L'Assemblée décida qu'une garde veillerait à sa sûreté et répondrait de sa personne. Elle mit cette garde sous les ordres de la Fayette. Les cours et le jardin des Tuileries furent transformés en un camp rempli de tentes. On ferma le jardin à tout le monde, même aux députés. La consigne fut de la dernière sévérité. Nul n'entrait au château sans être fouillé.

L'Assemblée ordonna aussi une enquête pour savoir qui avait

aidé ou conseillé le voyage; elle déclara que le roi et la reine seraient interrogés. Malouet se récria et prit l'engagement de protester contre toutes mesures qui tendraient à faire de Louis XVI un prisonnier. On finit par convenir, sur les observations de Tronchet, que les déclarations de la famille royale seraient reçues par trois commissaires de l'Assemblée, attendu qu'il s'agissait de simples renseignements à recueillir, non de faits judiciaires à constater. Ces commissaires furent Tronchet, Duport et Dandré. Ils se rendirent tous les trois aux Tuileries le 26 et le 27. Louis XVI fit une réponse pleine de simplicité et de franchise, à laquelle on suppose que Barnave ne fut pas étranger. Il déclara qu'il avait voulu, non quitter la France, mais se rendre à Montmédy, afin que sa liberté fût bien constatée et mise hors de soupçon; qu'il avait cherché à échapper aux outrages et aux menaces dont il était poursuivi, surtout depuis le 18 avril, les feuilles parisiennes faisant impunément un appel incessant à toutes les violences; que s'il était parti de nuit, c'est qu'il ne pouvait le faire de jour. Arrivé à Montmédy, il se serait opposé à une invasion étrangère. Pour Marie-Antoinette, elle se contenta de dire que son devoir était de ne jamais quitter le roi.

Le 30 juin, l'Assemblée reçut une lettre de Bouillé, conçue en termes insultants. Bouillé, dans l'intention évidente de sauver Louis XVI, se déclarait le seul et unique auteur du voyage de Varennes. Il exposait le plan qu'il avait formé pour convoquer une nouvelle législature avec des mandats impératifs; il finissait en menaçant l'Assemblée, dans le cas où elle ne respecterait pas la personne du roi, de la châtier et de l'écraser avec les forces de l'Europe. Cette lettre, pleine de rodomontades, produisit un effet contraire à celui que cherchait son auteur.

La grande majorité des députés sentait la nécessité de se rattacher au roi, pour eux-mêmes et pour la constitution qu'ils voulaient maintenir. Personne ne se faisait illusion sur la triste situation de Louis XVI, ni sur la difficulté de l'en relever. Quelques-uns regrettaient qu'il eût été arrêté. Mais la majorité considérait que la constitution allait être terminée et mise en activité; qu'elle était la seule ancre de salut; que la république, car le mot était prononcé, ne comptait pas trente partisans, et mettrait immédiatement le pouvoir aux mains d'un petit groupe de députés qui étaient des exaltés et des fous. « Il

fallait, dit la Fayette, rétablir le roi, en faire un autre, ou détruire la royauté. » Or, disposer de la couronne en faveur d'un autre prince, fût-ce de Louis XVII, ce n'était pas améliorer la situation ; c'était la compliquer et susciter mille complots de l'intérieur et de l'étranger. Renverser le trône, c'était jeter la France dans d'incalculables malheurs. La Fayette, toujours poursuivi par ses idées américaines, se persuada que l'occasion était favorable pour reconstituer la royauté comme tenant son droit non d'elle-même, mais de la nation, comme *une présidence heréditaire* [1].

Les constitutionnels s'entendirent pour charger Bouillé de tout le mal. Ils persistèrent dans la fiction que le roi avait été enlevé. Ils envoyèrent deux des officiers qui avaient pris part à ce prétendu enlèvement, Choiseul et Goguelat, devant la haute cour d'Orléans, et en retinrent un troisième, Damas, enfermé à Paris, en attendant l'amnistie qui les libéra.

L'Assemblée reçut d'ailleurs une foule d'adhésions et d'adresses de la part des commandants militaires et des corps administratifs. Il n'y eut de troubles nulle part, à peine quelque fermentation dans les villes de Bretagne, comme Nantes et Lorient, où l'on craignit un mouvement du clergé et de la noblesse dans les campagnes environnantes. Les royalistes isolés, surveillés, passés presque à l'état d'ennemis publics, ne bougèrent pas. Dans la plupart des villes comme à Paris, les gardes nationales se serrèrent autour de la constitution. Les chefs militaires prêtèrent le nouveau serment ; les régiments manifestèrent des sentiments populaires. Le roi déclara aux commissaires de l'Assemblée qu'il revenait convaincu que la France entière, les départements, les villes, les campagnes, aussi bien que Paris, voulaient le nouvel ordre de choses. Le parti d'Orléans, dont on avait fait tant de bruit, ne remua pas, ce qui donne à croire qu'il n'existait plus, s'il avait jamais existé. Le duc d'Orléans déclara renoncer, en quelque cas que ce fût, au droit que la constitution lui donnait à la régence. Le jeune duc de Chartres donna son adhésion à la constitution.

Cependant la situation des constitutionnels ne laissait pas que d'être embarrassée, et leur conduite contradictoire. Dans une adresse aux Français, adoptée quelques heures avant l'arrestation, ils avaient rappelé les fautes, les parjures de la cour,

[1] *Mémoires* de la Fayette, t. III.

et fait l'apologie de la révolution. Ils avaient voté des remercîments à Drouet et aux gardes nationaux auteurs de l'arrestation. On affectait de dire la destitution du roi impossible, et il était comme destitué. On avait, dit Molleville, une monarchie sans roi. Bergasse allait plus loin ; il disait à l'abbé Maury : « Un roi interrogé ou un roi sur l'échafaud, c'est la même chose. »

Les journaux patriotes redoublèrent d'insultes contre le malheureux Louis XVI. Aux Jacobins, la motion de le mettre en jugement fut faite à plusieurs reprises, et autant de fois reproduite que repoussée. Un député de la gauche, Antoine, soutint qu'il devait être destitué au même titre que les fonctionnaires qui désertaient leur poste. On placarda, le 1er juillet, une proclamation portant qu'il avait abdiqué virtuellement, qu'on ne lui devait plus obéissance, et qu'il fallait le laisser vivre en simple particulier. Malouet dénonça l'affiche à l'Assemblée. Chabroud répondit que c'était l'acte d'un insensé. On passa à l'ordre du jour. Cependant l'idée de la république gagnait dans les clubs, dans les cafés. Sieyès passait pour être républicain ; on s'autorisait de son nom. Il crut devoir se disculper de cette imputation ; il le fit par une lettre publique assez énigmatique, suivant son usage.

On pouvait craindre que les grèves d'ouvriers, nombreuses à Paris pendant les mois précédents, ne fournissent une milice aux républicains. Heureusement la municipalité para par ses efforts à ce danger.

Les députés royalistes firent alors une démarche naturelle, mais qui eut les résultats les plus fâcheux. Considérant que si la Constituante avait dû prendre le pouvoir exécutif en l'absence du roi, elle n'avait pas dû le garder depuis son retour, ils signèrent une déclaration qui fut portée le 5 juillet par le marquis de Foucauld à la tribune. Ils se plaignirent que le roi eût été traîné dans son palais comme un criminel, malgré son inviolabilité ; que son pouvoir fût suspendu et usurpé par l'Assemblée, que la monarchie fût détruite et remplacée par une république intérimaire. Ils annoncèrent qu'ils continueraient d'assister aux séances, mais sans avouer les principes de l'Assemblée ni reconnaître la légalité de ses décrets, uniquement pour veiller aux intérêts du roi et de sa famille, les seuls qu'il leur restât à défendre. La déclaration, rédigée, disait-on, par Maury et d'Éprémesnil, portait deux cent quatre-vingt-dix

signatures, quelques-unes, il est vrai, données avec réserves.

Les constitutionnels refusèrent d'en entendre la lecture. Soutenus en cette circonstance par la gauche, ils s'écrièrent que c'était une manœuvre pour diviser la majorité, pour reconstituer un parti, enfin pour donner aux étrangers et aux émigrés une raison ou un prétexte légal d'intervenir.

Cazalès, Bonnay, et plusieurs autres membres du côté droit, envoyèrent aussitôt leur démission.

Quatre jours après, on lut un rapport des commissaires chargés de surveiller les intrigues de l'émigration. Le rapporteur proposa de séquestrer les biens des émigrants qui ne seraient pas rentrés dans le délai d'un mois, et de les confisquer s'ils ne rentraient pas avant le 1er octobre. Après une discussion fort longue, on se contenta de décréter que ceux qui ne seraient pas rentrés dans le délai d'un mois payeraient triple la contribution de l'année.

XXV. — Le rapport des commissaires de l'Assemblée sur le voyage de Varennes était attendu ; car on ne pouvait laisser le gouvernement en suspens. Le 13, l'un de ces commissaires, Muguet de Nanthou, fit un rapport laconique comme un juge qui conclut à une ordonnance de non-lieu. Le roi avait été déclaré inviolable ; il ne s'était mis en contradiction avec aucun décret du Corps législatif. Il n'y avait donc pas lieu à accusation contre lui. Dans des cas exceptionnels comme ceux de démence ou d'abdication, on pouvait admettre que le Corps législatif nommât un régent. Mais on n'était dans aucun de ces cas. D'ailleurs l'intérêt de la nation voulait qu'elle ne courût pas les hasards d'une régence ou d'un changement de gouvernement. Il fallait au contraire maintenir la constitution contre les esprits inquiets, avides de changements, aussi bien que contre les hommes « courbés sous le joug de l'habitude et des préjugés, et dévoués à une vieille idolâtrie ». Le rapporteur ajoutait pourtant, concession aussi maladroite qu'inutile, que si le roi n'avait commis aucun délit, il n'en était pas de même de ceux qui avaient comploté son enlèvement, comme Bouillé et ses complices.

Six députés seulement, parmi lesquels Pétion, Vadier, Robespierre et Grégoire, combattirent ces conclusions. Les deux premiers s'exprimèrent dans des termes tels que la Rochefoucauld s'écria : « C'est à la royauté qu'on en veut. » Vadier

s'emporta contre les *brigands couronnés*, et demanda une Convention nationale pour prononcer sur la déchéance. Robespierre prétendit que l'inviolabilité devait se limiter aux seuls actes pour lesquels les ministres étaient responsables; il soutint avec plus de raison que si le roi n'était pas coupable, il n'avait pas de complices, et que ces derniers ne pouvaient être poursuivis. Il demanda que la nation fût consultée sur le sort de Louis XVI, et qu'on n'ajournât pas les élections.

Plusieurs orateurs, Duport, Salles, Goupil, défendirent l'inviolabilité. Salles prétendit que la retraite du roi pouvait tout au plus être regardée comme une protestation virtuelle contre quelques-uns des actes de l'Assemblée, et qu'une semblable protestation ne pouvait pas plus être punie que celle des membres de la droite. L'essentiel était de convaincre les opposants que les troubles actuels n'étaient point les conséquences nécessaires de la constitution. Goupil, un des membres de la gauche, dénonça courageusement les clubs, devenus les instruments d'une vingtaine d'intrigants qui fabriquaient de prétendues adresses des provinces. Il nomma Condorcet et Brissot comme les auteurs d'une conspiration républicaine.

Barnave parla le dernier. Il avait l'autorité de son talent, de son caractère et du rôle qu'il avait joué. On pressentait en lui un homme de gouvernement. La dignité et la noble simplicité de sa relation du voyage de Varennes avaient été remarquées. Il saisit cette occasion d'affirmer les principes du parti constitutionnel et sa nouvelle politique. Il détermina d'une manière précise la nature des deux pouvoirs législatif et exécutif, appelés à se servir l'un à l'autre de complément et aussi de limite. Le roi, dit-il, doit être indépendant pour la sanction des actes de la législature; la responsabilité appartient aux agents auxquels il confie l'exécution, et s'arrête à eux seuls. Or, le roi ne serait pas indépendant s'il n'était pas inviolable, et il ne peut cesser d'être inviolable qu'en cessant d'être roi. Il faut choisir entre l'inviolabilité et la déchéance. Quant à la déchéance, elle ne peut être arbitraire; elle ne peut être l'effet d'un ressentiment; elle ne peut résulter que d'un cas prévu par la constitution. Ceux qui voudraient sacrifier la constitution à leur ressentiment pour un homme, pourraient un jour la sacrifier à leur enthousiasme pour un autre. Détruire la monarchie constitutionnelle par un pareil motif, ce serait s'exposer un jour au rétablissement de la tyrannie; car, ajoutait-il

prophétiquement, la nation française est mobile, et « sait bien mieux aimer qu'elle ne sait haïr ». Une république serait promptement renversée. Il ne s'agissait pas non plus, disait-il encore, d'ameuter, d'effrayer les rois, mais de leur montrer la distance qui séparait une grande réforme de l'abolition de la royauté.

Examinant ensuite le reproche qu'on faisait à la royauté reconstituée d'être trop faible : « Ah ! s'écria-t-il, ce n'est pas notre faiblesse que je crains, c'est notre force, nos agitations, c'est le prolongement indéfini de notre fièvre révolutionnaire... Allons-nous terminer la révolution, allons-nous la recommencer?... Dans ce cas, où s'arrêtera-t-on? Où s'arrêteront nos successeurs?... L'intérêt commun est que la révolution s'arrête... Vous avez fait tout ce qui était bon pour la liberté, pour l'égalité... Si la révolution fait un pas de plus, elle ne peut le faire sans danger. »

Les conclusions du rapport furent votées à la presque unanimité (le 15 juillet).

Le public était loin de s'attendre à une décision aussi énergique et à un vote aussi prompt. Une députation de Jacobins, qui apportait une pétition à la barre, trouva la séance déjà levée. Le soir, les meneurs coururent aux spectacles, qu'ils firent fermer, et la salle du club fut envahie par plus de quatre mille personnes. Une pétition y fut rédigée, peut-être par Brissot. Elle portait que la fuite à Varennes était une abdication virtuelle, que l'Assemblée devait recevoir cette abdication au nom de la nation, et que les soussignés ne reconnaîtraient jamais Louis XVI pour roi, à moins d'un vœu contraire exprimé par la majorité de la nation.

Le 16, la pétition, déposée au Champ de Mars sur l'autel de la patrie, y fut couverte de signatures. Plusieurs sociétés s'y rendirent avec des bannières. Dandré la dénonça à la Constituante comme une insulte à ses décrets; il demanda que la municipalité fût rendue responsable de la tranquillité publique, qu'on mandât les ministres, et que l'Assemblée se montrât aussi ferme contre les ennemis de la révolution qu'elle l'avait été contre le despotisme. La motion fut adoptée. On y ajouta l'envoi d'une adresse aux départements.

Le 17 était un dimanche, et la journée s'annonçait menaçante. Le corps municipal prit des mesures d'ordre exceptionnelles; on mit sur pied la garde nationale et les troupes. Paris

fut sillonné de patrouilles. On dissipa les *sociétés fraternelles* qui s'étaient donné rendez-vous sur la place de la Bastille pour aller de là en défilé au Champ de Mars. Cependant la pétition était affichée sur tous les murs. Au Champ de Mars, deux Invalides, découverts le matin sous l'autel de la patrie, furent conduits à un poste. Le bruit se répandit qu'ils s'y étaient cachés pour faire sauter l'autel. La foule s'ameuta, força le poste, s'empara d'eux et les égorgea. Leurs têtes, mises sur des piques, furent portées au Palais-Royal. La Fayette accourut, on tira sur lui. A onze heures, Regnaud de Saint-Jean d'Angely fit à l'Assemblée la motion de proclamer la loi martiale; il fut couvert d'applaudissements.

Le Champ de Mars, envahi par une foule immense, ressemblait à une mer houleuse. Des gardes nationaux et des commissaires de la commune se chargèrent d'accompagner à l'hôtel de ville une députation composée de douze des pétitionnaires. Les meneurs ne se tinrent pas pour satisfaits. La pétition ayant été retirée par ses auteurs, ils en firent une autre qui fut rédigée sur l'autel de la patrie et signée immédiatement par plus de six mille personnes. Elle portait qu'il fallait consulter les départements afin que l'Assemblée revînt sur son décret.

Cependant la municipalité, sur la lettre du président de la Constituante, proclamait la loi martiale et arborait le drapeau rouge à une des fenêtres de l'hôtel de ville. Elle se rendit ensuite au Champ de Mars sous la conduite de Bailly et précédée de grenadiers. La Fayette vint se joindre à elle avec des gardes nationaux. A sept heures du soir, le cortége et les troupes débouchèrent par trois rues dans le Champ de Mars. La foule leur lança des pierres. Une décharge faite en l'air ne servit à rien. Les pierres recommencèrent à pleuvoir et blessèrent plusieurs gardes ou soldats. Faire les sommations ordinaires n'était pas possible. La Fayette commanda le feu. Trois ou quatre cents personnes furent couchées par terre, blessées pour la plupart. Une charge de la garde nationale et de la cavalerie acheva de déblayer le terrain.

XXVI. — Le lendemain, 18 juillet, Bailly vint à l'Assemblée faire le rapport de ce qui s'était passé, et Regnaud de Saint-Jean d'Angely proposa un décret contre les perturbateurs.

On fit des arrestations. Un instant les meneurs de la révolution se crurent perdus. Marat se cacha dans une cave; Danton

et Fréron se réfugièrent à la campagne ; Robespierre évita de passer la nuit chez lui. Camille Desmoulins se cacha également en publiant toutefois une lettre virulente où il disait envoyer à la Fayette sa démission de journaliste.

L'ordre matériel fut maintenu. Le drapeau rouge demeura arboré jusqu'au 7 août. L'Assemblée fit des décrets sur l'armée et la police. On chargea les tribunaux ordinaires d'informer sur les événements du Champ de Mars.

Les constitutionnels essayèrent de désarmer l'émigration. Des émissaires secrets furent envoyés au comte d'Artois, qui se trouvait à Coblentz, et à Monsieur, qui réunissait autour de lui à Bruxelles une cour d'émigrés. On leur représenta qu'ils ne trouveraient aucun moment plus favorable pour rentrer de leur plein gré. En même temps, Beauharnais écrivit à Bouillé, dont il avait été autrefois aide de camp, pour le dissuader d'attaquer la France. Il lui exposa le plan et les espérances des constitutionnels, décidés à mettre à profit le besoin d'ordre qui se faisait sentir et à introduire dans la constitution les changements nécessaires et urgents. Le roi devait prouver qu'il était libre en se rendant où il voudrait, accepter la constitution modifiée, voyager dans tout le royaume afin d'y ranimer la confiance, enfin rentrer aux Tuileries pour y reprendre la *liberté* et l'*éclat* qui n'auraient jamais dû abandonner le trône. Que les *expatriés* rentrassent alors en France, une réconciliation deviendrait possible et de plus grands changements s'accompliraient avec le temps.

Tous ces calculs échouèrent. Les princes refusèrent de répondre. Ils voyaient l'Assemblée à la veille de se dissoudre et les chefs prêts à rentrer dans la vie privée. Ils aimèrent mieux rester à l'étranger les chefs du parti royaliste pur qui se serrait autour d'eux.

Sans doute les royalistes eussent été mieux inspirés de s'unir aux constitutionnels, comme le jugeaient Malouet et les hommes clairvoyants, pour combattre ensemble la démagogie. Mais les passions et les haines s'opposaient à cette union. D'ailleurs les royalistes ne comptaient pas avec l'opinion ; ils avaient émigré précisément parce qu'elle n'était pas pour eux. Ils tenaient peu à la conquérir, surtout par une transaction qui leur répugnait. Ils devenaient de plus en plus absolus. Leurs écrits, leurs pamphlets respiraient la guerre. Rétablir le roi, maudire la révolution, ceux qui l'avaient voulue et ceux qui y

avaient pris une part quelconque, toute leur politique était là.

Charles Lameth voulait fermer les clubs, disant que le temps en était passé, et que l'expérience avait prouvé qu'ils deviendraient toujours l'instrument des partis extrêmes. Mais la Fayette s'y opposa, et Duport n'osa pas condamner ce qu'il avait lui-même organisé. Les constitutionnels se contentèrent d'abandonner le club des Jacobins, qui ne compta plus en tout que six députés; ils entreprirent d'en reconstituer un autre aux Feuillants, en revenant au but primitif, qui était de préparer les discussions de l'Assemblée sans votes d'aucune espèce. Ils s'engagèrent à y faire respecter les décrets de l'Assemblée. Ils réformèrent le système des admissions qu'ils soumirent à des conditions; ils obtinrent l'adhésion de la plupart des sociétés de province affiliées, et crurent ressaisir à leur profit l'influence qu'on avait laissé prendre aux agitateurs.

Dès que les Jacobins virent que leur club n'était pas fermé, ils se reconstituèrent très-vite. Robespierre y rédigea une adresse à l'Assemblée pour lui représenter qu'elle s'était méprise au sujet de la pétition, les signataires n'étant animés que des meilleurs sentiments de patriotisme, de respect à l'ordre et à la loi. Pétion, demeuré président, n'eut pas de peine à rétablir les affiliations avec les sociétés provinciales, auxquelles il écrivit que les Feuillants mettaient la révolution en péril. Dénonçant les scissionnaires dans une *lettre à ses commettants*, il en ramena successivement un certain nombre. Les Jacobins avaient partout échauffé les têtes; pour la masse populaire, c'étaient eux qui personnifiaient la révolution. Les députés feuillants, puissants tant qu'ils avaient été portés par le courant révolutionnaire, se trouvèrent sans force quand ils voulurent l'arrêter. Ils s'abusaient quand ils se comparaient avec les chefs du parti républicain, qu'ils jugeaient des fous ou des hommes sans valeur. Ils ne comprenaient pas que la masse populaire, une fois lancée, n'exige de ceux qui sont à sa tête que de marcher où elle les pousse.

XXVII. — L'achèvement et la révision de la constitution étaient une œuvre urgente pour une Assemblée arrivée à sa onzième heure, et les événements du Champ de Mars la rendaient plus urgente encore. Au comité de constitution, composé de Sieyès, Talleyrand, Thouret, Chapelier, Rabaud Saint-Étienne et Desmeuniers, on avait adjoint depuis longtemps un

comité de révision, formé de Duport, Barnave, Alexandre Lameth, Clermont-Tonnerre, Beaumetz, Pétion et Buzot. Ce dernier comité devait mettre en ordre, d'accord avec le précédent, les décrets rendus isolément et proposer les modifications qu'exigeait l'harmonie de l'ensemble. Le malheur voulait qu'on eût déclaré beaucoup trop de lois *constitutionnelles :* c'était une faute; car on s'interdisait dès lors de les modifier, ou la constitution courait le risque d'être modifiée avec elles.

Mais l'Assemblée pouvait-elle revenir sur ses pas et se déjuger autrement que sur des points de détail? La majorité ne le pensa pas; elle se crut liée par ses propres actes. Elle se dit que si la constitution avait mis quelques entraves vicieuses à l'action du pouvoir exécutif, elle avait le grand mérite d'avoir proclamé les droits du peuple et l'égalité sociale; que c'étaient là des conquêtes glorieuses qu'il ne fallait pas remettre en question [1]. La gauche craignit de donner, si elle cédait, raison à la droite. La droite s'abstint, regardant tout ce qui se faisait comme entaché d'un vice fondamental. Pour les constitutionnels, quelques-uns, comme Sieyès et Clermont-Tonnerre, paraissaient découragés; les autres se consolaient par l'idée qu'ils avaient jeté les bases d'un édifice dont une autre législature referait quelques parties.

Thouret, l'un des plus confiants, présenta la constitution à l'Assemblée le 5 août, au nom des comités. Le 8, Malouet ouvrit la discussion générale. Il commença par attaquer la déclaration des droits sur le principe trop vaguement exprimé de la souveraineté du peuple. Il souleva un orage et fut interrompu violemment. Il était impopulaire, quoique estimé, et l'abstention du côté droit lui nuisait. La majorité n'admit pas qu'on vînt ébranler les fondements de son œuvre, et la discussion générale fut fermée aussitôt.

Le but de Malouet était de provoquer Barnave, Duport et Lameth, avec lesquels il s'était concerté; ces derniers devaient le combattre avec vigueur, mais lui faire quelques concessions.

Il se vit réduit à imprimer son discours. Il proposait de rendre le roi indépendant de l'Assemblée, en lui donnant le pouvoir de la dissoudre et d'en convoquer une autre, avec un *veto* absolu, c'est-à-dire la liberté de ne sanctionner que ce qui

[1] *Mémoires* de Ferrières, t. II.

lui conviendrait. Il demandait encore deux chambres et un cens électoral. Il représentait les vices du système collectif appliqué aux administrations départementales, la nécessité de les confier à un seul agent qui serait responsable, et de borner les conseils à un simple contrôle. Les gardes nationales, bonnes pour des temps exceptionnels, étaient hors de là pleines d'inconvénients et de dangers. Ces critiques étaient justes et sages: un avenir prochain devait le prouver. Mais l'Assemblée, quels que fussent les sentiments et les doutes de ses membres les plus expérimentés, se souleva contre la pensée de pareils aveux. Il lui en coûtait trop de se discréditer elle-même.

La discussion se borna dès lors à un petit nombre de points.

Barnave fit insérer un article portant que la nation était représentée par la législature et par le roi. C'était assurer au roi une part du pouvoir législatif et un titre à l'inviolabilité ; c'était modifier essentiellement le caractère de premier fonctionnaire public qu'on lui avait attribué.

La situation des ministres à l'égard de l'Assemblée fut l'objet d'un débat intéressant. Les comités proposèrent qu'ils y eussent une place marquée, et le droit d'être entendus chaque fois qu'ils le demanderaient. L'expérience avait prouvé que c'était là une nécessité ; qu'il était même absurde d'avoir interdit aux députés le ministère. La proposition fut admise avec un léger amendement.

On débattit longuement aussi la condition du marc d'argent pour l'électorat. On s'accordait en général à la trouver vicieuse, au moins dans les détails de l'application ; mais Barnave la défendit, par la raison que l'électorat n'étant pas un droit, mais une fonction, exigeait des garanties.

La question la plus difficile et la plus importante fut celle de savoir comment et dans quelles formes se feraient les changements ultérieurs. Car en désirant la stabilité de la constitution, on n'y croyait guère. On voulait la défendre contre des attaques faciles à prévoir; d'un autre côté, ses plus ardents défenseurs désiraient certains perfectionnements indispensables. On proposa donc plusieurs systèmes, des pétitions répétées avec des formes déterminées, des actes additionnels, des assemblées de révision, le tout dans des délais légaux. Aucun de ces systèmes ne parut assez simple et vraiment praticable. Frochot, l'un des plus jeunes députés et l'élève de Mirabeau,

trancha le débat en observant qu'on ne pouvait enchaîner la volonté de la nation; que la nation ne pouvait délibérer que par l'intermédiaire de ses représentants; que c'était donc aux représentants de prendre l'initiative d'une révision. Il ajouta qu'il fallait que deux législatures consécutives exprimassent le vœu de la réunion d'une convention, car de cette manière le pays était consulté; sa volonté ne pouvait faire doute; les représentants ne pouvaient être accusés d'avoir agi par usurpation ou par surprise. Ce système, parfaitement rationnel, fut adopté. Restait à savoir si les membres d'une nouvelle législature se croiraient enchaînés par là.

Pendant cette dernière discussion, Malouet demanda qu'au moment de l'acceptation toutes les lois d'exception précédemment votées fussent abolies; qu'on supprimât les procédures commencées; que toutes les traces d'un état de transition fussent effacées et qu'il n'en restât rien.

Le 1er septembre, Beaumetz félicita la Constituante de son œuvre accomplie après vingt-huit mois de labeurs. Il proposa d'envoyer une députation au roi pour présenter à son acceptation l'acte constitutionnel. Il ajouta que dorénavant Louis XVI devrait donner lui-même les ordres nécessaires pour la garde et la dignité de sa personne, Robespierre soutint, dans un discours violent et injurieux, que le *pouvoir exécutif* n'était pas libre d'accepter ou non. La droite persista dans son abstention systématique. Le 3, dans la soirée, soixante députés portèrent la constitution au roi.

Louis XVI les reçut solennellement dans la salle du conseil, leur déclara sa volonté arrêtée de ne pas quitter Paris, mais demanda plusieurs jours pour peser la grave décision qu'il allait prendre. Il s'était fait remettre des mémoires de toutes mains. Trois partis s'offraient à lui. Refuser : c'était l'avis de Maury; c'était aussi l'opinion connue des princes et des émigrés. Mais alors où allait-on? Autant valait déclarer la guerre à la révolution et à la majorité du pays. Accepter conditionnellement : Malouet donnait ce conseil; mais ce conseil, judicieux en apparence, était plein de périls. En déclarant qu'on allait faire un essai, on exprimait tout haut la défiance qu'on voulait conjurer; on perpétuait l'incertitude et le provisoire dont on voulait sortir; on laissait enfin le champ libre à toutes les passions. Nul moment n'était moins favorable aux demi-mesures. Restait donc le troisième parti, celui de l'acceptation

pure et simple. Le garde des sceaux Duport du Tertre et les constitutionnels le jugeaient le seul possible, et ajoutaient avec raison que c'était le plus sûr de tous. Car il assurait au roi le concours de tous les constitutionnels, y compris ceux du côté gauche, sauf le très-petit nombre des intrigants et des fous, plus celui des classes moyennes et des gardes nationales, intéressées à fermer l'ère des révolutions.

Montmorin se rangea à cette opinion. La cour de Vienne, Léopold et Kaunitz, l'adoptèrent. Lamarck et les conseillers du roi les plus sensés firent encore valoir à son appui d'autres arguments. Au point où les choses en étaient venues, l'unique question était de savoir si la monarchie subsisterait ou ferait place à la république. Il ne fallait pas s'y tromper. La France entière fermentait. La haine des abus avait conduit à la haine des personnes. La nouvelle Assemblée qui allait se réunir et dont la composition n'offrait aucun caractère rassurant, pouvait trouver dans une résistance quelconque, une attaque étrangère, la défiance publique, une raison d'usurper. Le roi était donc forcé de se rattacher toutes les espérances des bons citoyens, et de leur faire craindre la république au lieu de la leur faire désirer. Il devait, d'accord avec ses ministres, pratiquer et défendre la constitution assez énergiquement pour qu'on sût bien que si l'anarchie continuait, la faute n'en serait pas à lui, mais à la loi.

Louis XVI finit par souscrire à ces raisons. Le 13, il en informa l'Assemblée par un message. Il parlait dans ce message son langage ordinaire, honnête mais sans élévation. Il disait s'être convaincu depuis son retour à Paris que le vœu public en faveur de la nouvelle constitution était formel. Il louait l'Assemblée des mesures qu'elle avait prises pour rétablir l'ordre, assurer la discipline militaire, réprimer les écarts de la presse, et des formes légales qu'elle venait d'établir pour une révision qui se ferait un jour quand l'expérience l'aurait démontrée nécessaire. Réclamant ensuite contre l'anarchie le concours énergique des députés et celui de leurs successeurs, il terminait en disant que le moment de l'oubli du passé et celui d'une réconciliation générale étaient venus.

Cette lecture entendue, on vota sans discussion, sur la proposition de la Fayette, la mise en liberté immédiate des personnes poursuivies pour l'affaire de Varennes; on abolit toutes les procédures entamées pour des faits tenant à la révolution,

et toutes les mesures restrictives de la liberté personnelle, particulièrement celles qui avaient frappé les émigrés.

Le lendemain 14, Louis XVI se rendit à l'Assemblée, y déclara son acceptation, et prêta le serment. Ce jour-là la royauté constitutionnelle fut inaugurée.

Le 18, le corps municipal parcourut Paris en grande solennité. Des hérauts d'armes proclamèrent la constitution sur les principales places. Il y eut un *Te Deum*, des fêtes et des illuminations, qui se renouvelèrent le dimanche 26.

Tout cela, il est vrai, se passa sans enthousiasme et sans beaucoup d'espérances, car le temps n'était plus aux illusions. Si l'ancien régime était fini, le nouveau était-il fondé? La constitution de 1791 serait-elle la charte de l'avenir? La révolution, devenue plus forte, plus menaçante et plus sombre, seraitelle enfin maîtrisée?

Lamarck et ses amis donnèrent au roi le seul conseil qui fût sage. S'il continuait à se laisser entraîner par les événements, tout était perdu. L'Assemblée législative gouvernerait et administrerait comme la précédente. L'anarchie continuerait et serait imputée à la couronne; une nouvelle révolution deviendrait inévitable, lès Bourbons seraient renversés, et le pouvoir donné à un soldat heureux ou à un dictateur de hasard. Mais on pouvait et on devait en face de la nouvelle Assemblée reprendre l'administration et le gouvernement avec un ministère résolu, « un ministère indivisible, solidaire, et toujours prêt à se retirer en entier, plutot que d'abandonner un seul de ses membres. » Il fallait avoir pour ministres « des hommes d'État capables d'influer sur les décisions du monarque », sauf à leur adjoindre, en cas de besoin, des hommes spéciaux, à titre de premiers commis. En prévenant ainsi la Législative, on lui ferait la loi; on ne lui permettrait aucune usurpation, et l'on s'appuierait sur la constitution, qu'on pouvait observer sans préjuger l'avenir, puisque ses propres auteurs l'avaient déclarée perfectible.

XXVIII. — On n'aurait qu'une idée incomplète des travaux de la Constituante, si l'on s'en tenait à son histoire plus particulièrement politique. Elle avait toujours montré une activité désordonnée; elle se surpassa elle-même sous ce rapport pendant les derniers mois de son existence. Elle entassa décrets sur décrets, jusqu'à atteindre le chiffre fabuleux de deux mille

cinq cents. A la fin surtout ces décrets se succédèrent avec une rapidité qui tenait du vertige; la plupart furent votés au pas de course et sans discussion.

Toutefois cette fièvre de faire des lois a son explication. La Constituante, qui avait beaucoup renversé, voulait beaucoup reconstruire. Elle en sentait d'autant mieux la nécessité que l'action du gouvernement, de l'administration, de la justice, s'était trouvée pendant deux ans comme suspendue; que ses ennemis lui reprochaient d'en être cause, et qu'elle avait été assaillie d'un flot continu de pétitions qui demandaient des décisions urgentes.

On termina donc une loi sur la police municipale et correctionnelle, loi réclamée partout comme d'une urgence exceptionnelle, le Code pénal, plusieurs lois civiles. Cependant la Constituante prit le sage parti de léguer à la Législative la refonte complète qu'elle voulait faire de ces dernières. Elle vota un code rural, destiné surtout à effacer quelques restes de servitudes ou d'usages tenant à la féodalité, et à faciliter les partages de biens communaux. Elle fit des lois sur l'administration forestière, sur les monnaies, sur la comptabilité, sur le notariat. Elle avait décrété en 1790, sur un rapport de Talleyrand, l'unité des poids et mesures. Talleyrand présenta encore, *in extremis*, le 25 septembre 1791, un rapport très-étendu sur la réorganisation de l'enseignement public, menacé par le serment constitutionnel imposé aux ecclésiastiques; mais le temps ne permit pas de discuter le projet, qui fut renvoyé aux Assemblées suivantes.

Parmi les derniers décrets de la Constituante il faut citer celui qui décida, contrairement au vœu des Jacobins, que les électeurs ne seraient pas payés (9 septembre); celui qui supprima le commandement général de la garde nationale de Paris, en l'attribuant à chacun des commandants des six légions à tour de rôle (13 septembre). Faute énorme; car c'était affaiblir la garde nationale de Paris, la force la plus réelle sur laquelle l'ordre nouveau pût s'appuyer. Mais la Fayette ne voulait pas avoir de successeur, de peur que ce successeur ne fût tenté de se servir de cette force comme il l'entendrait.

Citons encore le décret du 14 septembre, qui incorpora à la France Avignon et le comtat Venaissin. L'Assemblée hésitait depuis plus d'un an à prendre une décision qui annulait la souveraineté du pape sur ce pays; mais deux commissaires qu'elle

y avait envoyés représentèrent que c'était l'unique moyen de mettre un terme à une guerre civile souillée par les plus affreux excès, et apportèrent un vote de la majorité de la population pour être réunie à la France. L'abbé Maury s'acharna en vain à infirmer la sincérité de ce vote, obtenu par l'intimidation, et à combattre le décret, qui était une usurpation de souveraineté. Cette première annexion, qui en présageait d'autres, fournit aux puissances étrangères un premier grief à enregistrer.

La question des colonies, question vitale pour les villes maritimes, soulevait au sein du comité colonial des discussions de la dernière violence. Robespierre, champion de l'affranchissement sans réserve, accusa nominalement Barnave et les Lameth d'être cause des troubles de Saint-Domingue par les décrets qu'ils avaient arrachés à l'Assemblée. Barnave obtint cependant, le 23 septembre, le maintien de ces décrets; l'Assemblée déclara de nouveau qu'elle se bornerait à régler le régime extérieur des colonies. Le 28, elle vota à l'unanimité, sur la proposition de Dubois-Crancé, que tout noir serait libre le jour où il entrerait en France, et que tout homme de couleur citoyen français serait le même jour apte à exercer les droits de citoyen actif. Malheureusement ces décrets changèrent peu la situation. Celle de Saint-Domingue était désespérée. Trente mille blancs ou créoles s'y trouvaient en face de quatre cent cinquante mille noirs ou hommes de couleur; la guerre sociale y sévissait avec toutes ses horreurs. Six cents plantations y furent réduites en cendres.

Les troubles religieux augmentaient dans plusieurs départements de l'Ouest et du Nord (Vendée, Deux-Sèvres, Nord, Pas-de-Calais). Au mois de juillet, l'Assemblée avait envoyé des commissaires dans la Vendée. Au mois d'août elle écarta la motion d'obliger tous les ecclésiastiques non assermentés à s'éloigner de dix lieues au moins de leurs anciennes résidences. Le 13 septembre, Goupil, appuyé par Duport, proposa de supprimer pour les prêtres tout autre serment que celui d'obéir à la constitution. C'eût été *reviser* la constitution civile. L'Assemblée frémit, hésitant à se déjuger. Camus se leva et fit prononcer l'ajournement.

Enfin le 27, à la veille du départ, Chapelier accusa les clubs de faire la loi dans plusieurs villes, à Caen, à Orléans, à Marseille, d'envoyer des sommations impératives aux municipalités et de commettre une foule d'actes d'usurpation. Le club d'Alby

avait arrêté et emprisonné des membres du tribunal. Les élections avaient favorisé cette effervescence. L'Assemblée vota un décret qui maintenait les clubs et leur permettait de délibérer, mais leur interdisait d'émettre des votes, de s'unir par des affiliations, de faire des pétitions, d'exercer aucune inspection ou critique sur les actes des pouvoirs constitués ou des autorités légales. S'il y avait contravention, les procureurs syndics des municipalités devaient poursuivre les coupables, principalement les présidents et autres membres des bureaux. La partie honnête et timide de la Constituante renfermait encore des hommes qui croyaient le maintien des clubs nécessaire pour les protéger contre le mauvais vouloir des aristocrates. « Il n'y avait pour notre sûreté, dit Durand-Maillane, que les sociétés populaires. On ne pouvait congédier le peuple brusquement et contre son gré après les services qu'il avait rendus [1]. » Le plus grand tort de ce décret insuffisant fut de n'être même pas exécuté.

XXIX. — Le 28 septembre, le roi fit la proclamation suivante :

« J'ai accepté la constitution, j'emploierai tous mes efforts à se maintenir et à la faire exécuter. Le terme de la révolution est arrivé : il est temps que le rétablissement de l'ordre vienne donner à la constitution l'appui qui lui est maintenant le plus nécessaire, il est temps de fixer l'opinion de l'Europe sur la destinée de la France, et de montrer que les Français sont dignes d'être libres. »

Louis XVI adressa ensuite un appel aux amis de la patrie et de la liberté. Il leur demandait de se soumettre aux lois, d'abjurer l'esprit de parti, de pratiquer la tolérance, le respect des opinions politiques et religieuses. Il invitait la garde nationale et les nouveaux juges à remplir leurs devoirs avec vigilance et impartialité. Il invitait aussi les émigrés à rentrer en France. Il était alors, quoique sans illusion, décidé à observer la constitution et à garder son serment.

Le 30, il se rendit à l'Assemblée pour la fermer. Thouret, qui occupait le fauteuil, lui dit : « Sire, Votre Majesté a fini la révolution. » Thouret protesta du dévouement des membres de la Constituante, de leurs constants efforts pour engager la na-

[1] *Mémoires* de Durand-Maillane.

tion à se serrer autour du trône, et il annonça, avec une confiance imprudente, que leurs successeurs ne méconnaîtraient pas les limites de leur mission.

Ainsi finit la Constituante. Reste à la juger et à apprécier son œuvre.

Elle eut incontestablement des sentiments généreux, une conviction ardente, la volonté inflexible de détruire les abus et de fonder un ordre nouveau. Elle réalisa la première partie de son programme et au delà, car en luttant contre les résistances, elle s'entoura de décombres. Elle réalisa aussi la seconde dans une certaine mesure; car dans la refonte rapide qu'elle fit de la plupart de nos lois, elle montra une telle vigueur et parfois une telle solidité de principes, qu'il faut chercher encore dans ses décrets le point de départ nécessaire pour traiter la plupart des questions politiques ou administratives actuelles. Elle eut des qualités essentielles, une singulière probité et un rare désintéressement. Elle fut intrépide, pleine de courage dans les jours difficiles. Elle eut l'éloquence des grandes circonstances avec Mirabeau, l'éloquence pratique avec Mirabeau, Barnave et Cazalès, le sens des affaires avec Duport et la plupart des membres du comité de constitution.

Les constituants ont grandi plus tard devant l'histoire par l'infériorité et les fautes de leurs successeurs, et par la triste et noble fin de beaucoup d'entre eux.

Mais il faut le reconnaître, leur inexpérience des gouvernements libres était complète. C'est à peine si dans les derniers temps quelques-uns commencèrent à comprendre la tactique des assemblées délibérantes. Ils ne surent ni organiser des partis, ni se discipliner, ni se donner des chefs. Ils laissèrent les divisions éclater dans leur sein dès le début, et ne surent jamais se grouper de manière à former une majorité sûre d'elle-même. Ils cédèrent beaucoup trop aux enivrements de la lutte, au désir de la popularité et à la pression des tribunes. Victimes des entraînements et des surprises, ils arrivèrent plus d'une fois à des votes diamétralement opposés à leurs propres vœux. Ils laissèrent la minorité devenir maîtresse, trancher une foule de questions, et se grossir de cette masse d'esprits flottants, indécis, qui dans toutes les assemblées vont où est la direction et où se sent la force. Malheureusement la responsabilité de ce résultat ne doit pas peser uniquement sur les députés. La cour, les ministres, loin d'user de leur influence pour constituer cette

majorité, ne s'en servirent guère que pour la rendre impossible, en fomentant les incertitudes et les divisions. Tout se fit trop tard. Louis XVI ne prévit jamais rien, et trop sensible aux pouvoirs qu'on lui enlevait, ne comprit pas l'usage qu'il pouvait faire de ceux qui lui étaient conservés. Lorsqu'il prit à la dernière heure la décision de se confier aux constitutionnels, il se borna encore à un rôle passif, et ne donna aux royalistes aucun ordre, même aucun signe de ralliement.

Faible par tous ces motifs, l'Assemblée fut trop révolutionnaire et le fut trop longtemps. Elle traita beaucoup trop l'ancien régime en ennemi qu'il fallait détruire, et le gouvernement en adversaire qu'il fallait paralyser. Elle chercha trop hors d'elle-même l'appui nécessaire pour réaliser ses plans et son ambition. Elle flatta la popularité qui l'enivra. Elle voulut trop admettre le public à ses tribunes et les députations à sa barre. Elle tint trop de compte des clubs, des journaux. Elle affecta au sujet des attaques dirigées contre elle par les hommes du désordre une sérénité dont elle fut la propre dupe. Elle craignit trop de sévir. Elle ménagea les Jacobins et les exaltés, sans s'apercevoir qu'elle perpétuait ainsi la révolution, et qu'en cherchant de ce côté une alliance aussi incertaine que dangereuse, elle s'aliénait de l'autre côté des forces dont le concours pouvait seul assurer quelque durée à sa constitution. Même aux derniers jours, lorsqu'elle commença à comprendre cette faute, elle n'eut qu'un demi-courage. Elle se vit alors punie par où elle avait péché. Elle vit la popularité bruyante aller à Robespierre et à de non moins obscurs députés de la gauche, qu'elle avait longtemps refusé de prendre au sérieux. Elle s'aperçut trop tard qu'elle leur avait élevé elle-même un ridicule piédestal.

Quant aux lois qu'elle décréta, elle y mêla trop de théories philosophiques, fausses dans bien des cas; elle oublia, comme Duport le reconnut trop tard, que la politique ne consiste pas à tenir sans interruption une chaire de droit naturel. Elle mit trop de choses dans sa constitution ; elle entreprit beaucoup trop de refaire la société dans un moment où l'essentiel était de réformer le gouvernement et d'assurer sa marche. Elle ne sut pas, comme Necker le lui reprocha justement [1], distinguer les *libertés nécessaires*, tant civiles que politiques, invariables

[1] Madame de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, III[e] partie ch. II.

par leur nature, de la foule des dispositions qui doivent être modifiées ou remaniées suivant les circonstances. Ensuite, dans sa prétention de tout renouveler, elle manqua de justice pour le passé. Une partie de ses meilleures lois, comme ses lois de finances et son Code pénal, n'étaient que le complément de longues réformes opérées déjà. Elle partageait malheureusement contre l'ancien régime cette idée de la Fayette, « qu'il était difficile d'y conserver quelque chose sans tout abattre ». Enfin, autant le Parlement et les assemblées de notables avaient mérité le reproche d'agir trop peu, autant elle prit à tâche de mériter celui d'agir trop. Elle se croyait appelée, comme disait Barère, « à recommencer l'histoire ».

XXX. — On était en France, comme toujours, très-ignorant des affaires étrangères. On s'attendait à une coalition des puissances, sollicitées par les émigrés. La vérité était que les puissances avaient vu sans beaucoup de regrets nos embarras intérieurs et l'affaiblissement, voire la désorganisation de notre armée. L'Espagne seule en avait souffert, parce que ne pouvant compter sur notre appui, elle dut céder aux prétentions des Anglais sur la baie de Nootka. Les autres souverains en profitèrent pour régler en dehors de la France des questions qui étaient pour eux d'un intérêt immédiat. Ils ne s'inquiétèrent sérieusement que lorsque la révolution parut entreprendre une propagande cosmopolite ou que le trône de Louis XVI fut en danger.

Léopold fut le premier qui calcula l'éventualité d'une intervention en France. Il chercha dès lors à se rapprocher de la Prusse, en dépit de l'antagonisme radical des cours de Vienne et de Berlin. A force de séductions et d'habileté il gagna Frédéric-Guillaume II, qui ne voulut pas le laisser prendre seul en main les intérêts de l'empire et ceux des princes possessionnés. Par un traité préliminaire, signé à Vienne le 25 juillet 1791, ces deux souverains se garantirent leurs États et s'engagèrent à se donner connaissance réciproque de leurs alliances.

Le mois suivant ils eurent à Pillnitz, dans la Saxe, une entrevue et plusieurs conférences. Le roi de Prusse avait amené Bouillé. Le comte d'Artois, qui n'était pas attendu, arriva le second jour accompagné de Calonne, et insista pour une action militaire immédiate. Frédéric-Guillaume désirait que l'armée prussienne se montrât ; il prêtait donc l'oreille aux émigrés, qui

lui répétaient qu'elle n'aurait qu'à paraître ; il était séduit par l'appât d'un succès facile et éclatant. Mais Léopold, en rapports plus intimes avec Louis XVI, qui lui confiait une partie de ses inquiétudes, montra plus de prudence. Il fut d'avis d'attendre ce qui résulterait de l'accord des constitutionnels et du roi, de laisser achever l'expérience. A Paris, il pressa Louis XVI d'accepter la constitution. A Pillnitz, il modéra les ardeurs belliqueuses. Une déclaration, signée le 27 août, porta « que Sa Majesté l'Empereur et Sa Majesté le Roi de Prusse, ayant entendu les désirs et les représentations de Monsieur et de M. le comte d'Artois, regardaient la situation où se trouvait le Roi de France comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. » Les deux princes formaient donc une ligne armée, mais pour observer, non pour entreprendre. Ils réservaient leur action, en tenant l'Europe et la France également averties.

Cette déclaration était-elle opportune? N'était-ce pas faire trop ou trop peu? De quelque manière qu'on la juge, elle produisit en France un fâcheux effet. Émigrés et révolutionnaires furent persuadés que les deux souverains avaient pris des engagements secrets et très-arrêtés.

L'émigration avait redoublé d'activité depuis la fuite à Varennes. Dans beaucoup de villes des bureaux s'étaient établis presque ouvertement pour la faciliter et la stimuler. Le clergé surtout y prenait une plus grande part. Les royalistes, se donnant rendez-vous dans la Belgique ou les électorats du Rhin, ne tenaient aucun compte des évolutions ou des actes de l'Assemblée. Comme le dit Lamartine, le devoir des patriotes, c'était la patrie; le devoir des émigrés, c'était le trône. Au trône ils sacrifiaient non-seulement leurs vies, mais leurs personnes et leurs biens. Ils étaient séduits par deux entraînements, celui du danger et celui de l'honneur. Quiconque demeurait en arrière craignait de passer pour lâche ou de laisser accuser la générosité de ses sentiments.

Le 10 septembre, pendant que Louis XVI délibérait sur l'acceptation de la constitution, ses frères, réunis dans un château près de Coblentz, publièrent une protestation des plus énergiques. Ils y déclarèrent que c'était à eux de sauvegarder les droits anciens de la couronne, dont le roi n'était que simple usufruitier; que s'il signait la constitution, l'acte serait nul, attendu que lui-même il n'était pas libre, et que l'Assemblée

qui avait brisé les formes traditionnelles des états généraux, était illégitime et usurpatrice.

Donc les princes protestaient pour le roi, pour eux-mêmes, pour les peuples, pour la religion, pour les maximes fondamentales de la monarchie et pour tous les ordres de l'État. La révolution était une crise passagère que devaient tuer ses propres excès. Ils disaient que l'effroi glaçait les esprits et imposait le silence, mais que le mécontentement et l'irritation couvaient partout; que les députés se sentaient les premiers embarrassés de leur œuvre; que le commerce était aux abois, les colonies dans le désespoir; que le numéraire manquait; que les impôts ne se payaient pas; que la banqueroute était imminente; que dans peu l'armée allait être anéantie par l'indiscipline; qu'au lieu de craindre, il fallait rejeter la terreur sur ses ennemis. Le prince de Condé, les ducs de Bourbon et d'Enghien, signèrent le lendemain à Worms une lettre plus courte, dont le sens était le même.

Calonne avait publié à Londres, dès le mois de novembre précédent, sur l'état présent et à venir de la France, un livre curieux, où il jugeait la révolution d'une manière sévère, mais appréciait avec assez de justesse quelques-uns de ses résultats. Elle avait rempli fort mal, et au moins de la manière la plus contradictoire, les vœux exprimés dans les cahiers. Elle avait dû donner la liberté; elle avait produit une licence effroyable. Elle devait protéger les propriétés; elle les avait toutes violées. Elle devait limiter les divers pouvoirs; elle les avait tous confondus. Elle devait réparer le désordre des finances; elle avait augmenté les déficits, tari les sources de la richesse, substitué à l'emploi dangereux du crédit celui du papier-monnaie, bien autrement dangereux. Elle avait annulé les classes supérieures, spolié le clergé et attaqué la religion, dépouillé la justice de son ancienne majesté, désorganisé l'armée, privé Paris d'une partie de ses habitants, aggravé la misère du peuple. Tout le monde cherchait un meilleur avenir. Fallait-il l'espérer de la Constitution, de l'Assemblée, de celle qui devait suivre? On devait frémir de ce que ferait la nouvelle Assemblée. Calonne déclarait que le mal n'engendrerait que le mal, et que c'était une folie d'espérer l'ordre public, de bonnes finances ou des réformes, si l'on ne commençait par rétablir et reconstituer tout à fait le pouvoir exécutif.

Quelle que fût d'ailleurs la force de ces raisons, quels que

fussent le dévouement et l'esprit de sacrifice des émigrés, ils commirent une faute énorme en s'alliant à l'étranger. Guerre pour guerre, une guerre civile eût mieux valu; dans la réalité on eut les deux. L'émigration ne conduisit même pas les étrangers; elle les suivit. « Une poignée de Français, dit madame de Staël, se perdait au milieu de toutes les baïonnettes de l'Europe. » Ce n'était plus la révolution que les émigrés allaient combattre, c'était la France.

LIVRE QUARANTE-SEPTIÈME.

LA LÉGISLATIVE.

1791-1792.

I. — La Constituante ferma ses séances le 30 septembre. La Législative ouvrit les siennes le 1er octobre.

Les élections avaient été très-animées. Les candidatures, annoncées par la presse et les journaux, affichées puis discutées dans les réunions de toute espèce, donnèrent lieu à un mouvement sans exemple. Comme les constituants s'étaient déclarés non rééligibles, que les émigrés étaient exclus de fait, et que l'immense majorité de la noblesse, du clergé et de la magistrature, était suspecte ou réduite à l'abstention, la France se trouva livrée à l'inconnu. Les sept cent trente députés élus furent des hommes nouveaux, souvent très-jeunes; soixante avaient moins de vingt-six ans. Beaucoup remplissaient les fonctions d'administrateurs ou de juges dans les départements, les districts ou les tribunaux créés l'année précédente. Le clergé était absent; quelques évêques constitutionnels en tenaient lieu. Condorcet, Brissot et l'abbé Fauchet avaient à peu près seuls une notoriété acquise. Sous le rapport de l'influence et des talents comme sous celui de la position et de la fortune, les nouveaux représentants étaient très-inférieurs à leurs devanciers. La Législative parut d'abord une assemblée de doublures politiques. On fut stupéfait de la faute que la Constituante avait faite en se retirant tout entière. On s'aperçut trop tard que les nations, voire les partis, ne se déciment pas impunément, et que s'il est bon aux assemblées de se rajeunir dans l'élection, rien n'est plus fatal que leur abdication complète.

Les membres de la Législative, attachés à la révolution par leur origine, l'étaient beaucoup moins à la constitution, qui n'était pas leur œuvre. On distinguait déjà les *Brissotins* comme formant un groupe dangereux. « Le reste, dit Malouet, sans

être prononcé contre la monarchie, l'était contre la cour, contre l'aristocratie, contre le clergé, ne rêvait que conspiration, et ne croyait pouvoir se défendre qu'en attaquant. »

Lamarck est plus sévère. Les trois quarts des élections écrit-il, sont d'hommes nuls, le reste d'incendiaires. C'est là un jugement emporté. La vérité était que les députés, appartenant la plupart à la fraction ambitieuse de la bourgeoisie, se jetaient en hommes de partis et sans expérience aucune dans une carrière politique inespérée. Les plus capables avaient tout au plus ce qu'on appelle la pratique des affaires; beaucoup y joignaient la turbulence des aspirations révolutionnaires; quelques-uns, les mieux doués, une passion qu'ils surent rendre éloquente. Ils arrivèrent donc à Paris se croyant appelés à tout renouveler, comme les constituants avaient pu le croire en 1789; loin de voir que la révolution était faite, ils s'imaginèrent au contraire qu'elle était à faire encore ou pour le moins à continuer.

Dès le premier jour la Législative affecta une solennité théâtrale. Le livre de la constitution fut apporté avec pompe dans la salle, et les députés prêtèrent tous en levant la main le serment de *vivre libres ou mourir*.

On discuta la manière dont le roi serait reçu. La forme de réception adoptée fut aussi puérile qu'offensante. On décida d'abolir les termes de *sire* et de *majesté*. Louis XVI s'en montra blessé, et prit, d'accord avec son conseil, la résolution d'envoyer ses ministres ouvrir la session à sa place. La leçon fut comprise. Quelques députés représentèrent le lendemain qu'on n'avait pas le droit de modifier les rapports déterminés par la constitution entre le Corps législatif et la couronne, et après une scène d'incroyable tumulte, le décret fut rapporté.

Le 7, Bailly vint complimenter l'Assemblée au nom de la municipalité, et la Rochefoucauld au nom du département. Puis le roi ouvrit la session. Il représenta la nécessité d'affermir le crédit public, d'assurer la liberté et la paix, d'enseigner au peuple l'attachement aux nouvelles lois, de donner à l'administration la force dont elle avait besoin. La tâche du Corps législatif devait être d'établir l'équilibre dans les finances, d'accélérer la rentrée des impôts et la libération de l'État, de refondre les lois civiles pour les mettre d'accord avec la constitution, de relever le commerce et l'industrie. Il se chargeait pour lui de rétablir la discipline militaire et d'assurer avec les

puissances étrangères des relations que tout annonçait devoir être pacifiques. Il insistait sur la nécessité d'un accord parfait entre les deux pouvoirs.

Louis XVI fut très-applaudi. Il le fut encore davantage hors de l'Assemblée. Il parut au spectacle et y fut acclamé avec transport.

C'est qu'il avait pour la première fois adopté, d'accord avec ses ministres, une politique déterminée. Barnave, et quelques autres constitutionnels inspirateurs de cette politique, se flattaient de l'espoir d'arrêter la révolution et de diriger la nouvelle assemblée. Ils se méfiaient d'elle ; mais comme elle n'avait aucun éclat, qu'elle était encore sans influence sur le public et sans autorité sur la garde nationale de Paris, ils s'imaginaient pouvoir la dominer. Il s'agissait de savoir qui du roi ou de l'Assemblée serait le plus habile et se rendrait le plus populaire. Les constitutionnels persuadèrent aux ministres qu'un moyen sûr était de lui laisser dans sa sphère une pleine liberté, mais de ne pas l'en laisser sortir, d'être pour cela plus attaché qu'elle à la constitution, de faire de la constitution, si imparfaite qu'elle fût, le rempart du trône ; de rendre ainsi le roi populaire, et de reformer avec les royalistes rassurés un parti puissant, auquel la masse indécise et flottante se rallierait.

Les amis de la reine, sachant le roi incapable de gouverner, eussent voulu qu'elle régnât pour lui. Ils se fiaient à son courage et à l'élévation de ses sentiments. Mais si Marie-Antoinette possédait quelques qualités viriles, elle n'avait pas le jugement, l'esprit de suite et l'habileté qu'il eût fallu. Elle ignorait l'art de ménager les hommes, et encore plus celui de se contraindre. Elle se laissait aller dans son entourage à des confidences compromettantes pour ses nouveaux conseillers. Louis XVI, dit M. Ternaux, ne savait pas s'il devait ou non être roi constitutionnel ; Marie-Antoinette savait qu'elle ne voulait pas qu'il le fût.

II. — Le 8 octobre, la Fayette donna dans le conseil général de la commune sa démission de commandant en chef de la garde nationale de Paris. Sa retraite fut un malheur, car elle fut applaudie également par les aristocrates et par les révolutionnaires. Malgré ses défauts, il était la personnification la plus éclatante du parti constitutionnel, qui dès lors n'eut plus de chef.

Les adieux qu'il adressa en partant aux *citoyens soldats* fu-

rent une profession de foi. Il énuméra les devoirs de la garde nationale ; il rappela qu'elle avait été instituée pour assurer la libre circulation des personnes, des subsistances, du numéraire, et l'*action légale des autorités légitimes;* pour empêcher les violences, tant celles qu'exciterait la presse que celles que causerait l'intolérance des passions politiques ou religieuses. Il insista sur ce dernier point, en déclarant qu'il ne fallait pas qu'il y eût un culte dominant et un culte proscrit. L'hôtel de ville lui vota une épée d'honneur ; la commune lui donna une statue de Washington en marbre. Sa retraite dans une de ses terres d'Auvergne fut accompagnée d'ovations, et il s'enivra de sa popularité, sans se douter qu'elle dût être aussi passagère que ses services, et qu'elle fût déjà bien affaiblie aux yeux mêmes des constitutionnels.

Il regardait la révolution ou plutôt la liberté comme son œuvre. Il écrivait à Washington, peu auparavant [1], qu'elle était fondée, et que les victoires mêmes des puissances étrangères ne la détruiraient pas. Il éprouvait pour elle, ce sont les termes dont il se sert, l'enthousiasme de la religion, l'entraînement de l'amour, la conviction de la géométrie [2]. L'ardeur de ses sentiments lui inspirait le dédain pour ceux qui ne les partageaient pas. Il s'était habitué dès sa jeunesse à braver les blâmes qui l'entouraient, et comme en Amérique il avait fini par avoir raison contre tout le monde ; ce succès l'avait aveuglé.

Il reconnaissait les vices ou les lacunes de la constitution de 1791. Il eût voulu que le roi pût prendre ses ministres dans l'Assemblée, que les députés fussent rééligibles ; qu'on eût créé une seconde chambre ou plutôt un conseil des anciens, élu comme en Amérique ; car il repoussait l'idée d'une chambre héréditaire ou d'un sénat nommé par le roi. Mais il défendait cette constitution telle qu'elle était, alléguant qu'autrement faite elle eût eu les mêmes ennemis, les orléanistes, les Jacobins et les aristocrates. C'était toujours à ces derniers qu'il en voulait le plus, convaincu que s'ils lui eussent prêté leur appui, il eût aisément triomphé des autres [3]. Quant à l'étranger, la crainte qu'on en avait était puérile. « Les gouvernements étrangers, disait-il, détestent notre révolution, mais n'osent intervenir, de peur de gagner la peste. » Enfin il pré-

[1] Lettre à Washington, mai 1791.
[2] Lettre à M. d'Hennings, *Mémoires*, t. III.
[3] *Ibid.*

tendait, à la décharge de la révolution, que les résistances factieuses avaient commencé deux ans plus tôt. Thèse vraie, mais qui ne justifiait pas les troubles nouveaux et bien plus graves qu'elle avait causés.

Au fond, la Fayette était républicain, et l'avouait [1]; il se consacrait à la défense de la monarchie constitutionnelle dans le présent, parce qu'il jugeait la France monarchique; mais il réservait l'avenir, ayant toujours devant les yeux l'exemple de l'Amérique et de Washington, exemple qui en élevant son âme faussait son esprit. Il ne paraît pas s'être douté que cette thèse fût un encouragement pour le parti républicain.

III. — Les constitutionnels représentaient au roi et à la reine que les émigrés leur faisaient le plus grand tort, que les princes précipitaient une crise en s'alliant avec les cours étrangères, et que ces cours ne se préoccupaient en réalité que de leurs propres intérêts.

Louis XVI et la reine en étaient convaincus, mais craignaient de mécontenter des amis trop zélés. Au lieu de prendre à leur égard une attitude prononcée, ils négociaient avec eux. Ils ne permettaient ni ne défendaient rien. Ils repoussaient une intervention dont ils comprenaient le danger, et se la ménageaient, la reine surtout, comme un moyen de salut.

Or les royalistes ne cachaient pas leur hostilité pour la nouvelle forme de gouvernement. Quand on leur reprochait de fortifier par là les Jacobins, ils refusaient de le croire; dans tous les cas, ils ne s'en effrayaient pas, calculant que plus le désordre serait grand, plus la réaction serait inévitable. Beaucoup pensaient, comme Rivarol, que les Jacobins étaient l'instrument de la Providence. Malouet, dont la destinée fut d'avoir presque toujours raison, et de prêcher constamment dans le désert, soutenait en vain qu'il fallait appuyer les constitutionnels au lieu de les affaiblir, et que les royalistes ne pouvaient rien s'ils ne plantaient « l'enseigne constitutionnelle sur le territoire ».

Les émigrés cherchaient à Coblentz le mot d'ordre que les Tuileries ne leur donnaient pas. Ils y recevaient celui de rétablir le roi dans sa pleine puissance, et de ne faire aucun pacte avec les constitutionnels. D'ailleurs le plus grand nombre étaient jeunes, ardents, impatients d'agir. A leur tête se trou-

[1] *Mémoires*, t. III, p. 96.

vaient quelques vieux courtisans pleins d'illusion, à qui le dévouement monarchique tenait lieu de jugement. Les gens sensés, tels que Bouillé, représentaient bien qu'on ne pouvait revenir sans réserve au régime détruit; qu'il fallait faire des sacrifices et les déclarer d'avance, compter avec le peuple, et surtout avec celui des campagnes, froissé il est vrai par la persécution des prêtres, mais attaché à la révolution par la suppression de la féodalité et des anciens impôts. Ces sages représentations n'étaient pas écoutées. Les émigrés ne s'inquiétaient point d'avoir un programme politique. C'était un parti sans discipline. On a dit que Coblentz était devenu un Versailles *in partibus*. Augeard, secrétaire de la reine, l'appelle « un cloaque d'intrigues, de cabales, de bêtises, de déprédations et de singeries de l'ancienne cour ».

Louis XVI finit pourtant par se rendre aux conseils des constitutionnels. Il se plaignit à ses frères de leurs déclarations, qui contrariaient les siennes. Il défendit l'émigration aux officiers de terre et de mer, pour ne pas désorganiser l'armée, puis il rendit la défense générale.

La Législative s'occupa aussi de l'émigration dès qu'elle eut organisé ses bureaux.

Brissot parla le premier. Travailleur infatigable, entendant le détail des affaires, employé souvent par la diplomatie et membre très-actif de la dernière municipalité de Paris, il passait pour « un homme d'idées ». Aussi exerçait-il une autorité fort au-dessus de celle des autres journalistes, qui vivaient de leur esprit ou de leur passion révolutionnaire. Cette supériorité reconnue lui avait même valu leurs jalousies et souvent leurs injures. Malheureusement, son esprit ingénieux, pénétrant, manquait de justesse, comme aussi de profondeur et d'élévation. Il était faux avec des formes logiques. Rompu à la polémique, il aimait la lutte et le bruit. Orateur médiocre et vacillant dans ses idées, il fut de nom seulement le chef d'un parti que jamais il ne dirigea.

Il proposa de punir l'émigration, non dans ses membres, mais dans ses chefs, coupables d'avoir établi un foyer de contre-révolution hors du royaume; il demanda qu'une loi frappât les frères du roi et les fonctionnaires qui avaient déserté leurs postes; qu'on leur offrît une amnistie et un délai pour rentrer en France; que ce délai passé, leurs biens fussent confisqués. Pour les émigrants ordinaires, on se contenterait de rétablir la triple

contribution. On devait parler haut aux puissances étrangères, et les obliger à chasser de leur territoire les Français rebelles ou à avouer la protection qu'elles leur accordaient. Elles céderaient; car elles ne voulaient pas la guerre. Si elles changeaient d'attitude, on prendrait alors contre elles résolûment le parti de l'agression.

La tribune fut envahie par une foule d'orateurs et par toutes les thèses possibles. Condorcet proposa de soumettre les différentes catégories d'émigrés à autant de serments particuliers. Vergniaud et Isnard, insistant sur l'urgence de frapper l'émigration, émurent l'Assemblée par leur éloquence nerveuse et serrée chez le premier, colorée et à effet chez le second. Cependant d'autres députés représentèrent qu'il ne fallait ni s'écarter de la constitution qui avait reconnu les droits de l'homme, ni s'exagérer le danger, le grossir, et d'imaginaire le rendre réel. Ils soutinrent que l'émigration se lasserait, qu'elle tomberait par sa propre impuissance et par la durée du régime nouveau; qu'il fallait rassurer au lieu d'effrayer; que l'indulgence était l'attribut de la force. Quelques-uns proposèrent une pénalité avec des délais; l'Assemblée se rallia à cette idée comme à un moyen terme.

Elle vota deux décrets. Le premier, celui du 31 octobre, porta que Monsieur serait, conformément à la constitution, déclaré déchu de son droit à la régence s'il ne rentrait en France dans un délai de deux mois. Le second, du 7 novembre, porta que les Français rassemblés au delà des frontières étaient suspects de conjuration contre la patrie; qu'à partir du 1er janvier suivant, ceux qui seraient encore *en état de rassemblement* seraient déclarés coupables du même crime, et cités devant la haute cour nationale. En attendant, les revenus des princes, des fonctionnaires civils ou militaires et des pensionnaires de l'État qui avaient émigré, étaient mis sous le séquestre.

Louis XVI fut blessé de ces décrets qui frappaient ses frères, dérangeaient ses espérances de réconciliation et précipitaient sa politique dans la voie des hostilités ouvertes. D'accord avec Lameth, Barnave et ses ministres, il refusa sa sanction, déclarant toutefois qu'il engagerait les princes à rentrer, et qu'il établirait des cours martiales pour empêcher les désertions. En effet, il adressa à tous les émigrés une proclamation pleine de sagesse; il écrivit à ses frères deux lettres qui étaient une invitation et au besoin un ordre de revenir en France. Il leur

disait que l'emploi qu'il venait de faire de son *veto* était la preuve de sa liberté. Les princes répondirent que l'ordre qu'il leur donnait était précisément la preuve du contraire. La majorité des émigrés voulait être plus royaliste que le roi.

IV. — La question des prêtres non assermentés ou réfractaires se liait à celle de l'émigration. Ces prêtres conservaient beaucoup d'influence dans les campagnes. On rencontrait là une résistance encore plus difficile à vaincre, parce qu'elle s'appuyait sur la conscience. Il n'y avait plus à s'abuser sur la faute énorme que la Constituante avait commise en soulevant gratuitement un schisme. Il n'était même plus permis de conserver l'espérance que la Fayette et quelques constitutionnels avaient eue encore après les décrets, « d'introduire autant qu'il était possible *la pratique* de la liberté religieuse[1] ».

Le 9 octobre, Gallois et Gensonné présentèrent le résultat d'une enquête sur les troubles de la Vendée et des Deux-Sèvres. Les prêtres non assermentés gardaient la confiance absolue des populations; ils résistaient non par intérêt ou dans des vues politiques, mais par conviction, et leur résistance était dirigée par les anciens évêques. Presque tous les curés étaient restés dans leurs paroisses, où leur remplacement n'avait pu se faire que tard et successivement; beaucoup de municipalités s'étaient dissoutes d'elles-mêmes pour n'y pas concourir. La grande majorité des paysans abandonnait les églises livrées au culte officiel pour aller assister, souvent très-loin, à des cérémonies plus ou moins secrètes. Ils prenaient dès lors la révolution en haine. La guerre civile était imminente. Les commissaires ajoutaient qu'ils avaient dû se borner à de simples mesures d'ordre prises de concert avec Dumouriez, qui commandait à Nantes; que l'emploi des gardes nationales eût amené des collisions certaines; que c'était à l'Assemblée de faire les décrets nécessaires, mais que la justice et la prudence exigeaient de punir seulement les actes de provocation à la révolte.

La discussion fut très-vive. Parmi les députés, les uns proposèrent d'éloigner les prêtres insermentés, d'autres de les réunir dans les chefs-lieux, d'autres de conférer aux départements des pouvoirs extraordinaires. Quelques-uns demandèrent une liberté de culte illimitée.

[1] La Fayette, lettre à Washington, du 6 juin 1791.

L'abbé Fauchet, prédicateur exalté, qui avait présidé après la prise de la Bastille aux processions patriotiques, qui avait formé une société dans le but d'enseigner la fraternité des peuples et de donner l'Évangile pour base à la *religion du genre humain;* qui plus tard, devenu évêque constitutionnel du Calvados, avait effrayé son diocèse par ses emportements de zèle, soutint qu'on devait chercher un moyen prompt, énergique de sauver la révolution et les patriotes, et que ce moyen consistait à supprimer les pensions payées aux prêtres non assermentés. On ne leur devait rien, puisqu'ils ne remplissaient aucun office et ne servaient pas la nation. « Ils ont suivi leur conscience, disait-il; on ne solde pas la conscience. » La nation ne peut fournir à ses plus implacables ennemis les moyens de la troubler. Il suffira de secourir par charité les vieillards et les infirmes. Les autres prêteront le serment ou abandonneront leur état pour chercher les moyens de vivre; sinon la faim les chassera.

Torné, évêque constitutionnel du Cher, s'éleva contre l'injustice et la cruauté de ces propositions, soutint qu'on devait punir les actes de désobéissance à la loi, non les erreurs d'opinion, et que la liberté empêchait de persécuter aucun culte, quel qu'en fût le ministre. Gensonné proposa, pour diminuer les causes de troubles, d'ôter aux prêtres celles de leurs fonctions qui avaient un caractère laïque, comme la tenue de l'état civil; d'adoucir ensuite la loi du serment et de modifier les conditions des élections ecclésiastiques.

Fauchet déclara que jamais le clergé constitutionnel ne vivrait fraternellement avec les prêtres insermentés, ces derniers portant « la haine dans le cœur et le flambeau de la discorde à la main ». Établir l'égalité des cultes, c'était préparer des collisions et obliger de recourir à l'intervention continuelle des gardes nationales. Malgré son insistance, les deux tiers au moins de l'Assemblée reculaient devant l'emploi des moyens violents, quand on reçut, le 6 novembre, la nouvelle que des attaques contre des prêtres constitutionnels avaient eu lieu dans le département de Maine-et-Loire, à Caen et ailleurs. Cambon demanda la convocation immédiate de la haute cour.

Le comité de législation présenta un décret conforme aux propositions de Fauchet. Des murmures s'élevèrent. Le bouillant Isnard s'écria qu'on était à la veille d'une guerre civile; qu'il ne fallait pas s'endormir; qu'on devait à tout prix empê-

cher la contre-révolution de s'organiser et lui enlever ses forces. Il demanda qu'on imposât un nouveau serment aux prêtres réfractaires; que ceux qui s'y refuseraient fussent déclarés suspects, et au moindre soupçon exilés sans jugement. Ce n'était pas là persécuter, mais punir; dans les grandes circonstances, toute circonspection était faiblesse.

L'Assemblée, effrayée de ce langage emporté et presque sanguinaire, refusa au discours d'Isnard les honneurs de l'impression, accordés à ceux qu'elle avait déjà entendus. Mais émue du danger que courait la révolution, elle vota, le 29 novembre, un décret portant que le ministre d'un culte qui ne prêtait pas le serment ne pouvait invoquer en sa faveur les libertés garanties par la constitution; qu'il était dès lors déchu de tout droit à une pension, *suspect de révolte,* et soumis à la surveillance des autorités; qu'il pouvait être éloigné sur un ordre simple, sans préjudice des peines qu'il encourrait dans le cas d'un jugement. Appel était fait à l'énergie des corps municipaux et administratifs.

C'était aggraver la faute de la Constituante, et créer, dit Lamartine, plus de fanatisme qu'on n'en étouffait. Le roi ne cacha pas qu'il ne sanctionnerait jamais un décret pareil.

Pendant ce temps, l'intolérance révolutionnaire se donnait pleine carrière à Paris. Quoique les arrêtés municipaux assurassent la liberté des cérémonies de l'ancien culte sous la surveillance des officiers de police, en fait elles étaient troublées tous les jours; la municipalité les protégeait à regret et fort mal.

Le directoire du département de la Seine fit alors un acte noble et courageux. Il sollicita le roi d'user de son *veto* et de ne pas sanctionner le décret, contraire à la constitution et aux principes. Car la constitution avait déclaré les pensions des prêtres dette nationale. Le refus de serment, déjà puni par la destitution, ne pouvait entraîner de peine nouvelle. Toute peine nouvelle supposait un délit. Déclarer des citoyens *suspects de révolte contre la loi,* c'était retomber dans l'arbitraire que la révolution avait précisément détruit. Des listes de *suspects,* formées dans les départements, deviendraient très-vite des listes de proscription. Les administrations départementales ne devaient exercer aucun pouvoir inquisitorial. Celle de la Seine n'accepterait pas ce genre de dévouement. Il ne faut pas, ajoutaient les signataires de la

lettre, que la liberté puisse rétrograder, que l'on puisse retourner à l'intolérance et aux persécutions, tristes institutions du passé, impuissantes d'ailleurs contre tout fanatisme. « Puisque aucune religion n'est une loi, qu'aucune religion ne soit donc un crime. »

Cette pétition au roi, signée par Talleyrand, la Rochefoucauld, Desmeuniers, Beaumetz et d'autres anciens constitutionnels, fut publiée dans les journaux des Feuillants. Plusieurs autres directoires de département s'exprimèrent dans le même sens. La plupart des sections de Paris envoyèrent alors des députations à l'Assemblée pour y lire, en faveur du maintien du décret, des pétitions plus violentes les unes que les autres. L'une d'elles, rédigée par Desmoulins, demanda que le département fût mis en accusation comme résistant aux pouvoirs constitués et excitant à la guerre civile. L'Assemblée eut honte de se laisser faire la loi; elle refusa d'insérer la mention de ces lectures dans ses procès-verbaux.

Le 19 décembre, le roi fit connaître son *veto*. Il n'y eut qu'un cri chez les journaux. C'était une conspiration contre la liberté, car la constitution avait reconnu le droit de résister à l'oppression.

V. — Le directoire du département de la Seine, élu le 10 novembre, avait été entièrement composé de Feuillants. Ceux-ci n'eurent pas le même succès lors de la réélection des autorités municipales de Paris.

Bailly avait donné sa démission de maire, aux applaudissements des hommes du 17 juillet, et des adversaires de la répression du Champ de Mars. Il était fatigué et usé. Ni ses forces ni son caractère ne s'étaient trouvés à la hauteur d'une situation exceptionnellement difficile. Sa popularité des premiers jours avait disparu. En se retirant, il signala les vices de l'organisation administrative de la commune, et surtout de la pression que les sections exerçaient sur elle.

La Fayette, Dandré et Pétion furent proposés pour le remplacer. Les deux premiers étaient les candidats des constitutionnels. La cour commit la faute de les repousser, de peur de se mettre en tutelle. Elle aima mieux soutenir Pétion, esprit étroit, mais dont la médiocrité n'offusquait personne. Il s'était fait une réputation d'intégrité et de vertu ; il s'était rendu populaire par son entêtement démocratique et par les manières

solennelles avec lesquelles il présidait aux Jacobins. Sur dix mille votants environ, il obtint plus de six mille voix. Deux autres Jacobins, Danton et Manuel, qui n'avaient pas comme lui le mérite de l'honnêteté, furent nommés procureur et substitut de la commune. Les royalistes s'imaginèrent gagner Pétion en flattant sa vanité, et les autres en les payant. Ils ne voyaient pas que pour écarter et affaiblir des amis dont le joug leur pesait, ils allaient patronner des auteurs d'émeutes et soulever une nouvelle couche d'ambitions révolutionnaires.

Quant aux Feuillants, ils tombèrent du coup. Traités de révolutionnaires par les royalistes et de contre-révolutionnaires par les Jacobins, des deux côtés accusés d'inconséquence, ils ne parvinrent pas à organiser le grand parti constitutionnel que leurs chefs avaient rêvé. Ils avaient bien un club, des sociétés, des journaux; mais le peuple de Paris acheva de s'éloigner d'eux. L'Assemblée, dont ils s'étaient exclus, fut jalouse d'échapper à leur direction. Elle s'offusqua de leur supériorité et de la manière dont ils la lui firent sentir. L'influence assez contrariée que quelques-uns d'eux exerçaient à la cour ne dura guère qu'autant qu'ils eurent au ministère des amis.

L'Assemblée s'empressa de justifier les appréhensions fâcheuses qu'elle avait fait naître. Elle repoussa les conseils les plus sages, comme celui de réglementer les pétitions. Quoiqu'elle eût admis les délais établis par la Constituante pour assurer à ses décisions la maturité nécessaire, elle y échappa par les votes d'urgence qui précipitèrent ses délibérations dans un désordre affreux. Elle vota dix-sept cents décrets en un an, c'est-à-dire le double de sa devancière à proportion. Elle devint une arène où combattirent à armes inégales, en présence des tribunes, de leurs applaudissements et de leurs clameurs, les orateurs révolutionnaires sûrs du succès, et quelques députés assez courageux pour braver l'impopularité en défendant presque sans espoir l'ordre et la couronne. Dès le mois de novembre, il devint évident que les patriotes l'emporteraient, en entraînant de leur côté le plus grand nombre des impartiaux [1].

Ils commencèrent par montrer des exigences tracassières. Ils attaquèrent la diplomatie, moins renouvelée que les autres

[1] Lettres de Montmorin à Lamarck, du 26 octobre 1791; de Pellenc à Lamarck des 9 et 12 novembre et du 2 janvier 1792.

corps. Ils fatiguèrent les ministres d'interpellations répétées. Montmorin se retira le 21 novembre. Delessart passa aux affaires étrangères, et céda l'intérieur à un avocat constitutionnel, Cahier de Gerville. Duportail, mis en demeure de s'expliquer sur l'armement des gardes nationales, subit un interrogatoire du président comme un accusé devant ses juges, tant était grande encore l'inexpérience des formes parlementaires. Il se dégoûta, et céda le portefeuille de la guerre à Narbonne, le 4 décembre.

Deux des nouveaux ministres, Molleville et Narbonne, déployèrent une grande activité. Molleville, chargé de la marine depuis le mois d'octobre, était un homme d'esprit, entreprenant, aimant l'intrigue, mais se perdant dans ses propres habiletés. Il répandit beaucoup d'argent sans en recueillir un grand effet, dans les tribunes de l'Assemblée pour y acheter des applaudissements, ou dans les faubourgs pour y rendre le roi populaire. Il donna au duc d'Orléans le titre d'amiral, dont le refus avait, dit-on, causé sa brouille avec la cour; mais la réconciliation ne s'acheva pas. Le duc, s'étant présenté aux Tuileries, y fut si mal reçu par les courtisans, qu'il en sortit ulcéré.

Narbonne, un des plus jeunes officiers généraux, appartenait à la noblesse libérale. Il était entreprenant et éloquent. Madame de Staël, qui tenait le premier salon de Paris, crut qu'elle l'inspirerait et le rendrait capable de conduire la révolution.

VI. — Le 22 novembre, le publiciste Koch, député du côté droit et rapporteur du comité diplomatique, dénonça les attroupements et les enrôlements qui avaient lieu sur les terres de trois petits princes d'Allemagne, les électeurs de Trèves, de Mayence et l'évêque de Strasbourg. Il demanda que le pouvoir exécutif adressât de fortes sommations à ces princes, et des plaintes aux cercles de l'Empire, à la Diète et à l'Empereur.

Le 29, Isnard, dont la parole méridionale et sonore tenait l'Assemblée haletante sous un souffle révolutionnaire, prononça une violente philippique, du genre théâtral où il était passé maître, contre les princes étrangers qu'il menaça d'une guerre de propagande, contre les émigrés, contre les ministres. Il disait en parlant des ministres : « La responsabilité,

c'est la mort. » Il disait aux interrupteurs qui l'applaudissaient : « Respectez mon enthousiasme, c'est celui de la liberté. » Il disait enfin en défiant l'Europe : « Si les cabinets engagent les rois dans une guerre contre les peuples, nous engagerons les peuples dans une guerre contre les rois. » L'Assemblée décida que le vœu du comité serait porté à Louis XVI. Le soir même, Vaublanc lut un projet d'adresse au roi, projet écrit dans un style non moins déclamatoire. « Dites-leur, s'écria-t-il en parlant des princes d'Allemagne, que nous porterons chez eux non pas le fer et la flamme, mais la liberté. » L'adresse fut votée par acclamations.

Vaublanc, député royaliste, voulait mettre les passions belliqueuses de l'Assemblée à profit pour obtenir la réorganisation de l'armée. Les constitutionnels, Beaumetz, Chapelier, Talleyrand, représentèrent au roi la nécessité de rétablir la discipline affaiblie par les principes des Jacobins, d'empêcher surtout qu'elle s'affaiblît davantage, ce qui devait arriver infailliblement, enfin de rendre à l'armée son rôle de gardienne de l'ordre public et de soutien du pouvoir exécutif.

Les ministres partagèrent ces vues. Le roi vint en personne, le 14 décembre, lire une réponse ferme, digne, et même empreinte de fierté. « Que vos délibérations, dit-il aux députés, toujours soumises aux principes constitutionnels, prennent une marche grave, fière, imposante, la seule qui convienne aux législateurs d'un grand empire; que les pouvoirs constitués se respectent pour se rendre respectables; qu'ils se prêtent un secours mutuel au lieu de se donner des entraves, et qu'enfin on reconnaisse qu'ils sont distincts et non ennemis. Il est temps de montrer aux nations étrangères que le peuple français, ses représentants et son roi ne font qu'un. »

Narbonne annonça que l'ordre était donné de réunir cent cinquante mille hommes aux frontières dans le délai d'un mois; qu'il allait lui-même partir pour inspecter les troupes; qu'on formerait trois armées commandées par Rochambeau, Luckner et la Fayette, et que si la guerre était coûteuse, elle aurait du moins l'avantage de faire cesser l'incertitude qui pesait sur les finances. « Le cri de la guerre, disait-il emphatiquement, sera le signal de l'ordre. »

On fit donc des préparatifs militaires, bien que le roi fût loin de désirer la guerre et n'eût pas à craindre, pour le moment du moins, qu'on la lui déclarât. Les puissances demeuraient

dans l'expectative. Il n'y avait alors qu'une question litigieuse débattue sérieusement par la diplomatie, c'était celle des princes possessionnés d'Alsace; elle était très-compliquée, mais devait se régler par des indemnités [1].

La nécessité des armements, discutée à la Législative, le fut avec plus de vivacité encore et non moins de retentissement au club des Jacobins, redevenu le foyer le plus ardent de la révolution. Chaque soir, dans une vieille église sonore et mal éclairée, quinze cents personnes se pressaient pour entendre une prédication révolutionnaire. D'une tribune élevée à mi-hauteur retentissait cette éloquence, ou si l'on veut cette faconde que Carlyle a spirituellement qualifiée de « patriotique, passionnée, tristement monotone, implacable, inféconde excepté pour la destruction, mortellement ennuyeuse quoique portant la mort ».

Le 12 décembre, Brissot soutint aux Jacobins que la guerre était nécessaire pour consolider la *liberté*, que la dignité de la France l'exigeait, et qu'il fallait détruire les ennemis de la constitution, c'est-à-dire Coblentz. Robespierre, Danton, Billaud-Varennes combattirent cette thèse en soufflant la défiance contre la cour et les ministres. Robespierre exprima fortement ses appréhensions; sa phraséologie était fatigante, mais sa parole mordante et pleine de fiel.

Il craignait l'esprit militaire se substituant à celui de la révolution. Il craignait les soldats, les généraux. Il craignait l'occasion donnée aux *modérés* d'exprimer des sentiments patriotiques propres à fortifier leur parti. Comme on voyait des traîtres partout, cette qualification ne fut pas ménagée à Brissot; les feuilles révolutionnaires de Marat et de Prudhomme le traitèrent de *ministre futur et déguisé*. Toutefois Robespierre eut moins de succès que Brissot, parce que ce dernier touchait une fibre qui a toujours résonné en France. Aussi ne tarda-t-il pas à se rallier au parti des belliqueux, soit qu'il eût changé d'opinion, soit qu'il fût entraîné par le besoin de popularité qui le dévorait.

Les trois corps d'armée annoncés furent organisés, le premier à Lille et Valenciennes sous Rochambeau, le second à Metz sous la Fayette; le troisième, celui de Luckner, sur le

[1] Ce fut en effet ce qui arriva. Dumouriez offrit le rachat. Deux des princes possessionnés l'acceptèrent. L'affaire se réduisit aux dimensions d'un simple procès.

Rhin. Rochambeau et Luckner furent promus au maréchalat. La Fayette reçut une ovation bruyante de la garde nationale, au moment où il quitta Paris pour prendre son commandement.

Narbonne visita rapidement les frontières, et revint présenter à l'Assemblée, le 11 janvier 1792, un rapport plein d'une confiance presque exagérée. Sa parole était vive, entraînante. Seulement il représenta que l'enrôlement des volontaires nuisait à celui de l'armée. Il eût voulu les convertir en troupes de ligne. L'Assemblée s'y opposa.

Narbonne ne réussit pas mieux que les autres ministres à la conduire. Les orateurs fougueux qui l'entraînaient voulaient une guerre révolutionnaire. Sur la demande de Brissot et le rapport de Gensonné, elle déclara que les princes étaient coupables du projet d'attaquer leur patrie, et décréta d'accusation les comtes de Provence et d'Artois, avec Calonne et deux autres personnages moins connus (1er janvier). Le 14, Guadet s'écria : « Marquons d'avance une place aux traîtres, et que cette place soit l'échafaud. » L'Assemblée, se levant tout entière, prêta d'une voix unanime, au milieu du tumulte, le serment que les tribunes répétèrent : « La constitution ou la mort! » Le ministre Delessart s'y associa. La Législative voulait avoir, elle aussi, sa scène du Jeu de Paume. Le 18, Vergniaud prononça une pompeuse philippique contre l'Autriche, et s'écria : « Aux armes, citoyens! Hommes libres, défendez votre liberté; assurez l'espoir de celle du genre humain. »

Le roi, recevant un message de l'Assemblée, lui fit une leçon méritée sur son inexpérience diplomatique et sur les dangers de son langage. En effet, elle se portait aux extrêmes. On lui demandait de voter des armements, elle hurlait la guerre. « Si demain, disait un contemporain, tous les princes de l'Europe juraient de nous laisser en paix, nous les forcerions par nos folies à se mêler de nos affaires [1]. »

Le 9 février, on vota que les biens des traîtres seraient mis sous le séquestre, « afin de leur ôter les moyens de nuire à la patrie et afin d'assurer à la nation une indemnité des frais de la guerre qu'elle serait forcée d'entreprendre ». L'auteur de la motion l'appuya sur la nécessité de procéder par des voies légales; car le peuple commençait à se faire justice lui-même en brûlant les châteaux. Le roi sanctionna ce décret.

[1] Lettre de Pellenc à Montmorin, du 12 novembre 1791.

Bien que les députés girondins, on commençait à leur donner ce nom parce que Vergniaud, Guadet et Gensonné étaient de la Gironde, semblassent défier le hasard, le public s'habitua peu à peu à l'idée de la guerre. Les uns se flattèrent qu'elle retremperait la nation et précipiterait une crise nécessaire pour sortir d'un état intolérable. D'autres, les patriotes, crurent que l'Europe serait mise en feu; que le cri de : « Guerre aux châteaux, paix aux chaumières! » y retentirait partout, et que la guerre serait une propagande armée. Robespierre annonça dans une sorte de vision, à la tribune des Jacobins, la liberté des peuples et la chute des despotes, à condition que ce ne serait pas le pouvoir exécutif qui menât la nation à la victoire.

VII. — Les Jacobins, non contents de prêcher la défiance contre les ministres, commençaient aussi à prêcher l'assassinat. Billaud-Varennes, attaquant la Fayette qui avait versé le sang du peuple et qui voulait se faire César ou Cromwell, s'écriait : « Le salut public veut un Thrasybule. » « Le moment, disait Manuel, est venu où il est absolument nécessaire qu'un homme périsse pour le salut de tous, et cet homme doit être un ministre. Ils me paraissent si coupables, que je crois fermement que l'Assemblée nationale se rendrait moins coupable qu'eux en les faisant tirer au sort pour envoyer l'un d'eux à l'échafaud [1]. »

Les Jacobins agitaient les faubourgs et y avaient peu de peine; car le travail manquait souvent, et quand il ne manquait pas, beaucoup d'ouvriers, habitués à la paresse des ateliers nationaux, refusaient de s'y remettre. L'argent manquait aussi; on avait émis de petits assignats de dix livres et de cinq livres, qui déjà perdaient au change. Il fallait donc payer plus cher le pain et les vivres, sans parler du sucre, rendu très-rare par la révolte des colonies. Les faubourgs retentissaient de cris contre les usuriers, les agioteurs et les accapareurs. Même une députation du faubourg Saint-Antoine se rendit à l'Assemblée et les y dénonça en termes furieux [2].

Pétion, qui s'était enfermé jusque-là dans ses devoirs d'administrateur et borné à des proclamations assez sages, eut l'idée d'armer le peuple, c'est-à-dire de joindre aux citoyens

[1] Séance du 29 janvier et 12 février.
[2] Le 26 janvier.

actifs ou à la bourgeoisie, formant seuls la garde nationale, les citoyens passifs auxquels on distribuerait des piques, la plus simple de toutes les armes, celle dont s'étaient servis les preneurs de la Bastille. Le roi l'appela aux Tuileries, le 11 février, et lui représenta qu'il compromettait la sûreté publique, mais ne fit pas d'autre opposition. Le maire et la municipalité poursuivirent l'exécution du projet, et se contentèrent de prendre quelques mesures d'ordre dérisoires et insuffisantes, comme d'exiger une déclaration des citoyens détenteurs de piques. Ainsi, quand la garde nationale, lasse de son rôle, commençait à ne plus assurer ou même à menacer la paix publique, Pétion, sous prétexte de créer plus d'union au sein du tiers état, organisa une armée pour les émeutes. Les soldats de cette armée se donnèrent le nom de *sans-culottes*, et prirent à titre d'uniforme le bonnet rouge, destiné à une si triste célébrité.

Le 16 février, l'Assemblée fit une adresse pour rassurer les esprits; en réalité, l'adresse était plus propre à propager les défiances qu'à les calmer. Condorcet, qui l'avait rédigée, répondait aux critiques dirigées contre la Législative, qu'elle préparait dans ses bureaux les lois essentielles dont la Constituante lui avait légué le cadre, mais que son obligation sacrée était de surveiller rigoureusement le ministère et les conspirations du pouvoir exécutif ou de ses agents.

Le ministre Cahier de Gerville fut plus clairvoyant, lorsque faisant le surlendemain un rapport sur la situation intérieure, il énuméra les causes de troubles, une émission trop forte du papier-monnaie, la cherté des subsistances, les persécutions religieuses ranimant le fanatisme dans quelques départements; et qu'enfin il mit au premier rang les clubs, « formés au moment où le gothique édifice s'écroulait, quand l'esprit était de tout détruire ». « Aujourd'hui, ajoutait-il, ces sociétés n'ont pas changé; cependant le véritable esprit est de tout conserver. »

La discussion s'engagea entre ceux qui imputaient le mal aux Jacobins et ceux qui l'attribuaient à l'inertie ou aux calculs perfides du ministère. Il fut proposé d'interdire à tout député l'assistance à un club ou à une société particulière [1]. Cette proposition souleva un tumulte inouï, et son auteur fut menacé de l'Abbaye, Cependant les journaux des Feuillants dénon-

[1] Le 23 février.

çaient le danger courageusement. « Les sociétés affiliées, écrivait André Chénier, se tenant toutes par la main, forment une chaîne électrique autour de la France. Au même instant, dans tous les recoins de l'empire, elles s'agitent ensemble, poussent les mêmes cris, inspirent les mêmes mouvements, qu'elles n'avaient certes pas grand'peine à prévoir. »

L'Assemblée se divisait en *côté du peuple* et *côté du roi*. Ceux de ce second côté étaient appelés les *vendus*, parce qu'on savait que beaucoup de députés étaient ambitieux et pauvres, et que Molleville distribuait de l'argent.

VIII. — Pendant ces adresses et ces débats stériles, le désordre s'étendait aux départements sous l'action des mêmes causes. Les autorités ne pouvaient ou n'osaient agir. La police se cachait, les malfaiteurs se montraient. Il n'était pas rare de voir les petites villes ou les villages se barricader, et les paysans armés de faux faire des patrouilles.

Au mois de février, des émeutes eurent lieu sur les marchés, à Dunkerque, à Saint-Omer, dans l'Oise. Le 3 mars, le maire d'Étampes, Simonneau, refusant la taxe du pain et voulant disperser un rassemblement, se mit à la tête d'un détachement de soldats; les soldats s'enfuirent et les émeutiers l'assassinèrent. La majorité trouva commode de rejeter la responsabilité de ces événements sur le ministère. A chaque plainte, Guadet demandait ce que faisaient les ministres.

Mais le Midi fut le théâtre de troubles plus graves.

Le comtat Venaissin n'était nullement pacifié depuis sa réunion à la France. La nouvelle administration ayant mis la main sur les églises, un de ses principaux membres fut assassiné par les partisans du pape, le 16 octobre 1791. Le parti dominant vengea la victime par des tueries; cent dix prisonniers furent égorgés et leurs cadavres jetés dans le souterrain de la Glacière. Les troubles ne s'apaisèrent que par l'entrée des troupes françaises; elles mirent la ville en état de siége, et emprisonnèrent ou expulsèrent un grand nombre de brigands.

Les Jacobins demandèrent que les brigands prisonniers fussent graciés en vertu de l'amnistie décrétée par la Constituante le 14 septembre précédent. Ce vœu eut de l'écho à la Législative. Les députés constitutionnels y répondirent en demandant au contraire leur mise en jugement, attendu que l'amnistie était antérieure aux crimes. L'Assemblée se laissa

entraîner par Guadet et Vergniaud, et appliqua aux prisonniers le bénéfice de l'amnistie, le 19 mars. Décret fatal qui créait un précédent pour l'impunité de l'assassinat.

La municipalité de Marseille, livrée aux Jacobins, disposant de plusieurs bataillons de gardes nationales et de milices diversement organisées, agissait en souveraine, prenait des arrêtés à tort et à travers, sans tenir compte du directoire du département, et étendait sa surveillance sur une partie du Midi. Montpellier et Orange la soutenaient. Elle dénonça Arles à l'Assemblée comme un foyer d'aristocrates, obtint deux décrets qui ordonnaient d'y désarmer la garde nationale et de démolir les murailles. Les milices marseillaises exécutèrent ces décrets; elles surprirent Aix dans le même temps et y désarmèrent un régiment suspect (février). En revanche, elles laissèrent les paysans du Gard brûler des châteaux.

Saint-Domingue était livré par les noirs au meurtre, au pillage et à l'incendie. Le gouverneur demandait des secours, des armes, des munitions. L'Assemblée recommanda au roi de hâter ces envois; mais cédant à l'entraînement de la philanthropie, elle décréta, comme remède aux maux de la colonie, que les hommes de couleur et les nègres libres y jouiraient des mêmes droits que les blancs; qu'ils seraient admis dans les assemblées et les municipalités coloniales, et que ces corps seraient soumis à une réélection.

IX. — L'Empereur et le roi de Prusse, avertis par les déclarations belliqueuses de la Législative, signèrent un traité définitif le 7 février, et s'engagèrent à garantir les princes de l'Empire. Ils étaient poussés par la plupart de ces princes, surtout par les électeurs ecclésiastiques, que la propagande française menaçait. L'Autriche et la Prusse se sentaient alors d'autant plus libres de leurs mouvements, que la Russie, ayant conclu la paix avec la Porte à Jassy, devait tenir la Pologne en respect.

Delessart demanda des explications à Vienne au sujet du traité. L'Autriche en donna de très-hautaines, se disculpa de soutenir les émigrés dont les armements n'étaient pas sérieux, mais se plaignit que le parti républicain alarmât l'Europe par ses violences, et que l'Assemblée applaudît à des déclarations outrageantes et calomnieuses contre les souverains, qui devaient y répondre par l'*indifférence ou le mépris*. La France

enfin laissait former sur son territoire des complots contre les Pays-Bas.

Au fond, Léopold songeait peu à prendre l'offensive ; il se prêtait même à la formation d'un congrès, que désiraient Louis XVI et la reine. Mais sa déclaration exaspéra d'autant plus les révolutionnaires français, qu'ils voulurent y voir l'œuvre des constitutionnels, de Mercy et d'un prétendu *comité autrichien* qu'ils accusaient la reine de diriger. Kaunitz avait qualifié le club des Jacobins de foyer d'anarchie. « Jurons, s'écria Collot d'Herbois dans la séance du 2 mars, que le dernier de nous qui sera frappé par les tyrans mourra en s'enveloppant dans les débris du manteau de la liberté. » « Ne jurons pas de mourir, s'écria à son tour Robespierre, mais de vaincre. Léopold n'est que l'instrument et le prête-nom d'une autre puissance, et cette puissance quelle est-elle? Le roi? Non. Les ministres? Non. Les aristocrates de Coblentz? Non. Tout ce qui existe en France d'ennemis de l'égalité, d'ennemis de la révolution, d'ennemis du peuple, voilà ceux qui déclarent la guerre aux Jacobins. »

Il n'était bruit que de complots et de trahisons. On s'en prenait aux ministres, surtout à Molleville, à Narbonne et à madame de Staël, qui inspirait ce dernier. On les accusait d'amuser l'Assemblée, de ménager l'émigration, de laisser délabrer les forces de terre et de mer. Les ministres, ainsi suspectés, étaient eux-mêmes divisés ; Molleville et Narbonne ne pouvaient s'entendre. Narbonne soutint au conseil qu'on ne calmerait pas les défiances publiques tant que le roi laisserait subsister des doutes sur ses relations avec les émigrés, ou tarderait à reconstituer sa maison militaire et sa maison civile, composées de personnes qui tenaient des propos inconsidérés. Il appela à Paris les trois généraux investis de grands commandements, Rochambeau, la Fayette et Luckner, et se fit écrire par eux des lettres exprimant la même opinion. Les autres ministres se récrièrent. Il donna sa démission le 9 mars ; par compensation, Molleville fut renvoyé le surlendemain.

Brissot profita de cette désorganisation du ministère pour demander le 10, au nom du comité diplomatique, la mise en accusation de Delessart. Il prétendit que la responsabilité d'un ministre des affaires étrangères était plus grande que celle des autres, parce qu'il exposait l'État à plus de dangers, et qu'on devait frapper en lui l'incapacité à l'égal de la trahison. A dé-

faut de griefs précis, il fit un crime à Delessart « d'avoir censuré l'enthousiasme de l'Assemblée après l'avoir allumé », d'avoir parlé un autre langage qu'elle, qualifié les embarras intérieurs en termes propres à encourager l'Autriche, enfin mis dans ses dépêches une faiblesse qui avilissait la France. C'était un procès avoué de tendance. La passion était montée à un tel point, que les députés qui risquèrent quelques observations en faveur du malheureux ministre commencèrent par le condamner et le sacrifier. Vergniaud dénonça dans un discours éloquent la contre-révolution tramée aux Tuileries. « L'épouvante et la terreur, s'écria-t-il, sont souvent sorties au nom du despotisme de ce palais fameux. Qu'elles y rentrent aujourd'hui au nom de la loi! »

Le 14, l'Assemblée décréta que Delessart serait traduit devant la cour nationale comme prévenu d'avoir négligé et trahi ses devoirs, compromis l'indépendance, la dignité, la sûreté et la constitution de la nation française.

Gerville, Duport-Dutertre et Tarbé se retirèrent, en sorte que le ministère ne compta plus dans son sein un seul constitutionnel ou Feuillant.

X. — Louis XVI, blessé de se voir enlever Delessart, se trouva encore dans le plus grand embarras pour former un ministère nouveau. Il ne pouvait plus se servir des Feuillants. On lui suggéra l'idée de s'adresser aux Girondins ou à des hommes capables de marcher avec eux. Les Girondins avaient révélé tout à coup des talents inconnus, salués comme un brillant produit de la révolution. Leur nouveauté, leur inexpérience, leur indiscipline n'étaient pas sans avantages. Il n'était pas absolument impossible de les former, de les rallier, de diviser l'Assemblée avec leur aide et même de la diriger. On calcula qu'il y avait là un moyen de salut et l'unique peut-être; que si l'on échouait, on aurait démontré une fois de plus l'impossibilité de vivre avec la constitution. Louis XVI se résigna sincèrement à faire encore cet essai, et y mit pour toute condition que sa dignité ne fût pas compromise. Seulement il fallait un homme assez énergique et assez habile pour être placé à la tête du nouveau ministère. On crut le trouver dans Dumouriez.

Dumouriez était un militaire connu, qui avait montré un esprit entreprenant, plein de ressources, et les talents d'un roué

de haute société dans plusieurs missions diplomatiques secrètes sous Louis XV. Cependant sa carrière avait été assez équivoque ; il cherchait un commandement et ne l'avait pas obtenu. C'était un de ces hommes dont les qualités ne frappent et ne deviennent précieuses que dans les temps de crise. Infatigable, audacieux avec la promptitude du coup d'œil et courageux avec sang-froid, sachant prendre un parti toutes les fois qu'il en fallait un, et dès qu'il l'avait pris, convaincu que c'était le meilleur. Il n'avait aucune opinion arrêtée et aucune dignité de caractère. Il ne pouvait, dit Thiers, commander qu'à des soldats. Mais c'était un aventurier puissant. Il n'avait heurté aucune opinion, et il comptait des amis dans toutes. Pendant que Laporte, intendant de la liste civile, le recommandait secrètement à la cour, il avait gagné Gensonné et s'était ménagé les Jacobins. Il fut chargé, le 15 mars, des affaires étrangères; le nouveau ministre de la guerre, de Grave, était un homme à lui.

Il aborda sans hésitation les difficultés du moment, tout à fait appropriées à son genre d'esprit [1]. « Il faut, dit-il à Laporte, se faire Jacobin pour déjouer tous les partis. » Il se présenta au club avec l'autorisation du roi; il y parla, et n'hésita pas à s'y coiffer du bonnet rouge qu'avaient adopté les assistants. Il y fut très-applaudi; ce qui n'empêcha pas les orateurs ordinaires, Legendre, Collot, Robespierre, d'exprimer en sa présence même des réserves significatives.

Le 24 mars, un message du roi annonça que Clavière et Roland étaient nommés ministres, l'un des contributions, l'autre de l'intérieur. Clavière, de Genève, était connu par ses écrits financiers et les idées qu'il avait suggérées à Mirabeau. Roland, ancien inspecteur des manufactures, avait composé des ouvrages économiques, et jouissait d'une réputation de probité et de droiture inflexibles. Mais il dut principalement sa fortune politique au talent que sa femme avait eu de réunir dans son salon les principaux députés de la Gironde, étrangers aux sociétés de Paris et heureux de se grouper autour d'une femme belle, spirituelle, passionnée comme eux pour la philosophie et la liberté. Louis XVI choisit ces deux ministres sans les avoir jamais vus, et Dumouriez se crut par ces choix maître des Girondins, qu'il regardait comme une simple coterie.

[1] C'est lui-même qui se juge ainsi dans ses *Mémoires.*

Le premier acte de Dumouriez fut d'organiser la garde constitutionnelle du roi. En même temps il prit vis-à-vis de l'étranger une attitude décidée. Il écrivit à Vienne que des plaintes sur la violence des clubs et de certains journaux ne pouvaient être une cause de guerre. Léopold venait de mourir subitement, mais son fils François II garda ses ministres, répondit avec la même aigreur, et continua les armements commencés. La guerre devint donc inévitable.

La mort non moins imprévue du roi de Suède, Gustave III, assassiné à Stockholm dans un bal masqué, ne l'arrêta pas davantage. Gustave bravait la révolution française avec une témérité qualifiée de chevaleresque par les émigrés de Coblentz; mais loin d'être l'âme de la coalition, il n'en était que l'enfant perdu. Il prétendait régenter les princes français; il ne s'était jamais entendu avec l'Autriche ou la Prusse, et il n'avait pas obtenu de la Russie, fort défiante à son égard, les troupes qu'il lui demandait.

Les puissances continuèrent à se montrer de plus en plus hostiles. Les cours de Saint-Pétersbourg, de Stockholm et de Madrid avaient rappelé de Paris leurs ambassadeurs.

XI. — Les révolutionnaires, enhardis par la connivence du maire Pétion, organisèrent des manifestations à Paris. D'abord ce furent des banquets civiques; puis Collot d'Herbois eut l'idée de fêter les soldats de Châteauvieux. Ces soldats étaient des Suisses du régiment qui s'était rendu coupable en 1790 de l'insurrection de Nancy. Quarante d'entre eux avaient été condamnés militairement et envoyés aux galères de Brest, puis graciés par l'amnistie. Collot recueillit des souscriptions pour les faire venir à Paris et leur décerner un triomphe au Champ de Mars, que leur présence devait purifier du sang versé par la Fayette.

Tout ce qu'il y avait d'hommes attachés à l'ordre et aux lois fut scandalisé et épouvanté. L'apparition des bonnets rouges après celle des piques avait déjà causé tant de divisions et d'alarmes, que Pétion et Robespierre avaient proposé eux-mêmes de les supprimer. Les journaux royalistes et les Feuillants s'indignèrent qu'on songeât à récompenser des hommes qui avaient violé les lois, véritable insulte à la garde nationale qui s'était fait tuer pour les défendre. Roucher et André Chénier se montrèrent éloquents et courageux. Marat, repa-

raissant après plusieurs mois de retraite et de silence, comme un oiseau de mauvais augure, glorifia la rébellion des soldats de Châteauvieux, et exprima le regret qu'ils n'eussent pu venir dans la capitale punir le despote et les *pères conscrits*. Une collision parut imminente. Les *gardes nationaux* et les *citoyens armés de piques* se menacèrent. L'état-major de la garde nationale adressa les protestations les plus vives à la commune et au département. Robespierre dénonça la Fayette aux Jacobins comme ayant excité sous main les officiers et conspiré avec eux.

Le 9 avril, l'Assemblée fut avertie que les soldats de Châteauvieux se présentaient à la barre. Jaucourt, ancien lieutenant de Bouillé, s'opposa à ce qu'on leur accordât les honneurs de la séance. Il dit qu'une amnistie n'était pas une ovation ; qu'il ne fallait pas démentir la Constituante, qui avait décrété le deuil public de leurs victimes, ni encourager l'insubordination militaire. Gouvion déclara qu'ayant eu son frère tué à Nancy, il se verrait obligé de sortir de la salle. La gauche cria : « A bas, et sortez ! » Couthon insista, et après un violent orage, l'Assemblée décida, à la majorité de deux cent quatre-vingt-une voix contre deux cent soixante-cinq, que les pétitionnaires seraient introduits. Collot les présenta et les appela « les plus déterminés défenseurs de la liberté ». Ils défilèrent au bruit des tambours, accompagnés de gardes nationaux de Versailles et de Paris, de gardes suisses, de citoyens et de citoyennes portant des drapeaux tricolores, des piques et autres emblèmes de la liberté. « Cette séance, dit Vaublanc, fut ignominieuse et dégradante. Elle pénétra les âmes généreuses d'un dégoût mêlé d'horreur impossible à décrire. Les membres les plus courageux étaient dans une sorte d'abattement. » Ces derniers se comparaient à des vaincus réduits à enterrer leurs drapeaux.

Le 11, le corps municipal autorisa la fête projetée, en y mettant pour condition qu'elle demeurerait fête privée, qu'elle serait dédiée à *la Liberté*, et qu'aucun citoyen n'y pourrait paraître avec des armes.

Dupont de Nemours écrivit alors à Pétion une lettre très-énergique pour lui reprocher de se faire niaisement le complice d'un affreux complot. Il fallait être aveugle volontaire pour ne pas voir que la prétendue fête privée serait une fête publique; que dix mille piques allaient occuper Paris; que les brigands y

arrivaient de tous côtés, résolus de désarmer la garde nationale; qu'on avait crié déjà : Pendez la Fayette et Bailly! que c'était déchaîner les violences et ruiner la constitution. Les honnêtes gens ne devaient pas souffrir cette avanie. « Tous les Français, disait Dupont, ont juré de vivre libres; ils ne seront pas plus esclaves des clubs que des rois. » Pétion répondit en s'étonnant avec bonhomie de ces craintes, et en soutenant que c'était « une hypocrisie pour persécuter avec impunité les vrais défenseurs de nos droits ». Il écrivit au directoire qu'il y aurait plus de danger à empêcher la fête qu'à la laisser aller à son cours naturel et paisible. Le directoire lui en laissa toute la responsabilité.

La fête eut lieu le dimanche 15 avril. Les sociétés fraternelles se rendirent processionnellement de la Bastille au Champ de Mars, promenant les bustes des grands hommes, deux sarcophages, un pour les gardes nationaux tués et un pour les soldats de Châteauvieux, puis le livre de la constitution; puis des trophées, des chaînes brisées et un char portant une déesse de la Liberté devant laquelle on brûlait des parfums. Le cortége s'arrêtait à des stations, où la musique donnait le signal des danses. Le maire, plusieurs membres de la municipalité et même quelques députés s'y joignirent en simples particuliers. Au Champ de Mars le char de la Liberté fit le tour de l'autel de la patrie. Le soir fut consacré aux danses, farandoles et chants civiques.

La journée s'étant passée sans désordre, les Jacobins célébrèrent dans leurs journaux les fêtes patriotiques comme la meilleure éducation du peuple. En réalité, le 15 avril marquait le premier triomphe de l'anarchie; l'autorité municipale se mettait à la remorque de la révolution.

XII. — Le roi se rendit le 20 à la Législative et fit lire en sa présence le rapport de Dumouriez au conseil sur la nécessité de déclarer la guerre. La délibération fut courte, car il n'y avait qu'un avis. Pourtant le député Becquey s'opposa courageusement à l'entraînement général. Il représenta que la paix était nécessaire pour consolider la révolution, pour assurer l'ordre intérieur que compromettrait le départ de l'armée, et pour rétablir les finances. Il ajouta que la guerre déclarée à l'Autriche seule deviendrait forcément une guerre générale; qu'on n'avait pas d'alliés; qu'on ne pouvait pas compter sur la

neutralité de l'Angleterre, parce que si la révolution trouvait des sympathies naturelles dans un pays de gouvernement libre, ces sympathies tomberaient devant l'intérêt de profiter de nos troubles pour augmenter le commerce anglais et pour achever la ruine de nos colonies, comme devant la crainte de nous laisser occuper la Belgique. Les questions pendantes, celles d'Avignon ou des princes d'Alsace, n'étaient que des affaires d'indemnités à régler. La guerre n'avait donc pas de raison sérieuse ; il fallait attendre au moins qu'on nous la déclarât.

La guerre n'en fut pas moins votée à l'unanimité moins sept voix. Tout le monde la jugeait inévitable. Les Girondins en assumèrent la responsabilité, avec leur passion et leur imprudence ordinaires, sans se douter qu'elle dût leur être fatale. Il leur parut habile de lier la cause de la nationalité à celle de la révolution ; ils ne virent pas qu'ils mettaient aux mains de celle-ci une arme terrible.

Dumouriez avait un plan arrêté. Il voulait se borner à la défensive partout où la France avait des frontières naturelles, et prendre l'offensive ailleurs pour conquérir ces frontières, c'est-à-dire les Alpes et le Rhin.

Il fit aussitôt entrer les troupes en campagne. Plusieurs divisions envahirent la Belgique. Les Autrichiens n'y avaient pas de grandes forces, et on espérait que les Belges se soulèveraient aussitôt. Espérance vaine : aucun mouvement révolutionnaire n'éclata, et l'invasion échoua sur toute la ligne.

Biron, étant sorti de Valenciennes le 27 avril, marcha sur Mons. A peine eut-il dépassé Quiévrain qu'on aperçut un corps ennemi fortement retranché. Deux régiments de dragons crièrent à la trahison, se replièrent sur l'infanterie, et y causèrent une panique. L'ennemi n'eut qu'à paraître pour enlever le bagage et cinq canons. Le 28, Théobald Dillon sortit de Lille avec trois mille hommes pour marcher sur Tournay. Il avait mal fait ses reconnaissances. Un corps autrichien se jeta sur lui ; ses troupes saisies de la même panique l'abandonnèrent, et dans le désordre il fut assassiné avec plusieurs de ses officiers. La Fayette arrivait à Givet avec le corps d'armée principal pour marcher sur Namur et de là sur Liége ou Bruxelles, quand il apprit ce double désastre et s'arrêta.

Il n'y eut à Paris et partout qu'un cri d'effroi et d'indignation. On se crut trahi. Les plaintes des généraux, des officiers, des soldats, apprirent que l'état de l'armée et de l'administra-

tion militaire était déplorable, que les ordres avaient été mal donnés, les préparatifs insuffisants. Pourquoi avait-on divisé le commandement? Était-ce jalousie de Dumouriez à l'égard de la Fayette? Avait-il craint d'irriter les Jacobins en lui donnant le commandement en chef? Pouvait-on sérieusement compter sur la propagande révolutionnaire? Que faire avec une armée désorganisée, qui suspectait ses officiers et ne leur obéissait plus? Les scènes de Lille n'étaient-elles pas le signal d'une affreuse anarchie?

Vaublanc affirme que si un chef s'était alors présenté, la bourgeoisie de Paris dans son émoi se serait ralliée à lui spontanément pour rétablir l'autorité du roi. L'Assemblée frémit d'entendre les délégués des Cordeliers dénoncer à sa barre les trahisons des généraux. Le 3 mai, Marat, dénoncé par Beugnot et Guadet, fut traduit devant la haute cour pour avoir écrit dans son journal que l'armée devait massacrer ses généraux et porter le fer et la flamme sur la majorité gangrenée des représentants de la nation. On infligea, il est vrai, la même peine, par esprit d'impartialité, à Royou, rédacteur d'un journal royaliste. On déclara les prisonniers de guerre, dont quelques-uns avaient été massacrés à Lille, placés sous la sauvegarde de la nation. Dumas exposa qu'une loi sur la discipline était nécessaire. L'Assemblée y consacra une partie du mois de mai, fit un décret sur les tribunaux militaires et un autre pour punir les désertions.

Dumouriez appela au ministère de la guerre le colonel Servan, frère de l'avocat général et ami des députés girondins.

Enfin l'Assemblée, ramenée à la nécessité de réagir contre le désordre, décréta une fête nationale en l'honneur du maire d'Étampes, assassiné le 3 mars, l'appela la fête de la Loi, et s'y fit représenter par soixante-douze de ses membres.

XIII. — Malheureusement la Législative, sans partis à principes fixes et sans majorité organisée, était toujours le jouet des entraînements. L'esprit de défiance et d'hostilité contre la cour reprit vite le dessus. Le journaliste Carra dénonça le 15 mai, dans ses *Annales patriotiques*, le *comité autrichien* comme préparant une Saint-Barthélemy de patriotes, pendant laquelle le roi prendrait la fuite et livrerait les places fortes aux étrangers et aux émigrés. Il accusa nommément Montmorin et Molleville d'en faire partie.

Ces derniers demandèrent justice, et le juge de paix Larivière lança un mandat d'amener contre trois députés, Merlin, Bazire et Chabot, qui avaient fourni des renseignements à Carra. L'Assemblée décréta aussitôt que le juge de paix serait traduit devant la haute cour pour avoir attenté à l'inviolabilité de ses membres, quoiqu'il s'autorisât des ordres du roi.

Brissot fit, le 23, contre le comité autrichien un long réquisitoire, pareil à celui qu'il avait fait contre Delessart. Il soutint que ce comité, sans avoir de siége fixe ni de corps palpable, était partout, organisant la désertion et la trahison ; que Mercy en était l'âme, que Montmorin et Molleville étaient des mannequins dont on tenait les fils à Vienne.

C'était encore un procès de tendance, échafaudé sur des présomptions, non sur des faits. La vérité était que Montmorin s'était opposé à la déclaration de guerre avec une vivacité qui ne lui était pas habituelle ; qu'il correspondait avec Mercy et Lamarck, retirés depuis longtemps à Bruxelles ; qu'ils se communiquaient leur découragement et leurs pronostics funestes. Quant à Louis XVI, il envoyait des agents secrets aux émigrés, mais pour leur recommander une abstention complète. En même temps, il essayait d'engager les souverains d'Autriche et de Prusse à déclarer qu'ils ne faisaient pas la guerre à la France, mais à une faction antisociale ; qu'ils étaient prêts à traiter avec lui, mais avec lui seul, en n'admettant les émigrés que comme partie plaignante. Car il se flattait toujours de la possibilité d'un congrès, où les puissances réclameraient au nom du droit européen la révocation de tous les décrets portant atteinte aux droits héréditaires de la couronne, tout en reconnaissant que la France était maîtresse de faire à son gré ses lois intérieures. Distinction assez difficile, en supposant d'ailleurs que le congrès fût possible après les hostilités commencées.

Les révolutionnaires ne savaient qu'une chose, l'existence d'une diplomatie secrète. Le roi s'entendait avec les étrangers. C'était une trahison, et ils devaient la combattre à outrance.

Le 23 mai, le jour même où Brissot dénonçait le comité autrichien, Pétion donna au commandant de la garde nationale de service aux Tuileries l'ordre de surveiller le roi, qu'on disait faire des préparatifs de fuite. Louis XVI se plaignit énergiquement au maire et au directoire du département ; le directoire le soutint. Les lettres furent publiées ; Pétion publia sa réponse.

Le 27, l'Assemblée vota un nouveau décret contre les prêtres insermentés. Elle les rendit passibles de la déportation, dès que vingt citoyens du même canton s'uniraient pour le demander. Elle avait peu auparavant prohibé le costume ecclésiastique et supprimé toute congrégation d'hommes ou de femmes. Le 28, elle se déclara en permanence et s'occupa de la garde constitutionnelle du roi. Le 29, elle décréta que cette garde serait licenciée et recréée sous une autre forme.

Les amis du roi et les Feuillants, prévoyant qu'il aurait besoin un jour d'être défendu, avaient voulu l'entourer d'une force sérieuse. Sa garde avait été composée avec un grand soin; Brissac, qui la commandait, était connu par son dévouement chevaleresque. On prétendait en faire le noyau d'une armée, que composeraient avec elle les bataillons suisses et quelques bataillons de garde nationale de Paris ou des départements les plus affectionnés, sans compter les volontaires royalistes qu'on appelait de tous les côtés, même de l'émigration, et dont Clermont-Tonnerre organisait secrètement un corps à Paris [1]. Tout cela n'avait guère et ne pouvait guère avoir qu'un but défensif; mais Bazire demanda la dissolution d'une milice composée de contre-révolutionnaires, de domestiques d'émigrés, de prêtres réfractaires, d'Arlésiens, enfin *gangrenée d'aristocratie*.

L'Assemblée resta en permanence quatre jours comme dans un danger public. Pétion venait chaque matin lui rendre compte de l'état de Paris, c'est-à-dire l'entretenir des lâches qui conspiraient et de l'empressement de la foule à manifester ses sentiments révolutionnaires. La garde nationale était sur pied, la ville sillonnée de patrouilles; les maisons éclairées la nuit. Des pétitionnaires demandaient qu'on décrétât la permanence des sections. Des citoyens de la section des Gobelins, au nombre de quinze ou seize cents, armés de piques, vinrent défiler à la barre. Les députés de la droite ne pouvaient plus parler sans être hués et qualifiés de scélérats, de traîtres, d'aristocrates. Deux d'entre eux, Froudières et Calvet, s'étant indignés contre un système de suspicion qui aboutissait à frapper tout le monde, furent envoyés trois jours à l'Abbaye.

Louis XVI refusa absolument sa sanction au décret qui frappait les prêtres insermentés. Il la donna, quoique à regret, à celui qui prononçait la dissolution de sa garde. Dumouriez le

[1] *Mémoires* de Malouet.

pressa de la reconstituer immédiatement sur d'autres bases; il eut l'imprudence souveraine de ne pas le faire, soit faiblesse, soit plutôt défiance à l'égard de choix qu'on lui eût plus ou moins imposés.

XIV. — Les Girondins craignaient alors une contre-révolution militaire, que le roi voulait sans se l'avouer, et que les constitutionnels commençaient à désirer, sans oser l'exécuter. Ces derniers appelaient la Fayette. Une grande partie de la garde nationale et tout l'état-major, fatigués d'un service incessant et irrités de la présence des hommes à piques, voulaient en finir avec les Jacobins.

Le ministre de la guerre Servan, ami des Girondins, proposa à l'Assemblée, d'accord avec Clavière et Roland, mais sans avoir consulté les autres ministres, de former sous les murs de Paris un camp de vingt mille *fédérés,* tirés des gardes nationales des départements, ce qui permettrait d'envoyer à la frontière les soldats de ligne et les volontaires présents dans la capitale. On objecta que ce serait mettre la garde nationale de Paris en suspicion. L'établissement du camp n'en fut pas moins voté, le 8 juin, et l'on convint que les fédérés seraient convoqués pour le troisième anniversaire du 14 juillet.

Ce fut comme un signal qui mit Paris en feu. Les officiers de la garde nationale portèrent à l'Assemblée une pétition couverte de huit mille signatures contre le corps de vingt mille hommes. Ils déclarèrent que c'était là une proposition injurieuse pour eux, dangereuse pour la paix publique, contraire à la constitution; que le roi seul pouvait la faire, non un ministre; qu'enfin Servan s'était rendu l'instrument « de cette faction qui déchirait le royaume, qui provoquait les vengeances populaires, qui avait la scélératesse d'imaginer toutes sortes de moyens pour diviser les citoyens, de chercher à opposer le bonnet du travail aux casques militaires, les piques aux fusils, l'habit de campagne aux uniformes » . L'orateur en terminant protesta que la garde nationale de Paris ne se laisserait pas enlever ses canons, comme on l'en menaçait.

L'Assemblée, frappée par l'énergie de ce langage, eut un moment d'hésitation. Mais Vergniaud représenta que la pétition était attentatoire à un décret rendu, et la fit renvoyer à l'examen des comités. Des députations affluèrent, venant se prononcer les unes pour, les autres contre le camp de vingt mille hommes.

Dumouriez s'emporta au sein du conseil contre ses collègues girondins. Il tira, dit-on, son épée. Il accusa Servan de trahison ou d'ineptie. Il reprocha à Roland et à Clavière d'appartenir à une coterie indigne du ministère et qui voulait tuer le roi à coups d'épingle. Les autres ministres se récrièrent comme lui. Le 12, Roland, Clavière et Servan furent renvoyés.

Louis XVI les avait acceptés en silence et supportés patiemment; mais il avait toujours affecté de ne pas se livrer à eux. Il y mettait même une sorte de malice qui exaspérait madame Roland. Maintenant il refusa de se laisser braver.

Roland venait d'ailleurs de lui remettre une lettre où, parlant ce qu'il appelait le langage austère de la vérité, il lui représentait qu'une crise était imminente; que la sanction des deux décrets pour la déportation des prêtres et le camp de vingt mille hommes ne pouvait plus être retardée; qu'il était temps encore de prévenir par la sagesse de grands malheurs, mais qu'autrement la révolution, faite dans tous les esprits, s'achèverait au prix du sang. Roland, ou plutôt sa femme, véritable auteur de la lettre, faisait ainsi la leçon au roi. Roland, qui payait sur les fonds du ministère de l'intérieur une feuille presque républicaine, affectait depuis son entrée aux Tuileries une simplicité puérile. Il y portait des cheveux plats, très-peu de poudre, un habit noir, des souliers avec des cordons. Il ressemblait, dit Ferrières, à un quaker endimanché. Il se montrait aigre et maladroit, avec le pédantisme de toutes les vertus qu'il avait, pédantisme qui dépassait encore celui de Necker et n'en avait pas la grandeur. Il déclamait à froid. La pensée de conduire et surtout de protéger la cour ne déplaisait pas à sa fierté de parvenu. Madame Roland l'encourageait à jouer ce rôle et mettait tout en œuvre pour retenir les Girondins, ses amis, dans une défiance hautaine de la cour, qu'elle détestait avec passion.

Les trois ministres congédiés écrivirent à l'Assemblée pour lui exposer les motifs de leur renvoi. Elle décréta qu'ils emportaient l'estime et les regrets de la nation; que leurs lettres seraient imprimées et envoyées aux quatre-vingt-trois départements. Roland publia aussi sa lettre au roi, ce qui était une manière d'en appeler à l'opinion publique.

Dumouriez les laissa faire et affronta la Législative pour lui communiquer un mémoire sur le département de la guerre. Il y disait qu'une levée en masse de la nation serait une folie;

qu'il fallait cependant se procurer des hommes et des armes dont on manquait et réorganiser l'administration militaire, dont la révolution avait renouvelé le personnel. Il déclara qu'il était temps que le Corps législatif soutînt le pouvoir exécutif et cessât de dégoûter les ministres par un système de dénonciations irritantes. Ses paroles soulevèrent un violent orage. On contesta ses assertions; on lui cria qu'il avait trahi, puisqu'il avait fait la guerre avant d'être prêt. On le menaça de le traduire devant la haute cour. Il domina l'Assemblée par son sang-froid et par l'à-propos de ses réponses.

Sa situation était pourtant des plus critiques. Il avait échoué doublement dans son plan de campagne et dans son essai de gouverner avec la révolution. La plupart des généraux, Luckner, la Fayette, se plaignaient de lui, à tort ou à raison. Les Girondins lui en voulaient d'avoir contre-signé le renvoi des ministres leurs amis; ils lui demandèrent dans leurs journaux un compte public de six millions qu'il s'était fait donner pour dépenses secrètes. Le roi, de son côté, lui reprochait d'avoir patronné les *ministres conspirateurs,* et la cour trouvait qu'il n'avait rendu qu'un service, celui de les renvoyer.

Avec son caractère imperturbable il chercha de nouvelles combinaisons. Mais il voulut d'abord que le roi sanctionnât les deux décrets, quelque déplorables qu'ils fussent. Il dit qu'on était forcé de déporter les prêtres insermentés pour les sauver d'un massacre; que pour le camp des vingt mille hommes, il saurait l'organiser de manière à conjurer le péril; il se chargeait de contenir les fédérés, puis de les éloigner de Paris. Louis XVI, forcé dans ses retranchements, déclara avec une énergie dont il ne semblait pas capable qu'il ne sanctionnerait jamais le décret de la déportation des prêtres. Dumouriez donna sa démission et reçut un commandement à l'armée du Nord. Le roi nomma un ministère d'hommes peu connus appartenant plus ou moins au parti feuillant, et tomba dans un abattement profond (18 juin).

XV. — La Fayette était à Maubeuge, prêt à soutenir Luckner, qui devait opérer sur la Flandre maritime. Mais ses yeux étaient tournés sur Paris, où les constitutionnels l'appelaient, le pressant de se prononcer contre les Jacobins. Il était sûr de ses troupes, car n'étant pas exposé aux mêmes soupçons que les autres généraux, il avait eu moins de peine à entre-

tenir la discipline. Il ne se trouvait qu'à cinquante lieues de Paris. S'il agissait, il serait encore acclamé par la garde nationale. Une autre raison le décida. Il détestait Roland et Dumouriez, quoique ce dernier eût tout fait pour le gagner.

Il écrivit à l'Assemblée une lettre qui y fut lue le 18. Après avoir dit que les trois ministres étaient tombés victimes de leurs intrigues, et avoir attaqué l'existence *équivoque* et scandaleuse de Dumouriez, dont il ignorait encore la retraite, il dénonçait l'ennemi du dedans et réclamait l'exécution du décret du 29 septembre.

Il nommait les Jacobins « faction organisée comme un empire à part, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, usurpant les pouvoirs du peuple français en subjuguant ses représentants et ses mandataires ». C'est là que dans les séances publiques l'amour des lois se nomme aristocratie et leur infraction patriotisme. C'est là qu'on célèbre la révolte de Nancy et les crimes d'Avignon. « Législateurs, ajoutait-il, faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle; que l'égalité civile, que la liberté religieuse jouissent de l'entière application des vrais principes; que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la constitution; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté; qu'il soit révéré, car il est investi de la volonté nationale... Enfin que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne de la loi, leurs usurpations à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées. »

La lecture de cette lettre fut couverte d'applaudissements. Les Girondins essayèrent d'abord d'en contester l'authenticité, puis représentèrent que l'Assemblée ne pouvait se laisser faire ainsi la loi, que la lettre d'un général ne devait pas être assimilée à la pétition d'un simple citoyen. Les députés de la droite, très-animés et enhardis, s'écrièrent qu'il fallait en finir avec les factions.

Les Jacobins n'appelèrent plus la Fayette que conspirateur, idole des accapareurs, des financiers, des agioteurs, de tous les bourgeois orgueilleux et égoïstes, et parlèrent de l'envoyer aux prisons d'Orléans.

XVI. — Le 19, après que Dumouriez, attendant son successeur, eut annoncé à l'Assemblée que le roi mettait son *veto* aux décrets, une députation de Marseillais parut à la

barre et lut une adresse portant que le jour de la colère du peuple était arrivé; que le peuple allait s'élancer sur la meute des conspirateurs. La gauche demanda que cette adresse fût envoyée aux départements. La droite la traita d'incendiaire et la qualifia de provocation à la guerre civile. La gauche exigea l'appel nominal et obtint la majorité, en entraînant les votes des incertains et des timides.

En même temps le directoire du département de la Seine transmit l'avis qu'une manifestation aurait lieu le lendemain; qu'une foule armée devait, nonobstant les défenses du conseil général de la commune et les siennes, porter une pétition contre le double *veto* à l'Assemblée et au roi. Il fallait donc que la garde nationale se tînt prête à faire respecter les lois. Vergniaud persuada à l'Assemblée, malgré les résistances de la droite, qu'elle était incompétente pour prendre des mesures d'ordre public.

La démonstration se préparait à ciel ouvert. Pendant que les journaux et les sections redoublaient de violence, un comité tenu chez Santerre, chef de bataillon du faubourg Saint-Antoine, décida que le peuple célébrerait l'anniversaire du serment du Jeu de paume en allant planter un mai ou arbre de la liberté aux Tuileries et présenter la pétition destinée à répondre à celle des huit mille gardes nationaux. Santerre avait pour complices quelques meneurs des faubourgs ou des Jacobins et le député Chabot. Il n'avait rien à craindre de la police communale, sous les ordres de Danton et de Manuel. Pétion favorisait la manifestation. Cité au département dans la soirée du 16, il signa d'abord les ordres de police nécessaires pour l'empêcher; puis il se ravisa et écrivit qu'il fallait se borner à en rendre la marche régulière et le moins tumultueuse possible, c'est-à-dire à la faire accompagner par la garde nationale. Le directoire, convoqué d'urgence au milieu de la nuit, persista dans son premier arrêté, ce dont il avertit la garde nationale et le ministre de l'intérieur.

Le 20, à cinq heures du matin, les sections des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, où les baïonnettes fraternisaient avec les piques, se rassemblèrent sous les commandants Santerre et Alexandre; une foule de tout sexe et de tout âge vint grossir leurs rangs. Santerre leur disait : Ne craignez rien, la garde nationale n'a pas d'ordres et M. Pétion sera là. Quelques officiers municipaux ou commissaires de police arrivèrent avec

des drapeaux pour les conduire et les surveiller. A onze heures, le cortége s'ébranla ; il se grossit encore de recrues des autres faubourgs et de la banlieue, et compta bientôt huit mille personnes.

Rœderer, procureur syndic du directoire, courut à l'Assemblée, l'avertit que des desseins sinistres étaient formés contre les Tuileries, et lui demanda de faire exécuter la loi. Vergniaud répondit qu'on avait admis à la barre les députations armées, qu'on devait donc admettre celle-ci et laisser défiler les pétitionnaires, sauf à établir d'autres règles pour l'avenir, et qu'il suffirait d'envoyer soixante députés auprès du roi. Les Girondins croyaient ou voulaient faire croire que le peuple venait demander justice du renvoi des ministres patriotes [1].

Cependant le cortége s'avançait en trois divisions conduites par Santerre, Saint-Hurugues et la fameuse Théroigne de Méricourt montée sur un canon. Une lettre de Santerre lue à l'Assemblée annonça l'arrivée de huit mille pétitionnaires. Un député, Calvet, demanda la levée de la séance. Un autre, Ramond, que les pétitionnaires fussent tenus de déposer leurs armes avant d'entrer. Mais un ordre de ce genre n'était plus exécutable. Les premiers rangs, poussés par ceux qui venaient derrière, ne pouvaient s'arrêter. La porte fut forcée.

Le président se couvrit. On eut de la peine à faire retirer ceux qui se présentaient le temps nécessaire pour les introduire régulièrement. Un orateur lut à la barre un discours vague et violent contre les conspirateurs, et termina en disant : « Cherchez la cause des maux qui nous menacent. S'ils dérivent du pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti. » Le président répondit que les conspirateurs devaient être punis par le glaive des lois, et que pour assurer le respect des lois l'Assemblée était prête à mourir. Alors commença un défilé d'hommes et de femmes qui entrèrent musique en tête, armés de piques, de couteaux, de bâtons, de sabres, portant des trophées, chantant le *Ça ira;* criant *Vivent les patriotes! Vivent les sans-culottes! A bas le veto!* Par moments, les femmes s'arrêtaient pour danser. Les députés, muets, inquiets ou indignés, éprouvaient tous une émotion terrible. Le défilé dura trois heures.

Le rassemblement se porta ensuite aux Tuileries, franchit le jardin qu'on avait ouvert pour lui donner une issue, et entra

[1] Brissot l'écrivit le lendemain dans son journal.

par le quai dans le Carrousel, alors partagé en trois cours qu'occupaient plusieurs bataillons de gardes nationaux. Ces gardes, mal commandés ou mal disposés, livrèrent le passage. Tout était confusion et tumulte. Le commandant général Ramainvilliers, homme sans capacité militaire et circonvenu par dix ou douze membres de la commune, proposa d'admettre une députation de vingt personnes auprès du roi. Pendant qu'on parlementait sur ce point, Santerre, qui était resté le dernier à l'Assemblée, arriva, et deux officiers municipaux revêtus de leurs insignes ordonnèrent aux gardes nationaux de service d'ouvrir la porte principale du château. Les canons que l'émeute traînait avec elle allaient être braqués. Le commandant général n'a que le temps de courir près du roi avec quelques grenadiers et d'en envoyer d'autres près de la reine. Les portes sont ouvertes ou forcées. La foule, se poussant elle-même, pénètre dans le palais. Quelques hommes montent une pièce de canon par le grand escalier, pour être sûrs qu'aucun obstacle ne les arrêtera. La tête de la colonne, où l'on distingue d'affreux bandits, envahit la salle de l'OEil-de-bœuf.

Louis XVI n'hésite pas à se montrer, à peine protégé par quelques gardes nationaux. Ceux-ci se jettent au-devant de lui pour écarter les piques et tenir les assaillants en respect. Repoussé dans l'embrasure d'une fenêtre, il y est insulté et menacé. On lui demande avec des cris l'acceptation des deux décrets et le rappel des ministres girondins. Le boucher Legendre lit une pétition insultante. Louis XVI répond avec un calme plein de courage qu'il fera ce qu'ordonne la constitution. Un homme du peuple lui tend un bonnet rouge, qu'il met sur sa tête; un autre lui offre un verre de vin, qu'il avale. Son courage, son énergie imposent, et le groupe de serviteurs et de gardes dévoués qui le protége s'accroît peu à peu. Une autre foule, surtout composée de femmes, pénètre chez la reine et défile devant elle en l'insultant. Marie-Antoinette, protégée par la large table du conseil, a près d'elle ses deux enfants, sa fille et le Dauphin. Elle est entourée de dames et d'un petit cortége dévoué. Elle assiste deux heures durant à cette scène humiliante, où le grotesque se mêle à l'odieux.

Les députés accourent au palais, mais ils y pénètrent isolément et avec peine, au milieu d'une foule compacte incapable d'avancer ni de reculer. Vergniaud, Isnard, essayent vainement de se faire entendre. Enfin, vers six heures, Pétion arrive.

Il a fallu l'envoyer chercher à l'hôtel de ville, où il demeurait, c'est lui-même qui le dit, « plein de calme et de sécurité » ; car les rapports de police lui annonçaient « que le spectacle était beau et les propriétés respectées ». Il parvient à gagner la salle où se trouve le roi ; on le fait monter sur une table. Il prononce avec embarras quelques mots que les auditeurs ont rapportés diversement. Il loue le peuple du calme et de la dignité qu'il a montrés pour soutenir ses *justes représentations* ou ses *respectables intentions,* et l'engage à se retirer de la même manière. La retraite se fait, mais avec hésitation et lenteur, jusqu'à l'apparition de Santerre, dont les gestes militaires sont mieux écoutés. Alors, les huissiers aidant, quelques gardes nationaux se forment en haie ; on fait peu à peu évacuer le palais, qui demeure libre à huit heures. La reine se jette dans les bras du roi, moins ému du danger qu'il a couru que du ressentiment d'avoir éprouvé dans sa personne une humiliation sans exemple de la royauté. Le peuple se retire, satisfait d'avoir prouvé sa force, et sentant qu'il est le maître, ou, comme on disait dans le style du temps, le *souverain.* Les gardes nationaux restés aux Tuileries, furieux d'avoir été paralysés, abandonnés, trahis, s'emportent en imprécations contre les officiers, contre le maire et la municipalité. Car les dévoués étaient seuls demeurés ; les indifférents s'étaient retirés au milieu de la bagarre, et les peureux ou les révolutionnaires avaient fraternisé avec l'émeute.

Pétion écrivit le lendemain que le refus du directoire avait dérangé ses combinaisons ; qu'il avait requis légalement la force publique, et que l'invasion du château eût été empêchée si la garde nationale eût été mise en haie par son commandant dans le jardin des Tuileries. Il ajoutait que toute autre conduite eût causé des malheurs épouvantables, tandis qu'il n'y avait eu personne de blessé, et qu'on devait en rendre grâces à l'Être suprême.

XVII. — La journée du 20 juin, dit Rœderer, fit évanouir le prestige de l'inviolabilité du palais, de la personne du roi et de la majesté royale. Le trône était encore debout, mais le peuple s'y était assis et en avait pris la mesure [1].

Le directoire et le conseil général de la commune accusèrent

[1] Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, c. 2.

Pétion, Manuel et Ramainvilliers d'avoir manqué à leurs devoirs. L'auteur du réquisitoire de la commune, Cahier, énuméra avec soin toutes les violations de la loi commises dans cette fatale journée. A l'Assemblée, Bigot de Préameneu obtint un décret portant que désormais aucun groupe de citoyens ne serait admis à la barre ou devant les autorités, sans avoir d'abord déposé ses armes. Le roi fit une proclamation et donna l'ordre à tous les corps administratifs de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

Dans la soirée du 21, Pétion, avec cette obstination qui rend la sincérité même impudente, alla rassurer l'Assemblée et les Tuileries. Il fut hué par le bataillon des Filles Saint-Thomas, bataillon dévoué au roi et massé par précaution dans la cour du château. Le roi refusa d'écouter ses explications. Pétion, que rien ne déconcertait, fit afficher le 23 une proclamation où il recommandait aux citoyens de garder leur calme et leur dignité, de se garantir des piéges qui leur étaient tendus, et de protéger le roi et l'Assemblée.

La Législative reçut alors un déluge d'adresses rédigées dans les sens les plus opposés. La réaction fut énergique. Soixante-douze directoires de département protestèrent, sans compter les conseils des districts ou des municipalités. Le directoire de la Somme vota le 25 l'envoi de deux délégués à Paris chargés de l'avertir des dangers du roi, et obligea les commandants de la garde nationale à tenir constamment une partie de leur bataillons prêts à le secourir. Mais les pétitions révolutionnaires l'emportèrent par le nombre et la violence. L'une, celle du faubourg Saint-Antoine, 23 août, demandait que le roi fût frappé du glaive de la loi. Une autre, celle de Clermont-Ferrand, le 24, disait : « Le tonnerre de la nation doit écraser les têtes coupables. » Celle de Grenoble, le 25, demanda la déchéance de Louis XVI. Les lecteurs de ces pétitions, applaudis à outrance par les tribunes et admis aux honneurs de la séance, allaient s'entasser sur les bancs de la gauche, où ils contribuaient à la confusion. Quelques mesures furent proposées pour obvier à ce désordre et arrêter cette invasion, mais l'Assemblée n'osa pas les adopter [1].

Ainsi les deux partis se menaçaient, prêts à la guerre.

Le 25, Louis XVI passa en revue la garde nationale; il fut

[1] *Mémoires* de Vaublanc.

acclamé et sollicité d'en prendre l'uniforme. Un scrupule constitutionnel hors de propos l'en empêcha.

La Fayette attendu parut le 28 à l'Assemblée, s'y déclara l'auteur de la lettre du 16, et dit qu'il venait exprimer les sentiments de son armée, à laquelle il avait interdit de rédiger aucune adresse. Les violences commises aux Tuileries ayant excité l'indignation et les alarmes de tous les bons citoyens, il demandait que les instigateurs et les auteurs en fussent poursuivis et punis comme criminels de lèse-nation. Les Jacobins devaient être supprimés, et l'indépendance, la dignité, le respect de tous les pouvoirs publics assurés pour l'avenir.

Malheureusement en faisant cette démarche décisive il ne parla pas avec la fermeté nécessaire. Il *osait supplier* l'Assemblée. Guadet l'accusa d'oublier la constitution, d'avoir quitté son camp sans congé, de se faire l'organe de l'armée qui ne devait pas délibérer, et *d'honnêtes gens* qui ne lui avaient donné aucune mission. Ramond répondit que puisqu'on violait pour recevoir des députations perturbatrices les règles établies, on n'avait aucun droit de les invoquer pour combattre l'homme qui venait dénoncer les vrais ennemis publics.

La Fayette, sans attendre la décision de l'Assemblée, qui se contenta de renvoyer à une commission l'examen de ses plaintes, courut au château. Le roi était morne. Madame Élisabeth, sa sœur, voulait qu'on se confiât au général pour sauver la monarchie. La reine repoussa le secours d'un sauveur qu'elle n'aimait pas. La Fayette voulut organiser une revue de la garde nationale; on laissa Pétion la contremander. Lally lui donna le conseil de marcher sans ordre avec des officiers et des gardes de bonne volonté sur le club des Jacobins, qui seraient surpris, déconcertés et promptement dispersés. Ils en avaient une telle frayeur qu'ils fuyaient déjà. La Fayette, voyant l'Assemblée hésitante, la cour inerte, et les gardes nationaux, dont il n'avait pas su utiliser le premier élan, trop peu nombreux, quitta Paris le troisième jour pour rejoindre ses troupes, se contentant d'écrire dans une nouvelle lettre que la liberté, les lois, l'honneur du pays seraient en péril tant qu'on aurait à rougir de l'impunité d'un crime de lèse-nation.

Recula-t-il devant l'emploi de la force, sans autorisation des pouvoirs constitués, ou jugea-t-il n'en avoir pas entre les mains une assez sérieuse, ou ne voulut-il pas sauver le roi malgré lui, ni l'Assemblée malgré elle? De quelque manière qu'on l'expli-

que, sa démarche avortée, et c'était la seconde, fut, comme on l'a dit, une courageuse maladresse. Elle le perdit, lui et le parti constitutionnel, qui pourtant s'apprêtait à un vigoureux effort, et que dirigeait habilement le ministre de l'intérieur, Terrier de Montciel, homme décidé et résolu. Les *citoyens actifs* de Rouen déclaraient, le 29, dans une adresse au général, que la patrie était en danger; que des scélérats tramaient sa perte; que l'Assemblée écoutait trop les perfides conseils d'un faux patriotisme. Les vrais conspirateurs, disaient-ils, sont ceux qui poussent la multitude au crime en l'enivrant de défiances, qui ravalent la majesté du Corps législatif, qui reconnaissent en France vingt-quatre millions de souverains, qui parlent de la république dans un État monarchique, et de l'appel à la nation dans un État représentatif, c'est-à-dire qui violent la constitution et suscitent la guerre civile; ceux qui prêchent aux troupes l'indiscipline, la révolte, la méfiance contre les généraux.

Les patriotes, fort effrayés un instant, reprirent toute leur audace dès qu'ils se sentirent délivrés de la crainte d'un *protecteur*. Isnard traita la Fayette de soldat factieux. Brissot fit voter, le 2 juillet, le licenciement de l'état-major de la garde nationale à Paris et dans les grandes villes. Brissot et ses amis cherchèrent à se rapprocher des Jacobins et à unir toutes les fractions de l'armée révolutionnaire; ils croyaient à la nécessité de grandes et extraordinaires mesures de salut public, et comme tous les hommes dévorés du besoin d'action et sans principes fixes, ils ne calculaient pas la portée de leurs entraînements.

Les Jacobins demandèrent à tort et à travers la réélection des directoires de département, la vente des biens d'émigrés, une convention nationale qui reviserait immédiatement la constitution et enlèverait au roi le *veto*, la liste civile, la nomination des ministres et des généraux.

En cherchant l'appui des clubs révolutionnaires, Brissot et les Girondins montraient leur faiblesse et se mettaient en tutelle. Robespierre, dont ils allaient serrer la main, les traitait la veille d'intrigants et de corrompus, « d'hommes qui voulaient allier la gloire avec l'infamie, les jouissances du vice avec les plaisirs de la vertu », c'est-à-dire qui prétendaient au ministère. Robespierre s'était emparé de la force révolutionnaire aux Jacobins en y dénonçant toutes les ambitions comme

incompatibles avec le *civisme,* et en étalant si bien son propre désintéressement que ses ennemis finirent par y voir un calcul. Par le fait il remplissait au club les fonctions d'accusateur public, qu'il avait refusées auprès du tribunal du département. Les Girondins semblèrent se livrer à lui. Pour lui, s'il se rallia à l'idée du camp de vingt mille hommes, parce qu'il y vit dès lors une force à la disposition des Jacobins, il ne se livra pas.

XVIII. — Sur ces entrefaites on apprit que Luckner, après une tentative inutile sur les villes de la Lys, s'était retiré en brûlant les faubourgs de Courtray; que les Belges nous étaient plus hostiles que sympathiques; que l'armée prussienne se mettait en marche, et que la Fayette se portait de Maubeuge sur Givet pour la surveiller. Cette marche, dont le retard devait seul étonner, n'en causa pas moins un émoi étourdissant. On recommença à crier contre la trahison du roi, des généraux, des officiers. Les Girondins s'élevèrent contre l'insuffisance des mesures prises, et en accusèrent les nouveaux ministres, Chambonas, Lajard, Montciel, quoiqu'on leur répondît que la responsabilité en appartenait à Servan et à Dumouriez.

Ce fut alors que le 3 juillet Vergniaud prononça un discours qui fut le chef-d'œuvre de l'art, de l'audace et de la perfidie. Après avoir montré que les efforts de la nation étaient paralysés, il rappela que la constitution avait prévu la déchéance du roi, pour le cas où il ne s'opposerait pas à une invasion étrangère par un acte formel. Il demanda qu'on définît cet acte formel, afin de s'assurer non-seulement que le roi remplirait la prescription littérale de la constitution, mais qu'il serait fidèle à son esprit. Il proposa que l'Assemblée soumît ses craintes à Louis XVI par une démonstration digne et énergique; que la patrie fût déclarée en danger; qu'on fît une levée générale; qu'on montrât à l'étranger son erreur de compter sur nos divisions intérieures, et qu'on lui opposât l'union de ceux qui étaient dans Rome et de ceux qui étaient sur le mont Aventin.

Ce discours était la préface d'une déclaration de déchéance, subordonnée au succès de nos armes. On a pu dire que ce jour-là l'éloquence et le succès de Vergniaud emportèrent le trône. La discussion s'engagea sur le danger de la patrie, qui fut voté le 11 et décrété le 22. Il s'agissait de faire des levées extraordinaires, sans tenir compte du pouvoir exécutif, le salut du

peuple étant la loi suprême. Il fut proposé de former un *comité de salut public*, ou de concentrer tout le gouvernement aux mains de l'Assemblée, qui assumerait des pouvoirs extraordinaires. Mais Pastoret, Vaublanc et d'autres députés de la droite se récrièrent avec une telle énergie que ces propositions furent abandonnées.

Le député Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon, eut alors l'illusion qu'on pouvait devant le danger commun réconcilier les partis. Il proposa, le 7, de foudroyer par une exécration commune et un serment irrévocable les hommes qui voulaient détruire la monarchie et ceux qui voulaient détruire l'égalité constitutionnelle. « Jurons, s'écria-t-il, de n'avoir qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment, de nous confondre en une seule et même masse d'hommes libres, également redoutables et à l'esprit d'anarchie et à l'esprit féodal. » Un tonnerre d'applaudissements retentit dans la salle et les tribunes; tous les députés se levèrent et prêtèrent le serment. Les partis se mêlèrent pour s'embrasser et fraterniser. On invita les corps administratifs de Paris, le département, la municipalité, à s'associer à ces agapes fraternelles. Le pouvoir exécutif y fut invité aussi. Louis XVI se rendit à l'Assemblée, et dit : « La nation et son roi ne font qu'un. L'un et l'autre ont le même but. Leur réunion sauvera la France. »

Mais en dépit de cet entraînement théâtral qui prouve uniquement combien le sentiment du danger était vif, la réconciliation opérée *in extremis* n'eut que vingt-quatre heures de durée. Les ministres, accusés de manquer d'énergie pour les préparatifs de défense, donnèrent le 10 leur démission collective. Brissot prononça contre la Fayette un réquisitoire pareil à ceux qu'il avait déjà faits contre de Lessart et Montmorin. Enfin Pétion, que le directoire avait suspendu, ainsi que Manuel et d'autres officiers de la municipalité, vint se défendre à la barre de l'Assemblée et s'y vanter d'avoir empêché l'effusion du sang, tout en donnant au peuple le moyen de manifester sa volonté. L'Assemblée l'acquitta, malgré les efforts de quelques orateurs qui n'eurent aucune peine à prouver sa complicité niaise dans les scènes du 20 juin, et la nécessité d'arracher le roi et le Corps législatif à la tyrannie des mouvements populaires. Manuel vint se défendre quelques jours après, et fut acquitté pareillement. Les membres du département donnèrent aussitôt leur démission, Rœderer excepté.

Les fédérés arrivaient à Paris et se faisaient inscrire à l'hôtel de ville pour la fête du 14 juillet. Ils étaient encore peu nombreux, mais leur attitude était alarmante. La plupart venaient des départements du Midi, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône. Ils avaient traversé la France en s'exaltant par la licence et les chansons. C'était l'avant-garde d'une armée révolutionnaire. Quelques-uns d'eux, remplissant le 12 les tribunes de l'Assemblée, applaudirent à outrance une pétition de la commune de Marseille qui attaquait comme des priviléges surannés l'hérédité de la couronne et l'inviolabilité du roi. L'Assemblée se leva en tumulte. Girardin, Cambon lui-même, rappelèrent qu'elle était la gardienne de la constitution. Le député Martin, maire de Marseille, renia énergiquement au nom de sa ville l'adresse coupable.

La Fayette fit proposer au roi par Lally et Duport deux projets assez semblables à ceux de Mirabeau et de Bouillé, auxquels il s'était opposé l'année précédente. L'un consistait à l'enlever et à le conduire à Compiègne au milieu ou à portée de ses propres troupes; l'autre, à marcher sur Paris avec quelques régiments auxquels la garde nationale se rallierait. De l'une ou de l'autre manière Louis XVI, ayant sa sécurité garantie, pourrait prendre un parti « suivant sa conscience et sa volonté ». Il pourrait se porter comme médiateur entre la France et l'Europe, signer la paix, reviser la constitution, faire nommer une assemblée qui serait élue par les propriétaires seulement, et ramener la noblesse qui rentrerait dans tous ses biens, à l'exception de ses priviléges politiques. La Fayette garantissait la coopération de Luckner. « Nous avons Luckner, écrivait-il le 8 juillet. Il faut l'engager de plus en plus. » Tout pouvait encore être sauvé, mais si la situation se prolongeait, elle deviendrait terrible, car on devait s'attendre à perdre la première bataille contre l'ennemi, et une bataille perdue mettait le roi aux mains de la révolution. La Fayette exigeait donc qu'on l'appelât à la fête de la fédération, ainsi que Luckner.

Louis XVI jugea ces plans hasardeux ou trop tardifs. On voyait autour de lui autant de danger à quitter Paris qu'à y rester, et même davantage, car on semblerait aller au-devant des Autrichiens. La Fayette reçut pour unique réponse qu'il devait continuer de servir d'épouvantail aux factieux en remplissant bien son métier de général.

Louis XVI avait écrit à son confesseur : « J'ai fini avec les

hommes; je dois me tourner vers Dieu. » Il n'avait plus d'autre pensée que de se préparer à la mort. Il eût pu encore, Vaublanc l'affirme, monter à cheval, se retirer où il eût voulu et soutenir son *veto*. Car avec trois régiments et les Suisses il eût trouvé pour l'accompagner des volontaires résolus, le directoire du département et plus de deux cents députés. Mais il n'avait pas ce genre de courage, et d'ailleurs la cour repoussait aveuglément les avances des constitutionnels. Ces derniers, dit Weber, frère de lait de la reine et écho fidèle des royalistes du palais, « avaient donné tant de preuves d'hypocrisie, de perfidie, d'insolence dans le triomphe, qu'on semblait préférer de périr plutôt que de contracter des obligations envers d'anciens scélérats, qui ne prenaient un masque de loyauté que pour cacher leur frayeur; car ils n'ont jamais eu un instant de remords. Leurs moyens étaient si faibles qu'on s'exposait à toute sorte de dangers en les adoptant. D'ailleurs, si l'on succombait avec eux, on succombait sans gloire; s'ils eussent triomphé, le premier usage qu'ils eussent fait de leur victoire eût été de remettre la cour dans les fers, dans la honte, dans la soumission humiliante où ils l'avaient déjà tenue. Le roi levait chaque jour les mains au ciel et se résignait à son sort » .

La reine surtout prêtait l'oreille aux conseillers royalistes qui lui disaient que la Fayette sauverait le roi, mais perdrait la monarchie. Elle aimait mieux, dit Lamartine, les périls que l'abaissement. Elle se rendit courageusement avec Louis XVI à la fête du 14 juillet, où l'on brûla au Champ de Mars un arbre de la féodalité couvert d'emblèmes qui représentaient les abus de l'ancien régime. On y cria : *Vive le roi!* mais plus encore : *Vive la nation! Vive la liberté! Vive Pétion!* Les citoyens armés de piques défilèrent en criant : *Vive Pétion ou la mort!*

XIX. — Pendant que le roi et la cour repoussaient les appuis qui s'offraient, et fort embarrassés de composer un ministère, paraissaient se rapprocher machinalement de l'Assemblée, celle-ci s'emparait de l'action gouvernementale. Elle décrétait une levée extraordinaire de quarante-cinq mille hommes, la permanence de tous les conseils de départements, de districts, de communes, la mise en *activité permanente* de tous les citoyens en état de porter les armes. Décrets qui produisirent un effet immense, universellement attesté [1], et offrant un

[1] *Histoire de France* de Montgaillard, t. III.

triste contraste avec l'inertie du roi, à laquelle on ne trouvait qu'une explication, l'attente d'un succès des étrangers. L'Assemblée décréta encore, le 15, que les régiments qui se trouvaient à Paris en partiraient dans les trois jours, y compris les Suisses. Elle y retint, au contraire, les fédérés, en leur allouant trente sous de solde quotidienne. Elle organisa une gendarmerie complémentaire avec les anciennes gardes-françaises qu'on savait attachées à la révolution. Elle autorisa les généraux à requérir les gardes nationales des départements voisins des frontières, à la condition que les volontaires nommeraient leurs officiers.

Le 22, le danger de la patrie fut décrété, non comme une loi, mais comme un acte simple du Corps législatif, afin que le roi n'eût pas à exercer de *veto*. On tira d'heure en heure le canon d'alarme; des municipaux à cheval, revêtus de leurs écharpes, escortés de sergents de ville, de cavalerie et d'une musique guerrière, parcoururent les rues et proclamèrent le décret. On fit des enrôlements *civiques*. On dressa sur les places des amphithéâtres avec des tentes ornées de banderoles tricolores et de couronnes de chêne. Un officier municipal y montait, s'asseyait devant une table posée sur deux caisses de tambours et recevait les noms des volontaires. Deux jours furent consacrés à ces inscriptions. Le dimanche suivant l'appel nominal se fit à la Grève, et les volontaires partirent le sac au dos, en criant : *Vive la nation!*

Pendant ce temps les ennemis de la Fayette tonnaient contre lui à l'Assemblée, l'accusant d'avoir abandonné son poste en pleine guerre, et violé la constitution en apportant la pétition d'une armée à laquelle il était interdit de délibérer. Des délégations de fédérés, partant pour la guerre, se succédaient à la barre, l'appelaient un infâme assassin du peuple, demandaient sa mise en accusation, la destitution de tous les traîtres, la punition des directoires fayettistes; enfin, pour abréger une énumération qui serait longue, la suspension du pouvoir exécutif. Les fédérés ne se contentaient pas de demander, ils exigeaient et menaçaient. Le peuple devait obliger ceux de ses mandataires qui s'éloignaient de leur devoir à y rentrer. Si l'Assemblée hésitait, elle ferait acte d'impuissance. Le président, tout en évitant les réponses directes, applaudissait au civisme des citoyens qui se dévouaient pour la patrie. Le 23, à la séance du soir, le député Choudieu dit : « Louis XVI a trahi la na-

tion, la loi et ses serments. Le peuple est son souverain. Vous êtes ses représentants. Proposez la déchéance, et la France est sauvée. »

Ainsi la déclaration du danger de la patrie eut pour effet de faire demander la suspension, puis la déchéance du roi. La logique révolutionnaire en tira une autre conséquence, à savoir que si le roi perdait l'État, l'Assemblée ne pouvait pas ou ne voulait pas le sauver. Robespierre se chargea de développer cette thèse aux Jacobins. Il soutint que l'Assemblée, en déclarant le danger de la patrie qu'elle n'avait pas prévenu, avait constaté sa propre impuissance et appelé la nation à se sauver elle-même; qu'elle était la principale coupable parce qu'elle était plus forte que le roi; qu'elle était aux mains des *intrigants*, et qu'il ne fallait pas laisser les intrigants se faire les complices de Louis XVI en ne le renversant pas, ou s'ils le renversaient, usurper la souveraineté du peuple. En conséquence, concluait-il, une Convention nationale est devenue nécessaire, ou l'État périt. Il faut convoquer les assemblées primaires, y appeler tous les citoyens, même les citoyens passifs, et leur faire élire une assemblée neuve, pure, incorruptible. Il faut, pour combattre à la fois les aristocrates et les intrigants, changer tous les fonctionnaires publics, révoquer les généraux, les états-majors. Il faut aussi que les assemblées primaires demeurent juges de leurs représentants et puissent les révoquer en cas d'infidélités.

XX. — Les Girondins se sentirent dépassés et craignirent de ne plus maîtriser les événements. Ils essayèrent de retarder la discussion de la déchéance. Vergniaud parla de prudence, aux applaudissements de la majorité. Il représenta que l'envoi des volontaires aux armées suffisait pour conjurer le péril actuel, et que des actes précipités seraient une faute. Les partisans de la déchéance soutinrent que la question, ayant été posée, devait être résolue, sous peine de tenir le pays en suspens et de perpétuer l'inquiétude publique. Ils commencèrent à dire aussi que, quel que fût le vote de l'Assemblée, le peuple souverain ferait la loi et serait toujours maître de changer la constitution.

Le 26, les Girondins firent voter une adresse au roi, rédigée par Condorcet. On représentait à Louis XVI que la défiance de la nation était malheureusement expliquée par des changements trop fréquents de ministres; par la présence à la cour

des familles des rebelles de Coblentz, et par l'absence dans les conseils « d'aucun homme qui eût donné des gages à la cause de la liberté ». L'adresse se terminait ainsi : « Osez, Sire, sauver la patrie et la couronne. » Brissot lui-même, repoussé par les patriotes, revint en arrière, et appuya la nécessité de prémunir le peuple contre les mesures *inconstitutionnelles* ou *impolitiques*. « S'il existe, dit-il, des hommes qui travaillent à établir maintenant la République sur les débris de la constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux. »

Gensonné, Vergniaud et Guadet firent auprès de Louis XVI une tentative plus directe. Ils lui remirent, par l'intermédiaire du peintre de Boze, une lettre plus explicite que l'adresse précédente. Ils y disaient qu'on était à la veille d'une crise dont presque toutes les chances étaient contre la royauté; que les exagérations, les violences des clubs étaient le symptôme du mal, qu'elles n'en étaient pas la cause; que la cause véritable était la crainte toujours imminente d'une contre-révolution, préparée par les conspirateurs du dedans et ceux du dehors; que l'intervention étrangère ruinait tout; que c'était elle qui mettait le trône en péril; qu'elle ne parviendrait pas à le relever, et que si elle y parvenait, elle serait obligée de se perpétuer pour maintenir son œuvre. Donc le roi devait déclarer sa volonté de ne rien accepter de l'étranger et de ne tenir les pouvoirs que de la nation ayant délibéré dans les formes constitutionnelles. Il devait obtenir de l'Autriche et de la Prusse qu'elles reconnussent l'indépendance de la nation et même qu'elles cessassent les hostilités, la très-grande majorité de la nation étant convaincue qu'il en avait le pouvoir; sinon, il devait aider manifestement la nation à repousser l'ennemi. Les Girondins demandaient encore des mesures propres à rassurer les patriotes, comme la sanction de plusieurs décrets tenus en suspens, l'éloignement de la Fayette, le rappel des ministres de leur parti. Louis XVI vit le mémoire, repoussa ces ouvertures sans les discuter, et reconstitua un nouveau ministère feuillant, aussi insignifiant que le précédent.

XXI. — Le corps municipal de Paris avait, le 6 juillet, convoqué les sections pour délibérer sur un projet d'adresse à l'armée. Le 17, Manuel avait établi entre les sections un bureau de correspondance qui les reliait toutes.

L'adresse à l'armée fut votée le 23. On invitait les *citoyens*

soldats à se confier à l'amour des Parisiens pour la patrie et la constitution. On leur exposait la conduite noble des patriotes dans la journée du 20 juin, et les trahisons de la Fayette.

Le 25, la Législative eut la faiblesse de décréter, sur les demandes qui lui en étaient adressées, la permanence des sections dans toute la France.

Le 26 au soir, un festin civique fut donné aux fédérés sur l'emplacement de la Bastille. On devait marcher avec le drapeau rouge sur les Tuileries, enlever le roi et l'enfermer dans le donjon de Vincennes. Mais Pétion, craignant une trahison, fit arrêter le mouvement, et jugea plus sûr d'attendre l'arrivée des Marseillais.

Le 28, les quarante-huit sections, moins une, votèrent la déchéance. Un mot d'ordre était donné par les meneurs; les assistants, en général peu nombreux, s'empressaient de s'y conformer. Le 31, la section Mauconseil déclara qu'elle ne reconnaissait plus Louis XVI pour roi des Français, et qu'elle irait en corps présenter cette déclaration à l'Assemblée. Les considérants portaient qu'il était impossible de sauver la liberté par la constitution; qu'on ne pouvait reconnaître la constitution comme l'expression de la volonté générale, que les pouvoirs constitués n'ont de force que par l'opinion; que dès lors la manifestation de cette opinion était pour tous les citoyens un devoir rigoureux et sacré; qu'enfin on devait oublier la loi pour sauver la patrie.

Le même jour, une autre section, celle du Théâtre-Français, présidée par Danton, déclara au nom des citoyens actifs que désormais ils s'associeraient les citoyens passifs, en les admettant à partager leur souveraineté et à servir avec eux dans la garde nationale. Danton a été comparé au soufflet de forge qui attisait la révolution.

La commune prépara l'action militaire des sections et leur distribua des canons. Les Marseillais étaient arrivés le 30, quelques jours après les Brestois. Ils étaient au nombre de deux cent seize; c'était un ramas de gens de tous pays recrutés à Marseille. Partout sur leur passage ils avaient fraternisé avec les patriotes en chantant l'hymne de Rouget de Lisle, qu'on appela dès lors la *Marseillaise*. Le soir de leur arrivée, on leur donna un banquet aux Champs-Élysées. Ils eurent une querelle avec des grenadiers et des chasseurs de la garde nationale, réunis à côté d'eux. Un chasseur fut tué. Les autres coururent

porter plainte à l'Assemblée, et furent hués par les tribunes. Plusieurs jours durant on n'entendit à la barre que dénonciations réciproques de gardes nationaux, de fédérés, de citoyens et de citoyennes, spectacle ridicule et effrayant.

La commune de Paris n'était pas la seule qui prît une initiative révolutionnaire. Le conseil général des Bouches-du-Rhône avait décrété une levée de six mille hommes et saisi l'argent des caisses publiques, sous la réserve que l'Assemblée approuverait. Certaines municipalités désarmaient « les personnes dont les principes n'étaient pas très-arrêtés en faveur de la révolution ». A Angers, à Laval, à Grenoble, on emprisonnait des prêtres. Partout on répétait le mot d'ordre des Jacobins, que c'était à la nation de sauver la patrie. Après les usurpations de pouvoir, vinrent les émeutes et les meurtres. Il y en eut à Bordeaux, à Marseille, à Toulon. Dans cette dernière ville, le 28 juillet, les émeutiers massacrèrent neuf personnes, dont le procureur syndic et quatre administrateurs du département.

Le signal de ces mouvements fut un manifeste de Brunswick, publié le 25 juillet à Coblentz, et répandu au bout de peu de jours dans la France entière. L'intervention étrangère y était annoncée comme ayant pour objet de rétablir l'ancien gouvernement. Paris était menacé d'une exécution militaire, et si la moindre atteinte était portée à la vie ou à la liberté du roi et de sa famille, d'une destruction totale. Le roi de Prusse exposa dans une autre pièce sa volonté de s'opposer à la subversion de tous les pouvoirs, à un esprit d'insubordination, de licence et d'anarchie qui compromettait la sécurité des autres gouvernements. Pour la cour de Vienne, elle se contenta de renvoyer la responsabilité de la guerre à l'Assemblée qui l'avait déclarée.

Le manifeste de Brunswick était l'œuvre du marquis de Limon et de quelques émigrés qui s'imaginaient que de grosses menaces suffiraient, comme au temps de Condé et de Turenne. Il paraît même qu'ils l'avaient rédigé en d'autres termes que ne le voulait Brunswick.

Quoi qu'il en soit, ces pièces lancées au milieu du foyer révolutionnaire y produisirent l'effet du vent qui active la flamme. Les souverains ne parlaient que de châtier des sujets rebelles. Ils faisaient à des Français les menaces qu'ils adressèrent aux Polonais l'année suivante. Une partie de la France resta muette; l'autre répondit par des cris de fureur et de vengeance.

Louis XVI commit la maladresse d'envoyer le manifeste à l'Assemblée, en ajoutant que ne l'ayant pas reçu officiellement, il doutait de son authenticité.

XXII.—Le 3 août, Pétion lut à la barre une pétition élaborée à l'hôtel de ville par les commissaires des quarante-huit sections. Il venait, disait-il, « apporter dans le sanctuaire des lois le vœu d'une ville immense », et dénoncer le chef du pouvoir exécutif, sans amertume comme sans ménagements pusillanimes ». Il rappela les délits de Louis XVI, les bienfaits de la nation envers lui et son ingratitude. Il le rendit responsable de toutes les calamités publiques. Il représenta sa conduite comme un acte formel et perpétuel de désobéissance à la constitution. Il conclut en demandant que la déchéance fût proclamée, un pouvoir exécutif provisoire nommé par l'Assemblée et composé de personnes choisies hors de son sein, « en attendant, ajoutait-il, que la volonté du peuple, *notre souverain et le vôtre,* soit légalement prononcée dans une Convention nationale, aussitôt que la sûreté de l'État le permettra ».

L'Assemblée écouta en silence et vota le renvoi au comité de l'extraordinaire. Mais la majorité sentit enfin que le pouvoir allait être usurpé par des hommes sans mission et sans mandat; que ces hommes déjà lui faisaient la loi, et qu'en demandant la déchéance du roi, ils demandaient aussi la sienne. Sous l'empire de ce sentiment, la réaction éclata. Le signal fut donné par les chefs mêmes de la Gironde, qui se croyaient joués par le roi et formaient une foule de projets sans s'arrêter à aucun, mais qui voulaient rester maîtres de diriger le mouvement qui leur échappait.

Le 4, les arrêtés de la section Mauconseil furent annulés comme *inconstitutionnels* sur un rapport de Vergniaud. Brissot et Condorcet écrivirent dans leurs journaux que pour que l'insurrection fût un devoir, il fallait que les représentants fussent infidèles. Il fut proposé de transporter l'Assemblée hors de Paris, de ne recevoir de pétitions qu'une fois la semaine et de s'assurer de la réalité des signatures.

Le 8, on délibéra sur la mise en accusation de la Fayette. Tout le débat roulait sur le point de savoir si un général pouvait présenter constitutionnellement une pétition au nom de son armée. Le reste était un procès de tendance. Les ennemis du général lui reprochaient de parler comme les émigrés et

d'opposer les *honnêtes gens* à la nation. La commission, fort divisée d'ailleurs, conclut à la mise en accusation, à la majorité de huit voix sur quinze. Brissot, fidèle à son rôle ordinaire, soutint ces conclusions. Mais Vaublanc les combattit avec énergie. Il prouva que la Fayette n'était pas sorti des voies légales; qu'il avait usé du droit de tout pétitionnaire de se plaindre des ministres et de dénoncer un club dominateur; qu'il avait demandé des lois et n'en avait pas dicté. La Fayette n'avait eu qu'un tort, celui de dire la vérité. Si l'Assemblée le poursuivait, elle devait aussi poursuivre les auteurs de cent pétitions incendiaires écrites dans le même style, qui avaient troublé ses séances et outragé sa dignité. L'Assemblée rejeta la proposition de mise en accusation, à la majorité de quatre cent six voix contre deux cent vingt-quatre.

Le soir, aux Jacobins, il y eut des explosions de colère. On ne parla plus que d'insurrection pour sauver le peuple. Deux députés, Goupilleau et Chabot, y proposèrent l'un de faire une liste de proscription des représentants qui avaient voté pour la Fayette, l'autre de s'assurer de l'Assemblée en lui ôtant les moyens de fuir.

Le 9, la séance de la Législative s'ouvrit par la lecture d'adresses de directoires de département s'élevant contre tout attentat à la constitution. On reçut aussi des lettres et des députations de sections, protestant contre la motion du maire et jurant de rester fidèles à la nation, à la loi et au roi; car les sections, livrées à la plus complète anarchie, émettaient les opinions et les vœux les plus contradictoires. Les tribunes huèrent ces désaveux. Plusieurs députés, menacés ou maltraités la veille au sortir de la séance, écrivirent qu'ils attendraient que l'Assemblée fût libre pour y reparaître. Les tribunes applaudirent au récit des mauvais traitements. Girardin déclara qu'il avait été frappé dans la salle même, et Vaublanc raconta qu'on avait fait des perquisitions chez lui. Il n'y eut alors qu'un cri : « Oui, nous ne délibérerons pas avant d'être libres. » Le tapage ne cessant pas dans les tribunes, la droite tout entière se leva et demanda si le maire avait des moyens d'assurer la liberté de l'Assemblée. On réclama l'éloignement des fédérés. Les membres de la gauche, se levant à leur tour, répondirent en demandant si le roi avait les moyens de sauver la patrie, et si l'Assemblée, qui tremblait devant la Fayette, aurait les moyens de sauver la France. On se menaçait de

l'Abbaye et le tumulte était au comble, quand Rœderer parut à la barre, annonçant qu'on avait massé des gardes nationaux au Carrousel et sur la place Louis XV, mais que quarante-sept sections sur quarante-huit étaient armées, que le maire avait contribué à les organiser, et qu'elles devaient sonner le tocsin à minuit si l'Assemblée à cette heure-là n'avait pas proclamé la déchéance.

XXIII. — Les Jacobins avaient formé un comité insurrectionnel de cinq membres peu connus, auxquels s'étaient réunis les chefs militaires des faubourgs, Westermann, Fournier l'Américain, Santerre, Alexandre, Lazouski, puis les journalistes Carra, Manuel, Camille Desmoulins et Danton. Ce comité, après avoir combiné divers plans d'attaque contre les Tuileries, décida qu'on porterait un drapeau rouge avec cette inscription : « Loi martiale du peuple souverain contre le pouvoir exécutif », et qu'on afficherait : « Ceux qui tireront sur les colonnes du peuple seront mis à mort sur-le-champ. » Les fédérés se montraient animés, ardents. Les chefs de club, de section ne pouvaient plus s'arrêter. Le moment de l'action était venu.

Pétion s'était flatté d'obtenir de l'Assemblée, en l'intimidant, la déclaration de déchéance, et il s'en flattait encore. Il fit, même après le vote qui absolvait la Fayette, afficher une proclamation vague, invitant le peuple à respecter le calme de ses représentants. D'un autre côté, il refusa de faire afficher le décret qui cassait la section Mauconseil. Il transféra les Marseillais aux Cordeliers, à proximité du club de Danton. Il laissa un administrateur de police, Panis, distribuer des cartouches sans l'autorisation du département, qui était pourtant nécessaire.

Le 9 au soir, la section des Quinze-Vingts avertit les autres que le tocsin sonnerait à minuit sur un signal donné à l'hôtel de ville, où trois commissaires nommés par section iraient s'adjoindre au conseil général de la commune. Tout était organisé et calculé, la formation et la marche du cortége, les sommations qu'on devait faire aux Suisses, gardiens des Tuileries, la fermeture des barrières. Pendant plusieurs heures, les discours des clubs, les groupes dans les lieux publics, les clameurs des rues, les gazettes, les affiches colportées partout, servirent de préludes à l'émeute.

Vers minuit le tocsin sonna; il fut répété par les cloches de toutes les églises. Les sections se remplirent aussitôt. Fournier organisa la colonne du faubourg Saint-Marceau; Westermann et Santerre formèrent celle du faubourg Saint-Antoine, la plus nombreuse; Carra, Desmoulins et Danton le bataillon des Marseillais aux Cordeliers. Santerre hésitait à marcher; Westermann l'y força.

Les amis du roi avaient fait une dernière tentative auprès de lui, dans la journée du 9, pour le décider à la fuite. Ils voulaient l'enlever et le conduire au château de Gaillon, disposé pour lui servir d'asile par le duc de la Rochefoucauld, qui offrait sa fortune. D'un autre côté, les officiers chargés de le renseigner en Normandie rapportèrent que les Normands étaient plus disposés à signer des adresses qu'à prendre les armes, et avaient plus d'amour de l'ordre que d'attachement personnel pour le roi. Malesherbes parlait d'abdication. Le ministre de la justice, de Joly, fut d'avis qu'il fallait rompre avec l'émigration par une déclaration solennelle et se dire prêt à marcher avec la nation. Louis XVI repoussa tous ces conseils; il répondit que sa conscience l'obligeait à ne plus rien céder et à rester fidele à ses serments.

La garde constitutionnelle était licenciée; l'argent répandu pour acheter le concours d'ouvriers de Paris pouvait tout au plus assurer quelques dévouements individuels. L'Assemblée avait éloigné les régiments. La garde suisse demeurait seule au château en vertu de ses capitulations; encore était-elle réduite de douze cents hommes à neuf cents par l'envoi d'un détachement en Normandie, et n'avait-elle pas d'artillerie. On ne pouvait compter sur la gendarmerie, composée d'anciens gardes-françaises, au nombre de neuf cents environ, médiocrement commandés et peu disposés à agir[1]. Deux bataillons de la garde nationale, ceux des Filles Saint-Thomas et des Petits-Pères, étaient très-sûrs; les autres étaient désorganisés depuis qu'on avait bouleversé les cadres, licencié l'état-major, changé les officiers, et enfin introduit les hommes à piques dans les rangs. La bourgeoisie persévérait dans sa défiance de la cour, car l'effroi que lui inspiraient les Jacobins ne l'avait pas changée au fond. Elle souffrait d'ailleurs de plus en plus, depuis que la guerre était déclarée, de la ruine du commerce

[1] Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. II.

et des affaires, de la dépréciation des rentes et du papier-monnaie. Elle croyait toujours que le roi et la reine trahissaient. Les compagnies d'artillerie, qui furent appelées à la défense du château, étaient presque entièrement composées d'ouvriers serruriers et forgerons, résolus à ne pas *tirer sur leurs frères*. Restaient enfin cinq cents gentilshommes volontaires, qui étaient dévoués et qui accoururent au premier signal, mais ce n'était pas là une force sérieuse, et ces gentilshommes, connus sous le nom de Chevaliers du poignard, étaient eux-mêmes suspects.

La garde nationale avait à sa tête, depuis la démission de la Fayette, six commandants qui servaient à tour de rôle. L'un d'eux, Mandat, était de service le 9 août. C'était un ancien militaire, d'un esprit ferme et décidé. Son plan fut promptement formé. Avec des troupes sûres et en d'autres circonstances, aller au-devant de l'insurrection eût été le meilleur parti; car il y avait encore de l'hésitation, même dans les faubourgs, et plusieurs sections protestaient[1]. Mais ce parti exposait alors à plus d'un hasard et d'un danger. Mandat le comprit; il se contenta de placer la gendarmerie et la garde nationale de manière à couper les deux principales colonnes et à les arrêter.

Le roi et sa famille passèrent la nuit debout dans la salle du conseil, entourés des ministres et d'une foule dévouée. Le directoire du département s'y rendit avec Rœderer. Pétion y vint aussi, vers dix heures, avec deux officiers municipaux, sur la réquisition de Mandat. On ne savait pas encore jusqu'à quel point il trahirait. On lui fit signer l'ordre de repousser la force par la force. Mandat se plaignit à lui de n'avoir pas de poudre. Plusieurs des assistants l'apostrophèrent avec une certaine rudesse. Craignant d'être maltraité ou pour le moins retenu malgré lui, il descendit dans le jardin, d'où il trouva moyen de se faire appeler à l'Assemblée; puis vers le milieu de la nuit il retourna à pied à l'hôtel de ville, et eut soin de s'y faire consigner par une garde de six cents hommes.

Le tocsin continuait de sonner, et le rappel battait dans tous les quartiers. La cour passait, à chaque nouvelle, par des alternatives de craintes et d'espérances; mais les craintes dominaient et devenaient de plus en plus sérieuses. Vers quatre heures, on apprit que Manuel avait donné l'ordre d'enlever au

[1] Ternaux, t. II.

pont Neuf les canons placés par Mandat; en même temps le conseil général de la commune, qui s'était déclaré en permanence et ignorait encore le sort de Pétion, appela Mandat devant lui. Ce dernier hésitait à s'y rendre; Rœderer l'y engagea, car la lutte pouvait être évitée : le maire et le conseil pouvaient se décider à prévenir les rassemblements. Mandat alla au conseil, et y exposa les ordres qu'il avait donnés d'accord avec le maire. Le conseil le rendit responsable du sang qui serait versé. Comme il sortait de la salle, il fut entouré et entraîné dans une salle voisine où les commissaires des sections s'étaient installés sous la présidence d'Huguenin. Ces commissaires voulurent l'obliger à signer un ordre pour retirer la moitié des forces qui se trouvaient aux Tuileries. Sur son refus, ils le retinrent et le firent conduire en prison par des hommes à piques. Une demi-heure après on le tira de prison sous prétexte de le transférer à l'Abbaye. Comme il sortait, un coup de pistolet l'étendit roide mort[1].

Quelques membres du conseil ayant fait des observations sur les pouvoirs que les commissaires des sections usurpaient, ces derniers envahirent la salle de ses délibérations, et le déclarèrent suspendu de ses fonctions, ainsi que l'état-major, exceptant toutefois le maire, le procureur de la commune et seize administrateurs qui demeureraient en charge. Ils donnèrent immédiatement à Santerre le commandement de la garde nationale, et firent garder Pétion à vue.

Il était environ cinq heures quand la colonne du faubourg Saint-Antoine, évaluée vaguement à quinze mille hommes, et celle du faubourg Saint-Marceau, évaluée à cinq mille, commencèrent à marcher vers les Tuileries, non sans hésitation et sans embarras; car elles avaient un long trajet à parcourir, et les quartiers rapprochés des Tuileries restaient fidèles. Elles avaient besoin de se soutenir l'une l'autre. Paris entier était dans un encombrement inexprimable. Jamais on n'avait vu ni entendu bruire dans les rues une foule aussi curieuse et aussi émue.

Les événements de l'hôtel de ville furent connus au château vers six heures. On sut que Pétion avait distribué des cartouches et trompé la cour, Rœderer et Mandat. La mort de Mandat désorganisait la résistance. On allait être envahi. Les mem-

[1] Ternaux, l. VII.

bres du directoire furent d'avis que le roi passât en revue les défenseurs du château, des cours et du jardin. On pouvait encore défendre les approches des Tuileries, malgré la facilité que les rues adjacentes donnaient aux insurgés de s'avancer presque à couvert. Louis XVI suivit ce conseil. Il sortit et passa les troupes en revue. Rœderer, assisté des deux officiers municipaux Leroux et Borie, lut une sommation de repousser la force par la force. Les Suisses, dont la fidélité était admirable, se montrèrent décidés à une résistance désespérée. Mais il n'en fut pas de même des autres troupes. Des canonniers éteignirent leurs mèches. Quelques cris de *A bas le veto!* partirent des rangs de la garde nationale. Louis XVI demeura impassible; il ne sut pas mieux prendre une attitude militaire qu'une attitude politique, ni parler aux soldats qu'aux députés. Il n'avait jamais porté l'habit du commandement. Marie-Antoinette, plus vive, cachait mal ses angoisses sous un masque de dignité imperturbable.

A huit heures, les colonnes arrivèrent avec leurs canons. Les fédérés marseillais et bretons étaient en tête. Rœderer courut au-devant d'elles et proposa d'admettre vingt hommes sans armes auprès du roi. La proposition fut repoussée. Le sang coulait déjà à la place Vendôme et ailleurs. Une patrouille royaliste avait été entourée; six de ceux qui la composaient, entre autres le journaliste Suleau, avaient été égorgés, et l'on promenait leurs têtes sur des piques. Restait une seule et dernière chance de salut, la retraite au sein de l'Assemblée. « Sire, dit Rœderer au roi, nous vous demandons la permission de vous entraîner. » Quelques heures auparavant, cette idée avait été vivement rejetée, mais les heures avaient marché vite. « Vous répondez de la vie du roi, dit la reine à Rœderer. — Madame, répliqua-t-il, je ne puis répondre que de me faire tuer à ses côtés. »

Louis XVI, Marie-Antoinette, leurs deux enfants, Madame Élisabeth, avec deux dames, les membres du directoire et les ministres, se rendirent du château par le jardin à la porte du Manége. Un détachement de Suisses et de gardes nationaux rangés en double haie les escorta. Une députation de l'Assemblée sortit pour aider à les introduire dans la salle; car il fallait traverser une foule compacte extraordinairement animée. Le peuple traitait le roi en vaincu, et l'insultait. Les gardes nationaux firent enfin pénétrer la famille royale dans l'enceinte du Corps

législatif. Un grenadier prit le petit prince, l'éleva au-dessus de la foule, et le déposa sur un siége à côté des secrétaires. Le roi dit : « Je suis venu ici pour éviter un grand crime, et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, messieurs. » Vergniaud, qui occupait le fauteuil, répondit : « Vous pouvez, Sire, compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées. »

Comme le règlement ne permettait pas de délibérer en présence du roi, on le plaça avec la famille royale dans la loge grillée du *logographe*, c'est-à-dire du journaliste chargé du compte rendu des séances.

XXIV. — L'Assemblée s'était réunie la nuit. Elle était peu nombreuse, et composée en grande partie de députés de la gauche. Elle était tout occupée des bruits du dehors. Quand elle apprit que la commune était envahie, un membre proposa d'annuler les actes des commissaires des sections. On proposa aussi d'envoyer une députation aux Tuileries. On ne décida rien.

L'arrivée du roi et de sa famille causa un effroi et un tumulte extraordinaires. Les Montagnards craignirent d'être envahis; les royalistes comprirent que tout était perdu. Rœderer exposa brièvement les scènes du château. A peine le tumulte commençait-il à s'apaiser qu'on entendit le canon, puis des décharges de mousqueterie. Le roi se leva pour dire qu'il avait donné aux Suisses l'ordre de ne pas tirer. Il leur en envoya un second, celui de cesser le feu.

Les Suisses s'étaient enfermés dans les bâtiments des Tuileries, après le départ de Louis XVI. Les gardes nationaux s'étaient presque tous retirés, déclarant qu'il ne leur restait rien à faire.

Le peuple enfonça la porte principale des cours, se précipita dans la cour du milieu, et tourna contre le château un canon qu'on y avait abandonné. Les Suisses se montrèrent aux fenêtres, et jetèrent leurs cartouches en signe de paix. Pendant ce temps la barrière qui défendait le grand escalier fut enlevée; les Marseillais entrèrent. Les Suisses les plus exposés ayant été maltraités, le bataillon sortit en ligne, tira sur les assaillants, leur enleva la pièce de canon, les mit en fuite et dégagea la cour. Les colonnes populaires éprouvèrent un instant de pani-

que. Les Suisses montrèrent ce qu'ils eussent fait plus nombreux et soutenus, mais les gentilshommes volontaires armés de simples épées et réduits à deux cents environ, car plus de la moitié avaient suivi le roi, ne pouvaient qu'embarrasser la défense. A peine restait-il de la garde nationale une centaine d'hommes déterminés. Westermann, officier plein de coup d'œil et de sang-froid, rallia les fédérés et les ramena au combat. Plusieurs décharges très-meurtrières avaient eu lieu des deux côtés, quand les Suisses reçurent du roi l'ordre de cesser le feu et de se replier autour de la salle du Manége. Ils obéirent, et firent bonne contenance, non sans perdre beaucoup des leurs.

Les fédérés, suivis par les gens à piques, se précipitèrent dans le château abandonné et le remplirent de sang. Ils égorgèrent environ quatre-vingts Suisses qui y étaient restés, et les volontaires qui furent trouvés armés. Il n'y eut guère que les femmes d'épargnées. Quelques-uns des derniers défenseurs des Tuileries s'échappèrent en désordre par le jardin; ils y furent poursuivis et périrent presque tous. Quand l'intérieur eut été dévasté, le feu, mis aux échoppes des cours extérieures, gagna le palais. L'incendie se propagea rapidement; on n'en devint maître que fort avant dans la nuit.

A onze heures, tout était fini aux Tuileries, mais les coups de fusil continuèrent dans les rues voisines. On poursuivait les aristocrates et les personnes soupçonnées d'avoir pris part à la défense du château. Des meurtres isolés furent commis dans les autres quartiers. Clermont-Tonnerre fut une des victimes. Il y eut un instant où l'Assemblée vit ses portes forcées. La foule s'y précipita; le président se couvrit, et les députés se levèrent en criant *Vive la nation!* Ce fut une alerte passagère. Aussitôt après, des vainqueurs des Tuileries vinrent déposer sur le bureau des objets de toute sorte, des cassettes, des correspondances, enlevées dans les appartements du roi et de la reine.

Plusieurs députés reçurent la mission de parler aux fédérés, de les calmer, et de leur annoncer que les Tuileries étaient déclarées propriété nationale. Un autre décret, proposé par Bazire, mit les Suisses sous la sauvegarde de la loi et des vertus hospitalières de la nation.

Une députation des nouveaux représentants de la commune se présenta. Elle annonça que Pétion, Manuel, Danton, conservaient leurs fonctions, et que Santerre avait pris le com-

mandement de la garde nationale. En même temps elle demanda la déchéance, *au nom du peuple.* « Législateurs, disait l'orateur Huguenin, le peuple qui nous envoie vers vous nous a chargés de vous déclarer qu'il vous investissait de nouveau de sa confiance. » Il ajouta qu'on devrait lui faire un appel prochain. Quelques vainqueurs des Tuileries, armés et frémissants, vinrent faire la même réclamation.

Une commission extraordinaire, s'étant réunie dans une salle à part, y rédigea le décret de suspension. Vergniaud rentra et en donna lecture. La commission, considérant que le danger de la patrie était au comble, et qu'il fallait la sauver, proposait de suspendre le roi provisoirement et de convoquer une convention, à qui appartiendrait la décision définitive. L'Assemblée prenait le roi sous sa garde jusqu'à ce qu'on pût le transférer au Luxembourg. Tout fonctionnaire public, soldat, officier ou général, qui quitterait son poste, était déclaré infâme et traître à la patrie. Vergniaud évitait ainsi la déchéance; mais la suspension était une déchéance déguisée.

L'Assemblée nomma ensuite un gouverneur au prince royal; elle désignait Condorcet, ce qui fit supposer au dehors quelque projet de régence. Les Girondins, sans système arrêté et devenus le jouet des événements, voulaient du moins être les maîtres du gouvernement, quoi qu'il arrivât.

Guadet lut un autre décret, préparé par le même comité, et portant que les ministres ayant perdu sa confiance, elle devait immédiatement en nommer d'autres par un vote à haute voix. Il n'y avait que deux cent quatre-vingt-quatre députés présents; la droite était à peine représentée. Isnard proposa le rappel des trois ministres patriotes, Roland, Clavière et Servan. A ces noms l'Assemblée ajouta ceux de Danton pour la justice, de Monge pour la marine, et de Lebrun pour les affaires étrangères.

Debry fit voter que les décrets non encore sanctionnés par Louis XVI auraient force de lois, c'est-à-dire que les prêtres seraient proscrits et un camp formé sous Paris; puis que la Convention serait nommée par tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans et vivant de leur travail. D'autres décrets portèrent que les fédérés seraient envoyés au camp et recevraient une solde, que des commissaires iraient aux armées avec les pouvoirs extraordinaires les plus étendus, sous la réserve de l'approbation de leurs actes par le Corps législatif; que l'ex-ministre

de la guerre d'Abancourt serait mis en accusation, et tous les juges de paix de Paris soumis à réélection. Ces différents votes eurent lieu sans discussion et sans aucun ordre. Sitôt qu'une motion était faite, elle était convertie en décret.

La séance dura jusqu'à trois heures de la nuit. Louis XVI était là avec sa famille, réduit à tout redouter et à tout entendre. Il eut le courage de l'impassibilité. La reine eut une autre attitude; elle montra plus de fierté avec moins de résignation. La séance levée, on logea la famille royale et quelques personnes qui l'avaient suivie dans les cellules des Feuillants.

XXV. — Les membres de la nouvelle commune, ayant littéralement conquis le pouvoir, prétendirent le garder et faire la loi à l'Assemblée. Ils étaient la révolution. Il se mirent en permanence à l'hôtel de ville, reçurent force députations et pétitions, et prirent sans examen, sans discussion, arrêtés sur arrêtés, jusqu'au nombre de deux cents par jour, mangeant, buvant, dormant dans la salle.

Leurs premiers soins furent de s'emparer de la police, de fermer les barrières et visiter les passe-ports, d'élargir les détenus, et de livrer aux patriotes les presses des journaux royalistes. Ils enlevèrent de la salle de la municipalité les bustes de Bailly et de la Fayette. Ils envoyèrent directement des commissaires aux armées. Ils suspendirent le directoire du département, et mirent Pétion en liberté.

Le chef et l'organe de la commune fut Robespierre. Quoiqu'il se fût caché le 10, suivant son habitude aux jours du danger, il se rendit à l'hôtel de ville le 11, et comme il n'y trouva partout dans la salle, dans l'entourage, dans les tribunes, que des Jacobins et des sectionnaires affiliés aux Jacobins, il fut reçu comme un oracle; on le choisit pour être l'orateur principal des députations. Il prit alors un ton de franchise brutale. Il avoua sans détour que le 10 août avait été une conjuration préméditée; que les sections, « réveillant et guidant le patriotisme du peuple, avaient tout organisé et choisi leur moment ». « La conjuration, ajoutait-il, n'a pas été ensevelie dans les ténèbres; on a délibéré en plein jour, en présence de la nation. Le plan a été indiqué par des affiches, et le peuple, agissant en souverain, n'a pas daigné cacher ses desseins à ses ennemis. » Maintenant il fallait de l'énergie. Robespierre se

plaignit que l'Assemblée, coupable d'avoir absous la Fayette, eût prononcé la suspension, non la déchéance du roi; qu'elle eût parlé des méfiances qu'il inspirait, et non de ses crimes; qu'elle eût choisi précisément la séance du 10 pour nommer un gouverneur à l'enfant royal. Peu à peu il en vint à dire : « Il faut que les rois ou les Français succombent. La clémence est barbare. Il faut que tous vos ennemis tombent sous le glaive des lois. »

La royauté était vaincue. La Législative ne l'était pas, mais elle était annulée. La révolution avait passé au-dessus de sa tête.

Elle parut d'abord uniquement occupée d'arrêter les meurtres et de sauver des victimes. Une foule de personnes poursuivies ou croyant l'être accouraient à sa barre comme dans un asile. Elle déclara les Suisses justiciables d'une cour martiale, pour les arracher aux fureurs populaires. Elle s'efforça de préserver les richesses des Tuileries et des châteaux royaux que pillaient les agents de la commune.

Elle vota sans délibération ni discussion une foule de décrets de circonstance. Elle autorisa la garde nationale à nommer directement ses officiers. Elle adopta une nouvelle loi électorale, présentée par Guadet; loi qui supprimait le cens pour les assemblées primaires, et par conséquent la distinction des citoyens actifs et des citoyens passifs; qui allouait même aux électeurs une indemnité, mais exigeait d'eux la preuve qu'ils vivaient de leur travail. On conservait aussi la condition d'un an de domicile, et le vote à deux degrés. Les assemblées primaires furent convoquées pour le 26 août, les électeurs pour le 2 septembre. La Convention dut s'ouvrir le 20 septembre.

On avait révoqué le 10 août les juges de paix, suspects en masse de royalisme. Le 12, Gensonné fit attribuer la *police générale* aux directoires de département; ils furent chargés de rechercher tous les délits qui menaçaient la sûreté intérieure et extérieure de l'État, en d'autres termes, les délits et les crimes politiques. On laissait aux districts et aux municipalités le droit exorbitant de faire des dénonciations. Les municipalités s'emparèrent des pouvoirs qu'on leur attribuait, et se débarrassèrent très-vite des entraves mises à leur exercice, car les départements étaient sans force.

L'Assemblée voulut assigner un séjour au roi. Elle choisit le Luxembourg, puis le ministère de la justice, le Luxembourg

ayant paru trop favorable à une évasion. La commune n'accepta pas ce choix; elle exigea que Louis XVI fût placé sous sa propre garde, et prétextant qu'elle était responsable du dépôt, elle lui désigna un autre séjour ou plutôt une prison, le Temple, espèce de citadelle qu'on pouvait défendre contre une attaque. Pétion reparut pour y conduire le roi et sa famille dans des voitures que Santerre escorta. La liste civile fut supprimée et remplacée par une allocation de cinq cent mille francs.

La commune avait suspendu le directoire sous prétexte qu'il empêchait l'unité d'action. L'Assemblée, n'osant le reconstituer, décréta la formation d'une administration départementale provisoire composée de quarante-huit délégués élus directement par les sections. Des députés de la commune vinrent protester à la barre. « Quand le peuple, dirent-ils, a sauvé la patrie, quand vous avez ordonné une Convention nationale qui doit vous remplacer, qu'avez-vous autre chose à faire qu'à satisfaire son vœu? » L'Assemblée courba la tête; elle décida que la surveillance du directoire sur les actes de la commune se bornerait à quelques détails administratifs.

La commune réclama impérieusement la création d'un tribunal pour juger les coupables du 10 août et des jours précédents. Elle déclara que les juges criminels avaient perdu la confiance du peuple, et prétendit que ces coupables fussent jugés par des commissaires des sections, c'est-à-dire par le peuple lui-même et en dernier ressort. Pendant plusieurs jours des messages menaçants se succédèrent; les pétitionnaires étaient prêts à une nouvelle insurrection pour se venger des « assassins de leurs frères » . « Si le décret n'est pas rendu, disait l'un d'eux, notre mission est de l'attendre. »

Le principe d'une cour populaire fut voté sous ces menaces, et une commission nommée pour l'appliquer. Le 15, la commission fit lire son rapport par Brissot. Comme elle ne voulait ni sortir des règles tracées par la constitution, ni créer une cour martiale pour les délits non militaires, elle proposa de créer un tribunal composé du jury d'accusation déjà existant et d'un jury spécial de jugement élu par les sections, sous prétexte que le jury actuel de jugement était surchargé de travaux. On eut la faiblesse de supprimer le recours en cassation. La commune ne fut pas satisfaite. De nouveaux pétitionnaires vinrent exiger davantage et tinrent un langage insultant. Des protestations indignées s'élevèrent, même des rangs de la Mon-

tagne, mais ce fut encore l'Assemblée qui céda; les deux jurys furent élus par les sections. Tel fut le tribunal appelé du 17 août. Les juges furent aussitôt nommés et Robespierre élu président. Il se récusa.

XXVI. — Plusieurs conseils de département, ceux de la Somme, de la Moselle, de Rhône-et-Loire, donnèrent leur adhésion au 10 août, mais en faisant des réserves. Roland et les ministres se hâtèrent de casser ces déclarations d'un exemple dangereux.

Mais le danger principal était ailleurs, du côté de l'armée. La Fayette adressa une proclamation à ses troupes du camp de Sedan, et déclara que l'Assemblée n'avait pas été libre quand elle avait suspendu le roi. Ne voulant ni faire un coup d'État militaire ni quitter son poste en présence des Prussiens, il eut l'idée d'engager les départements à se prononcer, et de mettre la force armée à leurs ordres. Le directoire des Ardennes entra dans ces vues; il arrêta les trois commissaires envoyés par la Législative, Kersaint, Antonelle et Peraldi.

Malheureusement, on apprit aussitôt que le directoire de l'Aisne mettait à prix la tête du général, et que les autres chefs d'armée donnaient leur adhésion au 10 août. Ses propres troupes hésitaient. Quelques cris de *Vive la nation! Vive l'Assemblée nationale!* s'y faisaient entendre.

Dumouriez, Biron, Custine, Montesquiou, Luckner luimême, ne firent aucune difficulté d'adhérer au nouveau pouvoir exécutif. Dumouriez, jugeant le roi perdu, irrité d'ailleurs contre la Fayette, qui avait eu le tort de le maltraiter, vit une aventure à courir et s'y jeta avec l'ardeur entreprenante de son ambition. L'acte fut décisif. La Fayette n'avait pas une de ces éclatantes renommées militaires dont la supériorité entraîne les généraux, les états-majors et les armées. Le vieux Luckner, étranger, qui n'avait jamais été bon qu'à faire des charges de cavalerie, l'avait moins encore; de plus, il se déshonora par une faiblesse sans nom. La Fayette, quoique entouré d'un état-major brillant, belliqueux et dévoué, s'arrêta tout à coup, dès qu'il ne put se mettre au service d'autorités « dénuées de l'énergie qui empêche de supporter les violations du droit ». Marcher sur Paris, c'était se perdre. C'était peut-être perdre la France, en engageant la guerre civile quand l'ennemi était aux frontières. D'un autre côté, il était résolu à ne pas servir une

usurpation, ni accepter une Convention qui, dans les circonstances où elle serait élue, ne pouvait être que la représentation des clubs et de la minorité du pays. Encore moins pouvait-il passer du côté de l'étranger, ce qui eût donné raison à l'émigration. Un seul parti lui restait, celui de la retraite. Il écrivit aux autorités civiles compromises par lui qu'il assumait sur sa tête la responsabilité des ordres qu'il leur avait donnés. Puis il traversa la frontière à cheval, le 21 août, avec une vingtaine de ses officiers, attachés à ses opinions et à sa fortune.

Il espérait gagner le territoire hollandais pour y attendre l'occasion, qu'il s'imaginait prochaine, de relever le parti de la constitution et de la légalité. A peine avait-il fait quelques lieues qu'il tomba dans un gros de troupes autrichiennes. Il fut arrêté et emprisonné ainsi que ses officiers. Il protesta contre cette violation du droit des gens, et soutint qu'on ne pouvait le traiter comme prisonnier de guerre. On voulut exiger de lui certaines rétractations; il les repoussa énergiquement, et s'honora en persistant au prix de sa liberté dans sa fidélité à ses convictions. Les Autrichiens, dont la conduite à son égard fut moins que généreuse, se donnèrent encore le tort de paraître agir en vengeurs de l'ancien régime.

Pendant ce temps, il était décrété d'accusation avec d'Abancourt, le dernier ministre de la guerre, Alexandre Lameth, Barnave, Duportail, Duport du Tertre, Molleville, Montmorin, Tarbé, ces derniers inculpés au sujet de correspondances trouvées aux Tuileries.

Dumouriez fut nommé général en chef des armées du Nord et du Centre. Les autres généraux lui furent subordonnés. Luckner fut gardé pour une mission honorifique sans importance; on voulait s'autoriser de son nom, encore puissant sur le soldat.

Le 18 août la garde nationale fut réorganisée ou plutôt abandonnée à l'action de la commune, car on la divisa en quarante-huit sections, ce qu'on appela les sections armées. On décida que le commandant général serait élu tous les trois mois par toutes les sections. L'Assemblée crut racheter cette concession en décidant peu de jours après, contrairement aux vœux exprimés par les patriotes, que les grades dans l'armée ne seraient pas donnés à l'élection.

Paris était sous une impression de terreur. Les royalistes se cachaient. Malheur à qui semblait même les connaître. Les

Feuillants, auxquels appartenait alors toute la haute bourgeoisie, étaient frappés du même anathème. Il y avait beaucoup de regrets, encore plus d'épouvante, point de résistance. Le peuple, dit Vaublanc, pense à soi. Il n'est pas chargé de se conduire lui-même. Ceux qui devaient le conduire avaient-ils fait leur devoir?

La nouvelle commune, assaillie par les menaces populaires, se livra aux extravagances lès plus alarmantes. Les orateurs, opposant les pauvres aux riches, demandaient qu'on ôtât le superflu aux riches pour subvenir aux besoins des pauvres. L'Assemblée repoussa plusieurs propositions subversives, mais accorda le remplacement du titre de Monsieur par celui de citoyen, et l'introduction du tutoiement démocratique.

La commune organisa pour la *police politique* un comité de surveillance dont les principaux membres furent les municipaux Panis et Sergent. Marat et cinq de ses acolytes s'y joignirent de leur propre autorité. Le comité ordonna arbitrairement des arrestations individuelles et des perquisitions dans les maisons. La maison de l'envoyé de Venise ne fut pas respectée. Tous les représentants étrangers, y compris celui d'Angleterre, protestèrent et quittèrent Paris. On en fit des plaintes à l'Assemblée. Le montagnard Thuriot répondit : « On n'est pas étranger dans un pays où l'on conspire. »

Les journaux patriotes, les seuls qui parussent, demandaient les têtes des coupables et celle du roi. Manuel présentait solennellement aux Jacobins l'image de Brutus. Les statues, les monuments publics accusés de rappeler la tyrannie, étaient dégradés et mutilés. Les églises n'échappaient pas au vandalisme. Les Jacobins des autres villes s'y associaient. Ceux de Lyon renversèrent la statue de Louis XIV, ceux d'Orléans les statues de Jeanne d'Arc et de Charles VII.

Le tribunal du 17 août, à peine installé, entra en fonctions. D'Anglemont, agent des émigrés, et Laporte, intendant de la liste civile, furent ses premières victimes. Ils étrennèrent la guillotine, instrument de mort imaginé par les médecins Guillotin et Louis dans l'intention d'abréger les souffrances des condamnés. La commune décida que l'échafaud demeurerait en permanence, afin d'habituer le peuple au spectacle de ce que Carlyle appelle le grand axe cyclopéen tombant dans ses rainures comme le bélier d'une machine. La guillotine du Carrousel était réservée aux condamnés politiques; on en éleva

une autre à la Grève pour les condamnés ordinaires. Le tribunal du 17 août prononça quelques acquittements, entre autres celui de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau et parent de l'ancien ministre; mais les passions populaires étaient excitées à un tel degré que le président Osselin ne put mettre l'accusé absous en liberté, et fut obligé pour sa sûreté de le renvoyer en prison.

Pendant ce temps les enrôlements patriotiques continuaient au chant de la *Marseillaise*. Les patriotes annonçaient que la France avait renoncé aux conquêtes et n'en devait pas moins soustraire aux mains du despotisme tous les peuples de la terre. La commune arrêta que le bronze et l'argenterie des églises seraient pris, sauf quelques exceptions rares et déterminées, pour fondre des canons et de la monnaie. L'ordre fut exécuté aussitôt, malgré des murmures dans certains quartiers. L'Assemblée vota, le 23 août, le séquestre définitif des biens d'émigrés, et obligea les prêtres insermentés à sortir de France dans un délai de quinze jours, sous peine d'être déportés à la Guyane.

L'Assemblée, tout en s'associant aux mesures révolutionnaires qu'on lui imposait, essaya plusieurs fois de secouer le joug. Elle refusa de décréter le cours forcé des assignats. Le président Lacroix ferma la bouche à Robespierre, qui voulait qu'on exigeât des membres du département avant leur entrée en fonctions le serment qu'ils ne s'occuperaient que de contributions. Une députation exigeait que les prisonniers d'Orléans fussent transférés à Paris; Lacroix répondit que la Convention en déciderait. Des orateurs de la commune soutenaient que la Législative avait abdiqué le jour où elle avait décrété la convocation d'une convention, et remis par là au peuple l'exercice de sa souveraineté. L'Assemblée déclara, le 26, sur la proposition de François de Neufchâteau, qu'elle ne quitterait pas son poste avant que la Convention se réunît. Il fallait que la commune fît connaître son respect pour la loi et sa confiance dans les législateurs. Tous les députés se levèrent et jurèrent debout de ne pas abandonner leurs siéges. La déclaration fut envoyée aux quatre-vingt-trois départements et aux quarante-huit sections de Paris.

XXVII. — Brunswick avançait avec plus de quatre-vingt mille hommes, y compris deux corps autrichiens et un corps

d'émigrés [1]. Les Prussiens entrèrent en France par le Luxembourg. Longwy, investi le 22 août, capitula le lendemain.

La nouvelle en arriva le 26 à Paris. L'Assemblée décréta aussitôt la peine de mort pour tout citoyen qui dans une ville assiégée parlerait de se rendre. Elle requit le département de Paris et les départements voisins de fournir sans délai trente mille hommes armés et équipés. Elle ordonna aux généraux d'armer dans toute la France, à la réquisition de ses commissaires, des bataillons de volontaires. On croyait ou on feignait de croire à une vaste trahison.

Le plus grand danger était dans la désorganisation militaire. Servan, ferme et laborieux, faisait des efforts aussi vains que ceux de ses prédécesseurs pour assurer l'armement des places. Il n'y avait plus de hiérarchie; les ordres s'exécutaient mal; les administrations locales se mêlaient de l'équipement, des subsistances, et entravaient tout. L'argent manquait, malgré les nouvelles émissions d'assignats, votées spécialement depuis la guerre [2]. Les troupes étaient animées d'un mauvais esprit. Les privations, la désertion, l'indiscipline faisaient fondre les armées, dont les volontaires ne servaient guère qu'à combler les vides. Le camp de Soissons, créé pour recevoir les fédérés et régler leur envoi successif aux autres camps, manquait d'armes, de souliers, de munitions. Les recrues vivaient aux dépens des habitants, comme en pays ennemi.

Dumouriez, après avoir persuadé à Dillon et à d'autres généraux de garder leurs commandements, courut à Sedan, et s'assura des officiers et des troupes de la Fayette, non sans peine, il est vrai, car elles s'y fussent peu prêtées sans la présence de l'ennemi. On se sentait si affaibli, si désorganisé, que l'avis unanime de l'état-major fut de se retirer derrière la Marne et d'y chercher des positions défensives.

Heureusement Brunswick n'avait commencé d'opérations sérieuses qu'après le 10 août; il marchait avec méthode et tenait à s'emparer des places, en dépit du roi de Prusse, impatient d'agir plus vite. Il se plaignait des Autrichiens, qui ne lui avaient pas fourni les contingents promis, et des émigrés, qui, la plupart officiers ou voulant l'être, formaient un corps peu dis-

[1] Ces chiffres sont ceux que donne Sybel.

[2] Émission de trois cents millions d'assignats le 27 avril. Autre émission égale le 31 juillet. Ce jour-là l'Assemblée aliéna des forêts pour deux cents millions.

cipliné, une sorte de pospolite, et prétendaient se servir des armées étrangères, non les suivre. Les émigrés étaient très-ardents, mais les Prussiens l'étaient moins, parce qu'ils se défiaient d'eux, et qu'ils calculaient que chaque jour hâtait la désorganisation de la France et de son armée.

Pendant qu'appel était fait au patriotisme des volontaires, les membres de la commune insurrectionnelle, se donnant eux-mêmes le titre de *représentants provisoires du peuple de Paris*, s'occupaient moins de la guerre que d'assurer leur propre triomphe et celui de leurs affiliés dans les élections commencées le 27 août; car si la Convention ne leur appartenait pas, ils étaient perdus. Marat écrivit et afficha que le décret qui envoyait les fédérés présents à Paris au camp de Soissons était une trahison; que le véritable ennemi était dans Paris; qu'il fallait garder de près l'Assemblée et le prisonnier du Temple.

La commune ne pouvait dominer Paris que par la terreur. Le 26, elle déclara suspects les signataires des pétitions contre les auteurs du 20 juin et contre la formation du camp de vingt mille hommes. Danton ordonna aussitôt d'arrêter les suspects et de se délivrer des traitres.

Danton, se disant lancé au ministère par un boulet de canon, avait annoncé aux tribunaux, dans une adresse d'un style ultra-révolutionnaire, que le glaive de la justice ne devait plus être tourné contre la nation, et que le 10 août était le premier châtiment des trahisons. Parvenu de l'émeute et de la démagogie, il se sentit mal à l'aise au milieu des autres ministres, et céda au torrent de la révolution, sans avoir le courage ni le bon sens de lutter contre son parti. Il laissa tout faire, ne dirigea rien, mais voulut paraître tout diriger; il affecta l'énergie et prit une attitude de défi. Il se posa, dit Garat, en grand seigneur de la sans-culotterie. Il se rendit à l'Assemblée, y représenta que des visites domiciliaires étaient nécessaires pour enlever les armes cachées, et obtint une autorisation qu'on n'osa lui refuser.

Ces visites s'opérèrent dans la nuit du 29 au 30. Paris fut pendant dix-huit heures plongé dans un silence de mort. Toute circulation était interrompue. Des patrouilles d'hommes à piques sillonnaient les rues. On avait fermé les barrières, barré la Seine, organisé un cordon dans les communes de la banlieue, pour que nul ne pût fuir. Les maisons furent visitées une à une par des commissaires de section; toutes les personnes suspectes

ou dénoncées comme telles, quel que fût le dénonciateur, furent arrêtées, conduites aux comités de section pour y être interrogées. Celles qu'on retint furent transférées à l'hôtel de ville et de là jetées dans les prisons, qu'elles encombrèrent. On n'a jamais su leur nombre exact. Il fut de trois mille au moins; quelques évaluations le portent jusqu'à douze et quinze mille. On arrêta les prêtres particulièrement, sous le prétexte de hâter leur expulsion.

Cependant, le 29, deux commissaires de la section des Lombards, faisant partie du conseil général, vinrent à la barre dénoncer ses usurpations de pouvoir. La section de la Halle aux blés annonça qu'elle en avait rappelé ses délégués. Roland accusa la commune de mettre en péril le service des subsistances, et Servan déclara qu'elle désorganisait les bureaux de la guerre. Un journaliste girondin, Girey-Dupré, se plaignit qu'on eût attenté à sa liberté. Plusieurs députés rappelèrent que des officiers municipaux, cités depuis plusieurs jours à la barre, n'avaient pas comparu. « Je demande, s'écria Larivière, à ceux qui ont combattu toutes les tyrannies, s'ils souffriront qu'un nouveau despotisme s'élève? » Choudieu, Cambon, dénoncèrent ces *représentants provisoires*, qui n'avaient même pas de pouvoirs réguliers. « S'ils n'ont pas de pouvoirs, s'écria Cambon, ce sont des usurpateurs, et ils doivent être punis comme tels. » L'Assemblée décréta, sur la proposition de Gensonné, faite au nom de la commission extraordinaire des vingt et un, l'élection d'un nouveau conseil général, toujours provisoire, il est vrai. Le 31, elle vota un autre décret, présenté par Vergniaud, qui obligeait les commissaires de la commune à faire rétablir au garde-meuble tous les objets détournés des Tuileries ou des autres propriétés de la couronne, et à rendre des comptes dans le plus bref délai.

Le conseil de la commune demanda le rappel du décret qui lui donnait des successeurs. Il appela dans son sein Pétion, qu'il avait tenu écarté jusque-là, et voulut qu'il se mît en tête de la députation chargée de porter sa réclamation au Corps législatif. Pétion, n'osant ni reconnaître ni contester la légalité du conseil insurrectionnel, s'embarrassa dans de prétendues paroles de conciliation, et fit lire l'adresse par Tallien. C'était, comme Billaud, un simple employé de la mairie, qui s'était fait connaître par des publications démagogiques et son énergie au club des Jacobins. Le conseil l'avait choisi pour secré-

taire. « Législateurs, disait l'adresse, les représentants provisoires de la commune de Paris ont été calomniés ; ils ont été jugés sans avoir été entendus ; ils viennent vous demander justice. Appelés par le peuple dans la nuit du 9 au 10 pour sauver la patrie, ils ont dû faire ce qu'ils ont fait. Le peuple n'a pas limité leurs pouvoirs ; il leur a dit : Allez, agissez en mon nom, j'approuverai tout ce que vous aurez fait. » Tallien ajouta : « Vous êtes remontés par nous à la hauteur des représentants d'un peuple libre. » La pétition fut renvoyée à une commission. Danton s'interposa, et chargea Thuriot de proposer une mesure de conciliation qui fut adoptée. Le conseil en exercice était conservé, mais le nombre de ses membres doublé, en raison de l'accroissement de ses travaux, et par conséquent les nouvelles élections maintenues.

XXVIII. — Danton vint assister le 30 à l'un des comités, celui de défense générale. On y avait appelé le conseil exécutif et beaucoup de députés. Servan déclara que l'armée était hors d'état de résister à l'ennemi. Le bruit courait que l'Assemblée songeait à quitter Paris, même à s'appuyer sur les départements. Danton dit impérativement qu'il fallait rester à Paris et se sauver par l'audace. Il ajouta qu'il fallait aussi s'assurer de l'intérieur *en faisant peur aux royalistes*. Ces paroles furent accueillies par la stupeur et le silence.

Le *comité de surveillance* préparait une exécution dans les prisons. Marat, l'auteur du plan, ordonna tout. Cet ignoble et dégoûtant personnage, qui suait le meurtre et dont on avait eu le tort de ne pas prendre au sérieux les fureurs sanguinaires, possédait, tout ridicule et méprisé qu'il était, le singulier talent de s'imposer et de finir par dominer là où il s'imposait. Entré on ne sait comment au comité de surveillance, il en fit l'instrument de ses vengeances insensées. Il compta audacieusement sur la complicité ou le silence des membres de la commune, empêchés de rendre leurs comptes et intéressés à se maintenir dans leur dictature usurpée.

Il répandit le bruit, il écrivit dans son journal que les députés, que le tribunal du 17 août, auteur de l'acquittement de Montmorin, trahissaient, que l'aristocratie levait la tête. On répéta partout qu'aussitôt après le départ des patriotes pour l'armée, les aristocrates allaient enrégimenter des brigands, tout mettre à feu et à sang, faire des proscriptions et une Saint-

Barthélemy; qu'il fallait ne pas laisser d'ennemis derrière soi et *purger les prisons*. Une motion dans ce sens fut portée à la section Poissonnière, qui l'adopta, et communiquée ensuite à plusieurs autres.

Marat et ses complices tenaient à mettre les scènes qu'ils préparaient sur le compte d'un mouvement spontané du peuple de Paris. En réalité, le comité de surveillance organisa, arma les bandes d'égorgeurs, et établit dans les prisons ce que Vergniaud appela une boucherie de chair humaine.

Le 1er septembre, on reçut la nouvelle de l'investissement de Verdun. Danton annonça que le lendemain la générale serait battue, qu'on sonnerait le tocsin, et que tous les citoyens disponibles partiraient. « Ce sera, dit-il, le pas de charge sur les ennemis de la patrie. »

Le dimanche 2, ces ordres s'exécutèrent. La ville, avec ses tocsins funèbres, ses scènes de mères en pleurs et de soldats qui poussaient des cris d'adieu, présentait un aspect sombre. Vers le milieu de la journée, vingt et un malheureux prêtres non assermentés, conduits dans des fiacres à la prison de l'Abbaye, y furent reçus par des hommes à piques. Dix-neuf périrent assassinés. Billaud, membre de la commune, parut dans la cour avec son écharpe, et dit : « Peuple, tu immoles tes ennemis, tu fais ton devoir. »

La bande des égorgeurs, formée en partie de fédérés et de Marseillais, courut aux bâtiments des Carmes. Il s'y trouvait un grand nombre de prêtres insermentés et plusieurs évêques. Cent vingt environ furent massacrés; cet horrible massacre dura deux heures. Le président de la section du Luxembourg fut averti; il refusa de faire marcher les gardes nationaux. Une centaine d'entre eux coururent aux Carmes isolément, et arrivèrent quand tout était fini.

Les égorgeurs retournèrent à l'Abbaye, où des affidés du comité de surveillance firent ouvrir les portes des geôles. Là les massacres recommencèrent. Mais les ordonnateurs avaient imaginé un simulacre de justice. On saisit le registre des écrous, et l'on fit un triage des prisonniers. L'huissier Maillard, tour à tour homme d'émeutes et homme de police, utile dans les deux cas par l'influence qu'il exerçait sur une bande de sicaires, s'assit à une table, et entreprit un jugement sommaire au nom du peuple. Douze de ses acolytes, les uns debout, les autres assis, formèrent un jury.

Chaque prisonnier était successivement amené par trois égorgeurs qui croisaient leurs sabres sur sa poitrine. D'autres se tenaient à distance, le sabre nu, la chemise tachée de sang. Une chandelle placée au milieu de la table éclairait d'une lueur douteuse ce sinistre tableau. Deux mots suffisaient : « Élargissez monsieur », ou « Monsieur à la Force ». Le condamné était alors traîné hors de la salle et passé par les piques.

Les Suisses du 10 août furent les premières victimes, quoiqu'un décret les eût mis sous la sauvegarde de la nation. On dédaigna même pour eux toute apparence de jugement. Ils furent magnifiques de courage quand ils se précipitèrent au-devant des piques. Vingt-cinq gardes du roi les suivirent. Vinrent ensuite les détenus pour faux commis en assignats, crime abhorré du peuple. Les détenus royalistes passèrent les derniers : les ministres Montmorin et d'Abancourt, Rulhière, commandant la gendarmerie, Ramainvilliers, commandant de la garde nationale au 22 juin, et une infinité d'autres.

Qu'on se figure, pour compléter le tableau, les scènes intérieures des prisons, les prisonniers devinant leur sort, les geôliers des torches à la main, suivis par les égorgeurs, et faisant l'appel des victimes, les adieux suprêmes, les prêtres bénissant les malheureux et les exhortant à la mort qu'ils étaient prêts à subir eux-mêmes ; d'un autre côté, les assassins, les pieds dans le sang, s'arrêtant pour aiguiser leurs armes et se rafraîchir avec du vin, au milieu d'un cercle frémissant et sombre, où se mêlaient la fureur, la terreur et la pitié.

Pendant que ces jugements prétendus et ces massacres se prolongeaient à l'Abbaye, où ils durèrent toute la nuit, d'autres bandes envahirent les prisons du Châtelet, de la Force, de la Conciergerie, des Bernardins. A la Conciergerie, on égorgea des prisonniers ordinaires condamnés à la simple détention, ou même à la prison préventive. A la Force, quatre membres de la commune vinrent s'asseoir au tribunal. Quelques détenus obtinrent leur grâce, à la condition de s'enrôler et de partir pour l'armée le jour même. D'autres furent sauvés par une compassion de hasard, comme le journaliste Cazotte et Sombreuil, ancien gouverneur des Invalides, que leurs filles arrachèrent aux bourreaux. Mademoiselle de Sombreuil but un verre de sang pour prouver son patriotisme, et acheta ainsi la grâce de son père. Cazotte devait retrouver la mort quelques jours plus tard sous le couteau de la guillotine.

Tout se passa dans les différentes prisons avec une uniformité qui suffirait à prouver un plan concerté. On commençait par appeler les prisonniers désignés par le comité de surveillance comme ceux dont il était le plus urgent de se défaire. Quand une bande avait fini dans une prison, elle passait dans une autre. Des scélérats et d'affreuses mégères se joignirent aux égorgeurs pour voler les victimes ou mutiler les cadavres. Des commissaires de section affrontèrent courageusement ces scènes de meurtres pour essayer de sauver quelques détenus, en répondant d'eux au péril de leur vie. L'abbé Sicard, le célèbre instituteur des sourds-muets, fut arraché ainsi à la mort par un noble dévouement. Le reste de la population assista comme atterré, d'un air triste ou sombre, que les intéressés prirent pour une approbation de ce qu'ils appelaient de légitimes vengeances.

Le 4, les bandes d'égorgeurs se portèrent à Bicêtre, où elles massacrèrent des enfants détenus, qui étaient de simples ouvriers. En revenant, elles tuèrent encore des femmes à la Salpêtrière, après de dégoûtantes orgies.

On compte de treize à quatorze cents victimes [1]. En dehors de la Salpêtrière deux femmes périrent. L'une d'elles fut la malheureuse princesse de Lamballe, qui refusa de jurer haine à la reine. Elle fut mutilée d'une manière affreuse, et sa tête promenée au bout d'une pique sous les fenêtres du Temple.

Partout on signala l'absence de la force armée. Les commandants de la garde nationale firent à ceux qui les interrogeaient une réponse uniforme; ils n'avaient point d'ordres. Le conseil général de la commune fut averti à plusieurs reprises; mais une partie de ses membres était complice, l'autre terrorisée. Il prit des mesures dérisoires. Il se contenta d'envoyer dans les prisons quelques commissaires « pour calmer les esprits ». Manuel parut à l'Abbaye et sauva plusieurs prisonniers, au nombre desquels fut Beaumarchais. Billaud y parut aussi, ceint de son écharpe, mais pour promettre aux égorgeurs vingt-quatre livres par tête. Le conseil ouvrit un crédit de douze mille livres à cet effet, le 3, dans sa séance du soir.

L'Assemblée législative fut avertie dans la soirée du premier jour. C'était un dimanche, peu de députés étaient présents.

[1] On n'a pu déterminer le chiffre exact avec une certitude absolue. M. Ternaux donne treize cent soixante-huit victimes comme le chiffre le plus probable. *Histoire de la Terreur*, t. III.

Elle se hâta de prévenir la commune. Tallien vint avec quelques délégués du conseil général déclarer qu'on n'avait rien pu empêcher, la force armée disponible suffisant à peine pour garder les barrières. Chabot, Bazire et quelques autres représentants furent envoyés aux prisons, où ils ne parvinrent pas à se faire écouter.

Les organisateurs du massacre avaient cerné l'hôtel du ministre de l'intérieur pour l'empêcher de donner des ordres. Roland n'adressa de réquisition que le 3 au maire et au commandant de la garde nationale. Or, la garde nationale n'existait plus que de nom, depuis le décret qui l'avait mise à la merci des sections. Les gens paisibles n'y paraissaient plus. Santerre n'avait rien fait pour la reconstituer. Il ne voulut ou ne put pas agir. Lui et Pétion eurent peur. Ce dernier ne se montra que le 6, lorsque tout était fini. Il alla à la Force, et en arracha deux officiers municipaux qui continuaient d'y siéger.

Danton affecta de se montrer terrible pour les masses, mais d'une pitié indulgente pour les particuliers en faveur desquels on le sollicita. Il sauva ainsi Adrien Duport, arrêté à Melun comme suspect et en danger d'être conduit dans les prisons de Paris.

Le comité de surveillance, fort de son impunité, expédia le 3 une circulaire aux départements, au nom de la commune. Il leur annonça « qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons avait été mise à mort par le peuple : acte de justice indispensable pour retenir par la terreur les légions de traîtres cachés dans les murs de Paris au moment où il allait marcher à l'ennemi. La nation entière était invitée à adopter ce moyen si nécessaire de salut public ». La circulaire sortait des presses de Marat ; elle fut envoyée sous le contre-seing du ministre de la justice.

Ce jour-là, l'Assemblée ne s'occupa le matin que des affaires de la guerre. Mais le soir Gensonné rompit le silence. Il proposa, au nom de la commission extraordinaire des vingt et un, un décret pour la sûreté des personnes et des propriétés. Les députés avaient juré de maintenir l'égalité et la liberté, et de mourir à leur poste. Or on était menacé d'une conflagration universelle. Les plus dangereux ennemis du peuple cherchaient à l'égarer et à le livrer au désespoir. Il fallait rappeler celui de la capitale « à sa dignité, à son caractère et à ses devoirs ». Il

fallait inviter les bons citoyens à se rallier autour de l'Assemblée. Il fallait que le pouvoir exécutif, la commune, le maire, les présidents de section, le commandant de la garde nationale prissent des mesures, en rendissent un compte journalier, et vinssent prêter un nouveau serment à la barre. Il fallait que ce serment fût répété dans toute la France par les autorités constituées.

On lut ensuite une lettre de Roland qui glorifiait la journée du 10 août, rendue nécessaire par les complots de la cour, mais ajoutait : « Il faut que les révolutions rentrent dans leur lit... Si la désorganisation devient une habitude, si des hommes zélés, mais sans connaissances et sans mesure, prétendent se mêler journellement de l'administration et entraver sa marche; si à l'appui de quelque faveur populaire, obtenue par une grande ardeur et soutenue par un plus grand parlage, ils répandent la défiance, sèment les dénonciations, excitent la fureur, dictent les proscriptions, le gouvernement n'est plus qu'une ombre; il n'est rien. Hier fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile; je sais que le peuple, terrible dans sa vengeance, y porte encore un reste de justice; il ne prend pas pour victime tout ce qui se présente à sa fureur... Mais je sais qu'il est facile à des scélérats, à des traîtres, d'abuser de cette effervescence, et qu'il faut l'arrêter. Je sais que nous devons à la France entière la déclaration que le pouvoir exécutif n'a pu prévoir ni empêcher ces excès, je sais qu'il est du devoir des autorités constituées d'y mettre un terme ou de se regarder comme anéanties... La Convention serait obligée de s'assembler ailleurs si la liberté n'était pas assurée à Paris... Que le législateur parle, que le peuple écoute, et que le règne de la loi s'établisse. »

L'Assemblée comprit ce qu'il y avait de courage dissimulé dans un langage qui en toute autre circonstance eût été odieux. Elle vota l'impression de la lettre et son envoi aux quatre-vingt-trois départements. Ce fut la contre-partie de la circulaire de Marat.

Robespierre venait de dénoncer à la commune les hommes de la Gironde comme des traîtres vendus à Brunswick, et de faire voter que les ministres avaient perdu la confiance de la nation. Marat et son comité eurent l'audace de lancer deux mandats contre Roland et Brissot. Danton eut avec Marat une altercation très-vive, et le força de les retirer.

La terreur était telle que presque tous les journalistes se crurent obligés de parler des massacres comme d'un événement imprévu et malheureusement rendu inévitable. Ils atténuaient ou dénaturaient les faits, imaginaient la découverte d'un complot, une résistance des prisonniers, et trouvaient des torts aux victimes. « Blâme sans vigueur, dit Carlyle, approbation sans énergie, soumission à la nécessité et au destin », telle fut l'attitude du public.

Marat et le comité de surveillance ne s'arrêtèrent pas. Sur un arrêté de la commune portant qu'on purgerait toutes les administrations des commis qui avaient donné des preuves d'*incivisme,* ils ordonnèrent des arrestations et recommencèrent à peupler les prisons. Des affiches menacèrent les signataires des pétitions des huit mille et des vingt mille.

Il fallait pourtant arrêter cette fureur de proscription et de sang. Le 4, Cambon dit aux députés : « Mettez vos têtes sur le billot. » Le 5, seize citoyens dénoncèrent à l'Assemblée les affiches de Marat. Le 6, les délégués des sections des Lombards, des Arcis et du Marais, vinrent lui déclarer qu'ils se ralliaient autour d'elle et l'inviter à prendre sous sa sauvegarde les signataires des fameuses pétitions. L'adresse de la section des Lombards était, malgré la phraséologie révolutionnaire obligée, une protestation vigoureuse contre les massacres. « Oui, législateurs, en dépit des tyrans, vous resterez, nous resterons tous libres. » Les pétitionnaires demandèrent à défiler au nombre de six mille. L'Assemblée fit brûler les pétitions, afin qu'elles ne pussent devenir des listes de proscription. Malheureusement il s'en conserva des copies.

Les fédérés qui se rendaient aux frontières renouvelèrent les scènes de massacre sur leur passage. Ils firent treize victimes à Meaux, dix à Reims, où la garde nationale dut se réunir pour les arrêter. Le duc de la Rochefoucauld, président du département de la Seine, fut assassiné à Gisors, le commandant Juchereau à Charleville, le procureur syndic Bayeux à Caen. Des bandes parcoururent le Calvados, brûlant les châteaux, noyant les prêtres. Quatre prêtres furent massacrés à Couches, près d'Autun. A Lyon, plusieurs officiers furent arrachés de la prison de Pierre-Scize et égorgés, en dépit des courageux efforts du maire Vitet et de la garde nationale. A Marseille, le corps électoral applaudit aux massacres de Paris. Cependant les détenus furent sauvés.

Les patriotes n'avaient cessé de demander que les prisonniers enfermés à Orléans fussent transférés à Paris, car ils ne voulaient pas que la haute cour pût les acquitter. Ces prisonniers étaient au nombre de soixante-dix-neuf. Les principaux étaient Brissac, ancien commandant de la garde du roi, et le ministre Delessart. On y comptait vingt-sept officiers d'un régiment accusé d'avoir voulu livrer Perpignan aux Espagnols, et quelques bourgeois de la même ville impliqués dans cette accusation. Le 25 août, l'Assemblée crut satisfaire les réclamants en accordant que le haut jury serait renouvelé. Mais la commune avait envoyé à Orléans dès la veille une bande de mille sicaires, organisée et commandée par Fournier l'Américain, l'homme qui avait tiré sur la Fayette au Champ de Mars. Roland avait eu la faiblesse de donner une commission à Fournier et de signer l'ordre de la translation des prisonniers au château de Saumur. Fournier, se les étant fait livrer, les conduisit non à Saumur mais à Versailles. Les administrateurs de Seine-et-Oise se joignant à la municipalité firent de courageux mais vains efforts pour empêcher un massacre trop prévu. Au moment où l'escorte entrait dans la ville, le 9 septembre, une bande d'égorgeurs la coupa en deux. Soixante et onze prisonniers furent passés par les piques; huit seulement échappèrent. Les égorgeurs coururent ensuite à la maison d'arrêt, où ils tuèrent vingt détenus. L'escorte demeura l'arme au bras. Le reste des détenus ne fut sauvé que par l'énergie du maire Richaud et du président du département Germain.

Le lendemain, la bande des assassins fit son entrée à Paris tambour battant. Danton, qui avait refusé d'écouter le président du tribunal criminel de Versailles, accueillit Fournier en lui disant : « Celui qui vous remercie, ce n'est pas le ministre de la justice, c'est le ministre du peuple. » Roland fut obligé de payer les frais de l'expédition [1].

La bande de Fournier avait commis d'autres exploits; sans parler des pillages et des vols, elle avait en passant à Étampes tiré de prison les assassins du maire Simonneau, qui furent menés en triomphe aux Jacobins.

Le massacre des prisonniers d'Orléans raviva la terreur et la prolongea.

Le même jour, le 9, l'Assemblée étendait à tous les départe-

[1] Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III.

ments l'institution d'un tribunal spécial pour juger les crimes politiques. Mesure terrible, qui avait cependant pour but d'empêcher ces odieuses exécutions.

XXIX. — L'absence de police, la paralysie de la force publique et la libération d'un grand nombre de condamnés, la furie des hommes qui avaient pris part aux massacres, remplirent Paris de bandes de voleurs. Les attaques se multiplièrent contre les personnes ; les voleurs arrachaient aux femmes leurs bijoux et leurs boucles d'oreilles sous prétexte d'incivisme. Le mal fut tel, qu'une section, celle de l'Abbaye, proposa une association générale de tous les citoyens pour se garantir réciproquement leurs propriétés et leurs vies. Le journal révolutionnaire de Prudhomme attaqua Marat et osa dire : « La justice du peuple est enfin satisfaite ; il faut que la loi règne. »

La réaction s'enhardit quand on apprit que les élections étaient peu favorables aux Jacobins dans les départements. Roland dénonça à l'Assemblée les soustractions commises sur les biens nationaux, dans les châteaux royaux, et particulièrement aux Tuileries, par des hommes que conduisaient de prétendus municipaux en écharpe. Il dénonça encore près de cinq cents arrestations de personnes jetées dans les prisons par l'ordre des sections ou du peuple, c'est-à-dire du premier venu. Le 17, on s'aperçut que le Garde-Meuble avait été forcé pendant trois nuits consécutives et qu'on en avait emporté les diamants ; le poste de surveillance était abandonné depuis plusieurs jours. Roland fut réduit à demander qu'on mît une force armée quelconque à sa disposition ; sinon, il abdiquait sa responsabilité.

Il semblait occupé uniquement de mettre sa réputation personnelle à couvert. Marat affichant des placards contre lui, il y répondait par d'autres placards, où il disait : « Je suis accusé, je vais me défendre. » Il rappelait qu'il était né avec quelque force dans le caractère, qu'il n'aimait pas le pouvoir, qu'il méprisait la fortune, qu'il avait besoin du témoignage de sa conscience, qu'il haïssait les factions. Pourtant il finissait par reprendre une attitude plus ferme : « Que des lâches ou des traîtres provoquent des assassinats, je les attends. »

Les commissaires de la commune envoyés dans les départements lui donnaient d'autres sujets de plaintes. Chargés en apparence de missions militaires, en réalité de la propa-

gande pour l'élection de représentants jacobins, ils faisaient des réquisitions arbitraires, prêchaient des doctrines subversives, répandaient la circulaire du 3 septembre, destituaient les magistrats élus, créaient des comités de surveillance avec des pouvoirs extraordinaires, et diffamaient les ministres. Les municipalités d'Amiens et de Quimper, le département de la Haute-Saône, arrêtèrent plusieurs d'entre eux. Roland déclara qu'il avait été trompé dans ses choix et obligé de prendre des hommes qu'on lui imposait. Il fit, le 13, une circulaire où tout en imputant leurs torts à l'excès du zèle, il les désavouait, et avertissait les corps administratifs qu'il leur adresserait désormais des instructions directement, sans intermédiaire.

Vergniaud prit la parole le 16. « Ne le dissimulons plus, s'écria-t-il; il est temps de dire enfin la vérité. Les proscriptions passées, le bruit des proscriptions futures, les troubles intérieurs ont répandu la consternation et l'effroi. L'homme de bien se cache quand on est parvenu à cet état de choses que le crime se commette impunément. Il est des hommes au contraire qui ne se montrent que dans les calamités publiques, comme il est des insectes malfaisants que la terre ne produit que dans les orages. Ces hommes répandent sans cesse les soupçons, les méfiances, les jalousies, les haines, les vengeances; ils sont avides de sang; dans leurs propos séditieux ils aristocratisent la vertu même, pour acquérir le droit de la fouler aux pieds; ils démocratisent le crime, pour pouvoir s'en rassasier sans avoir à redouter le glaive de la justice. Tous leurs efforts tendent à déshonorer aujourd'hui la plus belle des causes, afin de soulever contre elle toutes les nations amies de l'humanité. »

Le 17, l'Assemblée vota une série de décrets destinés à délimiter les pouvoirs des commissaires. S'ils en sortaient, les municipalités devraient les arrêter et avertir l'Assemblée nationale. Les destitutions et suspensions prononcées par eux seraient non avenues.

Roland dénonça, en même temps que le vol du Garde-Meuble, des affiches qui menaçaient quatre cents députés. Cambon s'écria : « On nous a promis de nous soutenir, il est temps qu'on se lève. Nous avons fait notre devoir... Crions, il en est temps, que tous les citoyens s'arment. Requérons la force armée. » Le soir, comme le bruit courait qu'on préparait un nouveau massacre dans les prisons, Vergniaud dénonça courageusement et

avec toute sa force oratoire les mandats d'arrêt lancés par la commune de Paris ou plutôt par son comité de surveillance. Le temps était arrivé de briser ces chaînes honteuses, d'écraser cette nouvelle tyrannie. Il était, pour lui, résolu à défier les poignards. « Périssent, s'écria-t-il, l'Assemblée nationale et sa mémoire, pourvu que la France soit libre! » L'Assemblée se leva d'un mouvement unanime et décida que les membres de la commune répondraient sur leur tête de la sûreté de tous les prisonniers. Pétion adhéra à cette déclaration.

Le 19, Delaunay dénonça un complot d'assassinat contre plusieurs des députés sortants, puis lut une adresse aux Français sur la nécessité de respecter les lois et le caractère sacré des représentants. « Français, disait-il, toute vengeance populaire, toute punition même d'un ennemi public, qui n'est pas revêtue des formes légales, est un assassinat. » L'adresse fut votée sans délibération.

Cette énergie imposa au conseil général de la commune. Il décida, le 18, que les membres du comité de surveillance qui y étaient entrés sans qualité, comme Marat, cesseraient d'en faire partie. Il afficha, le 19, une proclamation qui portait : « Le calme ne peut naître que de l'observation des lois. Jurons de maintenir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, de protéger de tout notre pouvoir les personnes maintenant détenues en prison, ou de mourir à notre poste. »

Le 20, l'Assemblée avant de se séparer vota un décret que Gensonné lui présenta pour la police de Paris. Chaque citoyen devait avoir une carte signée de sa section, moyennant quoi il pouvait, s'il était attaqué, requérir main-forte. Les mandats d'amener devaient être signés du maire et de quatre magistrats municipaux ; le maire devait en rendre compte au Corps législatif dans les trois jours. Les perquisitions domiciliaires, réduites à des cas exceptionnels, étaient soumises à des formes déterminées. Le corps législatif pouvait seul faire sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme. On formerait dans chaque section une réserve de cent hommes, mise sous les ordres du commandant de la division militaire, pour marcher à la réquisition de l'Assemblée. Le conseil général devait être renouvelé par des élections immédiates.

XXX. — Robespierre et les révolutionnaires radicaux qui

menaient la commune, dédaignant les efforts impuissants d'une assemblée expirante, ne cherchaient qu'à exercer sur les électeurs une force d'intimidation capable de rendre les Jacobins maîtres de la Convention. S'ils y réussissaient, tout le pouvoir passait dans leurs mains ; s'ils échouaient, ils étaient perdus.

Robespierre avait voulu abolir le vote à deux degrés. Il y renonça, pour ne pas soulever l'Assemblée contre un acte aussi manifestement dictatorial. Mais il fit soutenir aux Jacobins, puis dans les sections qui recevaient le mot d'ordre du club, que tous les décrets de la future Convention ayant un caractère constituant seraient soumis à la sanction ou à la révision du peuple ; que la royauté serait abolie et la mort décrétée contre qui parlerait de la rétablir. Il dicta aussi à la commune un arrêté portant que l'on voterait à haute voix, et que les sections auraient le droit de repousser les députés élus en cas d'indignité.

Daunou dit qu'à Paris les assemblées primaires où l'on désigna les électeurs du second degré furent inabordables aux bons citoyens. Ces électeurs, au nombre d'environ neuf cents, se réunirent le 2 septembre, jour où les massacres commencèrent. Robespierre leur proposa de se transporter de l'hôtel de ville dans la salle des Jacobins pour y être mieux sous les yeux du peuple, et ce fut là en effet que l'assemblée électorale s'organisa le lendemain. Chacun des membres dut jurer qu'il n'avait été affilié à aucune société anticivique et qu'il n'avait pas signé les fameuses pétitions. Ce serment entraîna plusieurs exclusions et des retraites volontaires. On procéda, le 5, à l'élection. Robespierre, Danton, Collot d'Herbois, Manuel et Billaud-Varennes furent élus sans difficulté. Les places suivantes furent très-disputées, et comme il fallait un scrutin particulier pour chaque nom, l'élection de vingt-quatre députés, plus huit suppléants, exigea vingt-trois séances. Un certain nombre d'électeurs ayant présenté pour la sixième place un candidat girondin, Kersaint, Robespierre, qui présidait, fit admettre qu'on discuterait les personnes. A la faveur de cette discussion sa liste passa tout entière. Desmoulins, Marat, Panis et Sergent en faisaient partie. Chabot présenta l'apologie de Marat en plaisantant sur les massacres des prisons. Robespierre donna la vingt-troisième place à son frère, Robespierre le jeune, qui n'avait pas encore quitté Arras. La dernière, la vingt-quatrième, fut pour le duc d'Orléans, que proposaient ses affidés Sillery

et Laclos, et qui fut élu sous le nom révolutionnaire de Philippe-Égalité.

Hors de Paris, les commissaires des Jacobins firent encore les plus grands efforts pour le triomphe de leur parti. Ils parvinrent à exclure ou à écarter beaucoup d'électeurs. A Orléans le club dirigea tout. Dix départements admirent le vote à haute voix. Cependant l'horreur qu'inspiraient les massacres, résultat frappant de la tyrannie démagogique, et les correspondances non moins actives des Girondins, rallièrent à ces derniers la majorité des électeurs *patriotes*, et ceux-là furent à peu près les seuls qui votèrent. Car, sans parler de l'intimidation, beaucoup d'hommes qui avaient acclamé ou même servi la révolution reculèrent le jour où ils virent le trône renversé et le roi captif. Le chiffre des abstentions fut énorme. Une partie des abstenants s'imaginaient que c'était un moyen de protester contre ce qui pourrait survenir. En général la députation ne fut recherchée que par des révolutionnaires ardents ou attachés au parti dont le nom de Roland était devenu le symbole. D'ailleurs, dans les départements éloignés de Paris, électeurs ou candidats distinguaient assez mal les nuances toutes récentes qui séparaient la Gironde de la Montagne, et Vergniaud de Robespierre. Les deux tiers des élus furent des hommes nouveaux et inconnus. L'autre tiers renferma quatre-vingt-un membres de la Législative, ayant presque tous siégé à la gauche, et soixante-dix-sept constituants, parmi lesquels Grégoire, Pétion, Buzot, qui avaient aussi siégé à l'extrême gauche, et Sieyès, que sa renommée fit élire malgré lui.

Les Girondins, surpris par l'orage après avoir imprudemment amoncelé les nuées, n'avaient eu le temps et le pouvoir que de sonner le cri d'alarme. Ils revinrent dans la nouvelle Assemblée très-décidés à ressaisir le gouvernement qui leur échappait, et pleins de confiance dans leurs talents, leur expérience acquise et leur courage. Cependant leur défaite pesait sur eux. La Législative, comme le dit justement à la dernière heure le président François de Neufchâteau, léguait à la Convention le soin de fonder la liberté, les lois et la paix. La Convention devait-elle y réussir?

On ne peut achever de parler de la Législative sans lui reconnaître, comme à la Constituante, le mérite d'avoir fait beaucoup de lois, dont plusieurs étaient sages, ont passé dans nos codes, et sont heureusement restées. Toutefois, la précipitation, l'abus

des détails, la manie de légiférer, les préjugés du temps, trop souvent la passion du jour, ont sillonné cette œuvre de nombreuses imperfections, frappantes aujourd'hui. Son étude, qui intéresse l'histoire de la législation, ne saurait ici trouver sa place. Car c'était une œuvre de silence, étouffée alors par les grondements de la tempête.

LIVRE QUARANTE-HUITIÈME.

LA CONVENTION.

PREMIÈRE PARTIE. 1792-21 JANVIER 1793.

I. — Les Prussiens, maîtres de Longwy, avaient paru le 31 août devant Verdun. La place fut canonnée quinze heures. Elle était peu en état de résister. La municipalité fut d'avis de capituler; le commandant Beaurepaire, vieil officier, appuya cet avis, puis se brûla la cervelle. Les Prussiens y entrèrent le 2 septembre. Frédéric-Guillaume voulait y proclamer la régence de Monsieur; on l'en dissuada, de peur d'aggraver le sort de Louis XVI.

Entre l'Aisne et la Meuse, de Sedan à Sainte-Menehould, s'étend une chaîne boisée, alors difficilement pénétrable à une armée d'invasion. C'est l'Argonne. Dumouriez, au lieu de se replier sur la Marne, comme le conseillait l'état-major, résolut d'en occuper hardiment les défilés, surtout les deux plus importants, ceux de Grandpré et des Islettes, et d'y arrêter l'ennemi aussi longtemps qu'il pourrait. Il s'y retrancha, les ferma les 3 et 4 septembre, et appela deux autres armées à l'appuyer, celle du nord, sous Beurnonville, marchant vers Sedan, celle du centre ou de Metz, sous Kellermann, qui avait remplacé Luckner, marchant vers Sainte-Menehould et Châlons.

On a revendiqué pour Servan l'honneur d'avoir conçu ce plan [1]. Quoi qu'il en soit, Dumouriez lui écrivit : « Les défilés de l'Argonne sont les Thermopyles de la France, mais je serai plus heureux que Léonidas. »

Il gagnait ainsi du temps; il en faisait perdre à l'ennemi, qui resta arrêté dix jours derrière la Meuse. Il rassurait les esprits effrayés, et relevait le moral de ses troupes, qui comptaient beaucoup de volontaires et de recrues. Ce fut le 13 seulement qu'un corps autrichien força un des passages. Dumouriez se

[1] Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, t. I.

retira des Islettes sur Sainte-Menehould. Une panique à son arrière-garde acheva de le convaincre que la composition de ses troupes l'obligeait à une grande prudence, et que livrer une bataille serait téméraire. Il se tira pourtant du danger, grâce à l'expérience de ses divisionnaires et de ses maréchaux de camp.

Le 19, Kellermann le joignit en avant de Sainte-Menehould, et campa sur les hauteurs voisines. Brunswick, qui arrivait de son côté, essaya, le 20, d'enlever le moulin de Valmy, clef de la position. Les deux armées engagèrent une vive canonnade qui dura plusieurs heures. Deux fois les colonnes prussiennes coururent à l'assaut par ordre de leur roi. Deux fois elles reculèrent devant les Français, qui marchaient pour les recevoir la baïonnette en avant, aux cris de *Vive la nation!* Les pertes furent peu sérieuses. Elles ne s'élevèrent pas à huit cents hommes de chaque côté [1].

Brunswick s'arrêta. Il eût pu, étant maître de la route de Châlons, poursuivre sa marche jusqu'à Paris. C'était le plan du roi de Prusse et celui des émigrés; mais il jugea téméraire de l'exécuter en laissant une armée derrière lui. Il manquait d'ailleurs de subsistances. Il s'en procurait avec peine, à cause de l'état affreux des routes qui s'opposait aux convois, et il voyait ses troupes en proie à une épidémie irrémédiable. L'espoir d'une contre-révolution en France était perdu; les habitants de la Lorraine et de la Champagne se montraient très-hostiles à l'étranger; aucune défection n'avait lieu. On s'était trompé en croyant l'armée française désorganisée; elle s'était retrouvée à Valmy. Brunswick jugea la prudence nécessaire, et n'osa risquer une seconde bataille.

L'armée française avait sans doute passé par une crise grave. Elle avait perdu par l'émigration beaucoup de généraux et d'officiers. Mais les commandements supérieurs étaient toujours aux mains d'hommes éprouvés. Les armes savantes, l'artillerie et le génie, avaient fait peu de pertes et conservaient leur supériorité. Les officiers restés au corps avaient trouvé dans la suppression des distinctions nobiliaires et dans la foule des démissions anticipées des chances inespérées d'avancement et de carrière. Les vides avaient pu être comblés avec des sous-officiers et des volontaires, parce qu'on avait pu jusque-là les

[1] Dumouriez, dans ses *Mémoires,* réduit ce chiffre de moitié, Sybel encore plus.

choisir. Le plus grand danger que l'armée courût était le relâchement de la discipline et l'inaction au milieu des troubles civils. La guerre la sauva; elle se retrouva devant l'ennemi.

Cependant Dumouriez, qui en connaissait le fort et le faible, et qui savait combien l'administration militaire était désorganisée, résolut, aussitôt le succès de Valmy obtenu, de négocier. Il avait pris un secrétaire du roi de Prusse; il le chargea d'écrire à son maître qu'une prolongation de la guerre aggraverait la situation de Louis XVI. Mais le roi répondit qu'il ne traiterait qu'avec Louis XVI remis en liberté, et quand il serait garanti contre toute propagande révolutionnaire. Dumouriez, qui n'était le chef d'aucun parti, qui se savait suspect à Paris, qui était obligé de ménager Danton et de recevoir dans son camp Billaud et d'autres commissaires de la commune, ne voulut pas s'engager à jouer le rôle de Monk ni même à recommencer celui de la Fayette. La république venait d'être proclamée à Paris. Il demanda qu'elle fût reconnue, et offrit aux Prussiens une paix séparée, à condition qu'on ne payerait aucune indemnité de guerre, que le territoire français serait libre, et que les émigrés seraient abandonnés. Avec une paix séparée, il se sentait en mesure de battre les Autrichiens, et si le roi de Prusse refusait d'abandonner ses alliés, ce sur quoi il ne s'abusait pas, il pensait que ce serait un moyen d'arriver à la paix générale aux mêmes conditions. Les autres généraux, Kellermann, Valence, qui furent mêlés aux négociations, jugeaient comme lui que la paix était nécessaire à la France, et qu'elle était le plus sûr moyen de remettre Louis XVI sur le trône.

Ces négociations eurent peu de succès. Frédéric-Guillaume objecta qu'il ne pouvait traiter avec un gouvernement qui n'existait pas ni avec un général sans pouvoirs. La Prusse ne voulait ni abandonner ses alliés ni les engager, car elle prétendait à une indemnité de guerre qu'elle comptait prendre en Pologne, et pour laquelle elle avait besoin de l'Autriche et de la Russie. Brunswick publia, le 28 septembre, un second manifeste, et déclara que la coalition ne traiterait pas avant que Louis XVI eût recouvré sa liberté et son autorité. Cependant il se mit en retraite le 1er octobre. Dumouriez se contenta de l'observer et de le faire surveiller à distance par Dillon. Il se garda bien d'entreprendre la poursuite périlleuse d'un ennemi encore formidable. Les Prussiens remirent Verdun à Dillon

le 12 octobre, Longwy à Kellermann le 22, et repassèrent la frontière.

La France fut donc sauvée, grâce à l'armée et grâce à Dumouriez. Ce dernier n'avait été jusque-là qu'un aventurier politique et militaire. Il révéla en présence des Prussiens un génie et une habileté qui le mirent hors de pair avec les autres généraux. Il fut dès lors ce chef d'une supériorité reconnue qu'il fallait à l'armée, et qu'elle n'avait pas.

Cependant il trouva beaucoup d'envieux, à Paris surtout. Les ministres girondins gardaient contre lui de vieilles rancunes, lui envoyaient des ordres contradictoires, et se plaignaient qu'il eût laissé la route de Paris découverte. Ils ne se rassurèrent que lorsque les Prussiens eurent définitivement quitté le sol français. Les Jacobins, qui savaient ses relations avec l'état-major de Brunswick sans en connaître le détail, lui firent un crime de ne pas écraser l'ennemi, l'accusèrent de trahir, de conspirer et de s'être vendu à la Prusse.

Ils ne manquèrent pas non plus de s'attribuer le succès à eux-mêmes; car la commune avait prêché le patriotisme, enrôlé des volontaires, hâté les réquisitions, organisé un camp sous Paris et des ateliers dans les églises, où les citoyennes faisaient de la toile pour les tentes. En réalité, tout cela s'était passé dans le désordre et le tumulte. Si l'enthousiasme patriotique avait généreusement soulevé des milliers de volontaires, ces volontaires compromirent souvent la discipline des troupes régulières. Dumouriez les appréciait peu, surtout les fédérés, qui maltraitaient les officiers, leur arrachaient les croix de Saint-Louis, et ne parlaient que de massacrer les traîtres. Il avait toujours combattu l'idée du camp sous Paris. Le général, dit-il dans ses Mémoires, était plus embarrassé des mouvements de ses compatriotes que des quatre-vingt mille Allemands qu'il avait devant lui. Sauvait-on la France en multipliant les accusations de trahison, ou en dictant à la Législative des décrets comme celui du 31 août, portant que Longwy une fois repris à l'ennemi, la ville serait rasée et ses administrateurs jugés militairement? Décret qui resta heureusement sans exécution, comme tant d'autres.

II. — La Convention tint sa première séance le 21 septembre, bien qu'une moitié à peine de ses membres fussent arrivés à Paris. Elle nomma président Pétion, et secrétaires six Giron-

dins connus; sans être d'ailleurs guidée par d'autres motifs que la notoriété des noms.

Beaucoup de députés désiraient qu'on vérifiât les pouvoirs, surtout ceux des élus de Paris; car les élections parisiennes inspiraient aux départements une défiance très-justifiée. Mais aucun n'osa soulever le premier jour un débat aussi formidable; on le remit après d'autres questions urgentes, et il n'eut jamais lieu[1]. On se paya de la raison que les irrégularités avaient peu d'importance, eu égard au caractère populaire du vote.

Les premières motions furent très-incohérentes. Manuel demanda que le président fût logé aux Tuileries et reçût des honneurs particuliers; cette idée fut repoussée fortement. Danton se démit de ses fonctions de ministre, incompatibles avec son titre de représentant. Il tenait à dégager sa responsabilité, car il avait besoin d'impunité autant que de pouvoir; ses collègues s'étaient séparés de lui, et il avait l'ambition de se faire le Mirabeau de la nouvelle Assemblée. Son langage aussi fier que hardi, la véhémence de Chabot et des autres députés qui parlèrent les premiers, l'attitude ultra-révolutionnaire des tribunes, triomphèrent vite des hésitations de l'Assemblée et l'entraînèrent dans la voie fatale dont elle ne sortit plus[2].

Elle vota l'abolition de la royauté, et le principe que la constitution serait soumise à la ratification du peuple. « Les rois, dit Grégoire, sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique. » La république fut proclamée le lendemain. Cette proclamation fit un grand effet. Quelque attendue qu'elle fût, les royalistes s'en indignèrent comme d'un sacrilége. En réalité on n'avait plus de choix. La république était forcée. Il ne s'agissait plus que de la bien conduire. Aussi l'Assemblée décida-t-elle que toutes les lois non abrogées expressément, tous les pouvoirs non révoqués ou suspendus de la même manière seraient maintenus, et les contributions existantes perçues comme par le passé.

Dès le premier jour, des volontaires enrôlés et des pétitionnaires vinrent défiler dans la salle. Camus fit décider qu'on les admettrait aux séances du soir seulement, pour ne pas déranger les travaux de chaque journée.

Le 22, quelques députés, voulant prévenir toute réaction

[1] *Mémoires* de Daunou.
[2] *Ibid.*

des Feuillants, c'est-à-dire du parti de la monarchie constitutionnelle, accusèrent les municipalités et les tribunaux d'*incivisme,* d'attachement à la royauté, et en demandèrent le renouvellement immédiat. L'Assemblée, qui venait de voter le maintien des autorités existantes, se hâta de se déjuger, et décréta la réélection de tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires, y compris les justices de paix. Billaud saisit cette occasion de demander la suppression de tous les tribunaux et le remplacement des juges par de simples arbitres. L'ancien constituant Chasset, conseiller au tribunal de cassation, représenta que ce serait tout désorganiser et créer l'anarchie. Danton alors proposa de supprimer les conditions mises au choix des juges. Chasset le combattit en démontrant que le juge devait connaître la loi; qu'autrement les jugements seraient arbitraires; que la loi était la base nécessaire de tout ordre social. D'autres membres objectèrent le danger de votes irréfléchis et précipités. La Convention vota qu'en principe les juges seraient élus parmi tous les citoyens, et se contenta de renvoyer à une commission les détails du décret.

Roland présenta le compte succinct de son administration, et Cambon un état de la trésorerie. Roland demanda que la Convention exprimât sa confiance dans le pouvoir exécutif, et s'entourât d'une force armée imposante. Il représenta que l'action du pouvoir exécutif avait été constamment entravée par la commune. Il se plaignit des commissaires, de leurs actes, dont il ne pouvait être responsable, de leurs dépenses, qui n'étaient nullement autorisées. Il exposa comment il s'était vu obligé d'en rappeler quelques-uns; on décida qu'ils le seraient tous. En revanche il sollicita l'Assemblée d'en envoyer elle-même là où il serait nécessaire. Cette idée fut adoptée. Dès les premiers jours la Convention envoya des commissaires à Orléans, à Lyon, où avaient eu lieu quelques troubles, à l'armée de Champagne, à celle des Alpes, à Bayonne, à Perpignan.

Un sentiment planait au-dessus de ces discussions préliminaires, celui de l'incertitude immense dans laquelle la France était jetée. La masse honnête de l'Assemblée sentait qu'il fallait arrêter à tout prix la désorganisation et les désordres. Mais les représentants de Paris, flanqués d'un groupe d'exaltés élus dans les départements par leur influence, se tenaient prêts à défendre les actes de la commune, auxquels ils avaient la plupart concouru. Car, remarque le député Meillan, les septem-

briseurs et les voleurs du garde-meuble n'avaient à choisir qu'entre le pouvoir et l'échafaud.

La lutte éclata le 24. La Convention apprit qu'un courrier avait été arrêté dans la Marne, et que le procureur syndic du département avait fui. Kersaint s'écria : « Il est temps d'élever des échafauds pour les assassins et pour ceux qui prêchent l'assassinat. »

Tallien réclama l'ajournement. « L'ajournement, s'écria Vergniaud, c'est l'anarchie. » Les septembriseurs et leurs complices protestèrent contre le danger d'allumer la guerre civile, et soutinrent qu'il fallait se contenter des lois existantes. Lanjuinais, Buzot, les combattirent. Buzot, qui reparaissait à la droite de la Convention après avoir été de l'extrême gauche à la Constituante, orateur habitué à lutter contre les majorités, appuya la proposition de Kersaint. « Je dis qu'il faut une loi contre ces hommes infâmes qui assassinent parce qu'ils sont trop lâches pour attaquer. Il faut que nous n'ayons rien à craindre et que les départements le sachent... Croit-on nous rendre esclaves de certains députés de Paris? » Sur sa motion, l'Assemblée rendit à la presque unanimité trois décrets, portant qu'il lui serait rendu compte de l'état de la république et de celui de Paris; qu'une loi serait faite contre la provocation au meurtre et à l'assassinat; qu'elle aurait à sa disposition une force armée créée exprès et prise dans les quatre-vingt-trois départements.

Ainsi les Montagnards commencèrent par être battus. Fabre d'Églantine, secrétaire et séide de Danton, alla le soir aux Jacobins crier qu'il fallait à tout prix faire rapporter ces décrets. Le lendemain, un député du parti, Merlin, s'empressa de rouvrir la discussion, qui prit une vivacité nouvelle. Le girondin Lasource s'éleva contre le despotisme de la commune. Il rappela ses menaces, ses violences, le mandat d'arrêt lancé contre Roland, les actes et les projets d'usurpation. On l'accusa de calomnier le peuple. « Je distingue, répondit-il, entre le peuple et les scélérats qui se couvrent de son nom. »

Jusque-là on n'était pas sorti des généralités. Rebecqui, l'ami de Barbaroux, et l'un des chefs des Marseillais, dénonça le parti de Robespierre. L'idée d'une dictature était dans l'air. Bien des gens y croyaient, et supposaient que Danton, Marat et Robespierre y aspiraient; qu'ils n'avaient même pas fait proclamer la république dans un autre but.

Danton, se sentant frappé, se félicita de trouver l'occasion d'une explication fraternelle. Il eut la prudence de désavouer à demi Marat, tout en cherchant une sorte d'excuse à ses fureurs. Il proposa la peine de mort contre quiconque parlerait de dictature ou de triumvirat, mais il demanda la même peine contre quiconque voudrait morceler la France et en détruire l'unité. Paris défendait cette unité contre les départements et leurs tendances au fédéralisme.

Buzot répondit que personne ne songeait à rompre l'unité de la France, qu'il fallait repousser des insinuations perfides, et que l'essentiel était de prévenir toute dictature. Cependant les propositions de Danton furent renvoyées à une commission chargée de les convertir en décrets.

Robespierre, mis en demeure de se défendre personnellement, triompha de ce qu'on n'articulait contre lui aucun fait précis. Son apologie fut diffuse et fatigante; mais servi par son orgueil même, il eut le talent d'identifier sa cause à celle de la révolution. Il exposa qu'il avait lutté contre tous les partis « avec un courage âcre et inflexible »; qu'il avait bravé la colère de tous les ambiteux et de tous les intrigants. Il déclara qu'il ne descendrait pas à se justifier, que l'accusation portée contre lui était un crime, et il défia aucun de ses adversaires de la signer.

Barbaroux se leva, dit qu'il acceptait le défi, et qu'il signait la dénonciation. Jeune, ardent, prompt à un enthousiasme méridional, il avait conduit à Paris les fédérés marseillais et marché au premier rang des hommes d'action. Mais le contact des meneurs avait choqué en lui un fonds de sentiments généreux. Marat lui avait inspiré le dégoût, Robespierre une défiance et une répulsion insurmontables. Les journées de septembre avaient soulevé son indignation. Un voyage récent à Marseille lui avait dessillé les yeux; il n'avait pu entendre sans colère les applaudissements donnés par les siens aux massacres de Paris. Il était revenu avec la même fougue, mais résolu cette fois à la tourner contre les anarchistes. Il raconta qu'avant le 10 août Panis et d'autres avaient représenté Robespierre comme le chef futur du gouvernement, et il montra les différents actes de la commune de Paris comme autant d'échelons par lesquels il s'élevait à la dictature. Quel était le but des usurpations de la commune? Pourquoi s'opposait-on à la création d'une garde tirée des quatre-vingt-trois départements? Pourquoi se servait-

on contre cette garde des arguments employés contre le fameux camp de vingt mille hommes? Le temps était venu de ramener la municipalité de Paris dans la limite de ses attributions. Barbaroux rappela en terminant qu'il s'était battu pour la liberté et que Robespierre s'était contenté de parler pour elle.

Cambon fit aussi un réquisitoire complet contre la commune et ses usurpations; il s'étonna qu'on n'eût pas procédé à son renouvellement décrété par la Législative. Il était de Montpellier, et c'était le Midi qu'on accusait particulièrement de fédéralisme. « Les pays méridionaux, dit-il, veulent l'unité républicaine. » Les députés se levèrent en s'écriant : « Nous la voulons tous. » « Mais, ajouta Cambon, ils veulent la liberté tout entière. Si l'on veut prouver qu'on ne veut pas la dictature, qu'on exécute les lois. »

Alors un député du Nord vint protester contre la conduite et le langage des commissaires envoyés à Douai. Un député de Seine-et-Marne imputa les massacres de Meaux à ceux qui avaient paru dans cette ville.

Panis s'efforça d'atténuer les faits cités par Barbaroux. Tout à coup on aperçut Marat à la tribune. Avec sa mise négligée, sa figure livide, sa tête enveloppée d'un mouchoir, on crut voir, dit Ternaux, apparaître le spectre de septembre. Un cri s'éleva, d'indignation et de dégoût. Lacroix insista pour qu'on l'entendît. « J'ai dans cette assemblée, dit Marat, un grand nombre d'ennemis personnels. — Tous, tous! lui cria-t-on des différents côtés. — Eh bien, reprit-il, je les rappelle à la pudeur. » Il revendiqua pour lui seul l'idée d'avoir demandé un triumvir ou un dictateur, qu'il voulait investir d'un seul pouvoir, celui d'abattre les têtes criminelles. « Me ferez-vous un crime, ajouta-t-il, d'avoir appelé sur la tête des coupables la hache vengeresse du peuple? Non! si vous l'osiez, le peuple vous démentirait. »

Vergniaud, exprimant la répugnance qu'il sentait à remplacer à la tribune un homme « dégoûtant de calomnies, de fiel et de sang », dénonça la circulaire du 3 septembre et les instructions de la commune à ses commissaires. Boileau de l'Yonne produisit encore plus d'effet en lisant un article où Marat soulevait le peuple contre les députés. L'article finissait ainsi : « O peuple babillard, si tu savais agir! » On cria de plusieurs côtés : « A l'Abbaye! » et Boileau déposa un décret d'accusation. Marat balbutia quelques explications, et obtint de faire écouter un autre article qu'il disait mieux exprimer sa pensée. Puis, tirant

un pistolet de sa poche, il se l'appliqua au front, en déclarant qu'il se serait brûlé la cervelle si ses ennemis avaient arraché à l'Assemblée un décret d'accusation contre lui. L'Assemblée paraissant plus surprise qu'émue d'une scène où le ridicule le disputait à l'odieux, l'ami du peuple descendit de la tribune en disant : « Eh bien, je resterai parmi vous pour braver vos fureurs. »

Couthon profita de cette surprise pour proposer l'ordre du jour, en alléguant qu'il fallait s'occuper des choses et non des personnes. Les nouveaux députés, c'est-à-dire la majorité, avaient été frappés de l'audace de Danton, de l'entêtement de Robespierre et de l'effronterie de Marat; mais ils avaient trouvé Robespierre encore plus vain qu'ambitieux [1], et Marat, un fou atroce, moins dangereux pourtant qu'ils ne le pensaient d'abord, vu l'absurdité de ses plans sanguinaires et la franchise impudente de ses aveux. L'ordre du jour fut voté. On proclama ensuite la république une et indivisible, comme si cette proclamation dût dissiper le fantôme du fédéralisme.

Le conseil général de la commune fit une espèce de soumission, et abandonna ce qui restait du comité de surveillance.

Les nouveaux députés voulurent croire que la commune se montrerait plus réservée, qu'on avait annulé ou affaibli Robespierre en l'humiliant dans son orgueil, et Marat en le désignant à la réprobation publique comme un reptile venimeux. Ils étaient inexpérimentés; ils ne se connaissaient pas les uns les autres, et ils avaient, en qualité de républicains et de patriotes, une confiance singulière, dont les Mémoires de Meillan, l'un des plus judicieux pourtant, portent l'empreinte naïve. Ils se disaient que grâce à Dumouriez on n'avait au dehors qu'un ennemi, l'Autriche; que le roi de Prusse avait abandonné la partie; qu'à l'intérieur les aristocrates se résignaient; que les patriotes étaient triomphants, comme le prouvaient les élections; que la Convention « offrait des talents, des lumières, des vues pures, un civisme éprouvé ». Nous voulions le bien de l'État, ajoute Meillan, nous le voulions promptement, et nous étions arrivés à Paris avec l'espérance de terminer nos travaux dans l'espace de trois ou quatre mois.

À cette majorité pleine d'illusions il eût fallu un chef. Or, quel pouvait être ce chef? Ce n'était pas Roland, avec son en-

[1] *Mémoires* de Daunou.

têtement, ses maladresses, ses aveux honnêtes de sa faiblesse, Roland, homme d'État improvisé, incapable d'imposer une volonté ou une direction, et auquel Condorcet a fait encore trop d'honneur en l'appelant un la Fayette civil. Ce n'était pas Brissot, républicain par accès, qui avait joué un rôle trop plein d'ambiguïté et de contradictions, qui avait d'ailleurs échoué comme chef de parti dans la Législative. Ce n'était pas Vergniaud, admirable par la magnificence toujours égale de sa parole, mais dont l'esprit avait quelque chose de vague et le caractère de nonchalant. Vergniaud allait rarement au bout de son idée; il se livrait à l'éloquence politique comme un artiste qui cherche la perfection de son art. Guadet avait de la fougue et Lanjuinais de la vigueur, Gensonné de l'à-propos et un esprit pénétrant. Mais le talent, le courage, la raison même, car ils l'eurent alors, ne suffisaient pas. Les Girondins formaient un état-major brillant, sans général et trop souvent sans soldats. Madame Roland, qui les admirait et qui les inspirait quelquefois, mais qui avait bien plus la pénétration d'une femme d'esprit que le génie d'un homme politique, était la première à déplorer qu'ils fussent incapables de suivre un plan déterminé. Elle constatait tristement que la France était *épuisée d'hommes*.

Les orateurs de la Gironde prirent sur la Convention l'ascendant qui appartient au courage, au talent et au succès oratoires; ils ne surent pas la conduire, parce qu'ils manquaient eux-mêmes de direction. Ils avaient été jusque-là le jouet des événements; ils le furent encore. Ils avaient préparé la république, sans savoir s'ils la voulaient; ils ne firent que précipiter la terreur en sachant qu'ils ne la voulaient pas. Toutes leurs victoires furent incomplètes; ils ne renversèrent pas leurs adversaires; ils leur firent seulement des blessures qui les rendirent furieux. Ils avaient trop concouru à détruire les anciens éléments d'ordre pour les reconstituer, et pour réussir là où les constitutionnels avaient échoué. La défiance ayant toujours été leur arme, ils ne surent jamais inspirer la confiance dont ils eurent besoin. On doutait de leur foi dans l'avenir de la république. Républicains forcés, on leur cherchait quelque idée, quelque vue particulière, une restauration ou une régence, on ne savait sous quelle forme; peut-être une fédération ou un sénat. Leurs talents mêmes devinrent un crime aux yeux des patriotes vulgaires, jaloux d'eux comme d'une nouvelle aristocratie.

III. — Le ministère, qui faisait les fonctions de pouvoir exécutif, se désorganisait. Danton s'était retiré. Servan, sentant son impuissance, donna sa démission, et prit un commandement aux Pyrénées. Roland offrit la sienne, se disant accablé de dégoûts. Buzot et d'autres députés, comprenant le péril, insistèrent pour que l'Assemblée lui exprimât un vote de confiance chaleureux; on le décida à garder son portefeuille, et il déclara avec emphase qu'il le garderait jusqu'au bout. Malheureusement les choix faits pour compléter le ministère furent détestables. Roland fit nommer à la guerre Pache, ancien commis de la marine, qu'il croyait sa créature, et qui lui échappa pour se livrer aveuglément aux Jacobins. La justice fut donnée à Garat, littérateur sans talent, d'opinions modérées jusque-là, mais qui se montra faible jusqu'à la bassesse. Les derniers ministres de la monarchie avaient été médiocres; les ministres de la république joignirent à une médiocrité plus grande encore le manque de caractère et de conscience.

Roland demandait que Danton rendît compte dans les formes voulues des dépenses secrètes de son département. Danton prétendit l'avoir rendu à ses collègues. Roland affirma n'en avoir pas connaissance. Le débat fut porté le 18 octobre devant l'Assemblée. Elle reconnut que le compte du ministre de la justice avait été rendu, mais *en gros*.

L'Assemblée exigea aussi les comptes de la commune et surtout du fameux *comité de surveillance*. Car on avait porté à l'hôtel de ville tout ce qui avait été pris depuis le 10 août dans les châteaux royaux ou sur les suspects, et cela montait à une valeur de plusieurs millions. Il y avait eu des détournements; la preuve en fut acquise plus tard. Le comité essaya de donner le change; Marat dénonça un prétendu complot formé par des députés pour effacer les machinations de la cour. Kersaint, Rewbell, Cambon, Guadet, repoussèrent ses insinuations perfides, ainsi que les menaces de la Montagne. L'Assemblée ne se laissa pas arracher un bill d'indemnité; les membres du comité furent obligés, par un décret du 30 octobre, à restituer aux caisses publiques l'argent et les bijoux dont ils étaient nantis et dont ils n'avaient pu présenter aucun compte.

Une autre liquidation nécessaire fut celle des *caisses de secours,* destinées à l'échange des petits assignats contre du numéraire. Les municipalités avaient dû établir beaucoup de caisses de ce genre. Celle de Paris était en faillite et demandait

continuellement à l'Assemblée des avances provisoires. Cambon finit par se lasser, et fit voter, le 25 octobre, la mise en accusation des membres de la commune. Un des anciens administrateurs municipaux restés en fonctions depuis le 10 août, le banquier Bidermann, ami de Clavière, vint dévoiler à la Convention la confusion, l'anarchie qui régnaient à l'hôtel de ville, et accusa les *intrus* du conseil général d'avoir tout désorganisé.

Récriminations des délégués de la commune, qui se défendirent en insultant l'Assemblée et en jurant qu'ils avaient sauvé la France. Comme il fallait rembourser les créanciers des caisses de secours, Cambon imagina un système de remboursement tel quel, qui mettait la liquidation à la charge des départements. Elle coûta dans celui de la Seine plus de cinq millions. En même temps on pressa la réélection du conseil général, et le ministère de l'intérieur fut chargé de veiller à ce qu'elle se fît dans les formes qu'exigeait la loi. Car beaucoup de sections prétendaient y procéder à haute voix, comme on avait fait pour l'élection des députés de Paris. Les Jacobins soutenaient que chaque *portion du souverain* avait droit d'user de sa souveraineté comme elle l'entendait.

L'Assemblée n'attendit pas l'exécution de ces mesures pour nommer dans son propre sein un nouveau comité de sûreté générale, chargé de statuer sur les arrestations, et sur la mise en liberté des détenus provisoires. Delaunay, rapporteur de ce comité, flétrit le 2 septembre comme on ne l'avait pas encore fait. « Assassiner, dit-il, des citoyens sous la protection de la loi, c'est assassiner la loi même. Il faut que nous périssions ici, ou que le règne des lois renaisse, que l'anarchie expire, et que la hache révolutionnaire ne soit plus dans les mains des scélérats un instrument de terreur, de crimes et de vengeances. »

Les Jacobins s'alarmèrent de voir l'ascendant que leurs adversaires prenaient sur l'Assemblée. Ils s'alarmèrent bien plus quand ils virent les comités se former et se remplir de Girondins, entre autres le comité de constitution, que Sieyès, Payne, Brissot, Vergniaud, Gensonné, Condorcet, composèrent avec Barère et Danton.

Ils entreprirent alors contre eux dans leur club une campagne en règle. Brissot fut rayé de leurs listes à cause de sa conduite *oblique et tortueuse*. Couthon y dénonça les *Brissotins* comme des gens fins, subtils, ambitieux, qui voulaient main-

tenant la république, mais qui voulaient aussi l'aristocratie, c'est-à-dire se perpétuer dans leur influence, disposer des places et surtout des trésors de l'État. Ils avaient prétendu accaparer le ministère sous le roi; maintenant ils prétendaient accaparer le ministère, l'administration, et concentrer l'autorité aux mains de quelques familles. Les Jacobins soutenaient que c'étaient eux-mêmes qui étaient le peuple, que la république était leur ouvrage, qu'il leur appartenait de la consolider et de la gouverner. Robespierre déclara qu'il fallait continuer contre l'*incivisme* et l'*intrigue* la guerre qu'on avait faite contre le royalisme et l'aristocratie. Brissot publia son apologie, et répondit qu'il fallait continuer la guerre, mais contre l'anarchie.

Robespierre s'éleva surtout contre la garde de sûreté que demandaient les Girondins. Cette maison militaire dont les législateurs prétendaient s'entourer était une injure et une menace pour le peuple de Paris. « Ils veulent qu'on les garde, écrivait-il, quels crimes veulent-ils donc commettre? » Pour calmer les sections, où l'on ne parlait que de guerre civile, Buzot exposa que cette garde se composerait en tout de quatre mille quatre cent soixante-dix hommes, que chaque département y enverrait autant de fois six hommes qu'il comptait de députés, que ces hommes seraient choisis par les conseils généraux, et que le commandant seul serait nommé par la Convention. Les Jacobins répliquèrent que ce serait toujours là le noyau d'une armée, facile plus tard à grossir; qu'une garde prétorienne ne convenait qu'à des tyrans; que les Girondins s'en serviraient pour quitter Paris où leur conduite était démasquée, et pour exécuter leurs projets de fédéralisme.

IV. — Le combat de Valmy, la retraite de Brunswick, la confiance que l'armée s'était retrouvée, avaient fait disparaître un danger imminent. Mais la guerre n'était terminée que sur un point.

Le duc Albert de Saxe-Teschen, qui commandait une armée autrichienne à Mons, voyant la frontière du Nord à demi dégarnie par les troupes que Dumouriez en avait rappelées, prit l'offensive, occupa Roubaix et d'autres villes ouvertes, et mit le siége, le 16 septembre, devant Lille. Les autorités demandèrent qu'on renforçât la garnison; Roland se contenta de leur répondre que la principale espérance de l'ennemi était de trouver des lâches ou des traîtres. Lille fut bombardée pendant

huit jours, du 29 septembre au 5 octobre; mais les habitants ne démentirent pas leur renommée d'héroïsme. Il firent la même résistance qu'ils avaient opposée au prince Eugène en 1708, et les Autrichiens, n'ayant pas assez de forces pour investir entièrement la place, se retirèrent.

On avait formé une armée du Midi ou des Alpes, comprenant deux divisions, l'une à la frontière du Dauphiné, l'autre sur le Var, et destinées à agir contre le roi de Sardaigne, manifestement favorable à la coalition, quoiqu'il n'eût pas déclaré la guerre. Les généraux Montesquiou et Anselme, après avoir eu beaucoup de peine à mettre les divisions en état d'entrer en campagne, se trouvèrent prêts au mois de septembre. Montesquiou occupa la Savoie le 22, sans coup férir. Anselme, soutenu par l'amiral Truguet et la flotte de Toulon, entra de son côté à Nice le 29, sans plus de résistance. Les Piémontais se retirèrent partout; ils abandonnèrent même le fort et l'arsenal de Villefranche.

Tous les généraux étaient naturellement suspects, moins pour leurs opinions supposées, car la plupart étaient alors embarrassés d'en avoir une, qu'à cause de la force dont ils disposaient. Montesquiou l'était à cause de son nom, de son honnêteté, des plaintes qu'il faisait de l'indiscipline des volontaires. La Convention, qui donnait à ses commissaires le pouvoir de destituer les généraux et leur état-major, en envoya trois à l'armée des Alpes pour apprécier les causes de son inaction. Les commissaires arrivèrent après son entrée en Savoie. L'Assemblée décréta qu'il serait maintenu dans son commandement.

Dumouriez avait ordonné à Biron de s'avancer avec l'armée du Rhin dans la direction de Coblentz pendant la retraite des Prussiens, sans toutefois se mettre hors de portée de Kellermann, qui demeurait sur la Moselle, et qu'il devait soutenir. Biron détacha son avant-garde sous les ordres de Custines.

Celui-ci se jeta dans le Palatinat, occupa les 30 novembre et 1er octobre Spire et Worms, qui ne furent pas défendues, y enleva des magasins et y frappa des contributions extraordinaires, en ayant soin de faire peser surtout ces contributions sur le clergé et les nobles. Comme les bords du Rhin appartenaient généralement à des princes ecclésiastiques, et que la féodalité s'y était maintenue mieux qu'ailleurs, Custines y fit des proclamations aux révolutionnaires allemands, qui malgré leur petit nombre lui prêtèrent un concours actif. Ces proclamations lui

valurent les applaudissements des Jacobins et les éloges de la Convention ; il en fut récompensé par le titre de général en chef. Enivré de ces faciles succès, il les poursuivit, et marcha sur Mayence, qui lui fut livrée le 21 octobre, sans résistance. Le lendemain, deux de ses lieutenants entrèrent à Francfort, ville ouverte, la frappèrent d'une contribution et saisirent quatorze millions dans des maisons de banque. Les Français, à peine entrés à Mayence, y formèrent des clubs, et « plantèrent l'arbre de la liberté sur le sol allemand ».

Custines était un excellent officier de cavalerie, très-capable de faire une pointe en pays ennemi, mais trop aventureux pour conduire la guerre ou la politique. Il faisait valoir l'avantage d'effrayer les petits États de l'Empire, et de les détacher ainsi de l'Autriche. En effet, il causa par son entrée à Francfort une panique subite qui s'étendit au loin. Mais les princes dont il violait la neutralité se réfugièrent précisément dans les bras de l'Autriche, et si la propagande révolutionnaire réussit sur un point, elle souleva contre nous les passions du reste de l'Allemagne ; les contributions irritèrent toutes les classes. Enfin Custines, qui avait dû son succès à l'absence d'ennemis, n'ayant rencontré jusque-là que quelques détachements impériaux ou hessois, se trouva compromis à Francfort, et obligé de réclamer que l'armée de Metz marchât sur Trèves pour y retenir Brunswick et les Prussiens.

Dumouriez poursuivait un autre but. Il voulait exécuter son plan d'occuper la Belgique, plan formé depuis six mois. A peine vit-il Brunswick en retraite, qu'il fit converger ses différents corps vers le département du Nord. Rien n'était plus nécessaire que de repousser les Autrichiens de la Flandre comme on avait repoussé les Prussiens de la Champagne. Dumouriez se proposait de soulever ensuite la Belgique contre les Autrichiens, de lui rendre son indépendance et d'en faire pour la France une alliée, moyen d'arriver à une paix générale. Il sentait la puissance exceptionnelle que ses succès lui avaient faite, et il prétendait s'en servir. Il était ambitieux et décidé à ne pas se sacrifier aux révolutionnaires de Paris. Il savait que sa gloire était un titre de plus à leurs haines jalouses.

Il les méprisait, eux et leurs insultes. Pendant que ses troupes se rendaient en Flandre, il passa par Paris, et exposa ses plans aux ministres. Il avait eu soin d'accueillir favorablement à son camp Westermann, agent de Danton, et les différents commis-

saires de l'Assemblée ou de la commune. En même temps il n'avait pas laissé entamer la discipline par les volontaires; il avait traité sévèrement à Rethel un de leurs bataillons coupable de plusieurs meurtres, et lui avait fait une proclamation où il disait : « Ceux d'entre vous qui ne sont pas des scélérats sont des lâches qui n'ont pas osé s'opposer à un crime. »

Le 12 octobre, il se rendit à la Convention et s'y fit applaudir, évitant tout ce qui pouvait donner à sa démarche une ressemblance quelconque avec celle de la Fayette. Il alla le soir à l'Opéra, suivant l'usage des généraux victorieux. Le lendemain il visita la section des Lombards, une des plus réactionnaires, puis il se fit conduire par Santerre aux Jacobins; il y embrassa Robespierre et fit une allocution dans le style du lieu. « Vous avez, dit-il aux assistants, déchiré l'ancienne histoire de France. D'ici à la fin du mois j'espère mener soixante mille hommes pour attaquer les rois et sauver les peuples de la tyrannie. » Il demanda lui-même l'impression d'un discours ridiculement emphatique de Collot d'Herbois, qui lui exprimait des défiances brutales et lui disait : « Tu ne nous tromperas pas. La France entière t'observe; tu n'as qu'à choisir entre l'immortalité et l'infamie. »

Marat eut l'audace d'aller dans sa carmagnole rouge, accompagné de deux représentants jacobins, lui demander, au milieu d'un bal où il assistait, des explications sur le châtiment des volontaires parisiens. Dumouriez lui tourna le dos et l'acteur Talma le mit à la porte. Il se rendit aux Jacobins, puis à la Convention, pour y dénoncer les généraux perfides qui *conspiraient peut-être,* et soulever des scènes de tumulte.

Dumouriez se fit livrer pour l'expédition de Belgique le matériel du camp formé sous Paris, camp qu'il avait toujours jugé ne pouvoir servir à la défense nationale, et que la retraite des Prussiens rendait inutile. On y payait à raison de quarante sous par jour les ouvriers sans ouvrage; puis cette haute paye faisant déserter les ateliers ordinaires, on avait mis le travail à la tâche. Mais en réalité c'était un théâtre de désordres et un laboratoire d'émeutes. Dumouriez le fit supprimer.

Il eut pourtant beaucoup de peine à équiper son armée, car les ministres se défiaient de lui. Ils ne voulurent lui donner le commandement en chef que de l'armée des Ardennes, et aussitôt qu'il eut quitté Paris, ils décidèrent qu'aucun général ne

pourrait correspondre avec l'Assemblée, faire des promotions parmi ses troupes ni négocier avec l'ennemi.

La continuation de la guerre et l'extension qu'elle prenait entraînaient d'énormes dépenses. D'un autre côté les impôts ne rentraient plus, l'arriéré était énorme; toutes les sources de revenus étaient paralysées. Cambon, rapporteur du comité des finances, dont il s'était rendu maître par ses connaissances spéciales et son caractère décidé, quoiqu'il eût des idées très-contestables et ce genre d'esprit faux que donne parfois l'habitude des chiffres, présenta, le 17 octobre, un tableau de la situation. Il déclara que le chiffre des assignats en circulation avait été porté par la Constituante à douze cents millions, par la Législative à deux milliards, et il proposa de le porter à deux milliards quatre cents millions, chiffre qui fut décrété par la Convention. Il disait que le temps manquait pour discuter tout autre système, et que la nation avait d'ailleurs entre les mains un gage supérieur de près d'un milliard au chiffre qu'il proposait. Il comptait, il est vrai, à son actif plusieurs valeurs d'une fixation aléatoire, les biens nationaux qui n'étaient pas tous vendus, et les biens des émigrés qu'il évaluait à un milliard. La saisie et la vente des biens d'émigrés avaient déjà été l'objet de nombreux décrets. La Convention ordonna aux banquiers et aux notaires de livrer toutes les valeurs appartenant à des émigrés qu'ils avaient en dépôt. Cambon ajoutait qu'aussitôt les temps devenus plus favorables on remanierait le budget de manière à réduire les impôts ordinaires et à créer une taxe sur les riches, idées qui n'étaient pas nouvelles, mais que les révolutionnaires se flattaient de réaliser, sans comprendre ou sans vouloir convenir que la première était un leurre et que la seconde offrait mille dangers.

La colère publique était alors déchaînée contre les émigrés à un point inouï. Le peuple voulait en voir partout. La Convention les frappa de lois sans pitié. Peine de mort pour ceux qui seraient pris les armes à la main; pour les autres, confiscation des biens et bannissement perpétuel.

V. — La majorité de la Convention croyait avoir étouffé dans son germe la lutte des Girondins et des septembriseurs, Roland et les Girondins croyaient triompher. Les départements envoyaient à l'Assemblée des adresses énergiques contre la prétention de Paris, qui n'était qu'une section de la république, à

tout diriger, tout gouverner. Les fédérés marseillais lui écrivaient en lui annonçant leur arrivée : « Vous appartenez aux quatre-vingt-trois départements ; vous êtes donc à nous ; le service militaire auprès de vous est un droit qui nous appartient. On dit que cette garde qu'on vous propose peut devenir une garde prétorienne. Nous ne dirons qu'un mot : « Nous y serons. » Les Jacobins, ne pouvant l'emporter de haute lutte, changèrent alors de langage. Gonchon, l'orateur ordinaire du faubourg Saint-Antoine, annonça que les Parisiens désiraient fraterniser avec les fédérés, et conclut en termes ampoulés à demander l'abolition de la loi martiale. L'Assemblée, qui cherchait la paix, commit l'imprudence de voter cette abolition immédiatement.

Le 27, Buzot présenta un projet de décret contre les provocations à l'assassinat, surtout celles qui avaient lieu par des affiches, des écrits ou des discours. Il prouva que plus la presse était libre et jouissait de garanties pour sa liberté, plus elle exigeait une répression sévère.

Le 29, Roland fit lire à la tribune un rapport sur l'état de Paris. Sa conclusion était celle-ci : « Département sage, mais peu puissant ; commune active et despote ; peuple excellent, mais dont une partie saine est intimidée ou contrainte, tandis que l'autre est travaillée par les flatteurs et enflammée par la calomnie ; confusion des pouvoirs, abus et mépris des autorités ; force publique faible ou nulle par un mauvais commandement ; voilà Paris ! » Il communiqua ensuite des lettres de menaces qu'il avait reçues, où l'on disait que le peuple ne voulait que Robespierre.

Robespierre s'opposa à l'impression du rapport et à son envoi aux départements. Il s'indigna d'être encore mis en cause personnellement, et soutint une seconde fois que nul n'oserait l'attaquer en face. Louvet, Rebecqui, Barbaroux se levèrent pour l'accuser chacun en son nom. Il pâlit. Danton s'écria qu'il fallait s'expliquer ; que pour lui il était inattaquable, et il renia Marat, comme il l'avait déjà fait. Après une heure de tumulte et le vote de l'impression du discours de Roland, Louvet fut entendu.

Il dit que puisqu'on continuait de prêcher l'insurrection contre la Convention, fermer les yeux sur le péril passé n'était pas possible. Le moment était venu de s'armer contre la commune désorganisatrice et les agitateurs. Il passa en revue la

conduite de Robespierre aux Jacobins, les accusations dont il n'avait cessé d'accabler les ministres, le parti qu'il s'était créé dans le club, en ne parlant et ne faisant parler que de son mérite, des perfections, des vertus sans nombre dont il était pourvu, puis son rôle depuis le 10 août au sein du conseil général. Il distingua les patriotes du 10 août et ceux du 2 septembre. « Les précédents amis du peuple, dit-il, ont voulu rejeter sur le peuple les horreurs dont cette semaine fatale est marquée; ils lui ont fait le plus mortel outrage... Le peuple de Paris sait combattre; mais point assassiner... Il est faux qu'on le vit devant les prisons dans l'horrible journée du 2 septembre. Et dans l'intérieur des prisons, combien y avait-il de monde? Pas deux cents personnes. Au dehors, combien y avait-il de spectateurs retenus par une curiosité vraiment inconcevable? Pas le double? Et si vous avez quelque doute, interrogez un homme vertueux, Pétion, c'est lui-même qui me l'a attesté. Mais attendez. S'il n'a point participé à ces meurtres, pourquoi ne les a-t-il pas empêchés? Pourquoi? Parce que l'autorité tutélaire de Paris était enchaînée, parce que Roland parlait en vain, parce que le ministre de la justice d'alors ne parlait pas, parce que les présidents des quarante-huit sections, tous prêts à réprimer ces désordres, attendaient une réquisition que le commandant général ne donna pas; parce que les officiers municipaux couverts de leurs écharpes assistaient à ces atroces persécutions. Mais l'Assemblée législative, dit-on, que ne les a-t-elle empêchés? L'Assemblée législative! l'impuissance où elle était alors réduite se trouve, à travers tous les crimes que je vous dénonce, le plus grand des crimes que les conjurés aient commis. »

S'attachant ensuite à tous les actes d'intimidation et d'usurpation commis depuis ces fatales journées, Louvet résuma ces différents griefs, en répétant à propos de chacun d'eux : « Robespierre, je t'accuse. » Il conclut en réclamant sa mise en accusation, celle de Marat, qu'il qualifia de monstre, le vote de la loi contre les provocateurs au meurtre, et la faculté pour le ministre de l'intérieur de requérir au besoin toute la force publique qui se trouverait dans le département. Ces propositions furent renvoyées au comité de sûreté générale.

Robespierre demanda huit jours pour préparer sa réponse, et courut avec ses amis aux Jacobins, où il était, dit Daunou, écouté comme un pontife, obéi comme un maître, et déjà

redouté comme un tyran. Les hommes du club poussèrent un cri de vengeance.

« Le peuple, dit Merlin, sait que sans les Jacobins des représentants perfides l'endormaient pour le perdre; que les Prussiens étaient à nos frontières; que nous étions sous le couteau; que nous allions périr si les Jacobins n'avaient remonté la machine. Des intrigants veulent profiter à eux seuls de l'établissement de la liberté. » « La Convention s'est déshonorée, s'écria Robespierre le jeune. Marat n'est pas si coupable, puisque ceux qui l'attaquent attaquent Robespierre. » Chabot dit que les hommes du 2 septembre étaient bien les mêmes que ceux du 10 août; qu'il avait reconnu pour son compte aux prisons cent cinquante fédérés; que la Convention usurperait si elle mettait un de ses membres en accusation sans la sanction du peuple. Un fédéré présent confirma l'assertion de Chabot, en déclarant qu'il avait *travaillé* le 2 septembre avec plusieurs de ses camarades.

Cependant la lutte fut encore conjurée, et l'on se borna à des menaces. Les Jacobins, plus prompts à parler qu'à agir, redoutaient les fédérés qui arrivaient chaque jour des départements. La majorité paisible des conventionnels craignait de s'engager dans la voie des proscriptions. On ajourna le projet de décret sur les provocations à l'assassinat, par la raison que l'existence du jury pour les délits de presse donnait une garantie à la société. On repoussa la proposition que fit Barbaroux de casser immédiatement la commune et les sections; on se contenta de demander des explications sur quelques actes dénoncés comme illégaux, et d'un désaveu embarrassé que le nouveau procureur de la ville, Chaumette, vint prononcer.

Le 5 novembre, Robespierre présenta sa défense, habilement calculée. Il observa qu'il ne possédait ni armées ni trésors pour aspirer à une dictature, qu'il avait demandé le premier la convocation d'une Convention. Puis il raconta sa vie et son rôle politique, en ayant cette fois le soin de s'effacer toujours. Il fit l'histoire de la commune et celle des journées de septembre, à la façon des Jacobins qui imputaient tout au peuple. Il soutint que c'était un tort de s'occuper de questions rétrospectives; qu'on ne devait pas juger les faits de la révolution avec un esprit contre-révolutionnaire; enfin il renvoya à ses ennemis la pensée des proscriptions et des assassinats.

Quoiqu'il eût glissé sur la plupart des explications qu'on lui

demandait, la Convention passa immédiatement à l'ordre du jour. Elle ne voulut entendre ni Louvet ni Barbaroux ; ce dernier descendit vainement à la barre pour prendre le rôle d'accusé et réclamer la parole à ce titre. Elle refusa de proscrire un de ses membres. Les orateurs les plus autorisés de la Gironde, Vergniaud, Gensonné, Guadet, gardèrent le silence. Les députés flottants, comme Lacroix et Barère, réclamèrent l'ordre du jour. Barère prétendit qu'on aurait tort d'élever des piédestaux à des pygmées et à des entrepreneurs subalternes d'émeutes. Il sauva Robespierre en le représentant médiocre et sans talents. Barère, membre assez obscur de la Constituante, y avait acquis, surtout dans les comités, l'expérience des affaires et des hommes. Il était entré à la Convention aussi plein d'ambition que dénué de scrupules, et il aspirait à se faire le chef des impartiaux. Il formait alors, disait Desmoulins, le parti des *flegmatiques*.

Les journaux girondins affectèrent de traiter Robespierre en ennemi humilié et amnistié. Ils le vouèrent, lui et ses séides, qu'ils appelaient des *cagots en patriotisme,* au mépris public. Plusieurs sociétés provinciales affiliées jusque-là aux Jacobins, celles de Marseille, de Bordeaux, de Saint-Étienne, d'Agen, de Bayonne, de Riom, de Châlons, du Mans, de Nantes, de Lorient, de Perpignan, d'Angers, rompirent avec eux ou les menacèrent de rompre s'ils n'expulsaient Robespierre et Marat.

Ce n'en fut pas moins une faute pour le parti girondin que de ne pas soutenir ses hommes d'action, comme Buzot et Lanjuinais, ni ses enfants perdus, tels que Louvet et Barbaroux. La prudence fut en ce cas mauvaise conseillère.

Robespierre grandit, en dépit de dédains et de flétrissures méritées. On en avait fait un chef. On l'avait aidé, dit M. Mignet, à associer la cause de sa vanité à celle de la multitude. Les Jacobins eurent d'ailleurs soin d'étendre l'amnistie aux journées de septembre. « Sans le 2 septembre, dit Collot d'Herbois, il n'y aurait ni liberté ni Convention. » La glorification des meurtres devint le *Credo* du parti. Pendant que les *enragés* comme Chabot la répétaient partout, les flegmatiques, comme Barère et Bazire, se gardèrent de la contredire. Barère, qui ne voulait pas se brouiller avec les Jacobins, commit, par ambition et par peur, la lâcheté d'aller au club expliquer ses paroles, et dire qu'il fallait distinguer entre le jugement de l'homme vulgaire pour qui les assassinats étaient un crime, et

celui de l'homme d'État qui devait y voir le triomphe de la république sur les anciens partis.

Pétion, dont la prétention était de se maintenir dans une région élevée au-dessus des rivalités personnelles, publia un discours qu'il n'avait pas prononcé, et adressa aux Jacobins une lettre ampoulée où il se présentait comme le sauveur de Paris. Il y parlait naïvement de son inaction, de sa quiétude, et traitait Robespierre avec une indulgence dédaigneuse. La Convention, dont la majorité incertaine avait pris son nom au premier jour comme un signe de ralliement, fut étonnée de le trouver aussi nul et surfait. Il y avait longtemps, dit méchamment Daunou, que la municipalité ne redoutait plus ni sa présence ni son absence. Les Jacobins le renièrent, et son rôle finit.

VI. — Dumouriez faisait converger sur la Belgique toutes les troupes échelonnées sur la frontière du Nord, pour en chasser les Autrichiens avec des forces supérieures. L'expédition était à ses yeux une partie d'échecs dont les coups étaient marqués d'avance. Danton, Santerre, Westermann lui avaient livré le matériel du camp de Paris, six millions et des approvisionnements, Danton lui prêtait un concours actif, pendant que Roland lui adressait des conseils hautains et blessants.

Dumouriez arriva le 25 octobre à Valenciennes, où quarante mille hommes formant l'armée principale étaient réunis. Deux autres l'appuyaient, celle du Nord sous la Bourdonnaye, marchant à gauche par la Flandre belge, et celle des Ardennes, à droite sous Valence.

Le 28, il se mit en campagne et adressa une proclamation aux Belges. Il leur annonça que les Français entraient chez eux comme des frères et amis, pour les aider à recouvrer leur liberté, et les laisseraient maîtres de choisir la constitution qu'ils voudraient. Il savait les Belges unanimes dans leur désir d'expulser les Autrichiens, mais divisés sur tout le reste. Ayant sous les yeux les fautes militaires et politiques commises par Brunswick pendant sa campagne de France, il ne voulait pas les commettre à son tour; il se proposait donc de brusquer le dénoûment, sans irriter la fierté nationale du peuple dont il recherchait l'appui. Il se garda bien de le menacer d'une contrainte, et surtout d'une propagande qui l'eût épouvanté, dans un moment où la France était elle-même déchirée et ensanglantée.

Après diverses escarmouches, il rencontra les Autrichiens retranchés sur les hauteurs qui entourent Mons. Clerfayt s'était détaché de l'armée prussienne et avait rejoint Albert de Saxe, sans que le général Valence, retenu par la difficulté d'approvisionner ses troupes, eût eu le temps de les arrêter. Dumouriez comptait quarante mille hommes, l'ennemi vingt-sept, dont dix-neuf établis sur les positions défensives de Jemmapes, de Cuesmes et de Bertaimont, toutes couvertes de redoutes. Dumouriez n'hésita pas à les attaquer de front, du moins les deux premières.

L'attaque commença le 6, dès le matin, par l'artillerie. A onze heures, la canonnade vive et meurtrière n'avait donné aucun résultat. Dumouriez envoya son aide de camp Thouvenot prendre le commandement des bataillons de la gauche, qui marchèrent sur Jemmapes la baïonnette en avant, et y pénétrèrent. Il se porta lui-même au centre, où l'affaire était plus chaude et où ses lignes flottaient. Le duc de Chartres, maréchal de camp, forma sous le feu de l'ennemi un bataillon de volontaires, qu'il appela le bataillon de Jemmapes, pénétra à son tour dans le village, et y rejoignit Thouvenot. Dumouriez courut alors à la droite, et lança contre Cuesmes les colonnes du général Dampierre. A deux heures, les Autrichiens se replièrent sur leurs réserves, et sonnèrent la retraite, à temps pour ne pouvoir pas être poursuivis.

Cette journée, qui nous coûta une perte d'hommes à peu près égale à celle de l'ennemi, fut décisive. Elle acheva de relever le prestige de nos troupes et nous livra la Belgique. On a prétendu que Dumouriez aurait pu tourner les Autrichiens, éviter une attaque de front, nécessairement très-meurtrière, et sacrifier moins d'hommes. La vérité est qu'il voulait un prompt succès, et qu'il préférait une action d'éclat à des opérations méthodiques. Toute la France l'applaudit, excepté Marat, qui, fidèle à son rôle, l'accusa d'avoir sacrifié par calcul les bataillons parisiens.

Le 7, il était à Mons. Le 14, il entra à Bruxelles, pendant que la Bourdonnaye occupait Tournay, Gand et Anvers, et que Valence marchait sur Nivelles et le canal de Vilvorde. Les Autrichiens, se retirant en bon ordre, se bornèrent à livrer de petits combats d'arrière-garde. Dumouriez occupa encore Malines, l'arsenal de la Belgique, et arriva le 28 à Liége. La citadelle d'Anvers se rendit le 29 octobre au général Miranda,

successeur de la Bourdonnaye; celle de Namur au général Valence, le 2 décembre. L'ennemi repassa la Meuse et se divisa. Clerfayt hiverna sur la Roer, et Beaulieu dans le Luxembourg.

Ainsi le résultat militaire fut obtenu d'une manière rapide et sûre. La Belgique fut conquise en un mois. Il est vrai qu'elle s'y prêta. Elle avait chassé déjà les Autrichiens en 1789; elle les supportait à regret comme des maîtres étrangers.

Toutefois, la révolution belge, parallèle à la nôtre, en différait beaucoup; car elle s'était faite principalement par les hautes classes et le clergé, au nom de la nationalité et des libertés locales.

Jusque-là le jacobinisme avait eu dans le pays peu de prosélytes et commis peu de ravages. Dumouriez se donna beaucoup de mal pour empêcher tout désordre, tout pillage ou toute ingérence des généraux dans l'administration. Il prétendait laisser aux différents partis une égale liberté et surtout n'en blesser aucun. Il calculait que la Belgique, redevenue maîtresse de ses destinées, s'organiserait en république indépendante, pour le moment du moins; que cette république serait notre alliée; qu'il trouverait là un point d'appui pour lutter contre l'Europe ou négocier avec elle, et peut-être pour se débarrasser des Jacobins.

Malheureusement il eut à compter avec ces derniers. Ils circonvinrent le ministre Pache, complaisant de tout le monde, et se firent livrer par lui les bureaux de la guerre et les intendances. Pache prit pour secrétaire général Vincent, un des meneurs des Cordeliers, et se mit sans réserve au service des clubs. Les hommes des clubs ne cherchaient qu'à discréditer les généraux et les officiers, qu'ils sentaient être pour eux des ennemis naturels, malgré les adhésions données à la révolution et à la république. Ils firent de la propagande dans les armées, et s'attachèrent à gagner les soldats. Ils envoyèrent en Belgique des émissaires pour installer des clubs dans les grandes villes. Ils ne firent passer à Dumouriez que la moitié des munitions et des fournitures qu'il réclamait; encore furent-elles de détestable qualité. Il se vit réduit à conclure lui-même des marchés avec des Belges; les Jacobins cassèrent ces marchés, en alléguant que les intendances faisaient des gains illicites. Cambon imagina d'organiser à Paris un *comité des achats*, chargé de traiter seul avec les fournisseurs, et Pache décida que toutes les fournitures nécessaires à l'armée lui seraient en-

voyées de France. Dumouriez se récria, représenta que ses soldats souffraient déjà beaucoup, ce qui les rendait indisciplinés et pillards; qu'ils n'avaient plus de chaussures, que le fourrage manquait pour les chevaux, que la désertion atteignait des proportions extraordinaires; elle lui enleva en effet dix mille hommes en cinq semaines; que le système adopté allait le réduire à un dénûment complet, sans offrir plus de garanties que l'ancien contre les vols. Pache répondit en destituant ses trois principaux commissaires des vivres, et en envoyant à leur place Ronsin, jacobin de la pire espèce, un de ceux qui avaient commandé les assassinats de Meaux. Cambon et Clavière soutinrent le ministre de la guerre, parce que Dumouriez contrariait leurs vues financières sur la Belgique, et s'opposait à y laisser entrer les assignats. Cambon, à qui la Convention obéissait ponctuellement dans les questions de finances, lui fit casser presque tous les marchés conclus avec des Belges. Dumouriez cassa à son tour les généraux qui se laissaient, comme la Bourdonnaye, circonvenir par les Jacobins, prit la défense de ses commissaires, et offrit de se démettre de son commandement. Il n'en fut pas moins réduit à entrer, le 12 décembre, dans ses quartiers d'hiver et à y vivre à peu près entièrement aux dépens du pays qu'il avait voulu ménager.

La Convention envoya quatre de ses membres en Belgique, Danton, Lacroix, Camus et Gossuin, avec mission de le surveiller. Danton se chargea de mettre *les Belges au pas*, c'est-à-dire de les faire entrer bon gré mal gré et sans réserve dans le système des Jacobins. Dumouriez fut accusé de vouloir se faire dictateur ou duc de Brabant. On disait qu'un général victorieux était un danger pour une république, et l'ingratitude une vertu nécessaire aux républicains.

VII. — La France, envahie en septembre par les Prussiens, occupait en novembre la Belgique, plusieurs villes du Rhin, Nice et la Savoie. Les ministres conçurent alors les projets les plus ambitieux. L'idée d'une propagande pour l'affranchissement des peuples fit place à des désirs d'agrandissement et de conquête. C'était un moyen d'occuper les troupes, les généraux, et de prévenir une contre-révolution militaire. C'était un moyen de relever les finances, en imposant des contributions aux pays occupés ou conquis. C'était un moyen de glorifier la république en couvrant au dehors son berceau de lauriers. Dan-

ton surtout poussa aux conquêtes, par l'habitude qu'il avait de flatter les passions du moment, et parce qu'il y vit pour lui et les agents dont il s'entourait une occasion de puissance et de lucre.

Les ministres formèrent un plan pour révolutionner la Suisse et l'Italie. Ils envoyèrent des émissaires à Genève, en Savoie, à Nice. Montesquiou fut privé de son commandement et mis en accusation parce qu'il ménageait la Savoie, et qu'il avait refusé d'envahir, contrairement à la neutralité de la Suisse, Genève, où Clavière voulait soulever le parti révolutionnaire. Des clubs, organisés en Savoie et à Nice, demandèrent l'annexion de ces pays à la république. Le 27 novembre, Grégoire, chargé d'un rapport à ce sujet, soutint que la république, en s'abstenant de faire des conquêtes, n'avait pas prétendu s'abstenir des annexions qui lui seraient librement demandées, chaque peuple étant souverain et maître de faire de sa souveraineté l'usage que bon lui semblait. Il dit que ces annexions n'ajouteraient rien à la haine des oppresseurs contre la nation française, qu'elles donneraient seulement un moyen de plus de rompre leur ligue, et que d'ailleurs il n'y avait plus à reculer; on était *lancé dans la carrière*. L'incorporation de la Savoie fut votée sans discussion.

Le ministre des affaires étrangères Lebrun fit des plans de guerre contre l'Espagne et Naples, où régnaient deux branches des Bourbons. Il songeait à conquérir la Sardaigne, à occuper Rome, pour forcer le pape à céder sur la constitution du clergé. Un manifeste, dû ce semble à la plume prétentieuse et philosophique de madame Roland, fut rédigé contre le Vatican. Kellermann fut mis à la tête de l'armée des Alpes; mais cette armée, chargée de garder la frontière, n'était pas en mesure de détacher les forces nécessaires pour des entreprises aussi aventurées. On se contenta d'envoyer la flotte de l'amiral Truguet devant Naples, qui reconnut la république et accepta de négocier un traité de commerce. Une descente, tentée plus tard en Sardaigne (au mois de février 1793), échoua complétement par l'indiscipline des volontaires marseillais.

Custines aussi échoua, malgré les assurances qu'il donnait de révolutionner l'Allemagne. Il ne put se maintenir à Francfort, et lorsque Brunswick et les Prussiens s'y montrèrent, il fut obligé de l'évacuer sans combat le 2 décembre, ainsi que toute la rive gauche du Rhin, et de s'enfermer dans les fortifications de Mayence.

Danton, ayant résolu d'entraîner la Convention dans la guerre révolutionnaire, envoya de Bruxelles Camus à Paris pour y soutenir qu'il fallait se déclarer en Belgique *pouvoir révolutionnaire,* y sonner le tocsin et y abattre tout ce qui était contraire aux droits du peuple. Cambon fit à l'Assemblée, le 15 décembre, un rapport au nom des trois comités de la guerre, des affaires étrangères et des finances. Il dit qu'il fallait tout détruire pour tout recréer, et combattre au dehors non-seulement les rois, mais les classes privilégiées, qui, sous le nom des rois, rongeaient les peuples et les opprimaient depuis plusieurs siècles; que c'étaient là autant d'ennemis à détruire, sans quoi la liberté de la France serait en péril. Il lut un décret portant que dans tout pays occupé par nos armées, les généraux de la république devaient abolir les impôts anciens, les servitudes, les priviléges, proclamer la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, supprimer les autorités existantes, faire élire des administrations et des juges provisoires par les assemblées primaires, déclarer inéligibles et incapables d'aucun emploi les hommes qui avaient servi l'ancien gouvernement ou les membres d'une corporation privilégiée, confisquer les biens des *complices de la tyrannie,* et le tout jusqu'à ce que le pays se fût donné une constitution.

Le décret fut voté séance tenante, malgré quelques observations timides sur l'inconvénient qu'il y avait à frapper d'incapacité les anciennes classes privilégiées, et sur l'atteinte qu'on portait ainsi à la souveraineté populaire. Camille Desmoulins écrivit qu'on allait mettre le feu à l'Europe. On répondit aux opposants qu'il s'agissait seulement d'un pouvoir révolutionnaire provisoire, et que dans chaque pays le peuple resterait maître finalement de ses destinées. Mais Cambon fit valoir l'argument décisif. Les confiscations de biens à l'étranger étaient nécessaires pour augmenter le gage des assignats; elles devaient en relever le cours ou en faciliter de nouvelles émissions.

Ainsi les ministres et la Convention défiaient l'Europe. On allait, sous prétexte de porter le *bonheur* aux peuples, leur porter des lois forcées, les lois révolutionnaires, et ce provisoire terrible où la France s'était jetée. On allait *fraterniser* avec eux en les faisant gouverner par des commissaires. On allait leur offrir nos assignats, et les affranchir en les pillant.

Le décret fut immédiatement appliqué à la Belgique. Toutes

les autorités existantes y furent renversées, et l'on y procéda à la confiscation des biens du clergé. Dumouriez, qui voyait détruire son système et l'effet de ses proclamations, voulut engager les Belges à se donner au plus tôt une constitution, pour échapper aux conséquences de ce fatal décret. Mais les commissaires de la Convention, agissant en sens contraire, furent plus forts que lui; la malheureuse Belgique fut livrée en proie aux pillages qu'y organisèrent les Jacobins, et la résistance des grandes villes, telles que Bruxelles, ne fit qu'y accroître le désordre.

VIII. — La Législative n'avait rien statué à l'égard de Louis XVI. Elle s'était contentée de voter pour son entretien et celui de sa famille cinq cent mille livres, qui ne furent jamais payées. Elle avait même affecté de laisser à la commune le soin des prisonniers. Interrogée sur la question de savoir si le *ci-devant roi* devait communiquer avec les siens, elle avait répondu par l'organe de Cambon, que c'était à la commune d'en décider.

Il résulta de cet abandon que les municipaux qui gardaient la famille royale, gens grossiers et animés de passions haineuses, changèrent une détention dont le caractère n'avait pas été déterminé en une captivité des plus rigoureuses. La grande tour du Temple fut garnie de postes, de verrous, et remplie de sentinelles. Ils exercèrent sur leurs prisonniers une surveillance de jour et de nuit, pareille à celle à laquelle on soumettait les condamnés à mort. Après les avoir privés de toute communication avec le dehors, ils finirent par séparer le roi des princesses, par régler les heures auxquelles ils pourraient se voir, par leur ôter les moyens d'écrire, par les laisser dans le dernier dénûment. Deux valets de chambre dévoués, Hue et Cléry, étant venus s'offrir pour servir leurs anciens maîtres, furent admis d'abord; puis le premier fut renvoyé. Cléry, demeuré seul, montra un zèle admirable. Son récit touchant de la captivité du Temple fait connaître les occupations de Louis XVI, les leçons qu'il donnait à son fils, les travaux des princesses, leur résignation aussi pleine de noblesse que de simplicité, leur promenade à des heures marquées dans le préau, les marques de respect qui leur étaient prodiguées, et aussi les marques d'intérêt, assez fréquentes encore. Chaque jour, à l'heure de la promenade, les fenêtres voisines étaient assiégées

par des personnes qui adressaient des signes d'intelligence aux augustes prisonniers.

On avait trouvé chez Laporte et Septeuil, l'un intendant, l'autre trésorier de la liste civile, des correspondances avec l'étranger, la preuve de pensions payées aux gardes du corps après leur licenciement, et la note de sommes employées à solder une presse contre-révolutionnaire. Gohier avait lu un rapport sur ces pièces à la Législative, et avait conclu que les personnes royales étaient des otages destinés à répondre du salut de la France, que Louis XVI était le plus criminel des rois, mais que ce serait à la Convention de statuer sur son sort; que dans tous les cas, si la liberté périssait, le roi ne devrait pas lui survivre.

La Convention nomma une commission qu'elle chargea de préparer le procès, et qu'elle invita plusieurs fois à presser son travail. Le 6 novembre, le rapporteur Dufriche-Valazé répéta et aggrava les accusations de Gohier. *Louis Capet* n'avait montré que des sentiments inciviques et favorisé les ennemis de la révolution; ses agents servaient encore ses projets ténébreux. La déchéance était une peine illusoire. Le roi venait de rentrer dans la classe ordinaire des citoyens, et devait subir le châtiment des traîtres. C'était un membre de la Gironde qui dressait ainsi l'acte d'accusation.

Le lendemain, Mailhe, un de ces légistes instruits et subtils qui trouvent des raisons pour tout, démontra que Louis XVI pouvait parfaitement être jugé. La Constituante, dit-il, n'a pu en décrétant l'inviolabilité enchaîner la nation, qui n'a pas aliéné ses droits et qui reste maîtresse de les exercer. Louis XVI ne saurait invoquer une constitution qu'il a violée le premier. S'il n'est justiciable d'aucun tribunal, il l'est de la nation elle-même. Tout se borne donc à déterminer comment la nation doit le juger. Elle peut le faire de deux manières, par un jury spécial que les départements nommeront, ou par la Convention transformée en tribunal. Or, ce second moyen est le plus simple. La Convention, assemblée politique nommée pendant la captivité du roi, a reçu précisément la mission de statuer sur son sort. Elle n'est pas même tenue de soumettre son jugement au peuple. Faire intervenir les assemblées primaires sous une forme ou une autre serait s'exposer à des troubles et à la guerre civile.

Le 18, le député Morisson réfuta ces arguments. « Oui, dit-il, la nation n'a pas aliéné ses droits; elle peut détruire l'invio-

labilité. Mais tant qu'elle ne l'a pas détruite par une loi expresse, l'inviolabilité subsiste. On ne peut appliquer à Louis XVI que la loi préexistante, c'est-à-dire la Constitution de 1791, encore debout pour tout ce qui n'a pas été expressément abrogé. La Constitution de 1791 a prévu tous les faits et n'a indiqué qu'une peine, la déchéance. Celle-là seule peut être prononcée. Quant à s'ériger en tribunal, la Convention n'en a pas le droit. Non, dit courageusement l'orateur aux députés, vous n'avez pas mission de juger Louis XVI. »

L'inviolabilité existait-elle ou n'existait-elle pas? Si elle existait, s'appliquait-elle à tous les actes du roi, même à ceux qui n'étaient pas couverts par la responsabilité ministérielle, comme les correspondances secrètes? Était-elle générale? c'est-à-dire enchaînait-elle la nation; ou spéciale, c'est-à-dire n'enchaînait-elle que le pouvoir législatif? Tel fut le premier cercle de questions dans lequel on se renferma.

Saint-Just en sortit et se plaça dans un autre ordre d'idées. Louis XVI ayant été pris les armes à la main, il s'agissait non de le juger comme un citoyen, mais de le traiter comme un ennemi public. Le jeune député de vingt-quatre ans procéda par des aphorismes tels que ceux-ci : On ne peut régner innocemment. Tout roi est un rebelle et un usurpateur. La royauté est un crime. Il faut qu'un roi règne ou qu'il meure : « La mort du tyran, ajouta-t-il, est nécessaire pour rassurer ceux qui craignent d'être punis un jour de leur courage, et pour effrayer ceux qui n'ont pas encore renoncé à la monarchie. Un peuple ne peut fonder la liberté quand il respecte le souvenir de ses fers. »

Ainsi, pour les montagnards, il ne s'agissait plus de légalité ni de justice; il s'agissait de frapper un ennemi et de mettre derrière la révolution une barrière de sang.

La franche brutalité de Saint-Just éveilla l'Assemblée. C'était la reproduction des thèses de septembre. La majorité flottante encore avait du moins un sentiment commun et défini; elle ne voulait plus *septembriser*. Elle se disait que l'étranger ne foulant plus le sol de la France, il ne fallait plus céder à des passions aveugles; qu'une république était obligée à être généreuse; que la mort du roi ne ferait que rendre le parti anarchique plus audacieux et l'Europe plus hostile.

Fauchet fut d'avis de suspendre toute décision jusqu'à des temps plus calmes. Il demanda s'il était vrai que la société fût vis-à-vis d'un prisonnier dans le cas de légitime défense, si elle

avait le droit de le tuer, si en tuant Louis XVI on tuerait la royauté ; s'il ne valait pas mieux le laisser vivre, parce qu'avec sa faiblesse connue et l'avilissement qu'il avait subi il serait moins à craindre qu'un prétendant. Le réduire à l'état de citoyen, n'était-ce pas un moyen sûr de détruire le prestige royal ?

Rosset représenta Louis XVI comme le moins mauvais des rois, défendit la droiture de ses intentions, rappela qu'il avait convoqué les états généraux, première origine de la liberté, et prétendit que le frapper serait un acte de faiblesse, de crainte ou de fureur. Grégoire l'accusa au contraire de parjures perpétuels, mais conclut qu'on devait le condamner *au supplice de l'existence*. Payne, l'Américain naturalisé, accepta le procès, comme utile au point de vue de la révolution universelle ; il ajouta que Louis XVI était un honnête homme, nullement redoutable, et conseilla de l'envoyer en Amérique. Faure soutint que Louis XVI n'avait point commis de crimes et devait être jugé comme roi.

Presque tous ces défenseurs du roi enveloppèrent leurs arguments d'une phraséologie républicaine exagérée de parti pris. Plusieurs glorifièrent le 10 août, déclamèrent contre la royauté, répétèrent même les insultes adressées au tyran et au parjure, mais ils arrivèrent à leurs fins. L'Assemblée parut vouloir gagner du temps.

IX. — Elle passa à d'autres débats. Elle s'occupa de la disette des subsistances. L'absence de confiance, de sécurité, et la dépréciation des assignats qui perdaient déjà 60 pour 100, empêchaient le commerce des blés, qui ne venaient plus sur les marchés, quoique la récolte eût été passable. D'un autre côté, la population pauvre manquait d'ouvrage ; on ne travaillait plus que pour les fournitures des armées. Les villes, les communes étaient obligées d'abaisser le prix du pain, et de faire faire dans les campagnes voisines des inventaires et réquisitions de grains et de denrées pour l'approvisionnement des marchés. La commune de Paris se livrait dans ce but à de grandes dépenses, avec les sacrifices d'argent qu'elle extorquait à l'Assemblée. Tout cela ne se passait pas sans troubles. A Courville, près de Chartres, trois représentants en mission furent menacés de mort et forcés, le couteau sous la gorge, de signer une taxe qu'on exigeait d'eux.

Les Jacobins attribuèrent le mal à une double conspiration,

celle des accapareurs et celle des ennemis de la liberté (rapport de Fabre de l'Hérault); ils en conclurent qu'il fallait forcer les détenteurs de denrées à les livrer à un prix taxé, et persécuter les traîtres. Le premier des traîtres, c'était le roi. Saint-Just, Danton, demandèrent qu'on hâtât le jugement du roi, pour convaincre les républicains de l'avenir de la république, les royalistes de l'inanité de leurs espérances, et empêcher que la question des subsistances fût exploitée par l'inquiétude et les complots. Robespierre, après un réquisitoire dogmatique contre les accapareurs, dit qu'il fallait écraser la tête du serpent; il fut applaudi et suivi par tous les chercheurs de popularité.

Cependant Roland, Buzot et les députés les plus sensés s'opposèrent, en dépit des menaces d'émeutes, à tout projet de taxer les grains et de violenter les producteurs ou les commerçants; Buzot s'éleva contre les excitations à la guerre civile. La Convention parut étonnée d'entendre un député montagnard faire la proposition communiste de diviser les fermes, de limiter leur étendue possible, et traiter les fermiers d'aristocrates. Elle dédaigna ces folies. Elle interdit l'exportation des grains (décret du 8 décembre), mais assura en même temps leur libre circulation à l'intérieur, et édicta des peines sévères contre quiconque troublerait les marchés.

Les craintes répandues sur le libre exercice du culte catholique étaient une autre cause d'agitation dans les campagnes. Clavière avait calculé qu'en supprimant les traitements ecclésiastiques, on dégrèverait le budget de soixante-dix millions. Cambon avait dit : Celui qui veut un prêtre doit le payer; et le système en vertu duquel chaque culte doit entretenir ses ministres trouvait faveur dans l'Assemblée. Mais quelle que fût la valeur de ce système, on ne pouvait alors l'appliquer sans manquer à un engagement de l'État, sans alarmer les esprits sur le sort de la religion, déjà très-attaquée partout, et sans jeter les paysans dans la contre-révolution. Danton le comprit, et représenta qu'on avait assez de troubles religieux déjà sans songer à les aggraver. Robespierre dit au club des Jacobins que le salaire des prêtres était devenu une dette publique; que c'était folie de porter atteinte à la religion; que si l'on craignait sa puissance, on la rendrait plus puissante encore en la rendant indépendante et en décrétant qu'elle serait entretenue par des contributions particulières. Bazire et d'autres appuyèrent ces arguments. La faute qu'on avait déjà faite

en créant un schisme gratuit éclatait à tous les yeux. Le clergé *constitutionnel* était mal vu du peuple, et quant aux prêtres mariés, il se trouvaient tellement au ban de l'opinion, que le plus souvent il se réfugiaient dans les clubs. Encore s'y trouvant suspects comme partout, ne s'y faisaient-ils guère accepter que par l'exagération de leur civisme ou le cynisme de leur langage. Fauchet et plusieurs des évêques insermentés faisaient d'inutiles efforts pour maintenir la règle du célibat. Beaucoup d'ecclésiastiques qui avaient d'abord prêté le serment civil le rétractaient. De toutes les manières, c'était le clergé dit réfractaire qui conservait l'autorité ou la reprenait.

X. — Le renouvellement de la mairie et celui du conseil général de la commune, que la Convention avait ordonnés dès les premiers jours, se firent avec beaucoup de lenteur, mais sans difficulté, malgré les protestations habituelles, et même sans qu'on s'en émût à Paris. Pétion fut d'abord réélu maire; un quart à peine des électeurs prirent part au vote. Il avait annoncé d'avance son refus. Après plusieurs ballottages, l'ancien contrôleur général d'Ormesson l'emporta de quatorze voix sur le candidat jacobin Lhuillier, un des membres du tribunal extraordinaire. Il refusa à son tour; et ce fut un candidat girondin, le médecin Chambon, qui triompha de Lhuillier à une forte majorité (le 30 novembre). Dans ces différentes élections, pleines d'irrégularités et de désordres, les Jacobins ne purent jamais réunir plus de cinq mille voix. L'abstention dépassa toutes les proportions imaginables [1].

Le nouveau conseil de la commune fut élu le 2 décembre, de la même manière. Le nombre des votants fut dérisoire. Un dixième tout au plus des électeurs fréquentait les assemblées de sections; le reste osait peu s'y rendre. Il n'y eut guère de conservé qu'une trentaine de membres de la commune *insurgente*, mais cela tint aux ambitions des hommes nouveaux qui dirigeaient les sections. Aussi le nouveau conseil ne valut-il pas mieux que l'ancien. Ce dernier demeura trois heures en séance avant de céder la place à ses successeurs, et ne se retira que devant l'ordre exprès et les menaces de Santerre.

Le nouveau conseil commença par une épuration. Il rejeta

[1] Voir les détails curieux donnés par M. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. V.

de son sein les membres élus qui avaient signé les fameuses pétitions ou pris part à d'autres actes qualifiés de contre-révolutionnaires. Royer-Collard fut écarté ainsi. La Convention déclara ce système d'épuration illégal. Le conseil éluda ce décret; au lieu de prononcer lui-même les exclusions, il les fit prononcer par les sections, ce qui fut plus grave encore.

Les sections achevèrent l'organisation de la municipalité en élisant pour procureur syndic Chaumette, et pour ses substituts Réal et Hébert; le principal ou l'unique titre de ce dernier était la rédaction du *Père Duchesne*, journal ignoble, écrit dans le style des halles.

En même temps qu'on renouvelait la commune, on supprima, le 28 novembre, la haute cour d'Orléans, et, le 29, le tribunal extraordinaire. On motiva cette dernière suppression sur des conflits qui s'étaient élevés avec le tribunal criminel ordinaire du département de la Seine, et sur le fâcheux effet produit par le supplice d'une femme condamnée à la guillotine.

XI. — Plus les Jacobins se sentirent ébranlés, plus ils pressèrent le jugement de Louis XVI.

L'Assemblée s'y prêtait peu. La découverte de l'armoire de fer, où le roi cachait ses papiers secrets, amena un supplément d'instruction. On en retira six cent vingt-cinq pièces, qui furent portées aux comités; elles n'avaient pas au fond une grande importance. Elles obligèrent seulement plusieurs députés à expliquer les relations qu'ils avaient eues avec la cour. Barère se distingua en reniant ses actes avec une bassesse malheureuse. La principale découverte fut celle de la correspondance secrète de Mirabeau. Il fut décidé qu'on voilerait dans la salle de l'Assemblée la statue du grand orateur. Les Jacobins aussi en avaient une; ils la brisèrent.

Robespierre s'indigna de ces lenteurs de procédure. Il soutint, le 3 décembre, qu'il n'y avait pas de procès à faire ni de jugement à prononcer. « Louis, dit-il, est condamné par la victoire du peuple, ou la république n'est point absoute. Le mettre en jugement, c'est supposer qu'il puisse être absous, c'est mettre la révolution en litige. Lorsqu'une nation a été forcée de recourir à l'insurrection, elle rentre dans l'état de nature à l'égard du tyran. Il n'y a plus de loi que celle de la nature, c'est-à-dire le salut du peuple. A-t-on fait un procès pour prononcer la déchéance? Vouloir procéder avec les formes

ordinaires, c'est manquer de principes, manquer d'énergie, étaler une fausse humanité. C'est un scandale de délibérer. La mort peut seule mettre le coupable dans l'impuissance de nuire. Louis doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive. Il faut donc le déclarer sans jugement traître à la nation française, criminel envers l'humanité. »

Robespierre fut écouté avec une terreur muette, car il n'était plus un jeune député inconnu, mais le chef du parti qui venait repousser la justice pour réclamer la vengeance. Pétion défendit la nécessité d'un jugement, en s'appuyant sinon sur le droit civil, du moins sur le droit naturel et politique. Il requit que la Convention s'érigeât en tribunal, prononçât le jugement et déterminât ensuite la peine, qui n'était écrite nulle part. Cette proposition, plus humaine, fut votée à une majorité immense. On régla ensuite les formes du jugement et ses conditions préparatoires.

Pourtant Robespierre avait obtenu la fin des délais. On sentit que le moment solennel approchait.

Les Girondins ne se mirent pas plus d'accord sur l'attitude qu'ils prendraient dans le procès, qu'ils ne l'étaient sur aucune question, sur la politique étrangère particulièrement. Tout chez eux était entraînement et contradiction. Quelques-uns s'opposèrent à l'idée de sauver le roi. Ducos, Fonfrède furent d'avis qu'on ne pouvait reculer; que pour s'emparer du gouvernement, la première condition était d'accepter tout ce qui s'était fait. La majorité du parti se préoccupa d'abord de mettre son républicanisme à l'abri des soupçons. Buzot fit décréter, le 4, la peine de mort contre quiconque proposerait le rétablissement de la royauté; le décret fut rendu d'une voix unanime.

Cependant il fallait résister aux Jacobins, qui ne voulaient arracher la mort du roi à la Convention que pour s'emparer d'elle et devenir les maîtres. Les Girondins eurent l'idée d'en appeler à la nation. Ils proposèrent de reconnaître aux assemblées primaires le droit d'examiner la conduite des représentants, de les confirmer ou de rappeler ceux qui trahissaient la patrie. Le décret, dont les auteurs invoquaient la souveraineté du peuple, fut voté d'enthousiasme, puis rapporté aussitôt; car on s'aperçut que c'était décréter l'instabilité et des suspicions perpétuelles, condamner les membres de la Convention au rôle de *représentants provisoires*, et étendre à toute la France

l'agitation des sections de Paris. Le moyen était détestable et allait contre le but de ses auteurs.

L'espèce de trêve qui avait duré depuis la fameuse séance du 5 novembre cessa tout à coup. Les Jacobins attaquèrent Roland et les ministres, qui les diffamaient et voulaient les anéantir. Ils dénoncèrent madame Roland à l'Assemblée, pour avoir reçu un agent des émigrés. Elle fut citée à la barre séance tenante, s'y justifia courageusement, et obtint un triomphe que ses amis exaltèrent. Robespierre, qui s'était déjà offert plusieurs fois pour être le martyr de la cause, dit au club qu'il demandait à être assassiné par Roland. A ces attaques, Buzot répondit en prenant à partie Pache, auteur du dénûment des armées. La Convention décréta que sa conduite serait examinée par le comité de la guerre.

On s'essayait ainsi aux grandes luttes, lorsque, le 10, Robert Lindet lut l'acte d'accusation. C'était un exposé malveillant de tout ce que le roi avait tenté pour rétablir l'ancien gouvernement, de ses correspondances avec les factieux, avec les princes, avec les émigrés; de tous les projets, de toutes les propositions qui lui avaient été adressés. On le rendait responsable du sang versé à Nancy, au Champ de Mars, dans la journée du 10 août, enfin de tous les malheurs arrivés depuis quatre ans. Le 11, on décida que Louis serait cité à la barre le jour même, qu'un silence absolu serait observé en sa présence, que ses réponses seraient mises par écrit et qu'on les lui ferait signer.

Le nouveau maire Chambon, le commandant général Santerre, Chaumette, procureur syndic de la commune, et le secrétaire Colombeau, attendaient dans la grosse tour du Temple que la Convention eût rendu son décret. Sitôt qu'ils l'eurent reçu, ils montèrent dans la chambre du roi et lui en donnèrent lecture. Il se déclara prêt à obéir, et se contenta d'observer que le nom de Louis Capet, qui lui était donné dans l'acte, n'était pas le sien. Une forte escorte militaire, précédée et suivie de canons, le conduisit à l'Assemblée, et pendant tout le temps qu'il passa hors du Temple, le conseil exécutif demeura en séance.

Arrivé à la Convention, il entendit l'acte d'accusation et fut interrogé sur chaque article. Il conserva un grand calme.

Il n'éleva aucun déclinatoire préjudiciel. Il pouvait s'abriter derrière son inviolabilité. Il pouvait récuser la juridiction d'une

assemblée qui n'avait pas mission de le juger. Il pouvait récuser des juges parmi lesquels il voyait des conspirateurs du Champ de Mars et du 10 août, des ennemis dont l'opinion était connue d'avance, qui l'avaient exprimée par écrit et s'en vantaient. Il pouvait refuser de répondre. Il pouvait encore répondre en roi, c'est-à-dire justifier sa conduite et sa politique. Il n'en fit rien. Il se plaignit seulement qu'on ne lui eût communiqué ni l'acte d'accusation, ni les articles, ni les pièces à l'appui; il demanda qu'on lui en fît la communication et qu'on lui donnât un conseil. Quant aux faits allégués contre lui, il en contesta l'interprétation, ou dit qu'il n'en avait pas connaissance, ou que la responsabilité des ministres les couvrait, ou qu'il avait agi en vertu des droits à lui conférés par la Constitution.

Son attitude simple et digne émut l'Assemblée, frappée d'un spectacle sans exemple dans notre histoire. Quand il se fut retiré, Treilhard fut d'avis qu'il désignât lui-même son conseil. La Montagne s'y opposa, repoussant toutes les formalités judiciaires comme hors de propos et comme des délais recherchés à dessein. Mais Pétion soutint la proposition, qui fut votée sans peine.

Louis XVI choisit pour conseils Target et Tronchet. Le premier refusa. Le président lut deux lettres, l'une de Malesherbes, l'autre d'un habitant de Troyes, Sourdat, qui offraient leurs services. Malesherbes disait qu'appelé deux fois au conseil du roi au temps de sa puissance, il se croirait honoré d'en être encore dans son malheur. Il fut agréé.

Ajoutons, pour l'honneur de l'humanité, que les défenseurs officieux ne manquèrent pas. Dès le mois d'octobre, Necker du fond de son exil avait publié un mémoire apologétique du roi. Lally, Cazalès, Malouet, d'Aubret, madame Aubry (Olympe Gouges), écrivirent pour le sauver. André Chénier fit mieux: il voulut s'asseoir à côté de Malesherbes à la barre de la Convention.

L'Assemblée vota que la défense aurait toutes les facilités nécessaires, et cassa plusieurs arrêtés odieux que la commune avait pris à l'égard des prisonniers. Mais la Montagne ne cessa de prodiguer l'outrage au roi et à sa famille, et à force de violence, arracha quelques modifications des premiers décrets. Elle fut puissamment secondée par les tribunes, qui malgré les précautions accumulées par les règlements, intervenaient brus-

quement dans tous les débats. Leur disposition matérielle en galeries qui surplombaient favorisait le tapage et le vacarme. Plus de cinq cents personnes s'y entassaient, oisifs, ouvriers sans travail, gens enivrés de la révolution, énergumènes des clubs et des sections, mêlés de femmes qui applaudissaient et murmuraient comme à un spectacle. La Montagne s'était fait ainsi un public à elle, qui, suivant l'expression d'un écrivain révolutionnaire, Dulaure, s'accoutumait aux violences comme aux liqueurs fortes. Manuel, indigné, proposa de réglementer les entrées dans les galeries et la distribution des billets. La proposition fut prise en considération; mais Manuel fut renié par les siens au milieu d'un tumulte affreux auquel les tribunes se mêlèrent, et l'affaire en resta là.

XII. — Le 16 décembre, Buzot fit la motion de bannir les membres de la famille royale et en particulier ceux de la branche d'Orléans, d'autant plus inquiétante pour la liberté qu'elle était plus chérie. On compléterait ainsi le décret rendu contre le rétablissement du *despotisme*. Louvet appuya la motion, en citant le discours de Brutus aux Romains dans Tite-Live.

La Montagne se récria, sauf pourtant Robespierre et Saint-Just, toujours insatiables dans leur fureur de proscrire. Elle reprocha à Louvet de mettre son talent de déclamateur au service de toutes les dénonciations. Elle accusa Buzot et ses amis de vouloir, en bannissant un député de Paris malgré son inviolabilité, créer un précédent pour en bannir d'autres, ou encore obliger Philippe Égalité à en appeler aux assemblées primaires, moyen détourné de faire décréter l'appel au peuple. Puisqu'il était question de bannir les hommes dangereux, un Montagnard, Albitte, proposa le bannissement de Roland. Les Girondins répondirent en demandant celui de Pache. Le tumulte et le vacarme montèrent à leur diapason ordinaire. Il fallut suspendre la séance, rappeler à l'ordre les représentants qui s'injuriaient et les tribunes qui tempêtaient. La crainte de désorganiser brusquement le ministère fit abandonner les attaques contre Roland et contre Pache. Mais on décréta le bannissement des Bourbons, en se réservant quarante-huit heures pour statuer sur le duc d'Orléans, à cause de sa qualité de député.

Pendant ce temps, l'Assemblée réfléchit sur les dangers de l'*ostracisme*. Le duc d'Orléans trouva des défenseurs dans tous

les rangs. On fit valoir qu'il était doublement injuste de bannir des princes qui n'avaient pas émigré et de frapper sans jugement un représentant du peuple. Enfin les sections de Paris protestèrent. Elles furent mises en mouvement par les députés de la Montagne, obligèrent le maire de marcher à leur tête, et se rendirent à l'Assemblée. La Convention avait sagement établi par son règlement qu'elle ne recevrait point de députations armées, et qu'elle n'admettrait les autres qu'après les avoir autorisées à venir à la barre. Elle refusa de recevoir le maire et les sections. Mais la démonstration n'en eut pas moins son effet. L'Assemblée se déjugea, suspendit le 19 le décret de bannissement rendu le 16, et ajourna toute décision jusqu'après le jugement du roi.

Philippe Égalité resta. Merlin et d'autres députés étaient d'avis qu'il se bannît lui-même. On lui donna le conseil de se retirer en Amérique. Il eut le malheur de ne pas le suivre.

A partir de ce jour, les séances ne furent plus que des scènes de désordre effrayantes. Jean de Bry représenta la nécessité de fixer la liberté par des lois. Barère se plaignit qu'il n'y eût pas de gouvernement, dit que le moment était venu d'en avoir un, et que c'était à la Convention de diriger le pouvoir exécutif, au lieu de laisser les passions et les partis se débattre dans son sein.

XIII. — Dès le soir du 25 décembre, les Jacobins envahirent les tribunes. Le 26, Louis XVI reparut devant la Convention. Ses conseils l'assistaient. Tronchet et Malesherbes s'étaient adjoint un jeune avocat de Bordeaux, de Sèze, qui prononça le plaidoyer. Ce plaidoyer, net, précis, nerveux, exempt de phraséologie et de recherche oratoire, fut une simple et vigoureuse réfutation des théories et des faits allégués par l'accusation. De Sèze montra que l'inviolabilité décrétée par la constitution de 1791 liait non-seulement l'Assemblée constituante, mais la nation qui l'avait jurée; que la Constitution avait déterminé le cas de déchéance; que les faits allégués contre Louis, quelque criminels qu'on les supposât, étaient encore au-dessous de la gravité des cas prévus; qu'on ne pouvait donc les punir d'une peine plus forte; que le roi ne pouvait être jugé que pour les actes postérieurs à la déchéance légale. Il ajouta que Louis, redevenu citoyen, ne rencontrait aucune des formes protectrices des droits des citoyens. « Je

cherche parmi vous des juges, dit-il aux députés, et je ne vois que des accusateurs. » Reprenant ensuite un à un tous les faits allégués, il les dépouilla du caractère que la prévention leur avait attaché, se plaignit que Louis n'eût pas eu la liberté de rechercher les pièces nécessaires pour expliquer celles dont on se servait contre lui, et soutint enfin que la responsabilité des ministres couvrait tout. Louis XVI ajouta quelques mots pour repousser le reproche d'avoir causé l'effusion du sang. Cette accusation était celle qui l'affectait le plus. Sa conscience protestait.

Quoiqu'on ait reproché à de Sèze d'avoir trop discuté, trop conservé le sang-froid de la raison, même de n'avoir pas fait un appel désespéré à l'avenir, l'effet de cette éloquence sobre, nette, puissante par la seule force de la vérité, joint à la résignation calme du roi, fut grand et irrésistible. A peine Louis XVI et ses défenseurs s'étaient-ils retirés, que Lanjuinais courut à la tribune. « Louis, s'écria-t-il, ne peut-être jugé par les conspirateurs du 10 août. » Ces mots soulevèrent une effroyable tempête. Car une majorité immense avait décidé que le procès aurait lieu. C'était protester contre son vote. Lanjuinais soutint courageusement contre un concert de clameurs que l'Assemblée ne pouvait prendre à l'égard de Louis que des mesures de sûreté générale.

Amar répondit que si la Convention était juge et partie, le peuple l'était aussi. La Montagne voulait maintenant un jugement, parce qu'elle se croyait sûre de la condamnation, et que par là elle entraînait avec elle, compromettait et annulait les autres partis. Elle prétendit qu'on se déclarât en permanence et qu'on jugeât sans désemparer. La proposition fut repoussée. « Nous sommes des juges, dit Kersaint, et non des bourreaux. » Furieux, les Montagnards réclamèrent l'appel nominal. L'un d'eux, Jullien, cria qu'il mourrait aux Thermopyles et saurait défendre la liberté. Pétion parut à la tribune. La gauche voulut lui fermer la bouche, et cria : « A bas le roi Pétion! » Les Montagnards assiégeant la tribune, Barbaroux, Serres, Rebecqui, suivis de plus de cinquante membres de la droite, se levèrent et marchèrent pour les repousser. On menaçait de se retirer dans les départements si l'on n'était pas libre à Paris. A la fin, Pétion parvint à se faire entendre et à protester contre ces désordres.

Rouzet et Salles proposèrent de consulter la nation au moins

sur le choix de la peine, c'est-à-dire de la mort ou de l'exil à partir du jour où la paix serait faite. C'était alors le système adopté par les modérés. Serres déclara pourtant que voter la mort serait céder à d'indignes menaces; il opina pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix. Rabaut Saint-Étienne s'éleva contre les pouvoirs qu'assumait la Convention, se dit las de sa portion de despotisme et bourrelé de la tyrannie qu'il exerçait pour sa part. Buzot annonça qu'il voterait la mort, mais avec l'appel aux assemblées primaires, parce qu'on ne devait éluder ni craindre l'opinion générale, ni fournir des prétextes ou des armes aux puissances étrangères.

Saint-Just, Lequinio, Robespierre repoussèrent l'appel au peuple parce que c'était un moyen de gracier le tyran, un piége pour faire naître la guerre civile, une facilité offerte aux *honnêtes gens,* c'est-à-dire aux fripons et aux intrigants de l'ancien régime, de se montrer et d'agir dans les assemblées primaires. Saint-Just disait en manière de sentence : La révolution ne commence que quand le tyran finit. Lequinio cria : Il faut sauver le peuple! et la Montagne et les tribunes répétèrent ce cri par tous leurs échos. Robespierre, dans un mouvement où perçait la rage de se voir arracher la victime, s'escrima contre la tyrannie des majorités, et s'attacha à prouver que la vertu était toujours en minorité sur la terre.

Le 31, Vergniaud parla. Son discours, attendu avec une impatience curieuse, fut médité et solennel. Il rappela que la Convention s'était toujours proposé de présumer la volonté nationale. Elle avait déclaré que la constitution qu'elle ferait serait soumise au peuple. Le jugement de Louis XVI devait l'être aussi. Toute autre conduite serait une usurpation et une tyrannie. Le peuple seul pouvait prononcer sur l'inviolabilité du roi. On s'effrayait à tort de voir la guerre civile sortir des assemblées primaires. C'était diffamer la France que qualifier d'*intrigants* une majorité possible. Mettre la minorité au-dessus de la majorité, c'était folie. La minorité, c'était Caton, mais c'était aussi Catilina. La majorité, c'était le pays, le pays que Robespierre et les républicains avaient bien prétendu consulter lors de la pétition du Champ de Mars. « Ceux qui veulent la guerre civile, ajoutait-il, sont les hommes qui désignent comme amis de la tyrannie ceux que leur haine veut immoler. » La mort de Louis XVI en serait le signal, en même temps qu'elle fournirait un prétexte à l'Angleterre et aux autres puissances

pour prolonger une guerre périlleuse pour les finances et l'avenir de la République. La parole de Vergniaud, toujours magnifique, pleine de hauteur et de mouvements oratoires, produisait, même aux oreilles de ceux qu'elle ne persuadait pas, l'effet d'une cymbale retentissante.

Le 2 janvier 1793, Gensonné reprit la même thèse de l'appel au peuple. Il le montra nécessaire toutes les fois qu'il était possible, et surtout dans les cas graves où les opinions étaient partagées. Saisissant ensuite ses adversaires corps à corps, il dénonça les hommes qui s'opposaient à ce qu'on consultât le peuple, parce qu'ils prétendaient parler en son nom, ceux qui cherchaient à se rendre maîtres des Parisiens pour les soulever contre l'Assemblée. Le moment était venu de détruire une fois pour toutes l'empire des *charlatans qui caressaient les préjugés et les passions du peuple pour le tromper*. Gensonné passa en revue les usurpations de cette faction qui semait les alarmes et les menaces, qui envoyait des commissaires dans les départements et dans les armées, qui encombrait les bureaux de la guerre d'hommes *à cheveux lisses, à brusqueries prétendues républicaines,* ne se signalant que par leur impéritie et leurs dilapidations; qui attaquait tout ce qu'elle ne dirigeait pas; qui ne parlait que d'insurrection et de révolutions nouvelles, comme s'il pouvait y avoir désormais d'autre insurrection que contre la nation elle-même! Il finit en adjurant les hommes de bonne foi de renoncer à suivre du pareils chefs, et en se moquant de ceux qui parlaient sans cesse de leurs services, tandis qu'ils n'avaient fait qu'embarrasser la révolution de leurs insupportables clameurs, comme les oies du Capitole.

La Montagne essaya de se venger par une dénonciation puérile des rapports que Gensonné, Guadet et Vergniaud avaient eus au mois de juillet avec le roi. Elle s'attira une verte réplique de Guadet, qui lui reprocha ses *forfaits*. Pétion parla aussi en faveur de l'appel au peuple.

Enfin le 4, Barère résuma le débat dans un discours étudié, et se posa en chef futur du gouvernement. Laissant aux Montagnards les violences de langage, aux Girondins les mouvements oratoires et pathétiques, il parla plus froidement. Il dit contre Lanjuinais qu'on ne pouvait rapporter le décret par lequel l'Assemblée avait entamé le procès, puisqu'on l'avait déjà exécuté en entendant la défense. Il combattit l'appel au peuple comme à peu près impossible en fait et formellement contraire

au principe des gouvernements représentatifs. Le peuple s'était lié en nommant la Convention. La Convention n'était pas une législature ordinaire. Elle exerçait tous les droits du *souverain*. Elle ne pouvait y renoncer sans livrer le pays à l'anarchie. Elle cumulait tous les pouvoirs : c'était là son caractère et son droit exceptionnels. Elle ne pouvait, il est vrai, juger Louis dans les formes légales, mais elle pouvait donner à son vote toute la solennité nécessaire en votant à haute voix.

Barère représenta ensuite la nécessité de l'énergie. En appeler au peuple était une demi-mesure, c'est-à-dire un acte de faiblesse. Or, la guerre civile et tous les dangers qu'on pouvait craindre ne naîtraient que de la faiblesse de l'Assemblée. On devait imiter la Constituante, qui avait eu l'énergie nécessaire pour s'emparer du pouvoir à un moment donné, et pour imposer sa volonté. Était-il d'ailleurs conséquent d'agir en Belgique révolutionnairement, sans consulter le peuple, et de se montrer en France timide, et doutant de l'opinion? Espérait-on réellement conjurer ainsi l'orage qui se formait à l'étranger? La neutralité de quelques puissances étrangères était une neutralité d'attente, mais toutes étaient prêtes à la guerre bien avant le 10 août.

Enfin Barère invoqua la nécessité de l'accord. Il dit à la gauche qu'il fallait en finir avec les menaces de Thermopyles, comme si l'on était dans un camp, et avec des théories dangereuses sur les minorités; que la révolution était terminée; que les insurrections ne seraient plus que meurtres et brigandages. Il conclut à demander un double appel nominal. Il eut ce jour-là le talent d'avoir raison dans la réfutation qu'il fit de ses adversaires. Il pulvérisa la thèse de l'appel au peuple, qui n'était en réalité pour les Girondins qu'une arme de guerre, une fin de non-recevoir, un moyen d'amener la Montagne à d'insoutenables aveux d'absolutisme. Il eut un autre talent, celui de revêtir des propositions brutales de formes acceptables, et d'indiquer une voie où les esprits flottants se jetèrent. Les Girondins, après avoir commis la faute de laisser engager le procès, et d'admettre la culpabilité comme point de départ, se trouvaient engagés sur un mauvais terrain. En sacrifiant le roi, ils s'étaient rendu difficile de sauver l'homme. Il ne resta plus d'espoir que dans la répulsion et l'effroi que la Montagne inspirait à la majorité de l'Assemblée. Cette haine était forte; un autre sentiment, la peur, fut plus fort encore. La *Plaine,* c'est-

à-dire la majorité, flottait irrésolue. Barère l'entraîna, et plusieurs des Girondins eux-mêmes finirent par n'oser absoudre, de même qu'ils n'avaient osé s'opposer au jugement, dans la crainte de se compromettre avec la république et la révolution.

XIV. — La clôture de la discussion générale fut prononcée. Comme beaucoup d'orateurs voulaient encore se faire entendre, et que la plupart avaient préparé des discours écrits, on vota que ces discours seraient imprimés, et on fixa le 16 pour la position des articles.

Ce délai ne fut pas perdu pour l'agitation. Car pendant que l'Assemblée était devenue une arène de violences et de scandales, les sections aussi jouaient leur rôle. Les unes se déclaraient en permanence, d'autres retentissaient de menaces contre les huit mille et les vingt mille. Le 30 décembre, l'Assemblée avait vu défiler devant elle les délégués des quarante-huit sections, puis de prétendues victimes du 10 août avec des femmes et des enfants, criant : « Vengeance ! »

Tous les éléments révolutionnaires fermentaient ; le reste des habitants quittait Paris, ou se cachait ou cherchait à s'étourdir. D'autres applaudissaient, de peur d'être victimes. Quelques manifestations timides ayant eu lieu dans les théâtres, la commune les fit fermer.

Paris était morne. Le 5 janvier, le maire Chambon, chargé de rendre à l'Assemblée un compte périodique de l'état de la ville, la déclarait agitée par la faillite des caisses de secours, par la crainte de manquer de subsistances, bien que les approvisionnements fussent assurés ; par le manque général de travail ; par l'insuffisance de la garde nationale, dont la plupart des citoyens déclinaient le service ; par celle de la police et du tribunal criminel en présence du nombre croissant des malfaiteurs.

Le 6, la Montagne tonna contre les adresses de plusieurs départements qui annonçaient l'envoi de fédérés, protestaient contre les insurrections, et demandaient que l'Assemblée chassât de son sein les *scélérats,* tels que les Marat, les Robespierre et quelques autres. La gauche s'éleva contre la permanence des conseils généraux. Guadet répondit en attaquant la permanence des sections de Paris, qui violaient les décrets de la Convention, même à ses portes, et prenaient des arrêtés monstrueux, comme celui-ci : que si Louis XVI n'allait pas à

l'échafaud, nul républicain ne lui survivrait. Ce jour-là, le 6 janvier, la séance dépassa en tumulte toutes les précédentes. Les Montagnards réclamèrent un appel nominal sur un vote, ne l'obtinrent pas, et prétendirent l'exiger, pour *démasquer les intrigants*. La droite demanda que le procès-verbal de cette révolte de la minorité fût adressé aux départements. Marat proféra contre les aristocrates des injures grossières que les tribunes applaudirent. Le président brisa sa sonnette.

Le département de Paris venait d'être renouvelé par élection, et l'avait été dans le sens révolutionnaire. Il fit une adresse contre la conjuration des directoires des autres départements. Buzot répondit avec indignation que les départements n'avaient pas eu besoin d'instigations étrangères; que les décrets de la Convention avaient suffi pour leur révéler l'état affreux de Paris. « Pourquoi, s'écria-t-il, les départements n'auraient-ils pas une volonté à eux?... Quand trente ou quarante hommes au plus, flétris ou ruinés, qui ont besoin de troubles pour vivre, qui se rassasient de crimes, composent ou dirigent dans chaque section des assemblées permanentes; quand ces assemblées suffisent pour remuer tout Paris; quand nous sommes environnés sans cesse de ces coquins, peut-on croire à notre liberté? » Il dénonça parmi les membres du directoire de la Seine, Momoro, chef d'une section, auteur d'un appel à l'insurrection et d'un projet de loi agraire.

Le 13, des volontaires fédérés parurent à la barre. Ils annoncèrent s'être réunis à Paris pour le maintien de la liberté et de l'égalité contre toute espèce de tyrannie. « Les hommes du 2 septembre, dit l'orateur, peuvent se présenter. Ils trouveront devant eux les hommes du 10 août. C'est un cartel que la vertu donne au crime. Eh quoi! faudra-t-il souffrir longtemps encore que cinquante ou soixante factieux se constituent en tyrannie permanente dans quelques-unes des sections de la quatre-vingt-quatrième partie de la république, et que, rivalisant entre eux d'extravagance, ils viennent vous prescrire ce qu'ils appellent la volonté du souverain; que des tribunes forcenées injurient nos représentants, leur prodiguent les insultes et les menaces de mort? » Kersaint obtint sur-le-champ un décret, portant que les fédérés présents à Paris feraient le service près de la Convention, conjointement avec la garde nationale de la ville, et que le comité de défense générale présenterait le lendemain un projet sur leur organisation.

L'extrême gauche s'abstint; tout le reste de l'Assemblée se prononça sans discussion.

Mais ces fédérés qui arrivaient à Paris et qu'on entraînait à des démarches calculées étaient peu nombreux. Les Jacobins les travaillèrent, les attirèrent à leur club, et leur donnèrent une fête qui, de l'aveu de Robespierre, sauva la Montagne. Tout porte à croire qu'on leur distribua de l'argent; car Pache avait mis les fonds de la guerre à la disposition des Vincent et des Hébert. La Gironde perdit son unique moyen de salut, au moment où elle croyait son but atteint.

Elle fit encore changer l'organisation du comité de sûreté générale, et s'y assura la majorité. Mais quand Gensonné voulut lui faire attribuer la police de la ville où la Convention siégeait, il ne put l'obtenir. Pendant ce temps, chaque section instituait dans son sein un *comité de surveillance* chargé de la police et investi de pouvoirs illimités.

Les Jacobins chassèrent les journalistes de leur club, excepté Marat, Tallien et un troisième; encore les soumirent-ils à une censure. Ils multiplièrent les envois de circulaires et de commissaires dans les départements pour combattre les journaux et les écrits *rolandistes*. Une de ces circulaires portait : « Voici notre profession de foi. Nous voulons *despotiquement* une Constitution populaire. Nous voulons l'unité et l'indivisibilité de la république, la liberté et l'égalité. Nous voulons la mort de Louis Capet et celle de tous les tyrans, quelle que soit leur dénomination. » Les discours respiraient le sang. Guadet, Vergniaud et Gensonné étaient signalés au poignard des bons citoyens.

XV. — La discussion s'ouvrit le 14, Vergniaud occupant le fauteuil, sur les termes et l'ordre dans lesquels les questions seraient posées. Rien n'était plus important; car de là dépendait l'issue du procès. La Gironde eût voulu que la question de l'appel au peuple passât la première. La Montagne voulait que l'on commençât par voter sur la culpabilité. A force de ténacité et de menaces, elle parvint le 15 à emporter ce point.

La première question sur laquelle on vota le même jour fut donc celle-ci : « Louis est-il coupable? » On était convenu que les députés voteraient à la tribune à haute voix; qu'ils donneraient des bulletins motivés, écrits et signés; que leurs opinions seraient adressées aux départements; enfin que les absents non-

autorisés seraient censurés. La question de culpabilité avait le tort d'être posée en termes beaucoup trop généraux. Dans un procès ordinaire il eût fallu, d'après le code d'instruction criminelle, autant de questions particulières que de faits particuliers. Il eût fallu encore distinguer la culpabilité de fait et la culpabilité d'intention. Il eût fallu admettre les récusations, et beaucoup eussent été obligatoires; car plus de cent cinquante députés avaient exprimé leur opinion publiquement avant les débats. Il eût fallu enfin un scrutin silencieux. Mais la Montagne tenait à une déclaration générale de culpabilité, parce qu'elle était sûre de l'obtenir à une majorité immense. En effet, quatre ou cinq députés seulement refusèrent de voter; d'autres, en petit nombre, se bornèrent à observer qu'ils prononçaient comme juges et non comme accusateurs.

Le 16, on vota sur la seconde question : « Le jugement sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » C'était encore une habileté de la Montagne d'avoir fait poser cette question avant celle de la peine; beaucoup de votants pouvaient dès lors croire leur conscience en repos. Plusieurs des Girondins donnèrent dans le piége. L'appel au peuple fut voté par deux cent quatre-vingt-une voix et repoussé par quatre cent vingt-trois. Onze députés subordonnèrent leur opinion à des conditions; quatre s'abstinrent, un se récusa. Beaucoup de votes furent motivés.

Rien ne peut donner une idée du désordre de ces séances. Chaque incident causait un tapage que le bruit des tribunes grossissait. La foule assiégeait les portes, proférant des menaces de mort. On criait à chaque député votant : « Ou sa tête ou la tienne! » Les fureurs de la démagogie soulevèrent l'indignation de plusieurs de ceux qui avaient été jusque-là ses serviteurs et ses flatteurs les plus éhontés. Manuel, qui avait réclamé l'un des premiers non-seulement le procès, mais la mort du tyran, se prononça pour la sanction du peuple, et dit aux Montagnards : « Vous n'êtes pas des juges, car des juges n'outragent pas et n'injurient pas. »

Hors de l'Assemblée, même tumulte. Les sections délibéraient; on y proposait de fermer les barrières, de retenir de force les députés modérés qui voudraient fuir, et de poursuivre les *appelants*. La commune disposait de la force militaire; Pache venait même de lui livrer complaisamment cent trente-deux canons. L'Assemblée était désarmée, comme Louis XVI avant le 10 août; le maire lui annonçait que les craintes répan-

dues de nouvelles journées de septembre étaient fondées.

Le 17, on vota sur la troisième question : Quelle peine sera infligée à Louis ? Ce vote fut de tous le plus long ; il dura quinze heures, et ne se termina que le lendemain. On devrait ajouter qu'il fut le plus solennel, si les conditions ignominieuses où l'Assemblée se trouvait comportaient ce mot. Elle demeura tout ce temps entourée de groupes qui vociféraient contre les appelants, et criaient que sans la mort du roi on aurait la guerre civile. Sur sept cent vingt et un votants, trois cent soixante et un, c'est-à-dire la majorité plus un, votèrent la mort simplement ; vingt-six la votèrent avec un sursis exprès ; deux cent quatre-vingt-six se prononcèrent pour la détention ou le bannissement ; deux pour les fers. Cinq membres présents refusèrent de voter.

La Gironde se divisa. Gensonné vota la mort, en ajoutant qu'il demandait la poursuite immédiate des septembriseurs. Vergniaud et Guadet votèrent la mort avec sursis, comme un sacrifice douloureux dû au salut de l'État. Louvet vota la détention, et fit contre les votes de mort une protestation magnifique malgré son ton déclamatoire. Buzot, Brissot, Kersaint votèrent également la détention, en motivant fortement leurs opinions. « La Convention, dit Brissot, a rejeté l'appel ; le mauvais génie qui a fait prévaloir cette décision a préparé des malheurs incalculables pour la France. » Kersaint s'écria qu'une nation ne pouvait se venger d'un homme. Plusieurs de ceux qui votèrent la détention s'en excusèrent, comme Rabaut, en déclarant qu'il avait fallu des raisons de sûreté publique pour les y forcer.

Barère vota la mort avec une emphase sinistre et des sophismes cruels. Le duc d'Orléans la vota aussi, non sans causer une surprise pénible ; la gauche eut elle-même une impression d'étonnement. Le prince fut entraîné par la peur. Plus embarrassé que jamais de l'absurdité de son rôle à la Convention, il n'osa s'abstenir, malgré la promesse qu'il en avait faite à son fils, le duc de Montpensier. En revanche, un député malade, le jeune et intrépide Duchastel, se fit porter à la tribune la tête enveloppée, pour y voter la détention, avec le bannissement à la paix.

Le vote déclaré, on fit entrer les défenseurs. De Sèze exprima sa douleur, dit que Louis interjetait appel à la nation, et s'appuyant sur la faiblesse de la majorité qui avait prononcé la

mort, demanda que la Convention votât le renvoi de l'arrêt à la ratification du peuple, encore que les principes ne commandassent pas cette mesure. Tronchet ajouta que puisque la Convention appliquait les peines du Code pénal, il eût été juste d'adopter la majorité voulue par le code d'instruction criminelle, qui exigeait les deux tiers des voix. Malesherbes, suffoqué par la douleur, implora la faveur de présenter le lendemain quelques observations sur ce point. Guadet l'appuya. Mais Robespierre fit repousser ses sollicitations comme importunes, et l'Assemblée décida qu'elle ne délibérerait plus que sur le sursis.

Dès lors la Montagne ne chercha qu'à hâter la fin du procès. Elle craignait un repentir, un retour de pitié ou de courage, peut-être un mouvement à Paris. Elle tenait sa proie avec une fureur jalouse. Elle invoqua l'humanité pour ne pas prolonger l'agonie d'un condamné, prétexte absurde dont l'hypocrisie fut relevée par Daunou, et qui fit honte à plusieurs de ses propres membres. Le 19, au moment où l'on allait délibérer sur la demande d'un sursis de trois jours, présentée par Louis XVI, Manuel, qui avait été l'objet de menaces et presque de voies de fait, envoya sa démission par écrit, en déclarant que la Convention s'était laissé avilir ; qu'elle ne pouvait sauver la France ; que l'homme de bien n'avait plus qu'à s'envelopper dans son manteau.

La discussion s'ouvrit sur le sursis, aussi vive, aussi tumultueuse que les précédentes. Buzot déclara qu'il réclamait le sursis au péril de sa vie, dût-il être assassiné, attendu que la majorité numérique avait été illusoire, et qu'il fallait montrer à la France et à l'Europe que la Convention n'était ni le jouet ni l'instrument d'une faction. Thuriot et d'autres Montagnards s'indignèrent de ce qu'ils appelaient un faux-fuyant pour se déjuger. Payne demanda, au nom des États-Unis, la translation de Louis XVI en Amérique. Brissot parla pour le sursis avec une vigueur et une sûreté de vues qui ne lui étaient pas habituelles. Il représenta que la mort de Louis était un supplice inutile à la liberté, qu'il était absurde de tuer le roi pour tuer la royauté. « On dira que Louis n'a été condamné qu'à une faible majorité, que les juges ont été intimidés ou corrompus ; que les formes ont été violées ; que le jugement n'a été que le produit de la passion de quelques hommes, qui craignaient tellement le jugement de la nation qu'ils ont refusé de constater son vœu. » Il soutint qu'on allait avoir contre soi non-seulement

les rois et les tyrans, mais les peuples de l'Europe. Comme s'il eût regretté d'avoir conseillé une guerre qui allait recevoir une extension redoutable, il ajoutait : « Êtes-vous prêts pour cette guerre universelle? » Barère s'arrangea pour répondre et clore la discussion. Le sursis fut rejeté par trois cent quatre-vingt voix contre trois cent dix.

Paris reçut cette dernière nouvelle avec stupeur; car on avait longtemps espéré la détention perpétuelle; mais toute tentative pour sauver Louis XVI, fût-ce un coup de désespoir, était parfaitement impossible; Dumouriez l'avait tristement reconnu et constaté.

Le 20, Kersaint envoya sa démission. On décida qu'il serait cité pour s'expliquer; car on lui contestait, ainsi qu'à Manuel, le droit de se retirer.

L'Assemblée vota presque sans discussion la poursuite des auteurs des massacres de septembre, l'expulsion des Bourbons, la poursuite des individus qui s'étaient rendus aux Tuileries auprès du roi dans la nuit du 9 au 10 août, et enfin la punition des fonctionnaires qui étaient venus à Paris pour y conspirer. Le procès de Louis XVI avait ouvert la voie aux procès politiques, et sa tête ne pouvait tomber sans en entraîner une foule d'autres.

XVI. — Le 21 janvier était le jour marqué pour l'exécution.

Louis XVI attendait son arrêt de mort; il ne montra nul étonnement quand le ministre de la justice Garat vint le lui notifier. Ses dispositions étaient prises. Son calme, sa résignation ne se démentirent pas. Il avait été médiocre comme roi; comme homme il fut admirable. Il eut le courage et la sérénité d'un martyr. Il fit venir son confesseur, l'abbé Edgeworth; il adressa à sa famille des adieux aussi simples que touchants, résista aux émotions les plus naturelles, entendit la messe le matin du 21, et montra un sang-froid, une énergie chrétienne, qui frappèrent d'admiration même les municipaux les plus prévenus. Avant de partir, il remit à l'un de ces derniers son testament, dont madame de Staël a pu dire que chaque mot est une vertu.

Le 21, de grand matin, les sections se tinrent en permanence et la force armée fut sur pied. On avait pris des précautions extraordinaires, qu'on eût bien dû prendre aussi le 2 septembre, dit un journal royaliste. Les ponts, les grandes avenues étaient garnis de canon; les boutiques fermées; les rues silencieuses.

« Une voiture, avec son escorte, s'avance lentement, et c'est le seul bruit qu'on entende. Louis lit dans son livre d'heures les prières des mourants ; le bruit de cette marche funèbre retentit plus sinistre à l'oreille dans le silence, mais la pensée s'élance vers le ciel et oublie la terre. » (Carlyle.)

L'exécution eut lieu à dix heures sur la place Louis XVI, qu'on appelait alors la place de la Révolution. Le roi dit d'une voix haute : « Je pardonne à mes ennemis. » Un roulement de tambour lui coupa la parole ; sa tête roula de l'échafaud, et les fédérés placés en avant de la foule, crièrent : *Vive la liberté ! Vive la nation !* Les restes mortels du supplicié furent immédiatement transportés au cimetière de la Madeleine, au lieu où s'élève aujourd'hui la chapelle expiatoire.

On entendit dans le reste de la journée les députations des sections chanter avec les Marseillais et les fédérés la mort des tyrans. Ce fut le seul bruit qui rompit le silence lugubre de Paris. Les révolutionnaires croyaient avoir creusé un abîme entre la monarchie et la république. Ils se disaient à eux-mêmes, ils répétaient dans leurs journaux que la liberté exigeait de grands sacrifices ; qu'ils avaient brûlé leurs vaisseaux ; qu'ils devaient maintenant vaincre ou périr. Mais ils ne s'abusaient pas sur les forces qu'il leur faudrait déployer pour soutenir la guerre étrangère, doublée, comme tout l'annonçait, d'une guerre civile, et ils se disaient encore que s'ils triomphaient, ils n'assureraient leur victoire qu'en anéantissant leurs ennemis.

La révolution s'était créé déjà bien des hostilités. Elle s'en était même créé gratuitement, lorsque après avoir heurté des sentiments et des intérêts elle avait soulevé les répulsions et les colères en ébranlant les principes sociaux et en froissant les consciences. Elle avait par ses folies, ses excès, et en dernier lieu ses crimes, inspiré le dégoût, et tourné contre elle presque tous ceux qui l'avaient d'abord servie.

Cependant nul signe de contre-révolution n'avait été donné à l'intérieur. Les classes supérieures étaient trop impopulaires. Les émigrés avaient exaspéré le sentiment patriotique. Le clergé et la petite noblesse des campagnes n'étaient devenus hostiles que par degrés. La bourgeoisie ne le fût pas devenue sans la tyrannie de la commune et les massacres de septembre. Le meurtre de Louis XVI combla la mesure. On comprit que la république était condamnée à marcher dans le sang.

Le 26 janvier, Fauchet, hors de lui, publia un article in-

digné. Lui, l'un des vainqueurs de la Bastille, il s'écriait : « Le chagrin qui me suivra jusqu'au tombeau, c'est que ma patrie ait flétri sa révolution par une cruauté fatale; c'est que des hommes atroces aient réussi à commander un meurtre solennel; c'est que Paris, la ville centrale de la liberté, ait pu souffrir dans une morne stupeur la férocité de quelques brigands qui menaçaient de mort les législateurs de la France. »

La contre-révolution n'éclata pas encore, mais elle se recueillit. Ceux qu'elle frappait ou qu'elle épouvantait commencèrent à dire que la révolution était le mal, l'œuvre de Satan; qu'il fallait la maudire et la terrasser. Beaucoup de vieilles idées ou même de vieux préjugés se réveillèrent [1]. L'hostilité grandit, en attendant de marcher bannières déployées.

[1] Observations de madame de Staël.

LIVRE QUARANTE-NEUVIÈME.

LA CONVENTION.

DEUXIÈME PARTIE. 1793.

I. — Le 20 janvier, veille de l'exécution, un des députés qui avaient voté la mort, Le Pelletier de Saint-Fargeau, fut assassiné par un ancien garde du corps. Le 21, Thuriot annonça ce meurtre à l'Assemblée. Un tumulte s'éleva ; les dénonciations réciproques se succédèrent. Pétion voulut calmer les esprits ; il fut accablé de reproches et d'insultes. On vota une adresse aux départements pour les informer du crime de lèse-nation qui venait d'être commis, puis on décréta la translation solennelle du corps de Le Pelletier au Panthéon. Le soir, on renouvela le comité de sûreté générale ; les Montagnards y rentrèrent de manière à former la majorité.

Les funérailles de Le Pelletier furent célébrées le 24 aux frais de la nation. David avait ordonné la cérémonie. On y déploya la même pompe qu'à la translation des cendres de Mirabeau. La Convention et la commune y assistèrent en corps. L'assassin s'était sauvé. L'Assemblée vota le 30 une récompense de dix mille livres à celui qui l'arrêterait.

Le gouvernement, ou le conseil exécutif, était plus faible et plus divisé que jamais. Roland, depuis longtemps en guerre ouverte avec Pache, et las de se plaindre du *triomphe des méchants,* donna sa démission le 23. Garat fut d'abord chargé de l'intérim de l'intérieur, en attendant pour ce ministère un plan de réorganisation que Sieyès préparait. Il fut nommé en titre peu de jours après, et cumula deux ministères. Révolutionnaire béat, habile à se maintenir par une affectation constante d'impartialité, par une bassesse qui ne portait ombrage à personne, par l'habitude d'un langage métaphysique qu'il savait approprier aux circonstances en parlant de la *hauteur des principes* ou des *événements.*

Pache avait livré ses bureaux aux Jacobins et les fonds de

son ministère aux agents de la commune. En trois mois il avait dépensé cent cinquante millions dont il ne put rendre compte. Les armées étaient dans un état déplorable. Roland protestait contre ces dilapidations. L'année 1793, s'ouvrant avec la perspective d'une guerre générale, exigeait au moins cinq cent mille hommes sur pied avec les armements nécessaires.

Car la mort de Louis XVI, c'était la guerre étrangère à outrance. Tous les orateurs de la Convention l'avaient reconnu. Souverains et peuples étaient également épouvantés, et décidés à prévenir la propagande et les ambitions françaises. Pour compliquer cette situation, l'Angleterre se joignit à nos ennemis, et la lutte maritime recommença.

Pitt, qui avait fait rentrer son pays dans la voie de prospérité matérielle interrompue par la guerre d'Amérique, et rétabli en 1791 l'équilibre du budget, eût voulu prolonger cet état heureux, et surtout ne le compromettre qu'à bon escient. Il observa d'abord vis-à-vis de la France une réserve prudente, ce qui lui fut aisé; car les événements de notre révolution eurent un contre-coup moins fort en Angleterre qu'ailleurs. Les Anglais la contemplèrent en gens qui avaient fait la leur; ils tenaient peu à s'en mêler, et ne craignaient guère qu'elle les atteignît. Burke, avec son imagination sensible et mobile, fut longtemps presque seul à se passionner pour les émigrés ou plutôt pour la reine, à laquelle il avait voué un culte enthousiaste.

Cependant en 1792 le progrès des Jacobins, les journées du 20 juin et du 10 août, la proclamation de la république, les massacres de septembre, la guerre contre les puissances continentales changèrent ces dispositions. Le peuple et le gouvernement s'inquiétèrent. L'hostilité contre les idées françaises se prononça. Après la proclamation de la déchéance, l'ambassadeur Chauvelin et Talleyrand son adjoint se trouvèrent dans une situation très-fausse, très-équivoque, que le procès du roi vint aggraver. Fox et les orateurs qui avaient le plus applaudi aux principes de la révolution se prononcèrent contre nous. On s'irrita, plus encore qu'on ne s'effraya, des efforts que firent les Jacobins et le ministre Lebrun pour répandre leurs idées au delà du détroit et s'y affilier des clubs. Sheridan eut l'idée de se rendre à Paris et de s'y proposer pour défendre Louis XVI,

Pitt voyait à regret se préparer une guerre qui dérangeait ses plans; il était peu ému des rodomontades françaises, et se

préoccupait beaucoup plus des ambitions de la Russie, qui travaillait à s'annexer la Pologne. Mais les projets belliqueux et conquérants des meneurs de la Convention le forcèrent à sortir de sa réserve, et quand il fut entraîné à une rupture, il eut l'immense avantage d'être poussé à peu près unanimement par l'opinion publique de son pays. Les sociétés constitutionnelles et les milices de volontaires qui s'étaient formées partout appelaient la guerre. L'opposition la voulait. Pour tous c'était une guerre de principes, une guerre nationale. Il n'eut qu'à se mettre à la tête d'un mouvement devenu irrésistible.

Il commença par organiser une police spéciale pour les étrangers, défendre l'entrée des assignats, et interdire d'exporter des grains en France. Il demanda ensuite satisfaction pour un décret qui avait ouvert l'Escaut, contrairement aux traités, et pour celui du 15 novembre par lequel la Convention s'était déclarée pouvoir révolutionnaire dans tous les pays où nos armées pénétreraient; enfin il annonça qu'il protégerait la Hollande ouvertement menacée.

Le ministère français eut en présence de cette attitude résolue quelques instants d'hésitation; car il ne pouvait s'abuser sur les dangers d'une guerre maritime qu'il faudrait soutenir avec des forces manifestement inférieures, et qui entraînerait d'effroyables dépenses, quand déjà le continent se coalisait contre nous. Mais il était déjà fort engagé, s'étant mis à la remorque des passions révolutionnaires; il ne voulut pas ou ne put pas revenir sur ses déclarations ni sur celles de l'Assemblée, ni changer sa manière d'agir en Belgique. Quand il se fut convaincu que dans ces conditions la lutte n'était plus évitable, il se hâta de prendre les devants. Les Girondins eux-mêmes l'y aidèrent, quoique trop éclairés pour n'avoir pas vu le danger. Ce danger, ils l'avaient signalé plusieurs fois à la Convention; mais ne pouvant le conjurer, ils se mirent à la remorque du parti belliqueux, ne fût-ce que pour échapper à l'impopularité qui les menaçait. Le 13 janvier, Kersaint fit décréter des armements maritimes. Brissot débattit devant l'Assemblée les prétentions de Pitt en orateur presque officiel.

Il prétendit que la république ne violait pas les traités en rendant à l'Escaut sa liberté, ni en agissant pour les peuples qu'*elle consultait* et dont *elle respectait le vœu;* que si nous entrions en Hollande, l'Angleterre n'avait aucun intérêt à nous en empêcher; que la France aussi avait ses griefs dans le refus

de recevoir ses assignats et dans les obstacles suscités aux patriotes qui se rendaient au delà du détroit. L'Angleterre arme et attend son heure. Eh bien, disait-il, la France doit la prévenir. Elle doit faire ce qu'elle a déjà fait avec Léopold et Frédéric-Guillaume. Déchirons le voile qui enveloppe ce colosse imposant de la puissance britannique. Il s'attachait ensuite à démontrer que l'Angleterre était loin de posséder les vastes ressources qu'on lui supposait; qu'elle ne trouverait pas d'alliés, parce qu'elle les avait tous irrités et exaspérés. Il prédisait son affaiblissement, et en particulier la ruine prochaine de ses établissements dans les Indes.

Le 1er février, les relations étaient devenues de plus en plus aigres; Chauvelin avait reçu l'ordre de quitter Londres, et la cour de Georges III avait pris le deuil de Louis XVI. Brissot sonna le tocsin définitif. « Il faut, dit-il, que tous les Français ne fassent qu'une grande armée, que toute la France soit un camp. » La guerre fut déclarée d'un vote unanime à l'Angleterre et à la Hollande. On avait voté la veille l'annexion de Nice. On convint qu'une adresse serait envoyée au peuple anglais au nom de la nation française. Le même jour, Pitt déclara le meurtre de Louis XVI attentatoire à tous les principes des gouvernements réguliers. Talleyrand, qui était demeuré seul à l'ambassade, prit un passe-port pour l'Amérique.

Comme l'ennemi se vantait d'épuiser nos finances, et de nous réduire à notre dernière émission possible d'assignats, Cambon releva le défi et proposa d'en émettre encore pour huit cent millions. Il soutint que ces nouveaux assignats possédaient un gage assuré dans les bois et forêts de l'État, les biens de la liste civile et les biens d'émigrés. Il signala la dernière de ces ressources comme prenant un accroissement continu; le nombre des émigrés était évalué au minimum à soixante mille. Cambon trouvait aussi un complément d'hypothèque dans les contributions et les biens nationaux des pays réunis à la France. Il exprimait sa fierté de penser que la France pouvait se passer d'emprunt ou d'impôt extraordinaire. Il concluait que la planche aux assignats pourrait encore être d'un usage fort long et presque indéterminé.

S'il fallait de l'argent, il fallait aussi des hommes et une administration qui imprimât partout un mouvement régulier. L'incapacité et le désordre des bureaux de la guerre frappaient les yeux. Sieyès imagina une réorganisation prétendue de ce

ministère; mais Salles prouva que le plan était inapplicable; qu'il n'aboutissait qu'à en compliquer les rouages et à diviser la responsabilité. La Convention se contenta de remplacer Pache par Beurnonville, le 3 février, et de lui adjoindre six directeurs généraux pour alléger le fardeau d'un service extraordinairement chargé.

Le 7, Dubois-Crancé présenta un rapport sur l'organisation de l'armée. Pour la rendre plus conforme aux principes de la république, il proposait deux grandes innovations. L'une consistait à unir les régiments de volontaires qui étaient détestables, aux régiments de ligne, de manière à former des brigades mêlées. On devait pour cela les soumettre à la même discipline et leur donner le même uniforme. L'autre consistait à changer le mode de nomination des officiers, dont une partie serait promue à l'ancienneté et l'autre élue par les soldats dans des formes déterminées. Ce système, très-combattu, à cause des appréhensions naturelles qu'il inspira sur l'avenir de l'armée, fut adopté sauf un délai qui parut heureusement nécessaire pour la mise en vigueur du nouveau choix des officiers. Les révolutionnaires y tenaient beaucoup, précisément parce qu'ils sentaient que c'était le seul moyen d'empêcher l'armée de leur échapper. Saint-Just exprima le vœu que les généraux fussent mis en tutelle permanente, étant, disait-il, moins chargés de commander que de faire exécuter la loi.

Quant aux hommes, comme on n'en avait en réalité que deux cent soixante-dix mille effectifs, et qu'on voulait en avoir plus de cinq cents, on décréta le 24 février un recrutement extraordinaire de citoyens célibataires ou sans enfants jusqu'à concurrence de trois cent mille hommes. Il ne s'agissait plus cette fois de volontaires, mais d'un enrôlement forcé dans les conditions les plus dures, les plus rigoureuses. On ne se faisait pas d'illusions sur ces rigueurs; on disait seulement que dans une république tout citoyen étant soldat, les armées qu'on pourrait lever seraient inépuisables.

II. — Si la mort de Louis XVI entraînait au dehors la guerre à l'Europe, au dedans elle entraînait la guerre à la contre-révolution. Dans cette seconde guerre comme dans la première, la Montagne et la commune de Paris prirent l'offensive.

La commune exigea des certificats de civisme, fit des perquisitions pour enlever les émigrés présents à Paris ou les per-

sonnes suspectes de l'être. Les dénonciations contre les généraux, contre les administrateurs de finances, se multiplièrent. Marat, qui n'épargnait personne, pas même Westermann, Santerre ni Camille Desmoulins, voulait qu'il fût déclaré en principe que tout député *appelant* s'était rendu indigne de la confiance de la nation. Les évêques constitutionnels qui mettaient obstacle au mariage des prêtres, étaient fort maltraités. Les ministres protestants ne l'étaient pas moins. Marat appelait Lasource et Rabaut Saint-Étienne des *jésuites huguenots*. Tous les clergés, comme tous les cultes, étaient déférés à la haine publique. Un Montagnard, Jacob Dupont, avait fait à la tribune profession d'athéisme et déclaré le christianisme une religion monarchique.

Une pétition lue à la barre le 8 février demanda l'abandon des poursuites décrétées le 20 janvier contre les septembriseurs. Si la morale, disait-elle, réprouve ces massacres, la politique les justifie. Le peuple en est l'auteur ou le complice. Les poursuivre, c'est assassiner le peuple au nom de la loi. Lanjuinais combattit ces doctrines avec sa vigueur ordinaire, et représenta qu'il fallait au moins attendre le résultat de la procédure entamée. Mais l'Assemblée intimidée décréta que la procédure serait suspendue.

Le 15, Condorcet lut un projet de constitution. Les députés honnêtes de la majorité n'avaient pas entièrement perdu leurs illusions. Ils s'imaginaient que le désordre et l'anarchie cesseraient dès qu'ils auraient fait une constitution républicaine, ou plutôt refait celle de 1791, regardée maintenant comme une transaction bâtarde entre la monarchie et la république. Mais le projet de Condorcet était à peu près impraticable. L'idée principale était de faire élire par le peuple les magistrats, les fonctionnaires publics et jusqu'aux ministres; il ne créait qu'une ombre de gouvernement, sans autorité et sans force. Jamais ne se révéla mieux l'impuissance de la Gironde. Tel qu'il était, ce projet déplut aux Montagnards, qui le trouvèrent trop favorable aux riches, parce qu'il stipulait des garanties pour la liberté individuelle. Amar et Julien se récrièrent aussi sur ce que l'idée de diviser l'Assemblée en deux sections délibérantes avait été discutée au sein de la commission. La Montagne n'eut pas beaucoup de peine à faire traîner en longueur un genre de débats auquel elle était peu propre, et dont l'intérêt s'effaçait beaucoup en présence de dangers urgents et de passions terribles.

III. — La commune s'assura de Paris en faisant élire Pache à la mairie le 14 février. Pache fut à la mairie ce qu'il avait été au ministère de la guerre, le complaisant des Jacobins.

Paris souffrait beaucoup de la cherté du pain et de celle des denrées coloniales, le sucre et le café. La cherté de ces derniers objets s'accrut rapidement dès qu'on fut certain de la guerre maritime. L'élévation des salaires y faisait contre-poids dans une certaine mesure [1]; mais le peuple, incapable de juger les raisons du trouble économique, demandait à grands cris la fixation d'un maximum. La Convention cherchait d'autres remèdes. La Montagne elle-même en proposait d'autres, comme le cours forcé des assignats, déjà réclamé vingt fois, ou l'impôt sur les riches, déjà demandé à la commune par Billaud-Varennes et indiqué à l'Assemblée par Cambon. Le 7 février, la Convention vota quatre millions pour couvrir le déficit causé à la commune par les achats de subsistances, et pour faire ce fonds elle établit un impôt non pas égal, mais progressif.

Vers les derniers jours du mois une hausse eut lieu sur les savons. Les citoyennes blanchisseuses portèrent des plaintes aux Jacobins et à la Convention. On cria dans Paris : Du pain et du savon. Le 25, de grand matin, des groupes, en partie composés de femmes, se formèrent dans la rue des Lombards et les rues environnantes, envahirent les boutiques des épiciers, s'y firent livrer les marchandises à moitié prix, puis finirent par les mettre au pillage. Aucune force armée ne se montra. Pache assembla fort tard le conseil général, attribua les désordres à des instigations contre-révolutionnaires, et requit les sections armées, mais avec une lenteur calculée. Une proclamation invita les citoyens à ne pas se laisser abuser par les royalistes. Le soir, au club des Jacobins, les aristocrates et les Girondins furent accusés de causer la misère du peuple par des accaparements calculés. Robespierre y ajouta une diatribe contre les riches, et écrivit à ce propos une circulaire où il disait : « Les crimes qui compromettent la liberté ne peuvent être l'œuvre que de ses ennemis. »

Cependant la Convention était assaillie de réclamations. Des pétitionnaires demandaient qu'elle fît respecter les personnes et les propriétés ; d'autres voulaient le maximum pour les objets de première nécessité, ou de nouveaux soulagements destinés

[1] Sybel, *Histoire de la Révolution*, t. II.

à la classe indigente. Elle donna à la commune l'ordre de faire battre la générale et vota trois millions d'avances pour les approvisionnements. C'était ce que voulait la commune organisatrice ou complice des troubles. Le lendemain, Barère, qui ne perdait aucune occasion de parler en homme de gouvernement, dit : « Là où je ne vois pas le respect des propriétés, je ne reconnais plus l'ordre social. » Il fit décréter une enquête sur les troubles, l'envoi d'une citation au maire et au commandant général pour fournir des explications, enfin un nouveau recensement des gens sans état et sans aveu dans toutes les grandes villes. Cambon demanda aussi une loi sur les pillages de propriétés, et ce vœu fut renvoyé au comité de législation.

Salles lut un article de Marat, écrit la veille, et provoquant le peuple à pendre quelques-uns des accapareurs. Le soulèvement n'avait donc rien de spontané. Marat se défendit de manière à soulever le dégoût. Sa mise en accusation fut proposée ; un Montagnard même, Bancal, demanda son expulsion provisoire. On se contenta de le renvoyer devant les tribunaux ordinaires, en chargeant le ministre de la justice de faire des poursuites.

IV. — Dumouriez était rentré à Paris le 1er janvier, laissant ses troupes échelonnées le long de la Meuse, sur une ligne étendue en face des deux armées autrichiennes de Clerfayt et de Beaulieu, retranchées l'une sur l'Erft, l'autre à Luxembourg. L'armée française était à demi ruinée par la misère et par les désertions de volontaires. Elle rencontrait en outre une irritation profonde chez les Belges, depuis les excès commis à Liége, à Mons, à Bruxelles, par les émissaires des Jacobins, qui faisaient voter partout la réunion à la France dans de prétendues assemblées primaires entourées de soldats.

Dumouriez employa le court séjour qu'il fit à Paris à débattre des plans de campagne avec le comité de défense générale institué par l'Assemblée. Mais il fut froissé du caractère absolu et arrogant de Cambon ; il acheva de se dégoûter des Jacobins, et évita de paraître à leur club, où se rendaient d'autres généraux. Il ne trouva guère plus d'appui chez les Girondins, qui ne l'aimaient pas et ne voulaient pas se laisser accuser de flatter le chef futur d'une contre-révolution militaire. Peut-être eut-il l'idée de tenter un mouvement en faveur de Louis XVI, du moins il s'en est vanté ; mais il ne pouvait rien loin de son armée.

La diplomatie de la Convention ne lui paraissait pas plus sensée que ses plans militaires. Il jugeait que c'était une folie de se mettre sur les bras une guerre avec l'Angleterre et la Hollande. Il soutenait qu'on pouvait s'assurer la neutralité de ces deux pays, et il s'en faisait fort, pourvu qu'on le chargeât d'une mission à Londres, ou qu'on lui fournît les moyens de s'aboucher avec lord Auckland et Van Spiegel. Au point où les choses étaient arrivées, le succès de ces négociations devait inspirer beaucoup de doutes, mais Dumouriez échoua par une autre raison, par la résistance insurmontable qu'il trouva dans la jalousie de Clavière, de Pache et de Monge.

Il repartit au mois de février, très-mécontent et très-défiant, ayant pourtant obtenu qu'on lui rendît ses commissaires ordonnateurs. Il allait prendre l'offensive et marcher droit sur la Hollande. Cambon avait appuyé cette idée dans l'espérance qu'on ôterait ainsi à la coalition un des principaux marchés où elle faisait ses emprunts, et que la Hollande, riche par elle-même, fournirait des ressources à utiliser. Le plus simple était d'occuper Maestricht et Venloo, de descendre la Meuse et d'entrer par Gorkum dans le cœur du pays. Dumouriez chargea ses lieutenants d'exécuter ce plan avec le gros de l'armée; mais comme l'ennemi avait organisé de fortes lignes de défense entre Gorkum et Nimègue, il résolut de marcher lui-même avec vingt-sept mille hommes par une autre route, celle du Brabant septentrional, de passer le Moerdyck et les embouchures des fleuves qui devaient être mal gardées, d'aller droit par Leyde et Harlem à Amsterdam, et de prendre ensuite les Hollandais à revers.

Parti d'Anvers, il entra le 18 février sur le territoire batave. Il lança une proclamation où il déclarait ne faire la guerre qu'au stathouder et aux Anglais. Il enleva sans peine les jours suivants les places du Brabant hollandais, entre autres Bréda, où il s'empara d'un arsenal considérable. Mais il fut arrêté au Moerdyck plus longtemps qu'il n'avait pensé, par les apprêts nécessaires pour franchir le bras de mer appelé le Bielbos.

Pendant ce temps, la coalition, qui n'avait voulu marcher qu'à coup sûr et ses préparatifs terminés, s'ébranla pour nous ramener en arrière. Le prince de Cobourg, avec une armée autrichienne, passa l'Erft, chassa la division française qui occupait Aix-la-Chapelle, fit lever à Miranda le siége à peine commencé de Maëstricht, et poussa ses avant-gardes jusqu'à Ton-

grès. Beaulieu sortit de Luxembourg avec une autre armée, et s'avança par une marche parallèle. Les Français furent réduits à une retraite précipitée, et perdirent une grande partie de leur matériel. Les généraux se rallièrent avec peine entre Saint-Tron et Tirlemont. Plus de dix mille soldats avaient déserté. Dumouriez, rappelé par la Convention, par ses lieutenants, par le cri général, quitta le 9 mars son camp du Moerdyck, et renonçant à une entreprise devenue impossible, rentra dans la Belgique.

Il la trouva effrayée de nos revers, indignée et presque insurgée contre les Jacobins. Aussi renonça-t-il à tous ménagements. Il ferma les clubs; il fit arrêter deux commissaires, défendit aux autres de se mêler de ses affaires, et ne se gêna plus pour maltraiter avec son état-major les *imbéciles conventionnels*.

V. — Le 5 mars, on eut de mauvaises nouvelles de la Belgique. Les Montagnards demandèrent que les fédérés présents à Paris cessassent d'être à la solde de leurs départements, fussent pris à celle de la république et envoyés aux frontières. Buzot représenta qu'une force armée était nécessaire à Paris, et que le bataillon des Bretons avait seul marché le 25 février pour rétablir l'ordre. La Montagne se récria et voulut fermer la bouche à ses adversaires. Les tribunes répétèrent ses cris. Isnard, hors de lui, découvrit sa poitrine et dit : « S'il faut périr ici, nous périrons. » Après un tumulte effroyable et une suspension forcée de la séance, il déclara que la Convention n'était plus qu'une machine à décrets aux mains d'une faction. La discussion recommença au milieu des cris. L'Assemblée finit par adopter un misérable moyen terme : elle décréta que les corps envoyés à Paris par les départements maritimes y retourneraient pour la défense des côtes. Les Bretons durent partir; la Montagne avait obtenu gain de cause.

Le 7, on déclara la guerre à l'Espagne, guerre qu'on préparait depuis longtemps, mais qu'il eût été facile d'éviter, quoique la cour de Madrid eût fait pendant le procès de Louis XVI une démarche en sa faveur, et se fût montrée blessée du langage peu diplomatique de Danton.

Le 8, les nouvelles de la Belgique arrivèrent plus mauvaises encore. Robespierre répéta sur tous les tons qu'il fallait armer le peuple pour la guerre, et écraser à l'intérieur les ennemis

et les traîtres. Les levées décrétées n'étaient pas prêtes; Danton dit qu'il fallait des hommes sur l'heure; que c'était à Paris de donner l'impulsion et de se distinguer par son civisme. En conséquence, les quarante-huit sections furent invitées à envoyer des gardes nationaux volontaires pour *sauver la patrie.* Barère ajouta que Paris ne devait pas avoir le monopole du patriotisme, qu'il fallait envoyer des commissaires dans les départements, pour engager les citoyens « à voler à la gloire qui accompagnerait Dumouriez ».

Le maire Pache donna l'ordre de fermer les spectacles, et fit battre le rappel pour que les citoyens se rendissent aux sections. Une proclamation fut affichée. — Aux armes! citoyens. Aux armes! Si vous tardez, tout est perdu. — La patrie fut déclarée en danger et un drapeau noir élevé sur les tours de Notre-Dame. Instantanément la terreur se répandit. La terrasse des Feuillants, les avenues de la Convention se remplirent d'une foule agitée. On se demandait quels grands désastres étaient arrivés, et si l'on n'allait pas assister au renouvellement des massacres de septembre. Les crieurs de la feuille de Marat annonçaient la *grande trahison* des généraux. Le bruit courait qu'on allait sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme.

Duhem proposa de chasser de l'Assemblée les *folliculaires,* ces reptiles impurs qui calomniaient les patriotes. Deux cents hommes allèrent briser les presses et les meubles du député Gorsas, rédacteur d'une feuille girondine.

Le 9, le maire Pache et le procureur de la commune Chaumette vinrent annoncer que les sections étaient animées du plus pur patriotisme et que les jeunes gens partaient. Chaumette demanda une taxe de guerre sur les riches, et Danton réclama la mise en liberté des détenus pour dettes. Des compagnies de volontaires défilèrent à la barre.

Danton, qui revenait de Belgique, soutint qu'on était perdu si l'on entreprenait de lutter contre l'Europe sans un pouvoir fortement organisé à l'intérieur et capable d'arracher Paris à l'anarchie. La dictature, qu'on l'avait à tort ou à raison accusé de vouloir, devenait nécessaire. Il la voulut, et il la voulut par l'Assemblée. Sur la motion de ses amis, la Convention vota l'envoi immédiat de quatre-vingt-trois députés dans les départements, avec des pouvoirs extraordinaires « pour réchauffer le patriotisme et pousser la nation sur les frontières. »

En même temps on fit demander par les sections, habituées à obéir à un mot d'ordre, la création d'un tribunal révolutionnaire, parce que le peuple ne voulait pas laisser d'ennemis derrière lui, et que ce serait le moyen d'empêcher qu'il ne se fit justice lui-même.

La Convention céda entraînée par le sentiment imminent du danger. Elle choisit des commissaires sur la liste des patriotes dressée par la Montagne. Elle vota l'impôt de guerre sur les riches. Elle vota même le tribunal criminel extraordinaire et sans appel « pour le jugement des traîtres, des agitateurs et des contre-révolutionnaires ». Lanjuinais, toujours courageux, demanda vainement qu'on limitât au seul département de Paris ce décret affreux, « affreux, disait-il, par les circonstances qui nous environnent, affreux par la violation de tous les principes des droits de l'homme, affreux par l'abominable irrégularité de la suppression de l'appel en matière criminelle. » Toutefois, le lendemain, lorsque Robespierre, qui s'était associé à l'idée de dominer la France par la Convention, à condition qu'il dominerait lui-même la Convention par la terreur, proposa de soustraire ce tribunal à toutes les formes de la justice, l'Assemblée frémit et parut vouloir protester contre sa propre docilité.

Alors les sections se soulevèrent. Plusieurs d'entre elles prirent des arrêtés invitant le peuple de Paris, *portion intégrante du souverain,* à exercer sa souveraineté et à se réunir en assemblée électorale pour révoquer ses mandataires infidèles. Varlet, Fournier l'Américain et Champion voulurent obliger le conseil général de la commune à fermer les barrières et à proclamer l'insurrection.

Il s'y refusa et se constitua en permanence. Santerre répondit avec une certaine énergie et donna l'ordre de faire des patrouilles, quoiqu'il n'eût que deux cents hommes sous la main.

C'était un dimanche. Un banquet patriotique devait avoir lieu dans la section de la Halle aux blés. Après le banquet, plus de mille sectionnaires défilèrent aux Jacobins en jurant de vaincre ou de mourir, puis se divisèrent en deux bandes, dont l'une marcha sur la Convention, l'autre alla s'établir aux Cordeliers, désignés pour servir de quartier général du parti. Dubois-Crancé, ami de Danton, parla au club avec force pour arrêter la prise d'armes, et ne parvint qu'à gagner un peu de temps. Les Girondins, réunis chez Pétion, se croyaient perdus.

L'un d'eux, Kervélégan, alla s'assurer du bataillon des Bretons, qui n'avait pu partir encore. Les autres, décidés à vendre chèrement leur vie, résolurent, au nombre de quarante, de marcher en armes contre la Montagne dans la salle même de la Convention. Heureusement une pluie torrentielle tomba toute la soirée et toute la nuit. Cette circonstance et le fait qu'aucun des chefs de la commune ni des députés montagnards ne se mit à la tête de l'insurrection, la firent avorter.

Barère, fidèle au rôle qu'il s'était tracé, soutint à la Convention qu'elle était libre, et en donna cette raison absurde, que l'homme est toujours libre quand il veut l'être. On décréta que le tribunal extraordinaire, déjà voté, serait composé de neuf membres nommés par la Convention, qu'il ne s'astreindrait à aucune des formes d'instruction établies; qu'il pourrait poursuivre soit à la requête de l'Assemblée, soit directement. Ces nouveaux articles causèrent une véritable stupeur. « Nous « mourrons tous, s'écria Vergniaud, plutôt que de consentir à « une inquisition mille fois plus redoutable que celle de « Venise. » Cambon dit qu'on allait investir le tribunal de pouvoirs supérieurs à ceux de l'Assemblée. Barère, pour trancher le débat, représenta que ces craintes étaient vaines, à la condition qu'il y eût des jurés. On décida que ces jurés seraient nommés par la Convention et choisis dans tous les départements. La Montagne exigea qu'ils opinassent à haute voix. Danton dit le mot de la situation : « Soyons terribles, pour empêcher le peuple de l'être. »

Beurnonville, qui avait été obligé de se réfugier au milieu des Bretons pour ne pas être enlevé par l'émeute, donna sa démission. Danton proposa de choisir les ministres, chargés du pouvoir exécutif, au sein de la Convention, afin de donner au gouvernement plus d'unité et plus d'énergie. Robespierre l'approuva. Mais la Réveillère-Lépeaux se récria contre le danger de confondre tous les pouvoirs, et de créer ainsi, au profit de la majorité de l'Assemblée, un despotisme irresponsable. Beurnonville ne tarda pas à être renommé.

Le 12, Isnard fit un appel chaleureux à la concorde. La Montagne désavoua l'insurrection avortée de l'avant-veille. Marat lui-même dénonça Fournier, qui fut décrété d'accusation. Le 13, Vergniaud parla. Il admit que la tentative insurrectionnelle était une manœuvre des émigrés. Mais cette concession faite à ses adversaires, quoique beaucoup trop forte

au jugement de Louvet, et l'abus de la phraséologie révolutionnaire, ne furent pour lui que des précautions oratoires. Remontant aux causes du mal, il les trouva dans les amnisties pour les crimes, dans la persuasion où était le peuple qu'il devait exercer des vengeances, dans l'habitude que prenait une fraction de l'Assemblée emportée par son délire de dénoncer ses adversaires à ces vengeances populaires. Il fallait craindre que la révolution ne fît comme Saturne, qu'elle ne dévorât successivement tous ses enfants. Le temps était venu de choisir entre les lois et l'anarchie, entre la république et la tyrannie. Vergniaud conclut en demandant une enquête sur les faits du 9, du 10 et du 11, l'arrestation des membres du comité d'insurrection, celle de Desfieux et de Lazouski, l'un meneur des Jacobins, l'autre qui avait dirigé le pillage chez Gorsas, l'obligation pour les sections de communiquer leurs registres, et pour le ministre de la justice de rendre compte des résultats de la procédure à bref délai. L'arrestation de tous les membres du comité d'insurrection fut aussitôt décrétée.

Les Jacobins voulurent s'armer pour délivrer Fournier. Billaud-Varennes les en empêcha. Mais les députés montagnards, plus habiles que les Girondins, eurent le talent de faire abandonner les poursuites, et d'assurer comme toujours l'impunité des coupables. Vergniaud, qui imputait le complot aux royalistes, en couvrait les véritables auteurs d'un trop commode manteau. Fournier, Lazouski se présentèrent à la barre et obtinrent, sans discussion, le rappel des décrets lancés contre eux. Garat, dans un rapport lu le 9, déclara n'avoir pu découvrir de comité d'insurrection, se félicita que l'ordre eût été maintenu, donna des éloges à Pache, et dit que tout le danger tenait à l'existence de vingt ou trente hommes *passionnés,* s'autorisant des soupçons mutuels auxquels se livraient les partis dans la Convention, soupçons regrettables, mais trop naturels pour qu'on pût les empêcher.

C'était ce même Garat qui, ayant la prétention d'admirer les talents et d'utiliser les *vertus* des uns et des autres, disait peu de jours avant, avec une quiétude peu rassurante, à propos des bruits de complots : « Il y a dans tout cela plus de voleurs et d'assassins que de vrais conspirateurs. »

VI. — Dumouriez, forcé de quitter la Hollande, arriva le 13 à Louvain, et reprit le commandement de l'armée de Bel-

gique. En passant à Bruxelles, il écrivit au comité de sûreté générale une lettre violente, pour rejeter sur les Jacobins la responsabilité de tous les échecs éprouvés. Il les accusa d'être grossiers et ineptes; de se mêler de toutes les affaires civiles et militaires pour les troubler; de destituer les magistrats élus; de profaner les églises, de piller les paysans, d'employer la terreur pour arracher des demandes de réunion à la France. Il voulait, lui, gagner les Belges et se les attacher. Le comité tint la lettre secrète et fit partir Danton, qu'il chargea de le calmer.

Dumouriez était décidé à reprendre l'offensive, seul moyen de relever le moral de ses troupes. Bien qu'il n'eût que trente-huit mille hommes, et qu'il estimât la force numérique des Autrichiens à cinquante-deux mille, chiffre au-dessus de la réalité, il croyait pouvoir livrer une bataille, la gagner, arrêter ainsi l'armée ennemie, qui manquait d'une direction unique, comme toutes les armées de coalition, et redevenir maître de la Belgique. Il se proposait d'en chasser alors les Jacobins, puis de retourner à Paris et de rétablir la Constitution de 1791, c'est-à-dire de substituer la liberté à l'anarchie.

Dans ces idées, il attaqua les Autrichiens le 18, en avant des petites rivières des Ghettes, pour les forcer à rétrograder. Après une journée meurtrière, où il fut vaillamment secondé par les généraux Valence et Thouvenot, et par le jeune duc de Chartres, il s'empara de la position de Nerwinde, illustrée cent ans plus tôt par une victoire de Luxembourg. Mais pendant ce temps, son aile gauche, commandée par Miranda, recula devant Clerfayt, qui l'accabla de forces supérieures. Dumouriez, courant le risque d'être enveloppé, dut ordonner la retraite. Il l'opéra d'ailleurs en bon ordre, tenant l'ennemi à distance et payant de sa personne. Il rentra dans ses positions avec une perte de quatre mille hommes tués ou pris, et de six mille fuyards, presque tous volontaires.

Condamné à la défensive, il ne désespéra pas de se maintenir encore, car il s'appuyait sur des places fortes occupées par de suffisantes garnisons, et il était en mesure d'empêcher que les hostilités ne fussent portées sur le territoire français.

Le 22, les envoyés de la Convention, Danton et Lacroix, le virent à Louvain: il les traita avec humeur. Il eut aussi deux entrevues avec le colonel Mack, chef d'état-major de la coalition. Il convint avec lui que tous engagements inutiles

cesseraient entre les deux armées, et trouvant ses dispositions accommodantes, il lui confia ses ressentiments. Il lui dit que la Convention était insensée de défier l'Europe et de multiplier ses armées, quand elle ne pouvait ni recruter ni entretenir celle du Nord, engagée contre des forces supérieures; que le temps était venu d'arracher la France au désordre, à l'anarchie et au joug d'hommes incapables ou féroces qui s'étaient imposés à elle; qu'on devait enfin rétablir la royauté et tirer du Temple le jeune Louis XVII[1]. Il voulait dissoudre la Convention, et il jugeait que pour éviter les délais et le trouble des élections, le plus sûr serait d'appeler à Paris une partie des administrateurs des départements, et de composer avec eux une Assemblée nouvelle.

VII. — L'insurrection avortée du 10 mars fut naturellement suivie de quelques jours de calme apparent. Danton imagina de réunir dans les comités les principaux membres de la Montagne et de la Gironde, pour atténuer leurs défiances et combiner une action commune. L'accord était difficile; mais on ne voyait pas d'autre planche de salut. « L'espérance, dit emphatiquement Garat, des gens qui observaient et réfléchissaient désignait Danton comme l'intermédiaire par lequel le génie qui devait organiser la république pouvait communiquer avec les passions qui l'avaient enfantée. »

Les nouvelles des départements étaient déplorables. Lyon était en feu, Orléans et la Vendée en pleine insurrection.

Lyon avait un club central, dirigé par des Jacobins forcenes, Chalier, président du tribunal civil du district, et le procureur syndic Laussel, abbé défroqué. Chalier était une doublure de Marat; livré à une exaltation ou plutôt une fureur continuelle, il ne demandait que des têtes. Le jacobinisme semblait encore plus effrayant à Lyon qu'à Paris, parce que les passions antisociales y régnaient sans contre-poids. Chalier n'avait ni but ni ambition politiques; il allait droit au meurtre pour le meurtre. Le club central, dirigeant les actes de la commune, avait fait taxer les denrées et établir l'emprunt sur les riches. Le 4 février, il fit prêter sur la place des Terreaux, dans une cérémonie en l'honneur de Le Pelletier, le serment de l'extermination générale des aristocrates. Dans la nuit du 5, il fit faire des

[1] Sybel, t. II.

visites domiciliaires pour arrêter les ci-devant nobles, ci-devant prêtres, et autres citoyens qui s'étaient indignés de la mort du roi. Environ trois cents suspects furent arrêtés, et la guillotine promenée sur les places publiques. Le maire Nivière-Chol, s'étant opposé inutilement à ces violences, donna sa démission. Les *modérés,* comprenant par les prédications et les menaces sanguinaires de Chalier que le moment de se défendre était venu, réélurent le maire le 18 à une immense majorité, fermèrent le club central et chassèrent les Jacobins de l'hôtel de ville, dont ils s'étaient emparés de vive force.

Trois commissaires, Legendre, Bazire et Rovère, furent envoyés à Lyon par la Convention. Ils suspendirent le procureur syndic Laussel et *épurèrent* le club. Mais comme ils craignaient que la contre-révolution ne choisît Lyon pour y planter son drapeau, ils forcèrent de nouveau Nivière à quitter la mairie, emprisonnèrent le successeur que les électeurs lui donnèrent, parce qu'il était Girondin, et finirent par faire élire, le 9 mars, un maire jacobin. Ainsi Lyon resta frémissant sous la menace d'une guerre civile différée.

Marseille s'agitait, divisée entre les deux partis, quoique celui de la Gironde y fût le plus fort. La Gironde était entièrement maîtresse à Bordeaux et dans les villes du sud-ouest. Rouen et la Normandie avaient appris avec tristesse la mort de Louis XVI; les administrations y étaient généralement constitutionnelles. Le 24 mars, la Société populaire d'Amiens envoya à la Convention une adresse contre la Montagne.

La levée de trois cent mille hommes causa beaucoup de troubles. Le 14 mars, Manuel, qui se trouvait à Montargis, fut poursuivi par les conscrits révoltés; on ne put l'arracher à la mort qu'en l'enfermant dans la prison de la ville. Le 16, Léonard Bourdon, un des commissaires envoyés à Orléans, n'échappa que par hasard à une tentative d'assassinat. La municipalité, accusée de connivence ou de faiblesse, fut révoquée et remplacée.

Mais ce fut dans le Bocage et la Vendée, entre la Loire et la Sèvre, qu'éclata spontanément la plus forte résistance. C'était un pays sans agglomérations de population; les paysans, déjà irrités de la persécution des prêtres, auxquels ils étaient très-attachés, s'indignaient encore de la tyrannie et des vexations des administrateurs de districts. Le tirage pour le recrutement des trois cent mille hommes les exaspéra. Le 10 mars,

le tocsin sonna dans les villages. Les conscrits, forcés de marcher, aimèrent mieux se battre contre la république que pour elle. Le 11, un premier combat eut lieu sur la place de Saint-Florent-sur-Loire. Le 13, un voiturier, Cathelineau, se mit à la tête des conscrits, enleva un poste républicain et un canon. Le 14, il occupa Chemillé, et le 15, Chollet, où sa troupe, qui allait grossissant, trouva des armes, des munitions et quatre pièces de campagne. Pendant ce temps, quinze cents hommes envahissaient Machecoul, s'en emparaient, et y fusillaient cinquante-huit prisonniers républicains. On estime qu'à Machecoul, à la Roche-Bernard et ailleurs, l'insurrection vendéenne commença par le massacre de trois cents victimes, dont faisaient partie plusieurs magistrats de district[1]. En peu de jours elle s'étendit, partiellement il est vrai, jusque dans le Finistère.

Le maire de Nantes, Baco, et les autorités de la ville, prirent un arrêté des plus rigoureux; ils instituèrent un tribunal extraordinaire, qui devait marcher à la suite des troupes avec une guillotine pour châtier les coupables. Quelques jours après, le 19, la Convention rendit un décret préparé par Cambacérès, et organisant des commissions militaires qui devaient juger sommairement. Mais les républicains avaient peu de troupes et ne disposaient guère que de gardes nationaux. Le 19, le général Marcé, qui commandait un détachement à Fontenay, se laissa désarmer près de cette ville. Les paysans, animés par le succès et comprenant à merveille la facilité qu'offrait pour une guerre de partisans un pays ondulé, découpé en petites fermes, sans routes, sans grandes villes et sans grandes plaines, sentant d'ailleurs qu'ils avaient sous la main toutes les ressources nécessaires, s'enhardirent et se donnèrent des chefs. Ces chefs furent des gentilshommes qui avaient servi, d'Elbée, de Bonchamps, Charette de la Contrie. Charette, ancien lieutenant de vaisseau, prit le commandement, donna une direction aux *Vendéens*, s'empara le 29 mars de Pornic, et quelques jours après de l'île de Noirmoutiers, afin de s'assurer des communications avec le dehors.

L'insurrection alors ne tarda pas à changer de caractère : elle devint royaliste.

VIII. — La Convention, entourée d'ennemis et de dangers,

[1] Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VI.

prit coup sur coup, et à peu près sans discussion, des mesures exceptionnelles au nom du *salut public*.

Elle décréta la permanence de tous les corps administratifs, le bannissement des émigrés à perpétuité, la démolition de leurs châteaux, la peine de mort contre les prêtres déportés qui seraient arrêtés sur le territoire français. Barère, qui s'était posé en instigateur de ces mesures, fit encore décréter le principe de l'impôt progressif, le partage des biens communaux entre les pauvres, puis, pour raffermir l'ordre social, la peine de mort contre quiconque proposerait une loi agraire ou une mesure subversive des propriétés territoriales, commerciales ou industrielles.

Le 21, on vota la formation de comités révolutionnaires dans les communes pour surveiller les étrangers. Ces comités s'attribuèrent aussitôt le droit de délivrer les passe-ports, les certificats de civisme et de résidence, et celui d'arrêter les suspects.

Les défis de Dumouriez et les dispositions connues d'une partie de son armée servirent de thème à ceux qui parlaient toujours d'expulser les traîtres. Robespierre proposa d'exiler les princes d'Orléans, et de traduire Marie-Antoinette devant le tribunal révolutionnaire. La Convention décréta le désarmement de tous les ci-devant nobles, prêtres et fonctionnaires publics, ainsi que de leurs domestiques. L'exécution de ce décret entraîna de nouvelles visites domiciliaires, des arrestations de suspects aux barrières; on obligea les propriétaires et les concierges à afficher sur les portes les noms des locataires de chaque maison (25-28 mars). La Convention exigea seulement que les visites domiciliaires ordonnées par la commune se fissent le jour et non la nuit, en souvenir de septembre. Barère prit sous sa protection les *appelants*, dont l'expulsion était réclamée par les pétitions jacobines.

Plus les dangers croissaient, plus on sentait que le gouvernement était mal constitué. On disait que l'*exécutif manquait d'énergie*, et que les comités de l'Assemblée ne pouvaient, malgré leur activité, suppléer à ce défaut d'énergie, parce qu'ils se nuisaient les uns aux autres. Ce fut alors que la Convention imagina (le 25 mars) de transformer le comité de défense déjà existant en *comité de défense générale et de salut public*. Elle le composa de vingt-cinq membres et lui donna le contrôle immédiat des ministres, qui devaient paraître devant lui

deux fois par semaine. Elle l'astreignit en même temps à lui rendre à elle-même un compte hebdomadaire de celles de ses opérations qui seraient susceptibles de publicité; mais comme la plupart ne pouvaient l'être, cette dernière obligation se trouva illusoire.

IX. — Telle était la situation intérieure quand Dumouriez arriva, le 30 mars, à Bruille et à Saint-Amand. Furieux de ses revers et les imputant aux Jacobins qui avaient désorganisé l'armée, détruit la discipline, rendu l'obéissance impossible, les soldats et même les officiers mutins, raisonneurs, pillards et cruels, il ne gardait plus aucune prudence, pareil à un joueur qui risque sa dernière carte et affecte de montrer son jeu. Il laissait madame de Genlis et les princes d'Orléans résider à Tournay sous sa protection, sans s'inquiéter des accusations auxquelles leur présence l'exposait. Il voulait renverser la Convention, qu'il disait composée de quatre cents imbéciles et trois cents scélérats, pour rétablir la constitution de 1791, en y ajoutant une chambre haute, comme en Angleterre. Il se croyait sûr de son armée; il l'était certainement des troupes de ligne, quoiqu'il ne le fût pas des volontaires. Mais il commit deux fautes, celle de ne pas désarmer ces derniers, et celle de se laisser ramener sur le territoire français. Il se proposait d'occuper Lille, Valenciennes et Condé, où il trouverait des vivres et un triple point d'appui. Or, le général qu'il envoya à Lille n'y put pénétrer, et l'officier qu'il envoya à Valenciennes le trahit. Les sociétés populaires, très-actives dans ces deux villes, pesaient de tout leur poids sur les garnisons. Celles-ci n'osèrent se prononcer.

Le 30, la Convention nomma cinq commissaires, Camus, Quinette, Lamarque, Bancal, Carnot l'aîné, et les chargea de se rendre à l'armée du Nord, avec pouvoir de suspendre et de faire arrêter les généraux. Carnot se trouvait à Arras. Les quatre autres partirent et emmenèrent avec eux le ministre de la guerre Beurnonville. Reçus le 2 avril au camp de Dumouriez, ils le sommèrent d'obéir à l'Assemblée, qui le rappelait à Paris. Il s'y refusa, disant qu'il ne ferait pas la folie de porter sa tête au tribunal révolutionnaire. Les commissaires prononcèrent sa suspension. Il fit un signe à ses hussards qui les arrêtèrent, et il les envoya à Tournay au général Clerfayt, dans la pensée qu'ils lui serviraient d'otages s'il tombait lui-

même aux mains des conventionnels. Plus tard, ils furent transportés en Autriche dans des forteresses.

Le lendemain 3, il publia son manifeste aux camps de Bruille et de Saint-Amand. Mais déjà les troupes étaient incertaines et les officiers encore plus. Les camps étaient pleins de Jacobins et de commissaires de la Convention, trop bien avertis par les imprudences du général. On savait qu'il négociait avec l'ennemi, et comme on ignorait sur quelles bases, le mot de traître se répétait dans les rangs. Le 4, il partit à cheval avec une faible escorte, accompagné de Thouvenot, son aide de camp, et des deux princes d'Orléans, pour un rendez-vous dont il était convenu avec Cobourg, en avant de Condé. Deux bataillons de volontaires lui fermèrent le passage. Il leur échappa. Quoique poursuivi par les coups de fusil, il rentra par Maulde; il apprit alors que son artillerie l'avait abandonné, et que le général Dampierre, s'étant déclaré fidèle à la république, venait de rallier plusieurs bataillons. La débandade était complète; chacun allait de son côté. Dumouriez, réduit à son état-major et au régiment de hussards de Berchiny, passa la frontière. Les généraux autrichiens lui offrirent de combiner avec lui une marche en commun sur Paris. Il agréa d'abord cette idée, croyant toujours pouvoir rallier une partie de ses troupes; en effet, dix-huit cents hommes le rejoignirent. Mais il ne tarda pas à se convaincre que la partie était perdue.

Il finit ainsi, comme la Fayette, mais moins noblement. Car la Fayette avait eu un but et une politique déterminés. Lui, Dumouriez, en dépit de sa gloire guerrière de l'Argonne et de Jemmapes, s'était conduit en aventurier militaire, avait essayé successivement de tous les partis, et n'avait formé qu'à la dernière heure des plans très-incohérents. Il échoua dans l'exécution pour l'avoir entreprise plus que légèrement, et pour avoir demandé à l'étranger un appui dont personne ne saisissait bien les conditions, pas même lui.

Cependant son échec, au point où était la France, fut un malheur. Car il avait compris que la grande nécessité du moment était de rétablir un gouvernement et de revenir à la Constitution de 91 améliorée.

Quelques mois après, il dut solliciter des généraux autrichiens un passe-port pour la Suisse, faute de pouvoir trouver un autre asile. L'empereur et la cour de Vienne ne lui par-

donnaient pas d'avoir été l'auteur de la déclaration de guerre, et se défiaient de son caractère toujours entreprenant.

Paris fut plusieurs jours dans l'émoi. On y annonçait son arrivée et celle de Cobourg. Les Jacobins voulurent créer un *comité central de salut public*. Ce comité, appuyé sur la majorité des sections, s'établit dans une salle de l'évêché avec l'autorisation de la commune. Barère vit le danger d'un pouvoir qui allait anéantir la Convention. Il le fit casser comme illégal et tendant à avilir la représentation nationale; seulement il le dénonça comme une intrigue de la contre-révolution ou l'œuvre d'un zèle mal entendu. La commune retira son autorisation, mais forma un comité de correspondance avec les quarante-quatre mille municipalités, ce qui n'offrit guère un moindre danger.

Danton s'était compromis en cherchant à s'entendre avec Dumouriez. Non qu'il eût un plan, il n'en eut jamais; mais il avait poussé à la guerre dans la pensée qu'elle servirait à maintenir la république et qu'elle lui donnerait le moyen de la gouverner. Il voulait le pouvoir pour s'y mettre à l'abri, car étant couvert du sang de septembre, il courait, comme dit Meillan, à l'impunité par toutes les voies. Il se sentait donc attiré vers la force. Or la force étant Dumouriez, il avait désiré s'unir à lui, sans savoir à quelles conditions.

Dans la séance du 1er avril, un Girondin, Lasource, le mit en demeure de s'expliquer, et l'accusa en face de conspirer avec le général de l'armée du Nord. Il termina sa philippique en proposant que chaque député s'engageât à donner la mort à quiconque se ferait roi ou dictateur. Tous se levèrent et prononcèrent le serment.

Danton bondit à la tribune, et riposta par une charge vigoureuse contre les hommes qui, après avoir voulu sauver le tyran, faisaient maintenant le métier de dénonciateurs. Éludant le récit périlleux de ses relations avec Dumouriez, il se vanta d'avoir demandé la création du tribunal révolutionnaire que Dumouriez avait voulu renverser. Il prit la défense des actes des Jacobins en Belgique. Puis d'accusé se faisant accusateur, il déclara que les hommes qui avaient poursuivi la mort du tyran devaient se rallier contre les lâches qui avaient voulu l'empêcher; qu'il fallait confondre les aristocrates, les scélérats, les modérés, tous ceux qui calomniaient la Convention dans les départements; que pour lui, « retranché dans la

citadelle de la raison, il en sortirait avec le canon de la vérité et pulvériserait ses ennemis ». Ainsi poussé à bout, il retournait à la gauche pour se mettre à sa tête; il redevenait le Danton de septembre.

Après ce discours, la Convention eut le malheur de décréter, sur la motion de Marat, qu'elle renoncerait à l'inviolabilité pour ceux de ses membres qui seraient déclarés suspects, et qu'elle les décréterait d'accusation.

Danton avait émis l'idée de former un camp entre Paris et la frontière, et d'y recueillir les débris de l'armée de Belgique. Chaumette en fit la proposition formelle le 3. L'effroi était tel, que ce jour-là l'orateur du département demanda à la barre qu'à l'exemple des Romains, tout homme ayant moins de cinquante ans marchât à l'ennemi avec trois jours de vivres, et que les députés se missent à la tête de cette nouvelle milice.

Sur ces entrefaites, on apprit l'arrestation des commissaires. Aussitôt Dumouriez fut déclaré traître à la patrie; sa tête fut mise à prix. La Convention décréta qu'elle siégerait en permanence, et cette permanence dura dix jours.

Les princes et les princesses d'Orléans présents en France furent transférés à Marseille (décret du 4 avril) pour y être gardés à vue et interrogés. Tous les partis s'accordèrent à voter cette proscription, pour se mettre à l'abri du soupçon d'orléanisme.

Barère dicta les mesures urgentes. Il fit donner le commandement de l'armée du Nord à Dampierre, et le ministère de la guerre à Bouchotte, commandant de Cambray, militaire ignoré qui se jeta, encore plus que n'avait fait Pache, entre les bras des Jacobins. Il fit décider que des troupes seraient placées à Péronne, d'autres sous Paris; que des représentants du peuple seraient attachés à chaque armée à titre de commissaires. Comme il fallait que ces commissaires portassent des marques distinctives, le peintre David leur dessina un costume célèbre, composé d'un habit à revers, d'une écharpe aux trois couleurs et d'un chapeau à plumes tricolores.

Le comité de salut public, étant trop nombreux, fut réorganisé le 6 avril, c'est-à-dire réduit de vingt-cinq membres à neuf, dont les principaux furent Barère, Cambon et Danton. La publicité des délibérations fut supprimée. Les Girondins, qui cessèrent d'y être représentés, renouvelèrent toutes leurs

défiances contre une institution qu'on allait rendre de plus en plus despotique. Barère leur répondit que ce comité agirait sous l'œil de la Convention, qu'il dépendrait d'elle, qu'il n'exercerait aucune attribution législative, qu'il ne suspendrait jamais les actes des ministres sans les déférer à l'Assemblée, enfin qu'il serait élu seulement pour un mois.

Un décret du 5 avait accordé au tribunal révolutionnaire le droit d'exercer des poursuites sans demander d'autorisation à l'Assemblée, à moins que les poursuites n'eussent lieu contre les députés. Le 6, jour même de la réorganisation du comité de salut public, eut lieu la première exécution ordonnée par le sanglant tribunal. Un émigré fut guillotiné. Marat dit à la Convention : « C'est par la violence qu'il faut établir la liberté, et le moment est venu d'organiser le despotisme de la liberté pour écraser le despotisme des lois. »

X. — Les révolutionnaires débattaient publiquement l'*épuration* de la Convention, l'expulsion des *appelants,* des Girondins, des complices du Dumouriez, des *mandataires infidèles*. Robespierre tonnait contre le modérantisme.

Le 10, Pétion s'indignant, au sujet d'une adresse rédigée par Marat, de voir un petit nombre d'hommes prétendre de parti pris avilir la représentation nationale, demanda le renvoi des signataires au tribunal révolutionnaire. Danton, fidèle à son nouveau rôle, prit la défense de ces derniers. Robespierre attaqua la Gironde. Il l'accusa d'être un parti aristocratique, ennemi de l'égalité, protégeant les riches contre les pauvres, les modérés contre les patriotes ; d'avoir voulu une fédération, d'avoir calomnié Paris, d'avoir cherché à dégoûter le peuple de la république, d'avoir trahi la patrie en s'alliant avec les traîtres comme Dumouriez et avec les tyrans du dehors. L'énergie calme du peuple et des patriotes avait tout sauvé.

Le gant était jeté. Vergniaud le releva. « Ma voix, s'écria-t-il, qui a porté la terreur dans le palais d'où elle a concouru à précipiter le tyran, la portera aussi dans l'âme des scélérats qui voudraient substituer leur tyrannie à celle de la royauté. » Un peu gêné par le soin qu'il mit à ne pas abandonner le terrain révolutionnaire, il s'éleva au comble de l'éloquence quand, renvoyant à ses adversaires la qualification de meneurs et d'intrigants, il se fit gloire d'appartenir aux modérés. « Ceux qui parlent d'insurrection conspirent contre la république et la

liberté. S'il faut être modéré en les combattant, je suis modéré. Ah! qu'on nous rende grâce de cette modération dont on nous fait un crime. Notre modération a sauvé la république de la guerre civile. » Puis il représenta que le mal était dans la faiblesse de la Convention, qui s'était laissé insulter. « Ce n'est pas, ajouta-t-il, une pétition que l'on vient soumettre à votre sagesse, ce sont des ordres suprêmes qu'on ose vous dicter. Des représentants du peuple doivent-ils se laisser égorger ou chasser? Et d'ailleurs est-ce de leur salut qu'il s'agit? N'est-ce pas de celui de la république? »

Le 11, un Girondin, Duperret, tira une épée; la Montagne se leva hurlant de fureur. Le 12, Pétion, sortant de son calme ordinaire, eut un emportement de colère contre Robespierre, contre Marat, contre les calomniateurs, les scélérats, les égorgeurs. « Oui, s'écria-t-il, je fais le serment de poursuivre les traîtres. Oui, il faudra que Robespierre soit marqué comme autrefois les calomniateurs. Pourquoi veut-on enrôler les sans-culottes? Pour séparer les hommes qui ont de ceux qui n'ont pas. Pour dissoudre la Convention, après laquelle ne restera que l'anarchie. »

Guadet, interpellé nommément, accusa Danton à son tour. Ce dernier se leva furieux en criant : « Ah! tu m'accuses! eh bien, tu sentiras ma force. » Guadet lut une circulaire de Marat adressée aux amis de la liberté dans les départements, et invitant les *frères et amis* à s'armer, attendu que la contre-révolution était dans le gouvernement, dans la Convention nationale. Marat se leva et dit : « C'est vrai. » Le cri : « *A l'Abbaye!* » retentit dans toute la salle. On décida qu'il serait mis en accusation. Il sortit; une cinquantaine de Montagnards se levèrent et lui firent une escorte. Au lieu de se rendre à l'Abbaye, il alla écrire dans son journal qu'il ne reconnaissait pas pour lois des arrêtés pris par la faction des *hommes d'État* contre les patriotes; qu'il ne descendrait pas du rôle d'accusateur à celui d'accusé; qu'il se devait au peuple dont il était l'œil; que le moment était venu pour la nation d'expulser une partie de ses mandataires.

Le lendemain, plusieurs membres de l'extrême gauche se déclarèrent prêts à signer la circulaire et coururent, en effet, à l'appel du peintre David, la signer sur le bureau. Un député se récria sur ce qu'on allait décréter la guerre civile. Lacroix représenta que si la Convention reconnaissait avoir perdu la

confiance de ses commettants, elle devait convoquer les assemblées primaires sur-le-champ. Gensonné s'empara de cette idée, et soutint que l'appel au peuple, renfermé virtuellement dans la circulaire, était devenu indispensable. Au milieu d'un tapage infernal, d'une révolte des tribunes et de la menace d'une invasion de la salle par les sociétés populaires, on passa au vote sur le décret d'accusation. On procéda à un appel nominal qui se prolongea très-tard dans la nuit. Sur trois cent soixante-sept membres présents, deux cent vingt votèrent le décret, quatre-vingt-douze votèrent contre; les autres s'abstinrent.

Marat se vanta d'avoir été mis en accusation par les trois assemblées successives, la Constituante, la Législative et la Convention.

Le 15, les commissaires de trente-cinq sections vinrent à la barre, conduits par le maire. Ils lurent une pétition portant que leur objet n'était pas de dissoudre la Convention, mais de frapper les traîtres; que le peuple de Paris ne prétendait usurper aucun pouvoir, mais que sa position lui donnait « l'initiative de la vengeance »; que la république avait toujours le droit de purifier sa représentation et le peuple de révoquer ses mandataires. Ils réclamèrent l'expulsion de vingt-deux députés qu'ils nommaient. C'était l'élite de la Gironde. Boyer-Fonfrède déclara qu'il regardait comme une injure personnelle de ne pas voir son nom sur la liste. Beaucoup de députés se levèrent en s'écriant : « Et nous aussi. Tous ! tous ! » Fonfrède ajouta qu'il fallait convoquer les assemblées primaires et leur envoyer la motion; que le peuple se prononcerait ainsi dans sa pleine souveraineté.

Le conseil général de la commune protesta dès la soirée, en observant qu'il avait demandé l'expulsion des traîtres et non la convocation des assemblées primaires. Robespierre, aux Jacobins, repoussa les assemblées primaires, en alléguant que le peuple était égaré, qu'il fallait commencer par l'instruire, créer pour cela des journaux patriotes et supprimer ceux de l'aristocratie; qu'en révolution enfin on devait procéder par des mesures révolutionnaires[1].

La Convention tint bon, improuva la pétition, et nomma Lasource, un des vingt-deux, son président, avec trois Giron-

[1] Discours du 17 août.

dins pour secrétaires. Nombre de députés ne cessaient d'écrire dans leurs départements des lettres de détresse, et d'y soutenir que Marat rendait la république impossible. Une députation des Bordelais vint se déclarer prête à défendre ses représentants. Guadet insista pour que l'on cassât plusieurs arrêtés de la commune, et que le conseil général fût cité à comparaître et à présenter ses registres; on était convaincu que la pétition était son œuvre. Vergniaud dénonça les moyens d'intimidation et les abus de force employés pour arracher les signatures. Il réclama avec la plus grande vivacité la poursuite des calomniateurs. Mais il combattit l'idée de réunir les assemblées primaires, idée peu praticable en soi, dangereuse parce que la guerre civile en pouvait naître, et malheureuse puisqu'on semblerait reconnaître qu'une partie de l'Assemblée était corrompue. Si la Convention pouvait prononcer, sous quelque forme que ce fût, l'exclusion des vingt-deux députés, il n'y avait pas de raison de ne pas en exclure cent le lendemain.

Le conseil général de la commune apporta ses registres. Robespierre le jeune le félicita de s'être mis en état de révolution permanente, et d'avoir voulu purger la Convention, non pour l'avilir, mais par respect pour elle. Après une discussion orageuse et prolongée, la Montagne l'emporta par un stratagème. Elle resta sur ses bancs jusqu'à une heure avancée de la nuit; profitant alors du moment où ceux de la Plaine étaient déjà dégarnis, elle fit voter un ordre du jour pur et simple.

Le 20, on rédigea l'acte d'accusation contre Marat. La prévention porta sur les différents écrits par lesquels il avait provoqué au pillage, au meurtre et à la dissolution de l'Assemblée.

Marat, qui s'était caché et avait bravé impunément pendant plusieurs jours les décrets portés contre lui, consentit à se constituer prisonnier. Il se rendit, le 23, à la Conciergerie, escorté de plusieurs députés montagnards et d'officiers municipaux. Le 24, il parut fièrement devant le tribunal extraordinaire. « Citoyens, dit-il, ce n'est pas un coupable qui paraît devant vous; c'est l'apôtre et le martyr de la liberté. Ce n'est qu'un groupe de factieux et d'intrigants qui ont porté un décret d'accusation contre moi. » Les sans-culottes entouraient le tribunal. L'interrogatoire, dont la partialité parut calculée, porta sur des faits insignifiants et sur le sens de quelques

phrases incriminées. Marat se défendit, en soutenant qu'il avait voulu non avilir la Convention, mais la rappeler à la dignité de ses fonctions; que personne plus que lui n'avait contribué à préparer la révolution, puis à la pousser en avant; que le décret d'accusation dont il était victime, rendu par deux cent dix ennemis de la patrie, contrairement à la manifestation éclatante de l'opinion publique exprimée par les tribunes, était un acte de tyrannie provoquant la résistance à l'oppression, et un acte illégal, parce que les représentants étaient inviolables, toutes les fois qu'ils ne machinaient pas contre l'État, mais qu'ils agissaient « dans le dessein sincère de servir la patrie, de procurer le bien général et de faire triompher la vérité ». Il dit encore que la Convention avait usurpé sur les attributions du tribunal criminel, qu'elle voulait sa mort; qu'après l'avoir mis en accusation, elle ferait subir le même sort aux autres patriotes; qu'elle s'emparerait de la souveraineté pour trahir comme Dumouriez.

Les jurés déclarèrent à l'unanimité que les faits inculpés n'étaient pas constants. L'acquittement fut accueilli par de bruyants applaudissements. Marat fut aussitôt enlevé par un groupe de patriotes, couronné de feuilles de chêne, et porté triomphalement à la Convention. Un nombreux et hideux cortége se forma à sa suite. Ce fut le renouvellement de la procession des soldats de Châteauvieux; on vit, le *Patriote français* eut le courage de le dire, le crime absous et couronné.

La Convention, avertie de l'arrivée du cortége, n'osa lever la séance; la proposition en fut faite, mais rejetée. Les satellites de Marat entrèrent; ils avaient à leur tête un des geôliers de Louis XVI, le sapeur Rocher, qui brandit sa hache à la barre. Ils firent retentir la salle des cris de *Vive la république! Vive la nation! Vive Marat! Vive l'ami du peuple!* puis ils défilèrent et se répandirent sur tous les bancs. Ce fut alors un pêle-mêle d'officiers municipaux avec leurs écharpes, de soldats, de gens à pique, de femmes, d'enfants, criant, gesticulant et jetant en l'air leurs bonnets rouges. Marat, porté à la tribune, eut beaucoup de peine à faire entendre quelques mots insignifiants. On voulut que le président répondit. Il s'y refusa en disant: « Marat n'est pas un pétitionnaire. » Beaucoup de députés s'étaient successivement retirés. Danton finit par intervenir, et décida les intrus à défiler pour évacuer la salle.

Le 26, Marat fit une seconde entrée triomphale; celle-là au

club des Jacobins. On lui décerna des couronnes. « Laissons ces couronnes, répondit-il, et ne songeons qu'à écraser nos ennemis. » Il annonça qu'il fallait chasser les traîtres qui remplissaient les ministères. Robespierre l'appuya, en observant toutefois avec malignité qu'un patriote ne devait pas correspondre avec des ministres royalistes comme Lebrun ou Clavière. Marat, à qui l'imputation s'adressait, répondit d'un air menaçant: « Un patriote pur pourrait communiquer avec le diable. »

XI. — Le tribunal extraordinaire fonctionnait sans désemparer. Les juges eux-mêmes se plaignaient de n'avoir ni paix ni trêve. Ils prononçaient quelques acquittements ; mais c'était l'exception. Grands et petits, presque tous les accusés étaient frappés des mêmes condamnations, et l'unique peine était la mort. On guillotina des soldats pour avoir crié *Vive le roi!* ou chanté des chansons contre-révolutionnaires ; des correspondants d'émigrés, des femmes, des servantes coupables d'avoir tenu un langage anticivique. Un fait de ce genre fut déféré par Isnard à la Convention ; elle s'en émut un instant et se demanda s'il ne faudrait pas changer la loi, puis elle passa à l'ordre du jour. Cinq généraux de l'armée de Dumouriez furent traduits devant le terrible tribunal, pendant que la tête de Beurnonville, prisonnier des Autrichiens, était mise à prix.

La Convention parvenait encore à soustraire à ces débats irritants deux ou trois séances par semaine qu'elle consacrait à la constitution. Mais les Montagnards ne cherchaient que des prétextes d'ajournement, et chaque fois qu'une question constitutionnelle était posée, ils demandaient qu'on attendît pour la discuter le retour des députés envoyés dans les départements à titre de commissaires.

L'Assemblée était aux prises avec un autre genre de difficultés. On accusait la Constituante d'avoir capitulé avec les préjugés. On voulait refaire la déclaration des droits de 1789; on cherchait les moyens de lui donner des bases plus démocratiques. On ne les trouva pas.

Robespierre ne sortait des lieux communs que pour se jeter dans les thèses les plus radicalement fausses. Ainsi il regardait la propriété comme une création de la loi ; il en concluait que la loi pouvait la limiter, et que le principe de l'impôt progressif devait être écrit dans la constitution. Il disait que l'anarchie avait régné en France depuis Clovis jusqu'au dernier des

Capets, et il en donnait pour raison que l'anarchie, c'est la tyrannie. Une de ses idées, et ce n'était pas la plus folle, consistait à construire une salle assez grande pour que le Corps législatif y pût délibérer en présence de douze mille assistants représentant le peuple. Poussé très-loin par le vent de la révolution, il n'avait pas grandi avec la fortune. Seulement il devenait chaque jour plus dogmatique, plus obstiné et plus violent.

Saint-Just avait les conceptions incohérentes d'un écolier qui se croyait appelé à corriger Montesquieu. Il avait la solennité de l'ignorance. « Vous méditez la liberté du monde, disait-il à la Convention, les peuples vont vous contempler. Vous donnerez à l'homme des lois *suivant sa nature et son cœur,* des lois telles *qu'il aura intérêt à être juste.* » Il partait de cette idée vraie que les lois politiques ne suffisent pas et ont besoin d'être appuyées par des institutions morales ; mais il s'imaginait naïvement que c'était aux législateurs de décréter des institutions morales. Ses discours ne sont qu'un affreux et inintelligible verbiage sur la nature, sur les mœurs républicaines, sur la corruption monarchique, etc. Quand il sort des nuages, c'est pour faire des propositions pareilles à celle d'une division de la France en communes ayant toutes une population égale, et dans chacune desquelles il n'y aura ni administration ni police, mais une surveillance de six vieillards.

Anacharsis Clootz alla plus loin dans le champ du grotesque. Il proposa un projet de loi sur la souveraineté du genre humain, avec le plan d'une association fraternelle de tous les hommes, appelée association *des germains et des universels.*

Condorcet, Vergniaud eurent peu de peine à être plus sensés, mais se bornèrent à peu près à mettre l'Assemblée en garde contre ce pathos et contre les divagations ridicules. Vergniaud soutint que ce ne seraient pas des lois d'exception, que ce serait la constitution seule qui fonderait la république ; que cette république ne pourrait ressembler à celles de Sparte et de Rome ; que s'il était bon de prévenir la corruption provenant de l'inégalité des fortunes, il n'en fallait pas moins commencer à assurer à la propriété la protection la plus complète.

XII. — Le peuple de Paris ne cessait de réclamer le *maximum.* Le 18 avril, le département se rendit à la Convention, le maire en tête, pour en renouveler la demande. La Convention, moins docile que les autorités parisiennes, renvoya la pétition

à son comité d'agriculture. Ducos et plusieurs autres orateurs en démontrèrent l'absurdité. Cependant quelques députés timides proposèrent des moyens termes ou plutôt des concessions. On finit par voter, le 2 mai, un *maximum* relatif et décroissant pour un temps déterminé. Les producteurs furent soumis à des déclarations de récoltes, à des visites domiciliaires, à l'obligation de ne vendre que sur les marchés; on autorisa les corps administratifs ou municipaux à requérir les quantités de grains qu'ils jugeraient nécessaires; on imposa enfin aux marchands une surveillance et des formalités vexatoires.

Ces mesures excessives, quoique adoucies, furent votées sous la pression des tribunes et de la multitude. Le jour où Ducos parla, le 30 avril, les tribunes le huèrent. Les députés se levèrent en tumulte. Guadet leur proposa de se transporter le lendemain à Versailles, puisque les autorités de Paris ne voulaient pas qu'ils fussent respectés. Vigée fut d'avis de s'y rendre sur-le-champ le sabre à la main. « Il n'est pas une autorité, s'écria Buzot, pas une société qui n'ait plus de pouvoir que vous. »

Comme les nouvelles militaires, surtout celles de l'Ouest, étaient détestables, les Jacobins ne parlaient que de se procurer des hommes par des levées extraordinaires et de payer ces levées avec l'argent des riches. Danton fit décréter que vingt mille patriotes seraient levés à Paris et envoyés dans la Vendée. Le 1er mai, une députation du faubourg Saint-Antoine vint déclarer à la Convention que si elle n'adoptait pas ces seuls moyens infaillibles de sauver la patrie, dix mille hommes qui voulaient la sauver étaient à la porte de la salle. L'Assemblée se leva indignée. Plusieurs députés réclamèrent l'arrestation immédiate des pétitionnaires. Après que l'orage eut duré le temps accoutumé, quelques citoyens du faubourg exprimèrent une sorte de désaveu, et Danton obtint un ordre du jour.

La commune chargea les sections de lever les douze ou vingt mille hommes que Paris devait envoyer dans la Vendée. Les Jacobins soutenaient qu'il fallait enrôler de préférence les aristocrates, les forcer à marcher à l'ennemi, et retenir leurs femmes en otage, afin de ne garder à Paris que des patriotes. La commune décréta également un emprunt de douze millions, dont la perception fut confiée aux comités révolutionnaires des sections. On devait recevoir les souscriptions volontaires, puis

imposer le superflu de chacun d'après un tableau dressé pour l'évaluation des fortunes. Robespierre répétait qu'il n'y avait plus que deux partis, le peuple et ses ennemis ; qu'il fallait enfermer les suspects, les garder comme otages et les accabler de contributions ; que tous les riches étaient contre-révolutionnaires ; que les gueux pouvaient seuls sauver la patrie. Chaumette disait à la commune : « Le pauvre a tout fait ; il est temps que le riche fasse à son tour. » Des orateurs populaires soutenaient qu'on devait se lever en masse au nombre de trois à quatre millions d'hommes, et se présenter à l'ennemi comme une vraie montagne pour l'écraser.

Mais les nouveaux enrôlés résistèrent. Les clercs des études, les employés de commerce, les garçons de magasins formèrent des bandes et se promenèrent, le 4 et le 5, en criant : « A bas les Jacobins ! à bas la Montagne ! » Dans plusieurs sections, les opposants s'emparèrent des bureaux et rédigèrent des adresses à l'Assemblée. Le 5, la section Bonconseil jura de ne souffrir aucun tyran, sous quelque dénomination que ce fût, de maintenir la liberté des représentants et de secouer le joug du despotisme populaire. L'exemple gagna. On commençait à dire haut qu'il eût été facile d'écraser dès le début la guerre de Vendée [1] ; que Marat et ses séides l'entretenaient perfidement pour rester maîtres de Paris. Un fait certain, c'est qu'une partie des volontaires défilant devant la Convention sous prétexte de partir pour la Vendée, ne partaient pas.

La commune fit alors des arrestations si nombreuses que, durant plusieurs jours, la mairie regorgea de prisonniers. Elle suspendit des journaux. Elle enleva et emprisonna les commissaires de la section Bonconseil. Vergniaud eut la plus grande peine à obtenir que le maire fût cité devant l'Assemblée pour donner des explications sur ce fait.

XIII. — Le comité de salut public fut renouvelé pour un second mois à l'expiration du premier. Cambon rendit compte de ses actes, et demanda la fabrication de douze cent millions de nouveaux assignats, émission sans danger, disait-il, en présence des immenses ressources dont on disposait. On pouvait même renoncer au système des hypothèques spéciales. Il soutint aussi que plusieurs ministères manquaient de l'activité nécessaire ; qu'il fallait, pour y suppléer, fortifier les pou-

[1] *Mémoires* de Meillan, de Louvet.

voirs des commissaires, et faire assister ces derniers par des comités qui auraient le droit de suspendre les fonctionnaires et de « répandre l'*émulation du civisme* ». Buzot représenta qu'on roulait sur la pente d'une affreuse tyrannie. Barbaroux demanda au moins que les membres de ces comités fussent élus et que leur nomination ne fût pas laissée aux choix des commissaires. L'Assemblée passa outre et vota la proposition de Cambon qui parlait au nom du gouvernement.

L'optimisme de Cambon était d'autant plus étrange, que nos armées reculaient. Celle du Nord avait abandonné successivement toutes les places avancées, Bréda, Gertruydemberg, Anvers, Namur. Elle se repliait sur la France, peu inquiétée, il est vrai, par les Autrichiens, qui s'estimaient heureux de se voir maîtres de la Belgique à si bon compte. Custines, harcelé par les Prussiens, s'était retiré de son côté sur Worms, puis sur Landau, en laissant à Mayence une garnison de quinze mille hommes, chargés de défendre la place. Les généraux alliés agirent peu, calculant que la France se consumerait elle-même. D'ailleurs la Prusse soutenait faiblement ses alliés, ne prenant à la coalition que la part nécessaire pour s'assurer des agrandissements en Pologne.

En Vendée, l'insurrection grossissait. Elle comptait dans les premiers jours de mai quarante à cinquante mille hommes armés. Trente mille *blancs,* commandés par la Rochejacquelein et Lescure, chassèrent les *bleus* et le général Quétineau de Bressuire, puis enlevèrent Thouars après un combat meurtrier. S'étant procuré par ce succès des fusils, des canons et des caissons, ils prirent Loudun, Montreuil, et marchèrent sur la Loire. Le bruit courait que les Anglais allaient débarquer derrière eux et les soutenir. Quétineau fut honni comme un traître, un agent de Dumouriez. C'était un brave soldat, que les républicains avaient improvisé général à cause de ses opinions, mais qui s'était trouvé incapable de commander.

Les comités révolutionnaires, qui s'étaient partout emparés de la police, avaient soulevé le peuple, jeté les suspects dans les prisons et établi une sorte de terreur. Ils multiplièrent les arrestations, principalement à Arras, à Sedan, à Nancy, à Lons-le-Saulnier. Il n'y eut guère que la Vendée, Rouen et Bordeaux qui échappèrent à ce triomphe des Jacobins. Cependant à Marseille et à Lyon, la bourgeoisie vit le péril et entreprit de le combattre. A Marseille, les sections, indignées des

violences commises par le désarmement des suspects, s'insurgèrent et renversèrent la commune. A Lyon, les Jacobins, maîtres de la municipalité, annonçaient de nouvelles visites domiciliaires et parlaient d'installer la guillotine en permanence. Chalier voulait que chaque citoyen fût tenu de prêter le serment « d'exterminer tous les tyrans du monde et leurs suppôts, désignés sous les noms d'aristocrates, de feuillantins, de modérés, d'égoïstes, d'accapareurs, d'usuriers, d'agioteurs, et tous les inutiles citoyens de la caste sacerdotale ». Le département protesta le premier. Puis trois commissaires de la Convention ayant décrété la levée immédiate de huit bataillons et un impôt de six millions sur les riches, les Lyonnais, sans attendre que la Convention elle-même eût statué, s'armèrent pour s'affranchir de cette tyrannie.

La réaction s'étendit. Plusieurs départements envoyèrent à l'Assemblée des protestations contre les actes des commissaires. Une députation de femmes d'Orléans vint se plaindre des arrestations arbitraires, et obtint de l'Assemblée la liberté des prévenus. Le 14 mai, Fonfrède présidant la séance, une députation de Bordelais parut. L'orateur menaça les *centumvirs*. « Nous nous élançons, dit-il, sur Paris, si un décret vengeur ne nous arrête. Nous jurons de venger nos représentants ou de périr sur leur tombeau. La Convention est pour nous l'arche nationale. Nous voulons périr avant le règne des brigands et des assassins. » L'Assemblée déclara qu'ils avaient bien mérité de la patrie, et le même jour elle cassa les arrêtés de la commune de Lyon.

Les provinces se réveillèrent. On se souleva contre les fureurs de la démagogie. On se rallia autour des Girondins, parce que leur chute devait entraîner des malheurs épouvantables. Ils trouvèrent dans leurs propres dangers une force qu'ils n'avaient pas encore eue. Ils devinrent populaires. La bourgeoisie, le commerce accablés de souffrances, les banquiers, les gens d'affaires, même à Paris, se prononcèrent pour eux. Forts de ces adhésions, ils y puisèrent l'énergie et la fierté nécessaires pour affronter avec plus d'intrépidité encore des périls qu'il n'était plus possible de conjurer.

Ils firent voter une enquête sur la comptabilité de l'ancien comité de surveillance de la commune, pour en finir avec des déprédations scandaleuses, jusque-là impunies. Cambon lui-même s'indigna des demandes d'argent continuelles de la com-

mune, et dénonça les vols journaliers qui se commettaient dans les sections au sujet de l'armement et de l'habillement des volontaires. Une foule de gens ne s'étaient affiliés aux Jacobins que pour exploiter les circonstances, faire des fortunes subites et s'assurer l'impunité.

L'armée, de son côté, commençait à exprimer son mécontentement. Custines forma des plans militaires qui alarmèrent les Jacobins. Hoche, alors capitaine, publia une lettre à Marat, où il dénonçait le nouveau favoritisme qui s'était substitué au favoritisme royal.

Les Jacobins se sentirent perdus s'ils n'arrêtaient le flot montant de cette réaction. Camille Desmoulins publia le 19 mai, sous le titre d'histoire des Brissotins, un pamphlet destiné à arracher par la menace à la Convention la condamnation des Girondins, comme on lui avait arraché celle de Louis XVI. Il y racontait à sa manière les trahisons prétendues de Brissot, de Pétion et des autres *complices de Dumouriez*. Il soutenait qu'en fait de conspirations les preuves étaient inutiles, et qu'il suffisait d'*indices violents;* c'était d'ailleurs la propre thèse soutenue par Brissot et Gensonné, lorsqu'ils avaient, l'année précédente, attaqué le comité autrichien. Desmoulins accusait le côté droit d'avoir toujours été royaliste et de l'être encore. « Nous n'étions peut-être pas, disait-il, dix républicains au mois de juillet 1789. » Depuis ce temps le parti avait grandi, mais il n'y avait encore de vrais républicains qu'à la Montagne; or, quiconque n'était pas républicain était traître, contre-révolutionnaire, et devait comme tel être écrasé. Le pamphlet fut répandu à cent mille exemplaires, et eut du succès, parce que l'auteur avait la verve spirituelle, gouailleuse et cynique d'un gamin de Paris. Marat l'appelait le *Paillasse de la révolution*. Parfois aussi il en était l'enfant terrible. Il ne résistait pas à la tentation de se moquer de lui-même et des siens. Il montrait le ridicule d'une Assemblée qui légiférait matin et soir, sans trêve ni repos. « On n'a jamais vu, disait-il, aucun peuple condamner ses législateurs à faire des lois, comme un cheval aveugle à tourner la meule jour et nuit. »

Avait-il au moins plus de bon sens que son parti? Pendant que Chaumette demandait niaisement à la Convention de détruire la misère et d'organiser l'instruction publique, lui, Camille, déclarait qu'une fois la république fondée, elle devait ouvrir des écoles primaires pour remplacer les catéchismes,

faire venir la mer jusqu'à Paris, et choisir parmi les lois d'Athènes et de Solon celles qui pouvaient s'appliquer à la France, obliger, par exemple, les citoyens riches à contribuer extraordinairement pour l'entretien des théâtres et les dépenses de la guerre.

Les meneurs révolutionnaires, comme Desfieux, Chabot, Collot-d'Herbois, le jeune Varlet, ne se contentèrent pas de ces escarmouches de tirailleurs. Ils préparèrent une insurrection, facilitée par la connivence du maire et par l'inertie absolue du ministre de l'intérieur.

XIV. — Le 17 mai, la Convention ordonna l'élargissement d'un détenu que la commune avait fait arrêter pour une réponse adressée à Chaumette. La Montagne protesta contre le décret et réclama l'appel nominal. Un débat orageux s'éleva sur le droit de la minorité. Le lendemain, Guadet exposa comment la minorité s'y était prise dans le long parlement d'Angleterre pour s'emparer du pouvoir et opprimer la majorité, comment elle avait appelé à son secours « une multitude égarée, celle des patriotes par excellence, jusqu'à ce que les propres crimes de ses membres servissent d'excuse à l'usurpateur. » Tandis qu'il parlait, des femmes armées de poignards envahirent bruyamment les tribunes, prétendant y faire la police. Le président Isnard se couvrit, et dénonça solennellement ce désordre comme une manœuvre payée par les Anglais. Guadet avait déjà demandé que l'Assemblée prît d'une main ferme la police de la salle. C'était une salle nouvelle, dans le palais des Tuileries, ouverte seulement depuis le 10, aussi incommode que l'ancienne et même plus défavorable, car les tribunes y étaient plus vastes, et permettaient à un plus grand nombre d'étrangers d'assister ou, pour parler plus exactement, de se mêler aux délibérations. Guadet soutint encore qu'il fallait poursuivre les coupables du 10 mars, casser les autorités de Paris, et convoquer à Bourges sur-le-champ les députés suppléants pour le cas où la Convention serait opprimée.

Barère, l'homme des moyens termes, reconnut que des complots existaient et que le langage le plus menaçant avait été tenu. Mais désirant se réserver lui-même et cherchant, comme dit madame Roland, la ligne oblique, il combattit les propositions de Guadet, et proposa à son tour 1° de charger le comité de salut public de faire un rapport sur l'état de Paris;

2° de nommer une commission extraordinaire de douze membres, pour prendre les mesures d'ordre nécessaires et reviser les arrêtés rendus par la commune depuis un mois. Cette commission fut créée séance tenante.

La Convention, décidée à se montrer énergique, cassa encore, le 19, les actes de plusieurs commissaires. Le 20, elle enleva aux sections la répartition de la taxe de guerre pour l'attribuer aux municipalités, et elle autorisa les particuliers qui se trouvaient lésés à présenter leurs réclamations devant les tribunaux des districts.

Cambon vint alors représenter que deux cent soixante-dix millions avaient été dépensés le mois précédent pour la guerre et la marine; il demanda un *emprunt civique* d'un milliard, emprunt forcé en réalité; mais afin de le faciliter, il offrait aux souscripteurs de prendre des biens d'émigrés pour la valeur de leur souscription. Pendant qu'on discutait ce projet, le tumulte causé par les femmes dans les tribunes recommença. Les députés s'invectivèrent; on se traita d'assassins. Vergniaud soutint qu'il fallait demander une garde imposante de police aux quarante-huit sections de Paris; que le devoir des représentants était de combattre l'anarchie pendant que les soldats combattaient la coalition. Le milliard fut voté à la presque unanimité, au milieu d'un tapage infernal.

Cependant les commissaires des sections avaient été convoqués à la mairie sous divers prétextes. Dans ces réunions, fort irrégulièrement composées, on parla tout haut de se débarrasser des *suspects de la Convention* et de *septembriser*. Le 22, aux Cordeliers, des propositions furibondes se succédèrent. On demanda la tête de trois cents députés.

La commission des Douze fut nommée le 21 et composée exclusivement de membres de la droite. Fonfrède, Rabaut, Kervelegan, Henri Larivière en firent partie.

Plusieurs sections repoussèrent l'emprunt forcé et la poursuite des suspects; quelques-unes déclarèrent qu'elles voulaient se charger elles-mêmes de la levée des volontaires et de leur propre police. Les modérés redevinrent les maîtres, par force ou autrement, dans celles du Mail, de la Fraternité, de la Butte des Moulins.

Le 23 et le 24, les délégués des sections de la Fraternité et de la Butte des Moulins vinrent à la barre dénoncer les complots formés pour arrêter et égorger vingt-deux représentants;

ils prêtèrent le serment d'anéantir l'anarchie et de protéger la représentation nationale. Sur la proposition des Douze, l'Assemblée se déclara sous la sauvegarde des bons citoyens, qu'elle invita à organiser des postes pour la défendre. Toute faiblesse, disait Vergniaud, serait lâcheté.

Les Douze décrétèrent l'arrestation d'Hébert, substitut de la commune, de deux administrateurs de police, qui passaient pour les auteurs des motions sanguinaires faites à la mairie, de Varlet et de Dobsent, président de la section de l'Arsenal. Hébert avait fait l'appel le plus violent à l'insurrection dans son journal le *Père Duchesne*. Il avait déclaré aux Jacobins qu'il fallait courir sus à la commission des Douze.

On a prétendu que les décrets de la Convention étaient une souveraine imprudence, faute de la force nécessaire pour les soutenir. Cela peut être; mais les Douze, connaissant heure par heure tous les détails du complot tramé contre eux [1], périssaient s'ils ne se défendaient pas. Ils se disaient qu'une crise étant inévitable, il fallait la désirer, parce qu'elle forcerait les départements à intervenir [2].

Le conseil général de la commune n'eut pas plus tôt appris les arrestations, qu'il se déclara en permanence. Le 25, au moment où la Convention recevait une adresse des Marseillais contre les Jacobins, et où Barère lui-même proposait de casser les arrêtés de quelques commissaires, un orateur de la commune se présenta, dénonça l'attentat commis sur Hébert, et dit par allusion à Marat : « Les arrestations arbitraires sont pour les hommes de bien des couronnes civiques. » Le président Isnard répondit que si jamais la Convention était avilie, Paris serait anéanti, et il ajouta : « Le glaive de la loi, qui dégoutte encore du sang du tyran, est prêt à frapper la tête de quiconque oserait s'élever au-dessus de la représentation nationale. » Isnard était maladroit, et les Girondins le tenaient ordinairement écarté de leurs conseils. Sa phrase malheureuse sur l'anéantissement de Paris souleva la Montagne.

Le 26, la Convention cassa les comités révolutionnaires des sections et délivra les prisonniers qu'ils avaient fait incarcérer. Les sections étaient divisées; les unes demandaient la liberté d'Hébert; d'autres, celles où les modérés l'emportaient, la

[1] Voir les pièces de la commission des Douze, sauvées et publiées par Bergoeng.

[2] *Mémoires* de madame Roland.

convocation des assemblées primaires à Paris pour élire un nouveau maire et une nouvelle municipalité.

La séance du 27 s'ouvrit sous une émotion terrible. Des rassemblements nombreux se formaient autour de l'Assemblée et s'apprêtaient à l'envahir. On lut une lettre de Pache qui niait l'existence d'une conspiration. Les Douze maintinrent l'affirmation contraire, appuyée sur des rapports de police. Marat nia le complot par l'unique et absurde raison alléguée déjà, qu'aucun député n'avait reçu d'égratignure, et menaça les hommes d'État de l'échafaud.

La section de la Cité demanda la mise en liberté de son président Dobsent et de son secrétaire, incarcérés par ordre des Douze, puis la mise en jugement de ceux-ci devant le tribunal révolutionnaire. Isnard répondit à l'orateur que si la Convention pardonnait à l'égarement de la jeunesse, elle ne se laissait imposer aucune tyrannie. A ces mots, la Montagne se leva. Robespierre voulut parler et n'y parvint pas. La Réveillère et Vergniaud insistèrent vainement pour qu'on mît aux voix la convocation des assemblées primaires. La Montagne, furieuse, exigeait l'appel nominal pour qu'on connût ceux qui avaient empêché Robespierre de parler. On s'insurgeait contre la tyrannie du président. Couthon voulait qu'il fût cassé. La séance fut suspendue; le tumulte n'en recommença ensuite qu'avec plus de violence. Danton et les Montagnards criaient à la droite: « Nous vous résisterons. » Danton tonna contre la commission des Douze. Thuriot fit une philippique contre le président. Ni Guadet, ni Isnard ne purent parler. « Si le président, s'écria Bourdon, est assez osé pour proclamer la guerre civile, je l'assassine. »

Cependant la section armée de la Butte des Moulins occupait, au nombre de deux cents hommes avec des canons, un poste rapproché de l'Assemblée; sa présence contenait la foule à l'extérieur. Les Montagnards exigèrent que le commandant du bataillon fût cité et justifiât des ordres qu'il avait reçus. C'étaient les ordres du maire. Le ministre de l'intérieur arriva pour assurer qu'il n'y avait point de danger, que tout s'était passé à la mairie légalement; que Pache y avait montré beaucoup d'énergie. Il disculpa la commune de l'accusation de marcher rivale de la Convention. Il présenta l'apologie d'Hébert, qu'il connaissait pour un bon citoyen, et il s'étonna de la *délicatesse* qu'on montrait à l'égard de quelques mauvais

articles où la vertu était prêchée dans un style qui ne lui convenait pas. Guadet voulut interrompre ; il fut réduit au silence par les menaces et les huées. Garat reprit et soutint que la Convention ferait mieux de se porter en corps au milieu des rassemblements, que de s'entourer d'hommes armés. « Les Douze, ajoutait-il, ont l'imagination frappée. Ils croient qu'ils doivent avoir un grand courage, qu'ils doivent mourir pour sauver la république. Je les crois des gens vertueux, des hommes de bien, mais la vertu a ses erreurs, et ils en ont de grandes. » Enfin il répondit sur sa tête de la sécurité de la Convention. En quittant la tribune, il alla s'asseoir ostensiblement sur les bancs de la droite pour prouver sa confiance. On a dit de lui qu'il joua le rôle d'un niais ou d'un traître. Il joua les deux.

Le maire Pache vint à son tour dire que Paris était calme, et que les arrestations arbitraires ordonnées par les Douze y avaient seules causé quelque agitation. Il exprima ses doutes sur la légalité des ordres donnés par les Douze à la force armée. Il les avait signés uniquement pour éviter un conflit, et il s'en excusa. Il demanda enfin qu'on admît plusieurs députations venant réclamer la mise en liberté des citoyens arrêtés. En vain Larivière insista pour que les Douze fussent préalablement entendus. Trois députations furent admises ; l'une se présentait au nom de vingt-huit sections. Elles demandèrent la liberté d'Hébert et s'emportèrent en menaces. Un des orateurs, s'adressant aux députés de la Montagne, les conjura de sauver la patrie. « Cent mille bras, s'écria-t-il, sont armés pour vous défendre. » Isnard, fatigué d'avoir présidé dix heures, venait de céder le fauteuil à Hérault-Séchelles. Celui-ci s'exprima avec la plus lâche condescendance. « Citoyens, dit-il à la première députation, la force de la raison et la force du peuple sont la même chose. » Les pétitionnaires reçurent les honneurs de la séance. La salle fut alors envahie par une foule si compacte que les intrus se confondirent avec les députés. Une partie de ces derniers se retirèrent. Vers minuit, Lacroix fit mettre aux voix la liberté des citoyens incarcérés et la suppression de la commission des Douze. Le vote fut enlevé par surprise, sans vérification possible.

XV. — Le lendemain 28, l'énergique Lanjuinais contesta la validité du vote, et demanda que les décrets fussent rapportés.

Grande colère des Montagnards. Jean Bon Saint-André rappela que les décrets du 10 août n'avaient pas été votés d'une autre manière. La gauche s'emporta en accusations contre les traîtres. On passa au vote nominal, et le rétablissement des Douze fut voté à vingt voix de majorité absolue. Danton fit alors une charge à fond pour qu'on maintînt l'élargissement des prisonniers; « sinon, dit-il avec menaces, nous prouverons à nos ennemis que nous les passons en audace et en vigueur révolutionnaires. » La Convention n'eut qu'un demi-courage. L'élargissement provisoire fut maintenu à la presque unanimité.

On a remarqué que dans l'année 1793 où il y eut tant d'emprisonnements, celui d'Hébert fut le seul qui causa un esclandre. L'auteur du *Père Duchesne,* mis en liberté, reparut au conseil général; il y fut acclamé et couronné de lauriers; Chaumette le félicita, et déclara qu'il fallait se rendre à la Convention pour exiger que les Douze fussent traduits devant le tribunal révolutionnaire.

Le 29, les commissaires de trente-trois sections, pourvus de pouvoirs illimités, se réunirent au club électoral de l'Évêché. C'étaient des conspirateurs émérites. On comptait dans leur nombre quelques-uns de ces aventuriers étrangers qui se mettaient à la tête des émeutes, comme l'Espagnol Gusman, un des séides de Marat. Une centaine de femmes assistaient à la réunion. On parla d'égorger, de massacrer, de *septembriser,* et l'on nomma une commission de neuf membres pour s'entendre avec le maire. Tout fut combiné pour une *insurrection morale,* c'est-à-dire pour une démonstration menaçante par laquelle on devait forcer la Convention à casser les Douze. Les chefs subalternes agirent ostensiblement; les autres se cachèrent ou se réservèrent. Robespierre tint aux Jacobins un langage double; il dit que pour lui ses forces épuisées ne lui permettaient pas d'agir, mais il soutint que la commune trahirait si elle ne marchait pas avec le peuple. Danton et Lacroix favorisèrent le mouvement, toutefois sans se montrer. Ils marchaient en avant sans savoir où, cherchant à se défaire des Girondins, parce que, menacés de procès scandaleux, ils se jugeaient perdus s'ils tombaient dans leurs mains.

Le 30 au soir, la Convention réélut son bureau, et donna pour la première fois la présidence à un Montagnard, Mallarmé, preuve que la majorité commençait à se déplacer ou à

faiblir. Lanjuinais dénonça le complot qui se tramait au club de l'Évêché, et qui était connu de tout Paris.

Le 31, au point du jour, les *citoyens de la réunion de l'Évêché*, se disant représentants des sections, se transportèrent à l'hôtel de ville, dans la salle du conseil général. Dobsent, un des prévenus qui venaient d'être élargis, marchait à leur tête; il annonça que le peuple de Paris, blessé dans ses droits, s'était déclaré en insurrection. Le conseil général, invité à se retirer, obéit. Quelques instants après, Dobsent le réintégra *au nom du peuple souverain*, sous le titre de *conseil général révolutionnaire*. Il fit prêter un serment civique à ses membres, au maire et à tous les officiers et fonctionnaires de la municipalité. Comme la force armée de Paris n'avait pas de chef depuis le départ de Santerre, parce qu'on n'avait pu s'entendre sur le choix, Henriot, commandant d'une section, homme connu pour sa grossièreté, sa violence, et accusé d'avoir joué un rôle dans les massacres de septembre, fut proclamé commandant général provisoire.

La commune ainsi réinstallée se constitua en permanence, ferma les barrières, s'assura de la poste, et empêcha entre la ville et le dehors toutes communications. En même temps elle convoqua les sections armées, arracha des adhésions à celles qui parurent récalcitrantes, et vota une solde de quarante sous par jour «aux citoyens peu fortunés» tant qu'ils resteraient sous les armes.

Les Parisiens se rassemblèrent au son du tambour. Chaque compagnie se groupait autour d'un drapeau flottant à la porte du capitaine. Ils ignoraient pour quel motif on battait le rappel. La Convention et la commune reçurent l'une et l'autre les adresses et les assurances les plus opposées. Des bruits circulaient dans la foule, de complots, d'arrestations, de trahisons, d'événements fâcheux aux armées; mais on craignait de parler, de peur d'être désigné comme suspect et enlevé. Les seules plaintes qu'on osait faire étaient de la dureté du régime et de la cherté des denrées. On se disait aussi qu'il fallait empêcher tout désordre, toute violence, toute collision [1]. Vers midi, comme il n'était rien survenu et que la journée était une des plus belles du mois de mai, les gardes nationaux se mirent à rompre les rangs, à se promener et à rire; les femmes sortirent pour *voir passer l'insurrection*.

[1] *Mémoires* de madame Roland.

La Convention était entrée en séance dès dix heures du matin, au bruit du tocsin et de la générale ; les députés s'y étaient rendus armés et par groupes. Garat et Pache ne tardèrent pas à venir donner avis de ce qui se passait à l'hôtel de ville. Cette fois Garat paraît avoir été sincère. Pache, complice habile de l'insurrection, venait trahir l'Assemblée avec une impudence d'ailleurs peu dangereuse pour lui ; car un cortége nombreux l'avait accompagné jusqu'aux portes de la salle. A onze heures on entendit le canon d'alarme. Valazé se récria, car Henriot le faisait tirer contrairement à la loi. Malgré son énergie désespérée, les tribunes couvrirent sa voix. Les délégués de plusieurs sections accoururent, demandant à l'Assemblée les moyens de la faire respecter. Thuriot voulait que la commission des Douze fût cassée à l'instant, Vergniaud répondit qu'avant de prendre aucune autre mesure, la Convention devait prouver sa liberté, mander Henriot à la barre, et savoir comment et par qui avait été donné l'ordre de l'alarme. Cette proposition fut immédiatement convertie en décret, et le décret envoyé aux quarante-huit sections.

Tous les yeux se portaient sur Danton, comme sur l'auteur, le complice ou le modérateur possible de l'insurrection. Il demanda la suppression immédiate de la commission des Douze, sauf à l'entendre plus tard et à la juger. Il soutint que Paris avait bien mérité de la patrie, et le loua de s'être borné à des représentations qu'il avouait d'ailleurs « un peu solennelles ».

Le reste de la séance se passa dans la confusion. Ce fut un pêle-mêle d'adresses et de propositions contraires, un tapage et un *tintamarre* sans nom. La droite ne cessa de réclamer l'évacuation des tribunes ; le président lui-même, Mallarmé, se crut obligé de leur adresser les menaces les plus sévères. Rabaut qui voulut défendre la commission des Douze, et Guadet qui voulut faire décréter la mise en accusation d'Henriot, ne purent obtenir le silence. Une bataille était imminente, et la moindre étincelle devait déterminer l'explosion. Couthon prit la défense des actes de la commune, et imputa aux Girondins la responsabilité de la guerre civile. On décida que les commissaires de la municipalité, ceux du département et les membres du conseil exécutif s'assembleraient pour prendre en commun des mesures urgentes. Vergniaud eut une inspiration soudaine : il proposa de décréter que les sections de Paris, en maintenant l'ordre public, avaient bien mérité de la patrie. C'était à la fois

répondre à l'accusation de Couthon, et déjouer la manœuvre de Danton, qui ne pouvait plus confisquer à son profit le résultat de la journée. L'Assemblée vota le décret sans délibération à une grande majorité. La droite profita de cet entraînement, et fit voter encore l'enquête contre les auteurs de la violation de la loi.

Le tumulte ayant recommencé de plus belle après ce dernier vote, Barère, fidèle à son rôle de conciliation pusillanime, vint proposer le sacrifice de la commission des Douze, qu'il avait lui-même imaginée. En revanche, on devait mettre la force armée de Paris à la réquisition de l'Assemblée. Ce double décret finit par être adopté à neuf heures du soir. La Plaine eût soutenu les Girondins s'ils eussent eu pour eux la force armée [1]; les députés timides leur faisaient presque un reproche de s'exposer et de les exposer avec eux. Donc pour s'assurer de la force armée on n'hésita pas à sacrifier les Douze. On approuva encore les quarante sous par jour alloués aux sans-culottes par la commune, et l'on vota l'entrée libre des tribunes.

Au moment où les représentants sortaient, excédés par la fatigue de quinze heures de séance, on vint annoncer que la journée s'était achevée sans collision. La section de la Butte des Moulins s'était d'abord barricadée dans le jardin de l'Égalité (Palais-Royal), et le bruit courait qu'elle avait arboré un drapeau blanc donné par la Gironde. Le conseil général fit marcher contre elle la section de Saint-Antoine; mais les officiers de celle-ci constatèrent que le fait était faux, et l'on fraternisa. La nuit venue, les maisons s'illuminèrent, et le calme ne fut pas troublé.

Le lendemain matin, 1er juin, Barère lut une proclamation adressée aux départements. Il loua le caractère pacifique de la démonstration et la sagesse de la Convention; il s'évertua dans sa rhétorique fleurie à prouver que l'Assemblée avait agi en parfaite liberté. Il invita les départements à s'associer à la capitale et à envoyer, suivant le vœu exprimé par la Montagne, des députations qui fraterniseraient avec les républicains de Paris à l'anniversaire du 10 août.

XVI. — La commune triomphait. Les sections lui avaient obéi comme des instruments dociles, et Henriot lui affirmait

[1] *Mémoires* de Durand-Maillane.

qu'il était le maître. Mais le conseil général et le comité révolutionnaire prétendaient ne pas se contenter d'une demi-victoire. Il leur fallait encore l'expulsion des Girondins. On convint que dix-huit commissaires, douze du conseil et six du comité, porteraient à la Convention une adresse pour la réclamer.

Hassenfratz lut cette adresse à la barre dans la séance du soir. Il demanda la proscription de vingt-sept représentants pour en finir avec la contre-révolution, et il répéta la phrase ordinaire : « Dites si vous pouvez nous assurer la liberté. Nous sommes tous debout, et nous la sauverons. »

L'Assemblée comptait peu de membres présents; car il n'y avait pas eu de convocation. Elle n'était donc pas en mesure de délibérer sur un tel sujet. Cependant les Montagnards disaient que la république allait périr; que si les dénoncés étaient *vertueux,* ils n'hésiteraient pas à donner leur démission; qu'on venait d'apprendre l'explosion d'une insurrection royaliste dans la Lozere. Les députés présents se bornèrent à renvoyer la pétition au comité de salut public, et à décréter que les mesures urgentes seraient prises dans les trois jours.

Les sections armées, qu'on avait encore réunies au son de la générale et du tocsin, restèrent debout une partie de la nuit. Henriot fit venir des casernes de Courbevoie quelques compagnies de sans-culottes, soi-disant pour la guerre de Vendée; il leur distribua des assignats, des vivres, et les fit bivouaquer autour des Tuileries.

Le 2, de grand matin, le conseil décida que les sections n'acceptaient pas le délai de trois jours, et qu'une nouvelle adresse réclamerait l'expulsion *immédiate* des députés suspects. On recommença à battre le rappel et à tirer le canon d'alarme. La force armée était toujours à la disposition de la commune, et le décret du 31 mai n'était pas exécuté. Les sections envahirent les Tuileries, le Carrousel, les quais, les ponts, les places et les rues adjacentes. Environ quatre-vingt mille hommes se trouverent rangés sous les armes, ignorant d'ailleurs s'ils allaient protéger ou contraindre la Convention. Henriot eut soin de placer en arrière les bataillons qui passaient pour *contre-anarchiques;* il mit en avant les compagnies de sans-culottes et les canonniers, au nombre de près de cinq mille hommes, dont il se croyait sûr. Cent soixante-trois canons furent pointés contre la Convention; les caissons marchèrent, les boulets furent

préparés, et l'ordre donné aux canonniers de tenir leurs mèches allumées.

Les Girondins avaient passé la soirée et la nuit à tenir conseil. Les uns, comme Pétion, Buzot, Gensonné, voulaient mourir sur leurs chaises curules. Barbaroux proposait de braver l'ennemi. Louvet repoussait ces partis désespérés, conseillait de s'échapper pendant qu'il en était temps encore, et de soulever les départements. Quand le jour arriva, quelques-uns d'eux seulement se rendirent à l'Assemblée.

La séance s'ouvrit au bruit des armes. Sur de mauvaises nouvelles de la Lozère et de la Vendée, Jean Bon Saint-André soutint qu'il fallait redoubler d'énergie, donner aux commissaires des pouvoirs de vie et de mort, et mettre tous les aristocrates hors la loi. Lanjuinais prit alors la parole sur l'état de Paris. Son courage, dit Lamartine, grandissait devant le tumulte d'une Assemblée comme celui du soldat devant le feu. Il constata que depuis trois jours l'Assemblée ne pouvait plus délibérer. « Une puissance rivale, lui dit-il, vous commande; elle vous environne, au dedans de ses salariés, au dehors de ses canons. » Plusieurs Montagnards voulurent l'arracher de la tribune. Il s'y cramponna, dénonça, malgré des interruptions infernales, le complot tramé à l'hôtel de ville, en indiqua toutes les phases, et finit par réclamer que le conseil général fût cassé ainsi que les comités de sections, et mis hors la loi.

On admit alors les pétitionnaires de la commune. L'orateur se plaignit que les citoyens de Paris fussent sous les armes depuis quatre jours sans obtenir satisfaction. « Représentants, dit-il, la foudre gronde. Les crimes des factieux de la Convention vous sont connus. » Tallien et Billaud-Varennes firent voter que le comité de salut public présenterait son rapport séance tenante. Un bruit d'armes retentit. Un député, Richon, proposa de céder au peuple. La droite indignée se leva tout entière en criant *Non!* Le Montagnard Levasseur déclara que les vingt-deux membres étaient *suspects;* et que dès qu'on arrêtait les *suspects,* leur titre de représentants ne pouvait les soustraire à la loi commune.

Le comité de salut public délibérait dans une salle à part. Lacroix vint d'abord en son nom proposer de décréter une force armée de six mille hommes pour le département de Paris. Barère parut ensuite, la douleur sur le visage, et demanda, toujours au nom du comité, aux vingt-deux la *suspension volontaire*

de leurs pouvoirs pour un temps déterminé. Il faisait appel à leur patriotisme, et leur annonçait que pour garantir leur sûreté ils seraient placés sous la sauvegarde du peuple et de la force armée de Paris.

Garat avait d'abord imaginé de demander une abdication réciproque et simultanée aux chefs des deux partis. Danton avait accepté, mais Robespierre avait répondu par un refus catégorique. Garat s'était alors rejeté sur l'idée d'un sacrifice volontaire des Girondins, moyen d'adoucir l'exclusion dans la forme, et le comité de salut public s'y était rallié. Isnard, Lanthenas, Fauchet, déclarèrent qu'*ils se suspendaient.* Mais Lanjuinais dit : « J'ai, je crois, jusqu'à ce moment montré quelque courage et quelque énergie; n'attendez donc de moi ni démission ni suspension. Sachez qu'une victime ornée de fleurs et qu'on traîne à l'autel n'est pas insultée par le prêtre qui l'immole. On parle du sacrifice de mes pouvoirs? Quel abus de mots! Les sacrifices doivent être libres, et vous ne l'êtes pas. » Barbaroux déclara que s'il était suspendu il obéirait, mais qu'ayant juré de mourir à son poste, il devait tenir son serment. Marat s'éleva contre un mode de procéder qui laissait à des hommes accusés de conspiration les honneurs du dévouement, et Billaud-Varennes demanda que le décret d'accusation fût voté par un appel nominal motivé.

Peu à peu la force armée s'était resserrée autour de la salle; elle en interceptait toutes les issues. Plusieurs députés voulurent sortir et furent maltraités; Lacroix lui-même fut arrêté. A ce moment l'effroi devint général. La Montagne, jusque-là complice de la commune, craignit d'en être dupe et de devenir à son tour victime du complot. Lacroix demanda un décret pour obliger la force armée à s'éloigner de l'enceinte de la Convention. Danton eut un mouvement d'hésitation ou de pudeur. Il promit que le comité de salut public ferait une enquête pour venger rigoureusement l'outrage infligé à la représentation nationale. Barère, tout ému, proposa que la Convention, pour se montrer libre, sortît de la salle, allât se placer au milieu de la force armée et délibérer sous sa protection. C'était ce que Garat avait proposé déjà le 27.

L'Assemblée se leva, mit Hérault à sa tête, et descendit sur la cour du Carrousel. La Plaine, qui formait la majorité, sortit la première; la droite suivit; la gauche hésita un instant, puis marcha, sauf quinze ou vingt membres. Henriot à cheval barra

le passage aux représentants. Comme Hérault insistait, il enfonça son chapeau sur sa tête, et se tournant vers ses hommes, leur cria : Canonniers, à vos pièces. La Convention, repoussée de ce côté, se retourna en désordre vers le jardin des Tuileries, où elle parvint à pénétrer. Elle s'avança au milieu des cris les plus discordants de *Vive la république! Vive la nation! Vive la Convention! Vive Marat! Vive le côté droit!* Sur les signes d'intelligence de quelques bataillons fidèles, elle voulut gagner le quai. Elle trouva encore au Pont-Tournant un bataillon hostile qui l'empêcha de passer, et Marat qui cria : « Président, je somme les députés qui ont abandonné leur poste d'y retourner. »

Accablée de son humiliation, elle rentra en séance. Couthon lui déclara effrontément que puisqu'elle se sentait libre et respectée, elle devait porter un décret contre les vingt-deux membres dénoncés, pour les mettre non en jugement, mais en arrestation chez eux, ainsi que les Douze et les ministres Clavière et Lebrun. Marat prit la liste des proscrits, la corrigea, en fit ôter quelques noms, et y en ajouta d'autres sans trouver de contradicteurs; il effaça deux membres de la commission des Douze, Fonfrède et Saint-Martin, qui n'avaient pas voté l'arrestation d'Hébert. La Montagne vota le décret, mais le vota presque seule. La droite et la Plaine, à l'exception de quelques membres intimidés, déclarèrent s'abstenir, n'étant pas libres. Il y eut même soixante-quatorze députés qui signèrent une protestation séance tenante, se réservant de la publier au premier jour; d'autres envoyèrent à leurs départements des protestations individuelles ou collectives.

La séance finit à onze heures du soir. Les commissaires de la commune qui y assistaient écrivirent à l'hôtel de ville que la Convention, en arrêtant ses *membres infidèles,* venait de se mettre à *la hauteur de la révolution.*

LIVRE CINQUANTIÈME.

LA CONVENTION.

TROISIÈME PARTIE. 1793-1794.

I.— Les conjurés avaient été habiles. Ils s'étaient emparés de tous les pouvoirs civils et militaires dans Paris. Ils s'étaient servis des sections armées comme d'un instrument dont ils tenaient la poignée. Ils s'étaient arrangés, grâce à leur police et à la loi des suspects, de façon que nul ne pût se lever contre eux sans être arrêté immédiatement. Aussi le premier sentiment des Parisiens après le 2 mai fut-il une profonde stupeur, car ils se voyaient joués. Leur second sentiment fut celui de l'irritation et de la vengeance [1].

Il s'agissait de savoir ce que feraient les départements. Les conjurés résolurent de les *inonder d'adresses pour les éclairer* [2]. L'adresse qui fut rédigée aux Jacobins résume toutes les autres. Elle portait que Paris, après avoir fait les révolutions du 14 juillet et du 10 août, s'était levé une troisième fois, trop tard sans doute pour éviter la guerre civile qui déchirait déjà la Vendée, mais assez à temps pour sauver la république et la France des traîtres qui les menaçaient. Cette troisième révolution s'était accomplie sans une tache de sang. Exiger *les preuves* de la conspiration qu'on voulait frapper eût été insensé, les conspirations ne se prouvant que par leur succès. On n'avait point assiégé la Convention, mais seulement la faction scélérate qu'elle renfermait. Paris avait usé de son initiative afin de prévenir une contre-révolution. Maintenant il attendait avec respect le jugement des autres départements et celui du *souverain;* il jouissait d'avance des regards et du suffrage de la postérité.

Qu'allaient faire les députés vaincus? Continueraient-ils de se rendre aux séances de la Convention? C'était consacrer l'usurpation par leur présence. S'abstiendraient-ils? C'était aban-

[1] Dauban, d'après Beaulieu et les rapports de police.
[2] Hassenfratz au conseil général le 3 juin.

donner le champ libre aux usurpateurs. Feraient-ils un appel à leurs commettants? La commune interceptait rigoureusement les dépêches. Ils pouvaient encore fuir, car ils étaient gardés avec une négligence presque calculée. Gensonné, Vergniaud, Valazé s'y refusèrent, déclarant qu'ils resteraient à Paris pour que leur procès fût instruit et pût édifier la France. Mais Buzot, Gorsas, Pétion, Louvet, Barbaroux, Guadet s'échappèrent les uns après les autres, pour se retrouver dans le département de l'Eure, où ils répétèrent que la Convention n'existait plus. Meillan et Duchâtel, quoique n'étant pas sur la liste des proscrits, gagnèrent la Bretagne. Birotteau et Chasset se rendirent à Lyon, Rebecqui à Marseille, Rabaut à Nîmes. Brissot essaya de fuir en Suisse. Lebrun et Roland s'étaient cachés pendant que madame Roland, arrêtée comme *suspecte,* était enfermée à l'Abbaye.

La Montagne n'éprouvait guère un moindre embarras. Elle ressentait quelque honte des scènes du 31 mai et du 2 juin. Tout en répétant que la Convention n'avait pas eu la main forcée, elle savait à quoi s'en tenir. Elle sentait aussi que sa victoire ne lui appartenait pas; Robespierre tançait déjà ceux de ses membres qui s'étaient bornés à suivre le mouvement. D'ailleurs la majorité restait à ceux qu'on appelait la Plaine ou le Marais. Au fond, cette majorité n'avait cédé qu'à la force, et elle le déplorait. Parmi ses membres, les uns protestaient; d'autres gardaient le silence, sentant que la Gironde périssait pour n'avoir pas sauvé Louis XVI; qu'ils périraient eux pour n'avoir pas sauvé la Gironde. Ils attendaient leur tour.

Le conseil général révolutionnaire de la commune rendit coup sur coup des décrets exorbitants. Il décréta qu'aucun ci-devant noble ou prêtre ne pourrait exercer de fonctions publiques; que les députés assez lâches pour quitter leur poste seraient détenus en lieu sûr. Il invita les sections à chasser de leurs comités tous les signataires des pétitions dites des huit mille ou des vingt mille, puis à employer pour la perception de l'impôt forcé un mode distinct de celui qu'avait établi la Convention.

En présence de ces actes d'autorité que la commune se crut dans l'obligation de désavouer, la Convention, convaincue d'impuissance, tomba dans un silence d'autant plus profond qu'elle sortait d'orages plus bruyants. Aussi les journaux jacobins prirent-ils à tâche de vanter l'*ordre* et la *décence* de ses séances. On se borna d'abord au renouvellement des comités.

Celui de salut public fut prorogé encore pour un mois.

On était si embarrassé du 2 juin, que Marat et Couthon offrirent, le premier de se *suspendre* lui-même, et le second de se rendre à Bordeaux pour y servir d'otage. On répugnait à mettre en accusation les députés arrêtés. Il semblait que ce serait une lâcheté de plus et un nouveau défi adressé aux départements. Le comité de salut public demanda au conseil général de lui fournir des preuves de leur conspiration. Le conseil exprima, par l'organe de Chaumette, son étonnement de cette demande, mais promit de rédiger les *plaintes du peuple*. Le bruit courut que plusieurs membres du comité, et Danton peut-être étaient favorables à une amnistie; Valazé écrivit qu'il regarderait l'amnistie comme une injure et ne l'accepterait pas. Vergniaud, de son côté, demanda à être jugé dans le plus bref délai. S'il était convaincu de trahison, il offrait sa tête. Sinon, il demandait celles de Lhuillier et d'Hassenfratz, coupables d'avoir fait assiéger la Convention par une force armée illégalement commandée, d'avoir arraché par violence l'arrestation de plusieurs représentants du peuple, et jeté dans la France entiere des brandons de guerre civile. L'impression de cette lettre fut votée, malgré l'objection qu'elle servirait à précipiter cette guerre civile qu'on voulait éviter.

Le comité de salut public chercha une transaction. Barère fit un rapport à double entente, acceptant le fait accompli et exprimant un blâme enveloppé. « Là, disait-il, où les amis ardents de la liberté n'ont vu qu'une erreur de la force, les citoyens alarmés ont cru voir un dessein formel d'attaquer les droits du peuple. » Il espérait que l'ordre renaîtrait de l'excès du mal; que la volonté nationale se substituerait aux projets des partis. Il proposa de supprimer le conseil général révolutionnaire et tous les comités révolutionnaires de communes ou de sections, de renouveler l'état-major de la garde nationale de Paris par des élections dans les quarante-huit sections; d'attribuer à la Convention le droit suprême de requérir la force armée; de punir de dix ans de fers quiconque mettrait obstacle à la circulation des journaux et violerait le secret des lettres; enfin il demanda que la Montagne donnât des otages pour les députés arrêtés.

Robespierre repoussa ces propositions; Barère essaya vainement de les défendre en les modifiant. Les Jacobins enten-

daient user pleinement de leur victoire. Leur plan, exposé par Billaud-Varennes, consistait à changer les ministres, à surveiller les correspondances privées, à ne laisser de presse libre que la presse révolutionnaire, à suspendre le droit de citoyen pour les hommes *antisociaux*, à former sur-le-champ l'armée révolutionnaire à peine ébauchée jusque-là, à réaliser immédiatement l'emprunt forcé d'un milliard, enfin à hâter la constitution républicaine, qui pouvait se faire en huit jours, et produirait un apaisement nécessaire.

II. — Tous les yeux se portaient sur les départements.

Pendant les derniers jours de mai, les Vendéens n'avaient cessé de marcher en avant. Dans la Lozère, un ex-constituant, Charrier, avait levé un corps qui s'intitulait armée catholique et royale, puis occupé plusieurs petites villes. A Lyon, on s'était battu trois jours, les 29, 30 et 31 mai. Les sections s'étaient prononcées contre Chalier et la municipalité jacobine, qui persistaient dans leurs projets menaçants. N'obtenant rien de l'intervention des commissaires de la Convention, elles avaient pris les armes, occupé l'hôtel de ville après un combat meurtrier, emprisonné Chalier et ses complices, obligé enfin les commissaires à désarmer les Jacobins et à fermer les clubs.

Dès que la vérité fut connue sur les journées du 31 mai et du 2 juin, après le premier moment de stupeur et d'alarme, les plus grandes villes se prononcèrent dans le même sens, c'est-à-dire pour l'intégrité de la Convention : Bordeaux, Rennes, Évreux, Caen, Limoges, Toulouse, Marseille, Nîmes, Grenoble, Lyon. Le cri « Aux armes, citoyens ! » fut répété partout.

Le 6 juin, les administrateurs de la Gironde écrivirent à la Convention : « Des cris de fureur et de vengeance retentissent dans toutes les places publiques et jusque dans notre enceinte. Un mouvement général d'indignation et de désespoir précipite tous les citoyens dans leurs sections ; les députations se pressent autour de nous. Toutes viennent nous proposer les mesures les plus extrêmes. Il nous est impossible de calculer en ce moment les suites de cette effervescence. Nous vous devons la vérité, citoyens représentants, et nous redoutons le moment où nous serons forcés de vous la dire tout entière. » Les autorités constituées se réunirent en *commission populaire de salut public* ; elles ordonnèrent la levée immédiate d'une force armée et

l'envoi de députés à tous les autres départements pour leur proposer un *pacte fédéral.*

Rennes leva un *bataillon des républicains d'Ille-et-Vilaine,* soldé à quarante sous par jour. Le département de l'Eure vota une force armée de quatre mille hommes pour marcher « contre les factieux de Paris qui avaient enchaîné la liberté de la Convention, et réduit au silence les bons citoyens. » Limoges expédia des courriers à plusieurs villes du centre pour convoquer les députés suppléants à Bourges. Les départements formaient des groupes pour s'entendre et agir en commun. Caen arrêta deux commissaires de la Convention. A Toulouse, les autorités affichèrent le discours de Lanjuinais, mirent en liberté les *suspects* incarcérés, et les remplacèrent dans les prisons par des *patriotes.*

Marseille, déjà très-hostile aux Jacobins, vota la convocation immédiate d'une *commission nationale* qui serait élue par les assemblées primaires pour dégager la Convention opprimée. Toulon y adhéra. A Marseille, à Nîmes, les clubs des *maratistes* furent fermés par force. Grenoble, Bourg, Lons, Besançon, Mâcon, Dijon, se prononcèrent pour la Gironde. Le Jura vota un contingent de cavalerie. Dans le sud-ouest et la Bourgogne tous les yeux se portèrent du côté de Lyon, destiné à devenir le grand centre de la résistance.

Partout on enleva les caisses publiques, on intercepta les correspondances. On déclara vouloir « la représentation nationale tout entière ». On répandit le bruit que les révolutionnaires de Paris étaient payés par l'étranger et travaillaient à l'établissement d'une dictature ou d'une royauté. On tournait ainsi contre les Montagnards les accusations dont ils avaient prétendu accabler la Gironde. Répétées de plus ou moins bonne foi, ces accusations furent acceptées facilement, tant la réaction était puissante.

Elle éclata dans plus de soixante départements. Elle éclata moins en faveur des Girondins que contre Paris, contre les Jacobins, la Montagne, les commissaires, ceux qu'on appelait les *hommes de proie.* Elle fut l'explosion de l'irritation publique. Si les Girondins lui donnèrent des chefs sur quelques points, ils n'en furent ni les auteurs ni les meneurs. Le mouvement fut spontané; ils se bornèrent à s'y mêler, et encore comme des proscrits. Une fois les épées tirées, la réaction les dépassa. Ils ne purent élever un drapeau capable de rallier le parti modéré.

La bourgeoisie trouvait qu'ils avaient fait trop de concessions à la Montagne. N'avaient-ils pas voté le tribunal révolutionnaire, le comité de salut public, l'impôt d'un milliard? Les royalistes leur reprochaient d'avoir conduit Louis XVI à l'échafaud ou de l'y avoir laissé monter. Ils voyaient en eux les auteurs du 10 août; le clergé et les *suspects*, les auteurs des rigueurs décrétées contre l'émigration et contre les prêtres. On les accusait aussi d'avoir été les promoteurs de la guerre; de l'avoir engagée témérairement et sans alliances. Leur résistance éloquente au sein de la Convention avait eu peu de retentissement hors de Paris. D'ailleurs l'Assemblée, n'envoyant guère à la France que l'écho de ses scènes tumultueuses, était responsable à ses yeux du chaos qu'elle avait fait ou qu'elle n'avait pu empêcher. Pour le public des départements, les Girondins étaient un parti équivoque, incapable de donner un mot d'ordre; de plus, c'était alors un parti impuissant et vaincu; or, en temps de révolution, les masses ne se rallient qu'aux forts et aux victorieux.

Par toutes ces raisons, le mouvement n'eut un caractère décidé que là où le royalisme fut franchement arboré. Dans la Lozère, Charrier et son lieutenant Laporte se virent un instant à la tête de trente mille hommes. Ils allaient appuyer Lyon, sans l'énergique décision d'un représentant en mission, Fabre de l'Hérault, qui fit marcher contre eux la force armée de trois départements et les dispersa. Les Vendéens, qui avaient enlevé Fontenay le 25 mai, marchèrent sur Saumur, y culbutèrent, le 7 juin, les troupes républicaines, forcèrent le château à capituler, se rendirent maîtres du pont de la Loire, et réveillèrent au loin par ce succès l'esprit royaliste.

La Corse fit à la même époque, au mois de juin, sa contre-révolution sous Paoli. Elle emprisonna les patriotes; elle rappela les prêtres et les émigrés. Son éloignement la tint plus longtemps hors des atteintes de la Convention.

Jamais les étrangers coalisés n'eussent trouvé plus de facilité pour pénétrer au cœur de la France. Mais leurs armées n'étaient pas aussi nombreuses et aussi bien organisées qu'il l'eût fallu, et découragés par l'insuccès de leur campagne d'invasion en 1792, ils se bornèrent à des opérations méthodiques et à des siéges, comme s'ils eussent voulu attendre que la France eût achevé de se déchirer de ses propres mains. Le roi de Prusse s'arrêta au siége de Mayence, où Custines avait

laissé vingt mille hommes de garnison. Au nord, les Autrichiens perdirent leur temps devant Condé et Valenciennes, forçant seulement nos troupes à rétrograder de quelques lieues, du camp de Famars au camp de César. Le général Dampierre fut tué dans une rencontre. Custines, qui se plaignait de l'état de l'armée du Rhin, remplaça Dampierre et fut lui-même remplacé sur le Rhin par Houchard. Les Piémontais aux Alpes, les Espagnols aux Pyrénées, s'avancèrent peu et n'osèrent s'éloigner des frontières, malgré quelques succès que le général Ricardos obtint dans le Roussillon. Ce manque d'initiative, commun à tous nos ennemis, fut d'autant plus heureux, que tous les généraux français, Biron aux Alpes, Servan aux Pyrénées, se plaignaient comme Custines de voir leurs troupes désorganisées et d'être très-mal servis par la déplorable administration de Bouchotte et des bureaux de la guerre.

III. — La Convention ne se pressa pas de statuer sur les députés expulsés de son sein. Le comité de salut public désirait éviter la guerre civile, qui l'eût d'ailleurs obligé à dégarnir la frontière, où nos forces étaient à peine suffisantes. Il espérait que le premier moment passé les esprits se calmeraient dans les départements, et que les déclarations pacifiques de certains chefs-lieux, comme Versailles et Rouen, pouvaient être offertes comme exemple aux autres. Barère et Garat écrivirent l'un des proclamations, l'autre des circulaires pacifiques. Des négociations s'engagèrent.

Cependant les désertions émurent la Montagne, qui proposa des mesures de rigueur. Brissot venait d'être arrêté à Moulins par les autorités du département de l'Allier, quand on apprit que Buzot soulevait le département de l'Eure. Buzot, homme d'action, était redouté comme un des chefs futurs de l'armée contre-révolutionnaire; on disait : le roi Buzot, comme on avait dit : le roi Pétion. La gauche réclama sa mise en accusation immédiate. La droite répondit en réclamant celle d'Henriot; il avait déposé son commandement l'avant-veille. Danton, craignant que les modérés ne reprissent le dessus, s'emporta contre les ennemis du peuple, traita Brissot de misérable qui ne pouvait échapper au glaive des lois, et glorifia le 31 mai. Couthon saisit ce moment pour faire décréter, malgré les murmures violents de la droite, que le conseil général révolutionnaire de la commune et le peuple de Paris avaient

puissamment concouru, dans les journées des 31 mai, 1er 2 et 3 juin, à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république.

A partir de ce jour, les décrets d'accusation se succédèrent, le 15, contre Duchâtel; le 17, contre Barbaroux; le 23, contre Brissot; le 26, contre Félix Wimpfen, commandant de Cherbourg, qui s'était mis à la tête des forces levées dans le Calvados. Le 24, Pétion et Lanjuinais ayant fui, on décida que les députés jusque-là laissés libres sur parole seraient détenus dans une maison de force. Robespierre parla contre eux avec une véritable fureur; il les qualifia de misérables et de scélérats dont on avait le tort de trop s'occuper.

IV. — Le comité de salut public avait résolu que la constitution serait faite sans délai. Hérault-Séchelles fut chargé d'imprimer un projet qui fut lu à l'Assemblée le 10 juin, discuté rapidement, pour la forme, et voté le 23.

Il se contenta de prendre le projet de Condorcet, en le modifiant sur quelques points. Il le débarrassa de toutes les lois qui avaient un objet social et moral, comme les lois sur les fêtes nationales et sur l'instruction publique. Il se renferma dans l'organisation des pouvoirs politiques.

Les députés devaient être élus, comme l'avait proposé Condorcet, par le suffrage direct, sans condition de cens. Le corps électoral, tel qu'il avait été organisé en 1792, n'était conservé que pour l'élection des administrateurs et des juges.

L'Assemblée faisait des décrets et des lois. Les décrets étaient exécutoires immédiatement; les lois devaient être soumises à la sanction des assemblées primaires. Elles ne pouvaient d'ailleurs être nombreuses. « On se guérira peu à peu, disait Hérault, de cette manie de législation. »

Le pouvoir exécutif appartenait à un conseil de vingt-quatre membres, choisis par l'Assemblée au moyen d'épurations successives sur une liste de quatre-vingt-quatre candidats nommés par les quatre-vingt-quatre départements. Les Girondins avaient imaginé de faire élire le pouvoir exécutif directement par le peuple. Les législateurs de la Montagne, mieux avisés sur ce point, soutinrent qu'il ne devait pas émaner directement de la volonté nationale, parce qu'il ne *représentait* pas, et que l'existence de deux représentations était inadmissible. Le conseil exécutif nommait, en les choisissant hors de son sein, les

ministres, les généraux et les agents chargés de l'exécution.

Le projet d'Hérault renferma une autre idée aussi originale que peu pratique, et dont l'auteur paraît avoir été Sieyès, l'ingénieur-constructeur ordinaire des constitutions. Ce fut la création, toujours par l'élection populaire, d'un grand jury national, chargé de recevoir toutes les plaintes des citoyens contre le pouvoir exécutif ou l'Assemblée, de les examiner et de les porter au besoin devant les tribunaux. Hérault et Robespierre s'étaient épris de cette idée. Thuriot la fit rejeter comme une complication inutile.

Quelques Montagnards songèrent à faire disparaître les communes comme on avait fait disparaître les provinces; toutefois cette proposition fut écartée comme constituant à l'égard des communes une ingratitude digne des aristocrates. On écarta aussi l'application du jury aux affaires civiles, repoussée par la Constituante, mais redemandée par Condorcet.

La Constitution bâclée de 1793 ne fut jamais prise au sérieux, pas même par ses auteurs. Écrite dans la phraséologie de l'époque, pleine de sophismes et de mots à effet, elle se contenta souvent d'exprimer comme aphorismes des principes dont elle ne réglait pas l'application, comme celui que l'insurrection est le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs, quand le gouvernement viole les droits du peuple. « Le peuple français, déclarait-elle, ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations... Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire. » La première de ces assertions était un mensonge; la seconde pouvait rendre toute paix impossible. « Avez-vous, dit le député Mercier, fait un pacte avec la victoire? — Non, répondit Bazire, mais nous en avons fait un avec la mort. » La Convention parlait aux passions du jour le langage qu'elles voulaient entendre. Le dernier article couronnait dignement cette ébauche démagogique, en y répandant une teinte sentimentale. « La république française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur. Elle remet le dépôt de sa constitution sous la garde de toutes les vertus. »

La séance du 23 juin, où la constitution fut votée, se termina par un défilé des sections et des communes voisines de Paris, portant des emblèmes de circonstance. On célébra sur les places une fête patriotique. L'Assemblée, sur la motion d'Hérault, sortit de la salle pour aller « se confondre avec les

braves sans-culottes ». Le lendemain, Billaud-Varennes fit voter l'abolition de la loi martiale.

Chaumette se présenta pour féliciter la Convention au nom du peuple de Paris et répondre à ceux qui soutenaient qu'elle n'était pas libre : « Hélas ! étiez-vous libres, législateurs, quand vous ne pouviez pas faire le bien ?... Et maintenant la constitution est achevée. Est-ce ainsi que travaillent des esclaves ? » Chaumette, il est vrai, était la risée de son propre parti aussi bien que des aristocrates. Il était sans vergogne, insensible aux contradictions et au ridicule, l'absurdité de ses motions n'ayant d'égale que l'excentricité de son langage.

Les députés de la Plaine votèrent la constitution, dans l'espérance qu'elle servirait pour le moment à l'apaisement des esprits, et qu'elle pourrait être revisée et améliorée plus tard. Ils regardaient comme une victoire d'avoir écarté les changements sociaux, pour lesquels le mot *socialisme* n'était pas encore inventé, mais que les ultra-révolutionnaires réclamaient hautement. Une députation des sans-culottes de Liége venait de demander au conseil de la commune qu'on abolît l'aristocratie des richesses comme les autres. Chabot soutenait aux Jacobins qu'une constitution devait *assurer le bonheur du peuple,* c'est-à-dire du pain à ceux qui n'en avaient pas, supprimer pour cela la mendicité et décréter l'impôt progressif. Il reprocha à celle d'Hérault d'établir un pouvoir exécutif, ce qui était « semer les racines de la royauté ». Absurdités que l'histoire est obligée de répéter, parce qu'elles font connaître à quel diapason de folie certains esprits étaient montés. Chabot soutenait encore que toutes les garanties politiques étaient inutiles, et disait : « La garantie de la liberté, c'est la guillotine. »

Jacques Roux, ex-prêtre, qui avait accompagné Louis XVI au supplice et qui maintenant régnait au club des Cordeliers, rédigea au nom de ce club la pétition dite des *enragés,* et essaya de la lire à la barre de la Convention, le 23, avant le vote. Robespierre trouva le moyen de la faire ajourner au 25. Jacques Roux reprocha aux représentants de n'avoir pas proscrit l'agiotage et prévenu les accaparements. Il leur disait : « Députés, ne terminez pas votre carrière avec ignominie. » La Montagne, attaquée maintenant comme la Gironde l'était naguère, réunit toutes ses foudres pour écraser le malencontreux orateur. Maltraité à la Convention, expulsé du conseil de

la commune, il fut poursuivi jusque dans le club qui avait adopté ses principes. Le 30, douze des principaux Montagnards, ayant à leur tête Robespierre, Billaud et Legendre, se transportèrent aux Cordeliers, le traitèrent d'anarchiste, d'agent de Pitt, de contre-révolutionnaire. Enfin ils firent tant, que la société le chassa de son sein, lui et son acolyte Leclerc, comme des scélérats, des fanatiques et des monstres, et déclara traître à la patrie quiconque dirait du mal de la Montagne.

Cette énergie était nécessaire; car Paris retentissait de cris contre les agioteurs et les accapareurs. Le 26, la commune eut beaucoup de peine à faire marcher la force armée des sections pour réprimer une agitation menaçante, et, le 27, la Convention se crut obligée de décréter la fermeture de la Bourse, par mesure de sûreté.

V. — Les Vendéens ne soutinrent pas leurs premiers succès. Vers la fin de juin ils perdirent Saumur, et furent repoussés dans une attaque contre Nantes, où leur chef Cathelineau fut blessé mortellement. S'ils eussent pris Nantes, ils fussent devenus maîtres de la Loire et de la mer, et leur fortune eût pu changer. Mais l'élan ne leur suffisait pas pour triompher, dès qu'ils rencontraient des moyens de défense réguliers. Leurs succès mêmes les servaient peu, leurs bandes étant composées de paysans qui rentraient chez eux après chaque action.

Ce qui les servait, c'était la mauvaise organisation de leurs adversaires. Les héros à cinq cents livres, comme on appelait les volontaires républicains, formaient une milice détestable et très-mal conduite. Les commissaires de la Convention et ceux du ministre de la guerre donnaient des ordres contradictoires et entravaient l'action des généraux, sans parler des réquisitions vexatoires qu'ils ordonnaient partout, comme s'ils eussent été en pays ennemi. Les Jacobins improvisés généraux, comme Westermann et Santerre, se firent mettre en déroute plusieurs fois.

Wimpfen ne réunit pas de son côté de forces plus sérieuses. Les gardes nationales du Calvados étaient peu faites pour une guerre offensive; il ne comptait guère que sur cinq ou six mille fédérés bretons qui l'avaient joint. Il s'avança pourtant jusqu'à Évreux et Pacy-sur-Eure.

Pendant ce temps Bordeaux renvoyait les commissaires Mathieu et Treilhard, et faisait marcher ses milices jusqu'à Lan-

gon. Plus loin, les troupes marseillaises et provençales occupaient Avignon et se joignaient à celles du Languedoc. Lyon désarmait les Jacobins (3 juillet), déclarait non avenus les décrets de la Convention, tant que celle-ci n'aurait pas recouvré sa liberté et son intégrité, arrêtait que le cours de la justice contre les conspirateurs du 29 mai ne serait pas interrompu, rassemblait des armes, et formait pour sa défense une armée dans laquelle les volontaires s'enrôlaient avec empressement.

La Convention ne s'occupa plus que de frapper les fédéralistes. Saint-Just déposa le 8 juillet, au nom du comité de salut public, un rapport sur les députés détenus. Il y énuméra toutes les résistances que la république avait rencontrées à Paris ou dans les départements jusqu'au 31 mai, et en rendit les Girondins responsables. Républicains en paroles, ils n'avaient marché avec le peuple et la liberté que pour les tromper et pour ramener les esprits à la monarchie par le dégoût et la terreur des temps présents. Ils n'avaient travaillé qu'à sauver le tyran et la tyrannie. Dans leur longue et persévérante conspiration, ils avaient déployé infiniment de talent, de finesse, de ruse et même l'apparence de la vertu. En réalité, ils avaient rallié autour d'eux tous les hommes corrompus. Ils avaient fait aux vrais républicains des réputations horribles, et flétri la révolution dans la personne de ses défenseurs. Brissot avait voulu jouer le rôle de Monk. Buzot avait voulu diviser la Convention pour la dominer, et c'était lui qui, par ses déclamations et ses propositions insidieuses, avait créé l'anarchie contre laquelle il s'escrimait. Saint-Just faisait ensuite un crime à Vergniaud de ses hésitations, à Pétion de sa faiblesse au 10 août et surtout au 2 septembre, dont la responsabilité devait retomber sur sa tête. La Gironde était un parti impuissant, ennemi sans doute de l'ancienne cour et des deux chambres, mais non moins ennemi de la république, et ne sachant pas quel but il poursuivait. Si le peuple avait sévi le 31 mai contre les députés détenus, c'était par *le sentiment de leurs crimes,* comme il avait fait au 10 août contre le roi. Saint-Just proposait donc de déclarer traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bergoing, Biroteau et Pétion, qui s'étaient mis en état de rébellion contre les décrets de l'Assemblée, et Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevault et Gardien, leurs complices.

Condorcet fut associé à ses anciens amis. Chabot le dénonça

pour avoir écrit une critique de la nouvelle constitution. On le cita à la barre afin qu'il s'expliquât. Il n'y parut pas.

La fureur des dénonciateurs n'avait plus de bornes. Dillon fut dénoncé par le comité de salut public comme conspirant en faveur de Louis XVII. Le fait était faux, mais il servit de prétexte pour séparer le jeune prince de sa mère dans la prison du Temple. Camille Desmoulins, ami de Dillon, se récria contre la tyrannie des chefs de la Montagne; il écrivit contre eux un pamphlet où il les accabla de sarcasmes moqueurs et de traits acérés. Il prit aussi à partie les membres du comité de salut public, se moqua de leurs actes ou de leurs personnes, et leur dit de dures vérités, comme celle-ci à Cambon : « Je n'entends rien à ton système de finances, mais ton papier ressemble fort à celui de Law, et court aussi vite de mains en mains » ; et cette autre à Saint-Just : « Tu te respectes et portes ta tête comme un saint-sacrement! » Camille retournait à son rôle de spirituelles méchancetés; il ne pouvait être que de l'opposition. La Montagne, plus ou moins unie pendant la lutte, tendait, la lutte achevée, à se diviser.

Le comité du salut public s'était emparé en fait du gouvernement. Il s'était subordonné les ministres, heureux de se condamner eux-mêmes à une dépendance volontaire pour diminuer une trop lourde responsabilité. C'était lui qui réglait les opérations militaires, nommait les généraux, les agents de toute espèce.

Les Jacobins étaient trop habitués à dénigrer les hommes au pouvoir pour ne pas attaquer le comité et les ministres; ils reprochaient à Danton ses incertitudes et sa facilité de relations avec les modérés, à Garat ses phrases pondérées qui ne disaient rien, au ministre de la marine d'Albarade son peu de soin à chasser les aristocrates. Ils voulaient toujours des hommes nouveaux. Chabot disait : « Il faut renouveler tout, ou ne pas s'en mêler. L'espèce humaine n'a d'énergie que quelques jours. Les hommes sont usés. Changeons-les. » Robespierre combattit ces folies. Il morigéna son club, et se posa en tuteur du comité, qu'il défendit, tout en le déclarant insuffisant. Quand vint le jour de la réélection mensuelle, il fit réélire Barère, Jean-Bon Saint-André, Couthon et Saint-Just, les trois derniers nommés récemment, et leur fit adjoindre Thuriot, Robert Lindet et Prieur de la Marne, en sorte que l'élément montagnard domina tout à fait. Robespierre, se servant de sa popularité pour pro-

téger Danton et Barère, c'est-à-dire pour s'élever au-dessus d'eux, prit le pouvoir en réalité, quoique inostensiblement.

VI. — Le 12 juillet, la Convention, sur le rapport de Couthon, mit Biroteau hors la loi; elle déclara traîtres à la patrie les membres du congrès départemental de Lyon, prit les mesures les plus rigoureuses contre cette ville, et annonça que les biens des conspirateurs y seraient séquestrés pour être répartis entre les patriotes indigents et opprimés. Le 13, neuf habitants d'Orléans furent guillotinés pour l'attentat commis contre Léonard Bourdon; leurs parents et leurs amis, leurs femmes et leurs filles se présentèrent vainement à la Convention, implorant une clémence qui fut refusée. Ces exécutions par séries commençaient à devenir fréquentes. On avait vu déjà, le 18 juin, périr sous le couteau fatal une fournée de dix-huit Bretons accusés de conspiration (complot La Rouarie).

Le soir du 13 juillet, pendant que l'Assemblée résistait aux larmes de la députation d'Orléans, Marat fut assassiné.

Atteint d'une maladie de peau et dévoré par une colère chronique [1] qui se changeait en fièvre inflammatoire, il gardait la chambre depuis quelques semaines, passait chaque jour plusieurs heures au bain, et cependant ne cessait d'écrire des articles pour son journal ou d'adresser des lettres à la Convention. Il dénonçait alors Custines et Biron. Il demandait qu'on mît à mort les Bourbons prisonniers, et qu'on mît à prix la tête des Bourbons fugitifs. Un commissaire, que les Jacobins envoyèrent pour le voir, revint leur dire que le patriotisme l'étouffait. Toutefois on l'écoutait peu; car à la Montagne même son joug pesait. Les révolutionnaires ne se servaient de lui que comme d'un levier pour soulever le peuple. « Tant que nous aurons Marat avec nous, écrivait Camille, le peuple aura confiance dans nos opinions et ne nous abandonnera pas; car au delà des opinions de Marat, il n'y a rien. »

Dans la soirée du 13, une jeune fille de vingt-quatre ans, Charlotte Corday d'Armans, arrivée de Caen l'avant-veille, se fit introduire près de l'*Ami du peuple*. Elle venait, disait-elle, lui apporter des nouvelles des patriotes de cette ville, opprimés par les députés rebelles. Marat lui répondit que ces députés seraient tous guillotinés. Elle tira un couteau et le tua du coup dans sa baignoire.

[1] Lamartine.

Il fut enterré dans le jardin des Cordeliers. Un peuple immense y suivit ses funérailles, qui durèrent six heures. On promena son corps comme on avait promené celui de Le Pelletier, la baignoire où il avait été frappé, et le billot sur lequel il écrivait ses articles. La Convention marcha à la tête du cortége.

Marat ne laissa aucun regret aux hommes de son parti, mais en sa qualité de fanatique il devint l'objet d'un culte populaire, car pour le peuple qui ne raisonnait pas, la révolution n'était qu'un fanatisme. Son buste fut placé à la Convention, à la commune, partout, à côté de ceux de Le Pelletier et de Brutus. Les Cordeliers élevèrent un autel *au cœur de Marat.* Ils devaient, dit spirituellement madame Roland, transformer en martyr celui qu'ils avaient pris pour prophète. Posséder son image devint une preuve sûre de patriotisme et le meilleur préservatif contre les dénonciations.

Charlotte Corday appartenait à une famille de noblesse pauvre des environs de Caen. Elle était venue à Paris seule, enfermant en elle le secret de sa résolution. Elle se laissa arrêter, emprisonner, juger et condamner à mort sans trahir une ombre d'émotion. Elle avait tout prévu, et elle fit le sacrifice de sa vie avec une impassibilité presque surnaturelle. En répondant à l'interrogatoire de ses juges, elle montra une simplicité et un sang-froid dignes de Jeanne d'Arc. Elle écrivit à Barbaroux une lettre originale et restée célèbre, où elle lui disait : « Ce qui m'a décidée tout à fait, c'est le courage avec lequel nos volontaires se sont enrôlés. J'ai considéré que tant de braves gens venaient à Paris pour chercher la tête d'un homme qu'ils auraient peut-être manqué ou qui aurait entraîné dans sa perte beaucoup de bons citoyens, et qu'il ne méritait pas cet honneur. Il suffisait de la main d'une femme. »

Était-elle royaliste ou girondine? Elle l'ignorait; elle ne servait qu'une cause, celle de la liberté, qu'elle adorait avec la passion d'une héroïne de tragédie. Elle n'éprouva ni hésitation, ni doute, ni remords, même devant l'échafaud. Elle y monta dans la soirée du 17 avec une attitude digne et ferme, en présence d'une foule silencieuse, et pourtant étonnée et émue; car son courage inspira beaucoup de sympathies avouées et de secrètes admirations.

On commençait d'ailleurs à se familiariser avec l'idée et le spectacle de la mort. Combien se sentaient dévoués à la guil-

lotine? « Charlotte nous tue, aurait dit Vergniaud, mais elle nous apprend à mourir. »

Le 24, pendant qu'on préparait les funérailles de Marat, le conseil général de la commune alla porter à la Convention le vœu du peuple qui ratifiait la constitution. Ce fut l'occasion d'une fête païenne ordonnée par David. On promena une statue de la Liberté, une Ville de Paris et une Minerve portant l'acte constitutionnel.

VII. — La tentative armée de Wimpfen, en Normandie, échoua misérablement. Deux engagements insignifiants eurent lieu, les 12 et 13 juillet, à Vernon et à Pacy-sur-Eure. Dans le second, les fédérés reculèrent. Évreux, abandonné, se soumit à la Convention.

Wimpfen avait accepté le concours des députés girondins; mais il prétendait diriger le mouvement. Il voulait un roi et une monarchie constitutionnelle. Pétion et Buzot y consentaient à demi. Les autres Girondins s'indignaient à la pensée de trahir la république et de justifier par là toutes les accusations de la Montagne contre leur parti. Wimpfen, dont les troupes s'étaient retirées à Lisieux, parla de négocier avec l'Angleterre. Les députés se récrièrent tout à fait. Alors il entra en négociations avec le comité de salut public. Les administrateurs du Calvados en firent autant de leur côté et le prévinrent. Le 23, ils affichèrent à Caen, sur les murs mêmes de l'intendance, les décrets qui mettaient les représentants hors la loi. Wimpfen fut réduit à se cacher; son lieutenant Puisaye alla rejoindre les Vendéens, et trois bataillons bretons regagnèrent la Bretagne, emmenant dans leurs rangs les députés fugitifs.

La Convention décréta les administrateurs de plusieurs départements. La plupart des autres départements envoyèrent leurs soumissions successives. Le général républicain Cartaux arrêta les Marseillais en marche pour soutenir Lyon.

Le 23, l'Assemblée décida que les citoyens qui se trouvaient dans les villes rebelles, c'étaient Lyon, Marseille et Bordeaux, et qui n'en seraient pas sortis dans un délai de trois jours, seraient réputés émigrés. Les Lyonnais venaient d'exécuter Chalier, comme convaincu de provocation au meurtre et au pillage, et un de ses agents, Riard, comme auteur de plusieurs assassinats. D'un autre côté, ils acceptaient la constitution, et se déclaraient prêts à se soumettre, pourvu que la Convention

retirât les décrets lancés contre eux et contre leurs administrateurs.

Ainsi la Convention triomphait à l'intérieur. Aux frontières on était moins heureux. Condé capitula le 12 juillet et Valenciennes le 28, après avoir été criblés par l'artillerie des Autrichiens. Mayence, assiégée depuis trois mois par Kalkreuth et cinquante mille Prussiens, se rendit à son tour le 25, lorsqu'elle eut épuisé ses vivres. Les généraux Meunier, tué au siége, Doyré, Aubert Dubayet, Kléber, les représentants du peuple Rewbell et Merlin de Thionville, avaient montré beaucoup de vigueur et trouvé dans les troupes un concours énergique. Les garnisons des trois places obtinrent de se retirer, à la condition de ne pas servir d'un an à la frontière. On les envoya contre les rebelles de l'intérieur.

Un cri de trahison s'éleva contre les généraux et en particulier contre Custines, qui n'avait pu secourir Mayence pendant qu'il commandait l'armée du Rhin, ni Condé et Valenciennes depuis sa translation à l'armée du Nord. Les Jacobins ne voulaient plus d'officiers nobles. « Plus de nobles, répétait Hébert. Les nobles nous assassinent. » Custines étant venu à Paris, y fut décrété d'accusation le 28. Les généraux employés dans la Vendée, Biron, Berthier, Menou et Westermann lui-même, furent cités à la barre pour répondre de leurs insuccès.

Le comité de salut public ne voyait ou ne voulait voir que trahisons partout. Le 28 juillet, avant d'avoir reçu aucune explication, il fit décréter comme traîtres les généraux signataires de la capitulation de Mayence. Le décret, il est vrai, fut rapporté aussitôt qu'on fut mieux instruit. Barère attribua la perte de Valenciennes à de prétendues intrigues de Pitt, publia quelques fragments de correspondances surprises sur des Anglais qui voyageaient en France, et en tira la conclusion que les Anglais soudoyaient des incendies et des assassinats. Un Montagnard proposa de mettre à prix la tête du ministre britannique. Couthon adoucit la proposition, et la Convention se contenta (le 7 août) de le déclarer l'*ennemi du genre humain*.

VIII. — La cherté des vivres augmentait. La police des sections était continuellement sur pied, et obligée de surveiller les queues qu'il avait fallu établir aux portes des boulangers. Parmi les causes nombreuses du renchérissement, la plus puis-

sante était le discrédit des assignats. A mesure que les assignats perdaient, le prix des denrées s'élevait en proportion. Les vrais économistes n'avaient cessé de prédire cet inévitable résultat du système financier de Cambon. Il eût fallu pour soutenir le papier-monnaie trois choses : une hypothèque certaine; or celle qui reposait sur les biens d'émigrés n'était pas assez sûre; une émission restreinte, et celle qu'on avait faite était désordonnée; enfin un état calme et propre à inspirer la confiance; or, aux troubles et à l'incertitude politique étaient venus se joindre l'impôt forcé d'un milliard, les confiscations illimitées, la proscription de la richesse. Donc le numéraire se cachait, et ce qui était pis, il émigrait. Quiconque pouvait réaliser sa fortune s'empressait de le faire. Les ameublements de luxe, les objets d'art étaient mis en vente à vil prix, et achetés par des étrangers qui se précipitaient sur cette aubaine. Plus la richesse était poursuivie, plus elle devenait ingénieuse à tromper les poursuites. Jamais les gens d'affaires n'avaient été plus occupés. Il ne manquait pas non plus de spéculateurs de tout rang, dont quelques-uns étaient les épaves de l'ancienne aristocratie, pour chercher à réaliser des gains sur les papiers en circulation et sur les marchandises. De là la fureur du peuple contre les *agioteurs*, les *accapareurs*. La commune de Paris les accusait d'affamer le peuple, et de vouloir exciter des mouvements afin de jeter de la défaveur sur les magistrats populaires.

On avait déjà tant abusé des confiscations et répété qu'il fallait taxer les riches, que les Chabot, les Jacques Roux et autres trouvaient naturel de soutenir les thèses les plus destructrices de la propriété. « Je ne prêche point la loi agraire, disait Chabot; mais si les riches ne veulent pas partager les bienfaits de notre révolution, ils cessent d'être membres de la grande famille et ne sont plus propriétaires. » En conséquence, il proposait d'assimiler aux émigrés « les aristocrates rebelles à la voix du patriotisme ». Robespierre tempérait ces excès, de crainte de jeter la bourgeoisie dans la contre-révolution; toutefois il n'osait résister en face.

La Convention en était encore moins capable.

Collot qualifia devant elle les agioteurs et les accapareurs d'*animaux furieux et féroces* qui voulaient l'assassinat du pauvre, et exerçaient, d'accord avec les tyrans, un droit de vie et de mort sur la société entière. Il les accusa d'attentats

sacriléges contre la nature, et soutint qu'ils portaient atteinte aux propriétés en réduisant le peuple à les violer. Le décret, *temporaire* il est vrai, qu'il provoqua, fit de l'accaparement un crime capital, dénombra les marchandises de première nécessité, obligea les propriétaires et détenteurs de ces marchandises à les déclarer, établit des commissaires pour vérifier les déclarations et pour opérer les ventes à des conditions déterminées. Toute contravention entraînait la mort et la confiscation au profit moitié des indigents, moitié de la république, outre la part faite aux dénonciateurs. Les jugements que les tribunaux criminels devaient porter en vertu de cette loi n'étaient susceptibles d'aucun appel. La Convention vota sans discussion, le 26 juillet, ce décret insensé, destructeur de toute propriété et de tout commerce.

Cambon imagina aussi de démonétiser les assignats royaux, c'est-à-dire ceux qui portaient l'effigie de Louis XVI et qui étaient préférés, soit parce qu'ils appartenaient aux premières émissions, ce qui leur donnait la valeur d'une première hypothèque, soit parce qu'on supposait qu'ils trouveraient moins de défaveur que les autres, dans le cas du rétablissement de la royauté. Cambon était devenu une sorte d'oracle financier, grâce à l'ignorance des Montagnards. La nouvelle mesure alla directement contre son but. Au lieu de relever les nouveaux assignats, elle précipita leur discrédit.

IX. — Robespierre entra le 27 juillet au comité de salut public, à la place de Gasparin, démissionnaire pour raison de santé. Aussitôt la violence l'emporta, et tous les ménagements cessèrent.

Le 28, la Convention vota deux décrets d'accusation, contre Custines et contre les Girondins. Custines était aimé des troupes; l'armée du Nord le redemandait à grands cris. Le commissaire montagnard Levasseur se chargea de la tâche périlleuse d'installer son successeur. Il affronta intrépidement, le pistolet au poing, l'irritation des soldats, et se fit obéir.

Le comité de salut public demanda et obtint l'autorisation de lancer directement des mandats d'arrêt; ces mandats se succédèrent avec une rapidité terrible. Le 30, trois députés furent arrêtés pour avoir eu une correspondance avec Barbaroux; le 2 août, deux autres pour avoir montré de la faiblesse, étant en mission à Lyon.

Le tribunal révolutionnaire, dont Robespierre accusa la lenteur, fut doublé et forma deux sections. Des décrets, dont la violence touchait à la férocité, furent présentés à la Convention par les comités. Elle les vota sans les discuter, se réduisant au rôle d'un simple bureau d'enregistrement.

Le 1er août, Barère en présenta six, dont chacun renfermait une foule de dispositions incohérentes. Le premier créa une surveillance spéciale des ports, des arsenaux, des magasins militaires, dénonça la conduite lâche et perfide du gouvernement britannique, ordonna que Marie-Antoinette fût transférée à la Conciergerie et traduite devant le tribunal révolutionnaire; que les autres membres de la famille Capet fussent déportés, à la condition toutefois d'avoir été déclarés absous; enfin que les tombeaux et mausolées des ci-devant rois fussent détruits. Le second décret épura les états-majors, pour ne conserver que des officiers d'un « patriotisme prononcé ». La guerre de Vendée devint une extermination. On décida d'incendier les bois, de couper les récoltes, de saisir les bestiaux, d'enlever les femmes et les enfants, de sonner le tocsin dans les communes avoisinant la rébellion pour forcer les habitants à marcher contre les rebelles, de confisquer la masse des biens des non-patriotes. Les autres décrets ordonnèrent l'arrestation des étrangers qui se trouvaient en France, la fermeture des barrières de Paris, la formation d'un camp entre Paris et l'armée du Nord, des peines graduées jusqu'à la mort contre quiconque refuserait un payement en assignats.

Robespierre dicta ces décrets, élaborés au club des Jacobins. Le complaisant Barère les rédigea. Danton les soutint de sa parole vide et retentissante. « Soyons grands, disait-il, et politiques avant tout. Soyons terribles et faisons la guerre en lions. Soyons dignes du peuple. Si votre faiblesse ne le sauve pas, il se sauvera sans vous. Que toute la nation marche : l'ennemi n'a encore vu que l'avant-garde nationale. Ayez une foule d'agents pour découvrir une foule de traîtres. » Danton ne parlait que de *puissantes mesures*, du *développement* dont les institutions révolutionnaires étaient susceptibles. Il faisait parade de son désintéressement, et s'attribuait pour rôle unique de stimuler les hommes chargés de gouverner. Il proposa même de supprimer les ministres ou le *conseil exécutif*, et de concentrer l'exécution, c'est-à-dire le gouvernement tout entier, dans le Comité de salut public, d'augmenter par conséquent

les pouvoirs de ce comité, de lui donner 50 millions dont il n'aurait pas à rendre compte et qu'il pourrait dépenser au besoin en une seule journée, de consacrer 100 millions à fondre des canons. Il ne cessait encore, dans ses discours *énergiques,* d'opposer les riches au peuple et de tonner contre l'aristocratie financière et bourgeoise.

Le Comité de salut public repoussa ces conseils, maintint que les ministres étaient nécessaires, et refusa une dictature qui eût augmenté la responsabilité et les périls de ses membres. D'ailleurs qu'était-il besoin de cette dictature? Elle existait de fait. Le comité agissait dans le secret le plus absolu, ne communiquait à la Convention que ce qu'il voulait, et disposait d'elle à son gré. Des propositions de Danton il n'accepta qu'une seule, 40 millions qui furent mis à sa discrétion.

Danton s'usait à répéter toujours les mêmes phrases, déjà passées à l'état de vieilleries. Autrefois on avait été frappé de sa rapidité de conception dans les moments difficiles; maintenant ses figures oratoires avaient perdu leur effet. On sentait qu'il s'exaltait à froid. Sa grosse voix choquait depuis que l'Assemblée ne délibérait plus. Le 5 août, Vincent, premier commis de la guerre, l'accusa au club des Jacobins d'avoir voulu transformer le comité de salut public en un pouvoir monstrueux. Robespierre y daigna prendre sa défense d'un air superbe et le couvrir de sa protection.

X. — Les Jacobins préparaient depuis longtemps la fête du 10 août, qu'ils voulaient offrir aux commissaires des assemblées primaires, et qu'ils affirmaient devoir tuer les partis en ralliant tous les Français autour de la constitution. Déjà des députations en habits de fête et chargées de bouquets étaient venues porter à la barre le vote d'acceptation des assemblées primaires de Paris et des environs. Cependant les envoyés qui arrivaient des départements n'étaient pas tous d'ardents Montagnards; quelques-uns parlaient de paix, et même d'amnistie.

Le 2 août, Baco, maire de Nantes, apportant l'acceptation des sections de cette ville, dénonça vigoureusement la conduite de quelques-uns des commissaires, et dit que la constitution étant achevée l'Assemblée devrait se dissoudre prochainement. Ses paroles causèrent un violent tumulte et il fut envoyé à l'Abbaye.

Le 6, on entendit à la barre une pétition rédigée en termes

impérieux dans le sens des Girondins. L'orateur fut dénoncé comme *suspect,* et Barère fit autoriser le comité de sûreté générale à arrêter tous les suspects parmi les délégués des assemblées primaires. La police employa les mesures les plus inquisitoriales pour empêcher ceux qu'on jugea être Girondins ou amis des Girondins d'entrer à Paris. Ceux qu'on laissa entrer demandèrent une salle pour se réunir et délibérer; les Jacobins leur offrirent la leur pour fraterniser, et les embauchèrent.

Le 7, on venait de décréter la peine de mort contre tout homme qui serait pris dans une fausse patrouille, la démolition de tous les forts et châteaux à l'intérieur, la mise hors la loi des commissaires de Bordeaux, quand tout à coup les délégués des assemblées primaires entrèrent et défilèrent dans la salle aux cris de : *Vive la République!* Les députés se levèrent de leur siége pour se confondre avec eux. On s'embrassa, on fraternisa, on chanta des chansons dont le refrain était : « Dansons la carmagnole. » La même scène se renouvela le soir aux Jacobins et recommença le lendemain à la Convention. Les délégués furent invités à des *repas civiques* en pleine rue.

Le 8, jour où fut installé à l'hôtel de ville le conseil général définitif qui devait remplacer le conseil révolutionnaire, la femme qui vivait avec Marat, qu'il avait, disait-on, épousée à la face du soleil, et qu'on appelait sa veuve, vint à la barre demander justice des vils et lâches folliculaires qui le diffamaient en usurpant impudemment son nom et en défigurant ses principes. Elle nomma Jacques Roux et Leclerc, qui publiaient un journal intitulé *l'Ombre de Marat,* qui débitaient des lieux communs révolutionnaires et menaçaient d'ensanglanter la journée du 10 août. C'étaient des ennemis de la patrie, c'était le crime insultant à la vertu. La Convention vota unanimement leur renvoi au comité de sûreté générale. Robespierre avait préparé cette scène, et dénoncé aux Jacobins ces deux *écrivains mercenaires* comme coupables de deux crimes horribles, d'avoir voulu faire assassiner les boutiquiers, et faire rejeter la constitution par le peuple, sous prétexte qu'elle était défectueuse. Hébert et Chaumette, effrayés, s'étaient prononcés dans le même sens. Robespierre se faisait alors le censeur de ce qu'il appelait *d'indignes écrits.* Quelques jours auparavant, il avait à la Convention écrasé de sa colère Carra, le journaliste girondin, en le traitant de conspirateur infâme.

Le 9, le représentant Gossuin lut un rapport sur le vote des

assemblées primaires. Elles n'avaient pas encore toutes répondu. Dans plusieurs départements la guerre n'avait permis d'en réunir qu'un petit nombre. Quelques-unes avaient demandé *avec âcreté* l'élection immédiate d'une Législative. Gossuin se taisait sur la manière dont elles avaient été composées, et dont on avait recueilli et constaté les votes. Il n'en concluait pas moins que la France s'était prononcée d'une voix unanime, et il répétait avec affectation que *la liberté de l'Assemblée* éclatait à tous les yeux. Aussitôt cette lecture faite, Barère annonça que cent millions seraient consacrés à des greniers d'abondance.

Le 10 arriva enfin, et la fête eut lieu. David en était l'ordonnateur. La Convention, présidée par Hérault, promena le livre de la constitution en grande pompe, et fit quatre stations, l'une à la Bastille, devant la fontaine de la Régénération et la statue de la Nature, la seconde à la place de la Révolution, devant la statue de la Liberté, élevée sur l'emplacement de l'échafaud de Louis XVI. On brûla devant la Liberté, en guise de sacrifice, tout ce qui avait servi à la représentation et au faste de la royauté, le trône, la couronne, le sceptre, des écussons, des armoiries, des tapis précieux apportés dans des fourgons. La troisième station eut lieu sur l'esplanade des Invalides, devant la statue du Peuple français, terrassant l'hydre du fédéralisme qui sortait d'un marais fangeux. La quatrième au Champ de Mars, devant un temple funèbre consacré aux citoyens morts pour la patrie. Parmi les emblèmes solennellement promenés on distinguait une charrue et une presse, signes du travail; le commissaire le plus âgé de chaque département portait une pique qu'il remit au président de la Convention; celui-ci fit de ces piques réunies un faisceau symbolisant l'unité et l'indivisibilité de la république.

Le lendemain 11, la Convention décréta que les assemblées primaires seraient convoquées pour élire une nouvelle représentation, mais seulement après que les circonscriptions électorales auraient été fixées constitutionnellement. Robespierre se hâta de courir aux Jacobins et de soutenir qu'il fallait empêcher l'élection d'une nouvelle législature tant que la patrie serait en danger; autrement la république était perdue. Cependant l'idée de la dissolution gagnait. Trois députés envoyèrent leur démission dans la semaine, alléguant que l'Assemblée était arrivée au terme de ses travaux.

XI. — Le 12, Barère eut l'impudeur de présenter au nom du comité la situation comme satisfaisante, et d'imputer à Pitt le discrédit des assignats. Les délégués des assemblées primaires parurent ensuite à la barre, accompagnés d'une députation des Jacobins qui les mettait en avant. Ils demandèrent deux décrets, l'un ordonnant l'arrestation générale des suspects, l'autre portant qu'il n'y aurait point d'amnistie. Ces deux décrets furent votés immédiatement.

Robespierre proposa aux Jacobins, le 15 août, pour sauver la république, *des moyens simples,* qu'il résuma ainsi : Destituer les généraux et empêcher les intrigants et leurs ci-devant courtisans de les remplacer. Substituer aux administrations actuelles des hommes honnêtes, qui, avant même le talent de gérer, aient le désir de sauver la chose publique. Tomber sur tous ces journalistes odieux dont chaque trait de plume est un crime à ajouter aux autres, et dont l'existence devient tous les jours plus pernicieuse à la société.

Les Jacobins décidèrent que la levée de trois cent mille hommes ne suffisait plus, que d'ailleurs l'enrôlement présentait trop de difficultés et de longueurs, ce qui était vrai, car le premier tort des lois révolutionnaires était d'être plus ou moins inexécutables; qu'enfin le seul moyen de vaincre était une levée en masse. Une députation du club et quarante-huit représentants des sections de Paris portèrent ces résolutions à la barre et demandèrent qu'il n'y eût pas de dispense personnelle pour les hommes valides, qu'on conservât seulement à l'agriculture les bras indispensables pour tirer de la terre les productions alimentaires; que le cours du commerce et de toutes les autres affaires fût arrêté momentanément devant la grande, unique et universelle affaire des Français, le salut de la république. Danton s'empara de l'idée, poussa aux armements avec ses grandes phrases, et ne manqua pas d'apostropher les riches, qui perdraient bien plus encore s'ils voyaient la France envahie. L'éternel Barère fut chargé de rédiger un décret séance tenante; car on ne donnait pas plus au comité qu'à la Convention le temps de délibérer. Il déclara le principe de la levée en masse fondé sur le génie de la France et de la république, qui voulait non une guerre défensive, mais une guerre d'attaque, une *irruption,* une *inondation* de la liberté, les autorités constituées marchant à la tête du peuple.

Toutefois les détails difficiles de mise en œuvre ne permirent

pas de rendre avant le 23 le décret complet et définitif, dont voici l'article premier : « Dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la république, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées. Les jeunes gens iront au combat; les hommes mariés forgeront des armes et transporteront des subsistances; les femmes feront des tentes, des habits, et serviront dans les hôpitaux; les enfants mettront les vieux linges en charpie; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, la haine des rois et l'unité de la république. » Les citoyens devaient partir par rang d'âge, se rendre aux assemblées de district où ils seraient armés, équipés, exercés, puis de là être dirigés sur les frontières. Chevaux, bêtes de somme, voitures, armes de calibre, tout était mis en réquisition. On établissait partout des forges, des ateliers publics, l'industrie privée étant détruite. On les établissait en plein air, dans le Luxembourg, autour des Tuileries, pour frapper les yeux. On devait visiter les caves pour en extraire le salpêtre. L'Assemblée nomma dix-huit commissaires pour l'exécution du décret. On leur adjoignit les délégués des assemblées primaires, et on leur donna le pouvoir de remplacer à leur gré toutes les municipalités, toutes les administrations; car les autorités existantes eussent agi avec trop de ménagements. Les Jacobins auraient encore voulu que pour entretenir la levée en masse, ou comme on disait, *le peuple français debout contre ses ennemis,* la république s'emparât de toutes les subsistances, sauf à indemniser les propriétaires ou détenteurs, puis les distribuât ou les vendît elle-même. Mais la Convention ou plutôt le comité repoussèrent cette folie; on se contenta d'augmenter les contributions forcées, surtout celles qui se payaient en grains.

La levée en masse exigeait des mesures financières gigantesques. Cambon proposa le 15 août d'*uniformiser* et de *républicaniser* la dette, par la création du *grand-livre de la dette publique.* L'idée fut agréée et le décret voté le 24, sans discussion.

L'opération de Cambon consistait à convertir toutes les dettes de l'État, sans tenir compte de leur origine ou de leurs conditions d'émission, en une rente uniforme à cinq pour cent, dont le capital ne serait jamais exigible. On devait par là se dispenser de remboursements à échéances fixes, qu'on eût été d'ail-

leurs incapable de faire. On ne devait plus payer aux rentiers qu'une somme annuelle de deux cents millions, ou plus exactement de cent soixante; car la rente était frappée d'un impôt de vingt pour cent, équivalent à l'impôt foncier. On faisait valoir l'avantage d'assurer à tous les titres une valeur égale, ce qui n'existait pas, attendu que les rentes émises sous la monarchie étaient plus recherchées que les rentes émises depuis la république.

Cambon cherchait aussi le moyen de réaliser l'emprunt de un milliard qui ne se réalisait pas, et de diminuer la quantité d'assignats en circulation. Il imagina de faire de l'emprunt deux parts : l'une souscrite volontairement, qui porterait intérêt à cinq pour cent, et l'autre forcée, qui ne porterait aucun intérêt. Les souscripteurs volontaires devaient être attirés par l'appât du cinq pour cent et par l'avantage de souscrire en assignats, lesquels assignats sortiraient de la circulation. (Décret du 3 septembre.)

On devait craindre que les autres valeurs ne fussent préférées à la rente. Cambon déclara, pour y obvier, que toutes les compagnies financières, comme la caisse d'assurance, la caisse d'escompte, la compagnie des Indes, seraient liquidées à bref délai, et leurs titres convertis en titres de rentes sur l'État. Restaient les placements à l'étranger. Tout Français qui en ferait fut déclaré traître à la patrie.

Personne ne discuta la justice ni la valeur de ces décrets. L'État avait-il le droit de rompre ses engagements antérieurs ou de les modifier? Allait-on fortifier le crédit public? Ne grèverait-on pas l'avenir outre mesure? Ferait-on rentrer une quantité d'assignats aussi grande qu'on le pensait? Relèverait-on réellement le cours de ceux qui restaient en circulation? N'était-ce pas une idée complétement fausse et un très-grand danger que de substituer l'État aux compagnies? L'emprunt forcé n'était-il pas une tyrannie, et la défense de placer des fonds à l'étranger une tyrannie plus grande encore? L'intérêt du moment étouffa toutes ces considérations. Obtenir des ressources immédiates, se débarrasser d'échéances qu'on n'eût pu affronter, tout était là. Il fallait vaincre; la victoire rétablirait ensuite les finances. Quant au caractère violent de telle ou telle mesure, qu'importait? N'avait-on pas déjà voté l'emprunt d'un milliard et la loi du *maximum?* Ne fallait-il pas les soutenir par d'autres mesures qui en étaient la conséquence

nécessaire? La violence était inévitable. Barère et Cambon avaient le talent de lui donner une apparence légale; à ce titre ils conquirent l'admiration des révolutionnaires, en dépit de l'impuissant ressentiment des rentiers.

Barère ne se dissimulait pourtant pas que c'étaient là des moyens extraordinaires. « L'aristocratie et le royalisme s'écrient : Quelle est donc cette liberté qui exige tant de sacrifices? Encore une fois je vous dirai : Il ne faut qu'un sacrifice d'un moment. Il ne faut que deux mois de courage, et les tyrans ne seront plus. »

Il sentait bien aussi que la levée en masse était un mot; qu'elle ne rencontrerait pas moins de difficultés que la levée des trois cent mille hommes; que c'était une idée folle et impraticable, justement condamnée par Dumouriez l'année précédente. En fait, on ne mit en mouvement, et encore à grand'peine, que la première partie du contingent. Mais Barère se félicitait, quand il croyait avoir démontré par quelques sophismes la justice de ce qu'il savait injuste et la possibilité de ce qu'il savait impossible.

XII. — Custines était arrêté depuis le 28 juillet. Tout général en chef était suspect comme pouvant faire une révolution ou être sollicité par des ambitieux de l'entreprendre. S'il était populaire dans l'armée, c'était pour lui un titre de plus à la haine des Jacobins. S'il avait été malheureux, sa perte était certaine.

Barère, qui avait appelé Custines au commandement de l'armée du Nord, se hâta de l'abandonner. Robespierre déclara qu'il ne pourrait être absous sans trahison. On s'impatienta des lenteurs de la procédure. Des menaces furent proférées contre le président du tribunal, qui s'attachait trop aux formes, et contre Fouquier-Tinville lui-même, qui demandait le temps nécessaire pour confronter les témoins. Le procès fut donc dérisoire. Custines avait fait des fautes. Il s'était montré téméraire dans sa première campagne, inconséquent dans la seconde; mais comme on voulait le trouver coupable, tout ce qu'il avait fait fut interprété en mal. Les gens des clubs, le commis de la guerre Vincent, quelques officiers jaloux ou entraînés par le fanatisme républicain, incriminèrent ses actes militaires. Fouquier-Tinville le déclara convaincu de trahison, attendu qu'il s'était entouré d'officiers aristocrates, et qu'il avait laissé mal

parler des Jacobins autour de lui. Son arrêt fut prononcé le 27 août. Il monta le 28 à l'échafaud, et mourut courageusement. Les révolutionnaires l'accusèrent de faiblesse parce qu'il se fit assister d'un prêtre.

Les ennemis continuaient de s'avancer avec lenteur. Éclairés par l'insuccès de Brunswick, ils agissaient méthodiquement, et s'attachaient à enlever des places fortes. Cobourg assiégea le Quesnoy, pendant que le duc d'York et les Anglais assiégeaient Dunkerque. Les Prussiens s'arrêtèrent longtemps à Mayence. Carnot, adjoint pour la guerre au comité de salut public depuis le 12 août, s'arrangea de manière à laisser dans les lignes de Wissembourg les forces nécessaires pour arrêter les Austro-Prussiens (Kalkreuth et Wurmser), et disposa le reste en échelons sur la frontière du Nord, afin d'en fermer tous les passages.

A l'intérieur, le général Tuncq battit le 13, grâce à son artillerie, les Vendéens, beaucoup plus nombreux que lui, dans une plaine près de Luçon; ils se dispersèrent consternés. Les Mayençais, transportés en poste dans des voitures d'émigrés, furent mis sous les ordres du général Canclaux, et l'apparition d'excellentes troupes réglées changea les conditions de la guerre.

Lyon refusant d'obéir aux décrets qui traitaient de rebelles les vainqueurs du 29 mai, Kellermann et Dubois-Crancé firent les sommations du 8 août, et commencèrent à lancer des bombes dans la ville. On leur envoya la garnison de Valenciennes.

Le 24, le général Cartaux battit les Marseillais à Septèmes. Il entra le 25 à Marseille, non sans résistance de la part de la municipalité; plusieurs des opposants se retirèrent sur une frégate anglaise. Danton, l'orateur des grandes mesures, demanda qu'on infligeât aux coupables un châtiment mémorable, et que les contre-révolutionnaires payassent les frais de la guerre. En revanche, Toulon, menacé des vengeances de la Convention, se donna aux Anglais le 29. Une partie de la marine hésitait; elle fut entraînée.

Partout ailleurs on se soumit. A Nancy, la municipalité essaya sans succès de fermer le club des Jacobins. Le 30 août, les délégués des vingt-quatre sections de Bordeaux vinrent à la barre faire leur soumission, et demandèrent le rappel des décrets dont leur ville était frappée. Robespierre parla, et repoussa toute pensée d'indulgence envers des traîtres.

XIII. — Le comité de salut public avait déjà sacrifié plusieurs ministres pour les remplacer par des Jacobins obscurs. Il sacrifia encore Garat, ce triste et louche personnage, « qui mettait la prudence dans la lâcheté, la modestie dans la bassesse, la réserve dans la dissimulation et la perfidie [1] ». Collot d'Herbois dénonça sa faiblesse. Un secrétaire de Danton, Paré, président des Cordeliers, le remplaça.

Les Jacobins, où ces épurations se préparaient, devinrent une école de dénonciations mutuelles. Chabot, Bazire, Danton lui-même, accusé de tiédeur par Hébert, vinrent s'y défendre en personne. Robespierre y défendit Barère comme un homme faible, mais utile, et répondit de son civisme pour l'avenir.

La Convention poursuivit le cours de ses décrets démocratiques. Elle créa, du moins sur le papier, des établissements publics pour les enfants des citoyens qui servaient la patrie. Elle supprima les académies, institutions surannées incompatibles avec l'égalité républicaine. Elle ferma, sur la motion de Barère, le Théâtre-Français, qualifié par les Jacobins de « repaire dégoûtant de l'aristocratie de tout genre qui insultait la révolution. » Les Jacobins ne voulaient plus permettre que les théâtres où l'on jouerait des pièces patriotiques. L'un d'eux exprima l'avis que les « comédiens pensionnaires du ci-devant *veto* fussent détenus jusqu'à la paix dans des maisons de force, pour être ensuite déportés quelque part ».

Le 4 septembre, la nouvelle de la perte de Toulon causa une grande agitation à Paris. La foule demandait du pain à bon marché. Robespierre aux Jacobins annonça qu'on ferait des lois sages, mais en même temps terribles, pour détruire les ennemis du peuple, qui voulaient l'exterminer par la misère. Si les fermiers opulents, dit-il, ne veulent être que les sangsues du peuple, nous les livrerons au peuple lui-même.

En ce moment un nombreux rassemblement d'ouvriers s'était formé près de l'hôtel de ville ; rassemblement factice, c'est Barère qui le dit [2]. Une députation fut introduite devant le corps municipal ; elle voulait « du pain, et tout de suite ». Chaumette monta sur une table, obtint le silence et dit : « Et moi aussi j'ai été pauvre, et par conséquent je sais ce que c'est que les pauvres. C'est ici guerre ouverte des riches contre les pauvres ; ils veulent nous écraser. Eh bien ! il faut les prévenir, il faut les

[1] Dauban, 1793.
[2] Tome II de ses *Mémoires*.

écraser nous-mêmes; nous avons la force en main. Les malheureux qu'ils sont! ils ont dévoré les fruits de nos travaux; ils ont mangé nos chemises; ils ont bu notre sueur, et ils voudraient encore s'abreuver de notre sang. » Après ce discours furieux, il requit qu'on fît immédiatement porter des farines sur le marché, et qu'on envoyât une armée révolutionnaire dans les campagnes pour en tirer des grains et livrer les riches à la vengeance des lois. Hébert ajouta que la guillotine devait marcher à la suite de l'armée révolutionnaire, et annonça qu'on entourerait la Convention le lendemain, comme au 31 mai, pour obtenir d'elle les décrets nécessaires. Les Jacobins résolurent de s'unir à la manifestation qui devait obliger la Convention à *s'identifier avec le peuple.*

Le 5, dès le matin, la commune se mit en marche, et la Convention fut entourée. Une députation fut introduite dans la salle; le maire et les municipaux étaient en tête. Pache exposa le vœu du peuple. Chaumette dit aux représentants : « Vous avez fait des lois sages, mais la force exécutoire manque. Il faut la créer promptement.—Les ennemis cachés de l'intérieur arrêtent la circulation de la vie. — Les administrateurs ont la clef des greniers; mais où est le poignet robuste qui tournera cette clef fatale aux traîtres? Il est temps de faire cesser une lutte impie. Il faut que nous détruisions les ennemis de la république ou qu'ils nous détruisent. — Et vous, Montagne à jamais célèbre dans les fastes de l'histoire, soyez le Sinaï des Français! Lancez au milieu des foudres les décrets éternels de la justice et de la volonté du peuple. — Montagne sainte, devenez un volcan, dont les laves brûlantes détruisent à jamais l'espoir du méchant, et calcinent les cœurs où se trouve encore l'idée de la royauté. Plus de quartier, plus de miséricorde aux traîtres. Si nous ne les devançons pas, il nous devanceront. Jetons entre eux et nous la barrière de l'éternité. » Il conclut en demandant la création de l'armée révolutionnaire.

Robespierre présidait la séance. Il répondit que la terre de la liberté allait être purgée de la présence de ses ennemis. « Aujourd'hui leur arrêt de mort est prononcé, et demain l'aristocratie cessera d'être. » Chaumette voulut ajouter le ridicule au terrible. Il demanda qu'on mît en culture les parcs voisins de Paris et le jardin des Tuileries, pour remplacer les aliments de l'orgueil et du luxe des rois par des plantes médicinales et des produits de première nécessité.

La députation, applaudie par la Montagne, fut admise aux honneurs de la séance. On fraternisa et on cria : *Vive la république! Guerre aux tyrans! Guerre aux aristocrates, aux accapareurs!* Pendant que le comité de salut public prenait le temps nécessaire non pour examiner, mais pour rédiger les décrets qu'on exigeait de lui, les propositions les plus violentes tombèrent comme une avalanche. Barère demanda l'épuration des comités révolutionnaires et une nouvelle arrestation des suspects, car il y en avait de plus dangereux que les nobles et les prêtres. Billaud fit rapporter le décret qui ne permettait les visites domiciliaires que le jour. Danton fit décréter que les sections de Paris s'assembleraient deux jours seulement par semaine, les dimanches et les jeudis, et que tout patriote présent aurait droit à quarante sous d'indemnité ; de cette manière on ne craindrait plus que les modérés se trouvassent en majorité à certains jours. Danton fit également voter cent millions pour des armements. Puis l'orateur des Jacobins réclama le jugement de Brissot, « ce monstre vomi par les Anglais », et de ses complices. Drouet dit que si la liberté était en péril, les suspects devraient être massacrés sans pitié.

Barère apporta enfin un décret dont les considérants, rédigés à la hâte, ne furent que la reproduction des phrases ridicules de Chaumette. « Les aristocrates veulent un mouvement. Eh bien ! ils auront ce dernier mouvement. Mais ils l'auront organisé, régularisé par une armée révolutionnaire qui exécutera enfin ce grand mot qu'on doit à la commune de Paris : « Plaçons la Terreur à l'ordre du jour. » Les royalistes veulent du sang. Eh bien ! ils auront celui des conspirateurs, des Brissot, des Marie-Antoinette. Ils veulent préparer un mouvement. Eh bien ! ils vont en éprouver les effets. Ce ne sont pas des vengeances illégales, ce sont des tribunaux extraordinaires qui vont l'opérer. »

Un premier décret créa une armée révolutionnaire de six mille hommes et de douze cents canonniers, avec la même solde que la gendarmerie de Paris. Elle devait se porter partout où sa présence serait requise. On repoussa pourtant l'idée d'un tribunal ambulant et d'une guillotine ambulante. Barère a pris soin de juger lui-même la création à laquelle il attacha son nom. Il dit dans ses Mémoires que l'armée révolutionnaire était une institution à la Robert chef de brigands.

Un autre décret traduisit Brissot, Vergniaud, Gensonné,

Clavière et Lebrun devant le tribunal révolutionnaire; mais Lebrun trouva moyen de s'évader. Le tribunal fut augmenté et porté de deux sections à quatre, qui fonctionnèrent simultanément. La Convention nomma les juges et les jurés. Elle choisit des hommes ayant fait leurs preuves de civisme, « des intrigants, dit Beaulieu, dont la révolution avait fait des fanatiques. »

Les Jacobins dictèrent encore les jours suivants d'autres décrets : l'arrestation des étrangers dont le civisme ne serait pas attesté et reconnu, puis la réorganisation du comité de sûreté générale, accusé de mollesse et de lenteur. On adjoignit au comité de salut public, surchargé de travaux, quelques nouveaux membres pour assurer l'exécution de ses ordres, Billaud, Collot et Granet. Ainsi, chaque fois qu'une porte s'ouvrait pour entrer au pouvoir, c'étaient les plus violents et les plus emportés qui y arrivaient comme à l'assaut.

Les *muscadins*, on appelait ainsi les jeunes gens soignés dans leur mise ou qui ne travaillaient pas de leurs mains, comme les clercs d'avoués, les employés de commerce, etc., résistaient à la réquisition. Un arrêté de la commune du 10 septembre déclara déserteurs tous ceux de l'âge de dix-huit à vingt-cinq ans qui seraient trouvés à Paris après le départ de la levée.

Le 17, la Convention fit sa terrible *loi des suspects*. Il y eut six catégories de suspects, si larges qu'on pouvait à peu près y faire entrer tout le monde. La première était à elle seule d'une étendue effrayante. Elle comprit « tous ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou par leurs écrits, s'étaient montrés partisans de la tyrannie, du fanatisme, et ennemis de la liberté. » Les comités de surveillance, établis d'après la loi du 21 mars, ou ceux qu'avaient créés les représentants en mission, devaient dresser, chacun dans sa circonscription, la liste des suspects, décerner contre eux les mandats d'arrêt, et faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les individus arrêtés étaient transférés dans des bâtiments nationaux pour y être détenus à leurs frais jusqu'à la paix. Une solde fut attribuée aux sans-culottes chargés de leur garde. Enfin les tribunaux civils et criminels furent autorisés à prolonger la détention des prévenus, même acquittés. Merlin de Douai eut la faiblesse inqualifiable d'attacher son nom à cette loi, dont il avait le premier représenté les vices au comité de législation.

Barère proposa de déporter à la Guyane les propagateurs de nouvelles fausses. Collot trouva la mesure trop douce, et demanda leur extermination. L'Assemblée dans sa faiblesse n'osa rien décider, et renvoya la question au comité de législation.

XIV. — Dunkerque, assiégée par le duc d'York, opposait une résistance vigoureuse. Carnot avait fait un plan qui consistait à tenir cinquante mille hommes assez à portée les uns des autres pour les masser sur un point à un moment donné, et accabler ainsi une des divisions de l'ennemi. Houchard, qui commandait en chef l'armée du Nord, n'exécuta ce plan qu'à moitié; il ne réunit qu'une partie de ses forces et dut livrer trois combats consécutifs, les 6, 7 et 8 septembre. Le dernier, celui d'Hondschoote, fut décisif, et obligea le duc d'York à lever le siége. Ce succès produisit d'autant plus d'effet que c'était le premier obtenu cette année. Mais l'effet ne dura guère. Car à peine avait-on sauvé Dunkerque, qu'on perdit le Quesnoy, où les Autrichiens entrèrent le 11.

Houchard lui-même ne profita pas de sa victoire. Comme il marchait sur Courtray, il fut surpris par la division autrichienne de Beaulieu. Ses soldats saisis de panique s'enfuirent, et ne s'arrêtèrent dans leur déroute que sous le canon de Lille.

On ne fut pas plus heureux sur les lignes de la Saar et de la Lauter, défendues par les armées de la Moselle et du Rhin. Comme les Autrichiens avaient occupé le poste important de Bodenthal, sur le revers de la chaîne des Vosges, les représentants obligèrent les généraux à sortir du camp de Hornbach pour enlever Pirmasens, le point le plus avancé de l'armée prussienne. C'était une aventure très-risquée. Les généraux y marchèrent à leur corps défendant. On y perdit quatre mille hommes et vingt-deux canons (le 14 septembre).

A l'intérieur, pendant que le siége de Lyon marchait lentement, la guerre de Vendée continuait de présenter le tableau d'un affreux désordre. Les généraux de l'armée, Canclaux, Beysser, étaient en lutte ouverte avec Rossignol, Ronsin et les autres Jacobins improvisés généraux. Ces derniers, soutenus par le comité de salut public à titre de révolutionnaires forcenés, étaient aussi ineptes que cruels. Rossignol était toujours ivre. Les commissaires de la Convention le destituèrent; le comité de salut public le fit réintégrer par la Convention, qui dans cette circonstance sacrifia ses commissaires.

Les représentants en mission avaient du moins un avantage. Ils étaient sur les lieux, et malgré leurs préjugés ou leur esprit faux, ils pouvaient juger par eux-mêmes de l'impéritie des généraux jacobins, comme des infamies et des horreurs que commettaient les volontaires. Ils sentaient bien que les troupes régulières faisaient tout. Aussi décidèrent-ils, dans un conseil de guerre tenu à Saumur le 2 septembre, que les Mayençais conduits par Kléber et Dubayet iraient à Nantes, y seraient placés sous les ordres de Canclaux, et s'avanceraient au cœur de la Vendée, tandis que d'autres colonnes, partant pour Saumur, Angers, Luçon et la Rochelle, viendraient les rejoindre. Les Vendéens ne laissèrent pas aux républicains le temps d'exécuter ce plan. Placés comme dans un centre d'où il leur était facile de se porter partout, ils s'opposèrent aux colonnes secondaires et en arrêtèrent la marche. La colonne principale, celle des Mayençais, avança en s'emparant de Clisson et de Montaigu; mais arrivée là, elle apprit que l'état-major de Saumur avait donné aux autres l'ordre de se replier, en sorte que Canclaux dut rentrer à Nantes. Une seule colonne, celle de Santerre, s'était avancée à Vihiers par un faux mouvement sur l'ordre de Rossignol. Santerre, se trouvant en face des Vendéens dans le village de Coron, voulut se retirer. Ronsin l'en empêcha, et sa division, composée en grande partie de volontaires parisiens, fut mise en pleine déroute (18 septembre).

Des officiers comme Menou jugeaient que le parti le plus simple était de former un cordon autour des Vendéens et de les enfermer chez eux. Mais les révolutionnaires s'étaient habitués à une guerre dont ils se faisaient un argument pour appuyer leurs motions. Danton disait à Thibaudeau : « Nous sommes trop heureux que les aristocrates aient pris les armes. Ils nous font beau jeu. »

Cependant les revers introduisaient dans le comité de salut public d'inévitables divisions. Ses membres se querellaient sur les choix et les destitutions des généraux. La même division s'introduisait dans les autres comités. La domination de Robespierre paraissait surtout intolérable.

D'un autre côté, Vincent, l'un des meneurs des Cordeliers, fit signer une pétition pour qu'on réduisît les pouvoirs des représentants en mission. D'autres se joignirent à lui et demandèrent qu'on n'attendît pas la mise en activité de la constitution pour organiser le ministère tel qu'il devait être d'après

elle. Varlet protesta encore pour sa part contre le règlement des assemblées de sections fixées à deux par semaine, et les quarante sous par jour distribués aux assistants, distribution qu'il déclarait contraire à l'égalité et attentatoire à la dignité des sans-culottes. Robespierre souleva la Convention contre ce parti désorganisateur en lui représentant que Vincent voulait conduire seul les affaires de la guerre et disposer des places d'officiers sans contrôle, et que Varlet conspirait pour renverser le gouvernement.

La destitution de Houchard, précédée de celle de Kellermann et suivie de celle des généraux des armées de la Moselle et du Rhin, que devaient remplacer Jourdan, Delmas et Moreau, fut, le 24 septembre, l'occasion d'attaques très-vives contre le ministre Bouchotte, accusé d'omnipotence et d'arbitraire. La Convention releva la tête un instant et parut vouloir se séparer des Jacobins et des Cordeliers. Le 25, Thuriot, ami de Danton, fit une sortie contre les intrigants et les désorganisateurs, qui proposaient de folles mesures au sujet des subsistances. Il venait de refuser d'être adjoint au comité de salut public. Il passa dès lors pour le chef de ceux qu'on appela les nouveaux modérés. Goupilleau, commissaire à l'armée de Vendée, vint dénoncer Rossignol et faire le plus triste tableau de l'état de cette armée. Briez, naguère commissaire à Valenciennes, en fit un non moins triste de l'état de l'armée du Nord; l'Assemblée voulut l'adjoindre au comité de salut public. Barère, chargé par le comité de donner des explications, justifia les destitutions avec de grandes phrases, dit qu'on avait voulu opérer par de fortes masses d'hommes; que les généraux, Houchard surtout, s'y étaient peu prêtés. Il dit que les officiers nobles étaient des *traîtres commencés;* qu'il fallait les frapper; qu'on était seulement obligé de s'y prendre habilement. Il supplia la Convention, toujours maîtresse de discuter les nouveaux choix, de ne pas se séparer du comité de salut public, comme le voulait un parti *liberticide à l'intérieur.*

Robespierre posa carrément la question de confiance, et dit que si le comité ne l'obtenait pas, il devrait se retirer. Seulement il fit cette déclaration en menaçant ses adversaires, « les serpents du Marais qui n'étaient pas encore écrasés. » Il attaqua personnellement Goupilleau et Briez; il annonça qu'il dévoilerait les traîtres et le complot formé dans un club pour avilir la Convention. Saint-André ajouta que le gouvernement

avait besoin de secret; il prétendit que les victoires obtenues l'avaient été par les soldats, malgré les généraux; que le despotisme était nécessaire pour fonder la liberté. La question de confiance une fois posée, la Convention se leva tout entière et donna au comité un vote unanime. Elle sentait que si elle eût voté autrement en face de l'ennemi et en face de la commune, tout s'effondrait.

Robespierre comprit de son côté qu'il était perdu, s'il laissait un moment, non pas de répit à ses ennemis, mais de réflexion à ceux qui le soutenaient. Il alla le soir même aux Jacobins épouvanter les conspirateurs qui recevaient l'or de Pitt, et flétrir l'intrigue qui cherchait à dissoudre la Montagne.

XV. — Le 29 septembre, la Convention fit un tarif pour assurer l'exécution de la loi du maximum. Ce tarif aboutissait à la suppression de tout le commerce étranger.

Le 1er octobre, Barère prononça un long discours, dont la conclusion répétée souvent était : « Détruisez la Vendée. » La Vendée détruite, tous les autres ennemis seraient écrasés. Il annonça qu'on se bornerait à avoir désormais à la tête de l'armée un seul chef assisté de quatre représentants, que ce chef serait Léchelle, jusque-là simple général de brigade, mis à la place de Rossignol et de Canclaux; qu'il fallait que les brigands fussent exterminés avant la fin du mois.

Le 3, Amar lut le rapport sur la mise en accusation des vingt-deux députés exclus le 31 mai, et des membres de la commission des Douze. Il fit d'abord décider qu'aucun représentant ne pourrait sortir ni de la salle ni des tribunes. Il passa ensuite en revue tout ce que les accusés avaient dit ou fait depuis dix-huit mois, y signala autant de preuves d'une vaste conspiration ourdie contre la république et conclut à traduire devant le tribunal révolutionnaire quarante-cinq membres du côté droit, car il ajoutait de nouveaux noms aux anciennes listes, puis à en arrêter soixante-treize, ceux qui avaient signé une protestation contre l'arrestation des vingt-deux, et qui « conspiraient depuis le 31 mai par leur silence ».

Aucun des accusés ne put se faire entendre. On leur ferma la bouche en leur disant qu'ils répondraient devant le tribunal. Quelques-uns signèrent une déclaration écrite qu'ils n'avaient pas conspiré; on ne laissa pas achever la lecture de cette pièce. Dans leur rage de proscription, plusieurs Montagnards dénon-

cèrent encore de nouveaux coupables. Les uns réclamèrent la mise en accusation de d'Orléans, oublié à Marseille, puis celle de « la veuve Capet, la honte de l'humanité et de son sexe ». Danton voulait que les soixante-treize fussent traduits devant le tribunal aussi bien que les quarante-cinq. Robespierre observa qu'on pouvait se contenter pour le moment de frapper les chefs, et qu'on serait toujours à temps de mettre en accusation ceux des soixante-treize contre lesquels s'élèveraient de nouvelles charges. Il se donnait ainsi les honneurs de la *modération*. Il félicita d'ailleurs l'Assemblée de l'héroïsme qu'elle montrait en sacrifiant ses propres membres. Le décret demandé par Amar fut voté par acclamation aux cris de : *Vive la république!* Les députés incriminés vinrent d'eux-mêmes « se parquer, dit Dulaure, un des assistants, dans l'enceinte de la barre, comme des agneaux destinés à la boucherie ».

Trois jours après, le 6, un autre député, Gorsas, qui avait été mis hors la loi, fut arrêté à Paris, jugé sommairement et exécuté dans les vingt-quatre heures. Ce fut le premier conventionnel dont la tête tomba sur l'échafaud.

Le 10, Saint-Just proposa, au nom du comité de salut public, l'ajournement de la constitution et le maintien du gouvernement révolutionnaire provisoire jusqu'à la paix. La république, disait-il, ne serait fondée que quand la volonté du souverain comprimerait la minorité monarchique et régnerait sur elle par droit de conquête. Il fallait punir non-seulement les traîtres, mais les indifférents, et gouverner avec le fer. Un gouvernement révolutionnaire pouvait seul exécuter des lois révolutionnaires. Saint-Just ne s'en tenait pas là : il voulait qu'on s'emparât de l'excédant des revenus des riches. Il disait que trois milliards, volés par les accapareurs, *fermentaient dans la république*. Il fit décréter la création d'un tribunal pour juger tous ceux qui avaient manié les deniers publics depuis la révolution. Il fit décréter encore qu'on évaluerait la quantité des subsistances existantes dans chaque département et chaque district; que le superflu serait soumis aux réquisitions, et que Paris serait approvisionné au 1er mars suivant pour une année. Quant aux armées, l'épuration des états-majors ne suffirait pas. Elles n'avaient eu à leur tête jusque-là que des *imbéciles* et des *fripons*. « Dans l'administration militaire, disait-il, tout le monde vole et se méprise. Les fonctionnaires sont vingt mille sots qui corrompent la république, qui la combattent, qui la

saignent. L'art militaire de la monarchie ne convient plus. Peu importent les combinaisons des généraux et des états-majors. Il faut procéder par la puissance des masses; c'est le système *impétueux* qui doit triompher d'esclaves mercenaires, automates sans passions. »

La Convention vota docilement et sans discussion l'établissement du gouvernement révolutionnaire et les autres propositions de Saint-Just. Nécessité passagère, se disait-on, pour arrêter l'anarchie.

L'armée révolutionnaire qui s'organisait fut mise sous les ordres du fameux Ronsin. Tous les officiers furent choisis ou agréés par les Jacobins, qui voulaient s'assurer de leur *civisme*.

XVI. — En ce moment même, Lyon tombait aux mains des commissaires du gouvernement.

Le siége avait été long, parce qu'on n'y avait employé d'abord que cinq ou six mille soldats de ligne de l'armée des Alpes, fortifiés de volontaires et de réquisitionnaires; qu'il avait fallu investir la ville entièrement et attendre des munitions. Lyon avait d'ailleurs d'excellentes défenses, tant artificielles que naturelles, des soldats et des officiers exercés, trois cents bouches à feu, et des habitants résolus à se défendre en désespérés tant que la Convention ne révoquerait pas ses décrets. La vue des bombes qui incendièrent leurs principaux édifices ne les fit pas céder. Ils n'arborèrent aucun autre drapeau que celui de la république. Leur malheur fut de rester isolés, raison commune qui fit échouer toutes les résistances contre Paris. Une armée piémontaise marcha bien à leur secours, mais se laissa arrêter par des forces inférieures à Conflans, au point de jonction des vallées de la Savoie.

Le gouvernement dirigea sur Lyon la garnison de Valenciennes, et mit en réquisition les paysans des départements voisins, avec d'autant plus d'empressement qu'il craignait de voir ces paysans, encouragés par l'exemple des Lyonnais, s'armer aussi contre lui et faire dans le centre une nouvelle Vendée. Couthon organisa en Auvergne des comités révolutionnaires, à l'aide desquels il fit une levée extraordinaire. « Le tocsin, écri-« vait-il, a sonné partout, la générale a battu, le peuple a été « appelé en masse. Ses ennemis sont enchaînés. Nous ferons « tomber tous les rochers du Puy-de-Dôme sur les scélérats « de Lyon. » Des milliers de paysans, arrivant par toutes les

routes, coupèrent les communications de la ville avec ses environs. Les représentants en mission décrétèrent la création d'un nouveau département, celui de la Loire, qui serait détaché de celui du Rhône. Le 2 octobre, après avoir chassé les *royalistes* et les *muscadins* de Montbrison et de Saint-Étienne, Couthon arriva avec les bandes de l'Auvergne aux portes de Lyon.

Le siége était alors très-avancé, l'investissement achevé, les principales redoutes enlevées. Doppet, successeur de Kellermann révoqué, venait d'occuper les hauteurs de Sainte-Foy. Il ne restait à enlever que celles de Fourvière. Dubois-Crancé voulait qu'on s'arrêtât, la ville devant capituler faute de vivres. Couthon prétendit y entrer de vive force, sans accepter de capitulation. Il écrivit au comité de salut public de révoquer Dubois-Crancé, et il adressa, le 7 octobre, les dernières sommations. Prolonger la résistance n'eût servi à rien. Précy et son lieutenant Virieu, réunissant quinze cents cavaliers et trois cents des hommes les plus compromis, sortirent à leur tête par le faubourg de Vaise. Mais tous les passages étaient gardés par des détachements de l'armée assiégeante. Après une heure de marche, Virieu et les deux tiers des fugitifs avaient péri; le reste tomba aux mains des vainqueurs. Précy se sauva avec deux cents hommes qui, harcelés par les paysans, furent taillés en pièces au mont de Popey, près de Tarare. Il échappa presque seul au massacre et gagna la Suisse sous un déguisement.

L'armée de la Convention entra le 9 à Lyon, les représentants en tête.

Couthon réintégra la municipalité, composée de Jacobins évincés le 29 mai. Il créa une commission de justice populaire pour punir tous ceux qui avaient trempé dans la rébellion, et une commission militaire pour juger ceux qui avaient été pris les armes à la main. Il écrivit à Paris qu'il y avait à Lyon trois classes d'habitants : 1° les riches coupables; 2° les riches égoïstes; 3° les ouvriers ignorants; qu'il fallait guillotiner les premiers et détruire leurs maisons, faire contribuer les seconds de toute leur fortune, dépayser les derniers et les remplacer par une colonie républicaine.

Le 12, Barère fit décréter par la Convention que cinq représentants du peuple seraient envoyés à Lyon pour y présider aux exécutions militaires, que la ville serait détruite, à l'excep-

tion des maisons du pauvre, des hôpitaux, des ateliers et manufactures, et que ses débris porteraient désormais le nom de *Commune affranchie*. « Citoyens collègues, écrivit Couthon aux membres du comité de salut public, la lecture de ce décret nous a *pénétrés d'admiration*. De toutes les mesures grandes et vigoureuses que la Convention vient de prendre, une seule nous avait échappé, c'est celle de la destruction totale..... Rassurez la Convention nationale. Ses principes sont les nôtres, sa vigueur est dans nos âmes. Son décret sera exécuté à la lettre. »

XVII. — Le comité de salut public donna pour successeur à Houchard Jourdan, qui avait eu la part principale à la victoire d'Hondschoote. Jourdan fut élevé dans la même année du rang de chef de bataillon à celui de général en chef, et cette fois la France n'eut pas à regretter un choix improvisé. D'ailleurs Carnot, qui exerça une sorte de dictature dans les affaires de la guerre, organisa la défense de la frontière du Nord en homme de génie.

Cobourg, maître du cours de l'Escaut depuis qu'il occupait Condé et Valenciennes, avait pris le Quesnoy et assiégeait Maubeuge, afin de s'établir sur la Sambre. Jourdan et Carnot massèrent leurs troupes pour l'offensive, et livrèrent plusieurs combats. Le village de Wattignies était le point faible des Autrichiens. Jourdan l'enleva le 16 octobre. L'action fut chaude et meurtrière. Cobourg, arrêté dans sa marche victorieuse, ne songea plus qu'à prendre des quartiers d'hiver.

Cet avantage fut compensé sur le Rhin par la perte des lignes de Wissembourg, que Wurmser parvint à tourner, et qui furent tout à fait abandonnées les 13 et 14 octobre.

Dans la Vendée, le choix de Léchelle pour commander en chef était déplorable. Il n'avait d'autre titre que d'être *patriote*. Sa nomination, apprise le 6 au camp des Mayençais, au moment même où l'on destituait Canclaux et Aubert Dubayet, y causa presque un soulèvement. Les quatre représentants en mission furent indignés; ils s'arrangèrent pour que Kléber lui fût adjoint et dirigeât en réalité les opérations.

Les Vendéens, resserrés par les colonnes républicaines entre Montaigu, Châtillon et la Loire, formaient une masse énorme de cent mille têtes; il n'y manquait que la division de Charette, retirée sur le bord de l'Océan et dans l'île de Noir-

moutiers. Cette masse, qui comprenait une foule de femmèset d'enfants, était embarrassée par son nombre même. Les républicains enlevèrent Châtillon, qu'ils livrèrent au massacre et à l'incendie, et engagèrent à Cholet une bataille qui fut pour eux une victoire complète. Les Vendéens se replièrent sur Beaupréau. Lescure était blessé mortellement. D'Elbée, la Rochejacquelein, Bonchamp cessèrent de s'entendre. Bonchamp conseilla de passer la Loire, de soulever la Bretagne, ce qu'il jugeait facile, et d'aller chercher sur les côtes de la Manche l'appui des Anglais ou des autres coalisés. Mais les Vendéens répugnaient à s'éloigner de leur territoire; ils voulurent livrer une seconde bataille avant de prendre un parti presque désespéré. Ils se retournèrent et attaquèrent les bleus le 18, entre Cholet et Beaupréau. « Ils se battirent comme des tigres, dit Kléber, et les nôtres comme des lions. » Mais ils furent encore mis en déroute, grâce aux Mayençais, à la colonne régulière venue de Luçon, au courage et au sang-froid de Beaupuy et de Marceau. Ce dernier, jeune officier qui justifia un très-rapide avancement, commandait la colonne de Luçon. D'Elbée et Bonchamp tombèrent frappés à mort. Bonchamp donna en mourant l'ordre de rendre à la liberté quatre mille prisonniers républicains que les Vendéens traînaient après eux.

La Rochejacquelein voulait tenir encore, regardant la cause comme perdue si l'on passait la Loire. Les autres chefs exigèrent ce passage, et une foule ou plutôt une cohue de quatre-vingt mille personnes alla chercher dans l'Anjou la ruine ou la mort.

XVIII. — La loi des suspects s'exécutait à Paris. Au mois d'octobre, les prisons comptaient plus de trois mille détenus. Comme elles ne suffisaient pas, on fut obligé de louer des maisons exprès. Chaumette, non content de la loi, déjà fort élastique, du 17 septembre, étendait encore les catégories possibles. Il y comprenait les hommes qui parlaient des malheurs de la république, qui s'apitoyaient sur le sort du peuple, qui relevaient les *fautes légères* des patriotes, qui affectaient l'austérité pour paraître républicains, qui plaignaient les fermiers, qui fréquentaient les modérés, qui montraient de fausses craintes sur la durée de la constitution, ceux qui sans être ennemis de la liberté, n'avaient rien fait pour elle, etc. — Bref, on fut *suspect d'être suspect.*

Avec un pareil système, tout ce qui restait de la haute société de Paris s'entassa successivement dans les prisons ou les maisons communes. Chaque prisonnier devait se tenir prêt à faire le sacrifice de sa fortune ou de sa vie. Cet entassement eut du moins un effet, peu prévu par ceux qui l'avaient ordonné. Les liens sociaux, brisés depuis bien des mois, se renouèrent forcément dans le péril commun. Les prisons de la Terreur préparèrent le réveil de l'opinion publique.

En attendant, le nombre des exécutions capitales s'augmenta dans la même proportion que celui des détenus. Le chiffre de ces exécutions, à Paris seulement, avait été de quarante et un en neuf mois (du 27 août 1792 au 31 mai 1793). En cinq mois, du 31 mai au 31 octobre, il s'éleva à quatre-vingt-dix-huit [1]. Il subit dans la seconde quinzaine d'octobre une progression effrayante qui continua les mois suivants. Le gouvernement révolutionnaire une fois proclamé, il ne fut plus question de faire justice de conspirateurs, mais de se venger de ses ennemis et de les exterminer. La délation fut encouragée partout, jusque dans les prisons, et ce mal fut le plus grand de tous. Les actes d'accusation se bornèrent à énumérer les raisons ou les prétextes de la vengeance nationale. Les interrogatoires, les réquisitions ne furent plus que des formalités. Les juges se hâtaient. Si un grief était allégué par un témoin, on se contentait d'un semblant de preuve; si la lumière ne se fajsait pas, on passait outre. Tout accusé était condamné d'avance.

Marie-Antoinette s'était vu d'abord enlever son fils; on croyait par cette séparation déconcerter les complots. On la conduisit à la Conciergerie, route obligée de l'échafaud. Elle y passa deux mois dans une cellule misérable, réduite au plus grand dénûment, l'ignoble Hébert exigeant que les membres de la famille royale ne fussent pas traités dans les prisons autrement que les sans-culottes. La reine savait son sort; elle y était préparée. Elle subit cette nouvelle captivité avec une résignation fière et un courage que rien n'ébranla.

Elle fut traînée au tribunal révolutionnaire le 14 octobre. Billaud avait dit qu'on ne pouvait absoudre une femme qui avait fait couler le sang de plusieurs milliers de Français. L'acte d'accusation la compara aux Messaline, aux Frédégonde, aux Médicis. Elle avait dilapidé le trésor, envoyé des millions à l'ennemi, enlevé les correspondances, conspiré avec Bailly

[1] Ce sont les chiffres donnés par Buchez et Roux, t. XXIX, p. 252.

et la Fayette, enivré les Suisses, affamé le peuple. On l'accusait même, sur la foi d'Hébert, d'avoir exercé sur son fils des actes d'une corruption révoltante. « J'en appelle, dit-elle, à toutes les mères. » L'interrogatoire fut une dérision. Les témoins, tirés eux-mêmes des prisons, étaient des victimes qui attendaient leur tour.

Le 16 de grand matin, après trente heures de séance, les jurés prononcèrent la condamnation à l'unanimité. Froide, noble et dédaigneuse pendant les débats, la reine écouta l'arrêt sans pâlir. Quelques heures après elle montait sur la fatale charrette, vêtue de blanc, immobile et les mains liées. Un prêtre constitutionnel l'accompagnait. Elle refusa de lui parler. Sa tête tomba sur la place de la Révolution, au lieu même où Louis XVI avait été guillotiné.

La république à la vengeance ajouta l'insulte. Marie-Antoinetta fut martyrisée, dit Barante, comme reine, comme femme, comme mère, et le moindre de ses supplices fut l'échafaud. Sa mort, plus odieuse encore que celle du roi, n'était pas seulement un défi à la justice, un défi au passé, un défi à l'Europe; c'était un défi aux sentiments de toute société civilisée. Aussi l'auréole dont la reine fut entourée pour ses malheurs et son supplice est-elle devenue comme un voile sacré, qu'on ne soulève aujourd'hui qu'avec hésitation et respect pour signaler la part que son inexpérience et son manque de jugement politique eurent aux dernières fautes de la royauté.

L'histoire de la révolution est comme l'enfer de Dante. A mesure qu'on avance, on croit toucher aux limites de l'horreur, et chaque fois un nouveau cercle s'ouvre avec de nouveaux crimes; car les crimes s'enchaînent par une logique inflexible. Les peuples une fois jetés sur la pente de l'abîme y roulent fatalement, jusqu'à ce qu'un effort vigoureux les en arrache.

L'assistance avait été respectueuse pendant le procès. Elle avait gardé le silence devant ce contraste inouï de l'éclat qui entourait naguère la plus brillante des reines et du malheur d'une prisonnière tirée maintenant d'un cachot pour être livrée à des juges qui n'étaient que des insulteurs publics. Le respect se changea en émotion. Robespierre le sut et en frémit. Il avait déjà compris qu'il ne pouvait laisser à la Convention une heure de liberté; il comprit ce jour-là que sa perte serait plus certaine encore s'il laissait au peuple une minute de pitié.

XIX. — Le procès des Girondins fut entamé peu de jours après, le 24 octobre.

L'acte d'accusation incrimina toute leur conduite, toutes leurs paroles. On reprocha à Brissot des articles de journaux où il avait critiqué les discours de Robespierre, à Vergniaud et à Lacaze des lettres écrites contre Marat. L'accusation offrit cette singularité que les Girondins eurent à se défendre d'avoir conspiré contre une constitution qui n'était pas faite et contre un gouvernement qui n'existait pas encore.

Les accusés, au nombre de vingt-deux, n'avaient jamais agi, ni même voté de concert. Tous avaient lutté contre la Montagne; c'était ce qu'on appelait *conspirer contre la république une et indivisible;* mais ils avaient lutté isolément, sans former un parti discipliné, sans reconnaître de chefs ni s'astreindre à un mot d'ordre, ce que l'histoire doit leur reprocher à bon droit. Donc il eût fallu vingt-deux procès. On n'en fit qu'un, pour aller plus vite, et pour livrer une fournée à la guillotine.

Les seuls témoins appelés furent les dénonciateurs, Pache, Hébert, Chaumette, Chabot et Fabre. Thiers les a jugés d'un seul mot : « Ils étaient faux et vils. » Pache déposa avec sa bassesse ordinaire, tout en conservant quelque réserve. Chaumette soutint que les prévenus avaient refusé des subsistances au maire, et affamé Paris. Hébert exposa dans son langage grossier qu'ils avaient constamment combattu la commune; il leur reprocha plus justement d'avoir été, Brissot surtout, les promoteurs de la guerre. Chabot les accabla de son bavardage et de ses mensonges; il n'eut pas honte d'attribuer les massacres de septembre à Brissot et à Gensonné. Comme il était alors sous le coup d'une accusation d'agiotage, il donna lieu par son acharnement de croire qu'il voulait se réhabiliter aux yeux des Jacobins. Fabre d'Églantine poussa l'ignominie encore plus loin. Il impliqua Roland et ses amis dans le vol du garde-meuble. Vergniaud déclara fièrement qu'il ne s'abaisserait pas à répondre à une telle inculpation.

Le président du tribunal, Hermann, interrogea les accusés sur leurs opinions, en convenant que les opinions étaient libres, mais en déclarant que c'était le seul moyen de prouver la conspiration. Il leur reprocha de s'être opposés à ce qu'on fît une constitution. Brissot répondit qu'il avait appuyé le projet de Condorcet. Hermann vit dans cette réponse une preuve de fé-

déralisme, par la raison que le projet de Condorcet était calqué sur la constitution des États-Unis et fédéraliste.

C'est un fait curieux à signaler que l'antipathie des républicains français pour les idées américaines. Robespierre soutenait que les États-Unis marchaient à la monarchie par le système fédéral. Il est vrai que les Américains, après avoir applaudi aux débuts de notre révolution, en jugeaient sévèrement les tendances, et s'étonnaient de la manie de trop gouverner, qui était celle de tous ses chefs [1].

Un des vingt-deux, Boileau, eut peur. Il déclara qu'il s'était trompé et qu'il voulait être *franc Montagnard*. Les autres furent plus courageux, mais firent des réponses décousues, comme les questions qu'on leur adressait. Chacun déclinait la responsabilité des actes auxquels il n'avait pris aucune part personnelle. Mieux eût valu assurément une défense franche, énergique, une défense politique, qui eût eu la portée d'un manifeste; mais on ne laissa aucun des accusés faire de plaidoyer, on ne leur donna pas d'avocats qui eussent pu en faire. Hébert s'était plaint qu'on eût nommé à la reine un défenseur d'office, Chauveau-Lagarde. Vergniaud fut le seul qui eut quelques réponses et quelques sorties éloquentes; il rappela ce que lui et ses coaccusés avaient fait pour la liberté. Il ne put aller au delà, en présence de juges iniques, de jurés qui lui adressaient des questions stupides, d'un public d'hommes et de femmes aux gages des Jacobins, personnel ambulant que ces derniers promenaient du palais de justice aux tribunes de la Convention et de la commune. Pourtant l'attitude des accusés, les uns froids, les autres dédaigneux, quelques-uns insouciants, leurs figures imposantes, l'élévation de leur langage, leurs manières, qui étaient celles d'hommes supérieurs, l'éclat de leurs talents ou de leur génie, leur jeunesse enfin si pleine d'espérances, excitèrent des mouvements d'intérêt mal dissimulés au sein de cet auditoire nombreux et mêlé dans lequel s'étaient glissés des amis secrets, des curieux attirés par la grandeur triste du spectacle, même des révolutionnaires comme Camille Desmoulins, inquiet et prêt à s'attendrir. Hébert, Robespierre s'en émurent. Ils craignirent que les accusés ne cherchassent à prolonger le débat. Ils redoutaient leur éloquence, surtout celle de Vergniaud. Supposer qu'ils pussent être absous, c'était supposer que le 31 mai et le 2 juin étaient des crimes.

[1] C'est l'opinion de Jefferson. Lettre à Madison, du 28 août 1789.

Hébert alla le 27 aux Jacobins se plaindre de l'*astuce* et de la perfidie des accusés, qui cherchaient à séduire un jury et un auditoire simples et sans défense contre leurs talents. Il demanda l'arrestation des journalistes qui rendaient compte des débats, à cause de leur partialité *contre-révolutionnaire*, et il fit envoyer à l'audience cinq Jacobins choisis, chargés de faire un compte rendu exprès. Le 29, Audoin, gendre de Pache, vint à la Convention au nom du club se plaindre que le tribunal fût encore assujetti à des formes *qui compromettaient la liberté*. Il dit : « Vous avez le maximum de l'opinion, frappez. » Robespierre fit rendre sur-le-champ un décret portant qu'après trois jours de débat les jurés pourraient se déclarer suffisamment éclairés. Billaud ajouta : « Dans une conspiration que toute la nation atteste, qu'est-il besoin de témoins ? » Et pour mieux rompre avec toutes les formes habituelles de la justice, il fit changer le nom de *tribunal extraordinaire* en celui de *tribunal révolutionnaire*.

Les jurés voulurent poursuivre le débat quelques heures encore après le décret qui les autorisait à le fermer ; puis ils votèrent la mort à l'unanimité. Une longue agitation suivit la lecture de l'arrêt. Les condamnés s'écrièrent : « Nous sommes innocents. » Lasource dit : « Je meurs le jour où le peuple a perdu la raison. Vous mourrez à votre tour quand il la retrouvera. » Valazé se frappa au cœur avec un poignard ; il expira sous le coup, et le tribunal décida que son corps serait porté sur la même charrette que les autres. En sortant, les vingt et un entonnèrent avec variante la strophe de la *Marseillaise* :

Contre nous de la tyrannie,
Le couteau sanglant est levé.

Ils passèrent la nuit réunis dans une salle de la Conciergerie, qui servait de dortoir à quatorze d'entre eux. Ils y prirent en commun un dernier repas ; ils s'affermissaient les uns les autres, et chantaient des refrains patriotiques. Quelques-uns parlaient de la mort et de l'autre vie. Fauchet lisait son bréviaire. Un prêtre fut introduit, et plusieurs se confessèrent. Vergniaud exprima des regrets éloquents sur la cause perdue de la liberté. Ducos conserva sa gaieté jusqu'au dernier instant. Le lendemain, 31 octobre, ils furent conduits ensemble à l'échafaud, et descendirent des charrettes en criant : *Vive la république!* Sillery passa courageusement le premier. Vergniaud ferma la

la marche. En vingt-huit minutes les vingt et une têtes tombèrent.

Paris assista froidement à ce spectacle, comme il avait fait à tous les autres. Le peuple croyait, ou du moins entendait répéter que les Girondins et leurs amis étaient les auteurs de la disette et de la cherté. Un sentiment unique, la Terreur, glaçait les âmes. Les voix étaient muettes, les pensées mêmes enchaînées. D'ailleurs une indifférence stupide régnait. Aucun parti, aucune opinion n'intéressaient plus. Il semblait que l'échafaud fût la fin dernière de la révolution et de tout ce qui y avait touché. On s'inclinait devant cette nouvelle fatalité. Témoin de ce calme étonnant, les auteurs du supplice des Girondins se crurent tout permis. Ils avaient la mesure de la patience française.

XX. — A partir de ce jour, l'échafaud se dresse aux avant-scènes de l'histoire. Pour le peuple révolutionnaire, il deviendra une sorte d'idole. Ce sera la sainte guillotine. Les victimes s'y pressent, connues ou ignorées. Grands seigneurs, paysans, prêtres, soldats, femmes, ouvriers, se groupent sur la même charrette. Telle est l'égalité établie par les sans-culottes. L'histoire ne peut la respecter; elle est obligée de s'arrêter à quelques noms.

Le 3 octobre, à la terrible séance des arrestations, Billaud-Varennes s'était étonné qu'on eût oublié le duc d'Orléans. Le duc était depuis plusieurs mois détenu à Marseille. Il fut ramené à Paris et traduit devant le tribunal révolutionnaire avec le député Coustard, son ancien aide de camp. Il avait joué dans la révolution un rôle absurde. On a dit qu'on y avait vu son nom partout, sa personne nulle part. On a dit encore qu'il avait été le dernier à être de son propre parti. Ce parti était l'œuvre d'ambitieux subalternes, s'imaginant que le rôle et la fortune d'un prince consistaient à s'évertuer autour de tous les complots. Il avait, lui, tout autorisé, tout laissé faire; puis, trop engagé pour reculer, il s'était précipité dans le gouffre, la tête en avant. Prince du sang, il s'était fait Jacobin, et n'avait gagné à ce double titre incompatible que d'acquérir des ennemis partout.

Les Girondins lui avaient reproché son alliance avec la Montagne; le tribunal révolutionnaire l'accusa d'avoir conspiré avec la Gironde. Il répondit aux juges : « Vous ne me croyez pas coupable des crimes dont vous me déclarez convaincu. » Il fut

moins heureux lorsque interpellé d'expliquer son vote sur la mort de Louis XVI, il déclara qu'il avait voté en son âme et conscience. Il voulut être assisté d'un prêtre, et mourut avec impassibilité, le 6 novembre.

Madame Roland vint ensuite. Elle ne faiblit pas ; elle s'éleva au contraire devant l'échafaud, qu'elle prévoyait depuis longtemps. Elle se montra dans la prison ferme, absolue dans ses idées, mais douce et sympathique à ceux qui l'entourèrent. Le malheur avait diminué l'emphase qui gâtait ses sentiments. En tombant des grandeurs, elle fut plus humaine que lorsqu'elle y était montée. Elle eut la dignité et la simplicité d'une reine déchue ; les aristocrates détenus avec elle l'admirèrent. « Ce qu'elle avait, dit Barante, de composé et de compassé dans l'esprit et la conversation, devint vrai et naturel dans une situation si solennelle ; les vertus qu'elle avait voulu avoir, elle les eut. » Tous les personnages de la révolution grandissaient dans la mort. Madame Roland voulut protester au tribunal. Sa voix fut étouffée par les cris : *A bas les traîtres ! Vive la république !* En présence de l'échafaud, elle dit, on l'a du moins rapporté : « O liberté, que de crimes se commettent en ton nom ! » (10 novembre.)

Le 16, ce fut le tour de Bailly. Arrêté à Melun au mois de septembre, il avait paru comme témoin dans le procès de la reine, et il avait pu juger du sort qu'on lui réservait. Son crime était la journée du Champ de Mars, dont la république voulait tirer vengeance. Le tribunal décida qu'il serait guillotiné au lieu même où s'était élevé l'autel de la patrie, et que le drapeau rouge serait brûlé sous ses yeux. Le peuple qui suivait la charrette exigea que l'instrument de mort fût transporté dans un fossé près de la Seine, et comme il fut long à dresser, Bailly attendit trois heures tremblant de froid, sous une pluie de novembre, au milieu des insultes et des avanies.

Manuel et le général Brunet l'avaient précédé, le 15. Manuel était suspect depuis le procès de Louis XVI ; il ne mit pourtant pas dans ses regrets assez de franchise et de netteté pour racheter l'infamie de sa conduite antérieure. En outre, il trembla devant l'échafaud. Brunet fut guillotiné pour avoir hésité à marcher contre Toulon avec l'armée d'Italie. D'autres généraux, Houchard, Lamarlière, eurent la tête tranchée. Houchard s'indigna en s'entendant traiter de lâche en plein tribunal.

Barnave et Duport du Tertre vinrent le 29 novembre. Barnave avait pu fuir; il s'y était refusé. Il se défendit avec beaucoup de noblesse, et fit sur son banc d'accusé une profession de foi constitutionnelle que le public admira. Kersaint et Rabaut Saint-Étienne périrent le 5 décembre, convaincus tous deux d'avoir avili la représentation nationale. Madame Dubarry, accusée d'avoir envoyé de l'argent aux émigrés, mourut sans courage, le 17. Puis ce fut le tour de Lebrun, le 27, de Dietrich, maire de Strasbourg, le 28. Un journaliste, Girey Dupré, collaborateur et ami de Brissot, n'avait que vingt-cinq ans. Avant de monter à l'échafaud il composa le chant célèbre : « *Mourir pour la patrie, c'est le sort le plus doux, le plus digne d'envie!* »

D'autres se tuèrent. Roland, qui se cachait depuis plusieurs mois, ne put survivre à sa femme. On le trouva près de Rouen, étendu sans vie au coin d'un bois ; il s'était percé le cœur d'une canne à dard. Clavière se suicida à la Conciergerie. Sa femme et celle de Rabaut se donnèrent la mort de leurs propres mains.

Ainsi la faux de la révolution tranchait les têtes les plus élevées. Dans cette terrible année 93, les Français prouvèrent au moins, comme on l'a remarqué, qu'ils savaient combattre et qu'ils savaient mourir. Paris offrait le tableau contradictoire des scènes les plus différentes, le sang qui rougissait la place de la Révolution, de lâches délations dans les prisons et ailleurs, des sacrifices et des dévouements généreux, obscurs par leur nature même, et que l'histoire ne peut dès lors enregistrer, enfin les spectacles et l'Opéra remplis comme dans les temps ordinaires.

XXI. — Les provinces n'étaient pas plus épargnées que Paris. Laplanche, prêtre défroqué, commissaire dans quelques départements du centre, rendait aux Jacobins compte de sa mission en ces termes : « Partout j'ai mis la Terreur à l'ordre du jour ; partout j'ai imposé des contributions sur les riches et sur les aristocrates. Orléans m'a fourni cinquante mille livres, et deux jours m'ont suffi à Bourges pour une levée de deux millions... Partout j'ai fait fondre des cloches et réuni plusieurs paroisses. J'ai destitué tous les fédéralistes, renfermé les gens suspects, mis les sans-culottes en force... Partout j'ai fait marier les prêtres. Partout j'ai électrisé les cœurs et les esprits. J'ai organisé des manufactures d'armes, visité les ateliers, les hôpitaux, les prisons. J'ai fait partir plusieurs bataillons de la levée

en masse. J'ai passé en revue quantité de gardes nationales pour les républicaniser, et j'ai fait guillotiner plusieurs royalistes. » Fouché, ancien oratorien, commettait les mêmes exploits à Nevers et à Moulins; André Dumont dans la Somme. Tous les commissaires tenaient plus ou moins la même conduite et le même langage. C'est ce qu'ils appelaient faire assaut *d'énergie*.

Mais nulle part la Terreur ne fit plus de ruines qu'à Lyon. Couthon, en exécution des décrets de la Convention, rasa le château de Pierre-Scize et une partie des murailles extérieures. Il leva ensuite six millions par réquisitions forcées pour démolir l'intérieur de la ville, et il enrôla les ouvriers sans travail, alors très-nombreux, dans un atelier national de démolisseurs. Il se fit porter en litière sur la place Bellecour, où il frappa d'un marteau d'or les façades condamnées. Les plus belles maisons tombèrent. La destruction paraissant trop lente, les représentants imaginèrent de faire jouer la mine, et la malheureuse ville, naguère sillonnée par les incendies d'un bombardement, se couvrit encore de la poussière de ses décombres.

La guillotine fut installée aux Terreaux, et l'apothéose de Chalier célébrée par une fête. Couthon fut remplacé le 7 novembre par Collot-d'Herbois et Fouché. Sa retraite, qui l'eût cru? fut un malheur pour les Lyonnais. Car il avait contenu les Jacobins et obtenu une apparence d'ordre. Ses successeurs déchaînèrent les vengeances. Fort différents de caractère, Collot, envieux et impitoyable avec l'audace d'un mauvais comédien, Fouché, sceptique et rusé avec les sentiments et les vices d'un homme qui avait quitté les ordres, ils parurent tous les deux animés d'une haine commune contre une société en dehors de laquelle ils avaient vécu. On leur envoya de Paris, pour les assister, une *Commission de surveillance,* choisie par les Jacobins, et un détachement de l'armée révolutionnaire, sous les ordres de Ronsin, sans préjudice des armées révolutionnaires spéciales qui furent créées dans le Rhône et les départements voisins.

On entassa dans les prisons de Lyon les riches, les nobles, les prêtres réfractaires et les hommes de toute classe soupçonnés d'avoir pris part à la défense. Malgré les dévouements ingénieux qui se multiplièrent pour sauver les victimes, peu d'entre elles purent échapper. Le tribunal se contenta de constater l'identité des accusés, qui étaient hors la loi pour le seul fait

d'avoir combattu. Cependant la guillotine et les fusillades ordinaires marchaient trop lentement au gré des révolutionnaires. L'ex-comédien d'Orfeuille, président de la commission de justice, imagina de former des bandes de condamnés liés ensemble, et de faire tirer dessus par des canons chargés à mitraille. Une première bande de soixante-quatre victimes fut exécutée de cette manière, le 4 décembre, dans la plaine des Brotteaux; la décharge de l'artillerie n'en ayant couché par terre qu'une moitié, on fit achever les autres par des soldats de l'armée révolutionnaire. Deux nouvelles bandes suivirent, l'une de deux cent neuf victimes, l'autre de soixante-huit. Les habitants étouffèrent un cri d'horreur. Collot s'indigna d'une sensibilité qu'il fallait réserver pour les martyrs de la liberté. « Les patriotes, dit-il, sont nos frères, les aristocrates ne le seront jamais. »

Les proclamations qu'il signait avec Fouché annonçaient qu'ils forgeaient la foudre. « La liberté ou la mort, réfléchissez et choisissez. » Elles opposaient les pauvres aux riches, et excitaient les convoitises populaires par des déclarations telles que celles-ci : « Le superflu est une violation des droits du peuple. » Collot soumettait même à Couthon l'idée de *licencier* la population lyonnaise, et de la réduire à vingt-cinq mille âmes au plus. Le 20 décembre, une députation de courageux habitants se rendit à Paris pour demander à la Convention qu'elle mît un terme à ces horreurs. « Ne détruisez point, disait l'orateur, mais recréez. » Collot fut obligé de se défendre. Il le fit avec son audace habituelle. Les Jacobins prirent chaudement son parti, et la Convention approuva. Les Jacobins étaient exaspérés contre les Lyonnais, à cause de leur *mauvais esprit*. Ils sentaient que l'immense majorité de la population ne les subissait que par l'effet de la terreur, et que s'ils reculaient, c'en serait fait d'eux; ils ne recevraient point de quartier.

Marseille vit aussi tomber des têtes. Les commissaires de la Convention écrivaient que c'était une ville à jamais incurable, à moins d'une déportation des habitants et d'une transfusion d'hommes du Nord. Ils songèrent à la démolir et l'appelèrent un instant Ville sans nom. Mais cette dernière désignation ne prévalut pas.

A Bordeaux, les représentants Ysabeau et Tallien entrèrent le 21 octobre avec un corps révolutionnaire de deux mille hommes qu'ils avaient formé à La Réole; ils désarmèrent la garde nationale pour armer les sans-culottes, puis établirent la

taxe sur les riches, le tribunal révolutionnaire et la guillotine. Ils écrivirent à la Convention : « L'or va à la monnaie, les fusils aux volontaires, et les fédéralistes à la guillotine. » Ils eurent l'idée d'effacer le nom de Gironde et voulurent donner au département celui du Bec-d'Ambès.

XXII. — Les Vendéens, battus à Cholet et chassés de leur pays, avaient passé la Loire à Saint-Florent, au nombre de quatre-vingt mille personnes. Ils se dirigèrent vers le Nord, dans la pensée d'atteindre le Cotentin, de fermer la presqu'île et de s'y défendre en communiquant avec l'étranger, c'est-à-dire avec l'Angleterre.

Si l'armée républicaine n'eût pas été elle-même dans un état déplorable, elles les eût dissipés facilement. Mais elle manquait de tout, même de vivres et de souliers. Kléber éprouva donc une certaine peine à organiser un corps pour les poursuivre. Enfin il les joignit le 26 octobre à Laval, et engagea le combat. Il fut complétement défait, par la faute de Léchelle qui refusa d'écouter ses avis, et il dut rétrograder jusqu'à Angers. Les Mayençais, se croyant sacrifiés, criaient : « A bas Léchelle ! Vive Dubayet ! » Ils menaçaient d'en venir aux prises avec les bataillons de volontaires qui avaient lâché pied. Les représentants suspendirent Léchelle et offrirent à Kléber le commandement en chef. Il le refusa de peur de se commettre avec le comité de salut public, et le fit donner nominalement au général Chalbos. Il accorda du repos à ses troupes, les équipa et en refondit les différents bataillons.

Les Vendéens ne tirèrent aucun parti de leur victoire inespérée. Le jeune Henri de la Rochejacquelein, qui les commandait en chef avec Stofflet pour second, était contrarié par un conseil où chacun voulait être maître, où des prêtres mêmes, comme le célèbre abbé Bernier, prétendaient faire valoir leur avis. On perdit du temps à se demander si l'on continuerait de marcher vers la Normandie ou si l'on n'entrerait pas en Bretagne, où l'on était sûr de trouver de l'appui. Comme l'essentiel était d'occuper une place force, on finit par se diriger sur Granville. La principale division arriva le 14 novembre aux portes de cette ville, enleva de vive force un faubourg, et fit une tentative désespérée pour pénétrer dans les murs. L'attaque échoua. Le découragement se mit dans les rangs, et les conseils redevinrent plus incertains que jamais.

Kléber, ayant marché d'Angers à Rennes où il rallia les six à sept mille hommes qu'on appelait l'armée de Brest, eut l'idée d'enfermer les Vendéens entre Pontorson et Dinan pour les détruire. Mais il fut mal secondé par les officiers qui servaient sous ses ordres et mal obéi par les volontaires qui étaient encore en majorité dans quelques bataillons. Les Vendéens, après plusieurs jours de combats heureux, s'ouvrirent un passage. Seulement les paysans, voulant à tout prix retourner dans leur pays, obligèrent la Rochejacquelein à reprendre la route d'Angers. Kléber accourut de Rennes assez à temps pour les refouler loin de la Loire, qu'ils ne purent franchir.

Alors la déroute commença. Les infortunés Vendéens, sans souliers, sans convois, ne trouvant plus de vivres, se débandèrent et se dispersèrent sur toutes les routes; beaucoup cherchaient à se cacher et jetaient leurs armes. Les vieillards, les femmes, les enfants périssaient, accablés par les marches et la rigueur de la saison. Un des corps principaux se réfugia, par la route de la Flèche, au Mans où il espérait trouver de l'appui. Il y fut poursuivi et détruit en partie le 12 décembre par Marceau, à qui Kléber avait persuadé d'accepter le commandement en chef. Ceux qui échappèrent s'enfuirent par Laval et Savenay, cherchant à gagner le Morbihan. Ils furent enveloppés et taillés en pièces près de cette dernière ville. Les chefs repassèrent la Loire presque seuls.

La guerre terminée fut suivie comme à Lyon de représailles sanguinaires. On ne se contenta même pas de la guillotine et des fusillades. Le proconsul Carrier, véritable bête féroce, entouré de sicaires et d'une compagnie de bandits qu'on appelait la compagnie de Marat, imagina de se défaire des prisonniers en les noyant au moyen de bateaux à soupape. Dans la première de ces noyades (novembre), quatre-vingts prêtres réfractaires disparurent. Carrier écrivit à la Convention que la sentence de mort avait été exécutée *verticalement*. Le 14 décembre il en ordonna une seconde qui comprit cent trente-huit victimes, et il écrivit à la Convention : « Quel torrent révolutionnaire que la Loire! » La Convention applaudit.

XXIII. — Chaumette continuait de diriger le conseil général de la commune, et y procédait à des épurations pour en rester maître. Tout membre était tenu de faire sa propre confession; lui, Chaumette, faisait publiquement la sienne, disait

à chacun ses vérités, et tançait ceux qui s'étaient exposés aux reproches de modérantisme.

Il ne cessait non plus de réclamer contre les accapareurs et les prêtres, et il dictait à la commune des décrets devant lesquels la Convention eût peut-être reculé.

La loi sur le maximum ne produisait pas les effets voulus; elle ne pouvait s'exécuter qu'à coups de nouveaux décrets, de plus en plus tyranniques. On était allé jusqu'à déclarer suspect et enfermer comme tel tout marchand qui *laissait languir son commerce*. Pour relever le cours des assignats, il fallut proscrire la plupart des payements en argent et déclarer que l'argent enfoui serait confisqué. On crut détruire l'agiotage; on détruisit les transactions. Un moment le scellé fut mis chez les banquiers, puis on y renonça, parce qu'on s'aperçut que le remède était pire que le mal. Chaumette annonçait que si les marchands ne faisaient pas mouvoir les fabriques et les manufactures, la république s'en emparerait et mettrait en réquisition toutes les matières premières; que par conséquent lorsqu'il n'y aurait plus ni industrie ni commerce, l'État se ferait industriel et commerçant. Son langage était ignoble autant qu'absurde. Après avoir cité Platon pour l'opposer à l'Évangile, il disait : «Quand » le peuple n'aura plus rien à manger, il mangera le riche. » Peu nous importe que nos têtes tombent, pourvu que la » postérité daigne ramasser nos crânes! »

La Convention, dont la majorité était animée de passions irréligieuses, avait déjà porté au catholicisme deux atteintes graves. Cambon avait fait rendre le 18 septembre un décret portant que la république ne payerait plus les frais ni le salaire d'aucun culte, attendu que s'il pouvait être juste d'accorder des secours à quelques individus, ces secours ne constituaient pas une dette. Ce décret ruina d'un coup le clergé constitutionnel; l'autre l'était déjà.

Une seconde mesure, non moins hostile, fut la suppression de l'ancien calendrier et son remplacement par un calendrier républicain (le 5 octobre). Le député Romme, l'auteur de cette prétendue réforme, invoqua la nécessité de diminuer le nombre des fêtes et des chômages, remplaça dans cette vue les semaines par des décades, les dimanches par des décadis, puis consacra chaque jour, non plus à un saint, mais à un objet utile. Chaque mois étant de trente jours, les cinq jours complémentaires de l'année durent être remplis par des fêtes nationales,

celles du génie, du travail, des belles actions, des récompenses, de l'opinion. Chaque année bissextile dut compter en outre une sixième fête quatriennale, la plus solennelle de toutes, celle de la Révolution. Conception puérile qui violentait des habitudes séculaires, portait atteinte à des croyances pieuses et rendait la révolution ridicule.

Chaumette alla beaucoup plus loin. La Convention affectait pour les débats religieux un dédain qui n'était pas exempt d'une certaine prudence. La commune traita le catholicisme ouvertement de culte contre-révolutionnaire, et en défendit toute manifestation hors des églises. Chaumette établit une nouvelle forme pour les enterrements, dont il bannit les prêtres. Un groupe s'était formé d'*athées révolutionnaires* qui prétendaient instituer un nouveau culte, celui de la raison, et détruire les autres; à sa tête était Anacharsis Clootz, enseignant qu'il n'y avait pas d'autre Dieu que la nature. Plusieurs commissaires de la Convention se firent les missionnaires de ce nouveau dogme. Fouché abolit les cérémonies catholiques dans la Nièvre, et voulut faire placer une statue du Sommeil à l'entrée de chaque cimetière. Le 5 novembre, la Convention entendit une lettre de deux représentants, lui annonçant qu'ils avaient reçu à la Rochelle l'abjuration de huit prêtres catholiques et d'un pasteur protestant, et que la ville n'aurait plus désormais qu'un seul temple, celui de la Vérité.

Le 6, un curé vint à la barre et fit une apostasie publique. On introduisit ensuite les habitants d'une commune de Seine-et-Oise; ils annoncèrent qu'ils avaient chassé leur curé, et ils défilèrent portant comme en triomphe les ornements et les vases sacrés de leur église. Une fois l'exemple donné, ce fut une succession de mascarades sacriléges, à la fois scandaleuses et grotesques. Des hommes, des femmes, des enfants, vêtus de surplis et de chasubles, promenaient les *hochets de l'idolâtrie,* et venaient offrir à la patrie les objets d'or et d'argent pillés dans les sacristies. Des municipaux conduisaient les députations. L'Assemblée s'associait, suivant l'usage, aux vœux exprimés par les pétitionnaires. Le montagnard Laloi, président, y répondait par des félicitations mêlées de plaisanteries.

Le 7, l'évêque de Paris, Gobel, se présenta suivi de ses vicaires. Pache, Chaumette, Lhuillier, Momoro l'accompagnaient. Momoro annonça que dans peu la république française n'aurait plus d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité

et de la vérité, culte puisé dans le sein de la nature et destiné à devenir universel. Gobel déclara que la volonté du peuple souverain avait toujours été pour lui la loi suprême; que, conséquent à ces principes, il se soumettait à cette volonté, et renonçait à exercer les fonctions du culte catholique public et national. Neuf de ses vicaires, il en avait seize, firent la même abjuration. Elle fut répétée par plusieurs évêques constitutionnels et par Julien de Toulouse, ministre protestant. Grégoire, évêque de Blois, fut le seul qui résista. Tous les autres députés qui avaient appartenu au clergé abjurèrent successivement, bien qu'en termes souvent embarrassés. L'abjuration de Sieyès fut une des plus remarquées. En réalité, ce jour-là mit en déroute le clergé constitutionnel, déjà déconsidéré dans le public par ses alliances révolutionnaires et surtout par sa tolérance pour le mariage des prêtres.

Aussitôt plusieurs sections de Paris déclarèrent le culte catholique aboli, vouèrent à l'incendie les livres religieux et les confessionnaux, et décrétèrent la fermeture des églises. Chaumette prépara une fête de la Raison à Notre-Dame. Le 11, un détachement de l'armée révolutionnaire défila à la barre, en portant des objets et des ornements d'église, comme s'il eût porté des dépouilles prises sur l'ennemi. Le 12, une procession populaire marcha, la commune en tête. On chantait le *Ça ira*, le *Chant du départ* et la *Marseillaise*. Une femme en costume de déesse, avec un bonnet rouge, un manteau bleu et une pique à la main, était portée sur un trône. On la fit asseoir au chœur de Notre-Dame, et la procession défila devant elle, pendant que la vieille basilique retentissait de l'hymne de la Raison. La Convention fut invitée par le département à sortir du temple de la Loi pour se joindre au cortége et entrer avec lui dans le temple de la Raison. Près de la moitié de ses membres s'associèrent à cette sacrilége parodie; mais beaucoup se tinrent à l'écart[1]. Les séances, que ces scènes ignobles déshonoraient, commençaient à être abandonnées.

Les saturnales continuèrent plusieurs jours. Hébert proposa à la commune de renverser les clochers comme insulte à l'égalité, et Chaumette de détruire les statues de la Vierge et des saints. Chaumette voulut remplacer la messe du dimanche par une cérémonie qui serait célébrée chaque décadi, et où l'on

[1] *Mémoires* de Durand-Maillane.

sacrifierait à la liberté, à l'égalité, à la nature. Un officier municipal devait lire dans l'église la Déclaration des droits de l'homme, donner des nouvelles des armées et raconter des actions d'éclat; un orateur devait prononcer ensuite un discours de morale et l'assemblée chanter des hymnes républicains.

Les auteurs de cette parodie des cérémonies catholiques s'attachaient évidemment à en garder les formes, pour donner le change au peuple. Ils ne réussirent qu'à soulever le dégoût. Jamais pareille extravagance n'eût été possible si la terreur n'eût régné, si chacun n'eût eu devant les yeux la perspective de la prison ou de l'échafaud, et n'eût été condamné, comme le dit Daunou, à l'égoïsme réfléchi, à l'insensibilité et à l'isolement. Toute l'activité ordinaire de la vie sociale était suspendue; la France était traitée en pays vaincu. On marchait sans savoir où. Nul ne croyait au lendemain. La folie des dictateurs de hasard eut pour effet de précipiter la crise attendue. L'indignation publique s'était tue en présence de la guillotine. Elle se souleva devant la profession de l'athéisme et la violation des consciences. Le pays, qui avait tout supporté, ne supporta pas l'insulte faite à la religion.

L'indignation alla plus loin. Aux yeux de tout ce qui conservait le respect du christianisme, le spectre de la révolution se dressa dès lors comme le spectre de l'impiété, et à ce nouveau titre il fut détesté et maudit.

XXIV. — Robespierre comprit que la révolution allait se perdre, il l'arrêta au bord du précipice.

Il formait alors à lui seul tout le gouvernement. Excepté Carnot, qui ne s'occupait que de l'armée, et Barère, que sa lâcheté discréditait, il n'avait autour de lui au comité de salut public et dans la commune que des fous ou des hommes d'une affreuse médiocrité. Pache, Chaumette, Hébert avaient le caractère bas et vil. Ç'avait été la plus grande surprise et peut-être la plus grande déception des Girondins de voir que le gouvernement eût pu tomber tout à fait aux mains d'hommes sans capacité, sans esprit, sans valeur [1]. Robespierre se trouvait donc investi d'une dictature sans partage. Dictature fort au-dessus de ses talents; car son esprit faux, étroit, absolu,

[1] *Mémoires* de Louvet.

ne s'élargit guère. Il la soutint pourtant, moins par l'ascendant qu'il avait conquis à la tribune que par la force de son inébranlable volonté. Il marchait droit devant lui, comme une pierre lancée qui roule à son but. Jamais il n'eut une heure d'hésitation, une seconde de défaillance. Jamais maître ne fut plus impérieux, plus exigeant, plus inflexible. A quelque heure qu'il écrivît ou qu'il parlât, sa parole était un ordre.

Il conserva ce caractère, quoique sa situation eût changé. Lui, en effet, qui avait toujours attaqué, il se vit obligé de repousser les attaques; lui qui avait toujours prêché la défiance, il fut obligé de la combattre; lui qui avait toujours poussé la révolution en avant, il fut obligé de l'arrêter, ou plutôt de serrer les freins, de manière à en rester maître. Autrement il tombait dans le précipice et il y roulait avec elle.

Quoique la terreur eût été décrétée et fût appliquée avec une rigueur inhumaine, l'opposition pouvait renaître. Robespierre employa par instinct toute sa vigilance à l'empêcher. Il combattit la fureur des dénonciations; il défendit plusieurs généraux incriminés aux Jacobins. Il commença à dire que le patriotisme ne suffisait pas pour fonder la république; qu'il fallait y joindre la raison.

Vincent fit demander par les sections la création d'un nouveau conseil de département pour Paris, conseil qu'elles nommeraient elles-mêmes et qui épurerait les sociétés populaires. C'était logique, mais c'eût été créer une dictature nouvelle, rivale de celles qui existaient déjà. Robespierre mit en avant la commune, qui était intéressée à combattre le projet et qui trouva moyen de le faire abandonner par les sections elles-mêmes.

Le 10 novembre, Philippeaux, rappelé de la Vendée, où il avait vu de près, en qualité de commissaire, d'affreuses dilapidations, demanda à la Convention que tous les magistrats du peuple eussent à rendre compte de leur fortune. Bazire repoussa cette motion comme propre à diviser les patriotes, à les déconsidérer, et à réjouir les aristocrates. Mais le silence était rompu; Chabot fit une autre proposition plus importante, à savoir, qu'aucun député ne pût désormais être arrêté sans être entendu. Car on répétait partout : « Aujourd'hui c'est le tour de celui-ci, demain ce sera le tour de Danton, après-demain celui de Billaud-Varennes, et nous finirons par Robespierre. » La proposition fut votée immédiatement. Chabot dit encore : « S'il

n'y a pas de côté droit, j'en formerai un à moi seul, dussé-je perdre la tête, afin qu'il y ait une opposition. » Thuriot ajouta qu'il ne fallait pas que les dénonciations non discutées fussent des vengeances, et que les patriotes fussent livrés sans défense à toutes les calomnies.

Les Jacobins se récrièrent contre le décret d'*inviolabilité*, qui devait faire rétrograder la révolution. Ils résolurent d'aller en masse demander qu'on le rapportât. Barère les prévint et le fit rapporter dès le 12, comme un acte de faiblesse. Il dit à l'Assemblée qu'elle s'était laissé surprendre. Elle se déjugea sans résistance.

Chabot, Thuriot, Bazire furent obligés d'aller aux Jacobins se justifier de leur conduite *tortueuse*. Ils s'humilièrent. Chabot et Bazire se constituèrent prisonniers pour révéler un complot, c'est-à-dire pour dénoncer et perdre leurs complices (17 novembre). La bassesse de pareils adversaires servit à fortifier Robespierre.

Mais, averti que l'opposition pouvait renaître, il ne voulut pas laisser dans ses mains une arme aussi sérieuse que celle du christianisme outragé. Le 20, deux sections avaient défilé devant la Convention au son des airs révolutionnaires, portant un drap noir qui figurait l'enterrement du fanatisme. Robespierre alla le soir même aux Jacobins protester contre ces saturnales. Il dit que le danger n'était plus dans les tyrans, ni dans le fanatisme; qu'après le supplice du roi et de la reine, la république n'avait pas besoin de la tête de Madame Élisabeth (Hébert la demandait); que pour les prêtres, c'était une folie de les redouter encore. Ne s'empressaient-ils pas d'abjurer? Le fanatisme était mort, on le ressusciterait en se livrant « à des scènes ridicules et en attachant les grelots de la folie au sceptre de la philosophie ». Il déclara que le gouvernement maintiendrait la liberté des cultes et réprimerait toutes les atteintes portées à l'ordre public; que la Convention n'était pas faite pour condamner ou pour dicter des croyances. « Celui, ajouta-t-il, qui veut empêcher les prêtres de dire la messe est plus fanatique que celui qui la dit. » Pour lui-même il fit une profession de foi contre l'athéisme, doctrine *aristocratique*, et proclama la croyance en Dieu seule *populaire*.

Chaumette ne se tint pas d'abord pour battu; il fit déclarer le 23 par la commune, que quiconque demanderait la réouverture d'une église devrait être arrêté comme suspect. Mais il

s'aperçut qu'il jouait sa tête, et se sentant faible, il recula.

Le 26, Danton, revenant d'Arcis-sur-Aube, où il s'était retiré plusieurs semaines par lassitude et pour lutter contre les premières atteintes du mal ordinaire des révolutionnaires, une maladie inflammatoire, reprit la parole à la Convention. Il demanda qu'on en finît avec les mascarades religieuses. « Si, dit-il, nous n'avons pas honoré le prêtre de l'erreur et du fanatisme, nous ne voulons pas honorer le prêtre de l'incrédulité. » Il alla plus loin : il ajouta que la clémence serait nécessaire quand la puissance du peuple serait établie. Jaloux de Robespierre, il ne voulait pas le laisser prendre seul l'initiative d'une grande réparation. Il méprisait comme des pygmées les Hébert et les Chaumette, ces hommes dont Lamartine a dit qu'ils remuaient la crapule du cœur humain. Partout ailleurs qu'à la tribune, il affectait la bonhomie, protestation muette contre la rigueur de ses rivaux. Mais son influence, depuis longtemps en déclin, ne se releva pas. On crut qu'il perdait sa vigueur, et on s'étonna de le trouver *refroidi*[1].

Chaumette, à qui les palinodies ne coûtaient rien, présenta le 28 à la commune des décrets diamétralement contraires à ceux du 23. L'exercice du culte était déclaré libre, à la seule condition de n'être pas public. La commune s'interdisait toute discussion ayant un objet métaphysique ou religieux. Chaumette se vengea de son humiliation par un torrent d'injures adressé au christianisme. Il le compara aux maladies dégoûtantes qui répugnent, mais qui ne donnent pas le droit d'outrager les malheureux qui en sont atteints. La Constitution et la Déclaration des droits de l'homme devaient être respectées, pour ôter tout prétexte aux conspirations d'*êtres bilieux*. D'ailleurs on les grandirait en les persécutant. « La secte des premiers chrétiens se fût anéantie d'elle-même si, comme elle le désirait, elle n'eût été que méprisée. »

Robespierre parla en maître. « Nous ne souffrirons pas, dit-il, qu'on lève l'étendard de la persécution contre aucun culte; que l'on cherche à substituer des guerres religieuses à la grande cause que nous défendons. » Il s'emporta contre les prêtres apostats, qui jouaient maintenant une nouvelle comédie; contre les *exagérés* qui se montraient ridicules et violents, les uns, comme les ex-nobles et les ex-prêtres, pour laver une

[1] Expression de Thibaudeau.

tache originelle, les autres pour obéir à une manie philosophique ou à l'ambition du bel esprit. Il fit en même temps fermer des clubs de femmes qui s'organisaient à Paris.

Mais comme il avait la manie de voir partout la main de l'étranger, il dénonça un prétendu complot des puissances coalisées, qui, suivant lui, faisaient piller les églises pour discréditer la révolution. Non content de les insulter dans ses rapports publics, où il traitait Pitt d'imbécile (discours du 17 novembre), il désigna nommément, comme conspirant en leur nom, Proly, Pereira, Dubuisson et Desfieux. Les deux premiers étaient d'anciens amis de Lebrun, qui se permettaient de blâmer la politique étrangère du comité de salut public.

Robespierre proposa aux Jacobins de procéder à un scrutin épuratoire pour exclure de leur sein ces agents prétendus. L'épuration commença le 29 et occupa de nombreuses séances. Appliquée aux Jacobins comme à la commune, elle devait avoir pour effet de tenir constamment les patriotes en haleine. Robespierre la dirigea avec une modération affectée et perfide, ne justifiant pleinement personne, mais combattant quelques rigueurs trop maladroites. Nul n'échappa à la censure. Danton y passa le 3 décembre. Il évoqua pour sa protection « l'ombre de Marat, dont il avait été l'un des plus intrépides défenseurs ». Il parla avec sa forfanterie ordinaire et dit : « Je ne déchirerai pas plus la page de mon histoire que vous ne déchirerez la vôtre. » Mais il se sentait réduit à la défensive, méprisé et suspect. Robespierre se fit le garant de son civisme, tout en prenant perfidement note de ses faiblesses.

Robespierre fit encore chasser Clootz, qui joignait aux torts d'être Prussien, baron et deux fois millionnaire, celui d'avoir préparé avec l'évêque Gobel la mascarade philosophique du 7 novembre. A ce sujet on décida que tous les nobles, prêtres, banquiers et étrangers seraient expulsés indistinctement.

Le 13 décembre, Hébert se disculpa d'être athée. Il allégua qu'il recommandait la lecture de l'Évangile, livre de morale excellent pour qui voulait devenir bon Jacobin, et que le Christ lui paraissait le fondateur des sociétés populaires.

Plusieurs députés montagnards, coupables de n'avoir pas voté la mort de Louis XVI ou d'avoir parlé pour des suspects, furent frappés d'exclusion. Camille Desmoulins avait montré quelque pitié pour les Girondins. Il fut obligé de s'en défendre. Robespierre le prit sous sa garantie, en déclarant qu'il était

faible et trop confiant, mais qu'il avait brisé ses idoles et serait plus réservé à l'avenir.

XXV. — Le décret constitutif du gouvernement révolutionnaire fut présenté le 18 novembre, au nom du comité de salut public, par Billaud-Varennes. Il était rédigé dans un style obscur, un style rectiligne, comme dit Camille Desmoulins, qui eut beau jeu de s'en moquer. Mais le fond en était très-clair. Comme on se plaignait du relâchement qui s'était introduit dans les administrations, de la liberté que s'arrogeaient les communes et les comités révolutionnaires, de l'omnipotence des commissaires, de l'anarchie en un mot, le comité de salut public limita étroitement tous les pouvoirs inférieurs et les plaça sous sa stricte dépendance. Il substitua des agents nationaux, qu'il nomma, aux procureurs-syndics élus des districts et des communes. Il réduisit les attributions des départements. Il détermina celles des représentants du peuple en mission; il ne leur laissa le droit de suspendre les administrateurs et les généraux que *provisoirement*. Il créa enfin le *Bulletin des lois*, pour que ses décrets parvinssent à ses agents d'une manière plus régulière, plus uniforme et plus prompte. C'était mettre dans le gouvernement un ordre nécessaire; seulement l'arbitraire gagna tout ce que perdit l'anarchie.

Robespierre raisonnait ainsi : « Nous fondons la république et nous combattons pour la France. Donc, quiconque nous attaque ou tente de séparer le peuple de nous est un traître. Toute opposition est une calomnie, une intrigue ou un crime. Les membres du comité de salut public sont les défenseurs de la liberté; ses adversaires sont des fripons ou des traîtres qu'il faut démasquer. »

On mit un terme aux usurpations de la commune de Paris. Elle venait de convoquer les délégués des comités révolutionnaires. La Convention cassa cette convocation. Pache et Chaumette s'exécutèrent et retirèrent la convocation. Un autre décret interdit toutes violences ou menaces contraires à la liberté des cultes, non-seulement à Paris, mais dans les départements, affligés aussi des scènes les plus scandaleuses.

Une réaction sourde se formait à la Convention. Devant l'extravagance de l'athéisme et celle de la guillotine, l'ancienne exaltation commençait à se calmer. On sentait d'instinct que la Terreur était une chose affreuse, que dans tous les cas elle ne

devait pas se prolonger; car la coalition n'était plus aussi redoutable, et pour les résistances intérieures, on en était maître.

Si timides qu'ils fussent, ces sentiments se laissèrent deviner dès les premiers jours de décembre. Le renouvellement mensuel du comité de salut public, simple formalité les mois précédents, fut discuté cette fois. Il fallut qu'un député, Jay Sainte-Foy, démontrât que les circonstances en rendaient le maintien encore nécessaire. Quelques suppléants arrivaient de leurs départements pour remplir les places de représentants laissées vides. Robespierre, toujours fidèle à son système d'épuration, qu'il regardait comme le grand moyen de salut, voulut qu'on les soumît à des épreuves et à un interrogatoire pour s'assurer de leur civisme. La proposition fut combattue; Thibaudeau la fit repousser comme illusoire et indigne de l'Assemblée (le 16 décembre).

Les brigandages et les crimes commis dans les environs de Paris par des soldats de l'armée révolutionnaire, les abus de pouvoirs dont les agents de l'exécutif s'étaient rendus coupables même contre des représentants, furent dénoncés à la Convention. Les ministres, surtout Bouchotte, qui n'était, comme Pache, qu'un instrument aux mains d'énergumènes, furent attaqués. Ils vinrent donner de prétendues explications, et finirent par abandonner leurs agents.

On murmurait aussi de l'entassement croissant des suspects dans les prisons. Les patriotes n'échappaient pas aux arrestations. Deux députations de femmes vinrent réclamer de l'Assemblée la liberté de leurs parents. Robespierre s'éleva contre cette nouvelle perfidie, cette intrigue de l'aristocratie : « Des femmes, dit-il, des épouses? Ne sont-elles pas républicaines, et ce titre n'impose-t-il pas des devoirs? Les républicaines doivent-elles renoncer à la qualité de citoyennes pour se rappeler qu'elles sont épouses? » Cependant il proposa que les comités de salut public et de sûreté générale nommassent des commissaires « pour chercher les moyens de mettre en liberté les patriotes incarcérés. »

Le 17, Fabre dénonça Vincent, Maillard et Ronsin, qui disposaient de *sbires*, connus sous le nom d'*épauletiers*, et s'en servaient pour inquiéter les citoyens paisibles. Ronsin revenait alors de Lyon et tenait sur cette ville des propos atroces. Ils furent tous les trois incarcérés.

Les Cordeliers prirent parti pour leurs chefs et envoyèrent à

la Convention une députation défendre Ronsin. L'orateur parlait couvert. Couthon se récria. Les Jacobins reprochèrent aux *nouveaux opposants*, Philippeaux, Bourdon, Fabre, de diviser les patriotes, et les citèrent devant leur club pour s'y expliquer.

Camille Desmoulins, animé alors d'une indignation généreuse, reprit la plume pour attaquer la loi des suspects. Dans une feuille nouvelle, qu'il intitula le *Vieux Cordelier,* il s'éleva avec autant de courage que d'éloquence contre une tyrannie qu'il déclara cent fois plus odieuse que celle des Césars. Il lança contre les supplices, les arrestations arbitraires, les délations surtout, des traits dignes de Tacite. Sa qualité d'ancien républicain l'autorisait à tout dire. C'était l'enfant terrible de la révolution.

Sans doute il soutenait bien des thèses incohérentes. Son journal était un « composé bizarre de vérités et de mensonges, de politique et d'absurdité, de vues saines et de projets chimériques » ; Robespierre en le qualifiant ainsi avait plus raison qu'il ne pensait[1]. Camille faisait des caresses intéressées à la plupart des hommes de la Montagne; il célébrait le 31 mai et bien d'autres journées de la révolution. Mais il n'en défendait pas moins maintenant l'humanité, la justice, le bon sens et la vérité. Il demandait la création d'un comité de clémence. Il citait le mot de Danton, que la révolution avait dû commencer par s'assurer du champ de bataille; dès qu'elle en était maîtresse, elle devait au peuple le bonheur, c'est-à-dire autre chose que la guillotine et les prisons. Camille s'indignait de la loi du 17 septembre. Pour repousser toutes les tyrannies, il n'hésitait pas à jouer sa tête. Il fut récompensé de son courage par une prodigieuse popularité. Son journal se vendit à cinquante mille exemplaires, et son succès fit trembler la révolution. Il disait le premier et tout haut ce que nul autre n'eût osé dire.

Le 22 décembre, la Convention laissa échapper l'expression de ses sentiments. Elle vota, presque par acclamation, un sursis que demandait Gohier, ministre de la justice, pour un marchand condamné à mort, à propos du maximum, par le tribunal révolutionnaire. Robespierre s'émut. Il fit, le 25 décembre, dans un rapport exprès, un exposé de principes. Il soutint que

[1] Discours prononcé aux Jacobins le 8 janvier 1794.

le régime révolutionnaire, ayant pour but de fonder la république, devait aux bons citoyens toute la protection nationale, mais ne devait aux ennemis du peuple que la mort. Si le patriotisme avait ses excès, blâmables parfois, on n'en devait pas moins l'admirer en raison de la souveraineté du but.

Barère fit ensuite rapporter le décret comme inexécutable. Il représenta que la loi des suspects était une loi terrible, mais nécessaire, qui avait sauvé la France. Il ajouta qu'on aurait pu rigoureusement l'appliquer à tous ceux qui n'avaient pas éprouvé *une joie prononcée* au sujet de la prise de Toulon, le grand événement du jour.

XXVI. — La reprise de Toulon avait dû être ajournée tant que Lyon résistait. Les représentants Barras et Fréron disposaient en Provence de corps insuffisants, et ne pouvaient recourir à l'armée d'Italie, à peine assez forte pour défendre Nice contre les Austro-Piémontais. Ils songèrent un instant à se replier derrière la Durance. Mais les défenseurs de Toulon étaient divisés; les royalistes purs s'étaient séparés des royalistes constitutionnels; les Français ne s'entendaient pas non plus avec la garnison étrangère de quinze mille hommes, composée pour les deux tiers d'Anglais et pour un tiers d'Espagnols. Dans ces conditions la place était réduite à une pure défensive.

Vers les premiers jours de novembre, les généraux Carteaux et Lapoype s'avancèrent par Ollioules et Solliès avec les garnisons côtières, quelques milices et les troupes arrivées de Lyon. Un vieux militaire, Dugommier, divisionnaire de l'armée des Alpes, reçut le commandement en chef; la place fut cernée et les travaux d'approche furent poussés avec vigueur. La clef de la position était le fort de l'Aiguillette, qui dominait la rade. Le capitaine d'artillerie Bonaparte jugea que, malgré des difficultés extrêmes, il n'était pas absolument impossible de s'en rendre maître, et Dugommier adopta cet avis. On hâta les travaux. Le 18 décembre, à minuit, l'assaut fut donné par un orage affreux, et fut très-meurtrier; mais grâce aux efforts extraordinaires que firent les officiers, les soldats de la république enlevèrent le fort. Les alliés évacuèrent le port, puis la ville, mettant le feu en se retirant à l'arsenal et aux vaisseaux français démâtés dans la darse. Un tiers environ de notre flotte fut brûlé, un autre tiers fut emmené par les Anglais. Douze mille habitants se précipitèrent, pour échapper à la vengeance des

républicains, sur les bâtiments qui mettaient à la voile. Un petit nombre seulement réussit à y trouver asile.

Aussitôt la nouvelle reçue, la Convention décréta une fête nationale, qui fut célébrée à Paris le 30 décembre. Barère annonça que Toulon prendrait le nom de Port de la Montagne, et que ses maisons seraient rasées, sauf les établissements nécessaires au service de la marine et des subsistances.

Lorsque l'armée révolutionnaire entra dans la ville, elle fusilla deux cents ouvriers de l'arsenal qui avaient conservé leur emploi sous les Anglais. Les fusillades et les exécutions capitales firent encore d'autres victimes. Les représentants portèrent le nombre officiel des victimes à huit cents. Ce chiffre fut très-probablement dépassé.

L'année se termina pour la république aussi heureusement sur le Rhin. On avait perdu, il est vrai, le 13 octobre, les lignes de Wissembourg, tournées par Brunswick et les Prussiens à l'ouest, ce qui avait permis à Wurmser et aux Autrichiens d'entrer par l'est en Alsace. L'ennemi bloquait Landau. L'Alsace et les Vosges étaient travaillées par les agents des émigrés qui entretenaient des intelligences à Strasbourg. Strasbourg se remplit de commissaires de la Convention, parmi lesquels Saint-Just et Lebas se distinguèrent par leur audace révolutionnaire. Ils firent arrêter les administrateurs du département et en envoyèrent vingt-huit à Paris. Ils cassèrent la municipalité et transportèrent ses membres à Châlons. Ils levèrent un emprunt de neuf millions sur les habitants, avec des peines terribles contre ceux qui ne payeraient pas dans les vingt-quatre heures. Une de ces peines consistait à être exposé sur l'échafaud de la guillotine. Ils mirent en réquisition pour l'armée « tous les manteaux des citoyens et dix mille paires de souliers d'aristocrates ».

Brunswick, n'ayant pu enlever la petite place de Bitche, se replia sur Kaiserslautern. Hoche, qui commandait l'armée de la Moselle, déboucha par la Sarre, attaqua les Prussiens au cri de *Landau ou la mort!* mais fut obligé de se replier après trois jours de combats meurtriers, les 28, 29 et 30 novembre. Alors il se retourna de manière à appuyer Pichegru. Ce dernier marcha avec l'armée du Rhin contre les Autrichiens, les rejeta de la Moder sur la Lauter, occupa Wissembourg, et leur fit repasser le fleuve. Landau fut débloqué. Les coalisés se retirèrent en s'accablant de reproches mutuels. Brunswick donna sa dé-

mission, et les Français prirent leurs quartiers d'hiver dans le Palatinat.

Aux Pyrénées, où la guerre se faisait depuis plusieurs mois avec un grand acharnement, le succès ne fut pas le même. Les Espagnols, postés au camp du Boulou sur le Tech, avaient pris Bellegarde le 26 juin et Villefranche le 4 août. On parvint à les éloigner des environs de Perpignan; mais l'énergie des généraux Dagobert et Doppet et des représentants Fabre et Gaston ne servit à rien. Ils gardèrent leurs positions. Il occupèrent même le 22 décembre Collioure, Port-Vendres et Saint-Elne. Seulement, grâce à l'apathie du gouvernement espagnol, c'était sur cette frontière que les résultats de la guerre devaient avoir le moins d'importance.

XXVII. — Bourdon de l'Oise et Philippeaux poursuivaient dans la Convention leurs attaques contre Bouchotte. Ils l'accusaient d'être incapable et de choisir des généraux incapables, de se laisser conduire par Vincent et Ronsin, de laisser voler et piller dans ses bureaux. Philippeaux révélait l'impéritie, les turpitudes de Ronsin et de Rossignol dans la Vendée. Ces accusations furent renvoyées à l'examen d'un comité, sous prétexte que la guerre de la Vendée était finie, et qu'il ne fallait pas y revenir par une discussion publique.

Robespierre, inquiet de la division qui éclatait entre les patriotes, transporta la discussion aux Jacobins, sur un terrain où il était maître. Les Jacobins, dit Carlyle, étaient sa chambre haute; c'était le troisième pouvoir sur lequel il s'appuyait pour s'imposer à la Convention.

Hébert et Camille Desmoulins étaient déjà en lice : Hébert, champion des rigueurs brutales, Camille, défendant la clémence et exprimant l'horreur des saturnales au sein desquelles la révolution s'était prostituée. Camille reprochait à Hébert ses infamies, l'argent qu'il avait reçu de Bouchotte, ses fureurs ultra-révolutionnaires, et le style ignoble de son journal, le *Père Duchesne*. Il l'appelait « écrivain des charniers, qui avait besoin de se procurer une ivresse plus forte que celle du vin, et de lécher sans cesse le sang au pied de la guillotine. » Pour lui, il défiait la mort. « Qu'est-ce donc que l'échafaud pour un patriote? Qu'est-ce que la guillotine sinon un coup de sabre, et le plus glorieux de tous pour un député victime de son courage et de son patriotisme? »

Robespierre se fit juge du camp. Il laissa maltraiter Hébert, dont il voyait l'influence d'un œil jaloux, puis il couvrit Camille de sa protection, mais avec sa morgue ordinaire, en lui reprochant de dénigrer les patriotes et en le menaçant de faire brûler son journal. Camille s'écria : « Brûler n'est pas répondre. » Alors Robespierre irrité exigea que ses numéros fussent lus dans le club, le traita d'organe d'une faction scélérate, et déclara qu'il l'abandonnait à son malheureux sort. Camille réclama vainement la parole; son exclusion fut prononcée le 10 janvier 1794. Le lendemain, les Cordeliers exclurent de leur côté Philippeaux, Bourdon de l'Oise et Fabre.

Robespierre ne cessa plus de s'appuyer sur les Jacobins pour frapper tous ses adversaires, quels qu'ils fussent, et les patriotes comme les autres. Chabot, Bazire et deux autres représentants étaient déjà détenus pour l'affaire de la Compagnie des Indes. Il fit arrêter et incarcérer Fabre sous divers prétextes. Quand Danton demanda que la Convention entendît les explications des accusés, Billaud répondit qu'elle devait se débarrasser des coquins qui étaient dans son sein et qui ne paraissaient servir la république que pour mieux la trahir.

La Convention se montrait parfaitement docile à la direction des Jacobins. Elle institua le 21 janvier une fête annuelle, anniversaire de la mort de Louis XVI. Elle se leva, sur la motion de Couthon, pour jurer : Guerre aux tyrans, paix aux chaumières, s'engager à vivre libre ou mourir, et à garder la république une et indivisible.

Le 12 février, elle vota l'élargissement de Ronsin et de Vincent, sur la demande de Danton, qui préconisait l'indulgence. Robespierre, décidé à se montrer impitoyable, crut devoir exposer ses principes, dont il déduisit logiquement la nécessité de la rigueur. Il dit que le principe de la république à l'intérieur était la vertu, que la vertu comprenait l'amour de la patrie et des lois, et que l'amour de la patrie embrassait celui de l'égalité; que la patrie était la république; que dans la république les républicains seuls étaient citoyens, les conspirateurs étaient des étrangers ou plutôt des ennemis qu'il fallait frapper sans pitié. Cette rigueur-là partait de *la bienfaisance.* Parmi les factions qui conspiraient et compromettaient toutes deux la cause de la liberté, l'une se distinguait par une modération hypocrite, l'autre par des extravagances étudiées. Tous ceux qui proposaient de fausses mesures conspiraient.

Pour colorer une argumentation semblable, il fallait se donner à soi-même le monopole du courage, de la grandeur d'âme, de la raison, de la justice, et traiter ses adversaires de fripons et de corrompus. Il fallait encore opposer les *vertus* de la république aux *vices* de la monarchie. Robespierre n'hésita pas à soutenir ces deux thèses, dont son aveuglement lui cachait le ridicule; il n'eut pas même, comme Barère et d'autres, l'excuse de l'hypocrisie.

Le 26 du même mois, Saint-Just lut un autre rapport pour démontrer la nécessité des détentions arbitraires. Ici plus de raisonnement; rien qu'une folie brutale. On devine à travers un verbiage incorrect et profondément obscur, que l'orateur invoque le *salut public*. La société est obligée de s'épurer. Ceux qui veulent l'en empêcher, veulent la corrompre, et ceux qui veulent la corrompre, veulent la détruire. L'épuration doit mener au règne de la vertu et à l'épanouissement d'institutions morales. Saint-Just s'entend avec Robespierre. La conclusion est la même. Il faut frapper ses ennemis. La différence, c'est que Robespierre parle avec l'emportement et l'acrimonie de la haine, Saint-Just garde l'impassibilité d'un bourreau. Il est cruel à froid. Barère rappelle à son sujet un mot du temps: « Il délibérait comme un vizir. » Saint-Just dit : Ce qui constitue la république, c'est la destruction totale de tout ce qui lui est opposé. Pourquoi accuse-t-on le gouvernement républicain de cruauté? Il le trouve, lui, modéré en comparaison des autres. Louis XVI a fait périr des milliers de victimes; les autres rois dorment dans le crime. « Parcourez l'Europe; il y a dans l'Europe quatre millions de prisonniers dont vous n'entendez pas les cris, tandis que votre modération parricide laisse triompher tous les ennemis de votre gouvernement. » Parle-t-on de clémence chez les rois de l'Europe? Non. Si l'on eût arrêté il y a un an tous les royalistes, on n'eût point eu de guerre civile. Enfin Saint-Just établit les principes suivants : « Celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. Celui-là seul a des droits dans notre patrie qui a coopéré à l'affranchir » ; et il termine en disant : « Osez. Ce mot renferme toute la politique de notre révolution. »

Telles étaient les théories des terroristes. Ils se croyaient obligés d'en faire, et ne pouvaient en faire de meilleures; c'est le motif qui en explique la folie. Dans l'argot du temps, cela s'appelait des *carmagnoles*. Lord Mornington, dans le Parle-

ment anglais, qualifiait parfaitement le système. C'est, disait-il, un gouvernement qui renverse tout ce qu'un gouvernement doit protéger[1].

Collot, orateur du comité de salut public aux Jacobins, y interpréta et commenta ces déclarations, en ce sens que les patriotes allaient *se plonger dans la révolution*. « Une grande force de poumons, avait dit de lui madame Roland, le jeu d'un farceur, l'intrigue d'un fripon, les écarts d'une mauvaise tête et l'effronterie de l'ignorance, étaient ses moyens de succès. » Le club était alors chauffé au rouge. Carrier venait d'y reparaître au milieu des acclamations. Les Jacobins, après les épurations successives, se trouvaient remplis d'anciens commissaires qui devaient craindre les poursuites, de fonctionnaires publics, d'agents de la commune compromis dans le passé, forcés d'être violents pour défendre leurs positions, et enfin vivant du trafic des places.

XXVIII. — Hébert, soit qu'il ne comprit pas les menaces de Robespierre, soit qu'il les comprit et voulût prendre les devants, soit qu'il fût poussé par son propre parti, déclara aux Cordeliers, le 4 mars, que le moment était venu de s'insurger pour sauver les droits du peuple. Il dénonça les *modérés* et la faction qui voulait sauver les complices de Brissot. Il accusa nommément Desmoulins, Amar et les ministres, qu'il traita d'imbéciles et de fripons.

Hébert et ses acolytes ne tenaient plus de compte de la Convention, trop profondément annulée. Ils choisirent un moment où le comité de salut public était à peu près désorganisé : Robespierre et Couthon étaient malades, Billaud et Saint-André en mission. Ils faisaient des théories de Robespierre le cas qu'elles méritaient. Leur but était de s'emparer pour eux-mêmes des honneurs et du pouvoir, en faisant donner à Pache le titre de grand juge. Ils comptaient entraîner aisément le peuple de Paris, qui souffrait de plus en plus de la disette et du maximum. En effet, la viande venait de manquer; Barère avait invité tous les citoyens à un carême civique. On a dit ingénieusement qu'il fallait alors mesurer les vivres aux citoyens échappés de la révolution, comme aux naufragés de la *Méduse*, Le mal était si grand, que le 3 mars, veille de la motion d'in-

[1] Janvier 1794.

surrection d'Hébert, Saint-Just avait présenté un projet pour indemniser les patriotes malheureux avec les biens des ennemis de la révolution, et déclaré que le *bonheur* était une idée neuve en Europe.

Les Cordeliers se levèrent à l'appel d'Hébert, et couvrirent d'un voile noir la statue de la Liberté. S'ils eussent eu de la décision ou l'ombre d'un succès, ils eussent immédiatement rallié à eux les ambitieux prudents, toujours prêts à suivre le côté le plus fort, comme Barère, les gens effrayés et les terroristes liés par leur passé, comme Collot et Carrier. Mais ils hésitèrent un instant, et ce fut leur perte. Ronsin, leur général, était un bravache ridicule, diminué par sa prison récente et méprisé de ses propres soldats. Pache, décidé à laisser tout faire sans y prendre part, s'absenta de la mairie. Le conseil de la commune, conduit par l'adjoint Lubin et Chaumette, n'osa pas se prononcer. Le peuple devenait indifférent; les moyens employés pour le soulever commençaient à s'user. Enfin, grâce aux conjurés qui servaient la police secrète de Robespierre, le complot avorta.

Le surlendemain 6, Saint-Just, Collot et Barère se rendirent à la Convention. Elle les reçut en tremblant. Barère lut un rapport où il annonçait la découverte d'une grande conspiration de l'étranger, dont les ramifications s'étendaient à quatre villes, mais qui avait son centre à Paris, où des hommes vendus à Pitt intriguaient dans l'ombre, trompaient le peuple sur les subsistances, faisaient des motions dans les halles et des affiches contre l'Assemblée. Il proposa un décret qui fut voté. Fouquier-Tinville reçut l'ordre de rechercher les agitateurs et de les arrêter sur-le-champ. Tallien, qui revenait de Bordeaux, appuya Barère, et signala le vrai but des conspirateurs, en disant : « Ils ne se montrent aujourd'hui que pour nous demander une part des dépouilles de l'ennemi vaincu. »

Collot courut aux Jacobins et les entraîna. « Il ne faut pas, dit-il, qu'on fasse de nous des soldats de Cadmus. Anathème à ceux qui demandent une insurrection. Est-ce que Marat a prêché l'insurrection? N'a-t-il pas mieux aimé se laisser traîner devant le tribunal extraordinaire? — Mettons, dit-il encore, de grandes mesures à l'ordre du jour; délivrons-nous de ces serpents qui voudraient nous étouffer; débarrassons la terre de tous les animaux qui continuent à la souiller. »

Le comité de salut public ne pouvait plus s'arrêter après un tel langage. Saint-Just dénonça le 13, à la Convention, deux

factions payées également par l'étranger, l'un pour bouleverser la république, l'autre pour la corrompre. La première étant prise en flagrant délit de conspiration, il fallait que ses chefs fussent mis à mort. Jamais il n'avait été plus nécessaire de réprimer les partis que dans un État libre. Un décret déclara aussitôt traîtres à la patrie tous les hommes convaincus d'avoir favorisé le plan de corruption des citoyens, ou celui de la subversion des pouvoirs et de l'esprit public, Robespierre et Couthon allèrent dans la soirée déployer aux Jacobins la même énergie. Dans la nuit, Fouquier-Tinville fit arrêter Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro et le banquier Kock, sans qu'aucune résistance eût lieu.

Robespierre déclara à la Convention que les Hébertistes étaient animés d'une telle fureur de proscriptions, qu'ils tendaient à égorger impunément les Montagnards. Il tonna contre les fripons, contre les traîtres qui faisaient appel à toutes les mauvaises passions, à l'ambition, aux ressentiments, ou même qui voulaient entraîner l'Assemblée à des mesures déguisées sous les apparences du bien; cette dernière menace était adressée aux *indulgents*. Il s'élèverait, lui, au-dessus de ces passions, en frappant les chefs des partis et en les frappant tous. Il dit que c'était l'honneur de la Convention d'envoyer à l'échafaud les traîtres et les corrompus, pour ne pas laisser souiller son enceinte; que c'était là sa supériorité sur le Parlement anglais. « Dans quel pays a-t-on vu encore un sénat puissant chercher dans son sein ceux qui auraient trahi la cause commune et les envoyer sous le glaive de la loi? »

Les Cordeliers et d'autres sociétés s'agitèrent sans effet. Les épauletiers ou soldats de Ronsin, d'ailleurs privés de chefs, n'étaient bons qu'à faire du tapage. Tout ce bruit s'apaisa vite dès qu'on vit les sections défiler à la Convention et la féliciter de son énergie.

Le public montra un étonnement profond, mêlé d'une sorte de joie, mais craintive et inquiète. Dans les prisons, où l'on n'avait pas les mêmes raisons de se contraindre, cette joie éclata et s'accrut quand on apprit l'arrestation de Chaumette, de Gobel, de Clootz, des auteurs du faux décret et d'Hérault-Séchelles, coupable d'avoir recueilli une émigrée. Chaumette, l'auteur de la loi des suspects, fut accablé de railleries par les autres détenus; il s'était pris dans son propre piége.

Les autorités de Paris tardant à féliciter la Convention, on

décida qu'elles seraient épurées. Le 19, la municipalité fut citée à la barre. Pache et Lubin félicitèrent l'Assemblée de sa vigilance, et jurèrent que la commune ne l'abandonnerait jamais. Acte fut pris de cette tardive adhésion.

Le 20, le procès s'ouvrit devant le tribunal révolutionnaire. On fit deux fournées d'accusés; la première en comprit dix-neuf. La plupart n'avaient rien de commun entre eux. Des étrangers, des agents des bureaux de la guerre, des clubistes, se trouvèrent associés pêle-mêle. Ronsin refusa de se défendre par la raison qu'entre les vrais hébertistes et le comité de salut public, l'unique question était : tuer ou être tué.

Fouquier-Tinville dénonça dans son réquisitoire « une conspiration atroce contre la souveraineté du peuple français et sa liberté, conspiration ourdie par des fonctionnaires publics, agents du gouvernement anglais et des puissances coalisées. » Des généraux, plusieurs banquiers étrangers y étaient entrés pour satisfaire leurs vices et assouvir leurs débauches. Les conjurés avaient voulu poignarder les membres de la Convention, affamer le peuple pour l'entraîner dans leurs projets, et ils avaient eu l'infamie d'attribuer la famine aux représentants. Ronsin avait prétendu être un Cromwell.

Dix-huit accusés furent condamnés; le dix-neuvième reçut la vie pour avoir servi d'espion. L'arrêt fut exécuté le 24 mars. Clootz montra une fermeté inébranlable. Hébert mourut avec une lâcheté insigne, poursuivi par les cris de la foule qui insultait à *la colère du Père Duchesne*. Cette fois, malgré l'insensibilité dont chacun s'était fait une loi, il se manifesta chez les *indulgents* une joie dont Robespierre craignit de voir les témoignages éclater d'une manière trop bruyante. Car cette joie était une protestation contre les hommes qui ne parlaient que de sang et d'échafauds. Elle fut attestée par les adresses de félicitations qui affluèrent de tous les côtés.

Le 27, Barère annonça le licenciement de l'armée révolutionnaire. Il dit qu'elle avait un bon esprit, et que le mal qu'elle avait causé était imputable à son chef Ronsin. En réalité, il prouva que c'était une institution incompatible avec tout ordre public et tout gouvernement.

XXIX. — Restaient les *indulgents*. Dès que le comité de salut public les vit exprimer leurs espérances, il résolut de les frapper.

Danton était bien usé; car avec ce que Mercier appelle l'éloquence des portefaix et la logique des brigands, il avait tourné autour de la dictature sans y arriver, et le gouvernement révolutionnaire, que nul n'avait plus contribué à établir, s'était formé contre lui; mais le lion pouvait se réveiller. Robespierre prévoyait que le jour où le pied lui glisserait à lui-même, Danton serait un rival qui se lèverait à la tête de ses ennemis. Les membres subalternes du comité supportaient avec peine, comme des inférieurs jaloux, les dédains d'un personnage dont la renommée leur pesait. D'ailleurs, Robespierre et Saint-Just se disaient que Danton était un homme de plaisir et d'argent; qu'en le frappant on agirait au nom de la vertu.

Danton resta inactif. Convaincu dans son orgueil qu'il était la révolution à lui seul, il s'imaginait suffisamment protégé par son passé et par son nom. Par le même motif, il s'imaginait encore que s'il fuyait à l'étranger, il trouverait partout la persécution. Il avait trop déclamé contre les émigrés pour fuir comme eux. « Emporte-t-on sa patrie, disait-il, à la semelle de ses souliers? » Il semblait attendre que le renouvellement prochain du comité de salut public lui rendît l'occasion de parler en maître.

Avec ces calculs, il se laissa atterrer, acculer et prendre au piége *comme un sot* (Mercier).

Le 31 mars, à l'heure où la Convention entrait en séance, Legendre annonça que quatre représentants venaient d'être arrêtés dans la nuit: c'était Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, Philippeaux. Il demanda qu'on les fît immédiatement venir à la barre pour y être entendus, accusés ou absous par l'Assemblée elle-même. Sans prendre en termes exprès la défense de Danton, il exprima la crainte que cette arrestation ne fût le fait de vengeances particulières. Un Montagnard, Fayau, répondit qu'il fallait commencer par entendre les comités, qu'on ne pouvait traiter les députés arrêtés cette nuit autrement que leurs prédécesseurs. Le moment était décisif pour Robespierre; car il n'y avait pas à douter que la majorité des députés ne fût prête à voter la motion de Legendre. « A-t-on juré, disait-on, de nous assassiner les uns après les autres [1]? »

Il s'empara de la tribune, s'y posa en maître et se surpassa par son audace. La question était de savoir si quelques hommes

[1] *Mémoires* de Daunou.

qu'il traita d'hypocrites ambitieux devaient l'emporter sur la patrie. L'un de ces hommes avait un nom. Nous ne voulons, dit-il, ni privilége ni idole. La Convention devait briser l'idole, pourrie depuis longtemps. C'était un de ces sacrifices qui exigent le courage et la grandeur d'âme, chose incompréhensible aux âmes vulgaires. Il n'était pas vrai que chacun dût trembler. « Je dis que quiconque tremble est coupable; car jamais l'innocence ne redoute la surveillance publique. » Étalant son impartialité, il ajouta : « Nous ne flattons aucunes factions, nous les écrasons toutes. Nous défendons la représentation nationale contre une faction odieuse qui veut l'avilir et la dissoudre. »

Saint-Just fit ensuite un rapport aussi absurde et aussi froidement cruel que les précédents. Il dit par allusion au mot de Vergniaud : « Ce ne sont pas ses enfants que la révolution dévore, ce sont ses ennemis. » Il dit encore : « C'est l'indulgence qui est féroce, parce qu'elle immole la patrie. » Il traita les *indulgents* de faction hypocrite qui *amollissait* les idées de liberté, dit que Danton était criminel de ne pas haïr les ennemis de la patrie, joignit Hérault et Fabre aux autres accusés, et fit rendre un décret contre eux, en qualité de complices d'Orléans et de Dumouriez, ayant conjuré pour rétablir la monarchie et perdre la Convention.

Les accusés furent traînés au nombre de quinze devant le tribunal révolutionnaire, car on fit entrer dans la fournée les quatre députés inculpés dans l'affaire de la Compagnie des Indes, Westermann, puis deux étrangers, Gusman et Diederich. Il fallait leur trouver un nom commun; on les appela les Dantonistes.

Danton dans sa prison fit beaucoup de bruit. Il se croyait toujours en scène comme un acteur. Transféré à la Conciergerie, il dit en y entrant : « C'est à pareil jour que j'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire. J'en demande pardon à Dieu et aux hommes. » Traîné à l'audience, il intimida tout le monde, Fouquier-Tinville, les juges, les jurés. Hermann et Fouquier, au lieu de tirer ces derniers au sort, comme c'était l'usage, firent un choix *des plus solides*. Danton, étouffé par la colère, eut la fièvre et des mouvements convulsifs. Une pensée l'occupait tout entier, celle de sa renommée. Il dit avec emphase que son nom serait au Capitole quand il serait lui-même dans le néant. Il prononça des phrases à effet, prétentieuses et entrecoupées. Pendant l'interrogatoire il s'emporta et interpella

les comités. Il s'écria : « Que les lâches qui m'accusent paraissent, et je les couvrirai d'ignominie. Que les comités se rendent ici, je ne répondrai que devant eux ; il me les faut pour accusateurs et pour témoins. Qu'ils paraissent ! » Il brava le tribunal, raconta sa vie, accusa la lâcheté de Saint-Just, dit qu'il sentait tout son être frémir et qu'il plongerait ses accusateurs dans le néant.

L'accusation était fondée sur des griefs si absurdes que ni les juges ni le public ne s'y trompèrent. Il ne s'agissait point de justice, mais de décider entre deux hommes, Robespierre et Danton. Aussi l'émotion fut-elle extraordinaire. Le public habituel du tribunal se crut à l'un de ces drames dont on ignore les péripéties et l'issue. Les autres acteurs avaient tous joué les premiers rôles dans la révolution, quoique ces rôles eussent été souvent extravagants. Eux aussi se présentèrent à l'audience fidèles à leurs convictions révolutionnaires, dont ils avaient donné tant de gages. Les hommes de la révolution allaient-ils donc y passer tous ?

Et cette émotion, notons-le, n'était pas toujours de la pitié. Les hommes qui avaient vu dans le supplice d'Hébert et de Ronsin un juste châtiment de leurs crimes, étaient disposés à juger de même celui de Danton et de ses coaccusés. Ils disaient seulement : « Danton est moins sanguinaire que Robespierre. Voilà son éloge [1]. »

La force avec laquelle Danton et d'autres accusés se défendirent causa une agitation telle que les juges, les jurés, les membres du comité de sûreté générale, Vadier, Vouland et Amar, qui assistaient cachés aux débats, furent épouvantés, et se demandèrent si une condamnation était possible. D'un autre côté, le comité de salut public était perdu s'il reculait. Billaud et Saint-Just ordonnèrent à Fouquier de laisser en suspens la question de savoir si l'on ferait comparaître les députés dont Danton demandait la comparution, de gagner le délai de trois jours, puis de prononcer la clôture des débats.

Le troisième jour, Saint-Just courut annoncer à la Convention une grande *conspiration des prisons*. Il s'agissait de quelques propos du général Dillon, propos prononcés dans la prison du Luxembourg et dénoncés par un de ses interlocuteurs. Saint-Just dit encore que les accusés étaient en pleine révolte ;

[1] Mercier, *Tableau de Paris*.

qu'ils menaçaient le tribunal ; qu'ils agitaient le peuple et cherchaient à l'égarer. « Quel innocent s'est jamais révolté devant la loi ? Il ne faut plus d'autre preuve de leur attentat que leur audace. » Un décret fut voté par la Convention, enjoignant à Fouquier de continuer le procès et de mettre hors de tout débat les accusés qui manqueraient de respect à la justice ou voudraient provoquer du trouble. Quand le décret fut lu, Danton s'emporta, interpella les assistants qui applaudirent, et s'écria que la dictature était établie.

Le quatrième jour, les jurés demandèrent la clôture. Camille les traita d'assassins ; on l'emporta hors de la salle. Le jury résistait. Vadier, Vouland, Hermann, Fouquier, le pressèrent pour lui arracher une condamnation. Elle ne fut pourtant pas unanime. Les accusés avaient été ramenés dans la prison. On envoya un greffier leur lire la sentence, qu'ils refusèrent d'entendre. Danton leur donna pour mot d'ordre d'aller gaiement à l'échafaud. Ils y furent conduits le 5 avril.

La Terreur n'avait pas d'autre raison que la peur. Robespierre et les siens tuaient pour ne pas être tués. *Pavebant terrebantque,* dit Thibaudeau en leur appliquant le mot de Tacite. La veille, deux pétitionnaires étaient venus lire une adresse à la barre et demander que la *mort fût mise à l'ordre du jour.*

Le 5, pendant que l'exécution avait lieu, Couthon fut chargé d'exposer à la Convention les détails du complot des prisons formé pour égorger les membres du comité de salut public. Il repoussa les qualifications de dictateurs et de décemvirs que Danton leur avait données ; il fit décréter que tout individu qui usurperait la souveraineté du peuple « serait mis à mort à l'instant par les hommes libres ».

Les mêmes apologies furent faites aux Jacobins avec moins de ménagements encore. Un Montagnard, Garnier de Saintes, dit : « Si nous nous purgeons, c'est pour avoir le droit de purger la France. » Dufourny parut douter du crime de Danton, et demanda : « Où sont les preuves ? » Robespierre s'emporta, déclara que poser une question pareille c'était conspirer, et fit expulser son auteur.

Le comité de salut public reçut de tous les points de la France des adresses plus sanguinaires et plus ridicules les unes que les autres. Il avait obtenu le résultat qu'il cherchait. Les mécontents se turent. Le 10 avril, Legendre se rendit aux

Jacobins, y déclara qu'il avait été le jouet des traîtres, qu'il le reconnaissait, et qu'il était convaincu de la réalité de la conspiration. Collot démontra combien l'indulgence était funeste, et combien il était nécessaire de tenir les yeux toujours ouverts sur les traîtres. « Comme nos frères vainqueurs sur les frontières, ayons tous, dit-il, nos armes en joue, et faisons feu tous à la fois. »

Vingt-cinq nouveaux accusés comparurent les 10, 11, 12 et 13 avril devant le tribunal révolutionnaire. Ils étaient les complices d'Hébert; ils avaient conspiré dans les prisons; ils avaient voulu détruire le gouvernement républicain et donner à la France un tyran. Chaumette, qui venait le premier, était l'auteur d'*arrêtés liberticides*, et avait conspiré avec Gobel pour établir l'athéisme. Gobel avait conspiré, sans quoi l'ignominie de sa conduite ne s'expliquait pas. Puis venaient les généraux Dillon et Beysser, coupables d'avoir voulu sauver Camille Desmoulins et proclamer Louis XVII. Puis Lapallu, un des chefs de l'armée révolutionnaire dans la Loire, homme de sang contre lequel les récriminations s'élevaient de toutes parts, et que Couthon avait lui-même dénoncé pour avoir « déployé la cruauté d'un Néron ». Puis deux femmes, la veuve d'Hébert, ancienne religieuse, et Lucile Duplessis, veuve de Camille Desmoulins, jeune et méritant l'intérêt qu'elle inspirait. Comme dans les procès précédents, tout fut confondu et rien ne fut prouvé. Sept accusés furent absous; les dix-huit autres, y compris les deux femmes, furent condamnés et guillotinés le jour même de l'arrêt.

Les dictateurs ne s'arrêtèrent plus. Ils déclarèrent toute humanité une faiblesse. Robespierre, comme si le sang des *patriotes* l'étouffait, ne tarit plus sur les crimes d'Hébert, la corruption de Danton et la lâcheté de leurs complices.

Le 15, Saint-Just fit un rapport formidable sur *la police générale de la république*. Il conclut en présentant un décret qui bannissait tous les ex-nobles et les étrangers de Paris, des places fortes, des ports maritimes. Un des articles portait: « Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la révolution vivait sans rien faire et n'était ni sexagénaire ni infirme, il sera déporté à la Guyane. » Le décret fut voté immédiatement. Collot, qui allâ en rendre compte aux Jacobins, dit: « Il faut faire éprouver au corps politique la sueur immonde de l'aristocratie. Plus il aura transpiré; mieux il se portera. »

XXX. — Robespierre n'eut plus qu'une pensée, celle de concentrer encore plus fortement les pouvoirs. Les ministres gardaient à ses yeux une trop grande autorité. Ils furent supprimés et remplacés par douze commissions plus dépendantes du comité de salut public. Carnot, qu'on s'étonne de trouver aussi médiocre et aussi faible toutes les fois qu'il ne s'agissait pas d'affaires militaires, se chargea de représenter à la Convention qu'un conseil exécutif était une institution monarchique, incompatible avec la république.

On supprima les comités révolutionnaires des communes, dont on craignait de voir les ennemis de la Terreur se rendre maîtres ; on ne laissa fonctionner que ceux des districts, où les terroristes étaient plus sûrs de faire la loi. Les *sociétés sectionnaires,* formées à Paris, n'étaient pas moins suspectes, car elles pouvaient se mettre en hostilité avec les Jacobins. Les Jacobins déclarèrent qu'ils cesseraient de correspondre avec celles qui s'étaient formées depuis le 10 août, et qu'un rapport particulier serait fait pour chacune de celles qui avaient une existence plus ancienne. Les sociétés sectionnaires de Paris furent intimidées et averties de se dissoudre elles-mêmes, ce qu'elles firent, excepté pourtant celle des Cordeliers.

Collot engagea ensuite les Jacobins à ne plus tolérer les dénonciations publiques. On devait se contenter de les faire par écrit et de les remettre au bureau, qui les communiquerait au comité.

Robespierre était encore jaloux des *proconsuls* ou commissaires de la Convention, moins parce que leurs attributions étaient mal réglées et leurs pouvoirs tyranniques, que parce qu'ils lui portaient ombrage. Les agents qu'il entretenait de tous côtés lui dénonçaient, dans leur correspondance, l'arbitraire éhonté de ces proconsuls, ainsi que l'incapacité des patriotes, leurs vols, la difficulté de faire rendre des comptes aux hommes qu'on avait chargés d'opérer des réquisitions, etc. [1]. Robespierre était furieux. Il traitait d'Hébertistes ceux qui versaient le sang, et voyait avec inquiétude ceux qui cherchaient à se faire bien venir, comme Ysabeau et Tallien, dans les derniers temps de leur séjour à Bordeaux.

Il avait déjà rappelé de Nantes Carrier, coupable d'avoir

[1] Voir les lettres de Julien à Robespierre, et surtout celles de Reverchon à Couthon, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XXXII.

fait périr plus de cinq mille victimes. Il fit fermer, le 6 avril, le tribunal révolutionnaire de Lyon, et reprocha à Fouché le sang qu'il avait versé. Fouché courba la tête, mais alla pour sa sûreté présenter aux Jacobins sa propre défense. A Lyon, le nombre total des victimes, accusé par les représentants du peuple, avait été de seize cent quatre-vingt-deux; à Bordeaux, d'environ sept à huit cents. Robespierre arrêta les supplices, mais il ne songea pas à punir les crimes. D'ailleurs il était bien loin de se douter que les actes révolutionnaires pussent être des crimes. Il ne comprenait pas que la Terreur devait un jour être expiée, et que c'était là la pierre contre laquelle son gouvernement irait infailliblement se briser.

En attendant, il accapara tous les pouvoirs. Le docile Couthon et Saint-Just, l'obscur, ou, comme on disait, l'apocalyptique, lui servirent d'instruments. Billaud et Collot n'étaient que des aboyeurs, et Barère était un lâche méprisé Cependant avoir accaparé les pouvoirs n'était pas tout; il fallait gouverner. Robespierre, qui en sentait la nécessité, eut l'idée de faire, ou, pour parler plus justement, d'imposer à la France une profession de foi spiritualiste. Donc, le 7 mai, il prononça à la Convention un grand discours préparé avec soin contre le matérialisme, doctrine enseignée par la secte monarchique des encyclopédistes, et contre le fanatisme, dont il craignait qu'on ne l'accusât de rétablir l'empire. Il proclama l'Être suprême, le Dieu de la nature, qui n'avait rien de commun avec celui des prêtres. « Le véritable prêtre de l'Être suprême, dit-il, c'est la nature; son temple, c'est l'univers; son culte, la vertu; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, et pour lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs. » Il conclut qu'on devait inspirer au peuple le sentiment de ses devoirs, et dans ce but instituer les jours de décadis des fêtes nationales consacrées à toutes les vertus. La Convention, toujours docile, décréta que le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être suprême, celle de l'immortalité de l'âme, et célébrerait les fêtes des vertus.

XXXI. — En 1794, la coalition rentra en campagne avec cent cinquante mille hommes. La Prusse fit un traité de subsides avec l'Angleterre et la Hollande. L'empereur François II vint en Belgique pour mettre par sa présence de l'ordre et de

l'unité dans les conseils. D'après le plan formé par Mack, les Autrichiens devaient s'emparer de Landrecies, sur la Sambre, dont la possession, jointe à celle de Valenciennes et de Condé, leur assurerait une base suffisante d'opérations, s'unir ensuite aux Prussiens qui arriveraient des Vosges, et s'avancer sur Paris pendant que les Anglais débarqueraient dans la Vendée.

Mais cette année la France avait sept cent mille hommes, formant treize armées, échelonnées sur les frontières. C'était le résultat de la levée en masse opérée en 1793. Sans doute cette levée en masse s'était faite moins facilement et surtout moins vite que ne le supposaient ses auteurs. Elle n'avait pu avoir lieu dans les départements que déchirait la guerre civile. Elle n'avait pas non plus rencontré l'enthousiasme de 1792, et n'avait donné au début que des soldats médiocres et sans goûts militaires. Cependant peu à peu une partie des recrues s'était instruite et aguerrie, en sorte que, malgré le caractère extraordinaire de cet effort, la France n'avait jamais possédé de pareils moyens de résistance. Carnot avait fait fabriquer des armes et mis partout les chevaux en réquisition. On créa aux portes de Paris une école de Mars, où trois mille élèves volontaires, choisis parmi les sans-culottes, couchaient sous la tente et apprenaient à la hâte le métier d'officier. Barère dit qu'il fallait une école militaire républicaine pour remplacer l'ancienne école royale, et il rappela que Cincinnatus était venu de la charrue. L'abondance de la récolte de 1793 apportait une certaine compensation aux effets de plus en plus fâcheux du *maximum*. Quant à l'argent, on ne cessait d'émettre de nouveaux assignats. Cela menait à une catastrophe infaillible; mais on n'avait qu'une pensée, une seule, sauver le présent.

Le prince de Cobourg et les Autrichiens assiégèrent Landrecies, qui fut prise en douze jours (17-29 avril), malgré plusieurs tentatives de secours faites par l'armée du Nord. Saint-Just avait appelé à la tête de cette armée Pichegru, officier de fortune, qui joignait à des talents militaires vrais le mérite, plus grand à ses yeux, de se montrer docile à sa direction. Il avait envoyé Jourdan au commandement de l'armée de la Moselle, et jeté en prison Hoche qui lui résistait. Il eût même fait comparaître ce dernier devant le tribunal révolutionnaire, sans l'opposition énergique de Carnot, dont il devint à cette occasion le mortel ennemi. Saint-Just, accompagné de son inséparable Lebas, s'était établi à Guise, d'où il faisait la loi aux

généraux et leur parlait en souverain. Diriger la guerre de très-près était pour le comité de salut public une double nécessité, parce qu'il régnait et parce qu'autrement tout général vainqueur eût été maître de faire un coup d'État.

Saint-Just, par sa résolution, son audace et son inflexibilité, sut parfaitement jouer son rôle politique; il domina les généraux, il électrisa les soldats. Quant à son rôle militaire, ce fut autre chose. Son système de réquisitions était épouvantable et donnait peu de résultats, à cause du désordre et du gaspillage. Son système de guerre, c'était d'ailleurs celui de la plupart des autres représentants, se bornait à donner toujours l'ordre de marcher en avant, quoi qu'il arrivât.

Pichegru, désespérant de sauver Landrecies, divisa son armée en deux corps, qui prirent également l'offensive et qui marchèrent, le premier entre Lille et la mer, le second le long de la Sambre par les Ardennes. Le 29 avril, les généraux Souham et Moreau battirent Clerfayt à Mouscron, et prirent Menin. Clerfayt, forcé de reculer, rallia ses forces, revint à la charge, et éprouva une seconde défaite le 11 mai sous les murs de Courtray. Les victoires de notre corps d'armée qui opérait à gauche furent malheureusement compensées par les revers de celui qui opérait à droite dans les Ardennes. Ce dernier fut repoussé deux fois avec de grandes pertes en essayant de franchir la Sambre, d'après les ordres imprudents et opiniâtres de Saint-Just, auxquels les généraux n'osèrent désobéir.

Le 17 mai, le duc d'York, ayant réuni les principales forces de la coalition, occupa les environs de Lille, Lannoy, Roubaix, Tourcoing. Clerfayt, de son côté, reprit Menin et passa la Lys pour se joindre à lui. Si la jonction s'était opérée, la division française qui se trouvait à Courtray était coupée du reste de nos troupes. Le 18, Souham partit de Lille de grand matin; il livra une nouvelle bataille à Tourcoing, s'empara de cette ville et empêcha la jonction. L'ennemi se replia sur Tournay. Pichegru voulut l'y suivre. On se battit toute la journée du 22 à Pont-à-Chin et dans les communes environnantes. Ces combats, qui coûtèrent trois mille hommes à chacune des deux armées, furent aussi inutiles que meurtriers. On s'arrêta alors quelque temps, en attendant Jourdan, qui venait renforcer l'armée de la Sambre avec une division de celle de la Moselle. Les hostilités n'avaient pas été moins actives jusque-là sur les lignes de la Moselle et du Rhin, mais le dé-

part de Jourdan nous réduisit sur ce point à la défensive.

Ainsi, malgré la perte de Landrecies, nous luttions au nord contre la coalition, qui se voyait arrêtée.

Aux Alpes et aux Pyrénées, la campagne s'ouvrit par des succès. L'armée d'Italie, partant de Nice sous le commandement nominal du vieux Dumerbion, en réalité sous celui du général de division Masséna, força les Piémontais à abandonner le camp de Saorgio et à repasser le col de Tende (avril et mai). Aux Pyrénées, Dugommier enleva en mai le camp du Boulou. Il chassa ensuite les Espagnols du Roussillon; il leur prit en juin Collioure et Port-Vendres, et en septembre le fort de Bellegarde.

A l'intérieur, la Vendée s'agitait encore, les atrocités commises à Nantes par Carrier ayant réveillé le parti royaliste. La Rochejacquelein fut tué dans un engagement. Mais le général Turreau étouffa l'insurrection en dirigeant dans tous les sens des colonnes mobiles qui brûlèrent les forêts, détruisirent les villages rebelles et en transportèrent ailleurs la population. Ces colonnes furent appelées les *colonnes infernales*. Dans la Bretagne, le reste des Vendéens, battus à Savenay, se reformèrent, entraînèrent quelques paysans et commencèrent au fond des bois une petite guerre, appelée la guerre des Chouans.

Sur mer, les Anglais avaient fait partir une grande flotte de trente-sfx vaisseaux de ligne, commandés par l'amiral Howe. Nous étions très-inférieurs; car malgré l'activité déployée dans nos arsenaux, l'enrôlement des paysans voisins des côtes et la présence à Brest ou sur l'escadre des commissaires de la Convention, Jean Bon Saint-André et Prieur, notre marine se relevait à grand'peine des coups que lui avait portés la révolution. Nous avions d'ailleurs perdu Saint-Domingue, où les noirs avaient pris les armes après l'abolition de l'esclavage, prononcée le 4 février par la Convention, et s'étaient livrés aux pillages et aux massacres les plus affreux. Les Anglais nous avaient enlevé les autres Antilles. Nous étions réduits à armer des corsaires qui prenaient à l'ennemi quelques bâtiments de commerce.

Cependant on attendait d'Amérique un important convoi de blés, qu'on disait nécessaire à la subsistance de la France. Le 20 mai, les représentants firent sortir notre flotte, composée de vingt-six grands vaisseaux, sous les ordres du capitaine Vil-

laret-Joyeuse. Les flottes anglaise et française restèrent cinq jours en présence, du 28 mai au 1er juin. Après un premier engagement le 29, elles se livrèrent le 1er juin un combat naval qui dura six heures. Nous perdîmes sept vaisseaux et huit mille hommes. Sur ces sept vaisseaux, les Anglais en prirent six; le septième, le *Vengeur*, refusa de se rendre et se fit sombrer au cri de *Vive la république!* Ils recueillirent seulement une partie de l'équipage. C'était bien un revers, mais Barère, avec sa rhétorique ampoulée, s'efforça de le convertir en victoire. On fit sonner haut la grande inégalité des forces et l'héroïsme de nos marins improvisés; enfin on sauva le convoi d'Amérique, qui entra dans nos ports.

La perte de la Corse fut un autre revers maritime. Paoli y conspira, y appela les Anglais et en fit offrir par une *consulta* la couronne au roi d'Angleterre. Bastia capitula entre les mains des Anglais le 20 juillet, après une résistance de deux mois.

XXXII. — Au mois de mai, le nombre des suspects atteignit huit mille. Les prisons s'encombrant furent soumises à un régime de plus en plus dur. Les malheureux prisonniers furent forcés d'assister à des repas communs. Ils vivaient là dans un air vicié, nourris d'aliments infects, mal soignés dans leurs maladies, attendant leur arrêt de mort chaque fois qu'ils entendaient l'aboiement des dogues ou le bruit des clefs des gardiens. Car chaque jour, à l'heure dite, arrivaient les charrettes ou *bières roulantes* que les délateurs ou *moutons* travaillaient à remplir.

Les fournées de vingt à vingt-cinq victimes devinrent plus fréquentes. Le 20 avril, le parlement de Toulouse fut immolé presque en entier. Le 22, Malesherbes périt avec une partie de sa famille, d'Eprémesnil, Thouret et Chapelier. Un autre jour, ce furent les vierges de Verdun, accusées d'être allées en 1792 implorer le roi de Prusse. Un autre, les officiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas; un autre, les administrateurs du département de la Moselle; un autre, Lavoisier et une vingtaine de fermiers généraux, coupables « d'avoir mis de l'eau dans leur tabac »; un autre enfin, Madame Élisabeth, sœur du roi, qui mourut avec une résignation angélique. Acte de férocité brutale, qu'on est réduit à remarquer à peine, tant la foule des victimes était grande, tant l'échafaud nivelait tout.

On compta aussi dans les fournées quelques ultra-révolution-

naires, comme Jourdan Coupe-Têtes. Ceux-là au moins avaient commis des crimes et des vols.

Le 22 mai, un nommé Ladmiral voulut assassiner Collot-d'Herbois, manqua son coup, fut pris et déclara qu'il s'était proposé de tuer Robespierre. Le 23, une jeune fille, Cécile Renaut, se présenta chez Robespierre, « pour voir comment était fait un tyran », et fut arrêtée sous la même prévention d'assassinat. Ce fut pour les Jacobins une occasion d'encenser leurs idoles, et pour les membres du comité de salut public d'étaler leur patriotique dévouement. Legendre proposa de former une garde pour les défendre. Couthon repoussa cette dangereuse flatterie, et dit que les despotes seuls s'entouraient de gardes. Barère imputa les tentatives d'assassinat aux Anglais, se livra contre ces derniers à des déclamations féroces, se plaignit qu'on eût fait quartier aux prisonniers de leur nation dans la campagne précédente, prononça même ce mot significatif : « Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. » Il en conclut que les soldats, ou plutôt les *esclaves* anglais et hanovriens, ne devaient pas être traités suivant les règles de l'humanité. La Convention vota qu'ils seraient passés au fil de l'épée. Comme Pitt et le gouvernement anglais étaient en réalité l'âme et le soutien de la coalition, il n'y avait pas d'absurdités, de violences ni de sauvageries qu'on ne se permît à leur égard.

Cependant les comités de salut public et de sûreté générale ne marchaient plus d'accord; même le comité de salut public se divisait. Trois groupes s'y étaient formés : Robespierre, Saint-Just et Couthon agissaient en maîtres; Barère, Collot et Billaud supportaient ce joug avec impatience et s'irritaient d'être traités en subalternes; les autres, Carnot, Prieur et Lindet, absorbés par l'administration et les missions, prenaient peu de part à la politique générale. Robespierre n'était plus maître de lui; sa dictature s'étendait jusque sur ses collègues; il tenait des notes prêtes contre plusieurs députés montagnards qu'il était résolu de frapper. Il s'était créé un bureau de police, composé d'hommes à lui, dont il stimulait l'activité fiévreuse et qui était pleinement indépendant du comité de sûreté générale. Les membres de ce dernier comité entrèrent en fureur de se sentir annulés et menacés. La plupart d'entre eux, Vouland, Vadier, Amar, Jagot, Louis, étaient des hommes couverts de sang, qui se faisaient un jeu de la guillotine, mais qui se sentaient perdus s'ils ne restaient les maîtres. Ils résolurent de secouer le joug.

Robespierre célébra le 8 juin la fête de l'Être suprême. Comme il présidait alors la Convention, il conduisit la cérémonie en grand costume, habit bleu à boutons d'or et culotte de nankin jaune, portant à la main un bouquet énorme de fleurs et de fruits. « Il parut, dit Villate, plongé longtemps dans l'extase de l'enthousiasme. » Un amphithéâtre s'élevait au milieu des Tuileries. La Convention s'y plaça. Robespierre avait devant lui trois mannequins, représentant l'Athéisme, la Discorde et l'Égoïsme. Il les brûla, et en découvrit un quatrième représentant la Sagesse. Il prononça deux discours, dans le ton déjà usé d'un spiritualisme déclamatoire. Des chants et la musique nationale remplirent les intermèdes. La Convention se rendit alors au Champ-de-Mars, où, placée sur une montagne, elle assista à une symphonie, accompagnée de pantomimes symboliques, puis elle revint aux Tuileries, où des jeux publics terminèrent la journée. Le peuple cria : Vive Robespierre!

Robespierre sortit pourtant de cette cérémonie irrité jusqu'à la fureur. La fête, édition améliorée de celles de Chaumette, n'avait pas eu plus de succès. Au lieu d'y voir un essai de reconstitution sociale, la masse du public n'y avait vu qu'une farce mystique ou une insulte au christianisme. Le bon sens se sentait outragé. On courbait encore la tête en présence de l'échafaud, on la relevait en face du ridicule.

Les Montagnards, hostiles à toute espèce de culte ou à ce qui y ressemblait, traitèrent la cérémonie de contre-révolutionnaire. Billaud, Collot, Barère et les membres du comité de sûreté générale, s'en exprimèrent hautement. Ils ne purent supporter que Robespierre parlât en apôtre ou en grand prêtre d'on ne savait quelle mystique philosophie. Il entendit le soir les critiques et les menaces de quelques-uns de ses anciens amis, qui lui reprochèrent de se poser en dictateur, de flatter le peuple bassement pour chercher les acclamations, de traîner la Convention à sa suite comme un troupeau avili. Ils frémissaient en songeant que la révolution se personnifiait en lui, et que la France, qui a toujours besoin d'un homme et d'un nom pour la représenter, avait les yeux attachés sur lui seul; amis, ennemis ne parlaient que de lui. L'Anglais appelait nos soldats : les soldats de Robespierre. Le souverain n'était ni la Convention ni le comité de salut public; c'était lui.

Robespierre, sentant d'instinct grandir ces haines et poussé

de plus en plus aux mesures extrêmes, fit présenter le surlendemain à la Convention, par Couthon, la fameuse loi du 22 prairial, destinée à fortifier l'action du tribunal révolutionnaire. Elle augmentait le nombre des sections et des jurés, rendait la procédure plus expéditive en supprimant l'interrogatoire secret, les témoins et la défense, ajoutait de nouvelles catégories d'ennemis du peuple à celles qui existaient déjà, enfin, accordait aux deux comités ou même à un seul le pouvoir de traduire qui que ce fût devant cette redoutable juridiction. Couthon représenta l'erreur qu'on avait commise en accordant à des conspirateurs une partie des garanties attribuées aux accusés ordinaires. Il dit en propres termes, et ces termes doivent être rapportés, pour montrer jusqu'où allait l'aberration, que la justice révolutionnaire ne devait point s'astreindre à des règles; que les preuves morales étaient tout et dispensaient des preuves matérielles; que la perfidie contre-révolutionnaire assassinait le peuple par fausse humanité; que pour les crimes publics l'indulgence était atroce, la clémence parricide. « Le délai pour punir les ennemis de la patrie ne doit être que le temps de les reconnaître; il s'agit moins de les punir que de les anéantir. » Couthon glissa plus légèrement sur le droit attribué aux comités d'envoyer seuls les représentants à la guillotine. C'était là pourtant le point essentiel. Robespierre sentait que la Montagne, si elle était consultée, ne livrerait plus un seul de ses membres.

La lecture achevée, Ruamps se leva, demanda l'ajournement, et dit : « S'il n'est pas accordé, je me brûle la cervelle! » D'autres députés l'appuyèrent. Robespierre repoussa cette proposition, soutint qu'il ne fallait ni s'épouvanter ni se diviser; que les conspirateurs et les ennemis du peuple pouvaient seuls redouter la sévérité; que la majorité de la Convention était pure; que l'Assemblée avait pris l'habitude de discuter et de décréter sur-le-champ, précisément depuis qu'elle n'était plus assservie aux factions. Il obtint encore que la discussion du projet et de tous ses articles se fît séance tenante, et que la Convention renouvelât les pouvoirs du comité.

Mais le lendemain, Bourdon de l'Oise rappela qu'une loi exigeait un décret spécial de la Convention pour la mise en jugement d'aucun de ses membres, et soutint qu'on n'avait point entendu abroger cette loi. L'Assemblée se prononça dans ce sens d'une voix unanime. Les membres des comités n'assistaient

pas à la séance. Couthon vint le 12 se plaindre d'un vote qui témoignait trop peu de confiance dans le comité de salut public. Cette confiance était nécessaire, autrement le comité se démettrait. Robespierre eut une altercation violente avec Tallien. Il alla le soir signaler aux Jacobins l'oppression des patriotes par les intrigants, refusant de nommer personne, et par cela même menaçant tout le monde.

Couthon était le seul membre du comité auquel il eût communiqué le projet de la loi du 22 prairial; Saint-Just était aux armées. Les autres membres eurent avec lui sur ce sujet une explication des plus violentes, car la loi pouvait les atteindre. Toutefois, après une scène d'injures et de menaces, ils convinrent de garder sur cette querelle intestine un silence nécessaire à tout le monde.

On découvrit alors une secte obscure formée par une vieille femme appelée Catherine Théot et l'ex-capucin dom Gerle; il s'agissait de la prétendue révélation d'un christianisme révolutionnaire, où Robespierre jouait un rôle. Rien n'était plus pitoyable; seulement Barère, Vadier et Collot s'emparèrent de cette affaire. Vadier lut à la Convention, le 14, un rapport très-circonstancié et très-méchant qu'elle adopta. Dom Gerle et Catherine Théot furent envoyés avec trois autres personnes au tribunal révolutionnaire sous une accusation de complot. Le résultat cherché fut obtenu. C'était une manière de diminuer Robespierre.

Le même jour, la Convention créa une commission chargée de recenser les suspects détenus et d'en diminuer le nombre. Mais ce fut le comité de salut public qui nomma les commissaires. Le nombre des détenus élargis fut insignifiant.

La guillotine, devenue *le grand moyen d'épuration, fonctionna* avec une vitesse croissante. La facilité des condamnations à mort devint extraordinaire, vertigineuse. Les guillotineurs finirent par avoir leur langage ou leur argot, que l'histoire doit rapporter, car elle ne doit pas toujours reculer devant l'ignoble. On faisait des *feux de file*. On envoyait les condamnés *éternuer dans le sac* ou *regarder à travers la lucarne*. On avait pu invoquer en 92 le danger d'une invasion et en 93 les résistances de l'intérieur. En 94, ces arguments-là n'existaient plus. On imagina les complots de l'étranger, puis les complots des prisons. Le 14 juin, on fit une fournée de quarante-neuf accusés dont firent partie Ladmiral et Cécile Renaut. Ce fut la

conspiration de l'étranger ou du baron de Batz. Les quarante-neuf furent condamnés et exécutés le même jour. Vadier voulut qu'on les fît monter sur les charrettes en chemises rouges, pour mieux frapper les yeux.

Fouquier fit disposer la salle du tribunal de façon qu'elle pût contenir à la fois cent cinquante accusés. Il eut même l'idée d'y placer une guillotine. Le comité ordonna de l'enlever, de peur de *démoraliser le supplice,* et décida qu'aucune fournée ne pourrait comprendre plus de soixante personnes.

Le tribunal procédait sommairement comme les tribunaux improvisés dans les prisons du 2 septembre. Dumas, l'un des présidents, siégeait deux pistolets aux côtés. Les jurés opinaient à l'audience. On prononçait cinquante ou soixante condamnations par jour, et Fouquier disait : « Les têtes tombent comme des ardoises. » Chaque soir dans les prisons l'appel des condamnés donnait lieu à des scènes déchirantes. Ceux qui n'étaient pas sur les listes attendaient leur tour pour le lendemain. On se disait cependant que le mal finirait par son excès même, sans qu'on sût quand ni comment.

Longue serait l'énumération des victimes. Grâce aux lois révolutionnaires qui punissaient de mort l'acte de cacher un prêtre, ou celui de vendre au-dessus du maximum, il n'y avait plus partout que des suspects, c'est-à-dire des coupables. Le nombre des guillotinés, après avoir été de cinq cent soixante-dix-sept du mois de mars jusqu'au 10 juin, fut du 10 juin au 27 juillet (9 thermidor) de deux mille quatre-vingt-cinq. C'était une orgie de massacres; on est réduit à enregistrer des noms, triste et glorieux nécrologe. Il n'y eut guère de famille un peu connue ou un peu nombreuse qui n'y figurât par quelqu'un des siens.

La liste des guillotinés ne ferait même pas connaître toutes les victimes de la Terreur. Il faudrait y ajouter celles que tuaient la prison, la fuite et les privations, celles qui s'étaient munies de poison et qui le burent, comme Condorcet.

Cependant la pitié commençait, les rues que traversaient les charrettes fatales étaient devenues désertes, tristes et mornes. Les fenêtres se fermaient; on ordonna de les ouvrir, pour manifester la joie patriotique. On transporta ensuite l'échafaud à la barrière du Trône, dans l'espérance que le faubourg Saint-Antoine exprimerait moins de répugnance que les quartiers voisins de la place de la Révolution. Il n'en fut rien.

La foule s'émut, surtout le jour où seize Carmélites marchèrent à l'échafaud en chantant un hymne. Elle s'émut de voir des vieillards et des femmes du plus haut rang garder une attitude noble devant la mort. Il n'était généralement resté des grandes familles à Paris que les personnes que leur âge ou leur sexe eussent dû garantir, mais la Terreur n'épargnait rien.

La guillotine fonctionnait jusque dans les petites villes. A Coulommiers, il y eut une fournée de dix-huit victimes pour une conspiration prétendue; à Clamecy, une de quinze. A Bordeaux, Biroteau, Guadet, Salles et Barbaroux furent exécutés au mois de juin. A Nantes, on noyait encore, malgré le rappel de Carrier. Dans le département de Vaucluse, le représentant Maignet, déjà connu par l'établissement d'un tribunal révolutionnaire à Orange, fit guillotiner soixante-trois habitants du bourg de Bédouin. Couthon et Billaud avaient créé à Bédouin un tribunal qui jugeait sans s'astreindre à aucunes formes, les jugements n'étant dictés que par *la conscience du juge*. Mais nulle part la folie de la cruauté révolutionnaire n'alla plus loin qu'à Arras et à Cambray, où le représentant Lebon, ex-prêtre, frappé de démence, mêla les insultes les plus indécentes aux scènes de la guillotine. Le montagnard Guffroy, l'un des députés d'Arras, le dénonça lui et sa guillotine qu'il promenait dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Robespierre tança Lebon, mais de mauvaise grâce; Barère dit qu'on devait excuser le patriotisme, même quand il revêtait *des formes un peu acerbes*. « Que n'est-il permis à la haine d'un républicain contre l'aristocratie? Il ne faut parler de la révolution qu'avec respect, des mesures révolutionnaires qu'avec égard. »

Robespierre, Couthon et ceux qui les servaient n'admettaient aucune critique. Bien qu'il n'y eût guère de journaux et que ceux qui restaient gardassent un silence calculé, les dictateurs se plaignaient sans cesse aux Jacobins de la manière dont le gouvernement était attaqué et même de celle dont il était loué. Robespierre était surtout exaspéré des insultes que lui prodiguait la presse étrangère, et des tours habiles que ses ennemis lui jouaient. Jamais sa colère n'alla si loin que le jour où le duc d'York répondit au décret de la Convention mettant les prisonniers anglais hors la loi, par une proclamation où il recommandait à ses soldats l'humanité.

Heureusement, ce décret de la Convention fut très-mal exé-

cuté. On ne fusilla guère que les émigrés pris les armes à la main. En général, les commissions militaires et les tribunaux de départements se montrèrent disposés à l'indulgence.

XXXIII.— Il faut, pour se reposer de ces horreurs, retourner au théâtre de la guerre. C'est là que la France se retrouvait.

Après un court repos, nos armées reprirent leurs opérations et l'offensive au mois de juin. Pichegru, avec la division de gauche de l'armée du Nord, assiégea Ypres; ses lieutenants Souham et Macdonald battirent le 13, à Rousselaer, l'armée de secours de Clerfayt, et la place se rendit le 17.

Mais l'opération principale fut tentée vers la Sambre, où l'on avait déjà été repoussé trois fois avec des pertes sérieuses. L'armée de Sambre-et-Meuse, de soixante-six mille hommes, s'était formée sous le commandement de Jourdan. On assiégea Charleroi et on occupa les hauteurs voisines au delà de la rivière dans un rayon de dix lieues. Les Autrichiens entreprirent le 16 juin de nous les enlever; ils eurent un plein succès. Jourdan revint les occuper de nouveau et pressa le siége de la ville, qui se rendit le 26 dans la soirée. Le 27, Cobourg ignorant encore cette capitulation, nous attaqua avec toutes ses forces, soixante-dix mille hommes, et voulut nous chasser une seconde fois de positions médiocres pour la défense. On se battit tout le jour dans un cercle immense, depuis Tresegnies jusqu'à Fleurus, dont le nom fut ensuite adopté pour désigner la victoire de la république, parce qu'il rappelait une victoire de Louis XIV. Les succès se balancèrent d'abord; les différentes divisions françaises ou autrichiennes furent plusieurs fois ramenées à la charge; les lieutenants de Jourdan, Marceau, Morlot, Lefebvre, Championnet, Kléber, Bernadotte, déployèrent leurs grandes qualités militaires. Le soir venu, les Autrichiens ayant appris que la place était rendue et désespérant de nous déloger, rentrèrent dans leurs lignes et nous abandonnèrent l'honneur et le profit de la journée.

Ils se retirèrent en se concentrant vers Bruxelles. Ils étaient las de la guerre, mécontents des Prussiens qui ne les soutenaient pas, et des Anglais par lesquels ils ne se trouvaient pas assez aidés. Pichegru marcha sur Bruxelles par Bruges, Ostende et Gand, et Jourdan y marcha de son côté directement. Nos avant-gardes y entrèrent le 10 juillet, et en peu de jours cent cinquante mille hommes de troupes françaises s'y trouvèrent

réunis. La Convention, fidèle à ses usages, décréta que les soldats des garnisons étrangères qui ne se rendraient pas seraient passés au fil de l'épée. Nous fûmes bientôt maîtres de la Belgique. Le 16 juillet Landrecies se rendit; nous entrâmes à Namur, puis le 23 juillet à Anvers, et le 27 à Liége.

XXXIV. — Couthon s'ingéniait en vain à démontrer que les comités étaient parfaitement unis et ne faisaient qu'un avec la Convention. Rien n'était moins vrai. Robespierre ne s'entendait plus qu'avec Couthon et Saint-Just. Ses autres collègues se révoltaient contre sa tyrannie, et il voulait les perdre, c'est-à-dire les tuer; car il ne traitait pas autrement ses ennemis. Son intraitable orgueil et l'enivrement de sa fortune troublaient son cerveau. L'habitude du sang l'avait grisé. Il comptait d'ailleurs sur les Jacobins, successivement épurés. Il comptait sur la commune, dirigée par deux hommes à lui, tous deux jeunes et ardents, Fleuriot, successeur de Pache, et Payan, qui avait remplacé Chaumette avec le titre d'agent national. Il comptait sur Henriot, qui commandait toujours les sections armées. Il comptait sur sa police personnelle, composée de véritables bandits, et sur une troupe de sans-culottes qui le suivaient partout comme des gardes du corps.

Les autres membres des comités, surtout Billaud, Collot et Vadier, étaient résolus à le prévenir. Barras, Fouché, Tallien, qui se sentaient serrés de près par sa police, n'y étaient pas moins résolus de leur côté. Fouché le poursuivait avec une haine habile et réfléchie. Tallien, furieux d'avoir vu emprisonner la citoyenne Thérésa Cabarrus, madame de Fontenay, qu'il épousa peu après, s'entendit avec les montagnards Lecointre, Bourdon de l'Oise, Thuriot, Panis, Fréron, Monestier, Guffroy, Dubois-Crancé, tous désignés pour l'échafaud. Chacun, dit Carlyle, tâtait si sa tête était encore sur ses épaules. Robespierre et Couthon ne se cachaient pas pour annoncer de nouvelles arrestations de députés; il y en avait plus de soixante qui n'osaient plus coucher dans leur lit. Une caricature, car on en faisait même alors, représentait le bourreau se mettant, après avoir guillotiné toute la France, à se guillotiner lui-même.

On s'observa quelques jours comme deux camps ennemis. Payan et d'autres conseillèrent à Robespierre de faire un nouveau 31 mai. Mais il n'était pas homme à descendre sur la

place publique. Il aima mieux suivre la marche qui lui avait toujours réussi, mettre les Jacobins en avant, lancer la commune, dicter à l'Assemblée de nouvelles proscriptions avec de nouveaux choix pour les comités, et lui faire la loi en étalant ses sophismes devant elle sans contradicteurs.

Il engagea la lutte aux Jacobins le 1er juillet. Il y fit un grand discours au nom des patriotes opprimés et dénonça ses collègues. Il répéta son thème habituel, que la liberté devait faire entendre de mâles accents; qu'il était absurde de traiter la sévérité contre les conspirateurs d'attentat contre l'humanité; que les *indulgents* étaient des fripons, des agents de l'étranger, des contre-révolutionnaires calomniant la justice. Un autre jour il soutint que ses ennemis avilissaient la Convention en la forçant de trembler. Il voulait les exterminer, sans en épargner un seul.

Barère et les autres membres des comités essayèrent alors d'opposer la Convention aux Jacobins. Il y eut aussi quelques tentatives de rapprochements *in extremis*; car les hommes comme Barère ne se fussent pas fait scrupule de sacrifier de nouvelles victimes; mais ils voulaient arrêter la liste. Robespierre exigeait toujours de nouveaux noms. Barère finit par dire : « Ce Robespierre est insatiable » ; et la conciliation ne se fit pas.

XXXV. — Le 26 juillet (8 thermidor), Robespierre occupa la tribune devenue son champ de bataille. Le public était accouru en foule dès le matin. Il lut un discours qui dura plus de deux heures, discours fatigant et prolixe, où il répéta qu'il avait arraché la Convention aux factions en l'épurant; que les méchants l'accablaient d'accusations et de calomnies. On colportait d'odieuses listes de victimes désignées; il dénonçait cette imposture. Il se vanta à mots couverts d'avoir tenu éloignés de l'échafaud les soixante-treize qui en étaient menacés depuis neuf mois. « Qui suis-je, dit-il, moi qu'on accuse? Un esclave de la liberté, un martyr vivant de la république, la victime autant que l'ennemi du crime. Tous les fripons m'outragent; les actions les plus indifférentes, les plus légitimes de la part des autres, sont des crimes pour moi. Un homme est calomnié dès qu'il me connaît. On pardonne à d'autres leurs forfaits; on me fait à moi un crime de mon zèle. » Ensuite, prenant corps à corps ses adversaires, il traita de fripons les financiers de

la république, y compris Cambon, se moqua de Barère qui avait trouvé une occasion de chants de triomphe dans les victoires remportées sur l'étranger, soutint que les victoires sur les ennemis de l'intérieur étaient plus nécessaires, et dénonça d'affreuses rapines commises ou autorisées par le comité de sûreté générale. Il conclut que le remède consistait à punir les traîtres, à épurer les comités, et à subordonner le comité de sûreté générale au comité de salut public.

La crainte qu'il inspirait était devenue une sorte de respect. L'habitude fit qu'on l'écouta dans un morne silence. Mais sa maladresse prenait des proportions providentielles. Entièrement isolé, même des hommes du gouvernement, puisqu'il ne gardait pour lui que Couthon et Saint-Just, il appelait l'Assemblée à lui en la menaçant, et en suspendant ses menaces, ce qui en détruisait tout l'effet. La mine était chargée et l'explosion prête. « En révolution, dit Daunou, le courage est la prudence suprême. » Billaud se leva, dit qu'il allait déchirer les masques, et accusa Robespierre de s'être retiré des comités. Cambon le traita de tyran. Panis demanda les noms des six députés dont la proscription avait été annoncée aux Jacobins. Robespierre répondit en éludant la question. On lui cria : « Nommez-les ! » et ce cri fut aussitôt répété dans toute la salle. Au lieu de voter l'impression du discours, on en vota le renvoi aux comités. Robespierre demeura livide de surprise et de froide colère.

Le soir il alla aux Jacobins, assisté de Couthon, y lut le même discours, et ajouta que c'était son testament de mort. La salle retentit de protestations en sa faveur. Henriot, Payan, Dumas et Coffinhal, ces deux derniers étaient membres du tribunal révolutionnaire, entraînèrent le club. Robespierre dit : « Séparez encore les méchants des hommes faibles, sauvez encore la liberté. » Couthon tira de sa poche la liste des députés qui avaient voté contre l'impression du discours; ils furent aussitôt expulsés du club, quelques-uns même maltraités et battus. Collot-d'Herbois, naguère l'orateur le plus acclamé, fut hué et accablé d'injures. Payan proposa d'aller immédiatement enlever les conspirateurs. Robespierre s'y opposa, se croyant encore maître de la Convention, malgré la scène de la journée et malgré l'avertissement qui venait d'être donné à ses ennemis. Ce jour-là la guillotine faisait tomber les têtes des poëtes Roucher et André Chénier.

La journée du lendemain 27 (9 thermidor) allait être décisive. Billaud, Collot et les membres des comités convinrent de demander à l'Assemblée la destitution immédiate d'Henriot et la citation à la barre des représentants de la commune Fleuriot et Payan, qui préparaient un 31 mai. Collot eut une altercation très-vive avec Saint-Just, que Robespierre avait chargé de lire un rapport le lendemain et qui le fit la nuit même. Pendant ce temps, Tallien et les autres Montagnards, qui se préparaient à l'attaque, essayèrent de gagner les députés de la Plaine, muets jusque-là. Ces députés détestaient la Montagne qui les avait livrés, éprouvaient une répugnance invincible à s'entendre avec elle, et craignaient d'être ensuite trahis et sacrifiés. Ils se disaient que pour le moment Robespierre était forcé de les ménager. Les négociations furent très-difficiles. Enfin Tallien et les agents des comités triomphèrent. Boissy-d'Anglas, Durand-Maillane et Palasne, tous les trois anciens constituants, s'engagèrent au nom de la Plaine, dont ils passaient pour les chefs.

Saint-Just ouvrit la séance en commençant la lecture de son rapport, qu'il n'avait pas communiqué à ses collègues. Il dit qu'il parlait au nom de la patrie, qu'il ne serait pas témoin muet du mal; que Robespierre ne s'était exprimé qu'*avec ménagement* sur la nécessité d'arrêter des membres de la Convention. Tallien l'interrompit et demanda des explications sur les divisions du comité de salut public. Billaud déclara que des assassins avaient été apostés la veille aux Jacobins pour égorger la Convention. Il dit que Saint-Just n'avait pas le droit de parler au nom des comités, et que l'Assemblée périrait si elle était faible. On lui cria de toutes parts : « Non! non! » Il attaqua alors Robespierre en personne, son absolutisme, sa liaison avec Henriot, sa haine de la Convention; il lui reprocha en face la loi du 22 prairial dont il était le seul auteur.

Robespierre bondit à la tribune. Les cris : « A bas le tyran! » répétés unanimement, lui fermèrent la bouche. Il lutta longtemps et avec acharnement contre l'orage. Tout fut en vain. Tallien réclama sa mise en accusation, tira un poignard et cria qu'il était prêt à lui en percer le sein. On demanda qu'Henriot, Dumas, Boulanger fussent décrétés également. « Il n'y aura pas de 31 mai, s'écria Tallien ; il n'y aura pas de proscriptions. La justice nationale seule frappera les scélérats. » La Convention se constitua en permanence. Barère, toujours l'oreille au

vent, avait, dit-on, préparé deux discours différents. Il parla contre Robespierre, et soutint que celui qui voulait détruire les comités travaillait contre la république. A sa requête, l'Assemblée cita les représentants de la commune, supprima la place de commandant de la force armée de Paris, et vota une proclamation au peuple. Alors plusieurs députés se levèrent pour joindre leurs voix à celles des ennemis du dictateur. Vadier dénonça son odieux système de délation organisée; il se moqua de sa prétention de personnifier en lui la liberté et la république, et de se dire opprimé quand sa volonté servait de loi.

Comme la séance se prolongeait, Tallien, craignant de perdre le terrain gagné, ramena l'Assemblée à la question. Louchet demanda qu'on en finît en arrêtant Robespierre. Celui-ci, comme une bête sauvage aux abois, allait de sa place à la tribune et de la tribune à sa place, interpellant tour à tour la Montagne, les députés de la Plaine qu'il appela des hommes purs, Collot qui présidait et qu'il appela président d'assassins. La colère l'empêchait de parler. Un représentant lui cria : « C'est le sang de Danton qui t'étouffe. » Enfin, le décret d'accusation fut voté aux cris de : « Vive la liberté! vive la république! à bas les tyrans! » Robespierre put à peine faire entendre quelques mots : « La république est perdue, les brigands triomphent. » Saint-Just et Couthon furent compris dans le même décret que lui. Lebas et Robespierre jeune demandèrent qu'on y ajoutât leurs noms. Comme les accusés restaient à leurs bancs, un député réclama qu'on ne fît point d'exception en leur faveur et qu'ils descendissent à la barre. L'assemblée cria toute entière : « A la barre! » Ils furent obligés d'y descendre comme leurs anciennes victimes. Les huissiers entourèrent et les conduisirent au comité de sûreté générale.

La commune rédigea aussitôt en leur faveur une adresse où le maire Fleuriot flétrissait en termes de sang Collot et Barère. Elle fit appel aux Jacobins. Elle convoqua les sections et la force armée. Henriot courut à cheval avec une partie de son état-major pour soulever la population. Rencontrant au faubourg Saint-Antoine les charrettes qui menaient quarante-huit condamnés à l'échafaud, il vit les conducteurs hésiter devant le peuple prêt à les arrêter. Il se jeta le sabre au poing au milieu de la foule, la dispersa, et donna l'ordre que l'exécution s'achevât. Il courut de là au Palais-National, toujours

brandissant son sabre, pour délivrer les cinq députés; mais les gendarmes le désarmèrent au seuil même de la Convention.

La commune fit encore sonner le tocsin et fermer les barrières. Elle proclama une levée du peuple, nomma une commission exécutive de douze membres, et envoya les premiers hommes armés dont elle put disposer à la délivrance des prisonniers.

Ceux-ci, conduits dans des voitures à cinq prisons différentes, furent partout refusés par les concierges, qui exigeaient des ordres signés de la commune. Les administrateurs de la police s'emparèrent d'eux, et les menèrent à l'hôtel de ville, où Robespierre fut acclamé.

Coffinhal, vice-président du tribunal révolutionnaire, envahissait, à la tête de canonniers et de sectionnaires, les antichambres de la Convention. Il délivra Henriot, qui remonta à cheval et donna aux canonniers l'ordre de pointer leurs canons contre les Tuileries.

Tout cela se passait dans une confusion inexprimable. La commune n'était plus si forte qu'autrefois. Elle n'avait plus de comités révolutionnaires à sa disposition. La plupart de ses membres avaient perdu leur popularité; le peuple en était las. Elle ne renfermait qu'un homme de tête, l'agent général Payan. Henriot était une brute; il prit ce jour-là des mesures militaires ineptes. Robespierre ne songea pas à se montrer au peuple et à se mettre à la tête d'un mouvement. Sa vanité, qui lui ôta le jugement, lui suggérait l'idée d'affronter le tribunal révolutionnaire pour s'y défendre et pour en sortir glorifié comme Marat. En présence de ces hésitations, le peuple, qui devenait indifférent, ne bougea pas. Il laissa les chefs de la révolution se mettre les uns les autres hors la loi.

La Convention n'agit pas de son côté avec plus d'assurance. Elle suspendit imprudemment la séance, de cinq heures à sept. Quand elle la reprit, elle courut le risque d'être envahie, peut-être égorgée. Mais le péril l'anima. Legendre, Bourdon, Billaud représentèrent que l'énergie était nécessaire, fallût-il périr noblement. Henriot fut mis hors la loi. De nombreux députés coururent hors de la salle signifier cette déclaration aux canonniers. Ceux-ci hésitaient à tirer. L'arrivée et les cris des conventionnels les arrêtèrent.

Il n'y avait pas un moment à perdre. L'Assemblée mit hors la loi les cinq accusés et les membres révoltés de la commune.

Elle nomma Barras commandant de la force armée, lui donna sept représentants pour adjoints et en envoya d'autres avertir les sections. Celles-ci étaient réunies, mais mal instruites de ce qui se passait, attendant des ordres et ne sachant auxquels obéir. Barras entraîna les plus voisines, entre autres la section Le Pelletier (ancien bataillon des Filles-Saint-Thomas) ; il les groupa autour du Palais-National, puis courut à l'école de Mars, qui devait être dévouée à Robespierre; il en changea le commandant et l'entraîna aussi.

Dès que la Convention se trouva suffisamment protégée, elle prit l'initiative de l'agression contre la commune. Léonard Bourdon se mit à la tête de plusieurs sections et marcha sur l'hôtel de ville.

La commune n'était gardée que par un petit nombre de canonniers et de gendarmes. Une partie des sectionnaires, d'abord réunis sur la place de l'hôtel de ville, s'étaient retirés, d'autres s'étaient ralliés à la colonne de Bourdon et criaient : Vive la Convention ! En général, les sections n'attendaient pour abandonner la commune que d'être sûres de sa faiblesse. Les conjurés de l'hôtel de ville se virent abandonnés et cernés. Coffinhal, furieux de la nullité d'Henriot, le saisit à bras le corps et le jeta en bas d'un escalier, d'où il tomba tout meurtri. Robespierre le jeune se précipita lui-même par une fenêtre. Lebas et Maximilien Robespierre se tirèrent des coups de pistolet; le premier se tua du coup; le second ne fit que se fracasser la mâchoire. Bourdon, Dulac, le gendarme Méda et d'autres forcèrent les portes de la salle, s'emparèrent de Saint-Just, de Couthon, des municipaux, et les emmenèrent avec les blessés, qu'on emporta sur des brancards. Il était trois heures du matin; on n'entendait qu'un cri : « Vive la liberté, vive la république! à bas les tyrans [1] ! »

Robespierre fut conduit dans une salle du comité de salut public; il y resta quelque temps exposé sur une table, immobile, à demi évanoui, l'œil fixe, impassible au physique comme au moral, au milieu des injures qui lui furent prodiguées.

Les cinq furent envoyés au tribunal révolutionnaire avec Henriot, Dumas, Fleuriot, Payan et douze autres membres de la commune. On les fit comparaître dans la journée du 28

[1] Il n'est pas sûr que Robespierre se soit suicidé. Suivant une version, le coup de pistolet qui lui fracassa la mâchoire aurait été tiré par le gendarme Méda.

(10 thermidor). Ayant été mis hors la loi, ils ne devaient point passer par un jugement. On se contenta de constater leur identité. Fouquier-Tinville et les juges firent leur office ordinaire. A quatre heures après-midi le supplice eut lieu. Jamais la foule n'avait été pareille. Les rues étaient remplies d'une masse mouvante; les spectateurs couvraient les toits. Les parents des victimes assiégeaient les charrettes et se pressaient au pied de l'échafaud. Les gendarmes montraient Robespierre avec la pointe de leurs sabres. C'étaient des applaudissements, une allégresse universelle. Paris se réveillait d'un silence de mort.

La journée de la veille s'était passée dans une incertitude poignante, dans les alternatives de la crainte et de l'espoir. Les suspects entassés dans les prisons, avertis des bruits du dehors, attendaient avec anxiété l'heure d'être élargis ou égorgés. Le 28, les adresses affluèrent à la Convention; la plupart répétaient une phrase convenue : « Catilina n'est plus, la patrie est sauvée ! »

Ce sentiment fut irrésistible. Sans doute, ceux qui venaient de renverser Robespierre étaient des terroristes et quelques-uns des septembriseurs. Mais ces terroristes mettaient à bas leur propre système ; ils s'étaient vus obligés de faire appel à la Plaine, aux modérés, qui sortaient de leur effacement; ils obéissaient à la voix de la pitié publique. La réaction dont ils donnaient le signal devait être plus puissante qu'eux. La France allait prendre possession d'elle-même; car la mesure était comblée.

Robespierre personnifiait la Terreur. Nul plus que lui n'avait contribué à l'établir et à l'appliquer. C'était lui qui en avait fait la théorie. Il était avec Saint-Just le doctrinaire du gouvernement révolutionnaire. C'était lui qui avait tué Louis XVI, Marie-Antoinette, Custines et les autres généraux, les Girondins, Danton et Camille Desmoulins, Hébert et ses acolytes. Il avait décimé par la guillotine tous les partis, ou plutôt toutes les résistances sans distinction de partis. Quoiqu'il se récriât parfois contre l'effusion du sang, il ne l'eût pas arrêtée, parce qu'il eût toujours rencontré des mécontents; qu'il les eût toujours regardés comme des conspirateurs, et qu'il les eût dès lors envoyés à l'échafaud. Jamais il n'eût créé l'ordre en France; car depuis un an il était le maître, et le désordre allait croissant. Il n'eût pas non plus fait la paix, comme on s'imaginait à l'étranger qu'il la ferait s'il consolidait sa dictature; ce

lui eût été impossible. Son système était sans issue. Vainement il se drapait dans sa *vertu;* vainement il se distinguait des vulgaires égorgeurs par la recherche de son costume et de ses manières; il régnait par le sang. Avec lui, nul ne pouvait prévoir quand le règne du sang finirait; lui mort, le jour en était venu. Voilà ce que la France comprit le 9 thermidor.

Ses panégyristes plus ou moins avoués ont prétendu qu'il eût reconstitué un gouvernement régulier et qu'il en avait déclaré la nécessité. S'il l'eût voulu, il ne l'eût pas fait; il n'eût pu le faire. Un mois avant sa mort il laissait encore décréter un nouveau milliard d'assignats et un nouvel emprunt forcé de cent millions sur les riches. Tout entier à la poursuite des *conspirateurs* ses ennemis, il n'y fit trêve qu'une fois, le jour où il organisa la fête de l'Être suprême. Aujourd'hui l'ignorance et l'aveuglement peuvent seuls le défendre.

Pourtant le souvenir attaché à son nom a quelque chose de grand en même temps que de terrible. La raison, c'est qu'il a été pendant près d'un an le maître de la France, et il en a été le maître parce qu'il a eu la force qui trouve toujours des adorateurs, et qu'on avait longtemps cherchée ailleurs sans la trouver. Mais l'usage qu'il en fit prouva, comme a dit avec avec raison le révolutionnaire Mercier, que de grandes qualités n'étaient pas nécessaires pour commettre de grands crimes.

LIVRE CINQUANTE ET UNIÈME.

LA CONVENTION.

QUATRIÈME PARTIE. 1794-1795.

I. — Le 28 juillet (10 thermidor), Barère fit, suivant son usage, un rapport sur les événements de la veille avec un projet de proclamation. Ce rapport fut plus odieux et plus absurde qu'aucun des précédents. Il félicitait la France de la chute de Robespierre et des complices de sa tyrannie, comme s'il y eût été lui-même étranger. Il les accusait de royalisme, alléguant qu'on avait trouvé dans la salle de l'hôtel de ville un sceau fleurdelisé. Puis il se récriait contre l'*indulgence*, et disait que le gouvernement révolutionnaire allait reprendre son empire.

C'était là en effet le plan des membres des comités. Vainqueurs dans la lutte, ils voulaient continuer la Terreur en la dirigeant, avec Robespierre de moins. Le 29, quand Élie Lacoste proposa de supprimer le tribunal révolutionnaire, et de le remplacer par une commission provisoire, Billaud répondit qu'il était nécessaire de conserver ces *hommes purs* pour juger les complices de Robespierre et ses amis. En effet, quatre-vingts membres de la commune furent encore conduits à l'échafaud ce jour-là et douze le lendemain. On avait la mesure de la docilité du tribunal; Fouquier obéissait avec la ponctualité du bourreau.

Mais pour Paris et la France, la chute de Robespierre et de ses satellites, c'était autre chose, c'était la fin de la Terreur. L'allégresse fut si subite et si bruyante, que rien ne put en empêcher les transports. Les familles se retrouvèrent; les fugitifs, les gens qui se cachaient, qui se déguisaient, reparurent. Mille moyens ingénieux propagèrent en un instant l'inconcevable nouvelle. La Terreur, en frappant toutes les classes et toutes les opinions, avait rapproché tout le monde et fait oublier les anciennes divisions. La France entière n'eut qu'un cri, et ce fut un cri de joie.

Ce sentiment irrésistible eut son écho dans la Convention, en dépit des comités. Le 1er août, le rappel de la loi de prairial, proposé par Lecointre, fut décrété d'une voix unanime. Fouquier-Tinville fut mis en accusation; on décida même qu'il n'y aurait point de décret contre lui; qu'il serait simplement livré à la justice *comme un scélérat*. Héron, chef de la police de Robespierre, Rossignol, Hermann, eurent le même sort, ainsi que Coffinhal, qui fut arrêté quelques jours après. Le montagnard André Dumont, ancien commissaire, fit chasser David du comité de sûreté générale; David renia devant la Convention le mot qu'il avait dit à Robespierre aux Jacobins : « Je boirai la ciguë avec toi. » André Dumont dénonça encore Lebon, pendant que Rovère, autre montagnard, dénonçait Maignet et l'effusion du sang dans le Midi.

Le tribunal révolutionnaire ne fut pas seulement débarrassé des âmes damnées de Robespierre. Malgré les efforts de Barère pour qu'on s'en tînt là, on changea le 10 août tous les juges, à l'exception de trois, et tous les jurés. Les nouveaux juges et les nouveaux jurés furent désignés par la Convention elle-même, qui les mit en *réquisition*, c'est-à-dire ne leur permit pas de se soustraire à la charge qu'elle leur imposait.

Il fallait aussi compléter le comité de salut public, réduit de neuf membres à six, dont deux étaient toujours absents. On décida que tous les membres seraient astreints à la résidence; puis, comme on voulait prévenir à tout prix le retour de la tyrannie, Tallien fit décréter que les comités se renouvelleraient par quarts tous les mois et que les membres sortants ne pourraient pas être réélus immédiatement. Les nouveaux élus furent Tallien, Bréard, Thuriot et Treilhard. On créa aussi seize comités indépendants, auxquels les commissions exécutives durent rendre compte de leurs actes d'administration. Système compliqué qui embarrassait l'action administrative, mais qui était devenu nécessaire et qui eut un avantage important. Chacun des comités comprenant un grand nombre de membres de l'Assemblée, le gouvernement passa en réalité aux mains des hommes de la Convention, et dans le sein de chaque comité aux mains des plus capables.

On compléta ces changements le 6 août, en décrétant que la garde nationale de Paris n'aurait plus de commandant général, et le 1er septembre, en remplaçant la commune par deux commissions chargées, l'une de la police administrative, l'autre

des contributions. Le reste de ses anciennes attributions fut confié aux commissions exécutives.

Mais avant qu'on eût pris toutes ces mesures, le vœu public exigeait la mise en liberté des innombrables détenus qui encombraient les prisons. Les *modérés*, reparaissant dans les sections, ne parlaient que de délivrer ou de venger leurs parents et leurs amis. Les *thermidoriens,* comme Legendre, Fréron, Tallien, Merlin de Thionville, Barras, Thuriot, Bourdon, Dubois Crancé, loin de résister à ce vœu, prêchèrent la clémence, et cherchèrent à se rendre populaires en courant les premiers aux prisons pour les ouvrir. Le comité de sûreté générale prononça des élargissements en masse, et les prisons se vidèrent aussi vite qu'elles s'étaient remplies. La foule se pressait à la sortie de manière à former encombrement. Barère, qui rédigeait toujours les rapports dans le même style, dit: « La victoire vient de marquer une époque où la patrie doit être indulgente sans danger. » Parmi les détenus qui furent libérés, il faut citer le général Hoche et madame de Fontenay.

Ces élargissements si nombreux et si faciles effrayèrent les Montagnards. Ils sentirent qu'un flot de haines allait s'élever, grossir et les submerger. Duhem, un des plus fougueux, attaqua la réaction en face, le 13 août. Vadier ne fut pas moins énergique, c'est-à-dire pas moins violent. La Convention, sortant à peine d'un long silence, revint brusquement aux orages de ses premiers jours. Mais les Thermidoriens résistèrent à ces cris. Tallien déclara que la république était trop juste pour emprisonner des patriotes, et trop forte pour avoir peur de quelques aristocrates mis en liberté.

On réduisit ensuite le nombre des comités révolutionnaires. On décida qu'ils seraient conservés seulement dans les villes de huit mille âmes au moins. et qu'ils ne pourraient décerner de mandats d'arrêt que dans des formes et des conditions déterminées; qu'à Paris ils seraient au nombre de douze; que les sections ne se réuniraient pas plus d'une fois chaque décade, et qu'on cesserait de payer les quarante sous par jour aux assistants, c'est-à-dire de solder le désordre et d'entretenir des gaspillages affreux; on décida encore que les représentants en mission épureraient les différentes administrations par l'expulsion de tous les hommes qui avaient servi la tyrannie de Robespierre. On procédait ainsi par les moyens que Robespierre avait employés. L'idée de reconstituer les administrations par les

élections fut exprimée mais ajournée, parce que dans l'état où se trouvaient les esprits, toute convocation des assemblées primaires eût produit la guerre civile.

Le mois d'août se passa donc à défaire ce que la Terreur avait fait. On changea même des dénominations devenues odieuses. Le comité de salut public devint comité des opérations militaires et diplomatiques; le comité de sûreté générale comité de police générale. On hésitait pourtant; on n'osait condamner absolument le passé. Quand les départements réclamaient contre les commissaires, la Montagne se récriait, soutenait que la représentation nationale était avilie, qu'ils avaient sauvé la patrie en proscrivant les nobles et les contre-révolutionnaires. On renvoya ainsi aux comités l'examen des dénonciations contre Maignet, malgré Barère qui affirmait que dans la seule ville de Tarascon les comités renfermaient plus de trois mille détenus.

Le prudent Durand de Maillane demanda la liberté de la presse. Fréron, rédacteur de l'*Orateur du peuple,* devenu l'un des plus fougueux Thermidoriens, soutint qu'elle devait être accordée sans limites. C'était l'avis à peu près général, parce qu'on ne la comprenait guère autrement, et que sous la Terreur la limitation avait été équivalente à une suppression. Cependant les Montagnards la repoussaient, pour ne pas donner aux aristocrates un moyen d'exercer des représailles. La question fut encore renvoyée à l'étude des comités compétents.

Restait le club des Jacobins. Legendre l'avait fermé le 9 thermidor et en avait déposé les clefs sur le bureau de la Convention. Billaud, Collot, Vadier s'empressèrent de le reconstituer en l'*épurant*, c'est-à-dire en chassant tous ceux qui étaient trop entachés de *Robespierrisme*. Avec le système commode des épurations, les gouvernants, assurés de dominer le club, pouvaient s'en servir pour tenir la réaction en respect; car tous les fonctionnaires ou agents compromis durant la Terreur devaient s'y réfugier. Les Jacobins, après quelques jours de silence forcé, reprirent vite leurs anciennes allures, et prêtèrent à la Montagne la violence ordinaire de leur concours.

II. — Les premiers auteurs du 9 thermidor n'avaient voulu que la chute de Robespierre et la modification nécessaire d'un régime que tuaient ses propres excès. Ils n'avaient pas eu le

temps de faire d'autres calculs. Entraînés par l'opinion, qui se redressait comme un ressort trop longtemps comprimé, et par la force des événements, ils comprirent très-vite qu'il leur fallait suivre le mouvement et se séparer de la Montagne, toujours ingouvernable. La majorité de l'Assemblée le comprit aussi. C'était pour elle le seul moyen de sauver le peu d'autorité morale qui lui restait.

Tallien prononça donc le 25 août (11 fructidor) un discours qui fut un manifeste, sur les conditions du maintien du gouvernement révolutionnaire. Suivant lui, ce gouvernement ne devait pas agir à la manière de la révolution, mais achever la révolution. La France n'était plus un champ de bataille; on ne devait plus maintenir le peuple en état d'insurrection, il fallait en finir avec la terreur. « La Terreur est un tremblement habituel, général, qui étouffe les affections, qui dérange les idées; c'est une désorganisation de l'âme. » Un gouvernement ne peut inspirer la terreur qu'en menaçant des peines capitales, en menaçant sans cesse, en menaçant tout le monde, en menaçant toute espèce d'action et d'inaction, en menaçant sans ombre de preuve. C'est le pouvoir absolu d'une part, la crainte sans limite d'autre part. Tallien faisait ensuite du régime sous lequel on avait vécu un tableau affreux : « Sous chaque pas un piége; dans chaque maison un espion; dans chaque famille un traître; sur le tribunal, des assassins; tous les citoyens à la torture par le supplice de quelques-uns. » Conserver ce système en ne l'appliquant rigoureusement qu'aux classes suspectes était une utopie. « Il faut, disait-il, que la terreur soit partout ou nulle part. La Convention ne doit pas souffrir que la république soit plus longtemps divisée en deux classes, les persécuteurs et les persécutés, ceux qui font peur et ceux qui ont peur. » La terreur suppose la tyrannie et ne peut être utile qu'à une minorité voulant opprimer la majorité. « Quoi! pour garantir la souveraineté d'un peuple il faudrait la lui ravir! Quoi! on ne pourrait rassurer la propriété que par la spoliation! l'égalité que par des proscriptions d'origine ou de profession! l'humanité que par l'effusion du sang! la fraternité que par l'excitation d'une partie de la nation! Si c'est ainsi que se fonde la république, Néron en aurait pu être le fondateur. La Convention ne prendra pas la succession de Robespierre et la continuation de ses crimes. »

Tallien repoussait donc la Terreur; il concluait à maintenir

le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix; mais il n'entendait par là qu'ajourner la mise en vigueur de la constitution et la convocation des assemblées primaires. La *justice* seule, qu'il appelait la *terreur des méchants*, devait être mise à l'ordre du jour, et la presse devait être libre.

La Montagne lui reprocha de se séparer des terroristes par orgueil, par ambition, et de diviser l'Assemblée. Thuriot, quoique l'un des Thermidoriens, soutint qu'il fallait jeter un voile sur le passé. C'est ce que la Convention tout entière eût voulu; car elle y était tout entière intéressée. Mais était-ce chose possible?

Le 29 août, Lecointre, un des Montagnards les moins disciplinés et les plus aventureux, fit un pas de plus. Il attaqua Collot, Barère, Billaud, Amar et Vadier, présenta contre eux vingt-deux chefs d'accusation, et inculpa leur complicité dans les actes de la Terreur, dans les proscriptions, la mort de Danton, les iniquités du tribunal révolutionnaire, la loi du 22 prairial. Un violent orage s'éleva. C'était la Convention elle-même qui se voyait accusée, puisqu'elle avait tout approuvé. « Si les membres des comités sont coupables, dit Cambon, la Convention l'est aussi et toute la nation avec elle. » Billaud soutint qu'on voulait mutiler l'Assemblée, c'est-à-dire continuer le système de Robespierre, et par un retour agressif, il fit une sortie contre les *intrigants*, les *corrompus* et la *séquelle* de Danton, dont quelques anciens amis, quelques *indulgents*, figuraient au nombre des thermidoriens. Vadier le suivit à la tribune, armé d'un pistolet. Ils obtinrent que l'Assemblée passât à l'ordre du jour et même exprimât son indignation; ils obtinrent encore le lendemain, en demandant des faits et des pièces, que l'accusation de Lecointre fût déclarée fausse et calomnieuse. Le coup n'en fut pas moins porté. Collot et Billaud se démirent le 1er septembre, tandis que Barère sortait de charge par la voie du sort. Vadier et Vouland sortirent du comité de sûreté générale. La démission de Tallien fut une sorte de satisfaction accordée à l'ancienne Montagne. Les nouveaux membres élus au comité de salut public furent Delmas, Cochon, Merlin de Douai et Fourcroy.

III. — Le club des Jacobins, quoique épuré, se reconstitua très-vite par l'action des terroristes Duhem, Carrier, Levasseur, Payan. Ils provoquèrent des pétitions pour maintenir le régime

de la Terreur et le faire durer tant qu'il resterait des aristocrates à combattre et à vaincre. Ils réclamèrent l'impression et la publication de la liste des suspects élargis; mais la Convention s'y refusa. Les Jacobins se ranimèrent partout. Ceux de Marseille écrivaient à ceux de Paris : « La Montagne est donc endormie quand les aristocrates se réveillent. Nous sommes là pour la défendre. Montagne de Sinaï, tonne, éclate!... Donnez un nouveau tranchant à la hache nationale! Il se trame de nouveaux complots dans les prisons [1]. » Tous les terroristes de France s'adressaient au club pour réclamer la réorganisation des clubs révolutionnaires, le rétablissement de la loi des suspects, la reprise de *mesures actives* contre les nobles et les prêtres.

Tallien, Fréron, Lecointre furent rayés des anciennes listes. Tallien reçut un coup de couteau; il fut seulement effleuré, mais personne ne douta que ce ne fût une vengeance inspirée par les déclamations des Jacobins. Le lendemain de cet attentat, 10 septembre, Merlin de Thionville dénonça leurs discours et leurs adresses anarchiques. Il déclara que les membres de la Convention devaient se retirer du club; il s'écria : « Peuple! arme-toi de ta puissance, et la loi à la main, fonds sur ce repaire de brigands! » La discussion devint d'une violence extrême. On accusa Duhem d'avoir dit que les crapauds du Marais relevaient la tête et qu'il fallait la leur couper. Cependant l'Assemblée hésita encore avant de frapper les Jacobins; il lui semblait que c'était tuer la révolution. Quelques esprits timides proposèrent d'attendre le grand rapport que Robert Lindet était chargé de faire sur l'état de la république. Durand Maillane proposa de se borner à supprimer la correspondance des sociétés populaires entre elles.

Collot d'Herbois mit ce délai à profit, sortit du silence qu'il avait gardé, et recommença à tonner contre le modérantisme et l'aristocratie. Les *thermidoriens* et les *muscadins* se groupèrent alors de leur côté contre ce qu'ils appelaient la *queue de Robespierre*. Le 18, il y eut des désordres au Palais-Royal. Le 19, Merlin de Douai fit décréter une mesure de police devenue nécessaire, l'éloignement à dix lieues de Paris pendant vingt jours de quiconque n'y était pas domicilié depuis quatre mois au moins, des suspects élargis, des militaires sans solde,

[1] Lettre lue aux Jacobins le 25 août.

des membres des comités révolutionnaires qui encombraient la capitale.

Le 20, Robert Lindet lut son grand rapport; il y passa en revue les événements arrivés depuis la mort du roi, expliquant et approuvant également le 31 mai, la Terreur, le 9 thermidor. La Terreur avait été nécessaire, parce qu'il avait fallu que chaque citoyen se regardât comme défendant un poste contre l'ennemi du dedans; mais la liberté avait tiré parti de tout. Pour l'avenir, le gouvernement devait être maintenu dans sa force; seulement le moment de la réconciliation était arrivé, et les patriotes devaient en donner l'exemple. Il fallait rentrer dans l'état normal, rappeler l'activité dans les campagnes, dans les ateliers, les fabriques et les manufactures, rétablir le commerce que Robespierre avait voulu détruire, remettre en circulation les marchandises séquestrées et favoriser l'exportation, rendre des bras à l'agriculture et aux métiers, auxquels la guerre seule enlevait un million cinq cent mille citoyens. « On n'a, ajoutait le rapporteur, qu'une idée confuse de toutes les pertes et les consommations que nécessitent ces immenses rassemblements. »

Ce rapport diffus, vague et d'un optimisme officiel, avait pour tout mérite d'exposer le système du nouveau comité de salut public. Il voulait jeter un voile sur le passé et en même temps sortir des mesures révolutionnaires, telles que le maximum et les réquisitions, qui détruisaient la fortune publique. Robert Lindet dénonçait ensuite les hommes qui n'avaient embrassé la révolution que pour commettre des forfaits; il annonçait qu'il fallait chasser le crime et l'imposture; allusion à Carrier, Fouquier-Tinville et quelques autres. Enfin il rappelait à la Convention qu'elle avait entrepris de faire des lois durables pour régénérer la nation, les lois sur l'instruction, sur les écoles normales et les fêtes populaires.

Fidele à ce système moyen, la Convention laissa célébrer le 21 septembre, en vertu d'un de ses anciens décrets, la translation des cendres de Marat au Panthéon, d'où l'on expulsa celles de Mirabeau. Elle n'osa pas se déjuger, et se contenta de modifier le sens de la cérémonie, en y mêlant par une confusion singulière la promenade de quatorze drapeaux, distribués aux quatorze armées qui avaient sauvé la France. On venait d'apprendre que les Autrichiens, chassés de la Belgique, avaient abandonné Valenciennes, Condé et le Quesnoy

Mais si la Convention, liée par son passé, louvoyait ainsi, ces dernières mesures furent loin de satisfaire le public. « Les chefs des terroristes, prétend Thibaudeau, disaient qu'en révolution il ne faut jamais regarder en arrière; or la nation y regardait. » La *nation* voulait donc réagir contre la Terreur et en empêcher le retour à tout prix; car les menaces des Jacobins lui criaient que tout n'était pas fini. Chaque jour arrivaient d'affreuses révélations. Quatre-vingt-quatorze Nantais, détenus à Paris depuis le mois de janvier, avaient publié après le 9 thermidor un mémoire, à la suite duquel ils avaient obtenu un jugement. Ce mémoire fut comme une trompette qui retentit au loin. L'instruction révéla qu'ils étaient partis cent trente-deux; qu'un bon nombre, par conséquent, étaient morts pendant la route ou en prison; qu'ils avaient été indignement victimes du comité révolutionnaire de Nantes, et que ce comité s'était souillé de vols et de pillages. Ils furent acquittés le 14 septembre, aux applaudissements de tout Paris. Quelques jours après, l'exposé des crimes commis dans la Vendée amena un décret d'arrestation contre Turreau et deux autres généraux. Carnot et Billaud-Varennes furent interpellés pour n'avoir pas fait de rapport à l'Assemblée. Carnot dit pour sa défense qu'il n'avait rien approuvé, qu'il avait été en lutte avec Saint-Just et hors d'état de résister à Robespierre. En réalité, il avait toujours cédé à ses redoutables collègues.

La Convention elle-même fut obligée de sortir aussitôt de cet équilibre vague entre les factions proposé par Robert Lindet. Les grandes villes, comme Dijon, Lyon, Marseille et Toulouse, étaient troublées par les Jacobins qui appelaient le peuple à l'insurrection. Plusieurs fois il fallut recourir à la force armée. Marseille fut le théâtre d'une émeute particulièrement sanglante. Le 21 septembre, la Convention ratifia les actes de ses commissaires qui avaient été méconnus, mit les perturbateurs hors la loi, décréta d'arrestation des fonctionnaires qui les avaient aidés, et résista aux cris des Montagnards qui voulaient les défendre. Merlin de Thionville fit décréter que les scellés seraient mis sur les correspondances des Jacobins. Le 23, Legendre s'écria : « Je déclare que ceux qui après avoir aidé à renverser le tyran voudraient le remplacer, périront comme lui. »

Le 3 octobre, Legendre reprit l'accusation de Lecointre contre Billaud, Collot et Barère, en la précisant davantage.

Il leur imputa la responsabilité de tout le sang versé pendant les cinq semaines qui s'étaient écoulées entre la retraite de Robespierre et le 9 thermidor. Ils avaient laissé Robespierre conspirer, et n'avaient agi contre lui que par une tardive jalousie. Barère présenta une pitoyable défense, en alléguant qu'ils étaient tous réduits comme l'Assemblée à trembler devant le dictateur. Les complices de Robespierre plaidaient leur propre infamie, et chargeaient sa mémoire de toutes les iniquités. Clausel leur rappela qu'ils avaient appuyé la loi de prairial et menacé la Convention. On vota encore l'ordre du jour.

Plusieurs propositions furent successivement présentées pour établir une bonne police à l'intérieur, le temps de l'anarchie étant passé. Pelet demanda qu'aucun député ne pût être membre d'une société populaire. On convint d'une nouvelle adresse aux départements, adresse que rédigea Cambacérès et qui fut un pas plus énergique que le rapport de Robert Lindet (9 octobre). Le 16, on discuta un décret qui prohibait toutes fédérations, affiliations et correspondances des sociétés populaires entre elles, et leur ôtait le droit de faire en leur nom des pétitions et des adresses. Rewbell, Bentabolle, Thuriot, soutinrent qu'il n'y avait aucune raison de leur laisser faire ce qui était interdit aux corps administratifs, et que les correspondances en nom collectif ne pouvaient être assimilées aux correspondances individuelles. « Les sociétés populaires, dit Bourdon, ne sont pas le peuple. Je ne vois le peuple que dans les assemblées primaires. Les sociétés populaires sont une collection d'hommes qui se sont choisis eux-mêmes, qui ont fini par former une aristocratie exclusive, permanente, qui s'intitule le peuple et qui vient se placer à côté de la représentation nationale pour inspirer, modifier ou combattre ses résolutions. » Comme les Montagnards demandaient un ajournement, Merlin de Thionville s'écria qu'il fallait sauver la république sans renvoi ni rapport. « Citoyens, il ne faut pas craindre d'aborder cette caverne, malgré le sang et les cadavres qui en obstruent l'entrée. Osez y pénétrer, osez en chasser les fripons et les assassins, et n'y laissez que les bons citoyens pour y peser tranquillement les grands intérêts de la patrie. » Le décret fut voté.

La majorité de la Convention se laissa entraîner par Thuriot, Merlin de Thionville et les autres thermidoriens, qui portaient

dans leur nouveau rôle leur ancienne ardeur belliqueuse. Les chefs de la Montagne se turent, ne songeant qu'à se garantir contre les représailles et les vengeances.

IV. — Le 13 octobre, la Convention reçut une pétition des soixante-treize Girondins exclus depuis un an. Ils demandaient à être mis en liberté et rappelés. Le 22, Penières appuya cette demande. Les thermidoriens furent embarrassés. L'accueillir, c'était condamner le 31 mai; c'était peut-être donner des armes à la guerre civile. Thuriot, Tallien la repoussèrent comme un danger public. Elle fut renvoyée à une commission sans délai déterminé.

Le procès des Nantais avait révélé de telles atrocités, que la Convention décréta le même jour la mise en accusation des membres du comité révolutionnaire de Nantes et de plusieurs complices des horreurs commises. Le nouveau procès ne fit qu'accroître l'indignation publique. Les coupables alléguèrent pour toute défense les ordres qu'ils avaient reçus de Carrier. Il n'y eut plus qu'un cri pour demander que Carrier fût traduit en jugement. La Convention décida qu'il y avait lieu d'examiner sa conduite. Elle voulut cependant régler les formes de la mise en accusation de ses propres membres, précaution trop justifiée par le passé. Merlin de Douai proposa d'exiger deux rapports, l'un des comités, l'autre d'une commission spéciale de vingt et un députés, après quoi l'Assemblée voterait par appel nominal.

Le procès de Carrier pouvait et devait entraîner celui des autres commissaires; en réalité, c'était le système de la Terreur qui allait passer en jugement. Les terroristes s'écrièrent que la république était perdue. Ils recommencèrent à épuiser leur vocabulaire de menaces, et leurs partisans parcoururent Paris en chantant la *Marseillaise*. Les *muscadins* répondirent en criant qu'ils ne supporteraient plus l'oppression et en chantant le *Réveil du peuple*. Fréron et Dussaut avaient organisé la *Jeunesse dorée*, dont le rendez-vous était dans un café du Palais Royal. C'était un groupe de quelques centaines de jeunes gens, conduits par des militaires et portant comme signes de ralliement un collet de velours noir, un crêpe aux bras, les cheveux coupés ou retroussés en cadenettes, *à la victime*. Ils n'appartenaient d'ailleurs à aucune classe particulière et se recrutaient dans toutes indistinctement.

Les Jacobins mirent Billaud et Collot en demeure de se prononcer. Billaud, déférant à cette sommation, parla le 3 novembre pour dénoncer la persécution des patriotes, et dit : « Le lion n'est pas mort quand il sommeille. A son réveil, il extermine tous ses ennemis. » La Convention s'émut et le somma à son tour de s'expliquer, ce qu'il fit avec embarras. La séance fut orageuse. Les thermidoriens ne faiblirent pas. Tallien déclara qu'on ne pouvait tolérer qu'il y eût deux autorités rivales, et que les représentants pussent appeler de l'une à l'autre. Legendre s'éleva contre les *hommes de proie*, et les maltraita dans un langage vulgaire et grossier qui n'était pourtant pas sans éloquence.

La Convention était forcément conduite à revenir sur les mesures financières et économiques qui avaient accompagné la Terreur, à réagir contre les émissions désordonnées d'assignats, car les assignats baissaient toujours, contre les confiscations, les séquestres de biens. Elle dut ordonner un compte général des finances, renoncer à fondre l'argenterie des églises; elle revisa le *maximum*, en affranchit plusieurs objets d'importation, vota un règlement pour les réquisitions militaires et décida que ces réquisitions ne pourraient être faites que par la commission des approvisionnements. Le séquestre mis sur les biens des étrangers équivalait à une suppression totale des affaires commerciales. On le leva à l'égard des Belges, dont le pays était uni à la France, et des négociants de Hambourg, dont on avait besoin pour les approvisionnements. On rendit aux suspects l'administration de leurs biens, dont on les avait dépouillés.

Ces mesures réparatrices irritèrent profondément les hommes qui avaient administré pendant la Terreur, Cambon surtout, quoiqu'il eût donné son adhésion à quelques-unes d'elles. Attaqué par Tallien, il se retourna contre lui, l'accusa de n'avoir pas rendu ses comptes quand il était membre de la commune, lui jeta à la face ses anciens discours, et le dénonça comme le premier auteur du régime incriminé. Tallien essaya peu de se disculper, mais il reprocha à Cambon de vouloir donner le change à la Convention, et il l'emporta sans peine, moins par sa décision et sa fermeté que parce que l'opinion publique était avec lui (8 novembre).

Le 9, L'Assemblée se vit assiéger par une foule inquiète qui attendait le rapport sur la mise en accusation de Carrier. Le

soir, l'effervescence fut sans bornes au club des Jacobins. On soutint que la Convention voulait égorger les anciens commissaires; que si Carrier était sacrifié, tous les révolutionnaires y passeraient à leur tour jusqu'à Barère. « Le sang des factieux, dit un des orateurs, est le sceau de la révolution. Quand Sylla abdiqua la dictature, Rome redevint libre et ne lui demanda pas compte du sang qu'il avait versé pour anéantir la faction de Marius. »

Cependant Paris était exaspéré contre les *buveurs de sang;* c'était l'expression consacrée. Des *muscadins,* armés de bâtons, sortirent d'un café, entourèrent la salle des Jacobins et y jetèrent des pierres. Les assistants crièrent : « On nous assassine. Allons fustiger ces scélérats. » Ils sortirent; une mêlée s'engagea. On se donna des coups de poing et des coups de bâton. Les *muscadins* criaient : « Vive la Convention! A bas les Jacobins! ils sont les assassins du peuple. » Les gamins de Paris les appelaient les *Jacoquins.* Ils étaient devenus ridicules sans cesser d'être odieux. Ils eurent le dessous; plusieurs furent maltraités; les femmes des tribunes furent insultées, quelques-unes même fouettées. Des représentants arrivèrent avec la police et firent évacuer la salle.

Le lendemain, Duhem dénonça à la Convention un complot formé pour assassiner les députés qui assistaient au club. « Ces députés, dit-il, périront ou sauveront la patrie. » D'autres se plaignirent qu'il n'y eût ni gouvernement ni police. Rewbell fit au nom des comités le rapport de ce qui s'était passé, demanda une loi contre les calomniateurs, et conclut à la suspension du club, dont la salle serait fermée et les clefs déposées au comité de sûreté générale. Le décret fut rédigé et présenté par un Montagnard, Laignelot, qui appela la mesure *sublime,* dit que les Jacobins avaient toujours conspiré, qu'ils étaient une faction, et que toute faction devait être punie. L'Assemblée se prononça à une immense majorité. Le 11, les Jacobins tinrent leur dernière séance. Les scènes du 9 recommençaient déjà, quand la force armée arriva pour faire définitivement évacuer et fermer la salle.

On fit des patrouilles pendant plusieurs jours dans les rues environnantes. On arrêta le vice-président du club et quelques autres de ses membres, qui essayaient de le reformer dans les faubourgs. Des groupes de *muscadins* parcouraient la ville en manifestant une joie bruyante. Tous les lieux publics retentissaient de chansons et de cris d'allégresse.

V. — Le gouvernement se sentait heureusement soutenu par des succès militaires au moins égaux à ceux qu'on avait obtenus pendant la Terreur.

Les armées du Nord, occupant alors la Belgique, étaient excellentes. Les généraux et les officiers supérieurs se virent sans regret débarrassés des commissaires du comité de salut public[1]. Cependant ils étaient arrêtés par la difficulté de s'approvisionner, tant le système des réquisitions était lent et défectueux. Les Anglais et les Hollandais mirent ce retard à profit et s'apprêtèrent à défendre la Meuse et les places du Brabant septentrional; les Autrichiens de leur côté s'établirent sur l'Ourthe et sur la Roër, entre la Meuse et le Rhin. Cobourg avait cédé le commandement général à Clerfayt.

Pichegru et Jourdan prirent l'offensive, le premier avec l'armée de Flandre, qui comptait plus de soixante mille hommes, le second avec celle de Sambre-et-Meuse, qui en comptait plus de cent. Pichegru, chassant devant lui les Hollandais et les Anglais, arriva le 18 septembre sur la Meuse, tandis qu'une division de Jourdan sous les ordres de Schérer, chassait une division autrichienne des bords de l'Ourthe, près de Sprimont, et forçait Clerfayt à masser toutes ses forces sur la Roër, derrière Aix-la-Chapelle, entre Duren et Limnich. Le 2 octobre, Jourdan attaqua cette ligne avec toutes ses divisions, combattit une journée entière, et parvint à déloger les impériaux. Les vainqueurs, ayant passé la Roër, entrèrent sans coup férir le 6 octobre à Cologne et le 20 à Bonn. Kléber fut détaché avec sa division et le général du génie Marescot pour assiéger Maestricht. Moreau entra dans Venloo. Pichegru de son côté enleva Bois-le-Duc le 10, passa la Meuse et refoula les Anglo-Hollandais dans le camp de Nimègue, au bord du Wahal. Il était fort difficile d'entrer dans cette place, couverte par un camp retranché et par une armée. Cependant Pichegru l'essaya, profita des fautes de l'ennemi, et réussit. Le 8 novembre, les Français achevèrent par l'occupation de Nimègue une campagne où ils avaient marché constamment de succès en succès, malgré une détresse affreuse dont ils souffraient tous, depuis les officiers jusqu'aux soldats.

Les victoires de Jourdan eurent encore pour résultat de forcer les Austro-Prussiens à l'abandon du Palatinat, où ils avaient obtenu des avantages continuels depuis plusieurs mois.

[1] *Mémoires* de Jourdan.

Quoique la guerre fût loin d'avoir au Midi la même importance que dans le Nord, nous remportâmes aux Pyrénées d'autres succès qui nous permirent de prendre l'offensive contre les Espagnols. Aux Pyrénées occidentales, Moncey entra dès le mois d'août sur le territoire ennemi, où il occupa Saint-Sébastien, Tolosa et le Guipuzcoa. Aux Pyrénées orientales, les Espagnols, chassés de Bellegarde, leur dernière place, s'étaient retranchés dans une ligne de redoutes établies du col de Bagnols à Saint-Laurent de la Mouga. On les y attaqua les 18 et 19 novembre. Dugommier fut tué, mais Pérignon, qui le remplaça, força le passage, assisté par Augereau. Le 27, les Français firent capituler le camp de Figuières, et se rendirent maîtres d'un immense matériel de guerre.

VI. — Le 11 novembre, Romme fit au nom de la commission des vingt et un le rapport attendu sur le procès de Carrier, et proposa de le décréter d'accusation. La France entière était soulevée d'indignation par ce qu'elle apprenait. Carrier essaya de se défendre en soutenant que sa cause était celle des commissaires de Lyon, de Marseille, d'autres villes encore; qu'il avait reçu des ordres du comité de salut public, et que la Convention avait approuvé ses actes; que s'il y avait des coupables, tout le monde l'était, jusqu'à la sonnette du président. Cependant de vigoureuses adresses arrivaient de Nantes, et lui imputaient la principale responsabilité des ordres donnés et des crimes commis. Le 23, Legendre pressa le vote. On objectait l'absence de preuves matérielles. « Si vous voulez des preuves matérielles, dit-il, faites refluer la Loire à Paris, faites amener les bateaux à soupape, faites venir les cadavres des malheureuses victimes que l'on a sacrifiées; ils sont en assez grand nombre pour cacher les vivants. » L'accusation fut décrétée à l'unanimité, moins deux votes conditionnels. La Montagne céda de guerre lasse, épouvantée elle-même de ce qu'on découvrait. Elle eût voulu repousser ce qu'elle appelait une vengeance des aristocrates et des Chouans; mais plusieurs des anciens commissaires tenaient à séparer leur cause de celle de Carrier, que l'un deux, Julien, avait dénoncé à Robespierre comme tuant la liberté.

Carrier comparut donc le 25 devant le tribunal révolutionnaire. Son procès occupa dix-neuf audiences. L'acte d'accusation énuméra longuement les illégalités, les exactions ar-

bitraires, les incarcérations, les meurtres, les crimes ordonnés et commis *sous le masque du patriotisme*. On avait recueilli la preuve d'expéditions secrètes, d'exécutions sans jugements. Carrier avait imaginé des raffinements de cruauté, des noyades au moyen de bateaux à soupape, des *mariages républicains*, qui consistaient à lier ensemble un homme et une femme pour les jeter dans la Loire. Il avait passé le temps de son séjour à Nantes, entouré de sbires, se livrant à des orgies, ayant sans cesse le juron à la bouche, ne parlant que de fusillades, d'égorgements, excitant les pauvres à piller les riches. Il répondit par de simples dénégations; on lui opposa ses signatures, il dit qu'elles lui avaient été *subtilisées*. Ses mensonges soulevèrent dans l'assistance une indignation que le président eut peine à calmer. Les témoins l'accusèrent de lâcheté et de barbarie. Les membres du comité révolutionnaire qui avaient agi sous ses ordres avouèrent tout. Un d'eux l'invita à ne pas mentir, et lui dit : « Reconnais ton ouvrage. » Alors Carrier se rejeta sur l'incivisme des Nantais, sur la mise des Vendéens hors la loi, et sur la nécessité de représailles après les cruautés par eux commises; cruautés réelles, mais qu'il exagérait singulièrement. Il dit qu'il avait tenu le serment de sauver le pays, se montra ce qu'il était, un fanatique féroce, et inspira un dégoût universel. Le 16 décembre, il fut condamné à mort, avec deux des principaux coaccusés. Les vingt-huit autres furent déclarés coupables, mais acquittés. Cette dernière partie de l'arrêt fut si mal accueillie, que la Convention les maintint en état d'arrestation. Puis elle renouvela le tribunal révolutionnaire, à qui le public reprochait trop de faiblesse.

Pendant ce procès, les atrocités commises par Maignet à Bédouin furent dénoncées de nouveau; l'horreur croissait à chaque découverte, et Maignet fut décrété d'accusation. Legendre alla plus loin. Il fit remonter la responsabilité de ces actes à l'ancien comité de salut public. « Quoi, dit-il, on noyait à Nantes, on fusillait à Lyon, et le comité n'en savait rien? On brûlait des communes, on égorgeait les habitants, et le comité n'en savait rien? On envoyait dans le Nord un Lebon; il y commettait toutes sortes d'horreurs; il y employait des formes qu'on a osé appeler *acerbes*, et le comité n'en savait rien? Je dis qu'il en savait quelque chose, puisque Barère est venu le défendre. La Convention ne doit garder aucun ménagement. Faites le procès aux coupables, ou la postérité vous le fera en masse. »

Lecointre fit alors distribuer les pièces qu'il avait recueillies pour l'accusation de Billaud, de Barère et de Collot.

VII. — La Convention reçut de tous côtés des adresses ou des députations qui la félicitaient d'avoir frappé les Jacobins. Le président Clausel répondit à une députation de la Nièvre; « La tête de l'hydre étant abattue, la queue ne remuera plus de longtemps. »

La Plaine mit ce calme à profit pour insister sur le rappel des soixante-treize, qui fut décrété le 8 décembre. Merlin de Douai déclara que les comités le jugeaient possible. « Aujourd'hui, dit-il, que vous n'avez plus rien à redouter ni des tyrans, ni des factieux, aujourd'hui que les portes des Jacobins sont fermées, vous pouvez dans la plénitude de votre force combler celle de votre justice. » Les soixante-treize se trouvèrent quatre-vingts, parce qu'on y joignit quelques autres députés qu'on avait éloignés ou qui s'étaient retirés eux-mêmes. Ils vinrent apporter une force nouvelle aux Thermidoriens. Le vieux Dussaut dit en leur nom qu'ils abjuraient tout ressentiment du passé, et Lesage, d'Eure-et-Loir, qu'ils étaient également prêts à combattre le royalisme et le terrorisme. Cette dernière phrase fut pendant quelque temps comme le mot d'ordre de l'Assemblée.

Restaient les députés mis hors la loi, ou plutôt ceux d'entre eux qui avaient échappé à la guillotine et à la mort; ils étaient au nombre de vingt-trois. Lanjuinais et plusieurs autres réclamaient d'être jugés. Merlin proposa de décider simplement qu'ils ne seraient pas poursuivis. Il ne donna aucune autre explication. La Montagne objecta qu'ils avaient parcouru les départements le poignard à la main. La droite insista pour leur rappel. Un de ses membres, Guyomard, criait : « Les coupables à la mort, les innocents à la Convention. » Les Thermidoriens étouffèrent une discussion irritante. « Voulez-vous, dit Merlin à la droite, après avoir fermé les portes des Jacobins, ouvrir celles du Temple? » La proposition fut admise comme un moyen terme encore nécessaire.

Chaque jour on défaisait quelque chose de l'œuvre de la Terreur. Le 8 décembre, on rapporta la loi qui éloignait les ex-nobles de Paris et d'autres résidences. Le 10, une députation de femmes et d'enfants, dont les maris et les pères avaient été guillotinés, vinrent réclamer la restitution de leurs biens, confisqués par les arrêts mêmes. L'Assemblée vota le renvoi

aux comités; elle revint ensuite sur le vote, parce que Lecointre et Clausel lui-même représentèrent que la révision de procès criminels, soumise aux comités, entraînerait celle de tous les autres; on se contenta d'accorder les indemnités et les secours les plus nécessaires. Mais ce n'était encore là qu'un ajournement.

Le *maximum* fut aboli le 23 décembre; il n'était plus possible de le maintenir et encore moins de le faire exécuter. D'ailleurs l'agriculture était aux abois et devait continuer à l'être, tant qu'on ferait des réquisitions de grains pour la consommation des villes. On n'osa renoncer absolument à la faculté de faire ces réquisitions, parce qu'on voulait empêcher le renchérissement du pain à Paris, ce qui eût amené de nouveaux troubles. Malgré toutes les mesures que l'on prit, la cherté s'accrut encore. Les Montagnards soutinrent avec autant de mauvaise foi que d'ignorance que la suppression du maximum en était cause; que c'était une mesure *royaliste*, et que les royalistes voulaient affamer le peuple pour perdre la république.

Cette suppression fut suivie d'un remaniement des tarifs pour rouvrir nos frontières aux exportations empêchées jusque-là.

Dans le même temps on obligea tous ceux qui avaient rempli des fonctions publiques pendant la Terreur à rendre compte des fonds par eux maniés.

Clausel demanda (le 20 décembre) qu'on instruisît le procès des complices de Robespierre; il s'étonna que Fouquier-Tinville, Pache et Bouchotte ne fussent pas encore jugés. Legendre réclama la mise en accusation des *trois coquins*. Le 27, sur le rapport des comités présenté par Merlin de Douai en faveur de l'accusation, l'Assemblée tira au sort la commission de vingt et un membres qui devait statuer définitivement.

Pendant ces discussions, la Montagne fit un tapage affreux; la révolution était toujours pour elle une bataille, une mêlée. Un jour le député Gaston se leva un bâton à la main, et jura que la contre-révolution ne se ferait pas. Le fougueux Duhem prit à partie et menaça Tallien et André Dumont. L'Assemblée décida que tout représentant coupable d'insulter un collègue serait envoyé à l'Abbaye, et le décret fut appliqué à Duhem peu de jours après.

La Montagne ne cessant de dénoncer de prétendus complots royalistes, les sections thermidoriennes vinrent à leur tour de-

mander l'une après l'autre à la barre qu'on étouffât les restes de la faction de Robespierre. Le 7 janvier, Courtois lut un rapport sur les papiers trouvés chez le dictateur, et à l'une des séances qui suivirent, Merlin de Thionville prononça un des plus fermes discours que la Convention eût entendus : « Si vous n'abattez pas d'un seul coup, lui dit-il, les restes de la horde maudite de Robespierre, c'en est fait de la république. Ils voudraient avilir la Convention ; ils n'y réussiront pas. Ce n'est pas lorsque l'Europe lui demande la paix, ce n'est pas lorsqu'elle peut fixer le bonheur du monde, que trente misérables parviendront à traverser ses desseins..... Tout serait calme parmi nous, si vous n'aviez pas à juger trois grands coupables, trois hommes qui vous assassineront, si vous n'en faites justice : Justice! justice! C'est le cri de la France, c'est le cri de nos armées! » Les applaudissements retentirent comme un tonnerre. Thibaudeau a dit des auteurs de la Terreur un mot plus fort encore que Merlin : « Ils voulaient en vain, comme le personnage tragique, effacer la tache de sang dont leurs mains étaient couvertes ; elle reparaissait toujours. »

Les Thermidoriens ne manquaient pas de mêler à leurs attaques contre le terrorisme un serment de haine à la royauté, et de proclamer en toute occasion la république une et indivisible. Ils fêtèrent pour cette raison l'anniversaire du 21 janvier, tout en décrétant qu'une fête semblable aurait lieu pour celui du 9 thermidor. Ils voulaient fonder la république, et s'imaginaient qu'eux seuls pouvaient le faire. Presque tous les conventionnels, y compris les députés de la Plaine, et même les soixante-treize, partageaient ce sentiment. Ils jugeaient le retour à la royauté impossible. Beaucoup d'honnêtes gens hors de l'Assemblée le partageaient aussi. On voulait que la réaction fût l'œuvre non du royalisme, mais de l'honnêteté et du sens commun. On redoutait même à un haut degré tout ce qui pouvait donner au royalisme un soupçon d'espérance ; car on craignait de rendre des armes aux Jacobins.

Cela ne veut pas dire que tout le monde fût sincère, ni que les Thermidoriens fussent tous d'honnêtes gens. On comptait dans leur nombre des hommes tarés, des hommes de plaisir, des ambitieux de convictions fort mobiles. Les salons qui se rouvraient mêlèrent à ces révolutionnaires enivrés de leur puissance de hasard plus d'un aventurier de l'ancien régime, avide d'exploiter une situation nouvelle. Il se forma ainsi à

Paris une société mêlée d'éléments hétérogènes. Cette société ne tarda pas à se venger d'une longue contrainte en s'abandonnant au plaisir. Les spectacles et tous les genres de fêtes recommencèrent. Il y eut des modes d'une recherche affectée, sorte de manifestation contre la saleté débraillée des sans-culottes. La réaction imagina même des bals de victimes, où nul n'était admis qu'en prouvant avoir eu un parent guillotiné.

Les Jacobins furent exaspérés de ce retour d'aristocratie, qui touchait parfois au ridicule. Ils ne voulurent pas y voir le réveil de la vie sociale, et n'y virent que celui de la corruption. La réouverture des salons dorés leur parut une conspiration. Madame Tallien eut bientôt autant d'ennemis qu'en avait eu madame Roland. Ils fulminèrent contre des vices de circonstance, précisément parce que cette société se réveillait sous l'empire d'un sentiment qui lui donnait une force et une grandeur propres. Ce sentiment, qui était l'horreur du sang et de la tyrannie, éclatait partout, dans les théâtres, où l'on chantait le *Réveil du peuple*, dans les cafés, où l'on rédigeait des adresses contre la *sanguinocratie*.

La Convention fit enlever de sa salle, le 9 janvier, les bustes de Marat et de le Pelletier, et décréta que nul personnage ne pourrait recevoir les honneurs du Panthéon moins de dix ans après sa mort. Ces bustes disparurent aussitôt de tous les théâtres et lieux publics.

Quand on eut songé aux familles des victimes, il fallut songer aussi à celles des émigrés. La législation qui avait frappé les émigrés dépassait toute la barbarie imaginable. On avait confisqué leurs biens, séquestré ceux de leurs pères et de leurs mères, ouvert leur succession par avance et de leur vivant. Beaucoup d'entre eux étaient rentrés, au risque de tomber sous la hache révolutionnaire, pour sauver à leurs familles les débris de leur fortune. Le 12 janvier, il fut proposé à la Convention d'accorder des secours aux pères et mères d'émigrés, comme on en avait donné aux parents des victimes. Mais aussitôt la question se posa dans toute son étendue. On se dit que les émigrés se comptaient par milliers; qu'ils comprenaient une foule de paysans et d'ouvriers, surtout dans les provinces frontières telles que l'Alsace; que la justice exigeait de tenir compte de la qualité des personnes et de la date de leur sortie de France. Alors, tout en renouvelant les anathèmes qu'on était convenu de prodiguer à l'émigration, tout en restant fidèles à la règle

qu'on s'était faite de ne tenir aucun compte des intérêts particuliers quand il s'agissait d'un intérêt général, et de ne pas revenir sur les décrets rendus, on convint que ces décrets pouvaient être interprétés, et qu'il y avait lieu de déterminer à quelles personnes s'appliquait le titre d'émigrés. Grâce à ce système, on parvint à en réduire considérablement le nombre.

L'idée d'une amnistie se présenta. C'était un moyen de couper court à des réclamations ou des récriminations interminables. Beaucoup d'hommes qui s'étaient rendus plus ou moins responsables des actes de la Terreur en ne les empêchant pas, ou qui avaient siégé dans des comités révolutionnaires et souvent y avaient rendu des services réels, désiraient que le passé fût enseveli dans l'oubli. Déjà les comités étaient saisis d'une proposition de Cambacérès pour amnistier les faits révolutionnaires non justiciables du Code pénal. Carnot désirait qu'on amnistiât les Vendéens, avis partagé par les généraux Hoche et Canclaux. Le 15 janvier, un député obscur de la Plaine, Boudin, qui pourtant faisait alors partie du comité de sûreté générale, proposa une amnistie universelle, par la raison que tout le monde était coupable, et que c'était quand la guillotine était debout qu'il eût fallu la renverser. « Je m'accuse hautement, dit-il, de n'avoir pas su mourir pour m'opposer à des mesures atroces. Les délits que vous voulez punir ont été commis sous mes yeux, et j'existe! Que celui qui se croit exempt de tout reproche politique se lève, et me jette la première pierre! » Mais le moment n'était pas venu; la Terreur n'avait pas été expiée. Legendre représenta qu'il fallait d'abord satisfaire la justice et punir les coupables; que les coupables n'étaient nullement les membres de la Convention; que c'étaient les membres de l'ancien comité; que Collot et Billaud étaient aussi criminels que Robespierre; qu'une amnistie serait un acte de faiblesse déplorable. « Si nous sommes tous coupables, s'écria-t-il, il faut nous faire notre procès à tous. Je déclare que je ne veux pas de grâce. » L'amnistie fut ajournée.

VIII. — L'œuvre législative de la Convention n'a guère laissé plus de traces que la constitution de 1793. Elle offre cependant quelque intérêt.

La Convention a touché aux lois civiles et prétendu y *faire entrer la philosophie*. Cambacérès présenta (le 21 août 1793) un projet de Code civil qui renfermait le divorce, déjà voté par

la Législative, l'administration des biens commune aux époux, la diminution de la puissance paternelle, l'assimilation des enfants naturels aux enfants légitimes, des facilités nouvelles pour l'adoption, l'égalité des partages, etc. C'étaient là autant de lois révolutionnaire, la plupart destinées à disparaître ou à être profondément modifiées. Les divorces commencèrent par être nombreux, puis les mœurs triomphèrent assez vite de cette institution, appelée par les uns la liberté, par d'autres le sacrement de l'adultère.

La Convention eut la prétention d'organiser l'assistance et l'enseignement publics. Jamais lois sur ce double sujet n'avaient été plus nécessaires; car la proscription des prêtres et des congrégations avait fait disparaître la plus grande partie des établissements de bienfaisance et d'enseignement.

La Convention avait décrété, sur un rapport de Barère, que la république devait fournir des secours aux indigents âgés de soixante ans, aux mères et aux veuves chargées d'enfants, et entretenir partout des officiers de santé dont les services seraient gratuits. Une fête nationale annuelle était consacrée à *honorer le malheur*. Mais ce décret ne fut jamais exécuté, faute d'argent.

L'instruction publique avait été l'objet d'études commencées sous la Constituante et poursuivies sous la Législative. Elles avaient abouti à un rapport de Condorcet (du 20 avril 1792), proposant de créer un enseignement de l'État à quatre degrés, et de placer à la tête un Institut comprenant le groupe des anciennes Académies. Ce projet, dont l'ensemble était ingénieux, portait une empreinte révolutionnaire marquée. Il avait pour principal objet de former des *citoyens aimant la liberté et l'égalité*. Il excluait la religion; il attribuait à l'État une part d'action exorbitante, et lui confiait jusqu'à l'éducation de la génération future. Cependant Condorcet n'avait pas la roideur absolue qu'eurent après lui les législateurs de la Convention; il admettait que son plan fût modifié et perfectionné avec le temps; il s'excusait d'attribuer tant de pouvoir à l'État, par la raison qu'en matière d'enseignement tout était détruit, que tout était à refaire, et que sans une initiative puissante de l'État, il ne se ferait rien.

La Convention à qui ce plan fut légué, s'en occupa dès les premiers temps, en y mêlant ses préventions contre l'enseignement classique et littéraire. Elle ne songea guère qu'à créer

des écoles primaires et un corps d'instituteurs qui seraient chargés, outre l'enseignement des enfants, de faire encore des instructions dans les villages les jours de fêtes. Lanthenas, le Pelletier, Lakanal, rédigèrent plusieurs projets de ce genre, mêlés d'exagération démocratique et de conceptions absurdes. Le Pelletier proposait de forcer toutes les familles à faire élever leurs enfants des deux sexes, sans exception, dans les écoles nationales, où ils seraient soumis à un régime simple et rude, les garçons de cinq à douze ans, les filles de sept à quatorze, par la raison qu'ils appartenaient à la république. Mais ce système, qualifié de spartiate et soutenu par les esprits absolus comme Saint-Just, n'aboutit pas. En réalité, la Convention se borna à décréter, le 6 janvier 1794, la création d'écoles primaires, et quelque temps après, des réunions et des exercices pour les fêtes décadaires. Ces décrets demeurèrent à leur tour des lettres mortes, parce qu'on ne créa aucunes ressources pour leur exécution, sauf l'affectation des presbytères aux écoles et au logement des instituteurs. On émit l'idée de créer un impôt spécial sur les riches, mais on l'ajourna, les circonstances le rendant plus impraticable que jamais.

Après le 9 thermidor, l'esprit se modifia. Fourcroy, qui dirigea le comité de l'instruction publique avec Thibaudeau et Daunou, qualifia, dans un premier rapport en date du 23 septembre 1794, tout ce qui s'était fait jusque-là de « conjuration contre les progrès de la raison et de la science. »

Il proposa de créer une école des travaux publics, nécessaire pour former des ingénieurs et des officiers. Ce fut l'École polytechnique. Tous les travaux publics, quels qu'ils fussent, ayant été placés sous la direction d'un même comité, il semblait naturel d'établir une école commune. On jugea qu'on pourrait aussi tirer de cette école des officiers instruits, car on n'en formait plus, et l'école de Mars n'était bonne qu'à entretenir une milice révolutionnaire aux portes de Paris.

Lakanal proposa ensuite la création d'une école normale, qui fut décrétée le 30 octobre. Son rapport était plein de vues ridiculement ambitieuses. Des leçons publiques devaient être faites pendant quatre mois par les plus grands savants de France; tous les jeunes gens qui se destinaient à la profession d'instituteur devaient se rendre à Paris pour y assister; les quatre mois écoulés, ils devaient former à leur tour d'autres écoles normales dans leurs départements. Les cours publics qui

furent créés à cette occasion, eurent un succès considérable, grâce au nom et au talent des professeurs choisis parmi les célébrités. Mais on s'aperçut vite que ce ne pouvait être là une véritable école normale; qu'on ne formerait ainsi ni professeurs ni instituteurs. On arriva même à un résultat contraire à celui qu'on s'était proposé. Cet enseignement profita non au peuple, mais aux classes instruites, qui, rappelées au goût des sciences et des lettres, furent tirées de la torpeur où la révolution les avait plongées.

Une nouvelle création, établie par décret du 26 février 1795, fut celle des écoles centrales, sorte de lycées d'externes pour les enfants à partir de l'âge de douze ans. On en créait une pour chaque fraction de trois cent mille habitants. L'enseignement devait y être presque exclusivement scientifique. La Convention commencait à procéder avec ces habitudes de symétrie qui tendent à mécaniser l'enseignement. Les écoles centrales n'existèrent longtemps que sur le papier; leur programme ne parut que le 25 octobre 1795, aux derniers jours de l'Assemblée.

Daunou, devenu l'homme le plus considérable du comité de l'instruction publique, fit alors passer deux décrets : l'un organisant les écoles primaires d'une manière plus simple et plus pratique, mais sans leur affecter encore d'autres ressources que la contribution scolaire, l'autre créant l'Institut, c'est-à-dire rétablissant les académies que la Convention avait autrefois supprimées. Seulement, pour éviter une restauration pure et simple et le retour de l'ancien esprit, on les réunissait toutes de manière à former un seul corps avec un nom nouveau et une constitution à part, idée médiocrement heureuse qu'on ne tarda pas à modifier. L'Institut ne s'ouvrit qu'en 1796, et se divisa en classes différentes qui furent les anciennes académies reconstituées.

La Convention décréta encore, mais toujours sur le papier, le Conservatoire des arts et métiers, le bureau des longitudes, l'école des langues orientales, des écoles de médecine. Pour ces dernières, il s'agissait plutôt de rétablir que de fonder à nouveau.

Elle s'occupa des beaux-arts à peu près de la même manière. En 1793, Lakanal fit rendre un décret pour protéger les monuments mutilés ou menacés par le vandalisme révolutionnaire. La Constituante avait déjà consacré les bâtiments du

Louvre à recevoir les chefs-d'œuvre des sciences et des arts. La Convention renouvela ce décret, d'autant plus nécessaire qu'il fallait alors sauver les tableaux, les statues, les livres recueillis dans la succession de la monarchie, du clergé, des corporations et des émigrés.

On pourrait rapprocher de ces décrets ceux que la Convention rendit pour l'agriculture et le travail national. Elle ordonna le desséchement des marais, la création de jardins botaniques; elle recommanda les prairies artificielles et les meilleurs assolements. Mais ici encore des décrets ne suffisaient pas; il fallait qu'on pût les exécuter. Il y en eut même d'absurdes et de ridicules, comme celui qui ordonnait de rebâtir les villages en démolissant les châteaux.

IX. — Dès qu'on fut maître de Nimègue, on entreprit de conquérir la Hollande. Dumouriez en avait donné l'idée; on coupait ainsi les communications directes de l'Angleterre avec les autres puissances coalisées, indépendamment des avantages commerciaux que l'on s'assurait. La Hollande possédait dans son sol bas et ses canaux des moyens de défense redoutables; mais on se flattait d'y être appuyé par le parti républicain, qui était nombreux, hostile au prince d'Orange, et qui ne cachait ni sa jalousie pour les Anglais, ni son antipathie pour les Prussiens.

Une attaque infructueuse sur l'île de Bommel, entreprise d'après les avis d'un réfugié hollandais, fit d'abord douter du succès. Pichegru se contenta d'entourer les places de Bréda et de Grave, qui ne s'étaient pas rendues, et d'entretenir de son mieux ses troupes, réduites à un extrême dénûment. Mais au mois de décembre l'intensité subite du froid changea les conditions de la guerre. La Meuse et les autres fleuves gelèrent profondément. Les Anglo-Hollandais, privés de leur meilleur moyen de défense, durent se replier assez loin. Pichegru passa la Meuse avec son canon le 28 décembre, et occupa l'île de Bommel. Bréda et Grave capitulèrent. A son approche, des mouvements anti-orangistes éclatèrent dans les grandes villes. Les républicains formèrent des comités révolutionnaires. La Frise se détacha du gouvernement du stadthouder et donna un exemple contagieux. Le prince d'Orange offrit la neutralité de ses États et une indemnité de guerre. La coalition commençait à se désorganiser. Les dispositions déjà connues de la Prusse,

celles de plusieurs États de l'Empire, celles de l'Espagne, firent croire à sa prochaine dissolution.

Le comité de salut public repoussa les offres du prince d'Orange, et préféra mettre à profit la facilité exceptionnelle que le froid offrait à nos soldats pour conquérir la Hollande. Il craignait que l'espérance de la paix ne favorisât la réaction, déjà presque irrésistible, de l'intérieur.

Dès que le Wahal fut gelé, les Français le passèrent, du 8 au 10 janvier 1795. Le prince d'Orange abandonna son armée et se retira en Angleterre. Le 17, plusieurs divisions atteignirent Utrecht et Arnheim. Le 20, Pichegru fit son entrée à Amsterdam. Dordrecht, Rotterdam, la Haye, eurent bientôt leur tour. Toutes ces villes témoignèrent leur empressement en faveur de la France par des fêtes. Nos soldats, quoique dénués de tout, et souffrant à tel point des rigueurs excessives de la saison, qu'ils étaient obligés de s'entourer les jambes de paille tressée, gardèrent une discipline admirable. Restait la flotte hollandaise, dont la plus grande partie se trouvait enfermée dans les glaces du Zuydersée. La cavalerie et l'artillerie légère, détachées pour la cerner, s'en emparèrent. Les Anglais se retirèrent alors dans le Hanovre. La Zélande, que sa position avait garantie jusque-là, demanda et obtint une sorte de capitulation.

Cette conquête, aussi brillante qu'aisée, causa en France un enthousiasme facile à comprendre, et Pichegru devint le héros du jour.

Les représentants envoyés à l'armée proclamèrent que toutes les propriétés hollandaises seraient respectées, hormis celles du stadthouder, qui furent confisquées à titre d'indemnité de guerre. Ils décidèrent que le pays aurait à exprimer son vœu quant à la forme future de son gouvernement. En attendant, les États abolirent le stadthoudérat et constituèrent un gouvernement provisoire. On se contenta de leur demander les réquisitions les plus indispensables pour l'entretien des troupes.

L'occupation de la Hollande eut pour conséquence immédiate une demande de paix présentée par la Prusse, et des négociations qui s'ouvrirent à Bâle le 22 janvier entre deux plénipotentiaires prussien et français, Goltz et Barthélemy.

X. — La Convention poursuivit le cours de ses œuvres réparatrices. Le 19 février 1795 elle supprima les comités révolu-

tionnaires dans toutes les villes qui avaient plus de cinquante mille habitants. Le 21, elle vota, sur le rapport de Boissy d'Anglas, devenu l'un des membres du comité de salut public, qu'aucun culte ne serait salarié, mais qu'il serait permis de les exercer tous librement, moyennant l'interdiction des signes extérieurs.

On se voyait en face de la disette et d'émeutes imminentes. Jamais hiver n'avait été si rigoureux; la cherté des combustibles dépassait encore celle du pain. Les *queues*, qui continuaient aux portes des fournisseurs, étaient une occasion de désordres. Le commerce ne s'était pas rétabli. Les assignats continuaient de se déprécier, sans qu'on pût imaginer un seul moyen praticable de les convertir en biens nationaux. Boissy d'Anglas fit voter, le 28 février, une loi pour la dispersion des attroupements.

Le 1er mars, Fréron demanda la révision générale des lois révolutionnaires, la mise en activité de la constitution de 1793, et la préparation des lois organiques qu'elle exigeait.

Le 2, la commission chargée d'examiner les griefs contre Collot, Billaud, Barère et Vadier, conclut à leur arrestation. Le rapporteur Saladin n'eut qu'à rappeler les actes par lesquels ils avaient participé à la Terreur; il est vrai que l'énumération en était longue. L'arrestation fut votée à une forte majorité et eut lieu séance tenante.

Sieyès avait jusque-là gardé le silence. On redoutait autour de lui la célébrité de son nom, la puissance de son esprit pénétrant et de ses combinaisons politiques. On se défiait de sa vanité, qui le portait à conseiller sans agir, à diriger en dissimulant sa direction. Aussi, comme il se sentait peu propre aux mêlées, s'était-il tenu à l'écart. « Il avait, dit malignement la Fayette, mérité d'être oublié. » Ses ennemis firent sur lui un mot sanglant : « Il vit de haine et meurt de peur. » Thibaudeau l'a peint avec plus de vérité peut-être : « Il ne craignait pas la foudre, parce qu'il savait s'effacer ou s'abaisser à temps. »

Il rompit enfin le silence, reparut à la tribune pour y proposer le rappel des proscrits, et dit : « La mesure ne peut être discutée; elle est de plein droit. » Il ajouta que la Convention, appelée à conserver la république, n'avait pas trop de toutes ses forces réunies pour une pareille œuvre. Chénier soutint la motion avec autant d'éloquence que d'énergie. « Pourquoi, ajouta-t-il, ne s'est-il pas trouvé une caverne assez profonde

pour soustraire aux bourreaux l'éloquence de Vergniaud et le génie de Condorcet? »

La Montagne se leva furieuse. Cambon s'écria : « Tout ce que vous avez fait est donc nul? » Les proscrits n'en furent pas moins rappelés; à leur tête revinrent Isnard, la Rivière, la Réveillère-Lépaux, Pontécoulant, Louvet, Lanjuinais. L'Assemblée couronna son œuvre en rapportant le décret qui instituait une fête pour le 31 mai.

Les Jacobins préparèrent une émeute. Le comité de sûreté générale dut requérir la force armée des sections. Sieyès, voulant prévenir un second 31 mai, proposa une *loi de grande police* pour réprimer les insurrections. Les auteurs de motions séditieuses étaient passibles de la déportation. On réglait les formes de l'appel à la force publique; le tocsin devait être sonné avec la cloche de l'hôtel de ville transportée aux Tuileries. Si l'insurrection triomphait, les députés ou leurs suppléants devaient se réunir à Châlons-sur-Marne, appeler à eux les garnisons ou les troupes des frontières, et marcher sur Paris. Ainsi l'on décrétait avant l'émeute toutes les mesures que les Girondins avaient prises contre elle, mais trop tard, après le 31 mai. La proposition fut vivement applaudie.

Les révolutionnaires étaient décidés à recommencer quelqu'une de ces journées qui leur avaient si bien réussi; mais leur force d'impulsion n'était plus la même. Ils n'avaient plus de chefs accrédités, plus de club central, plus de commune pour les conduire. Les meneurs étaient presque tous inconnus et les députés de la Montagne, malgré le bruit qu'ils faisaient encore dans l'Assemblée, n'osaient plus conspirer avec eux. L'agitation se concentrait dans les quatre quartiers du Temple, de la Cité, des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. C'étaient donc les dernières convulsions d'un parti à l'agonie.

Le 21 mars, des groupes menaçants entourèrent les Tuileries. Une députation des sections des Quinze-Vingts et de Montreuil présenta une adresse, rédigée avec une modération apparente, pour demander la mise en vigueur immédiate de la constitution de 93. Thibaudeau, qui présidait, répondit avec fermeté que c'était une manœuvre, et que la Convention saurait la déjouer; « qu'elle ne se laisserait pas opprimer par des espèces de corporations qui n'avaient renversé les privilèges de la monarchie que pour se mettre à leur place; que les représentants du peuple avaient le sentiment de leur dignité et de

l'indépendance de leurs fonctions. » Les Montagnards réclamèrent la constitution. Tallien leur répondit ironiquement que c'étaient eux qui l'avaient enfermée dans une boîte. Thibaudeau quitta le fauteuil pour dire que le moment était venu de parler avec franchise, et que la constitution de 93 était impraticable. « Une constitution démocratique n'est pas celle où le peuple exerce tous les pouvoirs. C'est celle où, par une sage distribution des pouvoirs, le peuple jouit de la liberté, de l'égalité et du repos. Or, je ne vois pas cela dans une constitution qui, à côté de la représentation nationale, placerait ou une commune usurpatrice ou des Jacobins factieux; qui ne donnerait pas à la représentation nationale la direction de la force armée dans le lieu où elle siége, et la priverait ainsi des moyens de se défendre et de maintenir sa dignité; qui accorderait à une fraction du peuple le droit d'insurrection partielle, et la faculté de bouleverser l'État. » Il conclut que des lois organiques étaient urgentes, et une commission spéciale fut chargée de les préparer.

On passa à la discussion du projet de Sieyès. Pendant que la Montagne le combattait, la foule encombrait le jardin des Tuileries, poussant des cris et des menaces. Plusieurs *muscadins* furent jetés dans les bassins. Le rappel battit dans les sections. L'Assemblée pressée d'en finir vota la loi. D'abord elle la vota en bloc; puis, le bruit du dehors se calmant, elle reprit la discussion de chaque article.

Le lendemain 22, Billaud, Collot et Barère comparurent. Vadier avait pris la fuite. La Convention, entamant un procès désormais inévitable, s'était bornée à incriminer les quatre personnages les plus odieux. On s'était même attaché à réunir des griefs capables de justifier une action civile, pour ôter à l'accusation son caractère politique.

Robert Lindet, Carnot et Prieur de la Côte-d'Or demandèrent à être entendus en faveur d'hommes dont ils avaient été les collègues. Ils n'eurent aucun succès, bien que leur propre responsabilité fût dégagée, et que Carnot jouît de la faveur méritée par le principal auteur de nos triomphes militaires. Lindet lut six heures durant une prolixe apologie du 31 mai et du gouvernement révolutionnaire. La Convention fatiguée se récria contre les thèses qu'elle avait écoutées et subies six mois plus tôt. Carnot alla contre son but, quand il révéla la confusion qui avait régné dans le comité de salut public, la

facilité avec laquelle ses membres se donnaient les uns aux autres des signatures de complaisance, et quand il rendit la Convention solidaire de tout ce que le comité avait fait. L'Assemblée n'aimait pas à s'entendre reprocher, après les crimes commis et le sang versé, sa complicité ou son impuissance par les hommes qui l'avaient condamnée à ce triste rôle.

Elle n'admit pas davantage le système de défense des accusés qui se rejetèrent sur les circonstances, se vantèrent de la lutte glorieusement soutenue contre l'Europe, et prétendirent que tout avait été légitime pour sauver la patrie. Plus la Terreur était discutée, plus elle semblait odieuse. Collot dit : « L'ombre de Capet plane sur cette enceinte. » « Les ombres qui planent sur nos têtes, répondit Chénier, sont celles de Condorcet, de Vergniaud, de Camille Desmoulins, de Philippeaux, et de tant de malheureuses victimes assassinées. »

Quelques Thermidoriens, comme les deux Merlin, eurent l'idée d'ajourner le procès et de le renvoyer à la prochaine législature. Ils craignaient de voir l'Assemblée se mutiler encore de ses propres mains, et sentaient la difficulté de circonscrire les faits de l'accusation ou le nombre des accusés; il était clair qu'on serait entraîné à décréter la plupart des anciens commissaires. La cause fut pourtant retenue, par la raison que l'abandonner à une autre législature c'eût été hâter le jour des nouvelles élections.

XI. — Le 27 mars, les femmes de la section des Gravilliers, n'ayant reçu le matin qu'une demi-ration de pain, se portèrent sur les Tuileries. On les fit reconduire par les patrouilles, et on arrêta les chefs du mouvement. Le 30, la section des Quinze-Vingts vint défiler à la barre. Son orateur posa des questions à l'Assemblée, lui demanda pourquoi Paris était sans municipalité, et rappela que l'insurrection était le plus saint des devoirs. Le président Pelet répondit avec beaucoup de hauteur et de fermeté.

Le 1er avril (12 germinal), l'émeute éclata de grand matin dans la section de la Cité. Les émeutiers battirent la générale. Les sections du Temple et du faubourg Saint-Antoine descendirent dans la rue, puis l'on marcha sur les Tuileries en criant : « Du pain et la constitution de 93. » Une première colonne pénétra dans les salles d'attente, força la porte de la Convention, y entra en tumulte, se mêla aux députés, et interrompit

la séance. Une seconde grossit bientôt la première. Les hommes, les femmes se pressèrent, s'étouffèrent sans que le président André Dumont ni les députés qui le secondaient parvinssent à faire évacuer la salle. Les Montagnards n'y réussirent pas mieux, et le tumulte dura plusieurs heures.

Enfin le tocsin sonna, les sections voisines arrivèrent. Une lassitude générale termina cette scène sans nom, et la foule, embarrassée d'elle-même, s'écoula peu à peu. La Convention à peine dégagée vota la création d'un corps spécial, choisi dans la garde nationale de Paris, pour assurer l'arrivage des subsistances. Ysabeau vint lui donner des explications telles quelles au nom du comité de sûreté générale qui s'était trouvé en défaut, et proposa de traduire les coupables devant le tribunal de la Seine. Sur ces entrefaites, on apprit que hors de la salle un député, Auguis, avait reçu deux blessures; qu'un autre, Penières, avait essuyé un coup de feu. Thibaudeau s'écria qu'une pénalité légère ne suffisait pas, que le temps des faiblesses était passé, que la Convention avait été violée et avilie. On décréta que les quatre accusés seraient immédiatement déportés à Rochefort. On décréta encore la déportation au château de Ham de sept députés qui avaient essayé de parler au nom du peuple et de soutenir les intrus. Paris fut déclaré en état de siége. Le commandement en fut donné à Pichegru, assisté de Barras et de Merlin de Thionville. La séance dura toute la nuit.

La journée du 2 fut encore tumultueuse. Les émeutiers continuaient de se défendre dans l'église Notre-Dame et dans quelques sections. Ils voulurent arrêter aux barrières les voitures qui emmenaient les représentants proscrits. Mais, grâce à Pichegru et Raffet, force resta à la loi. Pichegru parut à la barre le 3, à trois heures du matin, dans la séance de nuit, et se contenta de dire : « Représentants, vos décrets sont exécutés. »

Vadier s'était sauvé. Collot et Billaud disparurent chargés de haine; Billaud surtout, que la Montagne regardait comme le principal auteur de la mort de Danton. Barere, moins détesté peut-être, était plus méprisé. Personnage ignoble, qui, se vantant de n'avoir jamais demandé la tête de personne, chose d'ailleurs peu sûre, ne comprenait pas qu'on lui reprochât d'avoir livré celle de tout le monde, et exprimait avec une impudence naïve sa douleur de n'avoir pu sauver ses amis. Il n'avait, disait-il, sacrifié les libertés individuelles que pour sau-

ver les libertés publiques. Ses Mémoires publiés récemment ne le relèvent pas. Ses tentatives d'apologie se réduisent à dire qu'il rédigeait des décrets contre son opinion parce qu'on l'y forçait, et à rejeter l'infamie sur ses collègues Robespierre et Saint-Just, sur Danton et Camille Desmoulins. Jamais on n'a dit de ces acteurs principaux de la révolution, il ne faut pas les appeler des grands hommes, plus de mal qu'ils n'en ont dit eux-mêmes les uns des autres.

Mais la Convention ne s'en tint pas là. Il y avait eu une conspiration évidente : il fallait en rechercher l'origine et en punir les auteurs. Quelques députés proposèrent une épuration complète de l'Assemblée. Lebon s'y trouvait encore. « Il faut, dit Tallien, le vomir d'au milieu de nous. » On décréta d'accusation, le 5 avril, neuf autres députés, parmi lesquels Moyse Bayle, Cambon, Thuriot, Lecointre, Maignet et Levasseur ; la plupart échappèrent au décret par la fuite. Fréron représenta que puisqu'on s'était contenté de déporter les plus grands coupables, la logique commandait d'abolir la peine de mort pour les crimes politiques ; il exceptait néanmoins le crime d'émigration et celui de complot ourdi pour le rétablissement de la royauté. La motion fut renvoyée au comité de législation. L'Assemblée était toujours combattue entre le désir de répudier les procédés exceptionnels, et celui de terminer au plus tôt cette vaste liquidation de la Terreur, qui était encore loin d'être achevée.

Ainsi, le procès de Fouquier-Tinville avait exigé pour son instruction un temps démesuré. L'accusation avait dû recueillir toutes les illégalités commises par le tribunal révolutionnaire, et ces illégalités, qui remontaient aux premiers jours de son institution, étaient innombrables. Il n'y avait pas une seule des règles les plus élémentaires de la justice qui n'eût été perpétuellement violée. Les audiences publiques du procès commencèrent au mois d'avril ; on décida qu'elles dureraient sans interruption jusqu'au jugement définitif. L'interrogatoire mit au jour des chefs-d'œuvre d'iniquité, les refus de témoins, la constatation imparfaite des accusés, les erreurs de personnes, les interdictions de défense, la pression exercée sur les jurés, la manière plus que dérisoire dont on composait les *fournées,* dont on imaginait les prétendues *conspirations des prisons,* dont on dressait les listes de proscription. Fouquier ne nia rien ou peu de chose. Incapable du moindre sentiment de jus-

tice ou d'humanité, il croyait avoir fait son devoir, parce qu'il avait obéi à des ordres supérieurs avec la ponctualité d'un recors ou d'un officier subalterne. Il dit pour sa défense qu'il avait siégé au tribunal le 10 thermidor comme les jours précédents et traité Robespierre de même que les autres accusés. Il se servit d'arguments qu'eût pu donner le bourreau. Il dit : « Je n'ai été que la hache de la Convention. Punit-on une hache ? » Il observa seulement avec justice qu'on n'eût pas dû le condamner à une autre peine que la déportation, puisque c'était la peine des vrais coupables, les Billaud et les Collot, auxquels il n'avait fait qu'obéir. On avait impliqué dans son procès la plupart des juges et des jurés de l'infâme tribunal. Il fut condamné à mort et exécuté le 16 mai avec le président Hermann, trois juges, six jurés, deux espions des prisons, un porte-clefs du Luxembourg et un administrateur de police. Les autres accusés, au nombre de seize, furent acquittés.

XII. — La résistance de la Vendée était à peu près vaincue depuis la déroute de Savenay, au mois de décembre 1793. Au mois de janvier 1794, les républicains prirent Noirmoutiers. D'Elbée tomba entre leurs mains et fut porté mourant à la guillotine. Henri de la Rochejacquelein ayant été tué par accident, il ne resta plus que deux chefs, Charette et Stofflet, avec quelques anciens soldats ou des hommes qui se battaient pour échapper aux supplices dont les bleus les menaçaient.

Pourtant tout n'était pas fini ; les colonnes républicaines de Turreau avaient commis tant d'horreurs qu'elles soulevaient les colères des républicains dans le pays même, et inspiraient aux Vendéens un insatiable désir de vengeance. Les paysans dont on avait détruit les habitations et les moyens d'existence reprenaient les armes.

Turreau avait été révoqué du vivant même de Robespierre. Après thermidor, la Convention s'indigna de ce qu'elle apprenait, et Carnot, ayant besoin de renforcer les armées du Nord, rappela une partie des troupes laissées dans l'Ouest. Le seul moyen de pacifier la Vendée eût été d'y rétablir l'exercice libre de la religion ; le nouveau comité de salut public l'osa d'autant moins que Charette et Stofflet étaient de francs royalistes. Ces raisons prolongèrent la guerrilla, fortifiée de celle que les Chouans faisaient en Bretagne. Puisaye essaya d'organiser ces derniers et de s'allier avec les Anglais.

Hoche sentit qu'il fallait changer de système. Il recommanda à ses soldats la *dignité* et l'*indulgence*. Il résolut d'offrir du service aux hommes qui s'étaient fait de la guerre un métier, et proposa aux autres une amnistie.

Vendéens et Chouans repoussèrent d'abord ces avances ; car la république leur inspirait une défiance invincible. D'ailleurs quelques agents des princes entretenaient l'insurrection pour y trouver plus tard un point d'appui, quand ils jugeraient le moment venu de faire une contre-révolution qui leur semblait encore prématurée. Mais Charette se lassa de ces calculs de temporisation, et finit par accepter les conditions avantageuses qui lui étaient offertes. Il obtint le 15 février 1795 la liberté du culte pour les Vendéens, quelques indemnités pour ceux qui avaient le plus souffert, l'exemption de service pour les jeunes gens de la réquisition présente, et le droit pour lui-même de conserver une garde de deux mille hommes. Moyennant ces conditions, il consentit à se montrer à Nantes, où sa présence devait annoncer que la guerre était finie. Elle y produisit l'effet contraire. La curiosité qu'il inspira et l'espèce d'ovation qu'il reçut alarmèrent les représentants.

Il fut plus difficile de traiter avec les Chouans, qui ne formaient pas de corps organisés et qu'on ne savait où prendre. Cependant Cormatin, le second de Puisaye, fit sa soumission au mois d'avril. Stofflet fit aussi la sienne au mois de mai.

La Convention négocia dans le même temps avec les ennemis du dehors.

Le duc de Toscane, qui n'était entré dans la coalition que contraint par les Anglais, fut le premier prince régnant qui traita avec la République française. Il signa un traité de neutralité le 9 février, et envoya un représentant à Paris.

La Prusse signa ensuite le traité de Bâle le 5 avril. Frédéric-Guillaume s'était dégoûté d'une guerre peu heureuse où son armée jouait un rôle effacé et ne se soutenait que par les subsides des Anglais. Il s'était d'ailleurs fort engagé dans les affaires de Pologne, et avait porté de ce côté tous ses projets d'agrandissement. Il fit peu de difficulté de négocier avec la République, tout en évitant de la reconnaître. Il consentit à laisser les Français occuper provisoirement les territoires de la Prusse sur la rive gauche du Rhin, et promit d'y renoncer s'il recevait ailleurs une indemnité suffisante, lors des sécularisations prévues.

L'Autriche se montra moins accommodante. Elle repoussa les ouvertures indirectes qu'on lui fit, et entraîna de son côté les princes de l'Empire, plus pacifiques qu'elle. Mais c'était beaucoup pour la France d'avoir rompu le faisceau des puissances coalisées.

Sieyès et Rewbell, envoyés en Hollande à titre de commissaires, firent, le 16 mai, un traité de paix avec les Provinces-Unies. Ils reconnurent leur indépendance moyennant la cession de Venloo et Maestricht, le droit pour la France de mettre des garnisons dans les places du Brabant septentrional, et la libre navigation des fleuves. Ils obtinrent encore une indemnité de guerre, une alliance offensive contre l'Angleterre, la libre disposition des troupes, surtout de la flotte hollandaise. Avantages bien supérieurs à ceux qu'une incorporation eût procurés.

La seule difficulté de ces négociations vint de la manière dont le gouvernement français était constitué; car il fallait, pour aboutir, donner aux négociateurs des pouvoirs étendus, particulièrement celui de signer des articles secrets ; on ne pouvait mettre ni le public ni même l'Assemblée dans les confidences diplomatiques. Merlin, Sieyès et Rewbell agirent sur la Convention avec beaucoup de dextérité, triomphèrent de ses défiances, et finirent par obtenir d'elle les décrets nécessaires.

XIII. — Le comité de salut public ordonna, pour sa défense et celle de la société, de désarmer partout les complices de Robespierre et d'épurer les gardes nationales. Il ne fut pas aisé d'exécuter ces mesures. A Toulon, malgré l'intervention des commissaires de la Convention, les Jacobins massacrèrent un grand nombre d'ouvriers suspects de royalisme. La guerre civile éclata dans divers départements du Midi et du Sud-Est. Il s'y forma des compagnies, appelées compagnies du Soleil ou compagnies de Jéhu, qui, en donnant la chasse aux Jacobins, commirent beaucoup de ravages et de brigandages.

Une foule de fugitifs étaient rentrés à Lyon altérés de vengeance. Le bruit s'étant répandu que les terroristes enfermés dans la prison de Roanne préparaient l'essai d'une nouvelle guillotine, le peuple en fureur s'y porta le 24 avril, et quatre-vingt-cinq prisonniers furent massacrés aux cris de : Vive la Convention ! sans que la garde nationale ni les autorités de la ville pussent les sauver. C'était un acte spontané de la vengeance populaire; on ne manqua pas de l'imputer à l'opinion

royaliste. Accusation qui était vraisemblable sans être vraie; car le peuple n'avait besoin d'aucune instigation royaliste pour prévenir le retour d'un régime qui avait épuisé sur lui ses rigueurs et ses cruautés.

Boissy d'Anglas avait proposé, le 20 mars, de soumettre à la révision tous les jugements révolutionnaires rendus à partir du 22 prairial, c'est-à-dire depuis la dernière loi de Robespierre, de restituer aux condamnés ou à leurs héritiers les biens non vendus, et de les indemniser pour les autres. La Convention discuta longtemps ce que Barante appelle le code de la confiscation; elle voulait maintenir sur ce point les lois révolutionnaires, et pourtant réparer des injustices flagrantes et de monstrueux abus. Un ancien girondin, Pontécoulant, représenta que c'était là une chimère; que la confiscation prononcée contre les émigrés n'était jamais juste, parce que les émigrés n'étaient pas des condamnés, qu'ils n'avaient pas été jugés, ou que s'ils l'avaient été, c'était par des tribunaux qui ne suivaient aucune des formes de la justice. Comment donc reviser des jugements qui n'existaient pas? Il s'agissait simplement de réparer des crimes commis, et quant à dire que le crédit public avait pour gages les biens des victimes, ce n'était pas un argument sérieux, le crédit reposant avant tout sur la foi publique et la justice. Les défenseurs de la confiscation se bornèrent à soutenir qu'elle était le droit de la guerre et que la révolution était une guerre; qu'il fallait se garder de la présenter aux yeux du pays comme une rigueur odieuse, et se défier d'une humanité irréfléchie. Rewbell obtint que le principe fût maintenu, sauf à en atténuer l'application. En conséquence, après avoir annulé, le 11 avril, tous les décrets de mise hors la loi lancés contre les ennemis de la révolution et leurs complices, la Convention décréta, le 3 mai (14 floréal), le maintien de la confiscation à leur égard, mais ordonna que les biens seraient restitués à tous les condamnés frappés depuis le 10 mars 93, sans qu'il fût nécessaire de reviser les procédures.

Le 23 avril, un décret ouvrit la Bourse et autorisa le commerce de l'or et de l'argent.

On nomma le même jour une commission pour préparer des lois organiques.

Elle se composa de Cambacérès, Merlin (de Douai), Sieyès, Thibaudeau, Laréveillère, Lesage (d'Eure-et-Loir), Boissy-d'Anglas, Creuzé-Latouche, Louvet, Berlier et Daunou. On

était si embarrassé de la constitution de 1793, dont les Jacobins réclamaient l'exécution après l'avoir toujours repoussée, qu'on en était venu à reconnaître la nécessité de lois organiques *additionnelles* et *correctionnelles*. En d'autres termes, il fallait refondre entièrement l'œuvre impraticable d'Hérault de Séchelles. Dans une des discussions préparatoires, Lanjuinais exprima, non sans soulever des murmures, l'idée qu'une double assemblée était nécessaire.

L'expérience avait appris les vices résultants du trop grand nombre de comités et de commissions exécutives. Il était urgent d'y remédier, et de ne pas éparpiller l'action administrative. Comme à tout prendre il ne s'agissait que de mesures provisoires, on se borna, pour le moment, à un plan fourni par Cambacérès; plan qui consistait à charger le comité de salut public de tout le pouvoir exécutif, à augmenter le nombre de ses membres, qui serait porté à seize, à réduire les autres comités à la proposition des lois, et à établir qu'ils ne délibéreraient entre eux que par commissaires.

On voulait aussi avoir un rapport sur l'état de la république, c'est-à-dire une sorte de programme de gouvernement. Ces rapports tenaient lieu de discours de la couronne; ils semblaient nécessaires chaque fois que le gouvernement entrait dans une phase nouvelle. Chénier en fit un, dans le genre de ceux de Barère et de Lindet. Il prit à tâche d'y flétrir les menées des royalistes, des émigrés et de leurs complices à l'intérieur; il entendait par là les journalistes qui attaquaient les comités. Tallien défendit les journalistes, mais sans succès; Chénier fit porter contre eux des lois rigoureuses. On frappa de lois pareilles les avilisseurs de la représentation nationale, les *provocateurs à la royauté,* et les prêtres qui entreprendraient de rentrer dans les églises. Cependant ce dernier point fut très-débattu, car on sentait qu'il ne suffisait pas d'avoir accordé la liberté du culte dans l'intérieur des maisons. Aussi trois semaines après le rapport de Chénier, l'usage des églises non vendues fut-il restitué aux communes. On en rouvrit quinze à Paris.

XIV. — On découvrit et on fit avorter, dans le courant du mois d'avril, plusieurs conspirations.

Le 19 mai (30 floréal), les patriotes annoncèrent une insurrection pour le lendemain. On devait marcher en masse contre

la Convention, les femmes en avant, l'envelopper sous la pression de la foule, l'obliger à chasser les soixante-treize, à rappeler Billaud, Collot, Barère et les représentants exilés ou détenus, à refaire une commune de Paris, à mettre la constitution de 93 en vigueur, à revenir aux moyens révolutionnaires, tels que les réquisitions et le maximum. Ce plan fut imprimé et répandu dans Paris. Chacun devait porter écrits au chapeau ces mots : Du pain et la constitution de 93. Pour animer le peuple, on répétait dans les groupes que la Convention affamait le peuple et qu'elle envoyait à la mort les vrais patriotes.

Le 20 mai (1er prairial), la générale fut battue au point du jour. Le cortége se forma ; il était nombreux ; plusieurs sections armées en firent partie. A dix heures, les Tuileries furent assiégées avant que les sections fidèles, appelées par la Convention, se fussent réunies.

Au moment où l'Assemblée entra en séance, Ysabeau lui lut le manifeste de l'insurrection ; aussitôt des bandes de femmes envahirent les tribunes en criant : Du pain, du pain ! Un général de brigade qui se trouvait là, fut investi par le président, d'un commandement provisoire ; il les chassa avec l'aide de quelques soldats et de jeunes gens armés de fouets.

Peu d'instants après une seconde invasion eut lieu. La salle fut encore dégagée par l'arrivée de la section de la Fontaine de Grenelle. Enfin, vers deux heures, la foule, renversant tous les obstacles, inonda l'enceinte où délibéraient les représentants et les refoula vers les banquettes supérieures. C'était une cohue d'hommes et de femmes du peuple, criant, hurlant et gesticulant. Un officier des sections fut tué en défendant les abords du bureau. Le président Boissy d'Anglas fut entouré, menacé et couché en joue. Un des plus jeunes députés, Féraud, se précipita devant lui pour le garantir, reçut un coup de pistolet déchargé à bout portant et tomba expirant. Bientôt on aperçut sa tête sanglante au bout d'une pique. Boissy d'Anglas se découvrit à cette vue.

Le tumulte et le bruit durèrent jusqu'au soir. Vers six heures, les meneurs, voulant arracher des décrets à ceux des députés qui n'avaient pas quitté la salle, parvinrent à faire entendre aux intrus qu'ils devaient laisser le milieu de l'enceinte libre pour que les représentants pussent s'y grouper et voter les décrets qui leur seraient imposés. Quelques individus, accaparant la tribune, y répétèrent à tue-tête qu'il leur fallait du pain,

l'élargissement des patriotes et l'arrestation des coquins. Romme, Goujon, Duroi et d'autres députés se mêlèrent à cette prétendue délibération. On proposa, au milieu du tapage, plusieurs décrets. Goujon observa que ces décrets ne seraient jamais exécutés si l'on ne remplaçait les comités existants par une commission extraordinaire. Bourbotte, Prieur de la Marne, Duroi et Duquesnoy furent nommés pour la composer. Un bureau formé à la hâte mit aux voix la plupart des articles compris dans le programme de la veille. On y joignit l'arrestation des journalistes, et, sur la proposition des assistants, l'abolition de la peine de mort, mais avec des exceptions. Quelques chapeaux levés en l'air servirent de signes d'assentiment.

Si l'insurrection eût été mieux dirigée, elle se fût emparée d'abord des comités de gouvernement. Elle ne le fit pas. Ces comités déclarèrent que l'Assemblée n'étant pas libre, ils ne reconnaîtraient aucun des décrets qu'elle pourrait voter pendant la journée. A neuf heures du soir, les forces des sections fidèles furent réunies. Après d'inutiles sommations, Raffet avança et fit baisser les baïonnettes. Alors ce ne fut plus qu'un cri de sauve qui peut. A minuit, après quelques retours agressifs, la salle fut évacuée définitivement.

Les députés rentrèrent les uns après les autres, animés par la colère. Ils se dirent que les rebelles avaient été trop légèrement châtiés après le 12 germinal; qu'il fallait en finir. On déclara qu'il n'était pas nécessaire de rapporter les décrets proclamés au milieu du tumulte, attendu que l'Assemblée n'avait rien voté. On somma les représentants qui y avaient pris part de s'expliquer; puis on s'écria qu'il n'y avait plus de conciliation possible et qu'on devait s'emparer d'eux sur-le-champ. Romme, Duroi, Albitte, Goujon, Duquesnoy, Bourbotte, Prieur de la Marne, Soubrany et Peyssard furent saisis par les gendarmes de service. Quelques anciens commissaires furent également arrêtés. Tallien soutint qu'il fallait faire justice des restes des Jacobins et frapper Pache et Bouchotte, les deux chefs de cette faction abominable. « Vengeance, citoyens, s'écriait-il, vengeance prompte des assassins de nos collègues, des assassins de la représentation nationale, des assassins de la patrie... Ils ont un point de ralliement dans le cadavre de l'infâme Marat; ayons-en un dans celui de l'infortuné Féraud. On ordonna aux sections de désarmer « les *assassins*, les *buveurs de sang*, les voleurs et les agents de la tyrannie qui avait pré-

cédé le 7 thermidor. » On leur donna même le pouvoir de les arrêter elles-mêmes et de les livrer aux tribunaux.

Les révoltés qui occupaient encore la commune se reformèrent le lendemain, 21 mai, au faubourg Saint-Antoine, et envoyèrent trois bataillons devant le Palais-National. Il était couvert par les sections fidèles, mais les canonniers de ces sections paraissaient, comme au 10 août, décidés à ne pas tirer. On parlementa, et les gens des faubourgs se retirèrent.

Le 22, les trois représentants Gilet, Aubry et Delmas, chargés de la force militaire, réunirent aux sections les plus dévouées les troupes destinées à protéger les arrivages de grains dans les environs de Paris. L'assassin de Féraud, jugé par une commission militaire, fut conduit à l'échafaud. Le peuple l'enleva, et les trois sections du faubourg Saint-Antoine reprirent les armes. Le 23 (4 prairial), Kilmaine, après avoir tout disposé, artillerie, mortiers, canons, partit dès la pointe du jour avec de jeunes volontaires des sections, et essaya de pénétrer dans le faubourg. Il le trouva couvert de barricades. Les trois représentants s'avancèrent et décidèrent que si les armes n'étaient pas remises et l'assassin livré, un bombardement immédiat aurait lieu. Menou, qui commandait les troupes, fit les sommations au nom de la Convention. Les révoltés cédèrent, et le désarmement s'opéra.

Les gendarmes de service à Paris avaient favorisé tous les mouvements populaires; on arrêta les plus coupables, les autres furent licenciés. Les commissions militaires condamnèrent à mort trente et un prisonniers; un plus grand nombre à la déportation et à l'emprisonnement. Parmi les trente et un condamnés à mort il y eut seize gendarmes et cinq complices de l'assassinat de Féraud.

La garde nationale fut réorganisée dans toute l'étendue de la République sur de nouvelles bases, et mise sous les ordres du comité militaire, « attendu, portait le décret, que la force armée destinée à maintenir la sûreté des propriétés et des personnes doit être exclusivement entre les mains de ceux qui ont à la maintenir un intérêt inséparable de leur intérêt individuel. » A Paris, la réorganisation s'opéra par les sections elles-mêmes. On fit venir aussi des troupes de ligne à poste fixe.

Les représentants arrêtés furent transférés dans une forteresse en Bretagne; on craignait que leur présence à Paris ne causât des troubles et que les Jacobins n'essayassent de les déli-

vrer. Mais on les fit revenir presque aussitôt pour les soumettre au jugement d'une commission militaire. On décida que Pache, Bourbotte, Audouin, Hassenfratz, Héron et quelques autres seraient traduits devant le tribunal d'Eure-et-Loir, et Barère, Billand et Collot devant celui de la Charente-Inférieure ; on eut le tort de revenir pour ces derniers sur la chose jugée. On arrêta encore les membres des anciens comités, excepté quatre, au nombre desquels furent Carnot et Prieur. On décréta neuf *proconsuls* ou anciens commissaires dans les départements. Enfin les poursuites furent reprises contre les assassins de septembre. Un des proconsuls, Maure, se tua pour échapper au supplice. Le vieux Ruhl se donna la mort également.

Le 3 juin (14 prairial), la Convention célébra une fête funèbre en l'honneur de Féraud. Thibaudeau fit décréter qu'une fête semblable aurait lieu le 31 octobre, jour anniversaire du supplice des Girondins.

La commission militaire qui jugea les représentants décrétés tint cinq jours d'audience. Elle entendit les témoins et laissa les accusés se défendre eux-mêmes, mais ne leur accorda point d'autres défenseurs. Sur les huit qu'elle jugea, elle en condamna six à mort : Romme, Goujon, Duquesnoy, Duroi, Bourbotte et Soubrany (le 17 juin). Ils avaient gardé, par la négligence de leurs gardiens, des ciseaux et un méchant couteau. Au sortir de l'audience, ils se les passèrent et se frappèrent tous les six. Trois se tuèrent; les autres furent portés meurtris et sanglants à l'échafaud, qui les acheva. Romme était un honnête fanatique. Goujon, arrivé tard à la Convention, était un esprit exalté et faux; cependant, l'élévation de ses sentiments et le courage qu'il montra inspirèrent certaines sympathies. Ceux-là du moins étaient des révolutionnaires désintéressés et purs de toute tache de sang.

Les rangs de la Montagne s'éclaircissant par la mort, la prison ou la fuite, la majorité de la Convention devint plus forte, plus compacte, et put agir avec plus de résolution.

FIN DU TOME SEPTIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME. — LOUIS XVI.

(PREMIÈRE PARTIE. 1774-1782.)

LIVRE QUARANTE-QUATRIÈME. — LOUIS XVI.

(DEUXIÈME PARTIE. 1782-1789.)

LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME. — ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

(PREMIÈRE PARTIE. 1789.)

LIVRE QUARANTE-SIXIÈME. — ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

(DEUXIÈME PARTIE. 1789-1791.)

LIVRE QUARANTE-SEPTIÈME. — LA LÉGISLATIVE.

(1791-1792.)

LIVRE QUARANTE-HUITIÈME. — LA CONVENTION.

(PREMIÈRE PARTIE. 1792-21 JANVIER 1793.)

LIVRE QUARANTE-NEUVIEME. — LA CONVENTION.

(DEUXIÈME PARTIE. 1793.)

LIVRE CINQUANTIÈME. — LA CONVENTION.

(TROISIÈME PARTIE. 1793-1794.)

LIVRE CINQUANTE ET UNIÈME. — LA CONVENTION.

(QUATRIÈME PARTIE. 1794-1795.)

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.



